BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

1913

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1913

97

SOMMAIRE :

Liste des Membres de la Commission 5

L'épidémie de 1636-1637 à Laval, par M. J.-M. Richard 17

« Monseigneur Pierre de Laval ». — François Lesné, abbé de Sainte-Catherine. — Lettre du Maréchal du Matz-Montmartin, par M. l'abbé Angot . . . 28

Charles-François d'Orlodot (1756-1816), par M. Em. Sinoir 38

Enquêtes sur le Clergé de l'an XI à l'an XIII *(suite)*, par M. Sevestre 57

Une famille castrogontérienne, par M. l'abbé F. Uzureau 77

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*, par M. Queruau-Lamerie 82

Inventaire des titres de la Beschère, publié par M. E. Laurain 98

Cahier des doléances des paroisses de la Chapelle-Craonnaise et Bazouges 109

Note sur une charte du cartulaire de Saint-Julien de Tours, par M. l'abbé Angot 121

Procès-verbaux des séances 122

Bibliographie 124

COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

1913

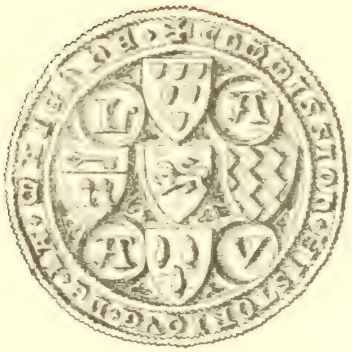

LAVAL

IMPRIMERIE LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1913

LIBRARY
JAN 26 1976
UNIVERSITY OF TORONTO

MEMBRES DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de l'admission. MM.

1895 ALLEAUME (A.), ✠, peintre verrier, conservateur-adjoint du musée archéologique, 49, rue de Bootz, Laval.

1884 ANGOT (l'abbé Alphonse), Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

1884 BEAUCHESNE (marquis de), licencié ès lettres, château de Lassay (Mayenne), château de la Roche-Talbot, commune de Souvigné, par Sablé (Sarthe), et 8, avenue Marceau, Paris.

1892 CHAPPÉE (Jules), Port-Brillet (Mayenne), et 8, rue Oudinot, Paris.

1882 FARCY (Paul de), inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Mayenne, 5, rue de l'Émulation, Alençon (Orne).

1878 GARNIER (Louis), architecte des Monuments historiques, membre de la Commission d'architecture, 35, rue de Nantes, Laval.

1897 GOUPIL (Albert), licencié ès lettres, licencié en droit, imprimeur, quai Jehan-Fouquet, Laval.

1897 GOUVRION (Émile), rue Volney, Mayenne.

1887 GROSSE-DUPERON (A.), ✠ I. P., juge de paix, rue Jacques-Labitte, Mayenne.

1897 LARDEUX (le chanoine), licencié ès lettres, supérieur de l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier.

1896 LAURAIN (Ernest), ✠ I. P., ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Mayenne,

conservateur des antiquités et objets d'art, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 18, rue du Lycée, Laval.

1878 LEMONNIER DE LORIÈRE (Léon), membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, conseiller général, Epineu-le-Séguin, par Chemeré-le-Roi (Mayenne).

1878 MOREAU (Émile), ✻, ✿, membre de plusieurs Sociétés savantes, 8, rue du Lieutenant, Laval.

1892 MORIN (Auguste), président de la *Société des Arts Réunis*, 39, rue de Bretagne, Laval.

1878 ŒHLERT (Daniel), ✻, ✿, président de la Société géologique de France, membre non résident du Comité des travaux scientifiques au ministère de l'Instruction publique, membre correspondant de l'Institut, 29, rue de Bretagne, Laval.

1895 QUATREBARBES (comte Foulques de), château de la Motte-Daudier, par Craon (Mayenne).

1879 QUERUAU-LAMERIE (Émile), 6 *bis*, rue des Arènes, Angers (Maine-et-Loire).

1879 RICHARD (Jules-Marie), ✿, archiviste paléographe, correspondant du ministère des Beaux-Arts, conseiller général, 2, place du Gast, Laval.

1897 TURQUET (Alphonse), notaire, 9, rue Souchu-Servinière, Laval.

COMPOSITION DU BUREAU

Président honoraire, M. Floucaud de Fourcroy, O. ✻,
Président, M. Moreau, ✻, ✿,
Vice-Présidents { MM. de Farcy, Grosse-Duperon, ✿ I. P., J.-M. Richard, ✿,
Secrétaire, M. Laurain, ✿ I. P.,
Trésorier, M. Goupil.

Membres correspondants.

MM.

1910 Achon (baron d'), capitaine au 1er chasseurs, 64, rue d'Orléans (Châteaudun), et 124, rue de Provence, Paris.

1891 Anis (l'abbé A.), presbytère de l'Agha (Alger).

1885 Argentre (comte d'), ✻, château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

1912 Asher, 13, Unter den Linden, Berlin

— Aubouin (Dr Roger), rue de Bretagne, Laval.

1897 Auguste (l'abbé Henri), curé de Saint-Berthevin-la-Tannière (Mayenne).

1896 Aveneau de la Grancière (Paul), président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, par Bignan (Morbihan).

1911 Bâtard (Henri), rue Solférino, Laval.

1908 Bellanger (Louis), propriétaire à Château-Gontier (Mayenne).

1885 Bertrand de Broussillon (comte), archiviste paléographe, président de la Société des Archives historiques du Maine, 15, rue de Tascher, Le Mans.

1912 Bézier (l'abbé Adolphe), curé de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1910 Blu (l'abbé Dominique), professeur à l'Institution Saint-Michel, à Château-Gontier (Mayenne).

1907 Bodard de la Jacopière (D. de), château de la Jacopière, Craon (Mayenne).

1912 Boucrel (Henri), peintre, 26, Grande-Rue, Laval.

1903 Boullard (Gabriel), ✻, procureur de la République, 26, rue Saint-Bonaventure, Cholet (Maine-et-Loire).

1912 Bourdon (l'abbé Élie), curé-doyen d'Ambrières (Mayenne).

1908 Broglie (duchesse de), château de Saint-Amadour, en la Selle-Craonnaise (Mayenne).

1906 Brou (Prosper), ✠, chef du service bactériologique à l'Hôtel-Dieu, 96, rue du Pont-de-Mayenne, Laval.

1912 Bruneau, instituteur public à La Brulatte (Mayenne).

1908 Calendini (l'abbé Paul), directeur des *Annales fléchoises*, curé de St-Mars-d'Outillé (Sarthe).

— Carteret (Mme), 40, rue Crossardière, Laval.

1907 Cesbron (le chanoine Émile), secrétaire particulier de Monseigneur l'Évêque de Laval.

— Chantepie (l'abbé Auguste), curé de Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne).

1904 Chartier (Louis), 11, place du Gast, Laval.

1908 Chedeau, ✠, juge d'instruction à Mayenne, rue Ambroise-de-Loré.

— Chesne (l'abbé), ancien curé de Châtelain, Château-Gontier.

— Chollet (L.), ✠, directeur honoraire et administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérien, 8, rue Saint-Paul, Paris, et à la Prêterie, près Lassay (Mayenne).

1878 Cornée (Ferdinand), ✠, ancien membre titulaire, 1, rue Royale, Nantes (Loire-Inférieure).

1908 Courcival (marquise de), château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 46, rue de Bellechasse, Paris.

— Courte de la Goupillière (André), château de la Barbotière, Ahuillé (Mayenne).

1900 Courtillolles d'Angleville (Antoine de), château d'Assé-le-Bérenger, par Évron (Mayenne).

1903 Croulbois (l'abbé Jules), curé-doyen de Cossé-le-Vivien (Mayenne).

1908 Crouy (comte de), château de Mégaudais, Saint-Pierre-des-Landes (Mayenne).

1910 Crozé (Pierre de), château de l'Aulne, Martigné (Mayenne).

1900 Delaunay (Dr Paul), ancien interne des hôpitaux, membre de la Société française d'Histoire de la Médecine, 14, rue de la Préfecture, Le Mans.

1908 Delaunay (René), ✠, juge d'instruction, Parthenay (Deux-Sèvres).

1905 Demé (l'abbé), aumônier des Bénédictines de Craon.

1908 Destais, docteur en médecine, Fougerolles (Mayenne).

1901 Desvignes (l'abbé J.), curé-doyen de la Suze (Sarthe).

1910 Drouet (l'abbé), curé de Gesnes, par Montsûrs (Mayenne).

1912 Duchemin (Charles), président de la Chambre de commerce, château de Bel-Air, Laval.

— Dulau and Cie, booksellers, 37, Soho Square, London W. (Angleterre).

1911 Durget (Mme), rue de Tours, 9, Laval.

1908 Dutreil (Maurice), député, 87, avenue Kléber, Paris.

— Elva (comte Christian d'), sénateur, château du Ricoudet, Changé-lès-Laval (Mayenne).

— Eudes (l'abbé), Château-Gontier (Mayenne).

1911 Even (l'abbé Michel), 6, rue du Regard, Paris.

1908 Flament (Alexis), ancien chef adjoint au bureau de l'Escompte à la Banque de France, 34, rue de Nantes, Laval.

1909 Flament (Pierre), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste départemental, Moulins (Allier).

1891 Fleury (Gabriel), ✠ I. P., imprimeur, Mamers (Sarthe).

1878 Floucaud de Fourcroy, O. ✠, inspecteur des Ponts et Chaussées honoraire, président honoraire de la Commission, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

1909 Forget, maître de chapelle de Notre-Dame des Cordeliers, 4, rue Joinville, Laval.

1908 Fouqué (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Michel, Château-Gontier (Mayenne).

1890 Frain de la Gaulairie (Édouard), conservateur-adjoint de la bibliothèque, Vitré (Ille-et-Vilaine).

1910 Garry (le chanoine F.), docteur en théologie, missionnaire apostolique, rue de Tours, 32, Laval.

1908 Gasnier (l'abbé), professeur à l'Institution de l'Immaculée-Conception, Laval.

— Gaultier de Vaucenay (E.), conseiller général, 15, rue de Paris, Laval.

— Gérard (Adrien), notaire à Loiron (Mayenne).

— Gerbault (Mme Georges), place de Hercé, Laval.

1898 Guétron (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Blandouet (Mayenne).

1908 Guichard (Joseph), château des Brosses, Saint-Berthevin-lès-Laval (Mayenne).

1908 Guillier, ancien receveur de l'Enregistrement, Bouère (Mayenne).

1912 Guittier (l'abbé), curé de la Chapelle-Anthenaise (Mayenne).

1907 Labbé (Émile), ✠, docteur en pharmacie, pharmacien, président de *Mayenne-Sciences,* 2, rue des Serruriers, Laval.

1904 La Broise (baron de), château de Brée, par Montsûrs.

1908 La Chesnais (Paul), avocat, 4, rue Marguerin, Paris.

— Lacoulonche (André), propriétaire, boulevard de Tours, Laval.

— La Ferrière (vicomte Léon de), château du Pin, Contest (Mayenne).

1912 Lair de la Motte (René), élève à l'École des Beaux-Arts,

1908 Landevoisin (Armand Souscanye, baron de), château des Places, Daon (Mayenne).

— Lastic (comte de), château de Meillard, par Châtel-de-Neuvre (Allier), et 24, rue du Britais, Laval.

1902 Leblanc (Edmond), avocat, conseiller général, ancien député, rue des Capucins, Mayenne.

1910 Le Bouteiller (vicomte), château du Boisfévrier, Fougères (Ille-et-Vilaine).

1908 Le Breton (Paul), sénateur, château de Saint-Melaine, Laval.

1909 Lécureux (Lucien), ancien élève de l'École des Chartes, agrégé des lettres, professeur au lycée du Mans (Sarthe).

1912 Ledat (Paul), château de la Motte, Louverné (Mayenne).

1886 Ledru (le chanoine Ambroise), 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, Le Mans.

1909 Leguy (le chanoine), secrétaire à l'Evêché, Laval.

1908 Le Marié (André), 28, rue Solférino, Laval.

— Leroy (l'abbé), curé de Châtelain (Mayenne).

1909 Lesage, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en droit, administrateur du Crédit foncier, 70, rue Cardinet, Paris, et Soulgé-le-Bruant (Mayenne).

1903 Letourneurs (Edouard), château du Tertre, Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne).

1889 Letourneurs (Henri), avocat, château de Grenusse, Argentré (Mayenne).

1901 Lorière (Edouard de), château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe).

1878 Maître (Léon), ✠ I. P., ancien archiviste de la Loire-Inférieure, Nantes (Loire-Inférieure).

1908 Masseron (Adolphe), fabricant, 66, quai d'Avénières, Laval.

1888 Menjot d'Elbenne (vicomte Samuel), château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

1898 Montalembert (comte Charles de), château du Coudray, par Meslay (Mayenne).

1908 Montalembert (comte Marc-René de), château de Lucé, Saint-Denis-du-Maine (Mayenne).

— Monti de Rezé (comte A. de), ancien député, château de la Lanfrière, Montjean (Mayenne).

1884 Morisset (Martial), docteur-médecin, rue des Pescheries, Mayenne.

1901 Mouchet (Raymond), ancien président du Tribunal de commerce, 49, rue Solférino, Laval.

1910 Ozouville (comte d'), château de la Roche-Pichemer, Saint-Ouen-des-Vallons, par Montsûrs.

1908 Passe (Maurice), avocat, Evron (Mayenne) et 2, rue Rosa Bonheur, Paris.

1897 Perrot (Paul), notaire, rue Vieille-de-la-Halle, Mayenne.

1911 Placé (Léon), professeur de dessin de la Ville de Paris, 4, rue Robert-Fleury (XVe).

1909 Poirier (l'abbé), curé de Méral, par Cuillé.

1904 Poirier-Bealu, ancien président du Tribunal de commerce, Mayenne.

1908 Pollet, château de Louisval, Ambrières (Mayenne).

1909 Pommerais, commandant du génie en retraite, 12, rue d'Angiviller, Versailles.

1910 Pontfarcy (vicomtesse de), 104, rue du Bac, Paris.

1886 Ponthault (André), 7, rue de l'Hôtel-de-Ville, Mayenne.

1908 Prévost, commandant en retraite, Blandouet.

— Prévost (Mme), 2, rue du Jeu-de-Paume, Laval.

1910 Radel, architecte, 54, rue de Bretagne, Laval.

1902 Raguenet de Saint-Albin (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne-Dolet, 3, Orléans (Loiret).

1911 Ramard (Guy), avocat, 19, place Hardy, Laval.

1905 Raulin de Réalcamp (Dr Jules), 171, boulevard du Montparnasse, Paris.

1912 Reau (comte du), château de Launay-Villiers, par Saint-Pierre-la-Cour.

1885 Salles (Auguste), ✠ I. P., professeur agrégé au lycée Janson de Sailly, 34, rue Saint-Didier, Paris.

1903 Sars (Vte Albert de), château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne).

1885 Sauvage (Hippolyte), ✠ I. P., 89, boulevard Bineau, Paris-Neuilly.

1886 Simonet, ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, Château-Gontier.

1889 Sinoir (Emile), professeur agrégé au lycée, rue Souchu-Servinière, Laval.

1903 Tanquerel des Planches (Robert de), ancien attaché au Museum d'histoire naturelle de Paris, docteur en médecine, 212, rue de Rivoli, Paris.

1908 Toutain (Raphaël), propriétaire, 21, rue Souchu-Servinière, Laval.

— Toutain (Raphaël), capitaine breveté d'état-major, rue des Fossés, Laval.

1885 Tranchant (Charles), O. ✠, ✠ I. P., ancien élève de l'Ecole des Chartes, membre du Comité des travaux historiques, 28, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

1894 Tribouillard (le chanoine), boulevard de Tours, Laval.

1884 Triger (Robert), président de la Société historique du Maine, château des Talvasières, près Le Mans (Sarthe).

1899 Uzureau (l'abbé F.), aumônier de la prison, directeur de l'*Anjou historique*, 103, boulevard Saint-Michel, Angers (Maine-et-Loire).

1906 Verger (l'abbé Eugène), curé-doyen de Villaines-la-Juhel (Mayenne).

1908 Villebois-Mareuil (baron de), château de la Ferrière, près Segré (Maine-et-Loire).

1911 Voisin (René), docteur en droit, ancien notaire, Couptrain (Mayenne).

1910 Waresquiel (comte de), château de Poligné, Bonchamp (Mayenne).

1912 Webb (Edouard Doran) F. S. A., Gaston Manoir, Tisbury (Wilts), Angleterre.

LISTE DES MEMBRES DÉCÉDÉS DEPUIS LA CRÉATION DE LA COMMISSION

Membres titulaires.

Date de la mort.	MM.
1882	GUILLER (l'abbé), chancelier de l'Évêché, Laval.
1883	MARCHAL (Charles), ✻, ancien maire de Laval.
—	LE FIZELIER (Jules), secrétaire général de la Commission.
1891	JOUBERT (André), Les Lutz, Daon (Mayenne).
1894	COUANIER DE LAUNAY (l'abbé), chanoine honoraire de Laval.
1896	MARTONNE (Alfred de), archiviste de la Mayenne, secrétaire-adjoint de la Commission.
1897	PERROT (Ernest), ✻, propriétaire, vice-président de la Commission, Laval.
1899	POINTEAU (Charles), aumônier de l'hôpital, Craon.
1900	SOUCHU-SERVINIÈRE (Théophile), ancien député, vice-président de la Commission, Laval.
1902	LEBLANC (Edmond), ancien député, vice-président de la Commission, Mayenne.
—	RAULIN (Jules), avocat, Mayenne.
1903	LECOMTE (Auguste), ✻, ingénieur en chef du département de la Mayenne.
1906	CHEDEAU (Charles), ✻ I. P., avocat, Mayenne.
1907	THUAU (René), notaire à Meslay (Mayenne).
1908	TRÉVÉDY (Julien), ancien président du tribunal de Quimper, vice-président de la Commission.
1910	CHIRON DU BROSSAY (Emmanuel), ancien directeur de l'Enregistrement, Château-Gontier.
—	DURGET (Charles), ancien notaire, Laval.
—	LA BEAULUÈRE (Louis de), château de la Drujotterie, Entrammes (Mayenne).
—	PLANTÉ (Jules), ancien notaire, Ballots.

Membres correspondants.

MM.

1881 Legras, ✻, ingénieur en chef des travaux maritimes à Lorient, ancien membre titulaire.
1883 Prévost (Jacques-Ferdinand), O. ✻, général du génie en retraite.
1886 Ravault (Athanase-Henri), notaire, Mayenne.
— Savary (Georges), professeur d'histoire au lycée de Laval.
1887 Charles (l'abbé Robert), vice-président de la Société du Maine, Le Mans.
— Duchemin (Victor-Tranquille), ❦, archiviste de la Sarthe, ancien membre titulaire.
1887 Bonneserre de Saint-Denis, Angers.
1888 Bernard (Almire), St-Pierre-sur-Orthe (Mayenne).
— Chaplain-Duparc, Paris.
1889 Courtillolles (de), château de Courtillolles (Orne).
1890 Trouillard (Charles), avocat, Mayenne.
1891 Montozon (S. de), Château-Gontier.
1892 Foucault (l'abbé Martin), Saint-Fraimbault-de-Lassay (Mayenne).
— Piolin (dom Paul), Solesmes (Sarthe).
1893 Chomereau (Charles), Laval.
1895 Abraham (Tancrède), ancien membre titulaire, Paris.
— Beauchesne (marquis de), château de Lassay.
1895 Laigneau, curé de Bourg-Philippe (Mayenne).
— La Sicotière (de), sénateur, Alençon.
— Palustre (Léon), ancien directeur de la Société française d'archéologie, Tours.
1897 Delaunay (Edouard), procureur de la République, Pont-l'Evêque (Calvados).
— Goupil (Auguste), libraire, Laval.
— Maillard (l'abbé Joseph), curé de Gennes.
1898 Delépine (l'abbé Etienne), curé de Sacé (Mayenne).
— Magaud (Henri), propriétaire, Laval.

1899 Beauchamp de Monthéard (baron Emmanuel de), Paris.
— Contades (comte Gérard de), Saint-Maurice-du-Désert (Orne).
— Gadbin (René), Château-Gontier.
1901 Coutard (l'abbé Albert-Clément), curé de Vallon.
— Gillard (l'abbé Joseph), curé de Couesmes.
— Montagu (Emmanuel), instituteur à Hardanges.
1902 La Broise (Henri-Charles-Paul-Georges de), ✠, ancien membre titulaire, Paris.
1904 Dubel (Isidore), ❦ I. P., maire de Saint-Ouen-des-Toits (Mayenne).
1905 Paris-Jallobert (l'abbé Paul), recteur de Balazé.
— Gerbault (Georges), le Buard, Changé (Mayenne).
1906 Brou (Charles), ancien élève de l'École des Chartes, bibliothécaire de la ville, Laval.
— Appert (Jules), ❦, Flers (Orne).
— Chardon (Henri), ❦, avocat, Mayenne.
— Le Coq (Frédéric), Ernée (Mayenne).
1907 Lair (Jules), membre de l'Institut, Paris.
— Quatrebarbes (comte Léopold de), château de Noirieux (Mayenne).
1908 Georget-La Chesnais (Maurice), ancien chef de bureau au Ministère de la Guerre, l'Huisserie.
— Tirard, antiquaire, Ernée (Mayenne).
1909 Achon (Ch. d'), château de la Roche, Gennes.
— Barbe, juge de paix à Conlie (Sarthe).
— Patry (Mgr), ❋, chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.
1912 Mars (le chanoine), curé de Notre-Dame des Cordeliers, Laval.
— Marchais (l'abbé), curé de Soulgé-le-Bruant.
— Métais (le chanoine), secrétaire de l'Évêché, Chartres (Eure-et-Loir).
— Pivert (Jules), fabricant, Laval.
— Sauvé (le chanoine Henri), maître des cérémonies de l'église Cathédrale, rue du Lycée, Laval.

L'ÉPIDÉMIE DE 1636-1637 A LAVAL

Les invasions des maladies épidémiques, appelées de noms divers, exercèrent jadis de cruels ravages en France. Le pays lavallois n'en fut pas preservé ; c'était la peste, la contagion, la dysenterie, selon les caractères du fléau ou les appellations adoptées par les contemporains. Les chroniqueurs ont noté les atteintes du mal dans les dernières années du XVIe siècle : « La peste fit de grands ravages à Laval en 1584, écrit Guitet de la Houillerie ; les habitants se cotisèrent et donnèrent des sommes pour le traitement de ceux qui en étaient attaqués ; on alla en procession, le 19 juin, à Notre-Dame d'Evron pour fléchir la colère du Tout-Puissant[1] ». Ce récit concorde avec le témoignage d'un contemporain, Antoine Berset, vicaire de Saint-Vénérand, qui prit part à ce pèlerinage ; il donne au mal le nom de dysenterie, et affirme qu'il fit disparaître des familles entières composées de cinq à six individus ; au mois d'août, 80 personnes en seraient mortes, 109 au mois de septembre, 131 au mois d'octobre ; puis le fléau décroît pour disparaître au mois de janvier 1585[2].

On le signale encore, mais moins violent, en 1589, 1591, 1592, 1600, 1605, 1607, 1616 et 1624. Les inva-

1. Note du tome II de Bourjolly.

2. Abbé Gérault. *Chronique manuscrite de Saint-Vénérand*, fol. 37. — Le même fléau frappa la ville de Vitré ; l'abbé Paris-Jallobert a publié dans son *Journal historique de Vitré* un curieux règlement de police de 1584 prescrivant les mesures à prendre en temps de peste.

sions deviennent d'ailleurs moins fréquentes en France et les dernières atteintes du mal, de plus en plus distantes, sont signalées entre les années 1627 et 1670[1].

C'est vers l'année 1614 que les Lavallois élevèrent sur la paroisse d'Avénières, non loin de l'asile de la Phelippotière, où l'on hospitalisait les malades de la contagion, la chapelle dédiée à saint Roch[2], pour implorer la protection du saint que son dévouement au service des pestiférés avait signalé à l'admiration de ses contemporains. Mais, s'ils invoquent le secours des saints et la pitié divine, ils n'en essaient pas moins de lutter par les moyens humains contre l'invasion et la propagation du mal.

La première mesure consiste à tenter de préserver la cité de l'atteinte du fléau ; partout alors on fait bonne garde aux portes des villes et l'on interdit l'entrée de la cité aux gens suspects, aux voyageurs venant des régions contaminées ; lors du passage des pèlerins lavallois se rendant à Notre-Dame d'Évron, ils « furent refusés d'entrer en l'église de Brée pour la contagion », écrit Antoine Berset. Quelques années plus tard, sur le bruit que la peste ravage la Normandie, on monte la garde aux portes de Laval, et l'avocat Mathurin Gaultier écrit à son ami Rayer des Bignons, le 22 septembre 1668 : « Nous faisons tous les jours la garde en cette ville à cause qu'on dit qu'il y a de la peste à Rouen et autres endroits de Normandie ; on se porte Dieu mercy fort bien en cette ville, principalement tous vos amis[3] ».

1. Voir sur les ravages de la peste et la lutte contre ce fléau le beau livre de M. Lallemand : *Histoire de la Charité*, t. IV.

2. Détruite en 1905. — Sa dévotion était alors très populaire. Dans le livre très répandu, imprimé par Andouard, *Pratiques de piété et instructions familières pour les pensionnaires et écolières des religieuses ursulines*, on trouve une prose à saint Sébastien « pour la peste », une antienne à saint Roch et diverses pièces contre la contagion.

3. A Vitré, par délibération de la communauté de la ville de 1621, trois habitants sont de garde à chaque porte de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

L'alerte cette fois était mal fondée ; on continua à Laval à se bien porter, et l'on n'eut pas à signaler d'épidémie pestilentielle après les années 1636 et 1637. En cette année le mal fit de nombreuses victimes, et les notaires, qui jamais n'indiquent dans leurs inventaires la cause des décès, font souvent suivre alors le nom du mort de ces mots « décédé de la contagion [1] ».

Quelques comptes des frais faits pour « la santé » nous sont restés ; si incomplets qu'ils soient, ils suffisent pour faire connaître les mesures adoptées par les édiles lavallois pour combattre le mal, lorsque ni les barrières, ni les gardes n'avaient pu en préserver la ville. En l'année 1600, le juge royal, Pierre de Champhuon, avait donné à l'Hôtel-Dieu le lieu de la Phelipottière, pour y établir en cas de nécessité une maison de santé [2] : on eut recours à cet asile en 1636 pour isoler et soigner les pestiférés.

Le Clerc de la Manourière était alors juge du comté, et en cette qualité exerçait les fonctions de maire de Laval ; il réunit l'assemblée de la maison de ville, composée des échevins, du procureur syndic, des délégués des divers sièges et des communautés ecclésiastiques et séculières. On décide des mesures à prendre et de leur application immédiate : on va se procurer des ressources au moyen des dons provoqués par la charité et à l'aide d'une taxe établie sur tous les habitants, qui permettra d'emprunter l'argent nécessaire ; on envoie au Mans un « vadepied » avec une lettre pour l'évêque lui demandant la « permission de taxer MM. les ecclésiastiques en execution du resultat du conseil de ville » ; on reçoit 100 livres de la Confrérie des Prêtres établie à la Trinité ; l'administration municipale verse 2.600 livres ; on

1. Voir notamment les actes de Jean Barais et Pierre Gaultier, notaires. — Dans le même temps le fléau sévit à Angers ; à cette occasion, la ville éprouvée appela les Filles de Charité que Mlle Le Gras, leur fondatrice, y amena au mois de novembre 1639.

2. Léon Maître : *Les hôpitaux de Laval.*

emprunte 2.500 livres à M. Le Geay, grenetier du grenier à sel, 2.000 livres à Daniel Duchemin, diverses sommes à d'autres ; Le Clerc de la Manourière et les échevins Bignon de la Borderie, Simon du Tertre, René Levesque s'obligent solidairement comme cautions.

On réunit les chirurgiens ; on leur demande si quelques-uns d'entre eux consentent à s'enfermer dans la maison de santé au service des pestiférés ; tous, ils refusent, estimant que leur petit nombre est à peine suffisant pour les besoins des habitants de Laval ; on les prie alors « d'en adresser quelqu'un de leur congnoissance », et Sébastien Boileau, leur doyen, en écrit au sieur Colomb, demeurant à Vitré ; un « vadepied » est envoyé par deux fois à Vitré de la part et aux frais de l'échevinage ; les sieurs Colomb, le père et le fils, arrivent à Laval et signent, par devant le notaire Pierre Gaultier, une convention avec la municipalité lavalloise. Leur traitement était fixé à 300 livres par mois, payables d'avance, pour le temps de leur séjour en la maison de santé et celui de leur « desairement » ou désinfection ; cette somme figure au compte des dépenses. Nicolas et Pierre Colomb donnent une quittance définitive le 20 octobre 1636 ; ils avaient dû quitter leur charge quelques semaines plus tôt, car l'échevinage traite le 25 août avec le chirurgien Isaac Roger, du Mans, et le 2 septembre avec le chirurgien, Jean Bernard, de Ploërmel.

Ces deux conventions, qui nous ont été conservées, sont faites aux conditions suivantes : Roger recevra par mois 70 livres, Bernard 150 livres ; ils s'engagent l'un et l'autre à « bien traiter, panser et médicamenter tous les malades qui se trouvent atteints du mal de peste en cette ville et banlieue » ; ils seront logés en la maison de santé ; on leur fournira à chacun un lit avec matelas, six linceuls, douze serviettes et les meubles nécessaires ; des habits de treillis doublés de futaine ; une maison et des vêtements pour leur « desairement », qui durera

quarante jours, pendant lesquels ils recevront leur traitement, mais ils ne pourront y entrer avant d'avoir reçu leur congé du maire et des échevins ; ils ne pourront traiter les malades hors de la maison de santé sans leur autorisation ; quant aux gens riches soignés dans ladite maison, Bernard aura les deux tiers et Roger un tiers de ce « qui leur sera donné libéralement », car ils ne peuvent rien exiger, et « au cas ne se contenteroient de ce qui leur seroit offert par les malades ou hers, leur sera fait taxe raisonnable par le sieur juge et échevins ».

Le 17 mai 1637, la municipalité renouvelle avec Roger la convention du 25 août précédent, lui accorde 100 livres de traitement mensuel et déclare qu'il jouira de la qualité de « maître chirurgien qu'il a acquise par ladite convention » et des mêmes droits que les autres chirurgiens de Laval.

A côté des chirurgiens, il convient de placer les capucins qui soignaient à la fois les corps et les âmes ; à l'appel de l'échevinage ils envoient deux des leurs à la maison de santé ; là, le soin de leur nourriture est confié à une « fille dévotieuse », une tertiaire sans doute ; on leur fournit deux ciboires d'étain pour porter la Sainte Hostie aux malades ; deux meurent de la contagion en juillet 1636, et sont tout naturellement remplacés avec ce dévouement que les fils de saint François surent montrer partout en ces crises calamiteuses et qui leur attira les sympathies et la reconnaissance des Lavallois [1].

1. L'assemblée des habitants de la Trinité en donna cette preuve dans sa délibération du 28 septembre 1653 : « Sur ce qu'il a été remontré que Mgr l'Evêque du Mans avoit fait écrire à M. le Curé qu'il ne vouloit pas admettre pour prescher l'avent et le caresme un père capucin en la présente année, a été le dit sieur curé prié de récrire à M. l'Evesque du Mans en termes respectueux, lui remontrer la grande obligation que le public a aux pères capucins pour s'estre volontairement abandonnés à la peste et assister les malades en la maison de santé, le prier instamment de nous donner un capucin, sinon qu'il ait agréable d'envoyer qui bon lui semblera ».

Dans le même temps les Rouennais élevaient un monument aux

Le personnel de la santé se compose d'un prévôt de santé, payé 40 livres par mois, de huit corbeaux chargés du transport des malades et des morts, qui reçoivent 15 livres par mois et des casaques ; de six à dix archers « tant pour garder aux portes que pour assister le prévost aux visites et autres fonctions de sa charge », à 8 sous par jour ; de deux « avivandiers » à 18 livres par mois, de deux « désaireux », à qui l'on donne des habits spéciaux, une clochette, et les gages élevés de 30 livres, leur métier qui consiste à désinfecter les maisons des pestiférés n'étant pas sans danger ; trois servantes à 10 livres par mois ; tout naturellement le nombre de ces employés est variable avec les besoins de la maison, et à l'occasion il comporte quelques auxiliaires.

Charles Simon, sieur du Tertre, procureur syndic des manants et habitants de Laval, fut chargé le premier de l'installation et de la gestion de la maison de santé : « Ayant été advisé, écrit-il, par résultat du conseil de la maison de ville qu'on ouvriroit la maison de santé, on la fist promptement réparer », de là diverses sommes payées aux couvreurs, aux charpentiers et autres ouvriers ; puis « n'ayant en la dite maison de santé logement suffisant pour retenir le grand nombre de malades qui se rencontrèrent dès le commencement et qui ont toujours depuis augmenté, on a esté contraint de bastir quantité de loges et maisonnettes d'assil [1], et, pour ce faire, achepter le bois de divers particuliers ». Cinq maisonnettes de bois sont en effet édifiées à la Phelipottière par Michel Coupel, menuisier, trois autres par Guy Le Segrétain, on en achète une autre qui était vacante et que l'on y transporte, et « le nombre des pestiférés s'augmentant toujours », on construit encore cinq loges de bois au mois

capucins victimes de leur charité (Lallemand, IV, 78). — Dom Piolin signale le dévouement des capucins d'Alençon et de Mayenne (VI, 54, 185).

1. Maisonnettes de bois : c'est l'installation qui prévaut aujourd'hui.

d'août. On procéda rapidement à l'ameublement de cet hôpital, lits, matelas, oreillers, linceuls, couvertures de sarge, une « chaise à porter les malades », etc., et tout un outillage de pelles, pics, lanternes, et les ustensiles de la cuisine : tout s'improvise, et tout se fait avec une activité stimulée par l'urgente nécessité ; on achète, entre autre choses, de nombreux cadenas, une soixantaine, pour fermer les barrières et les maisons contaminées.

Dans la hâte des premiers mois, le comptable ignore le nombre des malades, plus tard seulement on ordonna aux médecins d'en établir chaque jour la situation, qui malheureusement est absente des documents que nous avons pu consulter ; l'échevinage, qui a confié cette administration à des hommes d'une honnêteté reconnue, n'exige pas de justification détaillée de la dépense : « A noter, écrit Madelon Duchemin, sieur de l'Espinay, avocat, que le grand nombre de personnes qui entroit chacun jour en la dite maison, tant en malades que de ceux qui estoient en danger, a empesché que l'on ait peu régler leur pension, tellement que MM. les eschevins me donnèrent avis et charges de fournir à toutes nécessités occurentes de la dite maison tant de vivres qu'autres choses nécessaires, sans que pour raison des sommes mises il fust besoin de mandat particulier. »

Au début, les vivandiers fournissent les vivres à raison de 6 sous par malade et 8 sous par corbeau pour chaque jour ; on leur paie ainsi 441 livres, mais le receveur constate qu'il ne peut contrôler exactement le nombre des malades qui s'accroît chaque jour ; il préfère acheter les provisions aux meilleures conditions qu'il pourra trouver ; de là la mention d'achats de vin clairet en grande quantité, à 24 ou 25 livres la pipe, de beurre, de lait, de farine, d'œufs, payés 3 sous la douzaine, de pain, de charbon, de bois de chauffage, etc. ; les bouchers fournissent la livre pesant de bœuf ou taureau à 18 deniers ; du 15 juin à la mi-juillet, il en est consommé 461 livres, plus 17 moutons et 2 veaux à quarante sous

chacun, dont six sous de bénéfice pour le boucher ; à la mi-juillet on passe un traité avec le boucher Saigeon qui abaisse le prix du bœuf à 16 deniers la livre, et son profit sur les moutons et les veaux à quatre sous ; le 21 août, on lui paie 1.018 livres pesant de bœuf, 24 moutons et 5 veaux ; ces quantités laissent supposer une énorme affluence d'hospitalisés.

On peut relever encore, dans les dépenses, des indemnités payées au métayer de Rougette et à d'autres voisins, le prix de huit fosses au cimetière de la Trinité ; le prix des fosses creusées au « champ des morts »[1] voisin de la Phelippotière, n'est pas mentionné dans ces comptes, qui ne comprennent d'ailleurs que quelques mois.

Puis il y a les mesures prises contre la contagion aux abords de la maison de santé et dans la ville. On établit des barrières sur les passages voisins de la Phelippotière, et à l'entrée de l'Echelle-Marteau « lieu infecté » ; on en place « au-devant des maisons de M. le juge et du prévost de santé, à ce que les personnes suspectes ne les abordent trop facilement avant qu'estre recongneues ». On bâtit deux logis de bois pour le « deserement », la désinfection des pestiférés convalescents. A diverses reprises, on fait nettoyer les rues de la ville ; le 19 juillet, par exemple, neuf hommes procèdent à cette opération sur l'ordre du juge-maire, à raison de 10 sous chacun. On fait tuer les chiens errants dans la ville et les faubourgs ; l'archer Tangourd en tue cent cinq et reçoit 2 sous par chien. Un jour on rencontre dans le cimetière une chèvre qui « avoit approché d'un corps pestiféré », on la tue, et on donne 29 sous d'indemnité à la « pauvre femme » sa propriétaire.

Une partie des sommes portées en dépense est employée à soulager les malades et les pauvres restés et soignés en leur logis ; ces aumônes sont distribuées par quartier ou par rue, par l'intermédiaire de notables lavallois et de

1. Cité par l'abbé Angot ; *Dict.*, voir *Phelippotière*. Ce nom subsiste encore.

quelques dames, qui préludent ainsi à l'exercice des dames de charité, dont l'institution se fera quelques années plus tard, sous l'influence de Mlle Legras et de la Compagnie du Saint-Sacrement. Elles se font en grains et surtout en argent, à des « pauvres honteux », à ceux qui sont enfermés dans une maison contaminée, à leurs voisins : « Pour les pauvres renfermés dans la maison d'Yves Yvon[1] pour estre contagiés ; 20 sous baillés au sieur Foureau, voisin. »

Charles Simon, dans son compte, raconte ceci pour justifier une de ces aumônes : « ayant eu advis qu'un homme et sa femme malades de la peste avoient en cachette sorti hors de la maison d'Yves-Yvon, et s'estoient retirés jusques en la paroisse de la Chapelle-d'Anthenaise, où ils gisoient dans un vallon et creux d'un ruisseau, sans aucune assistance, la dite femme etant fort grosse et près de son accouchement, j'aurois par l'advis de MM. le juge et eschevins envoié et fait conduire deux corbeaux pour aller quérir ces pauvres malades, ce qu'ils firent et apportèrent la dite femme dans un brancard, auxquels corbeaux j'ai payé 60 sous et fait donner un pot de vin et un pain blanc, 65 sous, 4 deniers. »

Les médicaments fournis à la maison de santé par Le Hirbec, sieur de la Brosse, apothicaire, sont taxés par une commission qui en détermine le prix ; elle est composée de MM. Gaudin, Duchesne et Bouttier, sieur du Bien, docteurs en médecine, et de MM. Abel Fréard et François Duchemin, maîtres apothicaires, jurés[2]. A côté des médicaments et autres objets dont usait la médecine du XVIIe siècle pour soigner les pestiférés, on remarque les « masques de taffetas picqués et interbastés de pouldre de bois d'aloès, ambre, musc et civette » cotés au prix de trois livres chacun.

1. En la rue de l'Echelle-Marteau.

2. C'est ainsi qu'aujourd'hui on taxe les médicaments fournis à l'Assistance médicale.

C'est le 6 mars 1638, que l'Assemblée de ville approuve les trois comptes qui nous sont restés dès le début de la maison de santé ouverte le 15 juin 1636. Le mal paraît avoir encore fait des ravages à Laval en 1637, et s'être éteint l'année suivante, où il causa encore plusieurs décès. Les autres comptes de gestion de la maison de la Phelippotière n'ont pas encore été retrouvés, peut-être se révèleront-ils un jour au hasard des découvertes d'archives ; ils apporteront certainement des renseignements pleins d'intérêt. Mais ceux que nous avons rencontrés suffisent pour établir comment on cherchait alors à lutter contre ce terrible fléau et comment s'exerçaient la vigilance de l'administration municipale et la charité des Lavallois ; ils nous montrent comment on s'efforçait d'assainir la ville et de limiter la contagion par l'isolement des malades, puis par la quarantaine imposée aux convalescents et à ceux que leur devoir professionnel ou leur dévouement forçait à respirer l'air vicié de la maison de santé.

J.-M. Richard.

Table des médicaments et marchandises fournies à la santé pour les malades suivant le commandement de M. le juge et MM. les eschevins, et par le résultat du Conseil de ville et congrégation des habitans de la ville de Laval, pour estre le prix d'iceux réglés et taxés par MM. Gaudin, du Chesne et du Bien, docteur en médecine, Abel Fréard et François Duchemin, maîtres apothicaires jurés de la dite ville.

Premier, les potions cordiales fournies aux malades suivant l'advis de MM. les médecins susdits et du sieur Coullon, chirurgien de la Santé, sont composées de confections d'alkème, de hiacintes, theriacque et poudres bezardicques et cordiales, sirops de limons, de vinettier et suc d'oseille, d'eaux theriacales, imperiales et autres eaux sudorifiques et cordiales à XXX s. [1].

Les sirops de limons, à 3 l. 4 s.

Le sirop violat, à 4 l. 0 s.

Le sirop de cerises, à 3 l. 4 s.

Le sirop de chicorée simple, à 3 l. 4 s.

Le sirop de rosat purgatif, à 4 l. 0 s.

Le sirop de vinettier, à 3 l. 4 s.

1. Tous les chiffres sont d'une autre écriture et d'une autre encre.

Les autres sirops, à 3 l. 4 s.

Les eaux cordiales, la pinte, à 0 l. 12 s.

L'eau impériale de la description de M. Coullon, à 4 l. 10 s. le pot.

L'antidote de M. Coullon, chirurgien, composé suivant la description qu'il nous en a présentée, de plusieurs essences, ambre gris, bezoard, musc, poudres cordiales et confection de kermès et hiacintes, thériaque et autres choses, à 20 l. la livre.

Les autres antidotes des pères capucins et autres malades de la communauté, composés des mesmes remèdes, hors les essences, à 18 l. la livre.

Les confections de kermès, l'once à 3 l. 0 s.

La confection de hiacinte, l'once à 30 s.

La thériacque, la livre à 20 l.

Les poudres bezardiques et alexipharmacques, à 40 s. l'once.

Les médecines composées avecques rhubarbe et purgatifs, à 20 s.

Les médecines composées sans rhubarbe avecques les purgatifs ordinaires, à 20 s.

Les clistères, à 15 s.

L'eau préservative des pères capucins, composée avecques l'eau-de-vie rectifiée et poudres préservatives et cordiales, à 40 s. la livre.

Les parfums d'oliban, benjouin, storax, labedanum, pris, gerofle et calamus, l'once à 8 s.

Les gargarismes, à 15 s.

L'emplastre diachillum triplicqué de gommes, la livre, 4 l.

La diapalme, à 20 s.

Le diachillum blanc et ieracleum, 40 s.

Les musilages, 4 l.

Le miel rosart, l'once à 2 s.

L'onguent aureum, la livre, 25 s.

L'onguent pompholix et rosart, à 45 s.

Le mundificatif, 25 s.

Le bazilicum, 12 s.

Le blanc Rhasès, 25 s.

Les huiles rosart, de lis et camomille et autres, 32 s. la livre.

Les confitures en général, à 25 s.

Le sucre, 24 s.

La canelle, 4 l.

La girofle, 4 l. 10 s.

La muscade, 4 l.

Les pastilles ou muscadins composés des confections, poudres cordiales, ambre, musc, bezoart et autres, à 20 s.

Les masques de taffetas picqués et interbastés de pouldre de bois d'aloès, ambre, musc et civette, 3 l.

Les prix de la présente table ont esté réglés et arestés le 19 juillet 1636, par MM. Gaudin, Duchesne, Bouttier, médecins, Fréart et Duchemin, apothicaires.

« MONSEIGNEUR PIERRE DE LAVAL »

M. René de la Perraudière a bien voulu me communiquer les titres, en quantité très considérable, de sa terre de Mayneuf. J'y ai trouvé, parmi d'autres renseignements relatifs à la famille d'Andigné ou aux terres qu'elle posséda, quelques documents d'un intérêt peut-être plus général parce qu'ils complètent sur certains points la biographie de plusieurs personnages importants du Bas-Maine, dont la vie nous est encore peu connue. J'entre en matière sans plus de préambule. La reliure d'un registre était formée de deux grands feuillets des comptes de la baronnie de Vitré ou du comté de Laval ; les articles se rapportent aux années 1453-1456, mais sans suite. Si nous avions le volume, de 0,40 sur 0,30, tout entier, comprenant sans doute la dernière période de la guerre de Cent-Ans, quels trésors n'y trouverions-nous pas !

Je relève dans ces quatre pages l'article suivant qui concerne les études du futur archevêque de Reims, Pierre de Laval :

« (Somme) que poia le dit Duval (receveur) pour la mise faite par deux voiages à Angers, savoir : le premier en février LVI pour le sieur du Boulay, le doyen de Saint-Tugal, le dit Duval et leurs gens pour appointer o Mons. le grand doyen d'Angiers pour la pension de Pierre Monseigneur et ses gens ; l'autre voiage pour mon dit seigneur et les dessus dits et ses autres gens au mois de mars dessus dit ; auquel temps alla demourer Monseigneur à Angiers. La mise desquels deux, de ce qu'en fut poié par le dit Duval, y compté ce que poia

pour partie des deniers baillés au dit doyen et autre sur sa pension, monte selon que a esté apparu par le minu, vérifié et rendu sur se compte par monnaie de tournois XVI l. XIV s. VII d., valant par targe, XIII l. XVIII s. targe ».

« Et est à savoir que Madame, pour faire le dit voiage et pour bailler à Monseigneur le doyen pour la dite pension, avoit baillé VIII^XX^XI escus II s. IIII d., dont fut baillé au grant doyen, le XIIe jour de mars l'an LVI, auquel jour commencza le temps de la pension par Duval VI^XX^ escuz et à Simon Priorel pour les mises de Monseigneur, dont compta XX escuz ; au receveur de la nation de Bretagne, VI escuz ; au receveur de l'Université, VI escuz ; aux bedeaux, I escu, que sont VII^XX^XIII escuz, et l'outreplus fut employé en la mise du dit voyage, outre ce que poia le dit Du Val, recours au minu qui est en sac ».

Si nous en croyons Hauréau, Pierre de Laval aurait eu juste cinq ans lorsqu'il vint en pension à Angers avec tout une suite ; mais c'est une erreur ; il avait quatorze ans, étant né en 1442.

Le sieur du Boulay était un homme de confiance, puisque cette année-là même, Anne de Laval le choisit comme exécuteur testamentaire, immédiatement après ses enfants ; il se nommait Pierre de Saint-Aignan.

André Duval était « l'hospitalier » de Laval, c'est-à-dire aumônier de Saint-Julien.

Le doyen de Saint-Tugal était Blaise Louvel, lui-même ayant le titre d'étudiant à Angers.

Le grand-doyen d'Angers se nommait Renaud Cornilleau. Comme Pierre de Laval lui succéda, en 1462, âgé de vingt ans ; comme on règle sa pension avec lui, on peut supposer que la carrière du jeune abbé était préparée d'avance et que le grand-doyen était un tuteur complaisant.

Enfin voici dans ces pages arrachées au naufrage des notions intéressantes sur la jeunesse d'un des grands

archevêques de Reims. Il fit ses études à l'université d'Angers, dans la nation de Bretagne.

L'article qui suit est un don testamentaire de 100 sols targe légués par « feue madame l'aisnée que Dieu absolve, mère de Madame », pour l'édification et réparation de « l'église de Monseigneur saint Michel ». On reconnaît dans la donatrice Jeanne de Laval, morte en 1433. Malgré le testament qu'elle fit en 1456, Anne, sa fille, vécut encore dix ans [1].

*
* *

FRANÇOIS LESNÉ, ABBÉ DE SAINTE-CATHERINE DE LAVAL

François Lesné ne fut pas un médiocre personnage au comté de Laval. Serviteur zélé et intelligent de Guy XV, il avait été attaché à la personne de Nicolas de Laval, son neveu, et qui devait être son successeur. M. Marchegay a publié, dans un *Recueil de lettres du XVe siècle*, une lettre de notre François Lesné à Jeanne de Laval, tante de son pupille, reine de Sicile et de Jérusalem, dans laquelle il le lui recommande et prie cette généreuse dame de venir en aide au jeune écuyer qui voulait, en juin 1493, suivre le roi dans une campagne et n'avait pas « ung blanc » pour s'équiper et pas d'espoir du côté de la cour.

A l'époque où il écrivait cette lettre, François Lesné venait d'être pourvu du prieuré de Sainte-Catherine. Grâce à son influence, il trouva moyen de faire ériger en abbaye son prieuré, simple dépendance de l'abbaye de la Réal en Poitou, et de lui faire annexer les prieurés

1. Les deux feuillets ont été versés par M. de la Perraudière aux Archives départementales. C'est un exemple qui devrait être suivi dans la Mayenne, ainsi qu'on fait largement chez nos voisins.

du Port-Ringeard et d'Olivet. Cet établissement, il est vrai, ne dura pas. L'abbé de la Réal, qui l'avait approuvé d'abord, se rétracta ; mais enfin, pendant sa vie, François Lesné jouit de son titre. Il eut un sceau où il est qualifié abbé, sceau que M. de la Bealuère [1] avait lu très inexactement, mais que M. Laurain a reproduit correctement dans le premier volume du *Cartulaire Manceau de Marmoutier* [2]. Outre la légende : *Sigillum Francisci abbatis monasterii S(anc)te Katherine prope Lavallem*, et au contre-sceau : *Contrasigillum Francisci abb(a)t(i)s S(anc)te Kathe(rine)*, le sceau de François Lesné porte les armes fort compliquées qu'il s'attribuait : *écartelé, au 1 et au 4 chargé d'un chevron et de 3 croissants ; au 2 et au 3 chargé d'un lion rampant, et sur le tout une grande fleur de lis.*

La pièce ainsi scellée était un accord entre l'abbé de Sainte-Catherine, les chanoines du prieuré d'Olivet dont il était aussi titulaire et l'abbaye de Marmoutier, au sujet de la possession de la métairie des Roches, en Louvigné.

L'œuvre méritoire et désintéressée qu'accomplit l'abbé Lesné fut la reconstruction de son monastère, dont on peut voir encore une tourelle hexagonale et un corps de bâtiments. C'est ce dont Guillaume le Doyen le loue dans la note nécrologique qu'il lui consacre :

Et de juillet en celluy an
Vingt-huitiesme, à grant ahan
Rendit l'âme François Aisné,
Prior Sancte Catherine
Ung homme lectré, bien savant,
Et qui avoit mis en avant
Grands deniers à edifier
L'église, dortouer et moustier,
Porte de fer et parement,
Pupitres, cloaistres et bastiment.

L'abbé Lesné était licencié en droit.

1. L. de la Bealuère, *Etudes sur les communautés et chapitres de Laval*, p. 221.
2. E. Laurain, *Cartulaire Manceau de Marmoutier*, t. I, p. 511.

Rien dans tout ce que nous venons de dire d'après ceux qui ont mentionné le nom ou les œuvres de François Lesné ne nous renseigne sur sa famille. Nous savons toutefois que deux parents, Jean et David Lesné, faisaient partie, comme lui, du prieuré-cure et conventuel d'Olivet.

J'ajouterai, grâce à deux documents du chartrier de Maineuf, des données un peu plus précises sur son origine.

Le 2 août 1504, il écrit à son receveur d'Olivet :

« Jehan Languet, nostre recepveur d'Olivet, nous vous mandons incontinent ces présentes par vous receues, baillez à nostre bien amé nepveu Julien Véron, filz du seigneur de Maineuf, la somme de vingt-cincq livres que avez ou devez avoir receues de Jehan Saillant, nostre fermier des dismes de la Brulate, quelle il devoit pour l'année fynie à la Toussaints passée que l'on disoit mil cinq cent et troys, et dont vous aurez esté chargé. Et rapportant ce présent mandement à vostre prouchain compte, avec la dite somme ou bonne obligation du dit Julien Véron, comment il vous soit obligé vous rendre la dite somme dedans la feste de la Résurection de Nostre-Seigneur, joucques auquel temps nous luy avons presté la dite somme, vous en serez deschargé comme il appartiendra par raison. Fait à Saincte-Catherine, ce second jour d'aoust, l'an mil V^c et quatre.

(Signé) : Françoys, abbé de Sainte-Katherine, avec paraphe. »

Pour comprendre ce que ce mandat assez banal ajoute à la biographie de François Lesné, il faut savoir que le docte abbé avait deux neveux et deux nièces issus de son frère ou d'un de ses frères : Jean, époux de Renée d'Armaillé (qui eut un fils et une fille : Jean et Renée) ; Gilles, qui fut prêtre, peut-être religieux car on le désigne par le titre de dom Lesné, et dont la succession, on va le voir, occasionna de longs débats ; Jeanne, troisième enfant, eut pour époux Guillaume Gandel ; la dernière

enfant, Françoise, fut femme de Julien Lesné. Celui-ci est, par alliance, le neveu auquel l'abbé de Sainte-Catherine fait une avance d'argent en 1504, époque probable de son mariage.

Dom Gilles Lesné était peut-être prieur de Gennes ; en tous cas, il y demeurait, en même temps, semble-t-il, que ses frères et sœurs. Il y possédait la terre du Noyer, que réclamait pour ses enfants Renée d'Armaillé, mais que convoitaient aussi — nous sommes en 1561 — les enfants de Julien Verron : Jean et François, le premier, prêtre ; le second, seigneur de Maineuf. Les enfants de Guillaume Gandel et de Jeanne Lesné firent cause commune avec Jean et François Lesné.

Les Verron, écuyers, qu'on connaît à Maineuf depuis 1321, me semblent avoir été intrigants et processifs, particulièrement : François, aîné de la famille, qui procéda même contre son père, et Jean, prêtre, qui fut successivement sub-curé de Gennes en 1560 et dans les années suivantes, et vicaire du Genest, 1570, 1574, toujours pour des curés qui ne résidaient pas. Il était en même temps fermier des cures qu'il desservait. Tant par procédures en commun avec son frère que par héritage et acquisition, il finit par jouir de la terre du Noyer dont il portait le titre.

C'est son nom dans la lettre suivante qui nous fera connaître le petit-neveu de François Lesné, l'abbé de Sainte-Catherine :

« Monsieur du Noyer, humble salut.

« Je veu voz lettres ce jourd'huy par lesquelles ay congneu que mestre Thomas n'a accompli mon intention en vostre endroit, car je ne luy ay jamais escript aucunes lettres que ne vous aye par icelles présenté tousjours mes salutations, et mandé mon intention.

« Je receu, il y a huit jours, des lettres par lesquelles il me mandoit que vostre toille n'estoit encore faicte et

que n'aviez encore receu votre argent. Je vous mandoys par luy que si me vouliez envoyer vostre toille, que la vous ferois valloir aultant qu'ung aultre. Vous la me envoyrez, s'il vous plaist; et sy avez argent, il sera le bienvenu.

« N'eust esté les troubles qui se sont trouvez, je n'eusse failly à vous aller veoir. Sy je peulx vous aller veoir à la feste, je yré ; sinon, je vous prie m'excuser.

« Je ne me trouve en bien grande délibération quant à l'homme d'église que l'on vous a baillé. Je n'entends qu'il vous commande en rien, mays seulement qu'il vous obéisse et aide à faire le service, pour vous secourir. Je vous prie vous supporter les ungs les aultres, sans divisions. Quant à moy, je vous retiens des miens tant que je vivré, s'il vous plaist.

« Je suis déplaisant de la mort du pauvre Guériteau et de sa maison et des autres tous. Toutesfoys, il faut se conformer à la volonté de Dieu, lequel je prie (après vous avoir présenté mes humbles salutations, à Monsieur et Mesdamoiselles de Maineuf, et toute leur maison, à tous nos amys de par delà), vous donner, Monsieur, en bonne santé et longue vie.

« De la Coulture, ce dix-septiesme jour d'octobre 1570.

« Vostre amy à jamais,

« Dominique Quéru ».

Suscription : « A Monsienr, Monsieur du Noyer, demeurant au Genest, au dit lieu [1]. »

1. Le mode de fermeture de cette lettre missive était très simple : la feuille double, de 0,25 de hauteur sur 0,15 de largeur, était pliée en quatre doubles dans la longueur en renfermant les deux extrémités en dedans ; puis après avoir détaché du bas de la lettre une languette étroite et plus large d'un bout que de l'autre, on repliait la lettre ou double dans le sens de la largeur, on donnait un coup de canif très net d'un centimètre et demi dans les seize doubles du papier, on insérait dans la fente la bande de papier dont la tête plus large s'arrêtait et on cachetait la queue plus étroite d'un petit cachet de deux centimètres de diamètre.

Voici donc un de nos Lavallois d'adoption remis un peu dans son milieu. Il paraît d'origine bretonne, mais tout à fait à notre lisière, de la Guerche peut-être ou des environs. Le voici dans une famille dont nous connaissons maintenant quelques membres, dans une alliance avec notre noblesse mancelle, noblesse d'un rang modeste mais d'assez ancienne date puisque nous connaissons les Verron depuis le commencement du XIVe siècle, toujours alliés noblement. Espérons que de nouvelles rencontres nous feront connaître, avec de nouvelles précisions, François Lesné, maintenant que nous savons mieux où le chercher.

La lettre du curé du Genest, Dominique Quéru, dont je connaissais déjà le nom, donne une idée plutôt désavantageuse de l'administration paroissiale en ces temps de troubles. Le curé est tranquillement retiré à l'abbaye de la Couture ; son vicaire-fermier s'occupe au moins autant du temporel que des âmes de ses paroissiens ; il fait fabriquer de la toile que le titulaire ne dédaigne pas d'écouler au Mans et qui demande la préférence à son fournisseur. Il lui envoie pour aide des auxiliaires qui ne font pas toujours son bonheur, et se borne à lui recommander la patience, quoiqu'il soit leur chef et qu'ils doivent lui obéir et non lui commander. C'est à peine si l'on voit l'évêque intervenir dans ces affaires qui le regardent. Si pourtant, pour déléguer Jean Verron et deux subordonnés une fois.

La mort du « pauvre Guériteau et de sa maison et des autres tous » me semble un fait de guerre, un exploit des huguenots.

LETTRE DU MARÉCHAL DU MATZ-MONTMARTIN.

« A Monsieur, Monsieur de Grant-Fonteine.
« Monsieur,

« Je ne refuseray jamais la raison en toutes les affaires quant elle se présentera ; mais par la lettre que vous m'escrivez, je crois que vous n'estes pas esclairci du sujet qui m'a fait entreprendre le procès que j'ai bien consulté devant que de m'i embarquer.

« C'est qu'il ni a pas longues années que les landes de Pierre-Plate, dépendantes de la seigneurie de la Lande-Sourchin, valloient par chacun an au seigneur de Loiron et de la dite Lande-Sourchin six vingt chevalleres d'avoine et quelque argent, poulles et chapons ; despuis peu d'années, plusieurs qui exploitoient la dite lande ont fait exponse, jusques à quatre-vingt chevallerets, tellement que je n'en suis plus servi que de vingt. Jugé s'il est raisonnable que pour vingt chevallerets, l'on jouisse et exploitent *(sic)* pour six vingt dans ma dite lande.

« Monsieur le présidant de Vaugaillard et le sieur de la Merie et trois autres qui y ont intérés, m'ont instamment prié de ne passer point plus outre et qu'ils en volloit *(sic)* accorder, ce que je leur ai concédé et délai d'envoyer les exploits. Si vous voulez je feroi semblable à vostre endroit, moyennant que vous me prometiez aussi de n'envoyer point à la Cour, et d'en envoyer assurance comme je la vous donne au fermier de Maineuf qui m'a aporté la vostre, et dans quinze jours nous voirons si nous nous pourrons accorder, et suffira qu'il y aie un homme de vostre part pour voir ce qui s'y passera, car mon indisposition m'empesche de me pouvoir treuver à Laval si tost que le désirez. Vous ne treuverez en toutes

mes actions que sujet de contantement et de vous rendre tout le servisse qui dépand de mon pouvoir.

« Vostre bien humble et affectionné serviteur,

« MONTMARTIN.

« A vostre Terchant, ce 28 avril 1620. »

Double cachet ovale, très petit, moins d'un centimètre en hauteur, chargé d'un héron.

Ecriture très ferme, grosse ronde. Les *y* sont remplacés par *j*.

Le destinataire de la lettre est M. d'Andigné, seigneur de Grand-Fontaine, tuteur des enfants de N. d'Andigné, seigneur de Maineuf. Comme d'autres documents, celui-ci prouve que le maréchal résidait dans la dernière partie de sa vie à Terchant et confirme l'opinion que j'ai émise qu'il y écrivit ses Mémoires.

La question était un conflit de juridiction à Ruillé entre les seigneurs de Maineuf qui possédaient la terre de la Gesbretière en Ruillé, et le sieur de Terchant.

A. ANGOT.

CHARLES-FRANÇOIS D'ORLODOT

1756-1816

QUELQUES NOTES SUR CHARLES-FRANÇOIS D'ORLODOT, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE LA MAYENNE, PUIS PROFESSEUR-ADJOINT A L' « ÉCOLE CENTRALE », SUBSÉQUEMMENT « ÉCOLE SECONDAIRE » DE LAVAL, ET CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Le 25 vendémiaire an X (17 octobre 1801), le citoyen Harmand, préfet de la Mayenne, adressait au ministre de l'Intérieur trois tableaux, contenant les noms d'un assez grand nombre de prêtres du département, et des renseignements sur leur caractère et leurs opinions. M. Sévestre a publié ces documents dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (n° 94 *bis*. 2e série, 1912).

Charles-François Dorlodot, évêque constitutionnel, est inscrit le premier, comme il convient, au tableau où sont énumérés et qualifiés « environ quarante ecclésiastiques qui, par leurs talents, leur conduite, leurs principes et l'influence et la considération dont ils jouissent, doivent figurer à la tête du clergé[1]. »

Les vicissitudes politiques devaient ramener, quelques années plus tard, le nom de d'Orlodot dans la correspondance administrative avec un cortège assez différent d'épithètes et d'appréciations : c'est le jeu des passions ;

1. Lettre du préfet de la Mayenne au ministre de l'Intérieur, en date du 19 vendémiaire an X, citée par M. Sévestre (*Bull. de la Comm. archéol.*, n° 94 *bis*, p. 170).

il pose d'intéressants problèmes à la sagacité des historiens soucieux d'étayer leurs jugements sur des pièces authentiques. On s'y peut amuser, et parfois s'y instruire.

Donc le citoyen préfet Harmand s'exprimait en ces termes sur son évêque constitutionnel : « Il était né et avait été élevé de manière à avoir un évêché dans l'ancien régime ; il a adopté les principes de la révolution, mais en homme instruit dans les belles-lettres, les sciences et la philosophie. Doux, tolérant, il réunit les qualités du cœur et de l'esprit qui constituent le bon ecclésiastique et le bon citoyen[1]. »

L'érudit éditeur des *Enquêtes sur le clergé de l'an X à l'an XIII* rappelle, dans une note concise, que Dorlodot (qu'il vaudrait mieux peut-être écrire d'Orlodot), était né à La Chalade, près Verdun, le 19 décembre 1756 ; qu'il avait été curé d'Authon, dans le Perche, avant la Révolution, puis curé intrus de Saint-Vénérand de Laval en 1791 ; — qu'il fit preuve de courage pendant la Terreur (il avait désarmé une troupe de brigands qui voulaient incendier le château de Charbonnière)[2] ; — qu'il fut sacré évêque constitutionnel de la Mayenne, le 7 avril 1799 ; — nommé chanoine titulaire de la cathédrale du Mans après le Concordat ; — et que pour finir il se retira auprès de l'archevêque de Besançon Le Coz, et mourut le 3 janvier 1816[3].

M. d'Orlodot, destitué de son épiscopat éphémère, ne partit pas incontinent pour Besançon. De 1802 à 1810, nous le voyons au Mans d'abord, près de Mgr de Pidoll, puis au collège de Laval, alors école secondaire municipale, où il est pourvu d'un ou deux emplois, personnage aussi embarrassé qu'embarrassant par les souvenirs de sa ci-devant grandeur et par son impécuniosité.

1. *Bull. de la Comm. archéol.*, n° 94 *bis*, p. 173.
2. Cf. D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 266.
3. M. Sévestre, *loc. cit.*, p. 172-173.

Le Concordat l'ayant dépouillé de ses pouvoirs et juridiction, M. d'Orlodot avait été charitablement recueilli par l'évêque concordataire du Mans, M. de Pidoll. Ce prélat avait pour secrétaire particulier un jeune prêtre singulièrement avisé, et, s'il est permis de le dire, dégourdi, M. l'abbé de Bigault d'Harcourt, que nous verrons un jour directeur de l'École secondaire de Laval, et qui était le propre cousin de M. d'Orlodot. Il s'employa de son mieux à tirer d'affaire le pauvre évêque constitutionnel en retrait d'emploi, bien que leurs idées politiques et religieuses fussent très divergentes. Tandis que M. d'Orlodot s'était jeté avec enthousiasme dans le courant des nouveautés hardies qui entraîna tant d'ecclésiastiques à la suite du mouvement révolutionnaire, M. de Bigault, fidèle aux traditions de sa noble famille, avait émigré en 1791 ; il avait été fait diacre à Liège, le 19 mai de cette même année, et ordonné prêtre à Trèves le 22 septembre 1792. En 1802, il était rentré en France avec M. de Pidoll, qui l'avait pris en amitié et lui témoignait la plus grande confiance. L'abbé de Bigault justifiait cette prédilection par ses heureuses qualités, son intelligence et ses manières exquises : poète, orateur, très bon humaniste, il avait trouvé le moyen de rendre le télégraphe (celui de Chappe) lumineux pour les signaux de nuit ; il excellait à l'escrime. « Un jour, M. de Pidoll avait été invité par le colonel-préfet du Mans, citoyen Auvray, à un grand dîner. Il s'y rendit, accompagné de son jeune et brillant secrétaire. En arrivant, ils trouvèrent sur une terrasse M. le préfet, qui avait mis habit bas et faisait des armes avec quelques officiers devant un cercle assez nombreux d'invités, dont quelques dames. M. le préfet, interrompant son assaut, alla au-devant du prélat, et l'ayant salué avec beaucoup de courtoisie, il se mit à taquiner le secrétaire, lui disant de prendre un fleuret et de s'escrimer avec lui. L'abbé cherchait à se dérober ; mais comme le préfet insistait, peut-être outre mesure, l'évêque se souvenant que M. de Bigault avait reçu l'édu-

cation d'un gentilhomme et pensant qu'il n'avait pas oublié les leçons de l'École militaire de la Flèche, finit par lui dire : « Eh bien ! l'abbé, puisque M. le préfet y « tient, pour une fois allez-y... *Do veniam.* » Et M. le secrétaire, par obéissance, et pour complaire au préfet, relève sa soutane, prend un fleuret, et commence à pousser de telle sorte le représentant du pouvoir, que celui-ci, obligé de rompre et perdant toujours du terrain, se trouva bientôt acculé au bout de la terrasse, au grand amusement des assistants, des officiers surtout, et des dames[1]. »

Cet abbé de Bigault, qui tirait si galamment l'épée ; cet evêque d'Orlodot, qui portait la queue nouée d'un ruban tricolore par dessus sa chasuble, étaient bons gentilshommes, de race très ancienne : deux types très représentatifs de leur époque. Quelques précisions généalogiques ne seront pas ici hors de notre propos[2].

La famille de Bigault, probablement originaire du Berry, remonte à une antiquité vénérable, puisqu'on la trouve fixée dans l'Argonne dès le commencement du XIIIe siècle. Ils étaient verriers, comme beaucoup de gentilshommes. L'industrie du verre florissait déjà lorsqu'en 1448, Jean de Calabre, fils de René d'Anjou, agissant en l'absence de son père, rendit l'ordonnance que l'on a appelée la *Charte des Verriers*. Elle accordait à tous roturiers travaillant à la verrerie, et aussi longtemps qu'ils y travailleraient, tous les privilèges de la noblesse. Les gentilshommes ne dérogeaient pas en devenant verriers ; et nombre de familles nobles de l'Argonne, toutes alliées à maintes reprises, s'étaient adonnées à cette industrie.

Louis-François de Bigault d'Harcourt, notre abbé, était, sauf erreur, le sixième fils de Nicolas de Bigault d'Aubréville et de Marguerite de Condé. Il était né au Neuffour, près de Clermont en Argonne, dans le dépar-

1. Raconté par M. d'Armont, petit-neveu de l'abbé de Bigault.
2. Nous devons tous ces détails à l'obligeance de M. d'Armont.

tement actuel de la Meuse, le 9 décembre 1768. La famille de sa mère s'était constituée dès le début du XIIe siècle. En 1170, un de ses membres aurait épousé Alix de Mons, fille de Gosselin (?) de Mons et de Béatrix de Rumigny, petite-fille de Hugues de Rumigny et d'Alix de Hainaut, arrière-petite-fille de Baudouin II de Jérusalem, comte de Hainaut. Le petit-fils de celui-ci, Jakmès (?) de Condé, sire de Bellœil et autres lieux, aurait épousé Marguerite de Rœulx, fille d'Eustache III de Hainaut, sire de Rœulx ou Rœux, descendant de Charles Martel par les femmes. Tout cela sous la responsabilité des généalogistes, et pour laisser apercevoir les ascendants de nos héros.

Le premier de la famille qui se fût établi dans le Clermontois, en Argonne, paraît être Josias de Condé, qui vivait à la fin du XIVe siècle. De temps immémorial les Condé étaient alliés aux Orlodot. Au reste, si nombreuses sont les branches sorties de ces antiques souches, sur les confins de la Meuse, de la Marne et des Ardennes, qu'il est difficile de ne pas se perdre dans l'enchevêtrement de leurs ramifications.

Revenons maintenant à Louis-François de Bigault. Il s'était premièrement destiné au métier des armes, et avait été admis à l'école militaire de la Flèche en 1777. Puis, on ne sait pour quels motifs, il s'était tourné vers le sacerdoce. Entré au séminaire de Reims le 6 juin 1789, il avait reçu les quatre ordres mineurs le 19 décembre de la même année, et le sous-diaconat le 29 mai 1790.

Puis il était parti pour l'exil où lui furent conférés les derniers ordres majeurs.

A l'époque où se passent les événements que nous racontons, l'abbé de Bigault, secrétaire particulier de M. de Pidoll, venait d'être nommé chanoine du Mans lorsque le pauvre d'Orlodot, évêque déconfit de Laval, vint lui demander aide et protection, comme à son bon parent. L'abbé de Bigault était bien en cour ; il avait, comme on dit, l'oreille de son évêque, amusait son préfet, et entretenait des relations très amicales avec celui

de la Mayenne. Il y avait bien autour du bon M. de Pidoll quelques remuants personnages qui exploitaient son humeur débonnaire et luttaient contre l'influence du jeune chanoine. Mais ce dernier était de taille à soutenir le combat. Il entreprit de faire nommer son cousin chanoine du Mans, vicaire général dans son ancien diocèse, et même évêque selon le Concordat.

Charles-François, évêque de la Mayenne (d'Orlodot signa ainsi jusqu'au jour où un mauvais plaisant fit observer que dans la Mayenne il y avait plus de poissons que de diocésains), était un homme d'esprit, de très belle mine, fort éloquent, très instruit, doué d'un certain talent musical, qui faisait des charades, et plaisait dans le monde, surtout aux femmes, disaient ses ennemis [1]. Durant la Terreur, il s'était montré très brave, et il avait pris un certain ascendant sur ses confrères grâce à son intelligence et à ses incontestables vertus. M. de Pidoll en faisait grande estime et l'affirmait hautement. Ainsi écrivait-il au préfet de la Mayenne [2] : « Je ne négligerai aucune occasion de lui donner des témoignages de mon estime et de mon amitié ; et quoique je désire pouvoir le garder près de moi, je profiterai avec empressement de la première occasion de le recommander au gouvernement. Je serais flatté d'avoir contribué à lui procurer un évêché, qu'il est certes très en état de diriger d'une manière satisfaisante pour le gouvernement, et édifiante pour l'Eglise [3] ».

Même bon témoignage lui était décerné quelques années plus tard par Le Coz, qui, après avoir été, sous la Constitution civile, métropolitain du Nord-Ouest de la France, s'était retrouvé archevêque de Besançon de par le Concordat. Le Coz, donc, s'exprimait en ces termes dans une lettre adressée au cardinal Maury en faveur

1. Cf. D. Piolin, p. 266-267.
2. A la date du 1er jour complémentaire de l'an X (18 septembre 1802).
3. Arch. départ., L°. 237.

de son ancien suffragant : « Il joint à une foi vive, à une piété édifiante, une grande connaissance du grec, de l'italien, de l'hébreu, de l'allemand, et un talent de parler et d'écrire très distingué. Je prie votre Éminence d'en dire un mot à S. E. le Ministre des cultes à qui moi-même j'en ai écrit. Si l'on veut redonner à l'Église gallicane son antique dignité, qu'on élève sur ses sièges des hommes de ce mérite[1] ».

En dépit de ses vertus, de ses talents, de sa science, et quoiqu'il eût donné des gages à l'esprit révolutionnaire en prenant l'habit civil, ceignant son aube d'une écharpe tricolore, et se montrant enfin aussi bon garde national qu'il était bon ecclésiastique, M. d'Orlodot n'avait pas fait fortune. Quand il n'était encore que curé de Saint-Vénérand de Laval, il tenait une petite pension dont le profit lui aidait à joindre les deux bouts ; il en faisait ingénûment l'aveu au citoyen Cahoreau, curé d'Ernée, son ami et son confident : « Quinze écoliers de différente force, ressource dont je ne pourrois me passer, ajoutent tellement aux travaux de mon ministère que je ne trouve pas quelquefois le temps de dormir[2] ». Puis lorsqu'il avait été élu évêque et qu'il s'était agi de le sacrer, on avait dû recourir à l'aumône des citoyens fidèles, pour subvenir aux frais de la cérémonie. Celle-ci fut modeste d'ailleurs. Les biographes de d'Orlodot ont suffisamment raconté comment « il avait trouvé assez de drap d'or pour se faire une mître », mais qu'il n'avait qu'une crosse de bois et un calice d'argent[3]. On ne s'étonnera donc pas si d'Orlodot est inscrit au titre de professeur élémentaire de langues anciennes sur *l'état nominatif des professeurs de l'École centrale de Laval* pour 1799[4],

1. *Correspondance de Le Coz*, publiée par le P. Roussel, de l'Oratoire, t. II, p. 356-57.

2. Lettre au citoyen Cahoreau, curé d'Ernée, du 23 pluviôse an VI (11 février 1798). Arch. départ. V. *Clergé constitutionnel, correspondance de d'Orlodot.*

3. Cf. Boullier, D. Piolin, etc.

4. Arch. départ., *ibid.*

l'année même de son élévation au siège épiscopal de Laval ; et l'on ne devra pas juger plus étrange que, l'année suivante, le jury d'instruction publique proposât au choix du citoyen préfet Harmand le citoyen évêque Charles-François d'Orlodot pour la place de bibliothécaire de l'École centrale laissée vacante par le citoyen Letard, appelé à d'autres fonctions[1]. Les modestes émoluments de cette charge étaient, à n'en pas douter, un subside précieux pour le citoyen-évêque, sans parler de l'avantage qu'elle lui procurait vraisemblablement d'être hébergé aux frais de la municipalité dans ce joli corps de bâtiments que les Ursulines avaient fait construire au bout de leur grand jardin pour y loger leurs grandes pensionnaires, et dont elles venaient d'être expulsées, selon les formes connues, pour les besoins des temps nouveaux. Maintenant, à la place des *Ursules*, il y avait une école, des gendarmes, une bibliothèque et une manutention. L'érudit d'Orlodot s'installa dans la cité des livres : nous l'y verrons du moins un peu plus tard. Nous l'en verrons même expulsé à son tour, « juste retour des choses d'ici-bas ». Pour le moment, tout heureux de cette aubaine, il écrit à son bon ami Cahoreau : « On vient de me donner la suppléance à la bibliothèque de l'École centrale, fonction qui me plaît beaucoup plus que la place manquée du Conseil de préfecture, parce qu'elle est plus analogue à mon ministère[2] ».

Son pontificat fut modéré, décent, éphémère. Il paraît que son enthousiasme civique s'était sensiblement refroidi. Il fit de son mieux son rôle d'évêque à côté. Il aurait pu très bien faire : il avait certainement du zèle, et, comme on dit, du tempérament. Il en donna une assez belle preuve en éludant l'apostasie par un subterfuge qu'il a raconté lui-même : « Ne voulant rien faire contre la religion », dit-il, toujours avec la même ingénuité, « je portai au club un livre de blason. Monté à la

1. Arch. départ. L. 237.
2. Arch. départ. V. *Clergé constitutionnel, etc.*

tribune je dis que je venais aussi protester de mon dévouement à la patrie ; que, né dans la classe nobiliaire, je n'en étais pas moins partisan de l'égalité ; et pour prouver que je détestais les hochets de la vanité, je montrai mon livre, je le déchirai et le foulai aux pieds [1] ». Il sauvait ainsi ses lettres de prêtrise. Tel était l'homme : on comprend qu'il ait eu des amis même dans l'autre camp.

Donc M. de Pidoll et l'abbé de Bigault lui tendaient dans sa chute une main secourable. On pensa d'abord à lui faire obtenir un évêché concordataire. Des troubles avaient éclaté dans le département de l'Orne, et l'on présumait que l'évêque de Séez, alors à Paris, ne retournerait pas à son siège. M. de Bigault crut l'occasion bonne pour tirer son cousin « de la nullité et de l'espèce d'humiliation » où il lui semblait qu'on le voulait réduire [2]. Il écrivit au préfet de la Mayenne, le priant d'intervenir en ce sens. Deux jours après, l'évêque du Mans écrivait lui-même à Portalis, chargé de toutes les affaires concernant les cultes : « Les papiers publics m'apprennent que l'évêché d'Autun est vacant par la mort du titulaire, et je profite de cette occasion pour rappeler à votre souvenir le citoyen d'Orlodot, évêque constitutionnel démissionnaire de Laval, qui non seulement est de ma communion, mais encore m'a rendu de grands services dans le travail de la réunion de mon clergé et dans celui de l'organisation d'une partie de mon diocèse. Quoiqu'il me fût très agréable de le conserver près de moi, je désirerois qu'il occupât une place distinguée. Ses talents supérieurs, ses lumières, ses vertus et son esprit de modération le rendent certes très capable de la remplir d'une manière satisfaisante pour le gouvernement et édifiante pour l'Église. Si je puis offrir mon suffrage sans témé-

1. D. Piolin. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. II, p. 418.

2. Lettre de M. de Bigault au préfet de la Mayenne. Archives départementales, V.

rité, je vous prie, citoyen conseiller d'État, de le rappeler au premier Consul, à l'effet d'obtenir pour lui un évêché en titre[1] ».

On conçoit de reste que le placement de ces évêques constitutionnels en retrait d'emploi soulevait quelques difficultés; car le parti catholique ranimé par le Concordat leur tenait rigueur pour leur attitude risquée et pour les concessions extrêmes qu'ils avaient faites à l'esprit révolutionnaire. D'Orlodot sentait vivement la fausseté de cette situation. « Il semble, écrivait-il à la date du 23 fructidor an X, qu'il soit attaché à mon triste individu, dans ce moment de crise surtout, d'être de trop en quelque endroit que je sois, et d'y devenir contre mon gré une pierre d'achoppement. Je me suis éloigné de Laval pour prévenir les mécontentements que ma présence y auroit excités ; et au Mans cette même présence froisse de grands intérêts, peut me rendre odieux, et donne à beaucoup de personnes de vives inquiétudes, pour ne rien dire de plus[2] ». Et bornant ses désirs aux limites qui lui paraissaient tracées par le nouvel état de choses, M. d'Orlodot sollicitait simplement une place de vicaire général, et priait son ami, le préfet de la Mayenne, de soutenir sa modeste prétention. En réalité, M. de Pidoll avait fait droit à ce désir modéré, d'autant plus volontiers que l'ancien évêque de Laval était pour lui un collaborateur très utile. Mais la réalité de la charge n'était pas tout ; il en fallait encore les privilèges hiérarchiques pour sauver au moins la face, et même cette pauvre consolation faisait difficulté. Le parti catholique intransigeant n'admettait pas que le ci-devant évêque constitutionnel fût inscrit au tableau des vicaires généraux. M. d'Orlodot, malgré toute sa philosophie, se résignait malaisément à ces expiations nécessaires. Il écrit au préfet Harmand, qui joue ici le rôle d'un confident de tragi-

1. Archives départementales. V. Copie.
2. Arch. dép. V. *Clergé constitutionnel, correspondance de Dorlodot,* Lettre au préfet de la Mayenne.

comédie : « La victime est sur l'autel, le couteau est tout entier dans son cœur ; on voit son sang ruisseler, on le contemple avec un plaisir froidement et délicieusement réfléchi. Pour parler sans figure, je suis sacrifié : mais on ne me trompe pas ; vous savez que je m'y attendais... On a forcé la main à M. l'évêque ; il a consenti que je fusse rayé du tableau (des vicaires généraux), dans la crainte que mon nom ne causât de douloureuses crispations au parti. On consentoit que j'y fusse comme troisième chanoine ; j'ai refusé ce déshonneur [1] ». Une attaque de fièvre tierce, dont il fut atteint sur l'entrefaite [2], l'immobilise et le retire de la scène un moment. Ses amis continuent d'agir. Ses ennemis ne désarment pas. La lutte fut chaude. M. d'Orlodot lui-même en faisait ainsi la vivante peinture à M. Thuet, secrétaire du préfet de la Mayenne : « La triste cause (sa fièvre tierce) qui m'a empêché de vous écrire plutôt, vous est sans doute connue ; il ne falloit pas, je vous le jure, un obstacle moins impérieux au vif empressement que j'avois de me rappeler à votre souvenir, et de vous renouveler les assurances de mon attachement. Ma mauvaise main (on sait que M. d'Orlodot avait le renom d'un calligraphe) vous prouvera que cet obstacle n'est encore qu'affaibli : cependant je compte qu'un troisième déjeûner d'apothicaire, dont je savourerai demain les incomparables délices, me tirera enfin d'embarras... Le but de votre généreux préfet est atteint en partie, Monsieur. Quel bonheur d'avoir un ami de cette trempe ! En est-il beaucoup qui lui ressemblent ? Non. Il est donc peu d'hommes aussi heureux que moi, et je le suis d'autant plus que je sens parfaitement mes avantages sous ce précieux rapport. Notre estimable prélat a reçu de M. Portalis, par le dernier courrier, une lettre qui lui déclare que l'instruction donnée aux

1. *Lettre de d'Orlodot au citoyen Harmand, préfet de la Mayenne.* Arch. dép., V.

2. *Lettre de M. de Bigault au préfet de la Mayenne,* 3 vendémiaire an X (Arch. dép., V).

Évêques de prendre au nombre de ses (*sic*) vicaires généraux un ci-devant constitutionnel, est de rigueur, et que le gouvernement l'exige de tous sans exception. J'y suis donc de droit. Et voilà tout à coup l'alarme au camp. Ceux qui, avec une chaleur perfide, avoient respué et fait respuer le plan de trois vicaires, y reviennent piteusement, et comme à genoux. Le bon Evêque, qui est bien aise que je le sois, parce que cela vient du gouvernement, et que le saint parti ne peut pas lui en faire de reproches, donne à corps perdu dans l'entreprise, parce qu'il seroit bien aise aussi que les deux autres fussent maintenus. Il m'écartoit à regret, j'en ai la certitude. Mais comment résister à M. le Secrétaire général, chouan furibond et dévergondé, qui ne voit en moi qu'un simple petit curé d'Authon, qui aurois dû rester à Laval dans l'obscurité que je mérite, et qui ne suis venu ici que par une ridicule ambition ? Comment résister au très cher M. Dumouriez, qui démontre que ce seroit avilir la dignité du chapitre, et surtout faire jetter les hauts cris aux vénérables mères de l'Eglise, que de m'y donner une place distinguée ? En dernière analyse, c'est faire plaisir à M. l'Evêque, c'est l'affranchir d'un honteux et pénible esclavage, et c'est travailler à l'intérêt général que de lui forcer la main sur cet objet. Dernièrement, déposant ses peines dans le sein de l'abbé de Bigault, il gémissoit de son asservissement à la dangereuse domination de ceux à qui il a accordé trop de confiance ; il reconnoissoit combien il est malheureux, combien il a eu tort de se laisser influencer ; il promettoit de secouer le joug, et de suivre désormais un peu son propre sens. « Vous avez raison, Monseigneur, lui répondit adroitement mon cousin : ce que vous faites de vous-même est marqué au coin la sagesse et de l'équité ; et vous voyez trop qu'on ne sauroit en dire autant de ce que les autres font sous votre nom [1]. »

1. *Lettre de d'Orlodot à M. Thuet, du 5 vendémiaire an XI* (Arch. dép., V).

Bref, le bon M. de Pidoll ne put réussir à faire agréer M. d'Orlodot comme vicaire général, le gouvernement ayant posé le principe de ne laisser employer aucun évêque constitutionnel dans l'arrondissement de son ancien siège. Vainement l'abbé de Bigault prodigua son zèle et son éloquence à plaider la cause de son cousin ; il échoua sur toute la ligne et n'eut d'autre consolation que d'attribuer sa défaite « à quatre ou cinq intrigants » de l'entourage de M. de Pidoll, « qui aux dépens du bien public cherchaient à satisfaire par lui-même leurs ressentiments ou leurs passions[1] ». Et il concluait, non sans amertume : « M. d'Orlodot a des connaissances, de grands talents, un caractère extrêmement doux et conciliant mais ferme ; il est aimé et considéré ; M. l'Évêque l'estime et le chérit... C'est trop dangereux : un tel mérite est un péché irrémissible. Il pourrait faire paraître très petits des gens qui ont tant d'intérêt à ne pas être vus tels[2] ».

Ce ne fut pas tout. L'abbé de Bigault dégoûté annonça la résolution de résigner ses fonctions de chanoine et de secrétaire de M. l'Évêque du Mans[3]. Il s'adressa encore à son confident ordinaire, M. Harmand, et lui demanda de lui procurer loin du Mans un emploi quelconque. Disons tout de suite qu'à quelques années de là, il devait être nommé directeur de l'école secondaire communale de Laval, en remplacement du sieur Laban, démissionnaire. Ici commence un nouveau chapitre dans l'histoire particulière du très intéressant abbé de Bigault, et dans l'histoire générale du collège de Laval.

Par une singulière coïncidence, c'est à ce même collège de Laval qu'aboutit l'odyssée de notre héros.

Nous l'avons déjà trouvé, au temps de son précaire

1. *Lettre de M. de Bigault au préfet de la Mayenne, du 20 vendémiaire an XI* (Arch. dép., *ibid.*).

2. *Ibid.*

3. *Lettres à M. Harmand, des 26 et 27 vendémiaire an XI* (Arch. dép., V).

episcopat, installé dans les fonctions de bibliothécaire et de professeur élémentaire à l'école centrale de Laval. Après son éviction des dignités ecclésiastiques, M. d'Orlodot, maintenu cependant chanoine titulaire de l'église du Mans, fut autorisé à résider à Laval et à reprendre la place qu'on lui avait gardée à l'Ecole centrale. Il revint donc à ce bercail, reprit son petit logement jouxte la bibliothèque. Il vécut heureux autant qu'il le pouvait être dans ses disgrâces, se faisant oublier dans sa retraite, oubliant ses malheurs dans ses chères études, disant la messe dans la chapelle du collège, ne paraissant jamais dans les églises de la ville. De sa défunte grandeur, il n'avait gardé que quelques vestiges dans son costume. Avec sa redingote brune il mettait souvent des bas et des gants violets ; il portait toujours son anneau pastoral [1] ; au demeurant fort exact en son modeste service, professeur plein de zèle et de science, très réservé dans ses relations. Il fit d'abord les cours élémentaires de latin avec un traitement de 1.200 francs. Bientôt, le gouvernement résolut d'abandonner l'Ecole centrale de Laval. Grosse émotion. Plusieurs professeurs proposent de continuer gratuitement leurs fonctions [2] : M. d'Orlodot est du nombre. Le préfet essaye en vain de sauver la situation : l'école de Laval est condamnée ; elle est rendue à la municipalité qui reprend la haute direction de son collège. Rien de changé d'ailleurs : les mêmes régents continuent d'enseigner les mêmes matières aux mêmes élèves, et M. d'Orlodot, toujours professeur-adjoint, continue de conserver la bibliothèque.

Ainsi durèrent les choses quelques années paisiblement. On appréciait les talents variés de M. d'Orlodot. A la fin du 3e trimestre de 1806, on l'avait chargé de

1. Toutes ces choses ont été dites et redites par D. Piolin et les autres historiens locaux qui se sont occupés de d'Orlodot. Cf. D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. I, p. 266 et suiv.

2. *Rapport du préfet de la Mayenne au Conseiller d'Etat directeur général de l'Instruction publique, 13 fructidor an XII* (Arch. nat., F. 62.999).

remplacer provisoirement M. Pesseau, régent de lettres dans les classes de 3e et de 4e. Pendant les trois premiers trimestres de cette même année, il avait suppléé M. Sartre, professeur de mathématiques et de sciences naturelles ; et cette admirable universalité évoluait ainsi avec une aisance obligeante et discrète dans une atmosphère rassérénée, lorsque tout-à-coup éclata l'orage qu'il nous reste à raconter.

Donc en 1807, M. de Bigault prit la direction du collège de Laval, de l'École secondaire, comme on disait alors. Dans ce poste nouveau pour lui l'abbé de Bigault se heurta presque aussitôt à des difficultés d'une espèce assez délicate pour un ecclésiastique. L'école secondaire de Laval n'avait pas la confiance du clergé ; elle était même en butte à une certaine opposition de sa part, s'il faut en croire l'abbé de Bigault lui-même[1]. Depuis deux ans, c'est-à-dire probablement depuis le départ de Laban, cette opposition s'était atténuée, mais elle était encore sensible bien qu'elle ne se manifestât par « aucun signe éclatant qui pût mettre l'autorité en état de la réprimer[2] ». Mais — toujours d'après M. de Bigault, — le clergé travaillait avec zèle à orienter la jeunesse vers un collège voisin. On voit par ailleurs qu'il s'agissait en somme de jeunes gens destinés à l'état ecclésiastique. M. de Bigault, très bon prêtre au surplus, prédicateur éloquent et goûté, désirait évidemment que son collège servît aussi de petit séminaire ; et d'autre part il notait à regret que les plus riches familles, celles qui donnaient le plus pour l'éducation des jeunes ecclésiastiques, avaient toutes, sauf une ou deux, placé leurs enfants dans cet établissement rival dont elles désiraient la prospérité. Et cette préférence contristait fort un abbé qui, en se dévouant de tout son cœur à l'Université, n'en restait pas moins attaché à l'ancien régime avec toute la ferveur d'un ancien émigré.

1. *Lettre au préfet de la Mayenne,* du 11 décembre 1808.
2. *Id., ibid.*

Dans ces complications, la présence du ci-devant évêque intrus devenait encombrante, et son importance dans la maison assez scabreuse. Décidément il était dans la destinée de ce pauvre M. d'Orlodot « d'être de trop en quelque endroit qu'il fût ». Peut-être encore manquait-il de diplomatie. Quoi qu'il en soit, l'abbé de Bigault ne tarda pas à reconnaître que son cher cousin était un personnage bien gênant ; et sur ces entrefaites il survint un petit incident, une affaire, comme on dit, qui porta par terre la fortune chancelante de M. d'Orlodot.

Ce fut un rien, une question de pot-au-feu, si l'on osait dire.

Au mois de novembre 1807, on avait fait dans le pensionnat quelques indispensables réformes. Un des premiers résultats avait été de soulever le mécontentement de quelques élèves intéressés. Un d'eux s'était purement et simplement retiré de l'espèce de communauté que formaient alors les professeurs et les élèves, et avait élu domicile chez M. d'Orlodot, qui faisait ménage à part dans le bâtiment de la bibliothèque, où il disposait de plusieurs chambres. Tout d'abord M. de Bigault s'était opposé à cette combinaison ; puis il avait cédé pour avoir la paix. A quelque temps de là, M. d'Orlodot reçut un second pensionnaire directement venu de la ville ; puis un troisième, encore que spécialement confié par sa mère à M. de Bigault et à Mme de Bigault mère, qui administrait la maison de son fils, ainsi qu'à M. Pesseau. Le jeune homme, avant de prendre congé du directeur de l'école, avait sollicité son assentiment ; mais M. de Bigault avait répondu qu'il regarderait son départ comme un outrage fait à lui-même, à sa mère, et à M. Pesseau. Nonobstant ces représentations, le nouveau pensionnaire délogea et s'en fut habiter chez M. d'Orlodot.

Celui-ci logeait ses jeunes hôtes dans des mansardes situées au-dessus de la bibliothèque. Pour arriver à leurs cellules, ces jeunes messieurs devaient traverser une

salle pleine de livres ; et dans ces cellules se trouvaient de petites cheminées en mauvais état où l'on faisait du feu l'hiver, ce qui inspirait des craintes assez naturelles à M. Pesseau et à M. Sartre. Ils crurent devoir s'en ouvrir au préfet dans une manière de rapport [1].

« Ajoutez, disaient-ils, que le jeune homme dernier reçu est un étourdi de la première force... Vers le milieu de l'année dernière, M. Pesseau, sur les onze heures et demie du soir, entendit un grand bruit dans le corridor supérieur à sa chambre. Il monte, et que voit-il ? Le personnage en question, qui avec deux autres jeunes gens s'amusait à faire brûler de la paille *avec un lit* qu'ils avaient mis en pièces, et qu'ils avaient pris dans un dépôt voisin ». Et ces messieurs concluaient : « Ce n'est point la peine d'en dire davantage. Ainsi, premier inconvénient, incendie à craindre pour la bibliothèque ». C'était le premier inconvénient de l'indulgente hospitalité offerte par M. d'Orlodot. Ce n'était pas le seul. Ses pensionnaires pouvaient sortir comme ils voulaient toujours d'après le même rapport, et ils avaient loisir de se promener au jardin et dans les pépinières, exemple dissolvant pour les autres élèves, cause de désordre dans le pensionnat. Quelle que fût la valeur de ces griefs, il faut convenir qu'il n'était guère de mise qu'il se formât ainsi un second pensionnat dans l'enceinte même de celui qu'on essayait d'organiser, et comme un État dans l'État. M. d'Orlodot, pourtant si réservé, ne semble pas avoir senti quels ménagements lui imposait une situation rendue chaque jour plus difficile par l'animosité que nourrissaient contre sa personne les nombreux partisans que groupait à Laval la réaction anti-révolutionnaire.

Alors M. de Bigault abandonna ce malheureux parent qu'il avait naguère si généreusement défendu ; et il rédigea pour le recteur de l'académie cette note foudroyante : « M. d'Orlodot ayant été évêque constitutionnel de Laval

1. Arch. départ., T.

est pour la grande majorité des habitants de cette ville un objet d'aversion et de mépris... Logé dans notre enceinte à titre de notre bibliothécaire, il nuit beaucoup à notre établissement par ses entours, ses liaisons et sa réputation, dont l'odieux ne pouvoit manquer de rejaillir sur l'établissement même, et en éloigner les pères de famille[1] ». Et le recteur, commentant ce rapport, demanda au ministre l'éloignement de M. d'Orlodot : « Personne ne nie, déclarait ce haut fonctionnaire, qu'il ait beaucoup de talents et de connaissances, mais sans parler de ses mœurs qu'on dit très relâchées il est certain que, pour la grande majorité des habitants de Laval, il est un objet d'aversion, et que ses opinions religieuses sont cause que beaucoup de familles s'abstiennent d'envoyer leurs enfants au collège.

« M. d'Orlodot est l'auteur et l'instigateur de plusieurs petites intrigues qui ont nui au succès de l'établissement. Il en veut surtout au directeur quoiqu'il soit son parent, parce que celui-ci a des principes contraires, et qu'il a choisi pour professeurs des ecclésiastiques que le clergé de Laval voit avec estime[2] ».

L'exécution suivit de près. Au début de l'année 1810, M. d'Orlodot fut remplacé comme professeur de rhétorique par M. Goesseur. Il continua cependant de résider au collège. Mais le maire de Laval s'en émut, et dès le 29 mai il écrivit au préfet : « Il n'y a aucun doute que M. d'Orlodot n'étant plus professeur n'a plus de droit au logement, *avec d'autant plus de raison (sic)* qu'il ne se borne pas à son logement particulier ; mais il compose un ménage de sept à huit personnes dont sa sœur, une domestique et quatre à cinq enfants ». Et M. le maire disait encore : « Vous savez que la loi proscrit l'habitation des femmes dans les maisons d'instruction publique[3].

1. Papiers de l'Inspection d'Académie de la Mayenne.
2. Du recteur de l'Académie d'Angers au ministre, 1809 ; parmi les papiers déposés à l'Inspection académique de la Mayenne.
3. Arch. départ., T.

Les derniers coups étaient portés. M. d'Orlodot cède la place. Il quitte Laval où en si peu d'années il avait vécu des jours si divers, et se retire à Besançon auprès de son ancien métropolitain de Rennes, l'archevêque Claude Le Coz, qui lui offre un dernier asile. Confiné dans le palais archiépiscopal, comme naguère au collège de Laval, M. d'Orlodot n'en sortait que pour donner quelques leçons de grec et d'hébreu. Le 3 janvier, il meurt sans avoir fait de rétractation, et son image un peu falote, sympathique au demeurant, s'efface et disparaît avec l'écho lointain des combats désertés et des passions mortes...

Et la véridique histoire, devant l'incohérence de jugements si authentiques et si contradictoires, accumulés sur une seule tête, reste interloquée et marque encore un point d'interrogation.

Em. Sinoir.

Octobre 1912.

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

(Suite).

66. Charier (Flechard-Pierre), 54 ans, né dans le Puy-de-Dôme, demeurant à Vimarce. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Point connu. — Est de retour de la déportation depuis six mois. — Fait ses fonctions et s'est emparé du presbytère] **.

67. Cordier (Jean), 43 ans, né à Ravigny, demeurant à Bannes. — Non constitutionnel. — Insoumis. — Ancien curé de Bannes. — Rentré de la déportation depuis très peu de temps. — Attendu avec impatience par les habitants, demandé par le maire. — N'est pas d'une forte santé. — Bannes lui conviendrait] **.

68. Chaperon (Julien-Jean), 50 ans, né à Epineux-le-Séguin, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

69. Couanon (René-Jean-Urbain-Francois), 47 ans, né à Saint-Denis-de-Gastines, demeurant à Carelles. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Demandé par les habitants et le maire. — Est depuis huit ans dans la commune] **.

70. Crosnier (Michel), 60 ans, né à Lesbois, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

71. Chauvières (Jean), 48 ans, né à Magny, demeurant à Madré. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

72. Courteil (Pierre), 38 ans, demeurant à Ceaulcé. — [Soumis. — Arrive de déportation. — Jouit d'une certaine considération. — Homme de mérite. — Infirme] **.

73. Christophe, vicaire à Proult (?).

74. Chauvineau (René), 40 ans, né à Laval, y demeurant. — [Arrive de Londres, 6 frimaire an XI. — Ancien régent au collège de Laval] **.

75. Cantepit, demeurant à Trans. — [Inconnu. — Déporté, rentré. — Demandé par le maire du Ham. — Le citoyen Dumourier n'y voit point d'inconvénient. — Écrit au maire le 20 frimaire. — Approuvé] **.

76. Chrétien, demeurant à Villepail. — [Inconnu. — Revient à Villepail dont il se dit ancien curé. — Le citoyen Pavet, désigné desservant, étant mort, écrit le 14 pluviôse. — Les renseignements demandés au S.-P. sont favorables. — (Lettre du 28 pluviôse an XI)] **.

77. Desnoyers (Joseph), 52 ans, né à Lille (Nord), demeurant à Mayenne. — [Soumis] **.

78. Delahaye-Bignon (Jean-Baptiste), 46 ans, né à Chanu (Orne), demeurant à Lassay. — [Soumis] **.

79. Duclos (Victor-Charles-Marcel), 40 ans, né à Antoigny (Orne), demeurant à Javron. — [Soumis. — Se trouve tracassé par l'ancien curé qui revient de déportation et que le malheur est loin d'avoir corrigé] **.

80. Dupont (Charles-Henri-[Eudes]), 39 ans, né à Mantilly, demeurant à Saint-Fraimbault-sur-Pisse. — [Soumis. — Recommandé par le président du tribunal civil. — Prendre cependant d'autres renseignements s'il était nécessaire. — Son nom est Eudes. — Un de ses aïeux a fondé l'ordre des Eudistes. — Demandé pour curé et nommé (Lettre du 20 ventôse). — Prêtre constitutionnel] **.

81. De Malfillastre (Jean-Baptiste), 41 ans, né à Vassy (Calvados), demeurant à Placé. — [Soumis] **.

82. Daligné (François), 65 ans, né à Sainte-Marie-du-Bois, demeurant à Tessé. — [Soumis] **.

83. Durand (Charles), 50 ans, né à Ernée, demeurant à Chailland. — Soumis. — Depuis 1777, vicaire à Chailland. — Déporté en 1792. — Rentré depuis trois ans. — Demandé par la commune et les autorités. — Le curé est extrêmement âgé. — Le citoyen Conil] **.

84. Duperon (Joseph-Alexandre), 89 ans, né à Paris, demeurant à Laval. — [Soumis] **.

85. Derouet (Julien), 40 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

86. Dujarie (Joseph), 48 ans, né à Mehoudin (Orne), demeurant à Javron. — [Soumis. — Ancien curé à Javron. — Déporté à Cayenne, rentré en vertu du Concordat. — Remuant, fanatique, tracassier. — A maltraité le prêtre qui était dans la commune au point de lui faire perdre la tête. — Se conduit mal (Voir la lettre du 14 prairial) **.

87. Duchemin (Pierre), 51 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

88. Davoust (Georges-Gabriel-René), 41 ans, né à Lassay, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

89. Delagaupilier (Joseph-Etienne), 80 ans, né à Saint-Pierre-de-Baize (?), demeurant à Saint-Mars-du-Désert. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

90. Drault (Michel), 34 ans, né au Pas, demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

91. Descherres (François), 68 ans, né à Ménil, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

92. Debout (Jean), 40 ans, né à Vaucé, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

93. Davoust (Ambroise), 48 ans, né à La Chapelle-au-Riboul, demeurant à Jublains. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

94. Durand (Jean-Pierre-Denis), 38 ans, né à Magny (Orne), demeurant à la Poôté. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

95. Dupont (Jean), 42 ans, né à Caligny (Orne),

demeurant à Méral. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Demandé par le maire de Méral qui proteste de son attachement au gouvernement. — Il a été déporté. — Il a souscrit la déclaration dans l'Orne]**.

96. David (Louis-Pierre), 44 ans, né à Laval, y demeurant. — Constitutionnel. — [Soumis]**.

97. Dubois (René), 54 ans, né à Arquenay, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Infirme. — Arrivé de déportation]**.

98. Diot (François), né à Nogent-le-Rotrou. — Constitutionnel. — [Obligé par son âge de partir pour l'armée. — Il a été secrétaire de son chef. — Il a son congé]**.

99. De Conil (Augustin), 60 ans, né à Véderon (Basses-Alpes), demeurant à Chailland.

100. Dubois (Mathurin-Joseph). — Ex-cordelier. — 51 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Hilaire-des-Landes.

101. Esnault (René-Pierre-Jean-Baptiste), 57 ans, né à Grazay, demeurant à Deux-Évailles. — [Soumis]**.

102. Éloin, ancien vicaire à Vimarcé. — [Inconnu]**.

103. Fortin (René-Jacques), 77 ans, né à Charchigné, demeurant à Montreuil. — [Soumis. — Demandé par les maire, adjoints, conseillers municipaux. — Titulaire depuis 56 ans. — Infirme. — A besoin d'un second. — Mort : 4 messidor an X]**.

104. Feillet (Michel), 37 ans, né à Talvende, demeurant à Fougerolles. — [Soumis]**.

105. Fournerie (Jean-Baptiste), 65 ans, né à Lonlay (Orne), demeurant à Saint-Ouen-des-Oies. — [Soumis]**.

106. Foucaut-Vauguyon (Pierre-René), 63 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis]**.

107. Freulon (Laurent), 45 ans, né à Rouez (Sarthe), demeurant à Voutré. — [Soumis]**.

108. Fortin (Michel), 44 ans, né à Niort, y demeu-

rant. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Ancien curé. — Déporté en 1791. — Rentré. — Demandé par quelques habitants de Voutré] **.

109. Foret (André), 37 ans, né à Soucé, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

110. Favry, demeurant à Pré-en-Pail. — [Insoumis] **.

111. Goussay (Louis-Joseph), 38 ans, né à Mayenne, demeurant à Montigné. — [Soumis. — Il est revenu des rapports qu'il faisait une grande distinction entre la promesse à la constitution et tout autre serment et qu'il cherchait à entretenir le peuple dans cette opinion. — Nommé à Larchamp. — Demandé pour la Bazouge-des-Alleux] **.

112. Gauttier (Mathurin), 39 ans, né au Housseau, demeurant au Horps. — Soumis. — A été déporté. Est depuis trois ans dans la commune du Horps en remplacement de l'ancien curé qui est mort. — Le maire, dont le témoignage n'est point suspect, en fait un très grand éloge et le demande au nom de sa commune] **.

113. Guilloux (Etienne), 65 ans, né à Saint-Calais-du-Désert, y demeurant. — [Soumis. — Demandé par la généralité de la commune de Saint-Calais dont il est curé depuis seize ans et dont il ne s'est jamais éloigné] **.

114. Guesdon (Etienne), 53 ans, né à Mantilly (Orne), demeurant à Saint-Cyr-en-Pail. — [Soumis] **.

115. Guesdon (Etienne), 38 ans, né à Mantilly (Orne), demeurant à Saint-Cyr-en-Pail. — [Soumis. — Il parvient des plaintes sur son compte (Lettre du maire du 29 *(un blanc)* an X] **.

116. Guilmert (Etienne), 42 ans, né à Saint-Ellier, demeurant à Pré-en-Pail. — [Soumis. — Demandé par plusieurs habitants, se prononcerait pour le système des restrictions (Voir sa lettre du 11 août 1801)] **.

117. Geslin (Pierre), 39 ans, né à Nantes (Loire-Inférieure), demeurant au Bignon. — [Soumis] **.

118. Goyet (Pierre), 60 ans, né au Mans (Sarthe), demeurant à Forcé. — [Assez bon. — Soumis. — Demandé par les habitants de Forcé. — Il désirerait aller à Parné]**.

119. Geneslé (Pierre), 52 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis]**.

120. Gondouin (Guillaume), 45 ans, né à Gathemo (Manche), demeurant à Fontaine-Couverte. — [Inconstitutionnel. — Demeure à Brains-sur-les-Marches. — Demande à y rester]**.

121. Grosse (Pierre-Julien), 51 ans, né à Géneslé, demeurant à la Chapelle-au-Riboul. — [Insoumis. — Revenu depuis peu de la déportation. — Ancien curé de la Chapelle-au-Riboul. — Paraîtrait propre à une cure de canton (suivant S.-P.)]**.

122. Grandin [1] (François-Henri-Christophe), 47 ans, né à Exmes (Orne), demeurant à Ernée. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Est de l'Orne. — Était, avant la révolution, curé d'Ernée où il est revenu depuis sa déportation. — Il était député en 1789 aux États-Généraux et parut ne point vouloir se ranger de l'avis du Tiers. — Désigné par le S.-P. de l'arrondissement comme pouvant accepter une cure de canton]**.

123. Gigain (Jacques), 50 ans, né à Évron, demeurant à Saint-Léger. — [Insoumis. Rentré depuis peu; était depuis quatorze ans dans la commune avant la déportation]**.

124. Guériteau (Jean-Baptiste), 52 ans, né à Saint-Berthevin, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis et demandé par quelques habitants]**.

1. Il fut nommé curé de Pré-en-Pail après le Concordat le 13 floréal an XI. Né à Exmes, 16 avril 1755, curé d'Ernée en 1787, syndic en 1788, il fut élu député aux États-Généraux, fit partie du Comité ecclésiastique, refusa le serment, émigra, devint aumônier de l'armée de Condé. Il donna sa démission de curé de Pré-en-Pail en 1820, se retira à Ernée où il mourut le 24 mars 1823. Il était chanoine honoraire du diocèse de Séez et du diocèse du Mans (Voir F. Lecoq, *op. cit.*, 4e partie, p. 22-25).

125. Gallet (Joseph-François), 48 ans, né à Coulonche, demeurant à Viviers. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

126. Gicquet (Michel-Guillaume), 57 ans, né à Pont-l'Abbé (Finistère), demeurant à Blandouet. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

127. Gaignard (Pierre), 80 ans, né à Arbressec (Ille-et-Vilaine), demeurant à Brains-sur-les-Marches. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

128. Guesdon (François-Charles), 45 ans, né à Ambrières, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

129. Goupil (Pierre). — Ex-curé de Saint-Pierre-la-Cour, pourrait convenir à Pré-en-Pail ou à Couptrain ; n'a abandonné sa cure que lorsqu'il s'y est vu forcé par les chouans (Lettre du citoyen Vauvert, du 4 thermidor an X). — [Recommandé] **.

130. Goupil (Marin-Jean-Baptiste), 38 ans, né à Vautorte, demeurant à Loiron. — [Ci-devant curé à Montsûrs (Voir sa rétractation sans date, pièce réellement curieuse et irrégulière : elle est signée G... et L... — Ex-commissaire, chouan terroriste ; a brûlé les rôles dont il était chargé comme commissaire] **.

131. Godardière, à Mayenne. — [Insoumis. Vicaire à Saint-Martin de Mayenne ; est demandé par le maire (Voir sa lettre du 5 prairial an X)] **.

132. Gallois (Julien)[1]. — [Ancien vicaire de Mayenne où il était fort estimé ; actuellement curé de Couterne ; pourrait faire un fort bon curé de canton, suivant S.-P.] **.

133. Grandin. — Vicaire pendant dix ans à Saint-Loup-du-Gast. — [Arrive d'Angleterre ; désiré par la commune qui avait fait la demande du citoyen Leroy, desservant, et qu'on a pris faute d'autre] **.

1. Né à la Ferté-Macé, il devint après le Concordat vicaire général du diocèse de Séez, fut emprisonné en 1814. Il a laissé des notes très remarquables sur le clergé du diocèse de Séez, sur l'état social et religieux du département de l'Orne, que nous publierons.

134. Gueret (Jean-Baptiste-Pierre), 65 ans, né à Tallevende (Calvados), demeurant à Olivet.

135. Hourdel (Louis), 53 ans, né à Pordic (Côtes-du-Nord), demeurant à Brécé. — [Soumis. Instruit, très conciliant ; convient beaucoup pour curé à Château-Gontier] **.

136. Hercend (Nicolas-Michel), 69 ans, né à Landivy, y demeurant. — [Soumis] **.

137. Heurtebise (René-Gabriel), 57 ans, né au Mans (Sarthe), demeurant à Champfrémont. — [Soumis. — Avant la révolution, curé de Champfrémont où il est. — Paraît propre à être curé de canton, suivant S.-P.] **.

138. Hanuche (Jacques-René), 34 ans, né à Sablé (Sarthe), demeurant à Cossé-en-Champagne. — [Soumis] **.

139. Huchedé (François), 78 ans, né à Azé, demeurant à Maisoncelles. — [Soumis] **.

140. Hulin (Louis-Pierre), 48 ans, né à la Chaise-Beaudoin (Manche), demeurant à Forcé. — [Soumis. — Professe l'opinion de ne recevoir même les morts qu'autant qu'ils justifient de leur répugnance pour les prêtres assermentés] **.

141. Hubert (Pierre), 45 ans, né à Fleury (Manche), demeurant à Saint-Germain-le-Fouilloux. — [Soumis. — Est de retour depuis un an de la déportation ; était précédemment vicaire du citoyen Morin, curé, mort en Angleterre. — Est recommandé. — Justifie la demande que font de lui les habitants par sa conduite. — Voir sur lui la note du sieur Pumaux, du 27 thermidor. — Il parvient des plaintes sur son compte au sujet des cérémonies du culte ; il refuse les sacrements] **.

142. Hardon (René-Louis), 54 ans, né à Château-Gontier, demeurant à Gennes. — [Soumis] **.

143. Hervé (Louis), 43 ans, né à Montourtier, demeurant à Melleray. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

144. Huvé (Charles-René), 69 ans, né à Saint-Calais,

demeurant à Saint-Germain-d'Anxure. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

145. Hébert-Dufougeray (Gabriel), 68 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

146. Hédou-Lalande (Julien), 50 ans, né à Mayenne, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

147. Hiron (René-Frédéric-Jacques-Dominique), 37 ans, né à Essay (Orne), demeurant à Alençon (Orne). — [Soumis. — Recommandé fortement par le citoyen Vauvert ; a fait sa soumission dans l'ordre. — N'était attaché à aucun bénéfice **.

148. Huin-Dubourg (Jacques), 43 ans, né au Pas, y demeurant.

149. Herbau (François), demeurant à Pommerieux.

150. Houlière (François), 53 ans, né à Laval.

151. Huet (Jean-Claude), 48 ans, né à Laval, y demeurant.

152. Huan,.... ancien prieur de Sainte-Marie-du-Bois.

153. Jarry (René-Louis), 40 ans, né à Sainte-Marie-du-Bois, y demeurant. — [Soumis] **.

154. Joubin (Julien), 56 ans, né à Mantilly (Orne), demeurant à la Templerie. — [Soumis] **.

155. Jarry (Charles-René), 34 ans, né à Laval. — [Soumis. — Fanatique] **.

156. Juigné (René), 38 ans, né au Mans (Sarthe), demeurant à Saint-Gault. — Non constitutionnel. — [Insoumis. Demandé par le maire de Saint-Gault qui l'attend, sa commune n'ayant point de ministre] **.

157. Jugain (Jean), 52 ans, né à Loré (Orne).

158. Lefebvre (Jean), 52 ans, né à La Dorée, demeurant à Larchamp. — [Doux, instruit, moral. — Insoumis] **.

159. Le Pescheux (Joseph-René), 38 ans, né à Villaines, demeurant à Saint-Aubin-du-Désert. — [Soumis] **.

160. Le Monnier (Jacques), 63 ans, né à Lonlay (Orne), demeurant à la Chapelle-au-Riboul. — [Soumis] **.

161. Le Royer (Julien), 38 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à Lesbois. — [Soumis] **.

162. Le Guy (René-Charles), 57 ans, né à Évron, demeurant à Courcité. — [Soumis] **.

163. Le Marchand (Denis), 41 ans, né à Saint-Thomas, demeurant à Averton. — [Soumis. — Demandé par les habitants et le maire d'Averton, où il est depuis 15 ans. — Demandé également pour la cure de Notre-Dame de Mayenne. — Voir la lettre du maire, du 5 prairial an X] **.

164. Le Dreyt (Étienne), 47 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à Saint-Mars-sur-la-Futaie. — [Soumis. — Demandé par les habitants de Saint-Mars-sur-la-Futaie où il est depuis dix-huit ans et qui réclament aussi le nommé Foësnel] **.

165. La Goupillère (Joseph-Étienne), 78 ans, né à Saint-Pierre de Bouère, demeurant à Saint-Mars-du-Désert. — [Soumis] **.

166. Lefebvre (Nicolas-Joseph), 54 ans, né à Valenciennes, demeurant à Saint-Mars-du-Désert. — [Soumis] **.

167. Le Roux (Julien), 36 ans, né à Madré, demeurant à Neuilly-le-Vendin. — [Soumis] **.

168. Le Blanc (Jacques Julien), 48 ans, né à Madré, y demeurant. — [Soumis] **.

169. Léon (Jean-René), 66 ans, né à Ernée. — [Soumis] **.

170. Le Roy (Louis), 68 ans, né à Chantrigné, demeurant à la Pellerine. — [Soumis. — Ancien doyen, très aimé, est demandé par les habitants de la Pellerine dont il paraît très aimé. — Présenté par le S.-P. comme pouvant faire un bon curé de canton] **.

171. Le Cerf (Christophe-François-Sébastien), 45 ans, né à Évron, demeurant à Châtres. — [Soumis] **.

172. Laigre des Prés (Siméon), 52 ans, né à Vaucé, demeurant à Neau. — [Soumis] **.

173. Le Rat (Louis-Pierre), 58 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

174. Le Mercier (Pierre), 50 ans, né à Paris, demeurant à Château-Gontier.

175. Le Din (Michel-François), 58 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à Saint-Céneré. — [Soumis. — A été déporté en Allemagne]**.

176. Le Mol (Ambroise-Charles), 61 ans, né à Laferrière (Orne), demeurant à Lignières-la-Doucelle. — [Soumis]**.

177. Lebrun (Jean-Baptiste), 50 ans, né à Sainte-Marie-l'Aumont (Calvados), demeurant à Vautorte. — [Soumis]**.

178. La Boee (Louis-Augustin), 68 ans, né à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

179. Le Camus (Pierre-Gaspard), 42 ans, né à Châtres, demeurant à Mayenne. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

180. Lioust (René), 41 ans, né à Saint-Hellier (Orne), demeurant à Saint-Samson. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

181. Le Troye (René), 37 ans, né au Teilleul (Manche), demeurant à Bourgon. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Demandé par les maire et adjoint à Bourgon]**.

182. Levesque (Jacques), 57 ans, né à Changé, demeurant au Genest. — Non constitutionnel. — [Soumis. — Il ne veut pas chanter le *Domine*. — Il trouble la paroisse ; il calomnie Lemonnier qui est établi avant lui dans la commune : il y a été plus de dix-huit mois avant. — Ne convient point aux autorités locales, a pour antagoniste le nommé Lemonnier qui ne convient pas plus. — On demande un nommé Noyer qui n'est point connu. — Fanatique. — Levesque est tracassier, — dit en chaire que lui seul a des pouvoirs]**.

183. Le Rebour (Victor-Louis), 35 ans, né à Lisieux, demeurant à Laval. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

184. Le Breton (Pierre), 41 ans, né à Brains, demeurant à Laubrières. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Demandé par le maire pour la commune. — Déporté et rentré depuis quelques mois] **.

185. Lamy (François-Julien), 52 ans, né à la Haute-Chapelle (Orne), demeurant au Pas. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Brave homme cependant. — Demandé par les habitants de la commune de Couesmes. L'ancien curé lui avait résigné avant de mourir. — Point méchant. — Sans moyens] **.

186. Leboucher (Pierre), 60 ans, né à Rouvillers (Oise), demeurant à Oisseau. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

187. Lebrun (Antoine), 42 ans, né à Manvieux (Calvados), demeurant à Chantrigné. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

188. Le Mercier (François), 50 ans, né à Barenton, demeurant à Soucé. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Est demandé par le maire et les habitants de Soucé où il est depuis deux ans. — N'est pas connu du préfet] **.

189. Le Maitre (Antoine), 48 ans, né à Meaux, près Paris, demeurant à Saint-Berthevin-la-Tannière. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

190. Le Saulnier La Motte, 74 ans, né à Fougerolles, demeurant à Saint-Berthevin-la-Tannière. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

191. Le Bourdais-l'Espinay (Pierre-Joseph-Olivier), 35 ans, né à Laval, demeurant à Avesnières. — Non constitutionnel. — [Soumis. — Désigné par le citoyen Dumourier, vicaire à Avesnières] **.

192. Launay (Pierre-Jean), 42 ans, né à Couternes (Orne), demeurant à la Baroche-Gondouin. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

193. Le Go. — [Ancien curé d'Évron, désigné par l'évêque pour la cure de Tamie (?) (Sarthe). — Témoignerait le désir d'être placé à Évron, est puissamment recommandé par le citoyen Delinière, membre du con-

seil général de la Sarthe, et par le citoyen Dalibourg. — Voir la lettre du 1er ou 20 novembre] **.

194. Lefebvre (Georges). — [Ancien curé de Loupfougères ; y étant ou devant y être sous peu, désigné par le sous-préfet comme propre à une cure] **.

195. Laigre (Jean-Marie-Simon). — [Domicilié à Veauce, demeurant actuellement au bureau de la poste aux lettres à Domfront] **.

196. Laménager, desservant la Baroche-Gondouin.

197. Le Cusnier (Michel), 62 ans, né à Lesbois, demeurant à Gorron.

198. Laîné (Jacques), 45 ans. — [Actuellement à la Selle-Craonnaise, demandé par le maire de Saint-Martin-du-Limet. — Le 27 écrit à ce sujet. — A donné l'autorisation] **.

199. Le Marchand (Jean-Francis-René), 42 ans, né à Saint-Berthevin-la-Tannière, autrefois à Montaudin.

200. Liot (Jean-Rose), 43 ans, né à Bretteville (Manche), demeurant à Ernée.

201. Langlois (Michel-Henri), 39 ans, né à Laval, y demeurant.

202. Le Bouvier, à Laigné.

203. Morice (Jean-Baptiste-François), 59 ans, né au Housseau, demeurant à Rennes-en-Grenouille. — [Soumis] **.

204. Moulin (Jean), 48 ans, né à Parigny (Manche), demeurant à Saint-Denis-de-Gastines. — [Soumis. — Convient à la commune de Saint-Denis-de-Gastines. — Recommandé par le président du tribunal civil] **.

205. Milon (Pierre), 44 ans, né à Heusse (Manche), demeurant à Fougerolles. — [Soumis] **.

206. Morin (Jean-Baptiste), 51 ans, né à la Fenière, demeurant à la Dorée. — [Soumis. — Demandé par la généralité de la commune de La Dorée dont il est curé depuis vingt ans. — On le dit riche de 700 à 800 # de rentes. — Pourrait faire un curé de canton suivant S.-P.] **.

207. Martin (Julien), 36 ans, né à la Chapelle-Moche, demeurant à Saint-Julien-du-Terroux. — [Soumis]**.

208. Mariel (François), 91 ans, né à la Baroche-Gondouin, demeurant à Thubœuf. — [Soumis]**.

209. De Millet (Jean-René), 64 ans, né à la Chapelle-Moche, demeurant à Madré. — [Soumis]**.

210. Mauger (Louis-Jacques), 46 ans, né à Lignières-la-Doucelle, y demeurant. — [Soumis]**.

211. Moreul (Michel-Jacques), 55 ans, né à Quelaines, demeurant à Laval. — [Soumis. — A été déporté. — Est rentré an mois de messidor an IX]**.

212. Martin (Julien), 38 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis]**.

213. Maucolin (Joseph), 52 ans, né à Cutry, demeurant à Parné. — [Soumis. — Étranger, fanatique. — A été à la tête des chouans. — Entretient les habitants dans l'esprit de haine et de vengeance en leur faisant part même en chaire de ses querelles. — Voir la lettre du commissaire près le tribunal civil du 20 nivôse an X]**.

214. Meignard (François-Pierre), 44 ans, né à Maisoncelles, y demeurant. — [Soumis. — Demandé par le maire de Maisoncelles, qui en rend un bon témoignage, en remplacement du citoyen Cormier, décédé. — Il est encore recommandé. — Il serait d'ailleurs dans sa famille et pourrait y faire du bien. — Double emploi]**.

215. Morin (René-François), 59 ans, né à Sablé (Sarthe), demeurant à Avesnières. — [Soumis. — A éprouvé quelques petites contrariétés avec les habitants. — Il n'est pas venu d'autres plaintes sur son compte]**.

216. Mocqueraud (René), 41 ans, né à la Chapelle-Bourg-le-Prestre, demeurant à la Bazouge-des-Alleux. — [Soumis. — On prierait l'évêque d'envoyer ailleurs ce ministre et de maintenir l'ancien vicaire Perier du Coudray qui doit arriver incessamment. — Cette note est à consulter. — On a mauvaise opinion du ministre actuel]**.

217. Mercier (Marie-François-Alexandre), 44 ans, né

à Paimpont, demeurant à Château-Gontier. — [Soumis] **.

218. Malherbe (Jean-Baptiste), 59 ans, né à Noellet, demeurant à Renazé. — Insoumis **.

219. Marchais (Jacques), 38 ans, né à Andouillé, demeurant à Laval. — [Soumis. — Digérait difficilement la soumission, — a fini par la faire en qualité de prêtre rentrant. — Désire la cure d'Andouillé où il est né mais qui est occupée par un homme de mérite, aimé et désiré.

220. Mesnage (Jean-François-René), 34 ans, né à Oisseau, y demeurant. — [Soumis] **.

221. Migoret (Fraimbaut-François-Louis),.... demeurant à Ernée. — Insoumis. — Méchant, bigot **.

222. Morice (Jean-Baptiste), 45 ans, né à Mayenne, demeurant à Moulay. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

223. Maignan (François-Pierre), 40 ans, né à Maisoncelles, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

224. Matagrin (Charles-Jean)[1], 72 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

225. Mauvielle (René-François), 43 ans, né à Flers (Orne), demeurant à Niort. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

226. Mercier (Joseph-Laurent), 60 ans, né à Huillé (Maine-et-Loire), demeurant à Saint-Brice. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Ancien chapelain de Bellebranche. — Infirme, esprit faible. — Dans la misère] **.

227. Maugis. — Desservant à Chantrigné.

228. Montreuil. — Desservant de Saint-Fraimbault.

229. Marchand (Jean), 42 ans, né à Montaudin.

230. Martinet, 55 ans, desservant de Daon

231. Marteau (François), 64 ans, né à Laval, y demeurant.

232. Maurice, 36 ans, demeurant à Saint-Loup.

1. Après le Concordat, il devint curé de la Trinité à Laval.

233. Noyers (Pierre), desservant à la Croixille. — [Inconnu. — Demandé par le maire du Genest, est sans doute insoumis]**.

234. Pottier (René-Charles), 53 ans, né à Courcité, y demeurant. — [Soumis]**.

235. Pottier (Guillaume), 50 ans, né à Rennes-en-Grenouille, demeurant à Saint-Denis-de-Gastines. — [Soumis. — Depuis son retour du Mans, il a rebéni une chapelle, celle du Chesne, parce qu'un prêtre soumis y avait officié. — Il est accusé d'avoir porté les armes et commis tous les excès]**.

236. Pottier (Jean-René)[1], 50 ans, né à Saint-Front (Orne), demeurant à Carelles. — [Soumis. — Ancien principal d'Ernée. — Instruit, sage, et des mœurs]**.

237. Poignant (François-Claude), 53 ans, né à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe), demeurant à Neuilly-le-Vendin. — [Soumis]**.

238. Planchais (Joseph-François), 62 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis]**.

239. Perrier (Daniel), 70 ans, né à Saint-Christophe, demeurant à la Bazouge-des-Alleux. — [Soumis]**.

240. Pichard (François), 64 ans, né à la Sauvagère (Orne), demeurant à Nuillé-sur-Vicoin. — [Soumis. — Extrêmement cassé. — Infirme, ne peut exercer le culte qu'assis. — Depuis trente-quatre ans dans la commune. — Mort le 10 frimaire an XIII]**.

241. Pellier (Guillaume), 37 ans, né à Lonlay (Orne), demeurant à Martigné. — [Soumis]**.

242. Pochard (Urbain), 52 ans, né à Sablé (Sarthe), demeurant à Saulges. — [Soumis. — Fanatique. — Prétend remarier. — A été chouan : a fait égorger à Asnières neuf personnes, après les avoir confessées. — Desservant de Saulges]**.

243. Pattier (Joseph-Julien-Jacques), 45 ans, né à Montourtier, y demeurant. — [Homme bien né, jouissant

1. Il devient après le Concordat desservant à Montaudin.

de 2.000 francs de rente ; proposé en l'an XIII pour Montourtier] **.

244. Péan (Louis), 60 ans, né à Laval, demeurant à Saint-Germain-de-Coulamer. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

245. Provost (René), 32 ans, né à Évron, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

246. Paty (Vincent-Nicolas), 45 ans, né à Bourgneuf (Loire-Inférieure), demeurant à la Gravelle. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

247. Pommier. — Ancien curé de Silly, curé de Bais.

248. Périer du Coudray, desservant de la Bazouge-des-Alleux.

249. Pillard, à Bouère. — [Malade à Londres ; le faire remplacer par interim. — Ce prêtre, autrefois à Bouère, est réfugié dans la commune de Saint-Jean-Corcloué, à six lieues de nous et dans la Vendée] **.

250. Quentin (Pierre), 40 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à Vaucé. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

251. Ramard (Siméon), 32 ans, né à Mantilly (Orne), demeurant à Montenay. — Soumis] **.

252. Romagné (Jean-François), 36 ans, né à Ambrières, demeurant à Mayenne. — [Soumis] **.

253. Renard (François), 44 ans, né à Champgeneteux, demeurant à Saint-Thomas-de-Courceriers. — [Soumis. — Chouan, accusé d'avoir enlevé les minutes d'un notaire, d'avoir pillé ; les habitants ne peuvent lui donner leur confiance et demandent le sieur Lebrun] **.

254. Robveille (Jean), 56 ans, né à Céaucé, demeurant à Charchigné. — [Soumis] **.

255. Romand (Marc-Charles), 56 ans, né à Reutho (?) (Jura), demeurant à Chevaigné. — [Soumis] **.

256. Roussel (Julien), 47 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à la Baroche-Gondouin.

257. Rondeau (Pierre-Julien-Jean), 31 ans, né à la Bigottière, y demeurant. — Mort. — [Soumis]**.

258. Ruffin (François-Augustin), 37 ans, né à Laval, y demeurant. — [Soumis] **.

259. Rondeau (Mathurin-Aimable), 56 ans, né à Laval, demeurant à Arquenay. — [Soumis. — Demandé par les habitants d'Arquenay. — Arrivé de déportation] **.

260. Royer (Julien), 39 ans, né à Domfront (Orne), demeurant à Gesvres. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

261. Roger (Georges-Louis), 60 ans, né à Tulevent (?) (Orne), demeurant à Saint-Erblon. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

262. Ronnay (Étienne), 80 ans, né à Saint-Étienne-de-Beaulandais (Orne), demeurant à Lignières. — Constitutionnel.

263. Ripault (Jacques), 56 ans, né à Lignières, demeurant à Orgères. — Non constitutionnel. — [Insoumis] **.

264. Roullois (Jean), 64 ans, né à Mayenne, demeurant à Brécé.

265. Roullois (André), 52 ans, né à Mayenne. — [Nommé en l'an XIII desservant de la commune de Carelles, en remplacement de M. Couasnon, démissionnaire] **.

266. Remy, à Montfort.

267. Robinet (François-Charles), 37 ans, né à Saint-Ellier (Orne), demeurant à Champfrémont. — [A Champfrémont depuis un an comme vicaire. — Déporté, rentré depuis un an. — Est de l'Orne, et y a satisfait à tout] **.

268. Sales (Julien), 46 ans, né à Tessé, y demeurant. — [Soumis] **.

269. Tabareau (Jean), 43 ans, né à Sougé (Loir-et-Cher), demeurant au Ribay. — [Soumis] **.

270. Tripier (Louis-Madeleine), 35 ans, né à Mayenne, y demeurant. — [Demandé pour vicaire à Gorron, par le maire et les habitants] **.

271. Tiros (François), 47 ans, né à Tessé, y demeurant. — [Soumis] **.

272. Tourneux (Jean-Louis), 32 ans, né à Lignerets, demeurant à Pré-en-Pail. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

273. Touchard (Pierre-Louis), 67 ans, né à Laval, y demeurant. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

274. Turquety (Marin), 54 ans, né à Vitré (Ille-et-Vilaine), demeurant à Ruillé-Froidfond. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

275. Toquin (Jean-Pierre), 57 ans, né à Laval, demeurant à Montsûrs.

276. Taillay, 64 ans, desservant à Izé.

277. Thébault (André-Léonard), 35 ans, né au Teilleul (Manche), demeurant à Saint-Berthevin. — Inconnu, étranger, et néanmoins du diocèse. — Ne faisait point de fonctions. — Reste à Saint-Berthevin]**.

278. Vandrinières (Charles), 32 ans, né à Saint-Elles-sur-Ballon, demeurant à Chantrigné. — [Soumis. — A fait sa soumission au Mans. — Est depuis neuf ou dix mois à Chantrigné. — Était sur la liste des émigrés. — Paraîtrait avoir quitté la Sarthe sur l'ordre du préfet, comme ami des chouans. — Le S.-P. le propose comme propre à remplir une cure de chef-lieu de canton].

279. Vasnier (Augustin), 51 ans, né à Vire (Calvados), demeurant à Deux-Evailles. — [Insoumis. — Ne demanderait pas mieux que de prendre la place d'un autre. — Il est retenu dans ses petits projets de supplantation par le prêtre Pichon, prêtre sage. — C'est le curé Esnaut que l'on veut remplacer. — Il paraît cependant que ces projets formés par le frère de Vasnier ne sont point entièrement partagés par lui. — Quelques habitants le demandent. — Il paraît que le citoyen Esnaut voudrait se retirer cependant. — Il est revenu dans la commune depuis quelques jours. — Il était ancien curé]**.

280. Voisin (Nicolas), 58 ans, né à Rouez, demeurant à Évron. — Non constitutionnel. — [Insoumis]**.

281. Villette (Nicolas), 58 ans, né à Soligny (Orne), demeurant au Ham. — Non constitutionnel. — [Insou-

mis. — Il parvient des plaintes sur son compte. — Il demande hautement la dîme. — Refuse de baptiser et d'enterrer ceux qui ont suivi les constitutionnels (Lettre du S.-P., du 29 fructidor an X]**.

282. Verdelin (François-Joseph)[1], 60 ans, né à Montegut (Hautes-Pyrénées), demeurant à la Poôté. — Non constitutionnel. — [Insoumis. — Quant à la soumission point connu, s'est soustrait au serment. — Ne se rapproche point assez de l'habitant des campagnes, dont il n'a pas pu contribuer à égarer l'opinion. — Fait l'important. — Assez mauvaise tête. — Juge les actes administratifs à son tribunal particulier, va les consulter à Paris, et tout en protestant de sa soumission, n'en fait aucun et se refuse à tout (Voir sa lettre du 11 fructidor an IX, qui donne la mesure de son caractère vain, altier, présomptueux et indépendant). — Est néanmoins demandé par quelques habitants]**.

283. Vannier. — [Insoumis. — Turbulent, fanatique. — S'est fait arrêter au Mans. — Mis en liberté, a dû se retirer à Ambrières. — Insoumis (Lettre du préfet de la Sarthe, du 18 fructidor an IX). — Pourrait être le même que Augustin Vasnier]**.

(A suivre). E.-M. Sévestre.

1. Voir Fréd. Lecoq, *op. cit.*, 1re partie, xxxi-xl.

UNE FAMILLE CASTROGONTÉRIENNE

Gabriel Sourdille, sieur de la Saulaie, mari de Marguerite Plessis, fut inhumé à Saint-Nicolas de Craon, le 19 août 1616.

Un de ses fils, Jérôme, avança beaucoup la fortune de la famille en épousant Marguerite Fouquet, parente du surintendant.

Gabriel Sourdille, sieur de la Tremblaie, fils de Jérôme Sourdille et de Marguerite Fouquet, avocat, receveur au grenier à sel de Laval, mari de Jeanne Lemoulnier (1648), puis de Renée Blanchet, eut pour parrain d'un de ses enfants, à Simplé, le frère du surintendant Fouquet ; vers 1675, il devint commissaire général des fermes du roi à Rennes ; il acquit à la fin de sa vie une charge de secrétaire du roi et mourut à Château-Gontier, âgé de 64 ans, en 1690[1].

Dans ses *Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*, Claude Pocquet de Livonnière parle de Gabriel Sourdille et de ses enfants à l'occasion des partages de leurs successions. Nous reproduisons la plus grande partie de l'article du jurisconsulte angevin.

∴

« Gabriel Sourdille, habitant de Châteaugontier, en Anjou, avait amassé de grands biens. En 1687, il fut sollicité par ses enfants de mettre la noblesse dans sa famille en prenant une charge de secrétaire du roi. Il y

1. *Dictionnaire de la Mayenne* par l'abbé Angot.

consentit, mais à condition que l'égalité qui devait être entre ses enfants dans le partage de ses biens ne serait point blessée. Les enfants trouvèrent la proposition raisonnable. On prit des mesures pour l'exécuter. Au mois d'octobre 1687, Gabriel Sourdille fit une démission de tous ses biens, s'en réservant l'usufruit. Le 15 novembre suivant, ils furent partagés par portions égales entre tous ses enfants.

« Gilles Sourdille, aîné, et Jacques Sourdille, l'un des puînés, suivirent l'exemple de leur père : pour conserver aussi l'égalité entre leurs enfants, ils firent l'un et l'autre une pareille démission des biens de leur père qu'ils venaient de partager, et de ceux de leur mère décédée. Ils firent créer des curateurs à leurs enfants qui étaient en bas âge, pour accepter ces démissions.

« Celle de Jacques porte réserve de tous ses meubles, de l'usufruit de tous ses immeubles, des bois de haute futaie étant sur les terres, et de la faculté de créer des dettes et d'hypothéquer ses immeubles jusqu'à concurrence de 12.000 livres ; elle fut acceptée par le curateur de ses enfants le 17 décembre 1687 et insinuée où besoin était. La même chose fut faite de la part de Gilles Sourdille, mais comme il n'y eut point de contestation à cet égard, on n'en parlera point.

« Dans la suite, au commencement de l'année 1688, Gabriel Sourdille fut pourvu de la charge de secrétaire du roi aux frais et dépens de ses enfants, qui firent l'avance du prix de la charge et des frais de ses provisions. Il en mourut revêtu (1690) [1].

1. « Renée Sourdille, de condition commune, fut mariée avec le sieur Trochon de Champagne, président au présidial de Châteaugontier, de condition pareille. Depuis ce mariage, Gabriel Sourdille, père de Renée, se fit secrétaire du roi et mourut dans sa charge. Le sieur Trochon étant dans la suite décédé dans la roture, Renée Sourdille, sa veuve, fut imposée à la taille en 1699, 1700, 1701 et 1702. Pour se rédimer de cette imposition, elle allégua la noblesse acquise par son père en vertu de sa charge et se pourvut par opposition aux rôles et par appel de quelques sentences pré-

« En 1691, Jacques Sourdille, alors âgé de 36 ans, faisant réflexion que les biens qui lui pourraient échoir par des successions collatérales et qu'il avait acquis depuis sa démission et la mort de son père décédé secrétaire du roi, seraient partagés noblement, pour dédommager en quelque sorte ses puinés en assez grand nombre, fit son testament olographe le 5 décembre 1691, par lequel il donnait à ses puinés la tierce partie de ses propres patrimoine et matrimoine, le tiers de ses acquêts et tous ses meubles et effets mobiliers.

« Jacques Sourdille décéda quelques années après, laissant six enfants : Jacques Sourdille, sieur de Chambrezais, aîné, Pierre Sourdille, sieur de Saint-Michel, et quatre filles. Denise et Catherine ne survécurent pas longtemps à leur père. Restaient trois puinés : Pierre, sieur de Saint-Michel, Anne-Françoise, mariée au sieur Deniau, et Françoise-Marie, mariée au sieur de Beauregard de la Lande.

« Il y eut contestation entre l'aîné et les puinés sur le partage des biens de Jacques Sourdille, leur père. Le

paratoires des Élus de Châteaugontier. Elle disait que la noblesse dont son père s'était trouvé revêtu au temps de son décès lui avait été transmise ; et n'ayant fait aucun acte dérogeant ni pendant son mariage ni depuis sa viduité, elle devait jouir des privilèges de la noblesse et de l'exemption des tailles. Le maire et les échevins de Châteaugontier disaient, au contraire, que Renée Sourdille était née roturière ; elle avait été mariée avec une personne non noble ; elle était devenue veuve longtemps après le décès de son père ; en cet état elle n'avait pas été capable de recevoir l'impression de la noblesse, la femme suivant toujours la condition de son mari ; enfin supposé même qu'elle eût été noble avant son mariage, elle aurait dérogé en épousant un roturier et ne pourrait jouir de l'exemption des nobles sans avoir obtenu du prince des lettres de réhabilitation. Par l'arrêt de la Cour des Aides, du 9 août 1702, rendu sur les conclusions de M. Joly de Fleury, Renée Sourdille fut déchargée de l'imposition des tailles pour les années 1699, 1700, 1701 et 1702, avec défense de l'imposer à l'avenir tant qu'elle vivra noblement et ne fera acte dérogeant à la noblesse ; le maire, les échevins et les habitants de Châteaugontier étaient condamnés à tous les dépens. » (*Arrêts célèbres rendus pour la province d'Anjou*).

24 novembre 1717, ils convinrent pour arbitres de MM. Grezil de la Véronnière et Boucault, conseillers au présidial d'Angers, magistrats très sages et très éclairés.

« L'aîné, Jacques Sourdille, sieur de Chambrezais, prétendait que, sans avoir égard à la démission du 17 décembre 1687, il lui serait délivré un préciput sur les biens du père commun ; il prendrait les deux tiers du surplus des biens immeubles, sauf à relaisser aux puînés au nombre de cinq le tiers des immeubles et tous les meubles, au désir du testament du 5 décembre 1691, et à subdiviser ensuite noblement les portions de leurs sœurs Renée et Catherine décédées depuis le père.

« Pierre Sourdille, sieur de Saint-Michel, les sieurs Deniau et Beauregard et leurs dames ne contestaient pas que les successions de Renée et de Catherine ne dussent être partagées noblement, mais il fallait auparavant régler quels étaient leurs droits dans les biens du père. Ils soutenaient que tous les biens compris dans la démission de 1687 devaient être partagés par égales portions entre les six enfants, comme en ayant été saisis dès le jour de la démission, qu'on devait plutôt appeler donation entre vifs parce qu'elle en avait toutes les conditions et tous les effets, se tenant pour le surplus au testament du 5 décembre 1691, dont ils demandaient l'entérinement.

« Ainsi toute la difficulté du procès roulait sur la question de savoir si les biens compris dans la démission de 1687 devraient être partagés noblement et avec les avantages du droit d'aînesse, ou également et coutumièrement.

« Les arbitres jugèrent en faveur de l'aîné, par leur sentence du 23 août 1718.

« L'affaire ayant été portée au Parlement de Paris, sur l'appel des puînés, il intervint un arrêt de la Grande Chambre, le 21 mai 1721, par lequel la sentence était mise au néant. On ordonnait que les démissions faites

entre vifs par Gabriel Sourdille et Jacques Sourdille, son fils, les 15 novembre et 17 décembre 1687, ensemble le testament de Jacques Sourdille du 5 décembre 1691, seraient exécutés selon leur forme et teneur, et qu'en conséquence partage serait fait en six portions égales des biens compris dans la démission du 17 décembre 1687 ».

∴

L'ancien professeur de Droit français à l'Université d'Angers commentait ainsi cet arrêt en 1725 : « La disposition de cet arrêt est pleine d'équité, en ce qu'elle confirme les précautions d'un père sage, qui en voulant mettre la noblesse dans sa famille tâche de conserver l'égalité entre ses enfants déjà nés et sauver ses cadets de la rigueur de la Coutume à leur égard ».

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou historique*

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite).

DEUXIÈME PARTIE

DIVISION DE CRAON

I

1794-1795.

Nous devons, pour être complet, faire une mention spéciale de la division de Craon. Formée à la fin de 1794 pour réunir les compagnies créées autour de Craon sous l'autorité d'un chef unique, elle s'est, dès le début, mise en rapport avec l'armée d'Anjou dont elle ne cessera de faire partie désormais. Toutefois son principal centre est dans la Mayenne. Elle semble en effet avoir compris toutes les communes détachées de l'Anjou pour la formation du département de Maine-et-Loire, depuis Ménil jusqu'à l'Ille-et-Vilaine, en passant par Laigné, Peuton, la Chapelle-Craonnaise, Simplé, puis, faisant un crochet à l'ouest de Cossé, Méral, Saint-Poix et Gastines, englobant ainsi la ville de Craon et plusieurs communes situées entre celle-ci et Cossé. Mais elle comprend aussi toutes les communes de Maine-et-Loire au nord du district de Segré depuis la Jaille-Yvon et Saint-Martin-du-Bois, en passant au-dessus de la forêt d'Ombrée vers Pouancé.

Le 26 mars 1795, les chouans d'Anjou réunis à la Daudaie, près Segré, destituent deux de leurs chefs, Turpin et Dieusie, trop favorables à la paix de la Jaunaie, signée par Charette, qu'ils voulaient faire accepter par les chouans. De Scépeaux est maintenu comme commandant général, avec Ménard, dit *Sans Peur*, Gourlet, de Meaulne et Lecomte comme chefs de division [1].

La division de Craon fut dès lors appelée pour prendre part aux expéditions préparées par l'état-major ou pour garder le quartier général. Elle ne joua pas moins dans la Mayenne le rôle qu'il lui incombait de remplir, en tenant en haleine la garnison de Craon et en empêchant les convois de réquisitions de parvenir en cette ville ou dans celle de Château-Gontier; rôle modeste, il est vrai, mais qui présente cependant une réelle importance au cours de la lutte entreprise par le parti royaliste contre le gouvernement de la République.

Les paysans de cette contrée, pas plus que ceux du pays de Segré, ne semblent s'être réunis en bande comme ceux de la rive gauche de la Mayenne, entre Château-Gontier et Châteauneuf, pour aller rejoindre à Angers l'armée vendéenne qui avait occupé cette ville au mois de juin 1793 [2]. Quelques-uns seulement du Segréen, comme Ménard, Hodée et plusieurs autres, se joignirent à l'armée royale individuellement, soit à Angers, soit sur la route, quand elle se porta sur Nantes par la rive droite de la Loire. Le Craonnais, plus éloigné du théâtre de la guerre, semble ne pas avoir bougé.

1. *Supplément à la justification du citoyen E.-B. Bancelin*, p. 108.

2. Un des motifs du jugement de M. de la Planche de Ruillé, condamné à mort, à Angers, le 1er janvier 1795 par la Commission militaire, est d'avoir, en sa qualité de maire provisoire de la ville d'Angers, pendant l'occupation de cette ville par les Vendéens, fait caserner au Séminaire trois cents chouans, lesquels avaient été recrutés dans le district de Châteauneuf et dans les environs de ses propriétés. Ces chouans sont évidemment ceux qui se portèrent sur Angers sous la conduite de Joseph Coquereau.

C'est seulement plus tard, au mois d'octobre, que les royalistes de ce pays vinrent se réunir à l'armée de la Vendée.

Le 10 octobre 1793, les Vendéens, battus à Cholet, avaient passé la Loire à Saint-Florent. Le 21, ils étaient à Segré et le lendemain à Château-Gontier. Puis ils continuèrent leur route sur Laval, tandis qu'un détachement de leur armée venait occuper Craon. Ils avaient été rejoints, le long de la route, par un grand nombre de royalistes, paysans, anciens employés des gabelles ou faux-sauniers, ennemis irréconciliables jusqu'alors, qui après la disparition de cette gabelle abhorrée, privés de leur gagne-pain, s'étaient réunis dans leur haine commune contre la république. Ils firent, avec l'armée royale, la campagne de Normandie. Lorsqu'après la déroute du Mans, elle passa par Craon pour regagner les bords de la Loire, beaucoup de ces volontaires s'en séparèrent pour rentrer dans leurs communes, où ils étaient sûrs de trouver des asiles et de rencontrer des partisans. Un certain nombre de Vendéens étaient également restés dans le pays, ou y revinrent après le désastre de Savenay.

Les uns et les autres, bien vus des paysans qui leur étaient dévoués et au besoin se joignaient à eux, ne tardèrent pas à se réunir et à former de petites bandes, peu nombreuses au début, mais qui se compléteront par la suite. Dès le commencement de 1794, il existe dans chaque commune une compagnie de chouans, protégés par les paysans qu'ils ménagent et défendront bientôt contre les réquisitions des républicains.

L'interrogatoire d'un sieur Jean Bouvet, 26 ans, laboureur d'Ampoigné, mais travaillant habituellement chez une veuve Gasnier, à la Perdillère de l'Hôtellerie-de-Flée, devant le Comité révolutionnaire de Craon, le 3 mai 1794, nous fournit quelques détails curieux sur les débuts de l'insurrection autour de cette ville.

Bouvet raconte qu'au passage des Vendéens par

Craon, il se sauva à Nuillé pour n'être pas pris par eux et forcé de les suivre. Il fut saisi néanmoins et emmené à Laval, d'où il réussit à s'échapper et rentra chez la veuve Gasnier. Vers les temps de Noël, les frères Hamelin, de Ménil, vinrent le trouver avec quelques camarades de Daon et Marigné. Ils lui dirent que si les républicains savaient qu'il avait suivi les Vendéens, il serait perdu. Il n'avait qu'un moyen pour se sauver, « c'était de se réunir à eux pour former un attroupement considérable et faire une nouvelle Vendée ». Puis ils le quittèrent, l'engageant à lever des recrues dans le pays.

Au mois de mars (1794), Jean Hamelin vint le chercher chez la veuve Gasnier. Il était « accompagné de dix-huit à vingt hommes, la plupart armés de fusils, à la tête desquels était un homme que l'on lui nomma *Cocreau* et qu'on lui dit être le commandant ». Ils avaient avec eux plusieurs jeunes gens de la réquisition, et les autres disaient être des communes de Contigné, Daon et Marigné et avoir dans leurs cantons plus de cent camarades.

Le soir, ils l'emmenèrent et, guidés par le sieur Babin, ils se rendirent à Saint-Aubin-du-Pavoil[1], où ils devaient rencontrer plus de cinq cents hommes. Mais il n'y avait personne. Ils se retirèrent et Bouvet rentra chez la veuve Gasnier.

Deux jours après, les frères Hamelin revinrent l'y trouver, l'invitant à les suivre, en disant que leur commandant l'exigeait. Comme il n'avait pas d'armes, ils le conduisirent à la ferme de la Maisonneuve, où il se trouva une femme qui consentit à lui livrer un fusil pour dix livres. A leur retour chez la veuve Gasnier, ils y trouvèrent cette fois Coquereau et sa bande, dont les hommes avaient tous des fusils de chasse et étaient bien fournis *d'amonitions*. Ils se rendirent au bourg de l'Hôtellerie, où ils abattirent l'arbre de la liberté, envahirent

1. Commune aujourd'hui réunie à la ville de Segré.

le poste et la maison commune et y prirent des papiers, des armes et un tambour ; puis ils allèrent chez un sieur Ledoux, où ils trouvèrent plusieurs paquets de munitions ; chez Gagneux, où on but de l'eau-de-vie ; chez Bourdelet, au moulin à foulon de la Faucille, où Coquereau fit ouvrir la porte de force, mais où on ne trouva rien ; enfin chez Monet, où un homme de la bande prit un chapeau, des souliers et changea de chemise.

Coquereau emmena ensuite sa bande à Saint-Aubin-du-Pavoil. En arrivant à une maison, en face du cimetière, Bouvet « en vit sortir des hommes à lui inconnus, « mais qui se disaient être sortis du Poitou ; qu'il enten- « dit le dit Coquereau dire à ces gens ; — Avez-vous « entendu parler de Coquereau ? Eh bien, le voilà ! — « qu'alors ils parlèrent à basse voix quelque temps « ensemble, sans que lui, Bouvet, ait pu rien entendre ; « que néanmoins il les entendit dire qu'il fallait se join- « dre ensemble, qu'ils avaient du monde, un comman- « dant du Poitou et un petit baril de poudre ». La conversation terminée, ils évacuèrent le bourg et allèrent camper sur une lande de la dite commune de Saint-Aubin. Bouvet les quitta alors et depuis il n'a pas eu l'occasion de revoir le dit Coquereau.

Ce récit confirme ce que nous avons dit dans un précédent chapitre sur le passage de Coquereau sur la rive droite de la Mayenne, du 27 février au 16 mars, pour aller conférer avec Ménard dit *Sans-Peur* et de Sarrazin, ou du moins les lieutenants de celui-ci, Gaullier, de Terves, de Dieusie, etc... Ces officiers devaient porter le costume des Vendéens, d'où Bouvet a conclu qu'ils étaient du Poitou.

Rentré chez la veuve Gasnier, Bouvet fut laissé tranquille pendant quelques semaines. Il a su toutefois que les frères Hamelin se tenaient sur Loigné, avec Plattier de Ménil, Guynoiseau de Loigné et plusieurs autres ; il a appris qu'ils étaient allés désarmer David, capitaine de la force armée d'Ampoigné, chez lequel ils avaient

pris huit fusils et avaient maltraité un closier de la dite commune, nommé Aubry.

Le dimanche précédant son interrogatoire, 27 avril 1794, le sieur Plattier et plusieurs autres vinrent le chercher et le forcèrent de les suivre, avec son fusil. Ils le conduisirent à la Traverserie de Loigné, où ils se trouvèrent une quinzaine, dont les frères Hamelin et Gevelot de Ménil. Ils se rendirent ensemble à Cosmes, où ils se cachèrent dans un champ. Ils y restèrent toute une journée et une jeune fille vint leur apporter à manger. Ils furent alors rejoints par sept ou huit hommes armés de fusils. Parmi les nouveaux venus se trouvait un homme qui leur dit se nommer *Chouan* et se mit à leur tête. Le soir venu, il les conduisit sur la commune de Quelaines, dans un village, où il leur fit servir à manger et paya leur dépense. Au matin, ils allèrent se cacher dans un champ où le dit *Chouan*, avec un autre homme et deux femmes, leur apportèrent à manger. Une vingtaine d'hommes armés vinrent encore se réunir à eux et, dans la nuit, au nombre de quarante-quatre, on se mit en route, par Cosmes et Simplé et on arriva à 5 heures du matin à Loigné, où l'on envahit le poste sans y trouver d'armes et le nommé *Chouan* fusilla Rocher et Lemasson. Guidée par un nommé Madiot, la bande se porta chez un sieur Nobis et de là à Villepoele, chez Clavreuil, maire de Chéripaux, commune de Mée [1], où l'on coupa l'arbre de la liberté. Là encore on ne trouva pas de fusils. Puis on descendit, par Saint-Quentin et les Anges, jusqu'à l'Hôtellerie, et le nommé *Chouan* emmena sa troupe camper dans le bois de la Ferrière. Bouvet la quitta pour rentrer chez la veuve Gasnier où il fut arrêté presqu'aussitôt [2].

1. Chéripeaux, petite commune supprimée en 1792 et réunie à Mée.

2. Arch. de la Mayenne, L. 176. — Nous ne savons quel peut être le personnage qui a pris ce surnom de *Chouan*. Ce n'est pas certainement Jean Cottereau ; mais quelqu'un du Craonnais, assez

Le malheureux garçon fut condamné à mort le 3 messidor, 21 juin 1794. Ce n'était en somme qu'un comparse, suivant ceux qui le conduisaient, sans savoir où il allait et sans connaître les chefs auxquels il obéissait.

Or plusieurs de ces chefs de la première heure nous sont connus [1] :

Michel Lecomte, de la Chapelle-Craonnaise, nommé dès le mois de mars 1795 chef de division par les chouans de l'armée d'Anjou ;

Hamard, qui se tenait près de Laigné à la tête d'un certain nombre de Vendéens restés dans le pays. Avant la révolution, il avait commandé une troupe de contrebandiers armés qui avait acquis en Anjou quelque célébrité sous le nom de son chef [2] ;

Ferré, prêtre vendéen, devenu capitaine de Saint-Aignan-sur-Roë, sous le nom de *Mathieu Stuart* [3] ;

aisé pour pouvoir payer la dépense de sa troupe, au moins durant quelques jours. Nous serions assez porté à croire qu'il s'agit de Lecomte, dont nous allons parler et qui justement commanda dans les communes de la Mayenne, limitrophes du Maine-et-Loire.

1. Nous ne parlerons pas ici de Jarry de Minzé, né à Châtelain, le 16 juin 1771, habitant sa terre de la Brossinière en Chemazé, qui commanda les chouans de cette commune et de Ménil, mais il se tenait habituellement à Saint-Martin-du-Bois, en Anjou. C'est Maillé dit *Victor*, cultivateur au village de Mollières, qui, sous ses ordres, dirigeait les chouans de ces deux communes.

2. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 281.

3. Ferré (Louis-Pierre), né à Angers le 7 novembre 1760, vicaire de Beaulieu en Anjou, signalé comme un des aumôniers des Vendéens et un des organisateurs de la guerre civile. Il disparaît après le passage de la Loire, étant resté dans la Mayenne. Il est mentionné dans une lettre de Chartier de Craon du 23 messidor an III et encore dans une lettre du département de la Mayenne du 28 brumaire an VI, comme un des principaux instigateurs de la chouannerie dans le pays de Craon (Arch. de la Mayenne, L, 49). Après le Concordat, trop compromis pour être compris dans la nouvelle organisation du clergé, errant dans divers diocèses, enfermé à Bicêtre en 1806, puis employé dans le diocèse de Versailles et en 1813 dans celui de la Rochelle. Ferré portait déjà ce nom de *Stuart* pendant la guerre de Vendée (*Indicateur de Fontenay* du 28 novembre 1868, n° 181). — Ordre des chefs de l'armée

Bourgeolais dit *Charette*, de Denazé ; Houssin dit *la Pie* ; Saudreau dit *Carabine* ; Allard dit *Condé, Bonchamp, Canonnier*, etc...

La plupart de ces capitaines étaient, comme Hamard, d'anciens employés des gabelles ou faux-sauniers, de même que Ménard dit *Sans-Peur* qui allait devenir chef de la division de Segré. Restés en relations avec celui-ci, ils n'eurent pas de peine à se laisser convaincre de se rattacher à l'armée d'Anjou, commandée par de Sarrazin et ensuite par de Scépeaux, d'autant plus facilement qu'ils se considéraient toujours comme Angevins. En relations constantes avec les capitaines des communes de Maine-et-Loire, limitrophes de la Mayenne, comme Dudouet, de Châtelais, et Jarry, de Saint-Martin, ils passaient fréquemment et réciproquement d'un département à l'autre et en fait, au commencement de 1795, Lecomte sera nommé chef de division de l'armée de Scépeaux, tandis que les compagnies des communes voisines de Cossé suivront *Jambe-d'Argent*.

Ces bandes ne paraissent avoir eu entre elles aucune cohésion pendant la première guerre. Elles combattent séparément et ne se réunissent qu'exceptionnellement pour repousser les détachements républicains qui viennent faire des réquisitions dans les campagnes. La petite garnison de Craon, peu nombreuse, ne peut se risquer à poursuivre un ennemi insaisissable qui, au début, n'opère que la nuit, cherchant à se procurer des armes.

Le 1er avril 1794, on signale une bande de trente à quarante chouans aux environs de Craon, paraissant se diriger vers la forêt d'Ombrée en Maine-et-Loire. Ils sont poursuivis pendant quatre heures sans qu'on puisse les atteindre. Dans la nuit du 2 au 3, une autre bande sans doute envahit Fontaine-Couverte et s'empare de quelques fusils. Dans celle du 3 au 4, ils paraissent à la

catholique réglant la place que devront occuper les aumôniers, Stuart-Ferré et Barbotin, pendant le combat qui va se livrer devant Fontenay (25 mai 1793).

Selle-Craonnaise, mais sont repoussés par la garde nationale. Dans celle du 7 au 8, au nombre de deux cents, ils occupent Méral, s'emparent de quelques sabres et pillent plusieurs maisons de patriotes [1]. Pendant le jour, ils se réfugient dans les bois [2], ou dans les fermes du voisinage. S'ils sont serrés de trop près, ils gagnent la forêt d'Ombrée, au sud, ou celle de la Guerche, à l'ouest. Les chouans de ce district sont en rapports constants avec ceux de la Mayenne, se portant secours mutuellement quand l'occasion s'en présente [3].

Au mois de mai, le cantonnement de Loigné est chassé par une bande que l'on dit conduite par Coquereau qui se rendait à Saint-Quentin pour conférer avec Ménard, ou plutôt pour rejoindre Sarrazin qui lui avait donné rendez-vous. En juin, c'est Hamard qui chasse une seconde fois ce cantonnement.

De juin à septembre, nous ne trouvons aucun fait qui mérite d'être signalé. Lecomte parcourt le pays situé entre Craon, Pouancé et Segré, tantôt dans la Mayenne, tantôt en Maine-et-Loire, faisant des recrues et cherchant à se procurer des armes et des munitions pour les hommes, qui ont consenti à le suivre. Il réquisitionne chez les acquéreurs de biens nationaux et se fait payer par les fermiers qui exploitent des terres placées sous séquestre les fermages dus à la République. Le 19 septembre, il est en Maine-et-Loire, à Combrée et délivre trois reçus ; l'un, de seize cents livres, à Mathurine Cadeau, veuve Cormier, pour le moulin de Ballots ; l'autre, de huit cents livres, à Pierre Gadbin, métayer au Grand-Laigné de la même commune ; enfin un autre, de deux cents livres, à René Poirier, métayer à la Jarriaie de la Selle-Craonnaise, terres appartenant « au sieur d'Hermaillé, seigneur et baron de Craon », le revenu des

1. Savary, t. III, p. 444 à 447.

2. Forêt de Craon, près de Ballots ; forêt de Lourzais, près de Renazé, etc...

3. Notamment au combat de la Roë, 11 septembre 1795.

dites terres « étant dû légitimement aux défenseurs de la royauté, pourquoi nous nous en sommes rendu maître ». Ces reçus sont signés Lecomte, commandant des armées catholiques et royales, et plus bas, Trusquin. C'est de bonne grâce sans doute que ces paiements étaient faits par les débiteurs et ceux-ci ne demandaient pas mieux que de verser leur argent entre les mains des insurgés, dont ils partageaient les sentiments hostiles à la République.

Le 21, Lecomte est revenu vers Craon et donne un nouveau reçu à son fermier de Chantepie, commune d'Athée, dont la métairie avait été également mise sous séquestre[1].

Le dit jour, suivant l'abbé Angot, un convoi de grains était attaqué et pris par les chouans près de Pommerieux[2].

Lecomte s'est-il mis en rapport avec Bruneau de la Mérousière, dit *Monsieur Jacques*, qui est venu s'installer près de Château-Gontier et a essayé de réunir en une seule les bandes de chouans des deux rives de la Mayenne ? Duchemin-Descepeaux le dit et signale sa présence, le 28 octobre, au château de la Jupellière. Mais nous ne trouvons nulle part ailleurs la confirmation de ce fait.

Le 3 décembre, une centaine de chouans envahissent Loigné et brûlent l'église.

Les chouans ont pris de l'assurance et adopté un nouveau système de guerre, celui d'affamer les villes et leurs garnisons, en empêchant les paysans d'y conduire des provisions, et de surprendre et d'attaquer les escortes qui emmènent des blés réquisitionnés. Les acquéreurs de biens nationaux sont mis à contribution partout. Le commandant de Craon, dont la garnison a encore été réduite, n'ose envoyer dans la campagnes des détachements qui, vu la faiblesse de leur effectif, seraient forcé-

1. Arch. de la Mayenne. L. 176.
2. A. Angot. *Dict. hist. de la Mayenne*. t. III. p. 737.

ment écrasés par les chouans plus nombreux et devenus plus audacieux. Il se contente d'assurer ses correspondances en envoyant de fortes colonnes le long des grandes routes, vers la Guerche, par Simplé et Cuillé, vers Pouancé, par la Selle et Congrier, enfin de Pommerieux à Renazé[1].

L'amnistie de Boursault n'a produit aucun effet ; la loi votée le 2 décembre par la Convention, pas davantage. Le 13 janvier 1795, l'église de Peuton est brûlée : le 14, Chemazé est envahi et neuf patriotes sont massacrés, par *Jambe-d'Argent*, prétend-on[2].

Cependant Desoteux, se disant baron de Cormatin, a eu des entrevues avec le général Hoche et a promis de faire signer la paix et par les vendéens et par les chouans. Il passe le 15 à Château-Gontier pour se rendre à Nantes, annonçant la suspension des hostilités. La guerre n'en continue pas moins autour de Craon. Le 9 février, un combat a lieu au Pont-Helquin, en Loigné : le commandant de la garde nationale, François Moreul, est tué par Houssin, dit *La Pie*. Le 22, à Simplé, un détachement républicain, attaqué par les chouans, n'est dégagé que par une colonne de secours venant de Craon.

Le 7 mars, Hamard, « capitaine du roi, » réquisitionne des fermages de biens nationaux à Ampoigné[3].

Nous avons raconté dans un chapitre précédent les circonstances dans lesquelles se fit la pacification. Nous passerons donc rapidement sur ces négociations et nous nous bornerons à mentionner les détails qui concernent le pays de Craon.

A la suite de ses voyages à Lasseron et à Marigné, auprès de Coquereau, Bancelin avait emmené à Nantes

1. Papiers du général Duhesme.

2. Nous serions plutôt tenté de croire que ces assassinats furent l'œuvre de la bande de Jarry, dit *Frédéric*, qui commandait la commune voisine de Saint-Martin-du-Bois, et habitait sa terre de la Broissinière à Chemazé même, où résidait aussi, au village de Mollières, un de ses officiers, François Maillé, dit *Victor*.

3. A. Angot, *Dict. hist. de la Mayenne*, t. IV, p. 450.

Scépeaux, Dieusie, Gourlet et Ménard qui avaient accepté les conditions faites à Charette et avaient signé, le 1er mars, en présence des représentants du peuple, une « *Déclaration faite au nom des chouans d'après celle des chefs de la Vendée* ». Cette pièce, précédée d'un long préambule, expliquant les motifs qui leur ont mis les armes à la main, se termine par cette promesse de soumission :

« C'est dans ces sentiments que nous déclarons solen-
« nellement, à la Convention nationale et à la France
« entière, nous soumettre à la République Française une
« et indivisible, que nous reconnaissons ses lois et pre-
« nons l'engagement formel de ne lui porter aucune
« atteinte.

« Nous promettons de remettre le plus tôt qu'il nous
« sera possible l'artillerie et les chevaux d'artillerie qui
« sont entre nos mains et nous prenons l'engagement
« solennel de ne jamais porter les armes contre la Répu-
« blique [1] ».

Il avait été convenu que les chouans nommeraient des députés qui devaient se réunir à Rennes pour signer un traité de paix séparé. Scépeaux, rentré en Maine-et-Loire, avait convoqué ses officiers à Segré où fut célébrée, le 7 mars, une fête de la Réunion et de la Réconciliation. Le lendemain, Bancelin, suivi d'une quinzaine de chouans, Turpin, Dieusie, Coquereau et autres, part pour Craon, où s'est rendu également le général Lebley avec son aide-de-camp, Leclerc. Ils y trouvent Blain [2] et Lecomte qui signent leur adhésion à la paix, placée à la suite de la déclaration de Scépeaux et autres.

« Pour approbation pleine et entière, nous soumettant
« pour l'exécution du présent au Directoire du district de

1. Cette pièce est signée : Cormatin, Solilhac, Scépeaux, Dieusie, Gourlet et Ménard, dit *Sans-Peur* ; et plus bas, pour copie conforme : Cormatin. (D'après une autre copie conservée aux Archives de la Mayenne, L. 239).

2. Ou Blin ; nous ignorons où il commandait et n'avons trouvé son nom cité nulle part ailleurs.

« Craon. Ce 18 ventôse, 3e année de la République une « et indivisible.

Signé : « *L'Humanité*, Lecomte de Chantepie, demeurant dans le district de Craon[1] ».

L'Humanité était sans doute le surnom de Blain. Le nom de Chantepie, à la suite du nom de Lecomte, était celui d'une ferme de la commune d'Athée, lui appartenant[2]. Dans une lettre du 24 ventôse adressée au district de Segré[3], Bancelin dit que Ferré, dit *Mathieu Stuart*, à signé également sa soumission, mais ce nom n'est pas porté sur la copie qui existe aux Archives de la Mayenne.

Le jour suivant, on se rend à Château-Gontier avec Hamard, rencontré à Laigné, qui signe avec Coquereau et Mocquereau[4]. Le 11, on gagne Laval, avec Brice Denis dit *Tranche-Montagne*, qui s'est joint à la troupe à Entrammes. Là, on a une déception. Les chouans du pays, sauf *Mousqueton*, ont refusé d'entrer dans la ville. On revient alors à Craon où les chouans de la Guerche ont été convoqués et où il signent avec *Mousqueton* et *Tranche-Montagne*.

Le commandant Bochonnière, qui annonçait dans une lettre du 10 mars, la soumission des chefs royalistes de Craon, rend compte au général Duhesme, dans une autre lettre datée du 14, de la fête qui a eu lieu la veille dans cette ville.

« Voilà, citoyen général, le détail de ce qui s'est passé « hier à la rentrée des chouans de ce district. J'ai fait « assembler la troupe et la garde nationale de Craon.

1. Arch. de la Mayenne, L, 200.

2. Mise en vente comme bien national le 1er thermidor an IV. — Il est possible que Blain fût un chouan du district de la Guerche. La mention qui suit le nom de Lecomte paraît avoir eu pour but de faire cette distinction.

3. Arch. de Maine-et-Loire, L, 806.

4. Le soir eut lieu un repas public (Rapport de Laurent-Charles Meignan, procureur-syndic du district, du 25 frimaire an IV, Arch. de la Mayenne, L, 71).

« J'ai fait venir dix hommes par cantonnement, pour « montrer aux chouans une force imposante.

« A dix heures, toute ma troupe était sous les armes, « sur la place d'armes, d'où j'ai été chercher les corps « administratifs, avec qui j'ai fait le tour de la ville. En « revenant sur la dite place, j'ai mis ma troupe en bataille « devant celle des rebelles. Ensuite j'ai fait lire les arrê- « tés des Représentants du peuple et de Charette et leur « soumission aux lois républicaines. J'ai fait former les « faisceaux d'armes. Ensuite j'ai donné à tous les chouans « la cocarde nationale. On a dansé une farandole. Au « roulement, chacun a repris ses armes. Nous avons « reconduit les corps administratifs à leurs postes. On a « été dîner aux endroits destinés à chacun. A trois heures « après midi, la danse a commencé jusqu'au matin quatre « à cinq heures. L'amitié et la fraternité y régnaient. Le « général Lebley a assisté à cette belle fête.

« Plusieurs chefs de chouans du district de Laval, au « nombre de vingt ou vingt-cinq, ont aussi signé le traité « de paix en présence du dit général et du président du « district de Segré[1] ».

Il a été convenu avec le général Lebley, que Lecomte, Blain et Ferré vont parcourir le districts de Craon et de la Guerche, avec le commandant Bochonnière, « pour y « proclamer les bienfaits de la Convention », pendant que *Mousqueton* et *la Grenade* vont se rendre dans ceux de Laval et de Vitré avec la même mission[2]. Coquereau, Denis dit *Tranche-Montagne* et Mocquereau, iront avec

1. Arch. de la Mayenne. — Papiers du général Dubesme. Lettre du 24 ventôse an III. — Voir aussi *Revue des questions historiques*, n° du 1er avril 1910, un article de M. L. Froger, *La guerre de la Chouannerie*.

Il n'est pas question dans cette lettre des chouans de la Guerche dont parle Bancelin.

2. Ni Ferré ni la *Grenade* ne sont nommés dans la brochure de Bancelin. Mais nous trouvons leurs noms cités dans sa lettre du même jour, 24 ventôse, au district de Segré (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 806). *La Grenade* se nommait Thuillier et était de Lhuisserie; *Mousqueton* (Charles Tribondeau) était de Nuillé.

le général Lebley dans ceux de Sablé, Châteauneuf, la Flèche, etc...

Les chouans de l'Anjou et du Maine devaient se réunir à Craon, le 24 mars, pour nommer leurs députés aux conférences de Rennes. Mais Stofflet a refusé de signer le traité de la Jaunaie et continue à se battre. Il a envoyé un de ses officiers, Barbot, vers les chouans pour s'entendre avec eux et les inviter à combiner leurs opérations militaires avec les vendéens[1]. Aussitôt les chouans d'Anjou prennent la résolution de suivre son exemple et de lutter tant qu'il n'aurait pas déposé les armes. Les chouans de la Mayenne s'étaient mis en route pour se trouver à la réunion de Craon. Ils sont informés de la décision prise par leur camarades de l'Anjou, ils s'arrêtent et chacun rentre chez soi. Bancelin, qui s'était rendu à Craon avec le général Lebley, n'y trouve que deux chefs, l'un de ce canton, l'autre de Laval, et rentre à Segré désespéré.

Dans une réunion tenue à la Daudaie, le 26, les chouans de Segré destituent Turpin et Dieusie qu'ils trouvent trop partisans de la paix. Ils maintiennent de Scépeaux comme leur général, avec Gourlet, Ménard, Coquereau et Lecomte comme chefs de division[2].

La guerre est recommencée partout. Le 3 avril, les chouans ont attaqué et mis en fuite un détachement de deux cents hommes escortant un convoi de blés, réquisitionnés sur la commune de Houssay, que l'on conduisait à Château-Gontier. Trente soldats avaient été tués, neuf voitures des transports militaires et trente-neuf chevaux étaient restés entre les mains des assaillants. Il reste à peine pour cinq jours de vivres dans la ville, écrit le commissaire des guerres Goussé-Lalande[3]. Ce combat dut

1. La lettre de Stofflet accréditant Barbot près des chouans est datée de Maulévrier, le 13 mars 1794 (Ed. Stofflet, *Stofflet et la Vendée*, p. 325).

2. *Supplément à la justification du citoyen E.-B. Bancelin.*

3. *Mémoire historique sur la guerre des Chouans dans le district de Château-Gontier* (*Revue du Maine*, t. LXIX, p. 303); Savary, t. IV, p. 472; A. Angot, t. IV, p. 860.

être livré par Hamard et Saudreau dit *Carabine*, aidés sans doute par *Jambe-d'Argent* et *Moustache* qui avaient signé avec eux la lettre du 26 mars au district de Château-Gontier l'invitant à ne plus envoyer chercher de grains sur Loigné et Houssay, où il n'y en a plus, et qu'ils ne veulent pas être affamés [1].

C'est encore Hamard sans doute, qui, quelques jours plus tard, le 14, à la tête de deux cents chouans, attaque, au pont de la Lande (en Chemazé), un convoi de neuf voitures parti de Craon avec une escorte de cent quarante soldats et s'empare de trois de ces voitures [2].

Enfin, Scépeaux est averti que Stofflet a consenti à envoyer des députés aux conférences de Rennes. Il se décide à l'imiter, le 8 avril, et Bancelin accompagne encore ces commissaires. La paix est signée le 20 avril (1er floréal) à la Mabilaie et acceptée le 27 par l'armée d'Anjou.

Cette paix ne devait pas avoir une longue durée. Les deux partis commettent des infractions au traité, assassinats ou emprisonnements de chouans qui motivent des représailles de la part des royalistes. Ceux-ci refusent de laisser enlever les blés réclamés par les villes et les garnisons qui en ont un pressant besoin [3].

A suivre. QUERUAU-LAMERIE.

1. Arch. de la Mayenne, L. 239.
2. A. Angot, t. IV, p. 927.
3. Notamment l'assassinat de Geslin et Lhermite, massacrés par des volontaires à Saint-Denis-d'Orques, à leur retour de Rennes, où ils avaient signé le traité de la Mabilaie (Lettre d'Aubert-Dubayet à Duhesme, datée du Mans le 13 floréal an III).

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Suite).

SUPPLÉMENT [1]

I

1306, 8 septembre. — *Vente, au prix de 30 sous tournois et moyennant un viage de 4 boisseaux de seigle, par Agaïce la Racinelle, femme de Jeannot Le Breton, à Guillaume de la Beschère, écuyer, de ce qu'elle possède au fief de la Racinière, en Deux-Evailles.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fds de la Beschère : original, parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. nº 55.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en dreit establie Agayce la Racinelle, fille feu Jouffroy Racine, jadis parroissienne de Dous-Availles, auctorizée et licenciée souffissaument en dreit par devant nous de Jahennot Le Breton, son mari, quant à tout ce qui [ensieut], requenut et confessa en dreit par devant nous say avoir baillé et ostraié et quitté, cessé et delessié et uncore baille et ostraie et quitte et cesse et deleit à Guillaume de la Bechière, escuier, feaument et heritaument à touz jourz mès, tout le drait et toute l'aucion

1. M. le comte d'Ozouville a retrouvé et, avec une bonne grâce dont nous le remercions encore une fois, nous a communiqué quelques titres originaux de la Beschère. Nous en donnons le texte ci-contre pour que l'on puisse juger de la fidélité relative de l'inventaire dressé au XVIe siècle et pour que l'on ait en outre un spécimen de la langue, telle que l'écrivaient les notaires des environs de Mayenne au commencement du XIVe siècle.

et toute la partie et la porcion que elle a e peut avoir et dait ou fey de la Racinière et és apartenances, contenant terres, prez, boays, eyves, pastures, messons et autres chouses assis en la parroisse de Dous-Availles, ez fiez au dit Guillaume si comme l'en dit, à tenir, à avoir, à poursair et à espleter deu dit Guillaume et de ses hers et de ceuls qui auront cause de luy les dites chouses et lour apartenances, et à en fere toute lour volente feaument et heritaument a touz jours mès, sanz nul contredit et sanz nul enpeschement de la dite Agayce et de ses hers, pour le pris de trente soulz de tournois, dom la dite Agayce se tint pour bien paiée en dreit par devant nous, et en rendant et fessant dou dit Guillaume et de ses hers à la dit Agayce et à ses hers chescun an desorenavant quatre boessiaux de saille à la mesure de Dous-Availles, le cours de la vie à la dite Agayce durant tant solement. Si que elle grée et premet pour say et pour ses hers, et est tenue les dites chouses deffendre, delivrer et garantir au dit Guillaume et à ses hers de touz enpeschemé[n]z de touz et vers touz tant comme drait donra, e lour amender et restorer a lour dit après lour serement, sanz autre prouve, touz deparz, misses et dommages se aucuns en avaent ou soutenaent par deffaut de ce enterigner qui est desus dit ; e a obligié et oblige la dite Agayce quant à ce enterigner say et ses hers et touz ses biens moubles et inmoubles presenz et à venir à prendre et à vendre, et est tenue par la fay de son cors donnée en nostre main. E nous à sa requeste avon ajugié toutes ces chouses à tenir et à enterigner par le jugement de nostre court et sellames ces lestres ou seau de nostre court dou Bourc nouvel, en tesmoign de verité. Ce fut donné ou jour de joudi prouchain après la feste seint Gille, en l'an de grayce mil trays cenz et seix.

Pierre Jam[et].

II

1315, 22 juillet. — *Vente, pour 8 livres et 4 sous tournois, par Gervais de Balazé à Hamelot Galier d'une rente de 8 sous mansais à lui due par Henri de Monchauveau, pour l'ouche de Crue, en Grazay.*

Chartrier de la Roche Pichemer (fds de la Beschère) : original, parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 74.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en droit establi Gervese de Balazé, de la parroesse d'Aroon, recognut en droit par devant nous say avoir vendu et encore vent et otroye par non de vencion à Hamelot Galier et à ses heirs à touz jourz mès oict soulz de manssais de anueil et perpetuel rente que Henri de Monchuvaust li estoit tenu fere et rendre chescun an à la Magdelaine, si comme il disoit, sus toutes ses chouses inmoubles par reson d'une ousche de terre qui est appelée l'Ousche de Crue, sise en la parroesse de Grazay, o tout le droit, obeissance et la seignorie que il avoit et poeit avoir en la dite rente et o le dit Henri et o ses heirs et sus les dites chouses et sus les biens et les chouses de celui dit Henri par reson de la rente et des chouses devant dites, à avoir, à apercevoir, à lever, à porssair et à espleter dou dit Hamelot et de ses heirs et de ceuls qui ont et auront cause de lui perpetuelment et heritaument desorenavant et à en fere toute lour volenté par titre d'achat sanz nul contredit et sanz nul enpaischement dou dit vendeour et de ses heirs. E de celle dite rente se desseisit le dit vendeour en droit par devant nous, transportant au dit acheteour et en ses heirs et en ceuls qui auront cause de lui desorendreit par la baillée de cest present escript toute propriété, possession, seisine et la seignorie, e lour quita et delessa touz les droiz et toutes les actions reiaus et personeles et toutes les demandes que il avoit et pooit avoir ès chouses devant dites et qui li i apartenoient et poaient apartenir vers touz et contre touz sanz rien irretenir à say ne à ses heirs en aucune manière. Et fut fete ceste presente vencion pour le pris de oict livres et quatre soulz de tournois ou de monnoie courante, des quiex deniers le dit vendeour se tint dou tout en tout pour bien payé en droit par devant nous en deniers nombrez. Si que il grée et promeit pour say et pour ses heirs et est tenu la dite vendicion et les choses contenues en icele deffendre, delivrer et garantir au dit acheteour et à ses heirs et à ceuls qui auront cause de lui de touz enpaischemenz, de toutes charges et de toutes obligacions envers touz et contre touz perdurablement e especiaument envers touz seignours feaus et susereins de ventes, de rachaz, de foy, de hommage et de touz serviges et exaucions, à un denier mansseys de franc devoir requerable, rendant dou dit

acheteour et de ses heirs au dit vendeour et à ses heirs environ l'angevine chescun an desorenavant, pour touz serviges, pour toutes rentes et pour toutes exaccions, sans foy et sanz hommage et sanz amende et sanz nulle autre redevance ne exaccions seculière. En sour que tout par devant nous en droit establi le dit Henri, de l'assentement, de la volenté et dou commandement dou dit vendeour, grée et promeit pour say et pour ses heirs et est tenu fere et rendre et paier au dit acheteour et à ses heirs et à ceuls qui de lui auront cause, la rente devant dite chescun an au terme dessus dit à touz jourz mès desorenavant en la manière que il la fesoit et estoit tenu faire au dit Gervese par devant cest fet.

E quant à tout ice qui est dit par devant tenir, enterigner et leiaument garder e à amender, rendre et restorer au dit acheteour et à ses heirs à lour dit, après lour serement, sanz autre prouve, touz dommages et deparz se aucuns en avoient ou soustenoient par delfaut dou dit vendeour et dou dit Henri ou de lour heirs de ce tenir et acomplir qui est dessus dit, ont obligié et obligent le dit vendeour et le dit Henri, chescun pour sa partie, au dit Hamelot et à ses heirs, euls et lour heirs et touz lour biens moubles et inmoubles presenz et à venir, à prendre et à vendre. E est uncore tenu le dit vendeour sus l'obligacion dessus dite faire lier et obligier à ceste vencion sa fame à la requeste dou dit acheteour. E renoncent en cest fet chescun pour sa partie le dit vendeour et le dit Henri à toute excepcion de fraude, de lesion, de peccune non eue et non receue et de toute decevance, à privelege de croez et à touz autres priveleges donnez et à donner, à toutes coustumes et à touz establissemenz fez et à faire, e à toute aide et benefice de droit escript et non escript e à toutes autres excepcions, resons et allegacions qui valoir lour pourroient ou à leurs heirs à venir contre la tenour de ces presentes lettres en tout ou en partie, e à tout droit disant general renonciacion non pas valoir. E de tout ice qui est dessus dit tenir et acomplir et que encontre ne vendront par vaye d'aplegement ne par autre reson s'estreindrent le dit vendeour et le dit Henri chescun pour sa partie par la foy de lour cors donnée en nostre main. E nous à lour requeste toutes les dites chouses ajujon sentenciaument à tenir et à enterigner et les avon confirmées dou seau de nos-

tre court dou Bourc novel en tesmoign de vérité. Ce fut donné ou jour de mardi devant la feste seint Christofle, en l'an de grâce mil trays cenz et quinze.

Jam[et].

III

1315, 2 août. — *Accord entre Henri d'Avaugour, seigneur de Mayenne, et Guillaume de la Beschère, aux termes duquel le premier, moyennant une rente de 100 sous tournois, laisse au second la haute justice aux trois cas dans sa terre de Deux-Évailles* (D'après un vidimus du 5 octobre 1360).

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original, parchemin, scellé sur simple queue ; sceau disparu. — Invent. n° 76.

Sachent touz presenz et à venir que nous ou jour de semadi prouchain emprès la feste saint Roumy, l'an de grayce mil trays cenz et saessante, avons veu et diligeaument regardé unes lettres saines et entières en seel et en escripture, non campcellées, non corompues, non viciées, non maumises en aucune partie de ceulles, contenant mot à mot la fourme qui s'enssuit :

Sachent touz presenz et à venir que comme contenz fust entre nous Hienri d'Avaugor, chevalier, seignour de Gouellou et de Maine, d'une partie, et Guillaume de la Beschière, d'autre, sus ce que le dit Guillaume disait qu'il avoit en toute la terre que il tenait de nous ès parrouesses de Dous-Evalles, de Martignié et de Gesnes, laqueille ses ansessours avaint tenuz de nous et de noz asessours anciennement, grant justice et petite, laqueille chouse nous contredision, à la parfin suymes venuz à acort o bonne deliberacion en la menière qui enssuit, c'est assavoir que nous avons lessié au dit Guillaume et à ses heirs et uncore delesson en sa dite terre toute la grant vaerie et justice, exceptez et retenuz à nous et à noz heirs rapt, multre et enssis et les cas dom l'en traive par la coustume dou pais, laqueille vaerie et justice luy et ses heirs tendront de nous et de noz heirs en lour fay aveques lour autres chouses et la pouront expleter, quant les cas en avendront, ou point et en la menière que nous l'eplaiteson ou peusson expleter, se nous la tensisson. Et par cetuy acort et

en recompensacion de la dite vaerie et justice, le dit Guillaume nous a promis à rendre et à paier à mes touz jourz heritaument cent soulz de tournois ou de monnaie courant pour tournois de rente chescun an, c'est assavoir saessante soulz à l'angevine et quarante soulz à Nouel, sus toute sa dite terre outre et parsoumet les anciens serviges ; ainssi toutevays que si li la nous assiet allours en noz fiez en assisse avenant, sanz prejudice de nous et de noz subgez, toute ou partie, nous suymes tenuz et avons promis la prendre. Et cest acort nous entresuymes promis à tenir leaument et garder sanz enfraindre chescun de sa partie sus l'obligacion de nous et de noz heirs et de noz biens presenz et à venir. En tesmoign de laquelle chouse et à ce que ce sait ferme sanz jamez rapeler, nous avons donné au dit Guillaume ces presentes lettres sellées en nostre seel, données et escriptes ou segont jour dou mais d'aoust en l'an de grayce mil trays cenz et quinze.

Et nous ceste presente insignacion avon sellée dou seel des contraz de Maine en tesmoign de verité. Ce fut donné l'an et le jour devant diz.

J. Doupont.

IV

1315, 11 novembre. — *Bail à viage, au prix de 12 deniers tournois, par Jean Courtet à Guillaume de Gerennes de ses droits dans l'aitrage de Robin Conchet, son père.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère : original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 78.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en droit establi Jehan Courtet, de la parroesse de Dous-Availles, recognut que il a baillié et quité à touz jourz mès à Guillaumin de Geraine et à ses heirs et à ceuls qui auront cause de luy tout le droit et toute l'auction et toute la partie et porcion que il avoit et poayt avoir et devoit en une meson o le fonz et o les courtilz et o les boays, lesqueiles chouses furent jadis feu Robin Conchet, père au dit Jouhan, et est apelé l'estrage feu Robin Conchet. Et sunt sises les dites chouses ès fiez au seignour de Dous-Availles, à tenir, à avoir, à pourssuir et à espleiter dou dit Guillaume et de ses hiers

perdurablement sanz nul empeschement dou dit bailleour ne de ses heirs, pour douze deniers tournois ou de monnoie courant de anueil rente, li faisant dou dit Guillaume à l'angevine, le cours de la vie dou dit Jouhan durant tant soulement...

Ce fut donné à sa requeste et adjugé à tenir et à enterigner par le jugement de nostre court dou Bourcnovel, ou jour de mardi feste saint Martin d'yver, en l'an de grayce mil trays cenz et quinze.

Pierre Jam[et].

V

1317. 13 avril. — *Vente, au prix de 30 sous mansais, par Jean Rondel Doucelin à Guillaume de la Beschère d'une rente de 5 sous tournois à prendre sur ses biens.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. nº 90.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court establi Jehan Rondel Doucelin, de Mayroles, de la parroisse de Dous-Avalles, requenut et confessa en droit sey avoir vendu et otraié et vent enquores et otraie par nom de vencion perdurable à Guillaume de la Beychière, seignour de Dous-Avalles, heritaument cinq soulz de tournais ou de monnae courant de rente en acraissement de servige parsomet les rentes et les servitudes que le dit ventour fet au dit seignour par devant cest vention, à percevoir, à avoir, lever et recevoir dou dit seignour et de ses heirs et de ceulx qui cause auront de luy perpetuelment et heritaument chescun an desoreenavant à l'angevine, les diz cinq soulz de tournais ou de monnae courant de rente ensenble o les autres rentes et servitudes que le dit ventour deveit au dit seignour sus toutes les chouses heritaux au dit ventour, contenans les dites chouses terres, prez, hays, boys, eives, courtiulz, herbergemenz et autres chouses heritaux comment qu'elles saent denommées et apelées, sises en la dite parroisse de Dous-Avalles ès feiz au dit seignour, si comme l'en dit ; lesqueles chouses et chescunes d'iceles pour le tout le dit ventour charge et enconbre des diz cinq soulz de tournais ou de monnae courant de rente et dou fes et de la charge d'icele

rente et les i oblige et toutes ses autres chouses moibles et heritaux queles qu'elles saent et en quexques chouses et parroisses et fez qu'elles saent et comment qu'elles saent denommées et apelées, si les chouses heritaux dessus dites ne pouaient sofire au paement de la dite rente fere et enterignier. Et fut feite la dite vencion pour le pris de trente soulz de mansais.....

Ce fut feit et donné et jugié à tenir par le jugement de nostre court et seellé en notre sael dou Bourcnovel en tesmoig de vérité, le jour de mercredi prochain après le dymenche que l'on chante *Quasi modo*, en l'an de grâce mil trais cenz et deiz et sept.

Pierre Jam[et].

VI

1317, 13 avril. — *Vente, pour 30 sous tournois, par Drouet Pelé, mari de Jeanne Badier, et Alice Badier à Jeannin Beçon de la Beschère, d'une mine de seigle de rente à prendre, après la mort d'Hersent Badier, mère et belle-mère des vendeurs, sur Michel Gaudin de la Lande.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 91.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court establiz Droei Pelé et Jehanne la Badière, sa fame, de luy authoriziée sefisaument quant à ce tenir qui enseit, de la parroisse de Saint-Ceneré, et Aales la Badière, de la dite parroisse de Saint-Ceneré, recognurent et confessèrent en droit eulx, chescun pour sa partie, avoir vendu et otraié et vendent enquores et otraent par nom de vencion perdurable à Jehennin Becon de la Beychière heritaument une mine de seigle bon et covenable à la mesure de Gesnes de rente, laquele mine de seigle de rente Michiel Gaudin de la Lande, de la paroisse de Gesnes, lour deveit et esteit tenu rendre après la mort Hersent la Badière, chescun an à l'angevine, par reson du fey de la Lande, contenant le dit fey terres arables et non arables, prez, hays, boys, eives, quemunes, pastures, courtiulz, herbergemenz et autres chouses heritaux au dit fey apartenanz, sises en la dite parroisse de Gesnes ès feiz au seignour de la Beychière, si come l'en dit, à

percevoir, à avoir, lever et recevoir dou dit Jehennin et de ses heirs et de ceulx qui cause auront de luy prouchainement après la mort de la dite Hersent dès lores en avant chescun [an] à l'angevine, o le dit Michiel et o ses heirs, perpetuelment et heritaument la dite mine de seigle de rente.....

Et fut fete la dite vencion pour le prix de trente soulz de tournais, desquex deniers les diz ventours se tindrent dou tout au tout pour tant bien paiez en droit en nostre court...

Ce fut feit et donné et jugié à tenir par le jugement de nostre court dou Bourcnovel, le jour de mercredi prochain après le dymanche que l'en chante *Quasi modo*, l'an de grâce mil trais cenz deiz et sept.

VII

1317, 20 (?) avril. — *Échange entre Gillet Badier et Guillaume de la Beschère, seigneur de Deux-Évailles, aux termes duquel le premier cède une rente de 6 boisseaux de seigle à prendre sur Michel Gaudin, à cause de son fief de la Lande, et reçoit une rente de 6 sous à prendre sur le moulin de Halcul.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 92.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court establiz Gileit Badier, de la parroisse de Gesnes, d'une partie, et Guillaume de la Beychière, seignour de Dous-Avalles, de la parroisse de Dous-Avalles, d'autre partie, requenurent et confessèrent en droit eulx avoir feit, passé et acordé entre elx eschanges et permutacions heritaux de chouses heritaux ensenble en la manière qui enseust, c'est assavoir que le dit Gileit balle et quite au dit seignour en eschange perpétuel sis boeysseaux de seigle bon et covenable à la mesure de Gesnes vendanz et achatanz de rente, que Michiel Gaudin et Agnès, sa fame, li sont tenuz fere et rendre chescun an par reson de sa partie dou fey de la Lande Acilel, joignant à la terre de la meytayrie de Cheveignon, d'une partie, et au grant chemin par où l'on veit de Monseur au Bourcnovel, d'autre partie, sis en la dite parroisse de Gesnes, ès feiz au

seignour de la Beychière, si come l'en dit, le quel fey dessus dit o ses apartenances Hersent la Badière, mère dou dit Gileit, a ballié aus diz Michiel Gaudin et Agnès, sa fame, à heritage perpetueil à touz jourz mès, si comme le dit Gileit disoit ; à percevoir, à avoir, lever et recevoir dou dit seignour et de ses heirs et de ceulx qui cause auront de luy perpetuelment et heritaument les diz sis boeysseaux de seigle à la dite mesure de rente o les diz Michiel et Agnès et o lour heirs chescun an dès ore en avant à l'angevine ; et à en fere lour volenté dou tout en tout par nom et par tytre d'eschange perpetueil sanz nul contredit et sanz nul empeschement dou dit Gileit et de ses heirs et de ceulx qui cause auront de luy et sanz ce que ils les diz six boeysseaux de seigle de rente puissent dès ore en avant demander ni avoir dou dit seignour ni des diz Michiel et Agnès ne d'aucun d'iceulx ne de lour heirs ne les en molester ne pertourber dès ore en avant par aucune reson ou cause. En eschange et permutacion des quex sis boeysseaux de seigle de rente dessus diz le dit seignour balle et assigne au dit Gileit en eschange perpetueil sis soulz de tournais ou de monnae courant de rente à percevoir, lever, avoir et recevoir dou dit Gileit et de ses heirs et de ceulx qui cause auront de luy perpetuelment et heritaument chescun an dès ore en avant à l'angevine les diz sis soulz de tournais ou de monnae courant de rente sus le molin de Halecul, sis en la parroisse de Courcesiers, ès feiz au dit seignour, si comme l'en dit.....

Et est assavoir que le dit Gileit paera chescun an, tant comme Hersent la Badière, mère dou dit Gileit, vivra, trais boesseaux dou dit seigle de rente tant solement, et le dit seignour ne paera fors trais soulz de tournais de la dite rente chescun an, tant comme la dite Hersent vivra tant solement ; et après la mort et le décès de la dite Hersent, chescune partie levera toute sa dite rente, si comme elle est devisée, enterignement, sanz rien en fallir.....

Ce fut feit et donné et jugié à tenir par le jugement de nostre court et seellé en nostre sael dou Bourcnovel en tesmoig de verité, le jour de mercredi prochain avant (?) la feste saint Jorge, l'an de grâce mil trais cent et deiz et sept.

VIII

1318, 25 avril. — *Vente, au prix de 6 sous, par Lucas Chupin à Guillaume Turpin, clerc, de ses droits dans la succession immobilière de Jeoffroy Chupin, son père, et de Richette, sa mère.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. nº 100.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court establi Lucas Chupin, de la parroisse de Dous-Avalles, au temps de la date de ces presentes leytres, si cum il disoit, requenut et confessa en droit sey avoir vendu et otroié, cessé, quitté et delessé et vent enquores et otroie et cesse enquores, quitte et delesse dou tout en tout à Guillaume Tourpin, clierc, heritaument tout le droit, toute l'aucion et toute la partie et toute la porcion que iceluy Lucas avoit de heritage et poeit avoir et deveit de la sucession et par l'eschaeste de feu Joufrey Chupin et de feue Richeet, sa fame, père et mère dou dit Lucas, et par quiconque autre eschaeste et reson et cause en toutes les chouses heritaux en chescunes qui furent aus diz feuz Joufrey et Richete,... sises en la dite parroisse de Dous-Avalles, ès feiz au seignour de Dous-Avalles, si comme l'en dit....

Et fut fete la dite vencion et la dite quitance pour le pris de sis soulz de tournais et pour paier et aquiter touz les arrerages des rentes deues des dites chouses et toutes autres chouses deues des dites chouses et par reson d'iceles aus seignours feaux dou temps passé....

Ce fut feit et donné et jugié à tenir par le jugement de nostre court et seellé dou sael de nostre court dou Bourcnovel en tesmoig de vérité, le jour de mardi prochain après les granz Pasques, l'an de grâce mil trais cenz et deiz et oict.

Pierre Jam[et].

(A suivre).

CAHIERS DES DOLÉANCES

des paroisses faisant actuellement partie de l'arrondissement de Château-Gontier

(SUITE)

Cahier des doléances de la paroisse de la Chapelle-Craonnaise (bas Anjou), pour être présentées par ses deputés a l'Assemblée preliminaire d'Angers le neuf de ce mois, et être réuni aux autres cahiers de la sénéchaussée d'Angers, pour du tout n'en former qu'un seul cahier, pour être présenté aux Etats-Generaux du royaume qui doivent se tenir à Versailles le 27 avril prochain, le tout pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats-Généraux du royaume, et satisfaire au règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant particullier de la sénéchaussée d'Angers, pour la vacance du sénéchal et lieutenant général, du 14 février 1789 :

1° Les paroissiens et communauté de la Chapelle-Craonnaise demandent que les députés aux Etats-Généraux y sollicitent le rétablissement des droits imprescriptibles de la nation ; en conséquence que nul impôt ne puisse être établi sans le consentement des Etats-Généraux assemblés ;

2° Qu'il soit statué que les États-Généraux auront lieu de droit de cinq ans en cinq ans, sans pouvoir être retardés ni séparés par quelque autorité que ce soit ;

3° Que l'impôt ou les impôts qui seront établis ne le seront que pour cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine tenue des États-Généraux, lequel impôt ou impôts cesseront d'être exigibles, si les dits États-Généraux périodiques n'ont pas lieu ;

4° Les mêmes députés solliciteront l'abolition entière de tous les privilèges des nobles, ecclésiastiques et gens en place ;

5° L'abolition de la gabelle, ce désastreux impôt, fléau surtout de ce canton voisin de la Bretagne, également que l'abolition à l'entier des tailles, capitations, vingtièmes, des droits de traite intérieure du royaume, aides et droits y réunis, franchises, centième denier des successions collatérales, contrôle ou modification des droits d'icelui, ventes exclusives des tabacs, et généralement de tous droits dont la perception est dispendieuse et arme le citoyen contre le citoyen ;

6° Que pour remplacer ces impôts et droits, il soit établi par les États-Généraux une capitation personnelle, une taxe foncière, et une d'exploitation, lesquels impôts frapperont indistinctement et sans aucun privilège ni immunité sur tous les citoyens des trois ordres, qui seront tous compris dans les mêmes rôles, lesquels seront faits et arrêtés par les municipalités de chaque ville et paroisse ;

7° Qu'il soit établi dans cette province des États provinciaux et dans chaque ville et dans chaque paroisse des municipalités de la manière qui sera jugée la plus utile par les États-Généraux ; que chaque municipalité soit chargée de collecter les impôts qui seront versés à l'Assemblée provinciale, et ensuite directement au trésor royal ;

8° Que la corvée en nature soit totalement abolie ;

9° Les mêmes députés solliciteront aussi à l'entier l'abolition des justices et polices seigneuriales, des droits de chasse, de pêche exclusifs, droits de rachapts, de banalités, desfrische seigneuriale, l'établissement du

pouvoir de franchir tous cens, rentes et devoirs seigneuriaux, féodaux et ecclésiastiques, savoir, ceux en argent au denier vingt, et ceux en grains et autre nature au denier trente ; la réforme de la coutume d'Anjou, surtout pour ce qui concerne les droits féodaux, et le droit de tuer, du moins chacun dans son champ, les lapins et autres animaux nuisibles à l'agriculture ;

10° Demanderont aussi l'établissement de justices ou barres royales dans l'Anjou, surtout une à Craon, lesquelles ressortiront au présidial ou bailliage qui sera établi dans la capitale de cette province, qui jugera en dernier ressort jusqu'à 6.000 #, et par provision jusqu'à 10.000 # ;

11° Que les charges et offices cessent d'être vénaux, mais soient donnés pour récompense du mérite et de la vertu ;

12° Que la noblesse ne puisse plus s'acquérir que pour services réels rendus à l'Etat ;

13° Que la mendicité soit extirpée, que dans chaque paroisse il soit établi un bureau de charité pour la subsistance des pauvres et infirmes, lesquels pourront en même temps être chargés de l'instruction de la jeunesse gratis ; que pour doter les bureaux il y soit réuni quelques bénéfices isolés ou de biens ecclésiastiques, des monastères ou chapitres peu utiles qui seront supprimés ou réformés ;

14° Que chaque curé soit doté convenablement des mêmes biens et revenus, ou de toute autre manière que ce soit, de façon qu'on puisse abolir le casuel et les dîmes, ensemble les quêtes des vicaires ;

15° Que les emplois civils, militaires, ecclésiastiques, soient possédés indistinctement, de manière que la noblesse n'ait plus de préférence et le Tiers-État plus d'exclusion ;

16° Que les cours souveraines soient composées des trois ordres de l'État et que la moitié soit attribuée au Tiers-État ;

17° Que lors de l'assemblée des États-Généraux les suffrages soient pris par titres plutôt que par ordres ;

18° Que si lors de l'Assemblée préliminaire du 9 de ce mois, d'autres paroisses ont formé des doléances non prévues en ces présentes, et qui tendent au bien de l'État, à la prospérité de la nation et à la gloire de Sa Majesté, les députés de cette paroisse pourront consentir qu'elles soient ajoutées au cahier général et y adhérer ;

19° Que si la dotation des curés par les moyens ci-dessus indiqués n'était pas admise aux États-Généraux, les mêmes députés demanderont que les dîmes, cette récompense et subsistance des curés, rentrent dans leur ordre naturel ; en conséquence qu'elles soient rendues aux curés à qui elles appartiennent de droit : ce sera le moyen de les mettre dans le cas d'être plus utiles, de s'assurer des coopérateurs et de soulager leurs pauvres qui sont multipliés dans ce canton, et surtout dans cette paroisse, à cause du fardeau énorme des impôts.

Fait, clos et arrêté le présent cahier de doléances en l'assemblée générale de la Chapelle tenue sous le chapitreau ou vestibule de la dite église, le sixième jour de mars mil sept cent quatre vingt neuf.

(Signé) : Ch. Bonnier, René Poupard, René Jégu, René Thireau, René Rousseau, François Jaguelin, René Jégu, V. Leconte, F. Lecot, J. Jaguelin, Jean Moussu, Lefranc, Jaguelin.

Basille, *notaire royal ;* Lebreton, *greffier*.

BAZOUGES

De par le Roy.

Nous Mathurin-René Thoré, avocat en Parlement et en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, procureur fiscal au siège de la châtelenie de Saint-Jean-Baptiste de la même ville, exerçant au moyen de

l'indisposition de Monsieur le sénéchal, savoir faisons que, pour nous conformer et obéir à l'article vingt-cinq du règlement fait par le Roi le vingt-quatre janvier dernier, nous présiderons jeudi prochain l'assemblée des habitants de la paroisse de Bazouges, chef-lieu de notre ressort, dans laquelle assemblée les habitants rédigeront et arrêteront leurs plaintes et doléances pour être présentées aux États-Généraux qui tiendront à Versailles le vingt-sept avril prochain, et nommer entre eux des députés en l'assemblée de la sénéchaussée de Château-Gontier, qui sera tenue par Monsieur le lieutenant-général le six mars prochain.

En conséquence, nous ordonnons aux syndic, notables, marchands, bourgeois et artisans, métayers et closiers et généralement à tous ceux qui composent le tiers état du bourg et de la paroisse de Bazouges, de s'assembler devant nous au banc d'œuvre de leur église le jeudi cinq mars, à neuf heures précises du matin, pour délibérer sur les dits États-Généraux, sous peine de désobéissance aux ordres du Roi, et, afin que personne n'en ignore, sera notre présente ordonnance lue et publiée en l'église de Bazouges demain premier jour de mars, pendant ou à l'issue de la grande messe et l'assemblée sera annoncée au son de la grosse cloche, lorsque nous serons arrivé au jour ci-dessus indiqué. Mandons à notre sergent de mettre ces présentes à exécution, de ce faire lui donnons pouvoir. Donné à Château-Gontier au palais de justice de Saint-Jean, par nous officier susdit et soussigné, assisté de maître Pierre Mahier[1], notaire royal, notre greffier, le vingt-huit février mil sept cent quatre-vingt-neuf.

(Signé) : Thoré.

1. Pierre Mahier exerçait la charge de greffier depuis le 14 février 1772.

Députés et doléances de la paroisse de Bazouges près Chateau-Gontier.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le cinquième jour de mars, à neuf heures du matin, devant nous Mathurin-René Thoré, avocat en Parlement et en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, procureur fiscal au siège de la châtellenie de Saint-Jean-Baptiste de la même ville, exerçant en l'absence de M. le sénéchal, ont comparu les habitans composans le tiers état du bourg et de la paroisse de Bazouges, notre ressort, ès personnes des sieurs Hyacinthe Viot, closier, syndic municipal, demeurant à la Motte, le sieur Claude Pitaut, bourgeois, le sieur Pierre Taranne, marchand fermier, le sieur Pierre Bouvier, marchand, Mathurin Vallerai, marchand, Mathurin Guiouiller, marchand, Pierre Daufin, marchand boucher, Pierre Aubri, marchand, Mathieu Pineau, marchand, Nicolas Beguin, marchand, Jacques Léon, métayer, Julien Bertrand, métayer, Pierre Mauxion, marchand tisserand, François Uchedé, métayer, René Jouin, métayer, Pierre Cosson, métayer, Étienne Léon, métayer, Jacques Pichon, marchand fermier, René Pipellier, marchand, Jean Renier, closier, Pierre Lemoine, closier, Pierre Bodin, closier, Jacques Le Mesle, closier, Louis Herrouin, closier, Laurent Rabeau, closier, Pierre Pottier, aubergiste, Jean Pineau, closier, René Seureau, closier, Pierre Durand, closier, Joseph Berthelot, closier, Joseph Hiaumé, fermier, Marin Valleray, closier, François Abaffour, closier, Jean Le Bouvier, closier, René Daufin, boucher, Louis Godard, closier, Jacques Planchenault, closier, André Bruneau, closier, Pierre Cheré, closier, Jacques Lemoine, closier, Pierre Bruneau, closier, François Fricot, closier, Pierre Bruneau, closier, Jean Le Brec, closier, Pierre Blin, marchand fermier, René Marchand, closier, et plusieurs autres faisant la majeure et la plus saine partie de la paroisse, tous assemblés au son de la grosse cloche en

la manière accoutumée, lesquels habitants, pour obéir aux lettres et règlements du Roi du vingt-quatre janvier dernier et à l'ordonnance de M. le lieutenant général en la sénéchaussée de Château-Gontier du vingt-un février dernier, le tout dûment signifié et publié au prône de la grande messe de cette église et à l'issue d'icelle, le dimanche premier de ce mois, suivant le certificat du *(en blanc)*, ont élu à la pluralité des voix, les sieurs Viot [1], syndic, Pitault, bourgeois, Taranne [2], marchand fermier, et Bouvier [3], marchand, pour leurs députés, auxquels ils ont donné pleins et entiers pouvoirs de comparoir au nom de la dite paroisse, en l'assemblée préliminaire de la sénéchaussée de Château-Gontier qui sera tenue par M. le lieutenant général au dit siège, demain six de ce mois, dans la grande salle du palais royal à *(en blanc)* heures précises du matin, et d'y déclarer, conformément aux instructions et mémoires ci-après, que les dits habitans ne sont accablés d'impost que parce que les ministres et leurs agens, sans égards aux loixs du royaume qui veulent que les Français ne puissent être taxés que de leur consentement, ont insensiblement écarté ou renversé tous les obstacles et augmenté jusqu'à l'excès la charge du peuple dont quelques-uns ont dissipé le produit ; que pour se soustraire à la servitude qui les opprime depuis si longtemps et recouvrer les droits imperceptibles *sic* que la justice du Roi veut leur assurer, ils demandent :

1° Qu'il ne soit établi aucun impôt qu'il n'ait été préalablement consenti par les États-Généraux composés, suivant les loixs du royaume, de députés librement élus dans chaque province et chargés de pouvoirs ;

1. Hyacinthe Viot était closier à la Motte ; imposé à 5 mesures de sel pour 6 personnes.

2. Pierre Taranne habitait le Châtelier ; imposé à 8 mesures pour 14 personnes, il jouissait des terres du Pressoueras.

3. Pierre Bouvier, closier à l'Oisillière, était taxé à 7 mesures pour 5 personnes.

2° Que, suivant les intentions du Roi manifestées dans le résultat de son Conseil du 27 décembre 1788, les ministres soient à l'avenir responsables devant nos seigneurs du Parlement de l'emploi de toutes les sommes levées sur le peuple ;

3° Qu'il soit arrêté par les États que la liberté des citoyens ne sera plus désormais exposée au caprice et à la vengeance des ministres et qu'aucun citoyen ne pourra être emprisoné pour quelques causes que ce soit, si ce n'est en vertu des loixs du royaume et par un jugement solennel émané des juges naturels de l'accusé ;

4° Que les députés du tiers état aux États-Généraux seront chargés de représenter très humblement à Sa Majesté que depuis plusieurs années le peuple est tellement surchargé d'impôts en tous genres qu'il se voit dans l'impossibilité de lui faire aucuns sacrifices sans se priver du plus étroit nécessaire ; que la taille d'exploitation surtout est si onéreuse au laboureur qu'on ne le peut considérer que comme un esclave attaché à la glesbe et ne travaillant que pour payer les imposts dont il est surchargé ; que cependant il est quelques moyens qui sagement employés auroient le double avantage de rétablir les finances du Roi et de soulager son peuple.

Le premier seroit, d'après l'état donné des sommes que la province ou le royaume payent annuellement au Roi, d'en caculer (*sic*) les frais de régie, lesquels seroient partagés entre le Roi et son peuple ; par exemple en supposant que la province d'Anjou paye au Roi quatre millions par an et que le Roi n'en touche de net que trois millions, ce qui feroit un million en frais de régie, la province pouroit proposer au Roi de verser directement dans ses coffres trois millions trois cent mille livres et la province se chargeroit des frais de perception pour la somme de sept cent mille livres et sans doute elle y gagnerait autant que Sa Majesté.

Le second moyen de soulager le Roi et le peuple, ce seroit d'ajouter un huitième à la masse totale des

imposts jusqu'à parfait rétablissement des finances de Sa Majesté et du tout en faire un seul et unique impost qui seroit rapporté sur tous les citoyens, tant du tiers état que du clergé et de la noblesse, à raison des propriétés et de l'industrie de chaque individu, sans distinction d'ordre ni privilège, sauf à diminuer cet impost par la suite : en effet, il répugne à la justice et à la raison de voir le clergé et la noblesse jouir de tous les honneurs et privilèges et posséder la majeure partie des biens du royaume sans supporter en proportion les charges de l'État.

Le troisième moyen seroit de faciliter la circulation des espèces dans le royaume et surtout d'empêcher de porter notre or et notre argent chez des puissances étrangères et rivales de celles du Roi ; en conséquence supplier Sa Majesté d'établir l'archevêque de Paris chef de la religion en France, lequel ne reconoîtroit pour supérieur que Dieu et le Roi et auquel seul on s'adresseroit dans tous les cas pour lesquels on a recours au pape, avec défense de reconoître par la suite cette puissance étrangère sous peine de lèze majesté, car il est d'expérience que la France lui procure annuellement des sommes immences tant pour droits d'annales *sic* que pour résignation et permutation de bénéfices, dispenses, indulgences, etc., ce qui appauvrit sensiblement le royaume.

Le quatrième moyen seroit de s'emparer des abayes et prieurés commandataires, biens qui jadis consacrés à la gloire de la religion, ne servent plus qu'à soutenir le luxe et la débauche de quelques bénéficiers qu'on ne voit jamais au pied de nos autels ; ces biens seroient vendus et le prix en provenant versé au trésor royal pour remplacer le déficit ;

5° Les députés en proposant un impôt unique réparti, comme dit est, sur les trois ordres de l'État, demanderont la suppression de tous autres impost, comme droits de franc-fiefs, droits d'aides, corvées en argent et ces

imposts odieux que des ministres oppresseurs ont établi sur des procédures, ce qui ruine les plaideurs sans éclairer la religion des magistrats, condition sans laquelle les députés n'auront aucun pouvoir d'accorder l'impost unique ;

6° Que le Roi sera supplié de réformer la gabelle comme un fléau qui arme une partie de la nation contre l'autre, ce qui excite à toutes sortes de crimes des hommes qui pourroient être utiles à la société ;

7° Que le Roi sera supplié de supprimer les jurés priseurs dont les exactions ruinent le bas peuple et qui tous n'ont aucune des conoissances requises pour faire les appréciations qui dépendent de leur état ;

8° Que le Roi sera pareillement supplié de supprimer tous les autres offices inutiles qui ne servent qu'à décorer, au préjudice du peuple, des fénéans sans mérite, sans talent ni conoissance ; que conséquemment la noblesse ne sera plus accordée à prix d'argent à des particuliers qui par leur stupidité font souvent rougir la véritable noblesse ;

9° Que le Roi sera supplié de supprimer la noblesse attachée au mairat de la ville d'Angers, en lui observant que cette place étant occupée tous les quatre ans par des officiers qui se succèdent les uns aux autres, surchargent la proviuce d'une pépinière de nobles qui n'ont rien fait qui puisse leur mériter cette illustration ;

10° Comme l'humanité est une des premières vertus du Roi, les députés aux États seront chargés de lui représenter qu'il est bien dur de forcer un malheureux d'acheter le droit de gagner sa vie ; en conséquence ils le supplieront de supprimer les maîtrises ainsi que la milice qui surcharge les gens de campagne par des taxes volontaires et ne donnent que de mauvais soldats au Roi ;

11° Que les députés seront tenus de représenter à Sa Majesté qu'il est d'expérience que le gibier se multiplie à tel point dans certains cantons qu'il détruit la récolte

et prive le laboureur du fruit et de ses travaux ; que le seul moyen d'y remédier sans aucun inconvénient seroit de permettre la chasse à tous propriétaires sur ses domaines seulement et non ailleurs, sous les peines portées par les ordonnances, sauf aux seigneurs de fiefs à pouvoir chasser et faire chasser dans l'étendue de leur féodalité et d'y faire exercer la police de la chasse en la manière accoutumée ou, si l'usage du fusil paroissoit dangereux pour la société, en ce cas permettre aux propriétaires de tendre des filets sur leur terre pour prendre et détruire le gibier ;

12° Les députés demanderont que dans le cas où les États-Généraux laisseroient subsister la féodalité et soit fait *(sic)* une loix générale dans tout le royaume, qui fixe les droits de lods et ventes au douzième sans laisser ce droit au caprice et à l'arbitraire des seigneurs ou de leurs agents, qui ont étendu ce droit jusqu'au sixième, ce qui empêche le commerce des biens et la circulation de l'argent ;

13° Qu'il soit fait une loix qui permette à tous sujets et vassaux d'amortir sur le pied du denier vingt les rentes seigneuriales et féodales, même le cens, sous la condition néanmoins que le cens sera réduit à six deniers inamortissables comme dénotant la seigneurie, et le surplus du dit cens rachetable ;

14° Que dans le cas où en présence du Roi il seroit proposé quelques distinctions humiliantes pour le tiers état, les députés qui le représentent se retireront sur le champ et demeureront sans aucuns pouvoir de la part des dits habitans, à moins qu'il ne reste dans la même attitude que les députés de la noblesse et du clergé ;

15° Que les États-Généraux du royaume tiendront tous les dix ou vingt ans et que les sujets du Roi seront de droit convoqués à cette époque, dans le mois et dans la ville qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer à la prochaine tenue des États-Généraux ;

16° Que les députés ci-dessus seront tenus de faire

insérer ces doléances et représentations dans le cahier des doléances de la sénéchaussée de Château-Gontier et de les présenter à l'assemblée préliminaire qui sera tenue par Monsieur le lieutenant-général en la sénéchaussée de Château-Gontier demain à huit heures du matin.

17° Les habitans ci-dessus établis donnent pouvoir à ceux qui seront députés à l'assemblée des trois ordres qui se tiendra en la ville d'Angers le seize de ce mois de nommer pour composer les huit députés qui représenteront le tiers état de la province à Versailles : Messieurs Sourdille, seigneur de la Valette, conseiller avocat du Roi au présidial de Château-Gontier; Brevet, avocat du Roi au présidial d'Angers ; David des Piltières, avocat du Roi au présidial de la Flèche; Viger et Delaunai le jeune, avocats à Angers ; Ferrière du Coudrai, avocat à Baugé ; Allard, médecin à Château-Gontier; Thoré, marchand à Château-Gontier.

Le présent procès-verbal sera expédié et scellé du sceau des armes de la justice de la châtellenie de Saint-Jean et déposé ès mains de MM. les députés ci-dessus pour le présenter demain à l'assemblée préliminaire de l'assemblée et sénéchaussée de Château-Gontier.

Fait et arrêté au banc de l'œuvre de l'église de Bazouges, en présence et du consentement des habitans, par nous juge sus dit assisté de maître Pierre Mahier, notaire royal, notre greffier.

(Signé) : Thoré.

(A suivre).

NOTE

sur une charte du Cartulaire de Saint-Julien de Tours

M. l'abbé Denis, éditeur *des Chartes de Saint-Julien de Tours*, publie sans observations la charte d'Hugue IV, comte du Maine, en faveur du prieuré de Javron (p. 26), datée du 14 mai 1046 au 14 mai 1047. Il y est fait mention de la présence de Geoffroy de Mayenne, et c'est même un des premiers actes qu'on connaisse de ce seigneur. Gautier, son fils, et Adeline, femme de Gautier, ont leur seing parmi les signatures des témoins.

L'acte le plus ancien qu'on connaisse, citant Gautier de Mayenne, est une charte du *Cartulaire noir d'Angers* (p. 99) qu'on date 1047-1055, et deux autres du *Cartulaire manceau de Marmoutier* (t. II, p. 123 et 161); dans l'un, il est témoin d'un don de sa mère, Mahaut d'Alluye, vers 1070 ; dans l'autre, il est cité avec son père qui gratifiait le prieuré de N.-D. de Torcé, vers 1080.

Or il vivait avec Adeline, sa femme, en 1119 (Cartulaire de Savigny). Pour être mariés en 1047, lui et sa femme devaient être nés au moins en 1025, ce qu'on doit regarder comme impossible.

D'ailleurs tous les autres signataires de la charte d'Hugue IV sont mentionnés dans le texte : seuls Gautier et Adeline ne le sont pas. Il faut en conclure que leurs noms ont été ajoutés après coup.

M. Robert Latouche en publiant cet acte, sans obsertions également (*Province du Maine*, t. XVI, p. 51), nous donne quand même la preuve de cette insertion tardive, probablement à l'occasion d'une visite de Gautier et d'Adeline à l'abbaye. Il place leurs noms, comme dans la charte originale, non dans la première ou dans la seconde colonne, mais en dehors des autres signataires, avant même le comte Hugue et Geoffroy de Mayenne.

Cette explication enlève toutes les difficultés qu'on pourrait faire sur la longévité de Geoffroy de Mayenne et celle de son fils.

Alph. Angot.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 30 JANVIER 1913.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4, sous la présidence de M. Morin, membre titulaire et doyen d'âge.

Sont présents : MM. Alleaume, Laurain et Morin, membres titulaires ; MM. Batard, Boucrel et Bruneau, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, de Beauchesne, Pierre de Crozé, l'abbé Drouet, Moreau et Voisin.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à M. Boucrel, qui assiste pour la première fois à une séance.

M. l'abbé Guittier, curé de la Chapelle-Anthenaise, présenté par MM. Batard et Goupil, est reçu membre correspondant.

M. le docteur Aubouin, présenté par MM. Moreau et Goupil, est reçu en la même qualité.

M. Batard communique les photographies de plusieurs groupes de statues ou reliquaires conservés dans l'église d'Évron. Il dépose un exemplaire de chacune d'elles pour la collection de la Commission.

M. Alleaume, à propos d'un groupe représentant le miracle de l'épine, cite l'opinion émise par l'abbé Gérault sur la date des stalles d'Évron, qui auraient été construites en 1518. D'après le fragment qui subsiste et qui semble provenir d'un accoudoir, les sculptures n'étaient pas d'un art fort remarquable et décelaient même assez peu de caractère. S'il fallait en juger d'après le mou-

vement des draperies, les stalles d'Évron auraient été un peu plus récentes que ne le dit l'abbé Gérault.

M. Batard annonce la création d'une nouvelle société lavalloise : *Mayenne-Photo*. Il serait intéressant d'obtenir des membres de cette société des épreuves des photographies prises par eux, au moins pour les monuments et les objets d'art, de façon à former une collection utile aux archéologues. M. Batard se charge de négocier cette affaire avec le président.

M. Laurain communique une lettre de M. Ponthieux, secrétaire du Comité archéologique de Noyon, rectifiant un passage de l'étude de M. de la Beauluère sur Entrammes. Il en résulte que Marie-Louise-Jeanne Klein, femme Monet, n'était pas veuve lorsqu'elle épousa le duc d'Aumont : elle était divorcée. Lorsqu'elle maria sa fille au sieur Soubeyran-Raynaud, le grand-père du baron de Soubeyran mort en 1897, son mari, Joseph Monet, vivait encore ; il était négociant à Aubergenville (Seine-et-Oise).

Quoique portant le nom « légitime » de Louise-Dorothée Monet, la dame Soubeyran était bel et bien la fille du duc, avec lequel sa mère vivait plusieurs années avant la Révolution. D'ailleurs quand le duc testa, il partagea ses biens en deux parts égales entre sa fille naturelle et sa fille légitime, duchesse de Valentinois, mariée au prince de Monaco.

M. Laurain communique le procès-verbal des séances de l'Assemblée du bureau du district de Craon (1787-1788). Ce procès-verbal, incomplet, fournit quelques détails intéressants sur l'état du district de Craon à la veille de la Révolution et fait connaître en partie les réponses fournies aux questions de l'Assemblée provinciale d'Anjou sur les améliorations à apporter dans l'administration du pays. Ce document sera inséré au *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 3 h. 1/2.

BIBLIOGRAPHIE

Les premiers temps de l'Eglise du Mans. Légende et Histoire. Les Origines, par A. Ledru. — Le Mans, Benderitter, 1913. In-12, xvii-274 pages.

A quelle époque le Christianisme fut-il introduit dans le Maine ? Quels furent les premiers évêques du Mans ? C'est à cette double question que M. le chanoine Ledru se propose de répondre dans un ouvrage dont le premier volume vient de paraître. Pour qui connaît l'auteur, la réponse n'est pas douteuse, car ce n'est pas la première fois qu'il aborde le problème. Dans la *Cathédrale du Mans*, dans maint article de la *Province du Maine*, dans la préface du *Répertoire des monuments et objets anciens... trouvés dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne*, il a déjà laissé entendre la conclusion très nette à laquelle l'avait amené l'étude des monuments et des textes relatifs aux origines du Christianisme dans notre région. Son nouvel ouvrage est la mise au point et la refonte de ce qu'il a déjà écrit là-dessus, et l'ensemble de la doctrine est excellent.

Il est constant que la marche du Christianisme fut très lente dans l'Empire et à Rome même où, en plein Moyen-Age, comme l'a remarqué Ozanam, subsistaient encore des traditions et des coutumes purement payennes, et si, dans les Gaules, au temps de saint Ouen, le Christianisme triomphait presque partout, il avait rencontré d'opiniâtres résistances : l'idolâtrie n'était pas encore complètement vaincue au viie siècle. La meilleure preuve d'une lente infiltration au nord de la Loire, c'est l'absence de monument chrétien du i^er, du iie, ou du iiie siècle, au milieu des nombreux objets qu'on a exhumés du sol, et particulièrement du sol manceau. Il y a bien les médailles trouvées en 1864-1865 au Gué de Saint-Léonard, dont les dernières datent de Tetricus et dont quelques-unes sont contremarquées d'une

croix. Malheureusement M. de Sarcus qui les a décrites, les a mal étudiées à ce point de vue et l'on n'en peut rien tirer sur la discrète manifestation que la contremarque révèle, sinon peut-être, à admettre qu'elle ait été faite au moment du passage comme un signe protecteur, que le passager avait déjà, avant 275, entendu parler du symbole chrétien.

Les textes renseignent-ils mieux et davantage que les monuments ? Oui, certes, mais, à les prendre dans leur ensemble, ils sont contradictoires. Les *Actus*, la source la plus importante, commencés au début de l'épiscopat d'Aldric et terminés entre 850 et 856, prêtent le flanc à la critique par leur incohérence et par les documents apocryphes ou suspects qu'ils contiennent. Les vies des saints manceaux ne remontent pas, quoi qu'on soutienne, au-delà du IXe siècle, et les *Gesta Aldrici* ne méritent pas une entière créance, au moins dans leur deuxième partie. Or le premier texte authentique qui nous parle de saint Julien comme du premier évêque du Mans, est le testament de saint Bertrand en 616 et le nom de Julien ne reparaît plus dans les documents avant 802. C'est dans l'intervalle de ces deux dates, au moment de l'effervescence ultramontaine de l'époque carolingienne, que se fit jour l'opinion sur l'origine apostolique de l'église du Mans. Inconnue, semble-t-il, à Grégoire de Tours, à Domnole et à saint Bertrand, elle est recueillie par les *Actus* et le faux *Sergius* dont les récits, suivant la méthode des IXe et Xe siècles, sont un démarquage des actes des apôtres ou d'authentiques vies hagiographiques.

Pour M. le chanoine Ledru, il faut placer saint Julien après la conversion de Constantin et certains faits de sa légende indiquent bien un évêque de cette époque, comme aussi les murs de son tombeau, sans aucune ressemblance avec les solides blocages de l'enceinte gallo-romaine de la ville, dénotaient une construction de la fin du IVe siècle.

La notoriété de l'évêque, presque nulle aux temps mérovingiens, grandit au IXe siècle et le culte qu'on lui rendit subit depuis lors des vicissitudes diverses que l'auteur nous raconte avec son habituelle information et la verve caustique qu'on lui connaît.

C'est au demeurant un bon livre dont la suite sera attendue avec impatience par les érudits et reçue par eux avec plaisir.

E. Laurain.

Les lech's bretons et leurs similaires au Maine, par A. Angot. — Laval, A. Goupil, 1912, in-8°. 11 pages.

Pierres grossièrement épanelées, quelquefois gravées de croix ou de caractères anciens, présentant l'aspect de piliers taillés et de pyramides à quatre faces, ou sortes de bornes au sommet arrondi ou aplati, telles sont les lech's, voisins des églises ou fréquents dans les cimetières, que l'opinion générale croit spéciaux à la race bretonne et inconnus en France, hors de Bretagne.

S'emparant de la description de ces monuments faite par notre collègue M. Aveneau de la Grancière, M. l'abbé Angot en voit un semblable dans le fameux « peulvan » de la cathédrale du Mans qui voisinait encore, au milieu du XVIIIe siècle, avec la Pierre au lait détruite vers 1770 par les chanoines. Jublains, Désertines, Villaines-la-Juhel, le Genest auraient eu ou posséderaient encore des pierres analogues, qui ne seraient pas des monuments funéraires, comme le pense M. de la Grancière, mais des pierres sacrées ou symboliques, élevées à l'exemple de la pierre de Bethel.

Le rapprochement est au moins suggestif et il serait fort intéressant qu'on mentionnât tous les monuments du même genre en France, pour qu'on pût enfin préciser leur rôle et leur destination.

E. Laurain.

Le Tiers-État à Vitré et en Vitréais (1601-1709), par Frain. — Vitré, Ed. Lécuyer, 1912, petit in-8°, 111 pages.

Que valait le mot fameux qui mit Sieyès en relief et qui fit sa fortune ? C'est ce qu'examine dans cette nouvelle brochure l'auteur connu de tant d'études alertes sur le pays de Vitré. Si puissant que soit le possesseur d'un fief, si autoritaire et si injuste qu'il puisse être, il est de son intérêt, sous le régime féodal, d'accorder son aide aux gens de petit état sans lesquels il ne peut vivre. Qu'il remplisse toujours ce devoir : personne ne l'affirme, mais il n'est pas moins constant qu'en dépit des mauvais jours, on ne cesse de se grouper autour du château et qu'on trouve encore son compte à payer le cens et la dîme et à remplir la corvée et le bian. Le château ou le clocher, souvent l'un et l'autre, réunissent les artisans en une organisation commune d'où la domination cléricale est absente, les laïques ne s'épargnant guère au temporel des églises et veillant jalousement à ce que les prêtres ne prennent soin que du spirituel.

Ce Tiers-État, qu'on disait n'être rien à l'époque de la Révolution, était vraiment déjà quelque chose même au temps de l'absolutisme. M. Frain nous le montre en une série de tableautins prestement brossés, que nous ne pouvons résumer ici, mais qu'il faut regarder : on y goûte un plaisir savoureux.

E. Laurain.

Un épisode de la légation du cardinal Chigi en France, en 1664, par Claude Cochin. — Corbeil, 1911, in-8°, 8 pages.

Mentionnons cette plaquette qui raconte l'incident auquel le président de Bailleul, qui fut seigneur du marquisat de Château-Gontier, dut de loger, dans son château de Soisy-sous-Étiolles, le cardinal Chigi, résolu à quitter Vincennes et à coucher n'importe où avant d'aller à Fontainebleau, à l'audience solennelle du 29 juillet 1664. C'est à Soisy qu'Élisabeth Mallier érigea, en l'honneur de son mari, un mausolée dont l'inscription subsiste encore.

E. Laurain.

Les Élections et le cahier du Tiers-État de la ville d'Angers 1789, par F. Uzureau. — Angers, G. Grassin, 1912, in-8°, 39 pages.

Les Victimes de la Terreur en Anjou. Liste des personnes décédées dans les prisons d'Angers, par F. Uzureau. — Angers, G. Grassin, 1912, in-8°, 55 pages.

La justice révolutionnaire en Maine-et-Loire. Commission Parein-Félix, par E. Queruau-Lamerie. — Angers, G. Grassin, 1912, in-8°, 213 pages.

Le directeur de l'*Anjou historique*, dans les deux opuscules que voilà, a consigné le résultat de recherches d'un intérêt divers, mais égal. Dans le premier, il raconte tout au long les mesures qui précédèrent et accompagnèrent la rédaction du cahier du Tiers-État de la ville d'Angers, où les troubles de la Bretagne avaient échauffé, au commencement de 1789, la jeunesse et où cinq cent soixante-quatorze habitants déléguèrent, le 27 février, douze d'entre eux pour rédiger leurs doléances, autres que celles des corporations rédigées à part. Le tout fut fondu en un cahier unique, dont la teneur, inconnue jusqu'à présent, est publiée par M. l'abbé Uzureau.

Il y a beaucoup de bonnes choses en ces doléances : mais j'y remarque une tendance à « nationaliser » le clergé et la religion même, moins accentuée sans doute que dans le cahier de Bazouges, mais dont il convient cependant de tenir compte. Combien cette tendance qui aboutit à la Constitution civile influa-t-elle sur le nombre des victimes que la Terreur tua dans l'Anjou ? C'est ce que permettront d'établir en partie les listes dressées par M. l'abbé Uzureau dans son second opuscule. Peut-on espérer arriver à un chiffre absolument exact ? Non, sans doute, car bien des éléments d'information ont disparu et l'on n'est pas certain que toutes les « victimes » aient été duement inscrites sur les registres officiels. Indépendamment de celles qui périrent par la guillotine, par la fusillade ou dans les noyades, il y en eut beaucoup qui n'avaient commis d'autre crime que d'être suspectes et qui, comme les prisonniers du *Calvaire*, « plongées dans la fange, rongées par la vermine », décimées par les maladies, fournirent un contingent considérable à l'armée frappée par la Terreur. Les listes de M. l'abbé Uzureau sont précieuses à ce sujet et il serait utile, s'il était possible, qu'on en dressât d'analogues partout.

Il y eut peut-être, à un moment donné, dans les prisons d'Angers, 2.500 personnes entassées pêle-mêle, atteintes de contagion. Les terroristes du pays ne trouvèrent rien de mieux que d'en envoyer une partie à la fusillade. Ce fut le rôle « humanitaire » de la Commission Parein-Félix, dont M. Queruau-Lamerie nous conte les faits et gestes. Créée le 10 juillet 1790 par Ronsin et dissoute le 9 mai 1794, elle opéra à Angers d'abord, puis à Chinon, puis à Saumur, revint à Angers, visita Laval, les Ponts-de-Cé, Doué et Saumur encore. Très modérée à ses débuts, ne jugeant guère alors que des militaires, elle renvoyait les autres prévenus devant le tribunal criminel de Paris ; mais à partir de novembre les condamnations civiles deviennent quotidiennes et lorsque Francastel arrive, les juges de la Commission se montrent impitoyables jusqu'au jour où le Comité révolutionnaire, par une intervention tardive, les engage à plus de modération. Sur 2.248 accusés qui comparurent devant eux, 1.169, dont 36 femmes, furent exécutés par la guillotine ou par la fusillade ; une centaine de religieuses furent condamnées à la déportation. Quelques-uns furent même exécutés sans condamnation préalable : du moins le secrétaire a-t-il négligé de porter le jugement sur ses plumitifs. Parfois, pour aller plus vite en besogne, on procédait par masses :

c'est ainsi que le 6 nivôse (26 janvier 1794), 232 prisonniers se virent condamnés d'un seul coup et furent fusillés aux buttes de Bournan. C'était le système de Francastel. » Après Savenay, on avait fait courir le bruit d'un armistice pour ceux qui déposeraient les armes et tout d'un coup, du côté d'Ingrandes, on vit de nombreux paysans venir par centaines pour faire leur soumission. Ils étaient aussitôt amenés à Angers et enfermés, à défaut de prisons assez vastes, dans les églises et Francastel avait défendu au Comité révolutionnaire de mentionner ces arrestations dans ses procès-verbaux. Tous, au nombre d'environ 1.500, furent conduits aux Ponts-de-Cé et fusillés sur les bords de la Loire, par les soldats de leur escorte. » Angers était devenue un charnier.

Tels furent les effets de la « justice » révolutionnaire que M. Queruau-Lamerie nous montre en fonctions dans une brochure nette, précise, sèche même et par cela plus impressionnante. Elle complète les études que notre collègue inaugurait sur ce point en 1885 avec *la Commission Félix*, qu'il poursuivait avec *les Fusillades d'Angers et des Ponts-de-Cé*, *la Commission Proust*, et *les Petites Commissions militaires*, et cet ensemble est pour l'historien de la Révolution précieux à l'égal des documents eux-mêmes. Il faut en être reconnaissant à l'auteur et tous les travailleurs sauront le lui montrer.

E. Laurain.

* *

Nous sommes heureux d'annoncer la prochaine apparition de l'**Armorial monumental de la Mayenne**, complément indispensable et tout naturel du *Dictionnaire historique* et de l'*Epigraphie* de la Mayenne.

Cet ouvrage, qui formera un volume in-4° de plus de 500 pages, orné de près de 900 gravures, dans le genre de l'*Epigraphie*, sera mis en vente au prix de 25 francs, jusqu'à la clôture de la souscription. Le prix en sera augmenté dans la suite. On peut souscrire dès maintenant.

M. l'abbé Angot veut bien nous autoriser à reproduire la préface qu'il met en tête de l'*Armorial*. Nous sommes convaincus que les membres de la Commission la liront avec plaisir.

PRÉFACE

« Le *Dictionnaire historique de la Mayenne* que j'entreprenais il y a plus de trente ans, devait être complété par

l'*Épigraphie* et par l'*Armorial monumental de la Mayenne*, deux précieux auxiliaires de l'histoire du département, dont j'avais compris l'importance et disposé le plan quand je rédigeais le premier ouvrage. Je n'espérais pas achever par moi-même cette œuvre dans une vie déjà avancée, car il fallait pour cela reprendre une deuxième et une troisième explorations méthodiques et complètes de tout le territoire mayennais. Cependant, grâce à Dieu, après le *Dictionnaire* qui s'achevait en 1902, suivi de l'*Épigraphie* parue en 1907, voilà que l'*Armorial*, rédigé dès 1910, sort à son tour des presses lavalloises en 1913.

L'*Épigraphie* comprend plus de seize cents inscriptions de toute nature, reproduites par la gravure. L'*Armorial* aura près de neuf cents blasons gravés eux aussi. Quelle somme d'épigraphes et d'armoiries dont la conservation est désormais assurée, qui vivront encore après que les monuments qui les portent auront disparu, et qui vont être à la disposition de tous ceux que leur étude intéresse ! Les unes et les autres illustreront les biographies, les généalogies et les notices historiques de tout un pays.

Bien peu de départements encore ont leur dictionnaire historique, rédigé sur le plan que conçut si heureusement Célestin Port. « Avec vous, nous serons deux, me disait-il quand je commençais ; mais nous serons longtemps seuls. »

Toutefois un mouvement semble se produire dans cette voie. Dans quelques régions des hommes dévoués ont entrepris, ordinairement en collaboration, le recueil épigraphique de leur département ou de leur province. En dehors de Paris, l'œuvre n'est terminée nulle part encore.

Je ne sache pas qu'on ait non plus, même pour un seul canton, projeté de relever, de dessiner et de commenter les armoiries qui subsistent sur les monuments.

La Mayenne n'est donc pas en retard.

Je n'aurais pu mener à leur fin toutes ces œuvres, si je n'avais trouvé des auxiliaires zélés.

Je n'aurais pas surtout conçu le projet d'un armorial comme celui-ci sans le concours de M. Paul de Farcy, admirablement préparé à cette tâche par toute une vie d'études spéciales, une science parfaite du blason et un talent remarquable de dessinateur. Il a pris à sa charge de préparer pour la gravure les neuf cents blasons de notre armoirial et il a, sans défaillance, accompli dans des conditions difficiles cette œuvre laborieuse, en artiste qui aime son art. Combien notre armorial eut été décoloré sans l'appoint des jolies vignettes dues

à sa plume ! Quelle richesse au contraire lui donne ce luxe d'illustrations ! C'est au dessinateur émérite que les lecteurs devront les meilleures jouissances qu'ils trouveront dans notre ouvrage. Je l'en remercie en leur nom.

La valeur historique et documentaire de l'*Armorial* est plus grande encore que celle de l'*Epigraphie*. C'est par ce côté que je l'ai envisagé surtout. Il est historique, car il traite de la royauté, de la chevalerie, de la noblesse, qui ont fait l'histoire du pays. Le rôle du clergé est d'être voué au ministère religieux. Celui des autres classes est de rendre la justice, d'enseigner les lettres, les sciences, les arts, de cultiver la terre, de lui arracher ses trésors, de développer le commerce et l'industrie. Le roi, ses chevaliers, ses nobles ont eu pour mission d'être les principaux acteurs dans les événements qui formeront la trame de l'histoire.

Je n'oublierai pas non plus de faire ressortir le côté artistique de cette étude. Outre les œuvres exceptionnelles que j'ai signalées, créées par des artistes dans le marbre, la pierre de liais ou de Bernay, le tuffeau, le bois, la terre cuite ; outre les belles sculptures en granit de l'époque de la Renaissance, nous avons même dans ce granit réfractaire, de belles œuvres de nos tailleurs de pierre et des ouvrages plus finis dans la pierre plus tendre de notre territoire angevin. Jusque dans les hameaux les plus retirés, c'est un plaisir de rencontrer encore de nos jours des linteaux de portes ou de cheminées si habilement travaillés. Tout le seizième siècle en fournit des exemples nombreux. Et remarquons-le bien : ce sont les armoiries qui nous valent ces trésors. Il n'y a presque pas d'autres sculptures que celles des blasons et des ornements qui les accompagnent dans les châteaux ou les humbles manoirs.

La récolte ne s'en fit pas sans peine. C'était une sorte d'herborisation dans le domaine de l'histoire, comparable à celle des fleurs dans le règne végétal : les roses, les lis, les ancolies, les quintefeuilles et tant d'autres fleurs et fleurettes ne sont-elles pas d'ailleurs un des gracieux ornements de nos armoiries ? Il fallait les aller chercher, de clocher en clocher, mendiant de porte en porte des renseignements, dans les lieux favorisés de cette végétation, sous l'ardeur du soleil ou bravant les intempéries. Puis estampées, dessinées ou photographiées, il restait à les déterminer pour les classer dans l'herbier historique qui constitue cet ouvrage où chacun les trouvera sans fatigue, étudiées, étiquetées comme les pièces rares de la flore régionale.

Celui qui ne connaît rien à la botanique au moins élémentaire est privé de nombreuses jouissances, passant continuellement à côté d'aimables fleurs qui ont un langage et ne l'entendant point, ne sachant ni leur famille, ni leurs secrets, ni leurs bienfaits, ni quand elles naissent, ni quand elles meurent. De même qui ne comprend rien à la science du blason est sevré de joies multiples, rencontrant chaque jour aux autels des églises, aux murs des châteaux quelquefois ruineux, des écus sculptés, gravés ou peints des familles, des personnages historiques, qui pour eux restent des hiéroglyphes indéchiffrables, alors qu'aux initiés ils rappellent tant de souvenirs et révèlent tant de mystères. L'*Armorial* les leur dira s'ils l'interrogent ; et il n'y aura plus sur leur chemin une pierre historiée dont ils ne puissent pénétrer le sens, connaître l'âge, interpréter les figures et les symboles.

Et voilà close, par une bénédiction du ciel, la trilogie mayennaise dont je m'étais proposé la tâche : *Dictionnaire, Epigraphie, Armorial.* On arrive donc à tout, rien qu'en le voulant. Je souhaite que d'autres viennent qui le comprennent. Ce sera pour moi une consolation en quittant la carrière.

A. Angot.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)
E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des grav[illegible] et illu[illegible]trations aussi souvent que l[illegible] [illegible]jets traités et les ressources do[illegible]

Les personnes étrangères a[illegible] [illegible]ommission peuvent s'y abonner comme [illegible] toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

1913

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1913

98

SOMMAIRE :

L'administration paroissiale à Ernée au XVIIIe siècle, par Dom Ch. Le Coq 133

Notes de Toponymie mayennaise, par Lucien Beszard 163

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*, par M. Queruau-Lamerie 178

Les habitants de Bazouges et la suppression de la gabelle (1789), par M. l'abbé F. Uzureau 194

Enquêtes sur le Clergé de l'an IX à l'an XIII *(suite)*, par M. Sevestre 197

Tableau de la province du Maine (1762-1767), publié par M. Grosse-Duperon *(suite)* 219

Une vue du Vieux-Pont de Laval vers 1676 . . . 235

Procès-verbaux des séances 244

Bibliographie 256

Gravures :

Mgr de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans . . 200-201

Charles-Jean Matagrin, curé de la Trinité de Laval 204-205

Dom Alexandre Barbier, prieur claustral d'Evron . 212-213

Pont de Laval, Elévation 236

» Plan géométral 237

Vue du Vieux-Pont à la fin du XVIIIe siècle gravée par Andouard 238-239

Pont de Chasteau-Gontier 241

L'ADMINISTRATION PAROISSIALE A ERNÉE

AU XVIIIe SIÈCLE

Dans le *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de la Mayenne*, M. Laurain signalait dernièrement l'intérêt que présenterait une étude complète et approfondie des usages paroissiaux et des détails de l'administration fabricienne dans la partie du diocèse du Mans qui constitue aujourd'hui le diocèse de Laval. Nous n'avons en effet sur ce sujet, encore peu étudié [1], que des renseignements vagues et isolés qui ne permettent guère aux gens du XXe siècle, accoutumés à d'autres usages, de se faire une idée exacte et précise des mœurs et des habitudes de leurs ancêtres du XVIIIe siècle, en matière d'administration ecclésiastique.

Une vue d'ensemble sur ces coutumes serait donc bien accueillie de ceux que passionne l'étude du passé : mais ce travail synthétique exige la connaissance préalable d'un grand nombre de documents relatifs à l'administration des paroisses, car à cette époque, où les principes d'unification et de centralisation en matière administrative n'avaient pas encore prévalu, ou le res-

1. M. l'abbé Froger, du clergé du Mans, a toutefois publié plusieurs articles sur cette question ; mais il a surtout étudié le diocèse du Mans, et, étant donné la diversité des usages locaux, il serait téméraire d'appliquer toutes ses conclusions au régime des paroisses de la Mayenne. Cf. *Revue des Questions historiques*, avril 1898 : M. l'abbé Froger : *De l'organisation et de l'administration des paroisses avant 1789, au diocèse du Mans.*

pect pour les coutumes locales était tel que celles-ci demeuraient en fait presque intangibles, il y avait de nombreuses exceptions à la règle générale : les usages paroissiaux variaient, au moins dans leurs détails, de paroisse à paroisse, de doyenné à doyenné. Seule une comparaison, sérieusement faite, des coutumes en vigueur dans un certain nombre de paroisses prises dans diverses parties de la région, permettrait de découvrir les traits essentiels et l'armature de la loi générale qui dominait les usages particuliers et leur imprimait, non pas une physionomie uniforme, mais un air de parenté et une ressemblance approchée. Alors seulement, il sera possible d'écrire le « coutumier » des paroisses du Bas-Maine !

Dans le dessein de rendre plus facile ce travail de comparaison, M. Laurain a publié dans le *Bulletin* un certain nombre de pièces tirées des Archives départementales. Ces pièces sont assurément très intéressantes, mais nous croyons que c'est dans les archives paroissiales, et particulièrement dans les comptes rendus des délibérations des assemblées de paroisses rurales, que l'on trouvera les renseignements les plus précieux, les détails les plus typiques, les plus significatifs : les rédacteurs de ces pièces savaient mal farder la vérité, et ne cherchaient point à dissimuler derrière des textes de loi ou des considérations de pure rhétorique, leurs griefs, leur rappels à l'ordre et aux coutumes. On saisit sur le vif la mentalité des divers personnages mis en cause, et l'abondance des détails apportés de part et d'autre dans les controverses touchant les usages à introduire ou à maintenir, livre plus d'un secret à celui qui a la patience de parcourir ces comptes rendus.

L'invitation, adressée par M. Laurain à tous les amateurs d'histoire locale, de collaborer à l'éclosion de l'œuvre qu'il préconise, ne nous a point laissé indifférent, et nous sommes heureux de pouvoir apporter une petite pierre à l'édifice, en faisant connaître dans cette revue,

d'une façon aussi complète que possible, les usages paroissiaux qui avaient cours à Ernée au XVIIIe siècle.

Notre oncle, M. Frédéric Le Coq, dont le nom est connu de beaucoup de lecteurs de ce *Bulletin*, avait recueilli un grand nombre de documents sur l'église d'Ernée, dont il voulait écrire la monographie ; toutes les pièces des archives paroissiales avaient passé par ses mains et avaient été copiées. En attendant que son désir soit réalisé, nous avons extrait de ses cartons et mis en ordre les notes relatives à l'Administration paroissiale d'Ernée au XVIIIe siècle [1]. Puissent ces quelques pages recéler quelques détails intéressants et promouvoir des études du même genre !

Construction de l'église d'Ernée

Le 28 février 1661, fut célébré solennellement à Versailles, en présence de Louis XIV, d'Anne d'Autriche, de Marie-Thérèse et de Philippe de France, le mariage de M. de la Porte, fils du maréchal de la Meilleraie, avec la « petite dauphine », Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin. Celui-ci mit dans la corbeille de mariage le duché de Mayenne, la seigneurie d'Ernée, la terre de Charné et beaucoup d'autres biens.

Le nouveau marié, que la mort du Cardinal, dix jours après le mariage, avait fait duc de Mazarin, était un fort honnête homme : malheureusement, comme le faisait remarquer Mme de Sévigné, « sa dévotion était tout de travers dans sa tête ». Les scrupules le dévoraient, et il ne pouvait tolérer les exhibitions où la morale était sinon offensée, du moins peu respectée. Aussi ne songea-

1. Il eût été fastidieux de répéter sans cesse les mêmes indications d'origine. L'absence d'indication doit être interprétée dans ce sens que l'extrait est emprunté aux archives paroissiales d'Ernée.

t-il qu'à tenir sa jeune femme à distance de la Cour et du monde ! Pendant les cinq années de leur vie commune, il la promena, par monts et par vaux, dans ses terres et ses gouvernements, lesquels étaient fort nombreux.

C'est ainsi qu'Ernée eut l'honneur de jouir à plusieurs reprises de la présence de son enseigne. Une des premières remarques que fit le duc en parcourant les rues de sa bonne ville, fut qu'il y manquait une église, et comme il était fort dévot, il résolut aussitôt de faciliter et d'encourager la construction d'un sanctuaire digne de la ville.

Le siège paroissial était alors à Charné, hameau situé à plus d'un kilomètre d'Ernée. Nous avons dit ailleurs [1] les origines de Charné et les causes de cette situation anormale. Charné exista longtemps avant Ernée ; une église y fut établie avant la construction sur les bords de l'Ernée d'un château et la fondation à l'ombre de ses tours des premières maisons de la ville.

L'église actuelle de Charné fut construite au plus tôt au XIIIe siècle. Comme à cette époque l'agglomération autour du château était déjà assez considérable (une aumônerie y fut créée avant 1284), l'on s'étonnerait à bon droit que les habitants d'Ernée n'aient pas songé à reconstruire leur église dans la ville même, si l'on ne savait le respect de cette époque pour les églises primitives : il était tel que leur démolition n'était consentie qu'à la condition que le nouveau sanctuaire fût élevé sur l'emplacement de l'ancien [2]. De plus, il existait à Ernée un prieuré de bénédictins, le prieuré Saint-Jacques, dont la fondation fut de peu postérieure à la construction du château, et qui pouvait recevoir en son église un certain nombre de fidèles.

1. Cf. *Notre-Dame de Charné*, par dom Charles Le Coq (gr. in-8° de 316 p. avec hors textes et dessins inédits, 1912, libr. Leguicheux, Ernée).

2. C'est chose commune que de retrouver sous le pavé, ou sous les fondations de nos églises du moyen-âge, les vestiges d'une église plus ancienne.

Certes, l'éloignement de Charné était relativement considérable : toutefois, à la fin du XVIIe siècle, les inconvénients résultant d'une telle situation n'étaient pas aussi grands qu'on pourrait le supposer de prime abord. Ernée possédait alors dans son enceinte plusieurs sanctuaires, où les gens peu valides ou occupés pouvaient assister à la messe et recevoir les sacrements : le Prieuré bénédictin de Saint-Jacques, l'Hôpital, le couvent des Bénédictines[1] possédaient des chapelles, où nous avons la preuve que les fidèles étaient admis.

En 1685, Messire Pierre des Roches-Jouye, curé d'Ernée[2], obtint en effet de l'autorité épiscopale une ordonnance, datée du 17 janvier, qui défendait d'administrer les sacrements ou de prêcher aux Couvents et Chapelles, sans la permission des curés : ce qui suppose établie la coutume d'admettre les fidèles aux offices célébrés à l'Hôpital ou chez les Bénédictines. L'ordonnance n'enlève pas aux fidèles la faculté de remplir leurs devoirs religieux en ces chapelles, elle exige seulement que le consentement du curé soit obtenu au préalable.

La chapelle du Grand Couvent — c'est ainsi que l'on désignait le monastère des Bénédictines — servait encore de lieu de réunion aux membres de la confrérie de Sainte-Anne[3], ouverte aux fidèles des deux sexes.

En 1723, André Jeudry, administrateur de l'Hôtel-Dieu, remontre à Mgr l'Évêque du Mans que « depuis « longtemps on s'est aperçu qu'il y a des inconvénients « et des abus qui se sont introduits dans la chapelle du « dit Hôtel-Dieu, à cause de l'emplacement du principal « autel... Le premier est que les pauvres, principale- « ment les hommes malades, ne peuvent entendre « décemment la messe, tant à cause de l'éloignement de « l'autel... que parce que la nef de la dite chapelle est

1. Fondée en 1632-1633.
2. De 1681 à 1719.
3. Confrérie érigée avant 1633, date de la concession d'indulgences par le pape Urbain VIII.

« remplie, principalement aux jours de fête et diman-
« ches, *par quantité de personnes de la ville et*
« *paroisse*, qui, étant la plupart debout et assis, ôtent
« aux pauvres la consolation de voir le prêtre[1]. Le
« second abus, que l'on n'a pu jamais empêcher, malgré
« les remontrances et plaintes que Messieurs les Prêtres
« ont pu faire, est que dans l'espace qui se trouve entre
« le principal autel et le pignon de la chapelle plusieurs
« personnes s'y mettent, qui parlent et s'entretiennent
« de leurs affaires, scandalisant ainsi les Religieuses et
« les assistants, et causant des distractions au célé-
« brant[2]. »

En 1651, le bailli d'Ernée fut autorisé à faire une petite ouverture dans le mur de la chapelle du prieuré Saint-Jacques[3], contiguë à son habitation, « ouverture d'un pied et demi sur deux, qui devait lui permettre d'entendre la messe de chez lui[4]. » Les habitants d'Ernée, sans jouir d'un privilège aussi agréable et commode que celui de leur bailli, avaient toutefois la facilité d'assister aux messes dites par le chapelain de Saint-Jacques, au moins deux fois par semaine.

Il y avait encore d'autres oratoires à Ernée, où la messe était célébrée le dimanche et à certains jours : la chapelle de la Maladrerie Saint-Georges, la chapelle de la Prison, les chapelles privées de Pannard et de Montguerré, « ouvertes aux familiers » de ces châteaux. En sorte que l'on peut dire avec vérité qu'aux quatre coins de la ville il y avait un oratoire où le vieillard et l'infirme pouvaient aller prier Dieu !

Cette multiplication des sanctuaires atténuait jusqu'à un certain point l'inconvénient résultant de l'éloigne-

1. Les malades, selon l'usage ancien, se trouvaient dans une salle ouverte sur la nef de la chapelle ; le chœur était à l'autre extrémité.

2. Archives de l'Hôpital.

3. Cette chapelle se trouvait sur l'emplacement actuel de la mairie d'Ernée.

4. Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Ernée*.

ment de Charné, et explique le retard que mirent les Ernacéens à construire une église au milieu de leur ville. Néanmoins, ces chapelles ne pouvaient remédier complètement à l'absence d'une église paroissiale à Ernée, car c'est le désir de l'Église que tous les fidèles suivent avec fidélité les offices et les exercices religieux de leur paroisse, et assistent à toutes les prédications données par leur curé ou sous sa direction. Le pasteur a grâces d'état pour connaître et discerner les besoins de son troupeau, le diriger et lui donner les avis qui conviennent : il ne peut remplir convenablement sa mission si les ouailles sont dans l'impossibilité de se grouper aisément autour de la houlette pastorale.

Me des Roches-Jouye avait conscience de la nécessité de cette direction unique, quand, en 1685, au début de son ministère, il réclamait et obtenait l'ordonnance dont nous avons parlé plus haut. Un peu plus tard, en 1693[1], l'Officialité du Mans prononçait, toujours pour le même motif, l'interdiction « de faire des services dans les dites chapelles ou d'y acquitter les messes, sans l'ordre des curés. »

Le nouveau duc de Mayenne étant pleinement disposé à favoriser la construction d'une église à Ernée, le curé alors en fonctions, Me Claude du Cerceau[2], fit diligence pour obtenir l'autorisation épiscopale. Le 20 juillet 1678, le chanoine Denis Le Rouge remit au Secrétariat de l'Evêché du Mans un mémoire concluant « à la translation de l'église paroissiale de Charné à Ernée, à raison de l'accroissement de la population de la ville », dont le chiffre était alors un des plus élevés qui aient été enregistrés au cours des siècles[3].

Comme l'église de Charné était au nombre de celles qui « relevaient non pas totalement, mais très spéciale-

1. Sentence du 28 février 1693.

2. Curé d'Ernée de 1659 à 1682.

3. En 1696, on comptait une moyenne de 140 naissances par an pour 619 feux.

ment du chapitre du Mans[1] », tant à cause du droit de patronage et de nomination que de la faculté qui était concédée à celui-ci de disposer librement de l'excédent des revenus, les chanoines du Mans s'émurent de la requête du curé d'Ernée. Ils demandèrent des explications[2], et prirent toutes leurs précautions pour sauvegarder leurs droits, ou, plus exactement, pour les faire transférer et appliquer à la nouvelle église. Ils obtinrent gain de cause, au moins pour leurs droits de présentation. Quant à la libre disposition des revenus de la paroisse, nous n'avons pas trouvé dans les documents du XVIIIe siècle trace d'une ingérence quelconque du chapitre. De plus, comme dans le registre des déclarations faites en 1790 au district d'Ernée par les titulaires des bénéfices ecclésiastiques[3], il est déclaré que le curé d'Ernée donnait à bail les dîmes de la cure pour la somme annuelle de 10.500 livres, plus quelques autres redevances en nature, ce qui représente à peu près le revenu total de la cure d'Ernée, nous en concluons que les chanoines du Mans avaient perdu le privilège, à eux concédé en 1251 par Geoffroy de Loudun[4], de réunir les revenus de Charné à ceux du chapitre. Peut-être durent-ils y renoncer à la suite de l'arrêt du Parlement de Paris du 27 juin 1686, lequel mit fin à l'exemption de ce chapitre qui, depuis plus de trois siècles, s'intitulait un peu orgueilleusement : *Capitulum insignis Ecclesiæ Cenomanensis ad Ecclesiam Romanam nullo medio pertinens.*

De plus, bien que dans l'acte réglant les conditions de la fondation de l'église, le droit de présentation soit réservé d'une façon formelle aux chanoines du Mans, nous ne trouvons même pas, dans les pièces relatives à la transmission de la cure, d'allusion à ce droit particulier

1. Longnon : *Pouillé de la Province de Tours*, évêché du Mans, 1508.

2. Archives de la Sarthe, Registre des conclusions capitulaires B 13, fol. 297, 319, 330.

3. Arch. de la Mayenne, Q. 114, n° 1.

4. *Liber Albus*, n° CCLIII.

du chapitre ! Le dit privilège semble être devenu purement honorifique : les curés d'Ernée se transmettent la cure comme un simple bénéfice ecclésiastique.

L'évêque du Mans ayant approuvé les conclusions du mémoire du chanoine Denis Le Rouge, il n'y avait plus qu'à recueillir les fonds nécessaires : mais Claude du Cerceau mourut sur ces entrefaites, le 13 juillet 1682. Son successeur, Mᵉ Antoine Lepescheux, ne paraît pas avoir résidé à Ernée ; il prit possession de la cure par procureur, et sa signature ne figure pas une seule fois au bas des actes des registres paroissiaux.

Ce fut Mᵉ Pierre des Roches-Jouye [1], devenu curé-doyen d'Ernée en 1684, qui reprit le projet ébauché par Claude du Cerceau, et resté en suspens par suite de l'éloignement du successeur.

Un emplacement semblait réunir à la fois les avantages d'un point central et l'agrément d'un site pittoresque, presque au sommet du monticule qui domine la vallée de l'Ernée : c'était celui de l'antique château, à cette heure totalement ruiné. Il appartenait au duc de Mazarin. Celui-ci consentit à renoncer à ses droits seigneuriaux, et permit d'ériger en cet endroit la nouvelle église : bien plus, il voulut contribuer de ses deniers à l'entreprise, dont il semble avoir assumé la direction et la responsabilité.

Toutefois l'œuvre ne fut pas conduite par lui seul. Le duc, le curé et les habitants intervinrent à des titres différents, mais chacun d'une façon effective. De nombreuses réunions et assemblées eurent lieu, où les avis furent recueillis et discutés ; il y eut collaboration réelle des diverses classes de la société. On est un peu surpris de ne point voir intervenir le pouvoir royal ; mais, à cette époque, les affaires communales et paroissiales se

1. Prêtre du diocèse d'Angers, docteur en Sorbonne, prieur commendataire de Sainte-Marie-Madeleine de Froidfond. A ces titres, il ajouta plus tard ceux de prieur commendataire de Saint-Jacques d'Ernée (1701) et de grand-vicaire de l'évêque du Mans.

traitaient, pour ainsi dire, dans l'intimité de la famille ; tous les membres étaient invités à donner leur avis et à participer à l'œuvre dans la mesure de leurs ressources ; mais avec une fierté et une indépendance de bon aloi, l'on entendait se tirer d'affaire sans secours étrangers.

En ce qui concerne la construction de l'église d'Ernée, un accord fut conclu, le 3 juin 1687, entre le duc, le curé et les habitants. Le signent, non seulement le duc et le curé, les membres du clergé, les officiers royaux et les représentants de la noblesse, mais encore les principaux bourgeois, marchands et artisans constituant « la principale et plus considérable partie des habitants. » Le curé et le duc n'interviennent pas en maîtres souverains : leurs droits et leurs devoirs sont spécifiés et déterminés ; ils collaborent à l'œuvre, ils n'en accaparent point la direction. Heureux temps où toutes les classes vivaient dans la bonne entente et l'harmonie !

Cet accord des habitants étant intéressant à plus d'un titre, nous en donnons de larges extraits :

« Du troisième jour de juin 1687, après midi,

« Par devant nous, François Beudin, notaire et tabellion royal, furent présents : Très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Armand-Charles, duc de Mazarin, de la Meilleraye et de Mayenne, pair de France... (etc., etc.), d'une part ;

« Me François Lepannetier, avocat au Parlement, bailli civil et criminel d'Ernée ; Me Nicolas Rousseau, lieutenant ; Me René Courte, avocat fiscal ; Me Jean Martin, procureur fiscal au dit siège ; Me Louis de Charné, conseiller du roy, grenetier au grenier à sel du dit Ernée, etc., etc... ;

« François Aubin l'aîné, François Aubin le jeune, Jean Godin, Christophe Geslin, marchands de draps, soies et laines ; François Fougeray, François Roussigneul, François Lepescheux... aussi marchands, etc..., et autres soubsignés ;

« Damoiselle Renée Le Febvre, damoiselle Renée

Cournée, damoiselle Magdeleine Houdry, damoiselle Charlotte Le Jariel, etc..., et autres soubsignées ;

« Etant toute la principale et plus considérable partie des habitants de la ville d'Ernée et paroissiens de la paroisse de Charné, demeurant en la dite ville d'Ernée et représentant le général de la dite ville et paroisse, d'autre part ;

« Entre lesquelles parties, a été fait accord et convenu ce qui suit : Les dits sieurs officiers, bourgeois et habitants, ayant souvent représenté et fait connaître à mon dit seigneur le Duc que l'église paroissiale du dit Charné-Ernée étant considérablement éloignée de la dite ville, la plus grande partie des habitants, et principalement les personnes âgées et infirmes, les femmes, filles et enfants ne pouvant pas satisfaire, les dimanches et fêtes, à leur *devoir de paroisse*[1], assister aux grandes messes, vêpres, prédications, catéchismes et autres instructions chrétiennes, qu'il est dangereux d'y porter les enfants à baptiser; ce que mon dit seigneur, ayant lui-même reconnu plusieurs fois, étant venu en la dite ville ;

« Ils ont, après diverses assemblées générales et propositions faites, délibéré, suivant la permission de Monseigneur l'Evêque du Mans, que mon dit seigneur le Duc et Monsieur le Doyen d'Ernée obtiendront de faire une église en cette dite ville, pour y transférer la paroisse du dit Charné-Ernée, en un lieu qui sera trouvé le plus commode ; et ayant fait examiner la dépense qu'il conviendra de faire pour les bâtiment et construction de cette église avec toutes ses parties, autels, sacristies, chœur, chapelles, fonts baptismaux, clocher, chaire à prêcher, celles du chœur semblablement et autres décorations nécessaires tant dedans que dehors, et les moyens d'en trouver les fonds, les dits officiers, bourgeois et habitants se sont fait forts de la somme de *douze mil livres*, au moyen de laquelle mon dit seigneur le Duc a

1. L'expression est intéressante.

offert de donner et de fournir le surplus de la dépense, ce faisant, fournir l'emplacement, faire parachever et construire la dite église avec toutes ses parties et décorations comme il est dit, dans la dite ville, au lieu qui sera jugé le plus commode, laquelle sera d'une grandeur suffisante, eu égard à la quantité des habitants de la dite ville et paroisse, le nombre des prêtres et la célébration du divin service ; en sorte qu'elle soit en état d'être seule et unique église paroissiale de Charné-Ernée et toujours consacrée à Dieu, sous l'invocation de la Sainte Vierge, la Patronne, et que les fonts baptismaux du dit Charné y soient transportés ;

« Et afin que ce pieux et avantageux dessein soit exécuté au plus tôt, les dits sieurs officiers, bourgeois et habitans s'obligent de payer à mon dit seigneur dans trois mois, la somme de *trois mil livres* ; auquel temps, mon dit seigneur fera préparer les matériaux nécessaires ; — *trois* autres *mil livres*, après que les fondements auront été faits, les murs élevés à la hauteur nécessaire ; — *trois mil livres* après que les couvertures auront été parachevées ; — et les *trois* autres *mil livres* restant, après que le clocher, sacristies et les dedans seront faits et achevés.

« Ce que Monseigneur promet être fait dans trois ans, à compter du jour que les trois premières *mil livres* auront été fournies par les habitants.

« Dans laquelle église, mon dit seigneur aura tous les droits honorifiques lui appartenant comme fondateur, et ceux qui lui appartiennent dans l'église de Charné.

« C'est pourquoi la dite nouvelle église sera bâtie sur un fonds relevant directement de sa féodalité. Le sieur curé et ses successeurs du dit Charné-Ernée conserveront les droits appartenant à la dite cure, et les sieurs chanoines et chapitre de l'église du Mans seront confirmés dans leurs droits de présentation au dit bénéfice ; — et la dite église ne sera bâtie sur aucun fond de bénéfice, ni autre lieu qui puisse leur faire contestation.

« Le curé de Charné, pour seconder les pieux desseins de Monseigneur le Duc de marquer l'amitié qu'il a pour les habitants de la dite ville, consent à la dite translation, et même, tant de ses propres deniers que de quelques legs pieux, s'oblige à payer pour la susdite église la somme de 2.500 livres, savoir : 1.500 livres au premier terme susdit, et les 1.000 livres restantes pour aider à faire le dernier paiement de 3.000 livres que les habitants sont obligés à faire.

« Et en cette considération, les dits officiers, bourgeois et habitants s'obligent de fournir au dit sieur curé de Charné-Ernée et à ses successeurs la somme de 75 livres chaque année, pour une maison commode en la dite ville d'Ernée, afin que lui et ses successeurs y fassent leur résidence ordinaire, jusqu'à ce que les habitants aient acheté, ou pris à rente perpétuelle, proche la dite nouvelle église, une maison pour servir à l'avenir de presbytère, de la valeur en revenus annuels de 75 livres, ou de 1.500 livres en capital, au choix des habitants. Ce qu'ils se sont obligés à faire trois ans après que l'on aura commencé à faire le service divin dans la dite nouvelle église. Ce presbytère sera sous la féodalité directe de mon dit seigneur, qui, en faveur de ce, donne dès à présent, et remet tous les droits seigneuriaux et féodaux..., se réservant seulement les « debvoirs ordinaires et antienne ». Et néanmoins le sieur curé ne prétend point renoncer à la maison, jardins et dépendances de la maison qui sert à présent de presbytère au dit Charné, aux réfections desquelles les habitants sont tenus à l'avenir comme par le passé, et même du nouveau presbytère, suivant les arrêts et règlements. »

Vient ensuite la liste des donateurs, avec l'indication de la somme qu'ils s'obligent à verser et que beaucoup payèrent par acomptes.

M. Le Jariel de Bourjoly donne 2.000 livres ; Me François Le Pannetier, bailli, 600 livres ; Me René Courte, avocat fiscal, 200 livres ; Me Louis de Charné, grenetier

au grenier à sel, 200 livres ; Me René des Ormes, contrôleur au dit grenier, 1.000 livres.

Telles sont les plus grosses souscriptions. On trouve une dizaine de dons de 100 livres : le reste, c'est-à-dire la très forte majorité, puisque la liste porte 145 noms, ne comprend que des dons assez minimes. Les deux vicaires de la paroisse, Mes Antoine Moulinière et Michel Maulavé, ne donnent que 30 et 20 livres. Il est vrai qu'à cette époque le traitement des vicaires, fourni directement par le curé et pris sur le revenu de la cure, n'était pas très élevé : 700 livres. Mais à Ernée, le casuel était abondant.

Dans cette longue liste, toutes les classes de la société, toutes les professions sont représentées, et l'obole du pauvre, 20 sols, figure à côté de l'aumône du riche. L'église d'Ernée fut vraiment construite grâce au concours de toute la population !

Une autre particularité de cette liste de souscription, c'est qu'à côté des dons en argent, on trouve la mention de dons en nature, ou de journées de travail que les ouvriers s'engagent à faire. Les uns travailleront à l'édification ou à l'ornementation de l'église, les autres verseront le produit de leur travail.

« Julien Baratte, de la Chevillarderie, offre six journées de son travail à tirer de la pierre, ou autre travail nécessaire pour la construction de l'église.

« Michel Gondonnière, tailleur, consacrera dix-huit journées à faire des ornements pour l'église.

« Guillaume Vauloup, couvreur, vingt journées.

« Jacques Hébert, cordonnier, offre 60 sols ou six journées de son travail.

« Me François Beudin, notaire, s'acquittera en délivrant gratuitement les actes nécessaires.

« Messire François Vaumorin donne les quatre plus beaux chênes de sa terre de Vaumorin.

« Mathurin Gonnet fournira cent sols, ou, à la discrétion de l'entrepreneur, de la ferrure pour la dite somme.

« Guillaume Lochard, serrurier, fournira la ferrure d'une moyenne porte.

« Mathurin Ferrier, menuisier, fera une moyenne porte d'entrée, etc.

« Le total de la souscription se montait à 9.974 livres 10 sols, « sauf erreur ou vice de calcul », ajoute le prudent tabellion.

« A l'égard du surplus, pour fournir les 12.000 livres et pour acheter ou prendre à rente le presbytère, les habitants s'obligeaient, au cas où il n'y serait pas pourvu par dons ou legs pieux, à prendre ce qu'il faudrait sur les deniers communs et les revenus du sol par pot appartenant à la dite ville[1], ou à recourir à tout autre bon moyen, pour que les payements se fassent dans les temps marqués. »

L'on se mit de suite à l'œuvre. Damoiselle Jeanne Le Bigot, mère de Jean Le Jariel, sieur des Châtelets, vendit les Grands, Bas et Hauts-Châtelets, du propre de ses enfants, à Monseigneur le Duc, afin de faciliter la construction de l'église et l'établissement des cimetières au profit de la Fabrique. Celle-ci, reconnaissante, concéda à la famille Le Jariel des Châtelets une place de banc gratuite dans la chapelle Saint-Pierre[2].

Les habitants fournirent avec empressement les premiers subsides, et à l'époque prévue dans le contrat, les fondations furent établies : la cérémonie de la bénédiction de la première pierre eut lieu le 30 septembre 1687.

Les ressources étaient relativement peu importantes, et comme on voulut faire grand, on ne put faire beau. Il est regrettable que les fondateurs n'aient pas eu plus de confiance en la générosité et le zèle des générations à venir, et qu'ils aient adopté un plan qui rendait presque impossible toute amélioration sérieuse. C'est en vain que l'on cherche à rendre l'aspect de l'église moins lourd et

1. Impôt d'octroi établi en 1652 : 1 sol par pot de vin ; 3 deniers par pot de cidre ou poiré.

2. Acte passé devant Me Pottier, notaire, en 1716.

plus élégant : on pourra la décorer, atténuer, au moyen de peintures murales, le lamentable effet d'un voûte en berceau surbaissé, reposant sur des piliers carrés, massifs et grossiers, de bas-côtés simplement plafonnés, mais on ne parviendra pas à chasser de l'esprit du visiteur, l'impression désagréable d'un vaste édifice lourd et sans style. Il eût été pourtant possible et facile de construire avec moins de hâte, et de consacrer les ressources du moment à une partie seulement de l'édifice, que l'on aurait pu alors construire plus solidement et avec un souci plus grand de l'art. On eût, il est vrai, laissé à la postérité une église inachevée, mais les enfants auraient eu certainement à cœur de rivaliser en générosité avec leurs pères, et de compléter dignement l'œuvre commencée, en respectant le plan primitif et en y faisant intervenir toutes les ressources de l'art.

La chose n'offrait pas de difficulté, puisque l'église de Charné pouvait continuer à servir d'église paroissiale, ou tout au moins d'annexe, de chapelle de secours, tant que cela eût été nécessaire. Sans doute, un procès-verbal du 22 avril 1697 constate l'état de ruine de l'édifice ; mais, quand on remarque le bon état dans lequel se trouvent encore aujourd'hui le sanctuaire et le transept de cette église, qui eut pourtant à subir, au cours de la Révolution, la terrible épreuve d'une désaffectation qui se prolongea pendant plus de dix ans, on reste quelque peu sceptique sur la sincérité et l'exactitude de ce procès-verbal, qui a pour nous la valeur d'un certificat de complaisance.

C'est qu'en effet, Me des Roches-Jouye, en faisant établir précipitamment les fondations d'un très vaste édifice, que le manque de ressources allait contraindre à construire sans solidité, avec des matériaux inférieurs, et sans que l'on pût faire appel aux artistes, en faisant décréter l'état de ruine, puis la démolition de la nef de l'église de Charné, avant même la consécration de l'église d'Ernée, obéissait à une préoccupation d'ordre

inférieur, et poursuivait un plan déterminé. Il redoutait de voir s'établir à Charné une seconde paroisse, qui naturellement aurait été dotée d'une partie des revenus de celle d'Ernée ! L'étendue considérable de la paroisse de Charné-Ernée, comme l'on disait à cette époque, et comme on continua à le dire jusqu'à la Révolution, eût été à elle seule une cause suffisante pour opérer un dédoublement, utile à plusieurs points de vue. Pour écarter la possibilité de ce partage, Me des Roches-Jouye résolut de faire démolir la nef de l'église de Charné — ce qui rendrait le vieux sanctuaire inutilisable pour le service paroissial — et construire sur de vastes proportions l'église d'Ernée, de façon à ce qu'elle pût abriter de suite toute la population. C'est ce qu'affirmait Jeudry, marguillier de la paroisse, dans un rapport daté du 7 mars 1777. « Il (Me Pierre des Roches-Jouye) comprit clairement que si l'ancienne église de Charné subsistait en son entier avec l'ancien presbytère, tandis que la nouvelle église d'Ernée aurait aussi un presbytère en ville, il devenait probable que, vu l'étendue de la paroisse et le gros produit de la cure, on demanderait quelque jour qu'elle fût partagée en deux cures et paroisses : ce que craignant pour lui-même, il se pourvut de bonne heure vers Monseigneur du Mans dont il était grand vicaire, quoique curé et doyen d'Ernée, et obtint la démolition de la nef, et réduisit l'église en chapelle sous prétexte que les matériaux serviraient à l'achèvement de la nouvelle église ». Ces vues mesquines et intéressées arrêtent les louanges que l'on serait heureux d'adresser au curé d'Ernée pour son zèle et ses libéralités.

Le duc de Mazarin ne put tenir l'engagement qu'il avait pris de construire l'église d'Ernée en trois ans. La générosité des habitants décrut d'ailleurs rapidement, et un certain nombre de souscripteurs ne firent pas honneur à leur parole. En marge de la liste de souscription se trouvent en effet indiqués les acomptes versés : outre qu'ils ne correspondent pas aux échéances fixées, ils sont

souvent inférieurs à la somme promise. Ceux dont les noms sont accompagnés de la mention *quitte*, furent relativement peu nombreux. Ce manque de ressources fut cause que les constructeurs durent réduire la hauteur et l'épaisseur des murs. Le *triforium* qui devait régner à l'intérieur de l'édifice et qui aurait apporté une note d'élégance, fut abandonné. Les matériaux employés étaient de si mauvaise qualité, et le maçonnage si défectueux, que des réparations très sérieuses durent être entreprises, moins d'un demi-siècle après l'achèvement de l'édifice.

L'église, livrée très probablement au culte à la fin de 1675, — le 29 novembre de cette année-là, on en fit la « montrée » — fut consacrée le 29 juin 1697, par Mgr Louis de Tressan, sous l'invocation de la Sainte Vierge, en son Assomption.

*
* *

Règlement paroissial de 1697.

Les fabriciens de l'église d'Ernée firent signer à l'Evêque du Mans, au lendemain de la consécration de l'église, un règlement où se trouvent mentionnés les divers usages de la paroisse « concernant les heures et la décence du service divin, les rétributions des sépultures et mariages, tant pour le curé que pour les prêtres ». Voici le résumé de ce règlement :

Art. 1. — L'heure marquée par les ordonnances synodales pour la célébration de l'office divin sera observée dans l'église d'Ernée ;

Art. 2. — Tous les prêtres y assisteront et se tiendront au chœur pour chanter. Ils ne confesseront point pendant la messe de paroisse, sans nécessité reconnue par le curé ;

Art. 3. — Tous les prêtres porteront le même habit d'église : le surplis et le bonnet carré, depuis Pâques jus-

qu'à la Toussaint ; le surplis et le camail rond, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, à l'exception du curé qui aura seul un camail à queue ;

Art. 4. — Les prêtres diront la messe, les uns après les autres, suivant l'ordre qui sera prescrit par le curé ;

Art. 5. — A l'égard des enterrements des officiers, bourgeois et personnes riches, — lesquels comprenaient la levée du corps faite à la porte du domicile et à laquelle devait assister tout le clergé, les vigiles et trois messes chantées, — la rétribution du sieur curé, tant pour droits curiaux que pour l'honoraire de son assistance, est fixée à 3 livres ;

Celle des vicaires à 15 sols ;

Celle des diacre, sous-diacre et chapiers à 12 sols ;

Celle des prêtres habitués à 10 sols ;

Le prêtre qui célébrera la grand'messe recevra 12 sols ;

Et celui qui chantera celle des obsèques 15 sols.

Pour les enterrements de seconde classe : comprenant l'assistance d'au moins six prêtres pour la levée du corps faite à l'entrée du cimetière [1], les vigiles et une messe, le curé recevra pour droits rectoriaux et assistance, 30 sols ;

Les vicaires, 10 sols ;

Les chapiers, diacre et sacristes, 8 sols ;

Les prêtres habitués, 6 sols ;

Celui qui célébrera la messe, 10 sols.

A l'enterrement des pauvres qui se fera sans rétribution, assisteront, avec le vicaire, au moins deux prêtres, qui iront chacun à leur tour chanter les prières contenues au rituel.

Pour la sépulture des petits enfants :

Au curé et aux vicaires, 4 sols ;

Au sacriste, 2 sols ;

Au porte-croix, 2 sols ;

Si les parents désirent un plus grand nombre de prêtres, ils donneront à chacun 2 sols.

1. Ce cimetière se trouvait autour de l'église.

Art. 6. — Les femmes, qui auront heureusement accouché et dont l'enfant aura reçu le baptême, seront averties d'en rendre grâce à Dieu et de se faire relever, après leurs couches, suivant qu'il est marqué au rituel ; et si elles ont la dévotion de faire dire la messe, elles donneront 10 sols de rétribution au prêtre qui la célébrera.

Pour les fiançailles, publications de bans, épousailles et bénédictions nuptiales :

Les riches donneront au sieur curé 3 livres ;

Les laboureurs et artisans, 30 sols.

Et donneront en outre 10 sols pour la messe à celui qui la célébrera.

Art. 7. — Et d'autant que la fabrique n'a pas de revenu suffisant pour l'entretien de l'église, ornements et luminaire et autres charges, les bancs qu'on placera dans l'église payeront une rente annuelle [1].

Pour les sonneries des enterrements et services, on donnera à la fabrique une somme qui, comme la rente des bancs, sera déterminée dans l'assemblée des principaux habitants convoqués à cet effet.

Art. 8. — Quoiqu'il soit à souhaiter qu'on n'enterre personne dans l'église, néanmoins l'usage est établi d'y enterrer les curés, prêtres et seigneurs fondateurs.

Si quelque autre personne désire y être enterrée, elle payera par avance 20 livres, pour l'ouverture de la terre.

Défense d'enterrer personne dans le cimetière, autour de l'église, à une distance moindre de trois pieds, sinon les prêtres et enfants, morts après le baptême avant l'âge de sept ans. »

Afin de donner un tableau aussi complet que possible des tarifs paroissiaux, nous insérons à cette place divers renseignements que nous avons glanés çà et là dans les documents de la fabrique, et qui, bien qu'appartenant à toutes les périodes du XVIIIe siècle, permettent de se faire une idée plus précise des usages de l'époque.

1. Nous traiterons plus loin la question des bancs.

Le clergé résidant à Ernée était assez nombreux au XVIIIe siècle : nous avons relevé dans les registres paroissiaux les noms de tous les prêtres qui séjournèrent en notre ville, soit comme vicaires, soit comme chapelains, soit enfin comme prêtres habitués, et la liste en est fort longue.

Il n'y avait que deux vicaires : mais à côté d'eux vivaient le régent du collège, les chapelains de l'Hôtel-Dieu et des Bénédictines, un prêtre sacriste, un prêtre procureur du clergé et au moins une dizaine de prêtres habitués, appartenant le plus souvent à des familles habitant Ernée.

A cette époque, la plupart des prêtres avaient un titre sacerdotal consistant en une rente viagère, assurée par la famille du clerc ou constituée sur un immeuble ou un bien-fonds. Le montant de cette rente variait selon les ressources familiales, mais nous n'en connaissons pas d'inférieures à 50 livres : la moyenne semble avoir été de 100 livres. Ce revenu, s'ajoutant aux honoraires perçus pour la messe et au casuel, permettait aux prêtres de vivre dignement et de satisfaire aux obligations de l'étude et de la vie sacerdotale. Le casuel était évidemment aléatoire et variait selon les paroisses et les circonstances. A Ernée, le grand nombre d'enterrements devait procurer au clergé un revenu assez important : mais les vicaires en profitaient beaucoup plus que les prêtres habitués, qui n'étaient pas invités à toutes les sépultures.

Voici quel était le tarif des honoraires de messe vers le milieu du XVIIIe siècle.

La messe dite tous les dimanches à Charné, « sur les six heures du matin en été et à sept heures en hiver » — fondation du curé Me Jean de Mégaudais (15 juin 1627) — était rétribuée à 20 livres par an. Elle devait être dite de préférence par un chapelain nommé par le curé. On y faisait l'aspersion de l'eau bénite, et on distribuait un sol de pain bénit aux assistants [1].

1. Cf. *Notre-Dame de Charné*, p. 160.

La première messe du dimanche à la paroisse était rétribuée à 14 sols.

La messe, dite de l'Evangile [1], à onze heures, à 16 sols.

Une messe basse à la paroisse était rétribuée à 10 et 12 sols.

Une messe basse à Charné à 15 sols.

Une messe chantée à la paroisse était rétribuée à 1 livre 15 sols et 2 livres 5 sols.

Un « ordinaire de messes » — très probablement cinquante-deux messes dites à raison d'une par semaine, — fut fondé en 1675 au prix de 25 livres par an ; mais ce prix fut jugé insuffisant en 1766.

Ces indications, prises dans divers budgets de la fabrique remontant au milieu du XVIIIe siècle, diffèrent peu de celles que l'on trouve dans les testaments du XVIIe siècle, mais il est possible que les testateurs aient un peu majoré les rétributions dans un but de charité.

Nous avons relevé dans divers testaments du XVIIe siècle les renseignements suivants :

Pour sept messes de *Requiem* chantées avec *Libera* sur la tombe [2], 12 livres ;

Pour cent deux messes de *Requiem* à haute voix [3], 204 livres ;

Une messe basse annuelle [4] est assurée par une rente de 5 livres 10 sols ;

Cinquante-deux messes basses étaient rétribuées à 15 livres [5].

Le taux peu élevé des honoraires de messe cause à première vue quelque étonnement, surtout si on le compare à ceux de notre époque : mais en réalité, il était relativement plus élevé qu'aujourd'hui. Pour en avoir une idée exacte, il suffit de comparer ces honoraires aux

1. Ainsi appelée parce qu'elle ne devait commencer qu'après la lecture de l'Evangile, faite à la grand'messe.
2. Fondation de Julienne Ruffault, 25 novembre 1641.
3. Fondation de Jean Portays, vicaire de Charné, 9 juin 1671.
4. Fondation d'A. Brossard, 1639.
5. Testament Le Jariel de la Blanchardière, 27 avril 1632.

prix de la journée de l'ouvrier et des denrées les plus communes.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les conditions de la vie materielle varierent, selon les circonstances, dans d'assez notables proportions. En 1720, les religieuses de l'Hôpital constataient que les choses nécessaires à la vie coûtaient quatre fois plus cher qu'autrefois. Soixante ans plus tard, en 1779, la fabrique doit donner au prédicateur de carême, pour sa seule nourriture, 60 livres — soit environ 30 sols par jour — alors qu'en 1704 l'allocation prévue était seulement de 24 sols.

Et pourtant le prix des denrées était alors bien inférieur à celui d'aujourd'hui. Sur le budget de l'Hôpital dressé en 1800, à une époque où le commerce se ressentait encore vivement des troubles et des pillages des années précédentes, nous relevons les estimations suivantes, qui, quel que soit le rabais consenti par les fournisseurs, ne peuvent soutenir la comparaison avec les prix d'aujourd'hui :

La viande de boucherie est payée		25 centimes la livre.
Le cidre	»	20 francs la barrique.
Le beurre	»	55 centimes la livre.
Les œufs	»	2 francs le cent.
Le bois de chauffage	»	9 francs la corde [1].
Etc., etc.		

D'autre part, l'honoraire de 10 à 12 sols pour une messe basse, en vigueur du XVIIIe siècle, correspondait à peu près au salaire d'un bon ouvrier. Dans la souscription ouverte pour la construction de l'église d'Ernée, nous trouvons la mention d'artisans offrant une somme d'argent, ou l'équivalent en journées de leur travail. Le tailleur, le cordonnier, le serrurier estiment leur journée à 10 sols. En 1753, François Lochard, menuisier, estimera la sienne à 20 sols.

1. La corde d'Ernée vaut 2 stères et demi.

M. le vicomte d'Avenel[1] a établi qu'en tenant compte de la valeur intrinsèque de la monnaie ancienne et du pouvoir relatif de l'argent d'après le prix de la vie, le salaire de 10 sols au XVIIIe siècle correspondait à environ 3 francs 50 centimes en monnaie actuelle.

Donc, tout bien considéré, l'honoraire de messe de 10 sols du commencement du XVIIIe siècle était relativement plus élevé que celui qu'indiquent les tarifs actuellement en vigueur : sa valeur était presque du double.

Cette comparaison, dont nous aurions pu multiplier les exemples, met en lumière la concordance qui s'est toujours maintenue, selon les désirs de l'Église, entre la rétribution journalière due au prêtre pour sa messe et le coût de sa vie dans des conditions modestes. L'honoraire de messe n'a jamais dépassé, en règle générale, le salaire d'un ouvrier ordinaire. Les ouvriers spécialistes ont toujours eu une paye supérieure.

De la sorte, le prêtre échappe aux soucis vulgaires qui pourraient rabaisser la dignité de sa vie ou en gêner le libre exercice, et tous ses instants peuvent être consacrés au ministère paroissial et à l'étude qui en est inséparable.

Il est beaucoup plus difficile de déterminer la rétribution totale des services funéraires : car les tentures, les ornements, les sonneries étaient l'objet de taxes spéciales, perçues au profit de la Fabrique et distinctes des honoraires perçus par le clergé. Dans les inventaires, la rétribution du clergé est fixée tantôt à 5 livres, tantôt à 6 livres 10 sols, quelquefois à 10 livres.

Les cérémonies des funérailles comprenaient généralement l'office des Morts, la messe d'enterrement et deux services.

Le tarif diocésain en vigueur en 1779, répartit ainsi

1. *Revue des Deux-Mondes*, t. 137 : Paysans et ouvriers depuis sept siècles.

les 3 livres 9 deniers qui constituaient la rétribution de la messe chantée :

Au célébrant.....	15 sols.
Au curé pour son assistance...	15 sols.
Au vicaire.....	7 sols 6 deniers.
Au prêtre sacristain.....	7 sols 6 deniers.
Aux deux prêtres habitués	12 sols.
Au sacristain laïc.....	3 sols 9 deniers.
Total.....	3 livres 9 deniers.

L'office des morts, comprenant les vigiles à un nocturne et les laudes, était rétribué à 2 livres 14 sols ainsi réparties :

Au curé pour son assistance...	15 sols.
Au vicaire.....	10 sols.
Au prêtre sacristain.....	10 sols.
Aux deux prêtres habitués	15 sols.
Au sacristain laïc.....	4 sols.
Total.....	2 livres 14 sols.

La recommandation du défunt à la grand'messe était taxée à 2 sols. Cette recommandation se faisait quelquefois à la postcommunion de la grand'messe. Dans son testament[1], Jean Le Briman demande que l'on prie pour lui à la postcommunion de la messe de Minuit et à la messe du jour de Noël, ainsi qu'à trois autres fêtes, et il fixe la rétribution à 6 sols pour Noël et à 4 pour les autres jours. Mais aux messes basses, on recommandait comme aujourd'hui les défunts à l'*Orate fratres*.

L'inhumation se faisait, soit dans le cimetière, soit dans l'église, ou, quand la famille possédait un banc, sous le banc de famille. Le curé et la fabrique percevait en cette circonstance une taxe « pour l'ouverture de la terre ».

En 1719, Me Jacques Le Moyne, nouvellement nommé curé-doyen de Charné-Ernée, « ayant égard à la pau-

1. 22 décembre 1651.

vreté de la fabrique », accorda à ses paroissiens, comme don de joyeux avènement, la remise de la taxe de 10 livres que devaient payer ceux qui désiraient être enterrés dans l'église. La Fabrique décida de son côté qu'elle ne percevrait plus, pour ces sépultures, que 6 livres de « ceux qui avaient des bancs et se faisaient enterrer dessous » et 10 livres des autres. Ces derniers ne pouvaient être enterrés que dans les ailes de l'église, « à l'exception encore du croixillon et de l'allée processionnelle du milieu de l'église », réservés pour la sépulture des prêtres. Il était aussi statué qu'il ne serait enterré personne dans l'église « avec des cercueils couverts ».

Comme le cimetière était contigu à l'église, le clergé allait, aux anniversaires, chanter le *Libera* qui suivait la messe de *Requiem* sur la tombe du défunt. Souvent, pendant le service, un cierge brûlait près de la tombe [1].

Pour le chant du répons *Audi nunc* [2] avec les versets et les oraisons, à la fin de la messe, il était perçu 7 sols 3 deniers, savoir :

Au curé, 2 sols ;

Au vicaire, 1 sol 3 deniers ;

Au prêtre sacristain, 1 sol 3 deniers ;

Aux deux prêtres habitués, 2 sols ;

Au sacristain laïc, 9 deniers.

Le pré du Taillis au Berest (paroisse d'Ernée), affermé 30 livres par an, avait été donné à la Fabrique par Me Jean de Mégaudais, à charge pour elle de rétribuer le *Subvenite*, que le clergé devait chanter chaque dimanche au retour de la procession, entre l'oraison à saint Sébastien et l'antienne à la Sainte Vierge. Pour ce, la Fabrique versait 6 livres.

L'usage de porter devant le cercueil un grand cierge, appelé sceau, existait au XVIIe siècle. Dans son testa-

1. Fondation de Julienne Ruffault, 24 juillet 1647.

2. Ce répons est le neuvième de l'Office des morts au bréviaire manceau, édité en 1748 par Mgr de Froullay. Il est tiré en grande partie de Baruch (*Baruch*, III, 4 et ss.).

ment[1]. Hélène Bardin, dame de la Rochelle, spécifie que ce cierge devra être d'une valeur de 15 sols : il était le plus souvent en cire jaune. La même dame recommande encore d'acheter de grands cierges de cire blanche et de les faire brûler au maître-autel de Charné. Très souvent, nous trouvons la mention de 13 cierges de cire, d'une valeur de un à cinq sols, qui devaient être portés par treize pauvres, le jour de l'enterrement. Ceux-ci recevaient, tantôt de l'argent — un, deux et même cinq sols[2] —, tantôt du pain ou du seigle, quelquefois une aune de bure.

C'était un usage courant de distribuer aux pauvres, après l'enterrement ou après les messes d'anniversaire, du pain ou des sous. En 1660, Jehan Le Jariel recommande de donner, après sa sépulture, un cent de fagots aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, et autant « aux pauvres prisonniers des prisons d'Ernée ». Le curé de Charné, Jean de Mégaudais, veut qu'à la fin du trentain qui sera célébré immédiatement après son décès, l'on distribue aux pauvres « un pain et dix boisseaux de seigle ». Ce curé faisait précéder ses dispositions testamentaires d'un préambule, dont les principales idées se retrouvent dans un certain nombre de testaments de cette époque : cette formule pleine de foi et d'humilité nous semble avoir été fort répandue au XVIIe siècle :

« Etant sain de corps et d'esprit, mais en la crainte d'être surpris de la mort, due par tribut à la nature infailliblement et certainement, de laquelle l'heure est incertaine, et pour adviser de son salut, en la protestation qu'il fait de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, de laquelle il fait profession, suppliant très humblement Dieu le Créateur, qu'il lui plaise de lui en faire la grâce, et qu'il soit « arrouzé » du precieux sang de Notre-Seigneur, sauveur et rédempteur Jésus-Christ, par l'intercession de la glorieuse Vierge

1. 13 octobre 1655.
2. Testament de Jean Portays.

Marie, sa mère, et de tous les saints et saintes du Paradis, lesquels il invoque à ce qu'il plaise à Dieu, après la séparation de son corps et de son âme, la recevoir en son Paradis, comme marquée du coin chrétien et « arrouzée » du précieux sang, pour jouir de la vie éternelle, promise à ses enfants régénérés et baptisés.

« Il veut et ordonne, etc. [1] »

Les taxes que percevait la fabrique à l'occasion des cérémonies funèbres étaient nombreuses et variées. Nous avont parlé plus haut de la taxe perçue « pour l'ouverture de la terre ». L'inventaire de 1766, indique les droits suivants :

1° *Pour le son des cloches.* — La première heure était accordée gratuitement. Il était dû 3 livres pour le son par chaque heure subséquente. On sonnait généralement les cloches pendant une heure aux moments suivants : lors de la mort, lors de l'enterrement, et la veille du jour des deux services.

Ce tarif fut approuvé par la municipalité, dans une assemblée des habitants tenue le 24 juin 1715.

Le clocher renfermait au moins deux cloches. En 1747, « par l'impéritie des sonneurs », la grosse cloche se trouva brisée et hors d'état de servir. On procéda immédiatement à sa refonte. Il fut décidé qu'elle aurait un poids approchant de 1.200 livres, et que le métal nécessaire serait payé « sur le pied de 30 sols ». Les habitants fournirent directement l'argent nécessaire ; le procureur marguillier s'engagea seulement à payer pour la façon de la cloche, « au cas où elle serait en sa dernière perfection, » la somme de 170 livres, et à fournir les matériaux nécessaires, ainsi qu'un homme de peine. L'assemblée décida que pour éviter le retour de pareils accidents, les cloches ne seraient plus sonnées les dimanches et jours de fêtes, même les plus solennelles, qu'une demi-heure pour annoncer la grand'messe, et un quart d'heure pour les vêpres

1. Testament de Me Jean de Mégaudais (15 juin 1627).

et les services. De plus la cloche ne devait plus être mise en branle par « les gens de campagne » qu'en présence du sacriste des habitants.

En 1721, Me Claude Goddé, procureur de la fabrique, proposa aux habitants d'affermer les cloches et de suivre pour les sonneries et les tarifs les usages de l'église de Mayenne : mais les habitants ne firent pas bon accueil à sa proposition, et, selon leur volonté, les usages d'Ernée furent maintenus.

2° *Pour la sortie des ornements.* — Six livres dans toute l'étendue de la ville : hors de la ville, le droit était proportionnel à la distance.

3° *Pour les ornements aux messes et services.* — Six livres pour les ornements noirs ; 3 livres pour les ornements de couleur servant aux messes solennelles.

Le droit sur les chapes employées aux baptêmes se montait à 10 sols pour chacune.

En 1729, la fabrique acheta « une chapelle entière d'ornements noirs dont elle avait un extrême et pressant besoin ». La dépense se monta à 800 livres : 300 livres avaient été fournies par un particulier ; le reste fut pris sur le capital d'une rente constituée en vue d'assurer l'entretien d'une lampe devant le Saint-Sacrement. Ces ornements étaient magnifiques : aussi fut-il décidé qu'on ne s'en servirait à l'extérieur, pour la levée du corps et la conduite au cimetière, que quand le temps serait beau, et dans ce cas les droits devaient être doublés.

4° *Pour les tentures.* — La tenture du maître-autel est tarifée à 6 livres ; celle du « croison » à 6 livres également. Au-delà, dans la longueur de l'église, 6 livres par arcade.

Pour la tenture de l'autel d'une chapelle où l'on voudra être inhumé : 6 livres, et pour la tenture de la chapelle 6 autres livres ; et ce, indépendamment de celle du maître-autel.

Lorsqu'un plus grand nombre d'autels et de chapelles étaient tendus, les droits augmentaient à proportion.

Le procès-verbal de l'assemblée du 26 décembre 1779, nous apprend que les tentures destinées au maître-autel étaient fournies et posées par les marchands de la ville. Le procureur se plaint de ce qu'ils montent sur l'autel de la façon la plus indécente, et de ce qu'ils y ont mis le feu plusieurs fois. En vue de supprimer cet abus, l'assemblée donna mandat à la fabrique de faire l'acquisition « d'une tente ou pavillon de velours ou satin avec une croix de damas ou satin blanc, qui sera placée par le sacristain aux enterrements où on le demandera ». Défense est faite de placer d'autres tentures.

Pour indemniser la fabrique, le droit de tenture est porté à 9 livres.

Nous n'avons rien trouvé au sujet des droits de fabrique sur le luminaire.

5° *Pour les enterrements d'enfants.* — Les droits pour la croix d'argent, lorsqu'il n'y avait pas de convoi, étaient fixés à 10 sols.

Ces diverses taxes sur les carillons et sonneries, sur les inhumations dans l'église, les tentures et les services produisaient un revenu annuel moyen de 120 livres : ce qui permettait à la fabrique d'équilibrer un budget dont l'état était loin d'être florissant.

(A suivre). CH. LE COQ.

NOTES DE TOPONYMIE MAYENNAISE

AVERTISSEMENT

Au mois de novembre 1910, M. Matteo Bartoli, professeur de philologie romane à l'Université de Turin, écrivait à propos d'un jeune collègue dont la tombe venait de s'ouvrir prématurément : « On ne sait pas tout le bien que les savants disaient de ses études : elles étaient le miroir de son âme, belles et bonnes, lucides et profondes. » Ce jeune collègue était Lucien Beszard.

Né à Mamers (Sarthe), le 8 novembre 1881, il était sorti en 1894 de l'école de Neuville-aux-Bois (Loiret), où son père était juge de paix, et il avait commencé, sous la direction de celui-ci, à apprendre le latin et le grec. Il avait préparé rapidement le baccalauréat classique, aidé d'abord de M. Guilloteau, licencié ès lettres et plus tard professeur d'histoire au collège de Falaise, puis de M. Bouget, professeur libre à Orléans. Il avait été reçu bachelier de réthorique à Paris en 1896, et de philosophie en 1897.

Ses parents s'étant installés à Strasbourg en 1899, il se fit immatriculer à l'Université de cette ville pour le semestre d'hiver 1899-1900. Inscrit dans l'album de la faculté de philosophie, il en suivit les cours de philologie jusqu'à la fin du semestre d'été 1901. Il vint alors étudier la philologie classique pendant un semestre à la faculté des lettres de Nancy, puis, retourné à Strasbourg pour le semestre d'été 1902, il y continua d'étudier la philologie romane et la classique jusqu'en 1903, époque à laquelle il fut reçu docteur en philosophie *magna cum laude*.

En novembre 1903, il fut incorporé au 79e régiment d'in-

fanterie à Nancy, mais il eut le regret de se voir réformer dès son arrivée au corps. Il reprit alors ses études à l'Université de Strasbourg et s'adonna complètement, cette fois, à l'archéologie grecque. Au mois de septembre 1904, il entra comme professeur de langue et littérature françaises à l'école normale supérieure de Budapest. Peu après, l'Université royale de la même ville se l'attachait comme maître de conférences. Chargé du cours de littérature et philologie françaises en octobre 1905, il était nommé membre de la commission des examens et, en 1906, professeur suppléant.

Mais une ambition légitime le prenait : celle de faire consacrer en France la jeune renommée dont le monde savant l'entourait à l'étranger. Dispensé de la licence ès lettres par mesure spéciale, en considération de ses titres exceptionnels, il était admis à subir les épreuves du doctorat ; il soutint ses thèses devant la faculté des lettres de Nancy au mois de novembre 1910 et conquit son diplôme en emportant les félicitations du jury, par deux œuvres, consacrées l'une à la *Langue des formules de Sens*, l'autre à l'*Origine des noms de lieux habités du Maine*.

Le premier de ces ouvrages a été à bon droit rapproché des études magistrales de Gœlzer sur la latinité de saint Jérôme, et de Bonnet sur le latin de Grégoire de Tours, mais l'intérêt en est assez différent parce que l'auteur a recherché par dessus tout à montrer les influences du gallo-roman sur le latin d'un scribe qui vivait aux débuts du règne de Charlemagne et qui, croyant naïvement écrire un latin correct, introduisait dans sa langue des solécismes empruntés à l'idiome qu'il parlait.

Quant à l'Étude de toponymie mancelle, le mérite en est tel qu'elle est désormais indispensable aux érudits de la région et nécessaire en dehors du Maine, parce qu'elle est, ainsi qu'on l'a dit, « un modèle sûr qui fera éviter de nombreux tâtonnements et beaucoup de fausses conjectures. » N'ayant pour but que de préciser, à l'aide de matériaux plus nombreux, l'apport de chaque langue et de chaque race au patrimoine commun, et sans autre prétention que « de contribuer à la préparation de l'œuvre définitive qui fixera peut-être un jour l'origine des noms de lieux de notre pays, » cet ouvrage fut salué à son apparition comme un

des meilleurs par tous ceux que leurs travaux rendaient plus spécialement connaisseurs en la matière.

Les études de Lucien Beszard l'y avaient merveilleusement préparé, car il écrivait et parlait également bien le français, l'allemand, l'italien, et il savait en outre, en plus des deux langues classiques, l'anglais, le hollandais, l'espagnol, le portugais, le hongrois et l'arabe. C'était là un bagage fort riche dont il lui était permis d'espérer le plus grand secours et qui lui avait été fort utile en une série de productions remarquées et déjà nombreuses.

Sans compter en effet tout un ensemble d'articles publiés dans différentes revues hongroises, ou philosophiques ou littéraires ou linguistiques, sur le *Scepticisme*, sur *Alfred de Vigny et le mal du siècle*, sur la *Hongrie dans les chansons de geste*, nous pouvons mentionner :

1. *Les larmes dans l'épopée française* (thèse de doctorat allemand, Halle, Niemeyer, 1903) ;

2. *Toponymie communale de l'arrondissement de Mamers* (Strasbourg, Heitz, 1905, in-8°, 91 pages) ;

3. *Le collège Eötvös* (*Revue internationale de l'Enseignement*, 1907) ;

4. *Sur les origines de la famille et du nom de Ronsard* (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXII, 1907, p. 5) ;

5. *Problèmes de toponymie mancelle* (*Province du Maine*, t. XV, 1907) ;

6. *Remarques toponymiques* (*Ibid.*, t. XVI, 1908) ;

7. *Le nom de nos rivières* (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXIII, 1908, p. 186) ;

8. *Quelques étymologies patoises* (*Annales fléchoises*, t. IX, 1908, p. 101) ;

9. *Itinéraire de Guy de Laval en Autriche et en Hongrie* (*Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, 2e série, t. XXIV, 1908, p. 129) ;

10. *Les chansons de Korutzces* (*Correspondant*, février 1908) ;

11. *A propos des Cénomans* (*Province du Maine*, t. XVII, 1909, p. 136) ;

12. *Remarques toponymiques* (*Ibid.*, t. XVIII, 1910, p. 213) ;

13. *Register zur Zeitschrift für romanische Philologie. Band I-XXX* (Halle, Niemeyer, 1910, in-8°, 374 p.) ;

14. *La langue des formules de Sens* (Paris, Champion, 1910, in-8°, XIV-101 p.) ;

15. *Étude sur l'origine des noms de lieux habités du Maine* (Paris, Champion, in-8°, XL-373 p. et une carte).

Comme les arbres qui ne doivent pas avoir de floraisons nombreuses, il se hâtait de produire. Malgré l'importance de ses trois derniers ouvrages donnés coup sur coup, il ne voulut pas connaître un instant de repos et M. l'abbé Angot lui ayant demandé d'étendre aux localités secondaires de la Mayenne, en y comprenant la partie angevine de l'arrondissement de Château-Gontier, les recherches linguistiques qu'il avait faites sur les plus importantes du Maine, il se mit immédiatement à l'œuvre.

Mais déjà il était frappé à mort. La maladie le tortura pendant un an ; il savait qu'il n'en guérirait pas et il continuait à travailler autant que la douleur, vaillamment soufferte, le lui permettait. Quand il ne pouvait plus écrire, il dictait à son père les notes qui devaient former la toponymie mayennaise. Il mourut avant d'avoir achevé, le 17 janvier 1912. Comme le disait un de ses maîtres sur sa tombe, il avait découvert, pour l'histoire géographique, un champ encore à peu près inexploré. Ses nouvelles investigations, patientes et méthodiques, s'il avait pu les conduire jusqu'au bout, nous auraient donné un pendant à l'*Origine des noms de lieux habités du Maine* que Meyer-Lubke, qui sut rendre justice à son exactitude, à la richesse de ses informations, à son intelligence, considérait comme un modèle. La mort ne lui permit pas de réviser son travail. Telles qu'il les a laissées pourtant, ses notes peuvent être utiles et nous n'hésitons pas à les publier. C'est un devoir de reconnaissance que nous acquittons envers la mémoire de celui dont la dernière pensée fut pour notre Mayenne et qui aimait à se rappeler les courtes villégiatures qu'il avait faites, en sa prochaine enfance, dans sa belle et douce campagne du Maine et ses courses trop rares sous les pommiers en fleurs.

E. Laurain.

A

1. **Abat** (l'). — Substantif verbal de « abattre ».

2. **Abatants** (les). — Peut-être variante du suivant.

3. **Abatis** (les). — D'un type **adbatticium*, « ce que l'on abat, lieu où l'on a abattu quelque chose » ; en vieux français, *abateis* a le sens de « taillis ».

4. **Abbatiale** (l'). — Forme savante de *abbatialis*, « appartenant à une abbaye ou à un abbé ».

5. **Abbaye** (l'), **Abbayette** (l'), *villa Arunton*, 997, *la Baiette*, 1550. — Abbayette, diminutif de « abbaye », de *abbatia*. Cf. Abbazia (Autriche). Le domaine de l'Abbayette appartenait, avant le xv siècle, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel. — Voir Arunton.

6. **Abbée** (l'), **Abbées** (les). — Soit variante de « abbaye », soit identique au vieux français *abée*, « sapin ». Cf. l'Abbée (Deux-Sèvres).

7. **Achat** (l'). — Substantif verbal de « acheter ». Cf. plus loin le Rachat, la Remerée.

8. **Aché**, *Appiaco colonia*, 643. — Peut venir de *Appiacus*, gentilice Appius. En vieux français *achier* est toutefois un rucher, de *apiarium*.

9. **Acloux** (les). — Dialectal, sans doute pour « enclos » ? Serait, dans ce cas, un type **ad clausum*. Cf. *Dict. hist. de la Mayenne*, t. III, p. 739, col. 2.

10. **Acre** (l'). — Peut-être le simple appellatif « acre ». Peu sûr. Cf. l'Hommée, le Boisseau, la Mine, noms de lieux dans la Mayenne.

11. **Agets** (les). — « *Aget*, terre-plein formé par les terres rejetées d'un fossé ». Cf. Montesson, *Vocabulaire du Haut-Maine* ; Dottin, *Glossaire des parlers du Bas-Maine* ; voir cependant à ce mot dans le *Dict. hist. de la Mayenne*.

12. **Agnets** (les). — On trouve souvent le nom de

lieu les Agneaux (Maine-et-Loire), les Aigneaux (Calvados). Les Agnets en seraient-ils une variante ? *Agnitti* pour *agnelli*.

13. **Ahuillé**, *Auliaco*, 643. Prononc. *aouyé*. — Dans le cas où *Auliacus* serait vraiment l'ancêtre d'Ahuillé, ce nom serait comparable à ceux d'Ouilly (Rhône), noté *Auliacus villa*, et d'Aulhac (Dordogne). Mais *Auliacus* pourrait être lui-même une forme déjà romane d'un ancien *Apiliacus*, **Aviliacus* ou encore *Abulliacus*. Les noms de lieux suisses Avully, Avulliens, Auliens peuvent contenir Abullius.

14. **Aigrefin**, **Aigrefoin**. — De *acre fenum*, probablement « houx ». Cette plante s'appelle, dans le midi, « aigrefeuille », *acris folia*. Le mot « houx » est germanique (franc *hulis*).

15. **Aigremont**. — Probablement *acrem montem*, « coteau âpre, escarpé ou stérile ». Cf. le fréquent Apremont, *asperum montem*.

16. **Aiguère**. — Seule la connaissance de la prononciation permettrait de dire s'il s'agit d'un type *aquaria*.

17. **Aiguillerie**. — *Acucularia*, de sens indéterminé ? Le français « aiguille » représente *acucula*.

18. **Aiguillon** (l'). — *Aculeone ?* Cf. les Agulhons, bois (Gard). Est quelquefois employé pour désigner un champ de forme longue et en pointe.

19. **Aire** (l') et ses composés. — De *atrium* « demeure ».

20. **Aise** (l'). — Substantif verbal de l'ancien verbe *aisier, adjacentiare*, d'où *adjacentia*, « aisance ».

21. **Aisé**. — Ce nom appartient-il au groupe qui comprend plusieurs Aizy, Aizecq, Ayzac, Ayzieu ? Ces derniers vocables sont des noms de *fundi*.

22. **Aisne** (l'), rivière. — *Axona*, pré-celtique d'après M. d'Arbois de Jubainville.

23. **Aivefroide**. — *Aqua frigida*.

24. **Ajeux** les. — Voir les Agets ci-dessus.

25. **Alexain**, *de Alescin*, XIIe siècle. — On penserait au nom de divinité gauloise Alixanos, Alisanos, constaté dans le pays de la Côte-d'Or. L'origine du nom d'Alixan (Drôme), en 915 *de Alexiano ;* d'Alixas (même départ.), en 1304 *de Aleissano*, paraît différente, comme dans le nom de lieu napolitain Alessano ; il s'agit ici du gentilice Aletius ou Alitius uni au suffixe *-ianus*, inconnu dans la France de l'Ouest.

26. **Alexander**. — Variante l'Alexandrière ?

27. **Alleu** l'. **Alleux** les. *de Allodiis*, XIe siècle. — Du vieux français *aluef*, germanique *alod*, « terre libre qui n'était chargée d'aucun service ni redevance ».

28. **Alligné**. — D'un *Alliniacus* ou *Eliniacus*. Cf. Alligny (Nièvre), au VIe siècle *Eliniacus*.

29. **Alloué** (l'). — Pourrait être un *allodiatum*.

30. **Amblous**. — Peut-être formation très ancienne avec le suffixe *-avus*. Mais le manque de notations interdit de se prononcer.

31. **Ambrières**, *Ambreras*, 1080. Prononc. *anbrer*. **Ambriers**. — Peut-être doit-on voir dans Ambrières la capitale du peuple gaulois des *Ambibarii* « furibundi ». Il n'est pas impossible qu'Ambrières représente un nom ethnique au féminin, **Ambibaria*, nom qui se retrouverait, au masculin, dans Ambriers. Ces noms, s'ils viennent de *Ambibarius*, *Ambibaria*, présentent l'épenthèse de *r*.

32. **Ampoigné**, *Amponiacus*, 849. — Origine gallo-romaine. Supposerait un fundus *Amponiacus*, d'un nom d'homme Amponius ?

33. **Andière** (l'). — Peut-être formation de *land*, *landa*, « lande », avec le suffixe *-aria*. L'Andière serait une fausse aphérèse pour la Landière. Cf. les Landiers (Eure, Yonne).

34. **Andigné**. — Supposerait **Andiniacus* ; un gen-

tilice *Andinius* a-t-il existé ? Le Maine-et-Loire possède un Andigné.

35. **Andouillé**, *de Andoliaco*, IXe siècle. — De **Andoliacus* ou **Andulliacus*, de noms d'hommes *Andolius ou *Andullius non vérifiés.

36. **Angebaud** (l'). — Du nom d'homme Engilbald (origine franque), sans suffixe.

37. **Anglaine** (l'), ruisseau. — Peut-être nom pré-romain, peut-être même pré-celtique. On pourrait songer aussi à une formation de *angulus* : **angulana*. Il faut se garder de faire intervenir les Anglais dans les formations hydronymiques de cette sorte, ainsi que l'a fait M. de Félice (*Les noms de nos rivières*). Cf. l'Anglin, affluent de la Gartempe (Creuse), en 1080 *fluvius Engle*.

38. **Anglechère** (l'), **Anglecherie** (l'), *Englescherie*, 1609, **Angueucherie** (l'), **Angleterre** (l'), **Villenglose** (Saint-Martin de), *Villa Englesche*, 1391. — Ces différents noms sont fréquents dans le Maine et paraissent particuliers au nord-ouest de la France. Du Cange interprète le bas-latin *Englescheria*, « nativitas anglica, droit de cité anglais ». L'Anglechère, l'Anglecherie, etc., pourraient indiquer le domicile de celui qui a possédé ce droit, ou, plus généralement, de celui qui est venu d'Angleterre. C'est probablement là un souvenir de l'occupation anglaise. Même remarque pour les nombreux noms de famille Langlois, Langlais, existant dans le pays. — Cf. Angloischeville (Calvados), en 1050 *Anglisca Villa*, Englesqueville (même dép.) ; l'Anglechère, l'Anglescherie et l'Anglaisière (Maine-et-Loire). — La forme Angueucherie représente la prononciation patoise d'Anglecherie.

39. **Annoges** (les). — Dans les parlers du Centre, « annoge » signifie « élève de bétail, jeune bête de l'année », d'un type latin *annoticus*. Mais la ressemblance de ce terme avec le nom de lieu les Annoges n'est peut-être que fortuite.

40. **Antes** les . — D'après M. Dottin (*Glossaire*, etc.), *ante*, dans le Bas-Maine, signifie « rangée de pommiers ». Étymologie inconnue.

41. **Anthenaise** la Chapelle- , *de Altanosa*, 980 ; *de Altanosia*, 1050. — Nom d'origine obscure. Anthenaise ne joue pas le rôle d'un adjectif s'accordant avec « chapelle », comme dans le nom de la Chapelle-Craonnaise. Pour la terminaison, cf. peut-être Vaunoise (Orne), en 1097 *Vallis noisa*.

42. **Aprêts** les , **Appris** les . — Pour les Aprêts, peut-être de *aspretum*, « lieu âpre », ou substantif verbal de *adpraestare*, « apprêter », de signification indéterminée. Les Appris feraient penser à *adpretiare*, vieux français *aprisier*, « mettre en valeur, évaluer ».

43. **Apulia**. — Féminin d'un nom de propriétaire *Apulius* remontant à l'époque romaine.

44. **Arame**. — Peut-être identique au vieux français « arramme », action par laquelle quelqu'un revendique sa chose et affirme par serment qu'elle lui appartient. On trouve, dans le Maine, d'autres localités portant des noms qui font allusion à une action juridique : l'Applegement, l'Eclèche, etc.

45. **Arche** l' . — En toponymie, *arche* indique généralement le voisinage d'un pont en pierre.

46. **Ardennes**. — Fréquent en toponomastique. Peut-être ancien appellatif gallo-romain, sens oublié. Cf. la forêt des Ardennes et peut-être Hardanges.

47. **Ardrier** l' , **Ardrière** l' , **Ardriers** les . — Peut-être de *argillaria*, *argillarium*, manceau « ardrille ».

48. **Argencé**, *de Argenteio*, 1200. — On peut supposer un **Argentiacus* qui se retrouve dans Argensac (Dordogne) . Le gentilice Argentius peut reproduire le cognomen gaulois Argantos.

49. **Argenton**. — Le premier élément est *Argantos*,

nom d'homme, ou *Argentos*, qui a dû être également nom d'homme à l'époque gallo-romaine ; le second élément peut être *dunum*, « colline », ou *magus*, « champ ».

50. **Argentré**, *de Argentrato*, *de Argentoreto*, IXe siècle. — Origine pré-romaine, identique à celle de l'ancien nom de Strasbourg, formé du nom d'homme Argentos et d'un élément celtique *rate*, pouvant signifier soit « la forteresse », soit « la faveur, la grâce ». La situation d'Argentré, sur une éminence dominant la vallée de la Jouanne, indiquerait plutôt le premier sens. Cf. Argentré (Ille-et-Vilaine).

51. **Aries** (les). — M. Dottin (*Glossaire*, etc.) explique *arie, harie*, « talus d'un fossé ». Même sens dans le Haut-Maine (Montesson).

52. **Armaillé**. *Homonymes :* en Maine-et-Loire, Armaillé, vers 1090 *Armaleiacus*, l'Armaillet (Drôme) et, avec le suffixe - *arius*, l'Armalière (Cantal). Le thème a dû être un appellatif oublié plutôt qu'un nom d'homme.

53. **Aron**, *Aron*, VIIe siècle. — La localité de ce nom porte celui de la rivière qui l'arrose, en 616 *Aroena*. Aron viendrait d'un type en - *onno*, comparable à de nombreuses appellations de rivières ou de fontaines. Cf. l'Aron, affluent de la Loire. On penserait au thème *ar* « lent ».

54. **Arondeau**. — Ce nom d'un moulin provient peut-être d'un diminutif de *arundo, arundinis*, « roseau », qui se confond avec les résultats de *hirundo* « hirondelle, » vieux français *aronde*. Peiffer (*Recherches sur l'origine et la signification des noms de lieux*) explique « aronde » : « ronce ». Cf. Arondeau, moulin (Deux-Sèvres), les Arondeaux (Eure-et-Loir), l'Arondeau, ruisseau (Maine-et-Loire).

55. **Arpentigné**. — Semble faire partie d'un groupe de noms tels que Arpentigny (Eure-et-Loir), Arpentigny (Eure), ce dernier en 1248 *Repentiniacum*, et tels que Répentigny (Eure), nom de deux anciens fiefs dont

l'un s'est appelé anciennement *Arpentigny*, et encore Répentigny (Calvados). C'est sans doute de cette dernière forme qu'il faut partir, en considérant Arpentigné comme le résultat d'une métathèse dans la première syllabe. Un *fundus Repentiniacus* est probable ; un *Repentinius* peut s'inférer du nom d'homme Repento que l'on rencontre, et du cognomen très fréquent Repentinus.

56. **Arquenay**, *de Erkania*, XIe siècle. — *Arcanacus* devrait être, dans le Maine, Archenai, et un *Arcaniacus*, Archigny, comme dans le département de la Vienne. Il en serait autrement en Normandie : Saint-Aubin-d'Arquenay (Calvados) ; cf. aussi Arcagnago (Italie). Il s'agit peut-être d'un **Arconnacus* que rendraient vraisemblable le nom d'homme Arco et le dérivé méridional Arconac (Ariège), de *Arconniacus ;* il n'est pas rare de trouver *-on* affaibli sous la forme de *-en* dans une syllabe protonique.

57. **Arquencé**. — Harquency (Eure), en 1174 *Archenseium*, de même que Arganchy (Calvados) et Arconsat (Puy-de-Dôme), est, d'après M. Longnon, un ancien *fundus Archontiacus* ; Arconcey (Côte-d'Or) est dans le même cas. Arquencé semble analogue à ces noms de lieux. Il peut s'agir d'un *Archontius* d'origine grecque introduit en Gaule par les chrétiens.

58. **Arrivées** (les). — Sans doute, comme le vieux français *arival* « bord, rivage », de *adridipare*, *adripata*, au sens étymologique. Cf. les Arrivages, nom d'une ferme en Maine-et-Loire.

59. **Arcis** (les). — D'un type *arsicium*, défrichement opéré par un incendie.

60. **Artillerie** (l'). — Si ce nom n'est pas d'origine moderne, il peut se comparer au vieux français « artillier », celui qui fabrique des armes de trait, ou au vieux provençal « artilha », fortification. Homonymes : l'Artillerie (Drôme). Cf. l'Artillère (Haute-Loire), Artilhoux (Gard).

61. **Arunton** (villa). — *Arunton,* ancien nom de l'Abbayette, reproduit une formation celtique dont le second terme a pu être *dunum* ou *magus*. Arantos, nom d'homme, peut s'inférer de ceux Aranto, Arantius connus. Un *Arantodunum* ou *Arantomagus* aurait été « le château ou le champ d'Arantos ». Cf. *Arentoma vicus* sur des monnaies mérovingiennes et peut-être aussi Aranton (Haute-Savoie).

62. **Assé-le-Béranger**, *de Aciago*, 732. — *Acciacus*, du gentilice fréquent *Accius*, semble être l'origine du nom d'Assé. Hubert Béranger fut seigneur de cette paroisse au XIIe siècle.

63. **Asseil**. — Peut-être formation en *-oialum* d'un gentilice tel que *Accius : Accioialum ?* Mais le manque de notations anciennes rend l'origine de ce nom incertaine.

64. **Asseline**. — Du nom de famille Asseline ou du nom de famille féminisé Asselin, germanique *Azilin*.

65. **Assis** (les), *les Arsis,* 1407. — L'histoire du nom indique un primitif Arsis.

66. **Astillé**, *in Hastiliaco,* XIe siècle ; *Astilly*. — *Astilia* et *Astius* sont connus. Un gentilice **Hastilius* existe-t-il ? Dans la graphie officielle du nom d'Astillé, *s* n'est qu'un souvenir historique.

67. **Athée**, *Atheia,* 1150. — Correspond au latin *attegiae*, « cabanes ».

68. **Aubay** (l'), ruisseau. — Le thème étymologique pourrait être *albetum*, « lieu où se trouve quelque chose de blanc ». On trouve aussi la racine celtique *alb* dans les noms de rivière, par exemple l'Aube, au VIIe siècle *Albis*. Le sens était le même que celui du latin *albus*.

69. **Aubier** (l'). — D'un type *albarius,* nom donné au peuplier blanc et à différents autres arbres.

70. **Aubigné**, *de Albinico*, XIIe siècle ; *de Albigneio*, 1219. — Aubigné, Aubignac, etc. sont des noms si

répandus qu'on peut se demander si la fréquence du gentilice *Albinius* suffit à les expliquer tous et s'il n'a pas existé un appellatif ayant abouti à *Albiniacum*. Il est vrai que le nom de famille « Blanchard » a produit, dans le département de la Mayenne, une trentaine de noms de lieux « la Blanchardière ».

71. **Aubourrière** (l'). — *Aubour* est le vieux nom français du faux-ébénier, arbuste du genre cytise, latin classique *laburnum*, latin vulgaire **alburnum*. L'Aubourrière reproduirait bien *aubour* uni à un suffixe français.

72. **Aubusson**. — Peut représenter un *Albutione*, dérivé du gentilice *Albutius*.

73. **Aucherie** (l'). — Paraît remonter à *avicaria*, « lieu où se trouvent des oies ».

74. **Aufresne**. — *Albus fraxinus* est vraisemblable.

75. **Augeard** (l'), **Augeardière** (l'). — Augeard pourrait être identique à un nom de femme d'origine franque *Aldegardis* ou *Maigardis*. (Cf. Augiard (Nièvre). L'Augeardière est le même nom avec un suffixe français.

76. **Aulain**, **Aulaine**. — Probablement de *abellanum*, *abellana*, lieu où se trouvent des noisetiers.

77. **Aumeune** (l'), **Aumône** (l'), **Aumônes** (les), **Aumônière** (l'). — Tous ces noms ont le même sens : « maison jointe à une église ou à un monastère et à laquelle il y a des revenus annexés pour être distribués aux pauvres par celui qui en est l'aumônier » (Laurière : *Glossaire du droit français*, etc.).

78. **Aunay** (l'), **Aunais** (les). — D'un type *alnetum*, « lieu où il y a des aunes».

79. **Aune** (l'), ruisseau. — Identique au nom d'arbre *alnus*, « l'aune ».

80. **Aunoges** (les). — Même suffixe que dans les

Annoges étudiés plus haut. Le thème étymologique pourrait être *alnoticus ;* mais cette hypothèse est fort incertaine.

81. **Aupin** (l'), **Aupinais** (les). — Pour l'Aubépin, les Aubépinais.

82. **Aurôre** (l'). — Étymologie populaire pour « orouer », *oratorium ?* Orouer (Eure-et-Loir) est noté en 1219 *Ororium*. Cf. cependant la fontaine et le ruisseau de l'Aurore, en 877 *fons qui dicitur Aurora* ; dans l'Yonne se trouve le ruisseau de l'Oreuse, au IXe siècle *Orosa*.

83. **Aussé**. — D'un primitif *Alciacus* ou *Alticiacus ?* Cf. Aussargues (Hérault), de *Alcianica*. Il est intéressant de noter que Aussai est, en vieux français, le nom de l'Alsace.

84. **Autheu**. — Variante locale de « autel » ou de « hôtel » ? Ces deux appellatifs sont fréquents en toponymie. Cf. Cependant Auteuil, de *Auctoialum*.

85. **Aution**. — La similitude avec Authion, nom d'un affluent de la Loire (le gaélique *ald*, « ruisseau », reproduirait un thème analogue) peut n'être que fortuite.

86. **Auvers**. — Ce vocable, très fréquent dans le nord de la France, reproduit peut-être le celtique *are*, « près de », précédant le nom d'arbre également celtique *vernos*, « aune », qui a joué un rôle important dans l'onomastique gauloise. Le nom de peuple *Arvernus (are vernos ?)* a toujours une tendance à dissimiler ses *r-r ;* son premier *r* a été sacrifié dans le nom de l'Auvergne et dans le fundus Auvergny (Eure), au XIIe siècle *Alverniacum* ; c'est le second *r* qui disparaît dans une forme donnée par Grégoire de Tours : *Arvennus*. — Il est possible aussi qu'Auvers représente en terme latin *adversum* « ce qui est contre, ce qui se dresse contre ».

87. **Auvoy** (l'). — *Alba via* ne serait pas impossible ; cf. Aubevoie (Eure), sur la carte de Cassini Aubvoy. *Albetum* aussi donnerait bien Auvoy.

88. **Availle**. — D'un type *aqualia*.

89. **Avaizelles**. — On penserait à une formation telle que *abbatiella*, « petite abbaye », analogue à *abbatiola* qui a donné Abbaziola (Autriche) et qui aurait fourni, en France, quelque chose comme *Abézole, *Avézole. — Appenzell (Suisse) est une *abbatiella*.

90. **Avanries** (les). — De *avenarile*, « terre où l'on a récolté de l'avoine ».

91. **Avazé**. — Ancien appellatif. On trouve en Maine-et-Loire : Avaze, l'Avaze-Besnard, l'Avazée, l'Avaze-Tranchant. Dans les parlers du centre, *s'avaser* veut dire « s'ébouler » en parlant du terrain.

92. **Avénières**, *ecclesia Avenarie*, XIe siècle. — De *avenaria*, « culture d'avoine ».

93. **Averay**. — Pourrait reproduire un *Avaracus* ou *Avariacus*.

94. **Averton**, *de Averton*, 1100. — Origine obscure. Peut-être variante de Averdon avec dissimilation anormale des sonores *-v-rd-* en *-v-rt-*. Cf. Averdon (Loir-et-Cher), * *Eburodunum* ; Averdoingt (Pas-de-Calais), en 1146 *Averdon* ; Averton (même département), * *Vertodunum* ? Ces noms sont d'origine celtique.

95. **Aviré**. — *Aviriacus* serait possible. Cf. Aviré (Maine-et-Loire), en 1138 *Aviriacus*.

96. **Avrillé**. — *Apriliacus*, du gentilice *Aprilius*.

97. **Azanges**. — Voir plus loin HARDANGES.

98. **Azé**, *Monasterium Asiacum*, VIe siècle. — Les notations anciennes garantissent l'origine *Asiacus*. Cf. Azy (Aisne), au XIIe siècle *Azyacus* ; Azy (Nièvre), en 1156 *Aziacum* ; Azac (Haute-Vienne), en 1302 *de Azaco*. Azay-le-Brûlé (Deux-Sèvres) s'appelle en 948 *Abziacum*.

(*A suivre*). Lucien BESZARD.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(*Suite*).

II

1795-1796.

Jacques-Anne-Nicolas Chartier, beau-frère d'Esnue-Lavallée, feudiste et agent national du district de Craon, destitué par Baudran le 24 novembre et nommé juge au tribunal, destitué une seconde fois par Boursault, avait été désarmé par ordre de celui-ci dans la nuit du 18 au 19 avril 1795. Il écrivait à son ami Midy, accusateur public près le tribunal criminel de Laval, en lui annonçant son désarmement : « Les Chouans nous entourent. « Ils lèvent tous les paysans ; ils volent tous les bes- « tiaux et empêchent l'arrivage des subsistances. La « troupe mange du pain de sarrazin ». C'était à la veille de la signature de la paix. Celle-ci enfin conclue, les Chouans continuèrent à s'opposer au transport des provisions dans les villes. Le 30 mai, Hamard écrit de Laigné au district de Château-Gontier :

« Vous serez peut-être surpris qu'*aprais* le traité fait « à Rennes et annoncé dans nos cantons, nous nous « opposions au transport des provisions en ville. Mais, « si vous voulez bien être de bonne foi, vous verrez que « vous êtes les premiers violateurs de ce traité, car il « est dit dans un *artique* que, désormais, les prisons ne

« seront que pour les malfaiteurs et cependant vous « tenez dans votre prison les chefs de notre parti, dont « tout le crime est de ne pas penser comme vous. En « outre, personne ne peut sortir de votre ville sans qu'il « ne soit fouillé. Certes, c'est injuste, et vous verrez « que nous serons toujours justes envers vous. Les pro- « visions vous iront sans obstacle et vous jouirez de la « paix que nous désirons tous et que votre parti tend « toujours à troubler[1] ».

Il en était de même du côté de Craon, où les paysans s'opposaient à ce qu'on y conduisît les denrées de toutes sortes dont avaient le plus pressant besoin et la garnison et la population. Chartier écrivait encore le 28 juin : « Nous sommes ici dans la plus fâcheuse position, « jamais les fureurs de la guerre civile la plus sanglante « n'en ont présenté une pareille, parce qu'alors un parti « attaquait l'autre ; au lieu qu'actuellement nous som- « mes sous le couteau des révoltés, sans pouvoir, sans « avoir même le droit de nous défendre. Enfin, nous « manquons absolument de tout et spécialement les « patriotes, qui ne peuvent se procurer aucune provi- « sion des campagnes, parce qu'aucune denrée n'entre « en ville, sans un *bon* de Messieurs les Chouans, qui « ne veulent plus être appelés les Chouans, mais les « *honnêtes gens*, de manière qu'il n'est point donné de « *bons* pour les patriotes qui voient cependant bien des

1. Arch. de la Mayenne, L. 175. A la suite de l'arrestation de Cormatin (25 mai), le général Aubert-Dubayet avait donné l'ordre à Dulhesme, par lettre du 27 mai (8 prairial), de faire arrêter tous les chefs de chouans, à l'exception de Scepeaux, les officiers de son état-major et Guignard le jeune. Les individus, détenus à ce moment à Château-Gontier, devaient être quelques chefs subalternes arrêtés en vertu de cet ordre.

Cette lettre est la dernière pièce que nous ayons rencontrée où soit cité le nom de Hamard. Sa bande, « toute composée de Vendéens, d'environ cent hommes, échappés à la déroute du Mans », d'après Bancelin, s'était sans doute dispersée. Les hommes qui la composaient ayant profité de l'amnistie résultant de la signature du traité de paix étaient rentrés en Vendée. Leur chef, dont on ignore le lieu d'origine, les avait peut-être suivis.

« individus recevoir leurs provisions. Depuis cinq à six « mois, les Chouans ont volé un million au moins de « marchandises sur le district de Craon, spécialement « les bestiaux. Depuis trois semaines, les Chouans se « sont mis à voler les laines aux propriétaires. Ils « annoncent qu'ils voleront les grains à la prochaine « récolte. » Et il demandait qu'on envoyât quatre mille hommes de troupes dans le district, car, dans toutes les communes, il existait une compagnie de Chouans.

Au mois de février 1795, à la suite sans doute de déprédations et de pillages commis par les soldats, le district de Craon avait demandé le déplacement de sa garnison, composée d'un détachement de la 144e demi-brigade. Il l'avait obtenu. Mais, aussitôt, il avait sollicité auprès du conventionnel Baudran et du général Duhesme le maintien comme commandant de place du chef de bataillon Bochonnière, dont à ce moment il appréciait les services. Baudran leur répondait, le 28 février : « J'ai fait passer votre plainte sur le déplacement qui vous inquiète au général Duhesme qui, « sans doute, la prendra en considération. Mais, permettez-moi de vous dire qu'elle me paraît étrange, « cette plainte, puisque c'est votre district qui a sollicité « un de ces déplacements, quelle qu'en soit la cause ;... « je vous observe en plus, qu'en réclamant le retrait de « la 144e demi-brigade, vous avez, par une conséquence « incontestable, demandé le déplacement du dit Bochonnière, que vous ne pouvez conserver parce qu'il appartient à ce corps. J'invite cependant le général à faire « ce qui sera en son pouvoir pour vous satisfaire au « moins sur cet article [1]. »

1. Arch. de la Mayenne, L. 175. D'après une lettre du commandant Bochonnière du 1er ventôse an III (19 février 1795), le 1er bataillon de la 144e demi-brigade reçut l'ordre de se rendre à Châteaubriand. Il devait être remplacé par 484 hommes de la 79e. Mais, au moment de son départ, le commandant fut informé qu'il était maintenu à Craon pour commander ce district (Papiers du général Duhesme).

Duhesme consent à laisser Bochonnière à Craon, mais celui-ci ne tarde pas à indisposer contre lui les membres du district qui paraissent avoir cédé à un sentiment de jalousie contre la nouvelle municipalité. Par suite du renouvellement des autorités par les représentants du peuple, si les Jacobins avaient conservé la majorité dans le district, la municipalité était passée aux mains des modérés [1] avec lesquels ce commandant entretient les meilleures relations. De plus, il refuse de faire des réquisitions dans la campagne, pour ne pas sembler provoquer les Chouans et troubler ainsi la paix. Cette conduite irrite les Jacobins du district qui, se faisant l'écho des plaintes de la population relativement au défaut de subsistances, demandent cette fois le rappel de Bochonnière. Le 2 mai, Jamet, Chevallier, Mauclerc et Gallois adressent la lettre suivante au général Duhesme :

« Nous vous adressons copie d'un arrêté que nous « avons pris le 11 du présent (floréal) contre le citoyen « Bochonnière, chef de bataillon, se disant commandant « de la force armée de l'arrondissement de Craon. Nous « vous prions, au nom de la paix que sa conduite tend à « troubler, de le retirer du commandement de la place « de Craon. Ce citoyen ne correspond plus avec le dis- « trict, aux arrêtés duquel il refuse d'obéir, de concert « avec l'agent national [2], avec qui il fait tout sans ordre « et arbitrairement. Le refus qu'il fait de fournir des « détachements pour aller chercher des grains, sous « prétexte que les Chouans ne veulent pas et qu'il ne « faut pas les contrarier pour amener la paix, est telle « que les habitants, manquant eux-mêmes de pain, sont « obligés de nourrir dans cet instant la troupe et nous « serons forcés d'instruire les comités de Salut public

1. Doussault, Halligon, Louveau, Allard, Testard-Caillerie, etc., Nupied, agent national.

2. Nupied, que, dans ses lettres au Département, Chartier accuse d'être l'auteur de sa destitution et de son désarmement (Archives de la Mayenne, L. 491).

« et de Sûreté générale des manœuvres qui se passent « dans le pays. Nous osons l'assurer, malgré la pacifi- « cation et la bonne volonté des représentants, les « Chouans enlèvent les bœufs et tout ce qui est néces- « saire et maltraitent, quand ils en rencontrent, les habi- « tants qui apportent des provisions ; et, malgré les « arrêtés des représentants du peuple qui ordonnent « d'arrêter de pareilles horreurs, étant désavouées par « les chefs de Chouans même qui se rendent, il n'est fait « aucun mouvement pour protéger l'arrivée des subsis- « tances [1]. »

Chartier, dans une lettre du 11 juillet à son ami Midy, ajoute un nouveau motif à ceux qu'invoque le district. « Bochonnière est parti de Craon. Nous avons appris « qu'il avait dilapidé nos poudres et cartouches ». Mais cette accusation ne paraît pas fondée, car, dans le même moment, Doussault, Allard et Louveau se rendent à Rennes pour demander le maintien de cet officier à Craon, rendant ainsi hommage à sa loyauté. Sur le refus de Hoche de s'occuper de cette affaire, parce que le département de la Mayenne a été rattaché à l'armée des Côtes de Cherbourg, ils envoient Testard-Caillerie dans le même but près d'Aubert-Dubayet à Alençon. Chartier écrit le 19 juillet : « Testard-Caillerie vient d'arriver « d'Alençon, où il a porté une réclamation du district et « de la municipalité de Craon au général Dubayet pour « conserver à Craon Bochonnière comme commandant, « parce que le général Gency, commandant à Laval, « l'avait renvoyé à son bataillon. » Cette fois, il fallut obéir, Bochonnière dut rejoindre son corps et quitter Craon, où cependant il se trouvait encore le 25 juillet.

L'adjudant-général Dhalancourt, qui remplaçait le général Lebley, était arrivé à Château-Gontier le 8 mai. La guerre ne tarda pas à reprendre avec les Chouans, toujours au sujet des réquisitions de blé dont les villes et les garnisons avaient le plus grand besoin.

3. Arch. de la Mayenne, L. 175.

A la fin du mois de mai, un convoi fut attaqué entre Houssay et Quelaines. Quelques jours plus tard, un violent combat eut lieu à Ampoigné. Le district de Château-Gontier, pour procurer des fourrages à la cavalerie de sa garnison, avait acheté la récolte de foin de la prairie et des abords de l'étang d'Ampoigné. Dhalancourt envoya deux colonnes, l'une chargée d'escorter les voitures et les ouvriers employés à faire le foin, tandis que la seconde devait faire une battue dans les environs.

Lecomte avait réuni tous les Chouans qui lui obéissaient et avait même appelé, suivant Duchemin-Descepeaux, la division de Jambe d'Argent qui avait répondu à son appel[1], pour s'opposer à l'enlèvement des fourrages. Au moment du départ, les Chouans se jettent de tous côtés sur les soldats qui plient. Mais le commandant Bandit, de la 7e demi-brigade, parvient à les rallier et, chargeant l'ennemi à la baïonnette, réussit à le mettre en fuite. Une troisième colonne, envoyée pour assurer l'arrivage du convoi, trouve tout terminé quand elle parvient sur le lieu du combat[2].

C'est vers la même époque qu'eut lieu l'attaque de Château-Gontier par *Jambe-d'Argent* (15 juin). Coquereau, qui devait se porter sur la ville par le faubourg d'Azé, ayant renoncé à son entreprise par suite du retour inopiné de la garnison, sans avoir pu prévenir *Jambe-d'Argent*, celui-ci s'était porté sur le poste de

1. Suivant Duchemin-Descepeaux (t. II, p. 351), c'est *Jambe-d'Argent* qui commandait à ce combat, étant venu avec douze cents hommes de sa division à Ampoigné ou Bezier dit *Moustache* fut blessé d'une balle dans la poitrine. Cela ne nous semble pas probable, mais peut-être Lecomte avait-il appelé les compagnies de cette division les plus rapprochées de Château-Gontier, notamment celle de *Moustache*.

2. *Mémoire historique sur la guerre des Chouans dans le district de Château-Gontier. Revue du Maine*, 1891, 1er vol, p. 309. Le *Mémoire* place ce combat avant l'attaque de la ville par *Jambe-d'Argent*. D'après Duchemin-Descepeaux, il serait postérieur à cette affaire. Mais l'abbé Angot (t. I, p. 40) se trompe en le plaçant au mois d'octobre suivant.

Bazouges et fut repoussé. La garnison, réunie à la hâte, se jeta sur les Chouans qui furent poursuivis jusqu'à Laigné. Tel est du moins le récit de Duchemin-Descepeaux (t. II, p. 350). Mais le rédacteur anonyme du *Mémoire historique sur la guerre des Chouans,* qui, étant contemporain de l'événement, devait être mieux renseigné, attribue cette attaque à Lecomte[1].

Le 28 du même mois, Coquereau fut tué, près de Daon, en revenant du quartier-général de Scépeaux.

Ce général passa à Angers, le 6 juillet, se rendant à Paris avec un officier vendéen, de Béjarry, afin d'aller s'entendre avec la Convention sur les moyens à employer pour maintenir la paix ; et peut-être aussi pour endormir ses soupçons. A ce moment en effet, les royalistes se préparaient activement à la guerre, pour soutenir le débarquement des émigrés à Quiberon. Le général Hoche réunissait une armée en Bretagne et le général Aubert-Dubayet lui avait envoyé toutes les troupes dont il pouvait disposer. Pensant que la paix pourrait être maintenue dans la Mayenne, il avait supprimé quelques cantonnements et réduit au plus strict nécessaire les garnisons, déjà à peine suffisantes, des villes. A ce moment-là précisément, la guerre recommençait partout. C'est un vieil officier très brave, le comte Odet de Châtillon, qui, en l'absence de Scépeaux, avait pris le commandement de l'armée d'Anjou.

Le 9 juillet, une reconnaissance partie d'Angers a dispersé deux compagnies de Chouans à la Meignanne et Saint-Clément-de-la-Place. Le lendemain, une nouvelle reconnaissance, après avoir défait une troupe de royalistes non loin du Louroux-Béconnais, est mise en déroute aux Landes-Margeries. Châtillon transporte alors son quartier-général au château de Bourmont, moins exposé aux attaques des républicains, laissant les troupes du général Lebley fouiller vainement le pays.

1. *Revue du Maine,* t. LXIX, p. 307.

Le 9 juillet également, un détachement de la garnison de Cossé, qui était venu à Craon chercher une voiture de viande, s'en retournait, accompagné d'un groupe de volontaires de la colonne mobile de cette ville. Ils furent attaqués, auprès d'Athée, par une bande de sept à huit cents Chouans. N'étant que cent cinquante environ, ils durent prendre la fuite, abandonnant la voiture de viande. Le détachement de Craon avait eu deux tués, quatre blessés et avait perdu quatre fusils ; celui de Cossé avait eu quatorze tués et onze blessés [1].

C'est, croyons-nous, la bande de *Jambe-d'Argent* qui livra ce combat. Lecomte, désigné le 26 mars comme chef de division de l'armée d'Anjou, remontait rarement au-dessus de Craon et se tenait de préférence vers le département de Maine-et-Loire.

Cependant, les troupes républicaines commettent des déprédations là où elles passent dans les campagnes et les paysans, victimes de ces brigandages, vont grossir les bandes des Chouans. Chartier écrit dans sa lettre du 11 juillet : « Nous avons encore à craindre un autre « fléau. Les soldats, désespérés de l'état où ils se trou- « vent, manquant de tout, leur paye étant pour ainsi dire « nulle dans la proportion du prix de toutes les denrées, « pillent et menacent de piller les campagnes. Ils « voyent les Chouans nager dans l'abondance chez les « paysans et ceci les anime de la manière la plus dan- « gereuse pour notre pays. »

Le général Dhalancourt, sur une plainte du district de Craon concernant les garnisons de Cossé et de Laval, qui ont commis des actes de pillages à Quelaines, Hous-

1. Arch. de la Mayenne. L. 49 lettre de Cossé du 20 messidor et, mêmes Archives carton 175 lettre de Foucher, chef de la 1re Compagnie de la colonne mobile de Craon, du 28 messidor, transmettant une réclamation du citoyen Gaultier, sous-lieutenant, qui commandait le détachement battu à Athée, pour demander le remboursement des objets dont les chouans se sont emparés : cinq paires de souliers, un chapeau, deux sacs, un bonnet de police, etc...

say, Saint-Sulpice, etc..., lui répond, le 14 juillet, qu'il a transmis au général Gency le rapport de ce district « sur les désordres commis par les troupes de Laval et « de Craon afin de faire punir les coupables. » Il leur promet en même temps de se joindre à leur demande pour le changement de leur garnison que ces circonstances nécessitent plus que jamais. De son côté, Aubert-Dubayet écrit d'Alençon, le 23, qu'il a vu, avec une horreur profonde, le récit des excès dont les colonnes républicaines de Laval, Cossé et Craon se sont rendues coupables dans leur dernière expédition et qu'il a prié le général Gency de prendre les renseignements nécessaires pour avoir la connaissance des principaux coupables dont il veut faire un exemple pour les troupes. Après avoir parlé des crimes des Chouans qui assassinent les patriotes et empêchent les subsistances de parvenir dans les villes et avoir rappelé l'affaire du 9 de ce mois, où quinze hommes ont été tués, il ajoute en terminant, « les crimes des scélérats ne doivent « point pallier les brigandages commis par les républi- « cains. Je vous jure que j'y mettrai ordre [1]. » On avait beau changer les garnisons, les nouveaux venus imitaient ceux qu'ils venaient remplacer pour se venger des privations auxquelles ils étaient soumis.

Pour effrayer les républicains, Châtillon avait ordonné que l'on attaquerait, le même jour, les différents postes établis sur les bords de la Loire et deux villes de l'intérieur, Nort et Segré, de telle sorte que les garnisons ne pussent se porter secours l'une à l'autre.

Le 21 juillet, Ménard, Turpin et Dieusie, à la tête de trois mille hommes, envahirent Segré à sept heures du matin. Toutes les divisions de l'armée étant occupées ailleurs, ils n'avaient pu réunir un pareil nombre d'hommes, un peu exagéré peut-être, qu'en appelant les divisions voisines de Lecomte et de Gaullier, qui avait rem-

1. Arch. de la Mayenne, L. 175.

placé Coquereau, tué le 28 juin précédent. A la même heure, les royalistes étaient entrés dans la ville par trois routes différentes. Les uns, ceux de la division de Lecomte, par celle de Craon, d'autres, la troupe de Gaullier sans doute, par celle de Château-Gontier, tandis que Ménard s'avançait par celle du Lion-d'Angers.

La garnison, de deux à trois cents hommes au plus, était partagée en trois casernes. Les soldats occupant deux d'entre elles se réunirent et se retirèrent par la route du Lion. Ils furent attaqués à hauteur du château de la Lorie par Houlbert dit *Monte-à-l'Assaut* qui s'était embusqué près de la route avec quatre cents hommes et les mit en fuite, après leur avoir tué une centaine de soldats. Une trentaine de leurs camarades, casernés à Haute-Bise, sur la rive gauche de l'Oudon, se barricadèrent et se défendirent toute la journée, jusqu'à quatre heures du soir, ayant perdu un seul homme.

Les chouans répandus dans la ville s'emparèrent de trois cents fusils et plusieurs milliers de cartouches, pillèrent les caisses publiques, déchirèrent les papiers des différentes administrations et fusillèrent une trentaine de patriotes. Vers quatre heures, ils se retirèrent, ce qui permit aux soldats enfermés à Haute-Bise de se replier sur le Lion-d'Angers. A cinq heures, leurs cavaliers entrèrent une seconde fois dans la ville pour enlever les blés, fourrages et autres approvisionnements qu'ils n'avaient pu emporter d'abord et, après avoir pillé la caserne d'Haute-Bise, ils y mirent le feu.

Le général Baillot, prévenu par les fuyards qui s'étaient retirés jusqu'à Angers, réunit ce qu'il avait de troupes et partit pour Segré, où il entra le lendemain à dix heures du matin [1].

A quelques jours de là eut lieu une autre affaire. Le 12 thermidor (30 juillet), la diligence de Château-Gontier

1. Arch. de Maine-et-Loire, L. 209 *bis* (Rapport des administrateurs du district de Segré du 4 thermidor, après l'entrée dans la ville des troupes républicaines).

à Angers fut arrêtée par les chouans sur la commune de Saint-Martin-du-Bois, entre l'auberge de la *Fleur-de-Lys* et le château du Percher. Elle était, ce jour-là, richement chargée et notamment un sieur Jeannet, porteur de trois cent mille livres, en assignats de dix mille livres, qu'il voulait aller changer à Saumur, y avait pris place, se croyant en sûreté en raison de l'escorte, plus nombreuse qu'à l'habitude, qui accompagnait la voiture.

Les chouans, avertis du départ de la diligence et prévenus sans doute de son contenu, projetèrent de s'en emparer. Jarry de Minzé fit appeler les divisions voisines, celles de Ménard dit *Sans-Peur* et peut-être celle de Lecomte. Ils s'entendirent pour dresser une embuscade sur la route, à un endroit où celle-ci, bordée de haies épaisses, permettait aux chouans de dissimuler leur présence. Les soldats marchaient sans défiance. Ils s'étaient engagés dans l'embuscade avec la diligence, quand une décharge générale, partie des deux côtés de la route, vint jeter le désordre dans leurs rangs. Voyant leurs camarades tomber en grand nombre, ils prirent la fuite laissant sur le terrain la voiture, leurs morts et parmi ceux-ci le citoyen Jeannet.

Craignant le retour des républicains, les chouans résolurent d'emmener la voiture et, par de très mauvais chemins, la conduisirent, à trois lieues de là, jusqu'à l'Oudon qu'ils traversèrent au gué du Port-aux-Anglais (Louvaines) et la laissèrent à la ferme de la Picoulière (commune d'Andigné), sans essayer de la piller, vu l'heure tardive, remettant au lendemain cette opération, sous la garde d'un poste peu nombreux.

Quelques chasseurs, accourus à Château-Gontier à bride abattue, préviennent Dhalancourt de l'événement. Celui ci rassemble tout ce qu'il a de troupes disponibles et les gendarmes, recueille en route les débris de l'escorte et se rend sur le lieu du combat. Il y trouve les cadavres des victimes, mais la voiture a disparu. Le jour commence à tomber, cependant le général suit les

traces des roues de celle-ci à l'aide de brandons de paille allumés et arrive ainsi sur les bords de l'Oudon, qu'il traverse avec sa troupe, les fantassins montés en croupe des cavaliers. Il retrouve les traces de la voiture et arrive au point où elle est arrêtée. Plusieurs feux de peloton mettent en fuite ses gardiens. Dhalancourt la fait atteler et la fait conduire au Lion-d'Angers, d'où elle est menée à sa destination.

Bernard de la Frégeolière a raconté, avec de nombreux détails, cette affaire à laquelle il n'a pu assister, étant rentré en France seulement après le 16 mars 1796. Du reste il confond ce combat avec celui du 8 mars suivant, auquel il n'a pu assister davantage, dans lequel, le général Henry, se rendant à Segré, fut tué près d'Andigné avec un grand nombre de soldats [1].

Les *Notes particulières sur la guerre des chouans*, publiées par M. A. du Chesne, confirment au contraire le récit du *Mémoire historique* que nous venons d'analyser. Elles placent cette affaire « quelques jours après la prise de Segré » (21 juillet), ce qui correspond bien avec la date donnée par le dit *Mémoire* [2].

Les chouans de la Guerche avaient toujours été en rapport avec ceux du Craonnais. On en trouve la preuve dans la mission donnée à Lecomte, au mois de mars précédent, d'aller annoncer la pacification dans ce district. Ils faisaient partie de l'armée des frères de Boisguy qui commandaient dans l'Ille-et-Vilaine, depuis Fougères jusqu'à la Loire-Inférieure, mais, placés à l'extrémité de cette armée, ils combattent tantôt avec la division de Vitré, tantôt avec l'armée d'Anjou [3].

1. *Mémoires*, p. 83. Il y fait même intervenir Gaullier, qui avait remplacé Coquereau.

2. *Mémoire historique sur la guerre des chouans dans le district de Château-Gontier* (*Revue du Maine*, p. 314). A. du Chesne, *Notes particulières sur la guerre des chouans*, p. 165).

3. Crétineau-Joly (*Histoire de la Vendée militaire*, t. III, p. 370) cite les noms des principaux officiers de cette armée « célèbre pour la multiplicité de ses combats », mais sans indiquer ceux qui com-

D'après Crétineau-Joly, c'est Aimé de Boisguy et Hay de Bonteville qui, en apprenant les succès de l'armée d'Anjou à Nort et à Segré, songèrent à s'emparer de quelque poste de la Mayenne, Cossé ou Craon, sachant que les garnisons de ces villes étaient alors peu nombreuses, et qu'ils livrèrent à Athée le combat du 3 août. Mais cet auteur doit se tromper. Aimé de Boisguy était alors aux environs de Fougères, où il livrait, le 25 juillet, un combat au cours duquel son frère aîné fut tué. On le retrouve dans la même région le 5 août. Il serait bien surprenant qu'il se fût éloigné entre ces deux dates pour venir combattre auprès de Craon[1]. Il doit en être de même de son ami Hay de Bonteville.

Pour nous, c'est Lecomte qui, à son retour de Segré, a fait appel au concours de ses camarades de la Guerche et peut-être de Vitré. Ceux-ci, commandés sans doute par la Nougarède, dit *Achille-le-Brun*, ont accepté de se joindre à lui pour cette entreprise. Mais les allées et venues des Chouans ont été signalées à Bochonnière qui, relevé de son commandement de Craon, est resté dans le pays en attendant son successeur. N'ayant plus le droit d'envoyer d'ordonnances, le 25 juillet, il prie le district de Craon de faire porter à Château-Gontier, par un exprès, la lettre qu'il vient d'écrire au général Dhalancourt. « D'après les renseignements que je viens d'avoir sur la position de Cossé, je suis obligé d'écrire au général Dhalancourt pour faire marcher une colonne sur cet endroit qui est menacé par les chouans[2]. »

Le rassemblement des chouans dut se faire dans les derniers jours de juillet. M. l'abbé Angot mentionne un combat livré, près du bourg de Méral, le 31 juillet, contre les grenadiers du Haut-Rhin (85e demi-brigade) par un

mandaient dans le district de la Guerche. Les *Mémoires du colonel de Pontbriand* se bornent à dire : « On n'a pas d'autres renseignements sur cette division qui marchait souvent avec le vicomte de Scépeaux et M. de Bourmont en Anjou et avec celle de Vitré. »

1. De Pontbriand, *Un chouan, Aimé de Boisguy*, pp. 135 et 146.
2. Arch. de la Mayenne, L 175.

parti de chouans, qui sans doute se portait au lieu du rendez-vous.

Le général Gency, prévenu par Dhalancourt, avait quitté Laval à la tête de forts détachements de la 85e et de la 154e demi-brigades, formant la garnison de cette ville, accompagnés de quatre canons. Il rencontra les chouans, le 3 août, près d'Athée. Le combat commença aussitôt[1].

La fusillade dura cinq heures. Les chouans, au nombre de deux mille environ, résistaient courageusement, malgré les canons, mais, voyant arriver de nouvelles troupes venant de Château-Gontier, ils se dispersèrent, laissant douze morts et emmenant de nombreux blessés[2].

Nous ne rencontrons pas d'autres combats livrés à ce moment autour de Craon. Lecomte est allé sans doute rejoindre ses camarades de l'armée d'Anjou. Les chouans parcourent librement la campagne, où ils sont les maîtres, sans être inquiétés, puisque les garnisons trop faibles n'osent s'éloigner de leurs postes. Mais ils assassinent un certain nombre de patriotes, dix-sept du 11 au 18 août. Basile, autre beau-frère d'Esnue-Lavallée, ancien président du tribunal criminel de la Mayenne, rentré à Craon comme notaire et défenseur officieux, écrit, le 19 août, à son ami Midy : « Nous avons toujours grande « quantité de chouans qui nous entourent. On ne peut « sortir à une portée de fusil. La récolte est belle et « bonne. Cependant nous manquons de tout. Défense « sous peine de mort aux paysans d'apporter rien en « ville. Quand cela finira-t'il ? Les nouvelles nous ber-

1. Arch. de la Mayenne, L. 175.

2. Nous n'avons rencontré aucune pièce relative à ce combat en dehors du récit de Crétineau-Joly et de la lettre du commandant Bochonnière du 7 thermidor. Cependant on lit dans une lettre de Craon du 10 vendémiaire an IV : « Au mois de messidor (ou plutôt « thermidor), le général Gency vint à Craon. Il essuya une affaire « sérieuse de la part des chouans ». Les *Mémoires du colonel de Pontbriand* ne font pas mention de ce combat livré sans doute avant son retour dans le pays de Vitré (V. Le Bouteiller, *Journal de Fougères*, 1892-1894, feuilleton 82).

« cent de paix et les chouans sont plus scélérats que « jamais. Depuis quatre jours ils ont assassiné plus de « vingt personnes. Les trois fils Gault, Bernard de la « Selle, Poupard, Paris, Chevrollais, David et Rous- « seau, tous de la Roë[1]. »

Il faut avouer que la situation était plutôt pénible pour les habitants de Craon qui ne pouvaient, ni recevoir de provisions, ni aller en chercher au dehors.

Le nouveau commandant de Craon, La Bretèche, est un brave soldat[2], mais il a peu de troupes sous ses ordres et encore sont-elles fort indisciplinées et très portées au pillage ; aussi n'ose-t-il les envoyer hors de la ville. Il se contente de garder celle-ci et de maintenir ses correspondances avec les postes voisins. Que peut-il faire de plus ? Le 22 août, il part en reconnaissance avec ses chasseurs. Ceux-ci se dispersent et se répandent dans la campagne pour piller les paysans. Ce commandant rentre à Craon suivi de trois hommes seulement[3]. Il envoie alors sa démission, qui sans doute est refusée. Et le 5 novembre suivant, Chartier l'accusera d'incapacité. « Il ne me paraît pas possible que les administrations « s'organisent dans le moment actuel dans les six autres « cantons du district de Craon[4]. Les chouans y sont « constamment les maîtres par l'inexpérience absolue « du nommé Bertèche, commandant l'arrondissement « militaire de Craon ». C'est qu'il ne suffit pas d'être

1. Cette lettre a été publiée par nous dans la *Revue de la Révolution*, t. XVI (1886). Documents, p. 30 — (Lettre de Nupied du 6 fructidor. Arch. de la Mayenne, L 106).

2. La Bretèche commandait, au mois de mars précédent, en Bretagne, le 2e bataillon de la 144e demi-brigade. C'est lui sans doute qui, à la bataille de Jemmapes, étant alors lieutenant de gendarmerie nationale, avait été blessé de quarante coups de sabre, après avoir tué sept hommes (Lettre de Dumouriez, datée de Mons le 7 novembre 1792 : imprimée).

3. Lettre de l'agent national de Craon (Nupied) du 6 fructidor an III (Arch. de la Mayenne, L 106).

4. Pour l'exécution de la nouvelle Constitution établissant le gouvernement du Directoire.

brave pour faire la guerre aux chouans. Il faut encore connaître le pays et se familiariser avec leur mode de combattre, favorisé par la complicité des paysans. Il faut surtout pouvoir compter sur l'obéissance et la discipline des troupes dont on a le commandement[1].

Le 25 août, de Scépeaux, revenant de Paris, passe à Angers, pour se rendre à Bourmont. Il s'occupe aussitôt d'organiser son état-major en nommant :

Châtillon, lieutenant-général et commandant en second ;

Bourmont, major-général ;

Turpin de Crissé, inspecteur général ;

D'Andigné, adjudant-général.

Il désigne ensuite ses chefs de divisions au nombre de dix. Cette fois les chouans de la Mayenne, *Jambe-d'Argent* et *Taillefer*, jusque là indépendants, ont consenti à faire partie de l'armée de Scépeaux et à reconnaître son autorité.

Plouzin, dit *le Lion* (de Candé à Ancenis) ;

Terrien, dit *Cœur-de-Lion* (autour de Châteaubriand) ;

Palierne[2] (d'Ancenis à Nantes) ;

Ménard, dit *Sans-Peur*[3] (autour de Segré) ;

Michel Lecomte (entre Segré et Craon) ;

Treton, dit *Jambe-d'Argent* (entre Craon et Laval) ;

Jacquet, dit *Taillefer* (à l'est de Laval) ;

Gaullier, dit *Grand-Pierre* (entre la Mayenne et la Sarthe).

A suivre. E. Queruau-Lamerie.

1. Le 21 septembre, à Loigné, la garnison de Château-Gontier se livre au pillage et les soldats menacent les officiers qui veulent les arrêter (Lettre de Loigné du 5e jour complémentaire de l'an IV. Arch. de la Mayenne, L 175).

2. Avant la paix de la Mabilaie, officier de l'armée de Stofflet.

3. Ancien contrebandier pour le sel. « Il commandait une petite « armée et était devenu la terreur de la gabelle ; accoutumé à la « guerre de partisans, il était très défiant et payé pour l'être » (Bernard de la Frégeolière, *Mémoires*, p. 81).

LES HABITANTS DE BAZOUGES

et la suppression de la gabelle (1789).

Angers fut la première ville de France qui brisa les barrières de la gabelle, le 20 juillet 1789.

Deux mois après, le 23 septembre, l'Assemblée Constituante croyant qu'elle ne pourrait détruire la gabelle avant la fin de l'année 1790, en ordonna la continuation pendant un an.

Cette mesure inattendue mécontenta fort les Angevins et faillit amener une insurrection.

Sitôt qu'on en eut connaissance à Angers, le Comité général et permanent de la milice nationale invita[1] toutes les paroisses de l'Anjou à envoyer des députés à une assemblée générale de la province, qui devait se tenir le 6 octobre. Il s'agissait de « prendre une délibération sur le remplacement de l'impôt du sel par une simple prestation en argent. »

Un grand nombre de paroisses de l'Anjou s'empressèrent de nommer des députés pour assister à cette importante assemblée.

La ville de Château-Gontier députa MM. Sourdille de la Valette, Lemotheux de Chitré, de Grammont, Martin, Thoreau de Lévaré, de Bonchamps, Gourdon, Rabeau, Dutertre, Hamon et Roussier.

La paroisse de *Bazouges* envoya, elle aussi, un député

1. La lettre-circulaire est du 25 septembre.

à Angers. Voici le procès-verbal de l'élection, qui eut lieu le 4 octobre[1].

∴

« Aujourd'hui quatrième jour d'octobre de l'année 1789, en l'assemblée paroissiale convoquée au son de la cloche en la manière et dans le lieu ordinaire des assemblées de paroisse de Bazouges, à l'issue de la grande messe, la dite assemblée convoquée par nous, membres de l'assemblée municipale de la dite paroisse de Bazouges, en vertu d'une lettre à nous adressée par le Comité d'Angers sous la date du 25 septembre 1789, signée : *Turpin, président*, à l'effet de nommer un député muni de pouvoirs suffisants pour se trouver le mardi 6 octobre prochain à Angers, « afin de prendre une délibération sur le remplacement de l'impot du sel, par une simple prestation en argent, etc. »

« A l'effet de quoi, les dits habitants assemblés, et après lecture à eux faite de la dite lettre du Comité d'Angers à nous adressée, et après avoir délibéré entre eux sur le choix du député qu'ils sont engagés de nommer, les voix étant recueillies par nous en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur de M. René Bidault le jeune, marchand tanneur, qui a accepté la dite commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

« La dite nomination du député ainsi faite, les dits habitants ont dans notre présence donné à leur député tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter à la dite assemblée tenue en l'hôtel de ville d'Angers, pour prendre une détermination sur le remplacement de l'impôt du sel par une simple prestation en argent, etc. ; comme aussi lui ont donné pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner la dite opération dont il pourrait être question dans la même assemblée.

1. *Archives de l'hotel de ville d'Angers*, CC 173.

« De laquelle nomination de député et d'accord de pouvoirs à lui donnés, nous avons à tous les comparants donné acte, et avons signé, avec ceux des dits habitants qui savent signer et avec le dit député, notre présent procès-verbal, ainsi que le double, que nous avons présentement remis au dit député pour constater ses pouvoirs. Et le présent sera déposé aux archives de cette communauté.

« Fait à Bazouges, les dits jour et an que dessus.

« Signé : Vaidis ; Barbrai ; Lancleur ; Louis Mautoins ; Balu, fils ; Mathieu Bidault ; Paul Etourneau ; René Bellème ; Boutier ; Pierre Mollière ; Jacques Britau ; René Bouché ; René Bourné ; Jacques Deslandes ; René Bidault ; Fontenais ; Lelièvre ; Aimé, syndic.

« *Nota.* — M. Bidault s'étant trouvé malade a prié le sieur Taudon, menuisier, demeurant à Bazouges, de faire en sa place, ce qu'il a accepté. Signé : Aimé, syndic ; René Bidault. »

*
* *

L'assemblée générale de la province d'Anjou se réunit le 6 octobre 1789, dans l'église des Oratoriens, à Angers. On arrêta que le remplacement de la gabelle serait fait à raison de 60 livres le minot, et on offrit de payer les rôles d'avance. On nomma ensuite deux députés pour porter à Paris la décision qui venait d'être prise.

L'Assemblée Nationale s'occupa de la demande des Angevins les 24 et 28 octobre, ainsi que les 14 et 26 novembre. Dans cette dernière séance, on prononça l'ajournement en vue du nouveau plan de finances qui ne devait pas tarder à être accordé.

On sait que la suppression de la gabelle fut définitivement décrétée par l'Assemblée Constituante, le 21 mars 1790.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

Suite.

CHAPITRE DEUXIEME

Les Enquêtes de la Sarthe[1].

Sommaire :

I. — *Lettres et listes du préfet.* — Lettres de L. Auvray, chef de brigade, préfet de la Sarthe, des 20 vendémiaire et 9 brumaire an X. — État des prêtres du département de la Sarthe groupés par arrondissement.

II. — *Lettres et listes spéciales.* — Lettre de Négrier de la Cochardière, maire de la commune du Mans, du 28 nivôse an X. — État des prêtres qui sont dans la commune du Mans, arrêté le 28 nivôse an X par le maire. — Tableau des ecclésiastiques du département de la Sarthe, avec des notes insérées conformément aux demandes du citoyen Auvray, préfet du département, dressé par Trillon, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, le 21 fructidor an IX.

1. Nous avons sur le clergé de la Sarthe de nombreuses enquêtes. Nous avons l'enquête du préfet du 8 brumaire an X, qui se trouve aux Archives nationales (F[19] 866) ; nous avons plusieurs enquêtes des sous-préfets, pour les divers arrondissements, et les enquêtes du maire du Mans pour l'arrondissement du Mans. Ces enquêtes que nous ferons connaître plus en détail quand nous les utiliserons sont aux Archives départementales V, 8 (5 dossiers) ; nous avons en outre des enquêtes spéciales, l'une du maire du Mans sur les prêtres de la ville qu'il administrait, du 28 nivôse an X, l'autre de Trillon, vicaire épiscopal, principalement sur le clergé constitutionnel, du 21 fructidor an IX (*Arch. départementales de la Sarthe*, V, 8, 1er dos-

I

1° Lettres de L. Auvray[1], chef de brigade, préfet du département de la Sarthe. au Ministre de l'Intérieur.

a) Lettre du 20 vendémiaire an X.

Le Chef de brigade, Préfet du département de la Sarthe au Ministre de l'Intérieur.

Au Mans, le 20 vendémiaire an X de la République.

Citoyen Ministre,

Les renseignements qui m'ont été nécessaires, pour former l'état des prêtres existants dans mon département, avec des notes exactes sur la moralité de chacun d'eux, ne m'étant pas encore entièrement parvenus, il ne m'a pas été possible de répondre à la lettre confidentielle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'espère d'ici à cinq jours

sier) ; nous avons même l'enquête du préfet de la Mayenne sur vingt-deux prêtres du département de la Mayenne placés dans celui de la Sarthe, du 6 nivôse an XI (*id.* V, 8, 1er dossier). Cette enquête n'ajoute rien à ce que nous savons par les enquêtes de la Mayenne. Enfin pour connaître le clergé de la Sarthe à cette époque, l'on peut recourir à l'excellent état de tous les ministres du culte, dressé le 29 nivôse an XIII, qui comprend 590 noms (*id.* V, 8, 1er dossier). Telles sont les sources auxquelles nous avons puisé les enquêtes de la Sarthe.

1. Louis-Marie Auvray naquit à Poitiers le 12 novembre 1762. Avant 1789, il était secrétaire à l'intendance de Paris, commandait la 40e brigade à Paris en 1799 ; il fut nommé préfet le 23 ventôse an VIII et installé le 16 floréal, occupa cette charge jusqu'en 1813. Il devint baron de l'Empire, membre de la légion d'honneur. Il se rallia à la Restauration, fut nommé chevalier de Saint-Louis et plus tard maréchal de camp (*Arch. nat.*, F[1b1] 155[11] ; *Arch. départementales de la Sarthe*, M, 8 ; Pesche, *Biographie et bibliographie du Maine*, Paris, 1828, p. 27). Il rédigea au début de son administration préfectorale un travail de statistique qui a été publié par M. Lhermite, archiviste de la Sarthe.

On ne connaît qu'un portrait de Louis Auvray, conservé par la *Société d'agriculture de la Sarthe.*

pouvoir vous satisfaire ; l'état sera étendu, car je ne crois pas qu'il existe un département plus fertile en prêtres. Vous pourrez, citoyen Ministre, y avoir toute confiance, les sources où j'ai puisé mes renseignements étant très pures.

Salut et respect,

L. Auvray.

b) Lettre du 9 brumaire an X.

Le Chef de brigade, Préfet du département de la Sarthe au Ministre de l'Intérieur.

Au Mans, le 9 brumaire an X de la République.

Citoyen Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état des prêtres du département de la Sarthe avec des notes sur chacun d'eux [1] ; il a été très difficile, comme j'ai déjà eu celui de vous le marquer, de fixer sur chacun d'eux une opinion assez décidée pour pouvoir vous assurer que vous pourrez y donner toute votre confiance. Il était infiniment difficile de se garantir de l'esprit de parti inévitable en cette matière. Si vous eussiez eu la bonté de me faire connaître l'usage que vous espérez faire de cet état, et que l'organisation du clergé fût dégagée de ce voile qui la couvre encore, j'aurais pu vous désigner ceux qui par leur moralité et leurs vertus sont les plus propres à remplir les intentions du gouvernement. J'attendrai à cet égard les ordres qu'il vous plaira de me donner.

Salut et respect,

L. Auvray.

1. Comme on pourra s'en rendre compte d'après les documents qui seront ultérieurement publiés, le préfet chercha à s'entourer d'informations complètes et exactes. Il interrogea les représentants des différents partis. Toutefois dans la Sarthe comme partout ailleurs, ce furent les sous-préfets qui furent ses principaux collaborateurs. Nous ferons connaître plus loin ces sous-préfets, ainsi que leurs enquêtes spéciales.

2° État nominatif des Ministres du Culte [1].

Arrondissement communal du Mans [2]

Aigné. — *Vovard* [François], desservant [rétracté]. — Talents médiocres, se conduit assez bien.

Allonnes. — *Gauquelin*, [curé assermenté], rétracté. — De l'esprit, des moyens, bonne conduite, bon pour une cure. — [Conviendrait cependant mieux ailleurs] **.

Amné. — *Huet*, desservant. — Tête chaude, mal vu de beaucoup d'habitants. — [Agé de 40 ans, intrus ; le curé est mort] **.

Athené. — Cure vacante : le citoyen *Paucheron*, curé, est en Espagne.

1. Cet état nominatif se présente sous forme de tableau avec trois colonnes : *noms des communes, noms des prêtres, observations générales.*

2. Nous avons utilisé pour l'arrondissement trois enquêtes, la première non datée que nous désignons par une double astérisque (**), et deux autres émanées du maire du Mans, Négrier de la Cochardière. L'une, du 28 nivôse an X, comprend l'*Etat des prêtres qui sont dans la commune du Mans*. A cause de son importance, des réflexions fines, piquantes dont elle est émaillée, nous avons cru devoir la publier intégralement. L'autre, du 7 frimaire an XI, contient l'*Etat des ministres du culte proposés pour desservir les cures et succursales dans l'arrondissement du Mans*. Nous la désignerons par une astérisque (*) ; elle est accompagnée de la lettre suivante, adressée au préfet du Mans, le 7 frimaire an XI :

« Citoyen préfet,

« J'ai l'honneur de vous transmettre l'état des ministres du culte nommés pour l'arrondissement du Mans, sur le compte desquels vous me demandez des renseignements ; il en est plusieurs que je ne connais pas.

« Salut et respect,

« Négrier de la Cochardière ».

Il y a encore d'autres états sur le clergé provenant des juges de paix d'Ecommoy (2 frimaire an XI), de Sillé-le-Guillaume (7 frimaire an XI), de Coulie (11 frimaire an XI), de Ballon (9 frimaire an XI), de Loué (16 frimaire an XI), de Montfort (18 frimaire an XI) (*Arch. dép. Sarthe*, V, 8, 2e dossier). Ces états ne modifient pas les jugements des états généraux.

Mgr de Jouffroy-Gonssans,

Evêque du Mans de 1774 à 1799

Auvers-sous-Montfaucon. — Cure vacante.

Ballon et Saint-Mars. — *Boutigny*. — Talents très médiocres. — Le curé est marié]**.

Chapelle, le jeune, sermenté. — On le présente sous diverses couleurs, peu considéré.

Beaufay. — *Lorgerie*, rétracté. — Agé et infirme, propre à ses fonctions. — [Personne ne peut mieux donner des renseignements sur cet individu que le citoyen Espaulard. Quoique son proche parent, je m'adresserais à lui, si je voulais en avoir de certains]*.

Bernay. — *Launay*, curé assermenté, ne réside point; sans mœurs.

Brains. — *Desfournaux*. — N'y réside pas ; sans mœurs.

Brettes. — Cure vacante. Le citoyen *Laroche*, curé, n'est pas rentré. — [C'est un bon prêtre]**.

Challes. — *Giloup*. — En Espagne. — Bon, doux et aimé.

Bageot, sermenté. — Livre au vin et à la table : peu considéré.

Champagné. — Cure vacante. — [Le curé est mort]**.

Changé. — *Gireau*, curé. — Prudent, paisible, talents ordinaires, aimé[1]. — [A été déporté, n'est rentré que depuis un an. S'est toujours parfaitement bien conduit ; il a beaucoup de moyens et est généralement désiré de tous les honnêtes gens de son canton ; on est certain qu'il fera le bien dans cette paroisse, difficile d'ailleurs à conduire sous bien des rapports]*.

Chassillé. — Cure vacante : le curé *Blisson* à la Corogne ; bon et aimé.

Chauffour. — *Tuffier*, desservant. — Ci-devant, chanoine semi-prebendé]. — Talents médiocres, doux, prudent et aimé.

1. Le maire du Mans signale comme vicaire de Changé *Brochard*. « Ayant de très bonnes mœurs, respectant son état, d'une opinion très modérée, ayant des moyens, enfin ayant tout ce qu'il faut pour constituer un bon sujet et qui à coup sûr sera regretté à Changé, où on aurait désiré le conserver comme vicaire. »

Chemiré-en-Charnie. — *Houdinière.* — Réside au Mans. De l'esprit ; ne fait pas de fonctions. — [Employé au Mans dans les bureaux] **.

Chemiré-le-Gaudin. — *Chaudemanche.* — Bon pour cette commune. — [A succédé à M. *Vannier*] **.

Chevaigné. — Cure vacante.

Conlie et Verniette. — *Chevreux.* — En Espagne. — [Doux, des talents, considéré et aimé par sa charité et sa grande douceur] **.

Frin, sermenté. — Sans moralité, livré à tous les plaisirs, tête exaltée, chef de parti. — [Il passait autrefois pour un bigot, et à coup sûr son zèle, loin de se ralentir, n'aura fait que de s'accroître] *.

Connerré. — *Gervaiseaux.* — En Saxe ; bon pour sa place.

Jahard, sermenté. — Ex-vicaire au Breil. De l'esprit, tête ardente, instituteur. — [Il ne manque pas d'esprit] **.

Coulaines. — *Mabilleau.* — Infirme, bon et honnête.

Coulans. — *Domède*, desservant rétracté, [chapelain du ci-devant château de Coulans]. Bonnes mœurs, talents médiocres, est aimé. — [Le curé est mort] **.

Trottier, ancien vicaire. — En Angleterre ; du talent, très honnête.

Courcebœufs. — *Le Sourd*, sermenté. — De l'esprit, mais beaucoup d'entêtement.

Courcemont. — *Lelandais*, sermenté. — Peu de moyens, aime à boire.

Lau, ancien curé. — Bon et honnête.

Crannes. — *Pasquier.* — Doux, aimé et considéré. — [Il fut nommé curé de Vallon. Le maire du Mans lui consacre cette note : Cet individu est très peu propre à la cure de Vallon ; ce n'est pas qu'il manque de moyens. Comme il n'a pas toujours été d'une moralité fort scrupuleuse, il sera peut-être malheureux qu'il soit nommé à Vallon où il est trop connu] *.

Crissé. — *Boistard*, rétracté. — Faible, bonnes mœurs. — [33 ans] **.

Cures. — Cure vacante, le C. *Boucher*, curé, n'est pas rentré.

Degré. — Cure vacante.

Domfront. — *Le Pelletier de Feumusson*[1], curé. — A Angers ; talents, esprit un peu haut. — [Cy-devant de la maison de Sainte-Geniève, et prieur-curé de Domfront-en-Champagne, il fut nommé député à l'Assemblée Constituante pour le clergé. Il est bien dans le cas de faire le bien dans toute paroisse où il sera nommé] *.

Poisson, sermenté. — Peu délicat, aimant à boire. — [Ancien vicaire intrus] **.

Ecommoy[2]. — *Bouin*, ancien curé. — [Paisible et aimé dans sa paroisse] **.

1. Né à Yvre le 10 septembre 1740, il mourut au Mans le 17 janvier 1817. Il fut, en l'an X, remplacé dans sa cure de Domfront par *Moxion*, vicaire général épiscopal, prêtre constitutionnel dont on a toujours parlé avantageusement, dit une note, qui ajoute : « Il est à craindre que dans ce pays il ne se trouve des gens qui soufflent contre lui. » Le Pelletier fut proposé pour la cure de Courcemont.

2. Le maire du Mans signale comme ancien vicaire d'Ecommoy *Toupin*. Il fut nommé desservant d'Ecommoy. Le maire lui a consacré une longue note que nous transcrivons : « Ce particulier est fort peu aimé à Ecommoy et encore moins estimé. La majeure partie des habitants ne lui trouvent ny moyens ny capacité ; il est néanmoins vrai de dire que plusieurs d'entre eux l'ont demandé, mais ce n'est pas la plus saine partie des habitants qui l'a réclamé. On a fait signer *per domos* une pétition en sa faveur, mais il est bon de savoir que l'on a surpris la religion de la majeure partie des signataires en leur persuadant qu'elle ne tendait à autre chose qu'à le demander pour vicaire. On ne lui reproche rien contre les mœurs, mais à coup sûr il n'est pas dans le cas d'être curé à Ecommoy où il faut un homme de tête. Les habitants se sont réunis pour demander le citoyen Martineau, curé de Mulsanne, qui, au cas où il serait nommé, n'accepterait pas, et qui conviendrait peu d'ailleurs à Ecommoy, paroisse extrêmement difficile à conduire, et qui regorge de mauvais sujets qui ont figuré, dans les temps d'horreur, d'une manière très saillante. Il faut, à cette paroisse, quelqu'un qui en impose et qui commande l'estime et ait la confiance. Dans le cas où l'on se déterminerait à en nommer un autre que le citoyen Toupin qui ne convient point et le refus que le citoyen Martineau ferait, on désirerait que l'on jetta les vues sur le citoyen Provôt qui dessert maintenant la paroisse de Laigné-en-Belin. Il conviendrait sous tous les rapports. »

Épineu-le-Chevreuil. — [*Mortier*] *Duparc*, ancien curé. — Infirme. — [De retour depuis peu] **.

Trouvé, ancien vicaire. — Zèle et talents.

Étival-en-Charnie. — *Dauguy*. — [Curé], rétracté. — Homme faible.

Fatines. — *Coquerét*. — [Curé]. — Pacifique, talents ordinaires, très aimé.

Fay. — *Moreau*. — [Curé] rétracté. — Faible, mais paisible. — [Fait tout ce qu'on veut pourvu qu'on le laisse tranquille **. — S'est bien conduit depuis près de 40 ans qu'il est curé de Fay ; il est toujours resté à son poste] *.

Fillé et Guécélard. — *Achard*. — [Curé]. — Honnête, talents ordinaires, rappelé par les habitants. — [N'est pas encore de retour] **.

Fréard, sermenté. — Réside au Mans, ne fait plus de fonctions.

Flacé. — *Martinet*, desservant. — [Curé de Ponthouin]. — Âgé et infirme. — [Le curé est mort] **.

Joué-en-Charnie. — *Pelletier*, desservant. — [Jeune prêtre]. — Bonnes dispositions, a besoin d'être formé. — [Le curé est mort] **.

Joué-l'Abbé. — *Passe*, sermenté. — Paisible, mais peu de moyens.

La Bazoge. — *Morin*, [de la Mayenne]. — Est aimé dans la commune. — [Il nous est absolument inconnu, à moins que ce ne soit le fils de l'ancien sacriste de Saint-Nicolas ; dans ce cas, il serait bien faible ; ce n'est pas qu'il n'ait fait de grands progrès dans l'état ecclésiastique, car il a été sous-diacre, diacre et prêtre en peu de jours et ordonné à Paris dans le temps où les prêtres se cachaient ; avant ce, il montrait à lire et à écrire aux enfants et les premiers éléments de la langue latine] *. — [Le curé est mort] **.

La Chapelle-Saint-Aubin. — *Labarre*, curé. — En Anjou.

Faussabry, desservant. — [Ex-vicaire à Jourdain]. — Infirme, doux.

CHARLES-JEAN MALAGRIN,

Curé de la Trinité de Laval (1802-1806),

Commandeur de Kerentoir.

Delais. — Des talents, ex-préfet de l'Oratoire, beaucoup de connaissances, bon pour l'instruction. — [Homme d'esprit, ayant beaucoup de connaissances, mais très vif; il n'a point quitté le pays, malgré cela il n'est pas constitutionnel. Pendant tout le temps de la Révolution, il n'a rempli aucune fonction ; peut-être est-il trop vif pour remplir une paroisse de campagne]*.

La Chapelle-Saint-Fray. — Cure vacante.

La Guierche. — *Cailleteau.* — [Curé], sermenté. — [Rétracté]. — Bonne conduite, mais faible.

Laigné-en-Belin. — *Le Provost*, desservant. — Paisible, des moyens, bonne conduite. — [A remis la paix dans cette paroisse. Le curé est mort]**.

La Milesse. — *Guyet*, desservant. — Jeune prêtre. — De l'esprit, bonne conduite.

La Quinte. — *Joubert.* — [Curé]. — N'est pas rentré.

Plu, desservant. — [Ancien religieux]. — Vieux et borné.

La Suze. — *Gasselin du Verger*, desservant. — [Jeune prêtre]. — De l'esprit, se conduit bien. — [Bon sujet ayant des mœurs et des moyens, on n'en a pas entendu parler que d'une manière satisfaisante, il est généralement désiré à la Suze et on est sûr qu'il y fera le bien]*.

Lavardin. — *Boullard*, sermenté. — Doux et honnête, moyens ordinaires.

Le Breil. — *Gouivret.* — Curé. — Homme âgé, plein d'honneur.

Le Grez. — Cure vacante.

Le Mans. — *Duperrier*[1], ancien grand vicaire. — Il paraît généralement aimé, il inspire la confiance par sa douceur, il a des connaissances, et est fait pour occuper un poste supérieur.

Duchâtelier, ancien grand vicaire. — A Londres, des talents.

1. Voir plus loin notice biographique et portrait.

Rottier de Moncé. — [Ex-chanoine à Saint-Pierre]. — Ne veut faire aucunes fonctions.

Courte. — A Londres, vieillard usé.

Bureau. — [Ex-curé du Pré]. — Ferait un excellent curé au Mans ; il a de l'esprit, ses sermons sont dans le sens de la morale du gouvernement. — [Homme très actif, fort intelligent et propre à remplir la place. Les amis de l'ordre et de la paix le voient avec plaisir à la cure de Saint-Julien. Il a montré, en différentes circonstances, qu'il désirait que le clergé se réunît. Il avait été déporté et est rentré il y a six ans ou environ. — Homme très actif et fort intelligent, propre à remplir sa place, incapable de tenir la conduite qu'on lui a généralement prêté avoir tenue, lors de la rentrée des Vendéens, au Mans, étant dans le pays étranger à cette époque ; ce dont on est très sûr, et ce qui fait voir qu'il a des ennemis, et je peux dire gens à qui il a rendu des services dont j'ai connaissance. Il fut proposé pour être curé dans la Section de la liberté. — Devint curé de Saint-Julien]*.

Huard. — [Curé de la Couture]. — A Pragues, doux et très considéré. — [A dans tous les temps su se concilier l'estime générale ; il n'y a absolument qu'une voix sur son compte ; il a été déporté et est rentré depuis un an, à la satisfaction de ses paroissiens. Capable de tout faire, excepté le mal. Il fut proposé pour être curé dans la section de l'Égalité et de Sainte-Croix ; — il devint curé de la Couture]*.

Bigot. — [Vicaire de la Couture]. — Doux et aimé, talents ordinaires. — [Excellent sujet sous tous les rapports]**.

Salmon. — En Angleterre, doux, moyens faibles.

Lemaître. — [Ancien vicaire de Saint-Vincent]. — Doux et tranquille, moyens faibles.

Mohin. — [Proposé pour la section de la Fraternité. — Ex-curé au Mans. Homme très paisible et propre à la place. — Déporté et rentré depuis six mois ; bon ecclésiastique fort aimé des honnêtes gens et très bien à sa place. Il devint curé du Pré]*.

Buscy. — A Londres, peu de talents.

Receveaux, [ex-vicaire]. — Mauvaise santé, bon, doux, plein de morale.

Prudhomme[1], évêque constitutionnel. — Ambitieux, on lui reproche d'avoir pris part à des mouvements populaires, à la suite desquels des dévots ont été fouettés ; je le crois bon citoyen.

Lemore, grand vicaire assermenté. — Faux, peu de délicatesse, jouant l'homme probe, jouissant de peu de considération ; il a fui son pays pour ne pas payer ses dettes.

Trillon, grand vicaire, sermenté. — Sans talent, beaucoup de prétentions et d'entêtements, aimant à boire, peu délicat dans sa société.

Doré, ex-vicaire. — Très peu de moyens, mal famé.

Coqueret, [ex-dominicain]. — Sans mœurs ni talent, adonné au vin.

Lemaignan, [ex-chanoine semi-prébendé à Saint-Julien]. — Sans moyens, peu considéré.

Coupvent des Graviers, ex-chanoine, sous-chantre à Saint-Julien]. — Bon caractère, regrettant son canonicat.

Fay, ex-chanoine de Saint-Julien. — Homme estimable et paisible.

Chesneau de la Drouvie. — Paisible, honnête et estimable, très timide.

Pichon, [ex-chanoine]. — Riche ; il peut rester dans l'inaction.

Livré, [ex-chanoine de Saint-Pierre]. — Homme probe et honnête.

Farce, ex-semi-prébendé à Saint-Pierre]. — Sans méchanceté, un peu inconsidéré dans ses propos.

1. Prudhomme de la Boussinière des Vallées Jacques-Guillaume-René-François, né à Saint-Christophe (diocèse du Mans), le 16 décembre 1728, gradué de Sorbonne, curé de la paroisse du Crucifix, devint évêque constitutionnel de la Sarthe en 1791, fut peu courageux pendant la Terreur, se retira à Brains après le Concordat et mourut le 9 février 1812.

Chevallier, [ex-habitué à Saint-Julien]. — Entêté, dangereux par ses moyens, peu propre, ambitieux.

Le Dru, [ex-curé constitutionnel du Pré]. — Instruit, peu de principes et de moralité.

Duroy, [ex-chapelain de la Visitation]. — Talents, aimé et estimé.

Guillotin, [proposé pour Chauffour], attaché à la Cathédrale. — Homme doux et assez tranquille, qui a été déporté et est rentré depuis un an] *.

Longnes. — *Fouqué*, desservant. — Aimé et estimé. — [Le curé est mort] **.

Lombron. — Cure vacante. — [Le curé est mort. Paroisse desservie par un jeune prêtre] **.

Loué. — *Malouin* [curé], rétracté. — Doux et paisible, n'a pas encore été dans la commune. — [S'est toujours bien conduit, il a cessé ses fonctions dans les temps de trouble, et n'a voulu les reprendre que quand il y a été autorisé par le gouvernement, il est aimé dans son canton] *.

Loupelande. — *Mallard*, [curé, dessert Montbizot]. — Très médiocre, n'était pas aimé, tête chaude. — [Les avis sont très partagés sur son compte, il a l'estime d'une partie des habitants et la haine de l'autre partie. D'après cela, il est bien difficile de croire qu'il puisse y faire le bien que l'on aurait lieu d'attendre de lui] *.

Marigné. — *Alethon*, [curé assermenté] **.

Grenêche, vicaire de Marigné.

Moncé-en-Belin. — *Plessis*, desservant. — Doux, talents médiocres, est aimé. — [Le curé est mort] **.

Montbizot. — *Lauberdière*. — Ne fait pas de fonctions, y a renoncé publiquement.

Montfort. — Cure vacante.

Montreuil-en-Belin. — Cure vacante.

Montreuil-sur-Sarthe. — *Blanchard*, [curé], rétracté. — Mauvaise tête, peu considéré.

Mont-Saint-Jean. — *Dorizon*, [ancien curé]. — Vieillard, bonne conduite.

Mulsanne. — *Pasquier*, desservant, curé de Savigné. — Convient à cette commune. — [Le curé n'est pas rentré] **.

Notre-Dame-des-Champs. — *Pichonneau*, [curé]. — Bonne conduite, paisible.

Notre-Dame d'Etival. — Cure vacante, le curé n'est pas de retour. — [Est de retour, aimé, a des talents] **.

Notre-Dame de Torcé. — Cure vacante.

Neuvillalais. — *Coisnon*, desservant. — [Ex-chanoine de Sillé]. — Inconnu. — [Le curé est mort] **.

Neuville-sur-Sarthe. — *Levain*, desservant. — Homme de mérite. — [Le curé est mort] **.

Neuvillette. — *Vallée*, [curé], rétracté. — Doux et paisible, talents ordinaires.

Neuvy-en-Champagne. — *Leroy*, desservant. — Bon sujet, estimé. — [Le curé assermenté, Gilles *La Besnardière* tenait café à Evron où il est encore] **.

Nuillé-le-Jalais. — *Couilleau*. — Ivrogne, vacillant dans ses principes. — [Il est intrus dans une paroisse voisine] **.

Parennes. — *Hellier*, curé rétracté. — Santé faible, bon prêtre.

Parigné-les-le-Mans. — *Houssseau*, desservant. — Bon sujet, aimé et estimé. — [Le curé est mort] **.

Pezé. — *Bruneau*, desservant. — Fait le bien dans la commune. — [Le curé vit au Mans] **.

Pont-de-Gennes. — Cure vacante.

Pontlieue et Arnage. — *Bonhommet*, curé. — Bonne conduite, talents médiocres. — [Homme assez tranquille, qui s'est toujours bien conduit dans sa paroisse. A été déporté et n'est rentré que depuis un an] *.

Pruillé-le-Chétif. — *Guyet*, curé. — Vieillard usé. — [Curé depuis assez longtemps de la même paroisse où il paraissait être assez aimé. A été déporté et n'est rentré que depuis un an. Cherchant jadis la solution des cas de conscience au fond de la bouteille plutôt que dans Pontas et Fromageau] *.

Roézé. — *Bonhommet*, desservant, [curé de Pont-de-Gennes], bonne conduite.

Rouessé-en-Champagne. — *Lefebvre*. — Détesté, instituteur, on demande son renvoi.

Rouez-en-Champagne. — Cure vacante ; *Le Maître*, curé, est marié.

Rouillon. — *Marie*, curé. — Instruit, du plus grand mérite, mais âgé. — [Ancien professeur chez les Eudistes ; conviendrait mieux dans une grande place] **. — [S'est bien conduit tant qu'il a été à Rouillon ; déporté, est rentré depuis un an] *.

Ruaudin. — *Bellot*, curé. — Embaucheur, tête mal organisée, à laisser sans place. — [Arrêté au Mans sous le nom de Sylvestre, a été acquitté ; est haï] **.

Ruillé-en-Champagne. — Cure vacante. — [Le curé est mort] **.

Saint-Benoît-sur-Sarthe. — Cure vacante. — [En l'an X, *Le Chesne*, curé de Thorigné, fut proposé pour cette cure. Le maire du Mans fournit cette note : « Prêtre et curé constitutionnel de Thorigné, où il était avant la Révolution. Très instruit et qui s'est toujours bien conduit, ayant des mœurs irréprochables. On assure qu'il a refusé cette place et qu'il est remplacé par le citoyen *Cailleteau*, curé de Saint-Jean-du-Rozay, dont on dit beaucoup de bien. Au refus on serait extrêmement satisfait que le citoyen Cailleteau remplace le citoyen Le Chesne ; on aurait bien désiré qu'il eût accepté] *.

Saint-Biez-en-Belin. — *Yvon*, curé. — Réside au Mans. — [Dangereusement malade] **.

Saint-Célerin. — *Corvasier*, curé rétracté. — Inconnu.

Saint-Corneille. — *Chaignon*, curé. — Bonne conduite, aimé des habitants.

Sainte-Croix. — *Herpell*. — De l'esprit et des talents, bon à tout.

Saint-Denis-d'Orques. — Cure vacante.

Sargé[1]. — *Hermon*, curé assermenté. — Généralement mésestimé, à rester sans place. — Propre à tous métiers, excepté celui de prêtre] **.

Saussay. — *Richard*, curé. — Doux, de l'esprit, ayant la confiance.

Savigné-lez-le-Mans[2]. — *Letourneur*. — Ivrogne, imbécile, ne convient pas.

Sillé-le-Guillaume[3]. — *Paulmier*, curé. — Minutieux, zélé, bon pour une petite commune. — Le même que pour Saint-Remy] **.

Trouillard[3], curé de Mulsanne. — Doux et considéré, des talents ; à conserver.

Launay. — N'est bon à rien.

Sillé-le-Philippe. — *Lecomte*, curé. — Vertueux et très charitable. — [Homme extrêmement doux, rempli de mœurs, mais très cagot. Il était fort estimé à sa cure, et il n'est capable que de faire le bien, son cagotisme étant plus plus pour lui que pour les autres] *.

Souligné-sous-Ballon. — *Chapelle*, curé assermenté]. — Méchant, mésestimé, conduite peu louable.

Souligné-sous-Vallon. — *Le Bleu*, desservant rétracté]. — Des talents, aimé et estimé.

Soulitre. — *Lemaître*, curé. — Vieux et infirme.

Briône. — Inconnu.

Soulitre. — Cure vacante. — *Chaillou de la Torillère*], curé, vit à la Ferté-Bernard.

1. A Sargé après le Concordat fut proposé *Babet*, curé de Céton et ensuite de Prévelles. — [Homme assez tranquille, mais ayant assez peu de moyens, il a suivi le torrent en éprouvant la déportation, et est rentré depuis un an] *.

2. Après le Concordat, *Desmazis*, ex-chanoine à Saint-Calais, fut proposé pour Savigné. — [Jadis oratorien, peut être rangé dans la classe des *minimes* : incapable de faire le mal, mais on regarde la tâche qu'on lui donne comme bien forte pour lui, la paroisse de Savigné étant une espèce de république] *.

3. Après le Concordat, il devint curé de Beaumont. Il est désigné sous le titre d'ancien curé de Sillé-le-Guillaume. Il jouit, dit le sous-préfet de Mamers, le 24 thermidor an X, d'une bonne réputation.

Spay. — *Chedieu*, [curé], rétracté. — Très médiocre.

Surfonds. — Cure vacante.

Tassillé. — Cure vacante.

Teillé. — *Chaumond*, desservant. — [Jeune prêtre]. — La commune est tranquille. — [Le curé n'est pas de retour] **.

Tennie [1]. — *Le Prouth*, curé assermenté. — Quelques talents, conduite passable.

Teloché. — *Guyonneau*, curé. — Des talents, est aimé.

Perochot-Dumesnil. — De l'esprit, mais livré au vin ; paraît avoir renoncé à ses fonctions.

Trangé [2]. — *Bazoge*, curé, vieillard très aimé.

Vallon. — *Hulot*, desservant. — Est aimé dans la commune. — [Le curé *Pineau* n'est pas de retour] **. — [Homme assez doux et passe en général pour n'avoir pas beaucoup de moyens ; la cure de Vallon était déjà trop forte pour lui, les habitants n'étant pas extrêmement faciles à conduire ; mais on ne pense pas qu'il fasse beaucoup de bien à Saint-Jean-d'Assé dont les habitants ont manifesté le plus grand désir d'avoir leur vicaire ; au reste, quant aux mœurs, il paraît qu'on ne lui reproche rien] *.

Voivres. — Cure vacante. — [Le curé est mort] **.

Yvré-sur-l'Huisne. — *Gruau*, curé. — Talents médiocres, doux et charitable, bon pour sa place. — [Déporté et rentré depuis un an] *.

1. A Tennie, fut proposé après le Concordat, Jacques *Lego*, curé d'Evron. — [Curé constitutionnel d'Evron, n'est pas sans talent à beaucoup près, mais parlant beaucoup contre l'ancien gouvernement, comme contre le nouveau, homme fort entêté et qui passe pour avoir toujours été extrêmement turbulent. Les habitants d'Evron ne verraient pas avec plaisir qu'il leur retournât, l'aimant mieux ailleurs que chez eux. Il fut nommé à la cure d'Evron par les Bénédictins du dit Evron, et pour leur témoigner sa reconnaissance, et de l'avoir même logé pendant un certain temps jusqu'à ce qu'il entrât dans leur presbytère, lors de l'assemblée du clergé pour les Etats-Généraux, il fut leur plus cruel ennemi] *.

2. A Trangé, après le Concordat, fut proposé *Le Noir*, ex-dominicain. — [A été déporté, est rentré depuis six mois, il était bon dans un cloître, mais on le croit peu propre à conduire une paroisse de campagne] *.

Dom Alexandre Baelde

Prieur claustral d'Evron (1741-1819).

Saint-Denis-du-Tertre. — Cure vacante. — [Le curé est mort] **.

Saint-Georges-du-Bois. — *Bellanger*, [curé intrus]. — Vieillard, très bon sujet. — [S'il était moins âgé, il conviendrait dans une plus grande paroisse] **.

Saint-Georges-du-Plain. — *Moulin*, curé. — Infirme depuis longtemps.

Huzard, ancien vicaire. — [Homme très doux, il n'a point été déporté et s'est caché, autant qu'on peut le croire. On observera que Saint-Pavin-des-Champs est bien éloigné de Saint-Georges-du-Plain et, d'après la localité, on croit qu'il eût été plus convenable de réunir Rouillon à Saint-Pavin-des-Champs, ces deux paroisses étant à proximité l'une de l'autre. On ne donne cela que comme simple observation] *.

Saint-Gervais-en-Belin. — *La Roche*, curé. — Très bon curé, n'est pas en France.

Beauclos, desservant **. — [Jeune prêtre]. — Très bonnes dispositions.

Saint-Hilaire d'Ardenay. — *Dagoreau*, curé, rétracté. — A de l'esprit.

Sainte-Jammes. — Cure vacante. — [Le curé est mort] **.

Saint-Jean-d'Assé. — Cure vacante. — [Le curé est mort] **.

Saint-Julien. — Cure vacante.

Saint-Mars-d'Outillé. — *Patry*, [curé assermenté]. — Professeur à l'Ecole Centrale, a de l'esprit, sans moralité.

Saint-Mars-la-Brière. — *Montaugé*, curé. — Il vit au Mans. — [Homme assez bouillant et intolérant] *.

Saint-Ouen-en-Belin. — *Marchand*, curé. — Il vit fort retiré.

Saint-Ouen-sous-Ballon. — *Hardiau*, [curé], rétracté. — Inconnu.

Saint-Pavace. — *Grandin*, curé. — A de l'esprit et du talent, n'est pas rentré en France.

Fouassier, desservant. — Doux, bon caractère, talents ordinaires.

Saint-Pavin-des-Champs. — *Yvon*, curé. — Vit au Mans.

Huzard, desservant. — Bonne conduite, moyens ordinaires.

Saint-Rémy-des-Bois. — Cure vacante. — [Le curé est mort] **.

Saint-Rémy de Sillé. — *Paulmier*, [curé]. — Bon prêtre, vertueux. — [A l'écorce épaisse] **.

Sainte-Sabine et Poché. — *Paris*, curé. — Très âgé, aimé et estimé.

Saint-Symphorien. — *Chauvière*. — Ne fait pas de fonctions.

Pelard, curé. — Très charitable, attaché à ses devoirs.

Saint-Saturnin. — *Ouvrard*[1], desservant. — A du mérite, est très estimé. — [En l'an X, la cure était proposée à Poilpré, ancien curé de Saint-Gilles. — Homme très doux qui s'est toujours caché pour éviter la déportation ; dans les différents cantons où il a habité pendant la Révolution, il n'a prêché que la paix ; aussi a-t-on toujours été très tranquille dans le pays où il a fait sa principale demeure] *.

Arrondissement communal de La Flèche[1].

Arthézé. — *Lavigne*, desservant. — Sexagénaire, a des moyens, est aimé. — [Ex-cordelier non dénué de moyens, non conformiste] *.

1. D'après les notes de famille dont M. Laurain a fait usage dans l'introduction à l'ouvrage de l'abbé Ouvrard de la Haye (*Le Déporté de la Mayenne*, p. xxviii, n. 3), Louis-François Ouvrard de la Ménardière aurait été déporté à la Corogne, se serait réfugié à Saint-Jacques de Compostelle et serait rentré à Saint-Saturnin en l'an IX.

1. Nous avons utilisé pour l'arrondissement communal de La Flèche trois enquêtes : deux ne sont point datées. Nous les désignons, la première par une astérisque, la seconde par une double

Asnières. — *Beaupied*. — Assermenté, d'un caractère équivoque, n'ayant la confiance que de quelques habitants. — [L'ancien curé *Le Pelletier* est probablement mort en exil] *.

Aubigné. — *Marchand* [Joseph], desservant. — Bon sujet, doux, aimé. — [Le curé légitime est un bon prêtre, il se nomme *Bonnouvie*, un peu scrupuleux et minutieux ; il n'était pas très goûté] *.

Auvers-le-Hamon. — *Jamin* [François], curé. — Bonne conduite, paisible, estimé.

Guérin [François], vicaire. — Bonne conduite, paisible, estimé.

Avesse. — *Beucher*, desservant. — Mœurs pures, insoumis. — [Prêtre réfractaire] *.

Avoise. — *Chollet* [Louis], desservant. — Mœurs douces, a la confiance. — [Prêtre rétracté en l'an III] *.

Bazouges. — *Ménard*, desservant. — Homme de bien, très conciliant. — [Fut nommé, après le Concordat, desservant de la même paroisse ; convient beaucoup] ***.

astérisque. La troisième, qui porte la date du 21 thermidor an X, est intitulée : *État nominatif des prêtres de l'arrondissement de La Flèche*. Nous la désignons par une triple astérisque. Cette enquête est accompagnée d'une lettre au préfet que nous croyons intéressant de faire connaître :

« J'ai l'honneur de vous renvoyer le tableau nominatif des curés de mon arrondissement, appostillé de mes observations. Etant extrêmement pressé ce matin, je suis obligé d'ajourner au prochain courrier le compte détaillé de la cérémonie de l'installation de notre nouveau curé de la Flèche. Cette installation s'est opérée sans trouble, quoiqu'elle ait été pour les *incurables* une occasion de se signaler encore.

« Salut et respect,

« Hardouin-Fichardières. »

Hardouin-Fichardière fut sous-préfet de La Flèche du 3 floréal an VIII à 1810 (Arch. nat., F1bii Sarthe 3).

Il y a d'autres états provenant des juges de paix de La Flèche (3 brumaire an XI, 3 frimaire an XI), de Malicorne (3 brumaire an XI), du Lude (4 frimaire an XI), de Sablé (5 frimaire an XI), de Brûlon (13 frimaire an XI), de Pontvallain (6 nivôse an XI). Ces états n'ajoutent rien de saillant aux états plus généraux (*Arch. dép. Sarthe*, V, 8, 4e dossier).

Renoir des Lauriers. — Pacifique, aimé.

Bousse. — Cure vacante.

Brulon. — *Lhérissé*, desservant. — Bon prêtre, doux.

Beucher, ancien vicaire. — Arrivé d'Espagne ; respectable, propre à cette commune. — [Frère de l'ancien curé *Beucher*, qui est mort] *.

Cerans et Foulletourte. — *Houdayer*, sermenté. — On le peint sous des couleurs bien diverses. — [Pauvre sire] ***.

Chantenay. — *Houdayer*, rétracté. — Paisible, vit au Mans de ses revenus. — [Et ne pense pas retourner à sa paroisse où il serait mal vu] *.

Chateaux-l'Hermitage. — *Jaubert*, ancien prieur. — Vieux et infirme, vit au Mans.

Chenu. — *Fayet*, ancien curé. — Bien vu dans sa commune. — [Prêtre rétracté] *.

Chevillé. — *Huet*, ancien curé. — Est en route pour la France. — [A subi la déportation ; on l'attend de jour en jour] *.

Houdebert, vicaire. — Desservant, vieillard chéri des habitants, [86 ans] *.

Clermont-Gallerande. — *Richard*, curé. — A du mérite, est aimé et estimé.

Dumur [Pierre-René], vicaire. — Faible santé, caractère doux, est aimé.

Courcelles. — *Perdrigeon*, curé. — Prudent, aimé et généralement estimé.

Chevet, sermenté. — Préfet de pension à l'école centrale.

Coulongé. — *Hardiau*, rétracté. — Bien vu dans la commune. — [A juré, s'est rétracté tant qu'on a voulu] *.

Courtilliers. — Cure vacante.

Créans. — Cure vacante.

Cré. — *Lanceleur*, ancien curé. — Honnête, bon pour sa place. — [Nouvellement soumis ; un des prédicants de la soumission ; brave homme] *.

Cromières. — *Brouard*, ancien curé. — Moyens ordinaires, chéri dans sa commune.

Devigne. — Professeur au collège de La Flèche ; des mœurs, talents ordinaires.

Dissé-sous-le-Lude. — *Duport*. — Talents médiocres, bon caractère. — [Le curé marié, le vicaire *Duport* d'un assez bon caractère] *.

Poilpré, sermenté. — Inconnu.

Dureil. — Cure vacante.

Fercé. — *Baron*, rétracté. — Peu de talents, n'est pas méchant. — [Rétracté, nouvellement soumis] **.

Fontenay. — Cure vacante, le curé infirme vit au Mans.

Gastines. — *Gazeau*, desservant. — Paisible, on ne peut en dire trop de bien. — [Le curé est dans sa famille, hors la paroisse. — *Gazeau*, prêtre de Sablé, ancien vicaire à Bouère, dessert la paroisse] *.

Juigné. — *La Primaudière* (Yves). — Mal vu de certains ; il convient assez d'ailleurs. — [Nouvellement de retour ; curé ; une partie de la commune a beaucoup regretté son prédécesseur] *.

La Bruère. — *Brichet*, insoumis. — [Ancien curé]. — De l'esprit, tête chaude, ambitieux, cependant il est aimé.

La Chapelle-d'Aligné. — *Fournier*. — Sage, il n'a que le désir de résider dans cette commune. — [Ancien vicaire à Parcé] *.

La Chapelle-aux-Choux. — *Meyet*, sermenté. — Inconnu. — [Prêtre conformiste, ancien curé de la dite commune] *.

La Flèche. — *Couchot*, [ex-curé de Courtillier et de Louailles] *. — Brave homme, mais sans moyens.

Fayet, [curé constitutionnel et archiprêtre] **. — Peu de moyens, conviendrait mieux à la campagne. — [Attaché à sa religion et à sa patrie] **.

Piel-Bellangerie. — Instruit, très obligeant.

Bourgoin. — Homme de mérite, tête chaude.

Montgaran. — Vieillard, bon israélite.

Quincé. — Instituteur [volontaire], des talents, sage, de bonnes mœurs.

Malmouche. — Professeur au collège de La Flèche. De l'esprit, principes et mœurs. — [Aumônier du collège où il est professeur, ancien curé de Saint-Maixent. Tolérant] *.

Dorveau. — Instruit et conciliant.

Gaignot, dit du Cormier. — Peu de moyens, occupé de son état.

(A suivre). E.-M. Sévestre.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

Suite.

Jauge et Courtage.

Par muid : Vin, 15 s. ; eau-de-vie, 2 ℔ 5 s. ; vin de liqueur, 11 l. 15 s. ; bière, cidre, poiré, 9 s.

On ignore en quel temps ont été créés les premiers jaugeurs de futailles. Par édit du mois d'octobre 1550, il en fut créé pour les villes situées près les barrières de Seine, Yonne, Marne et Oise, à l'instar de ceux de Paris ; ils ont été augmentés et leurs fonctions réglées de nouveau par édits du mois d'avril 1578, de février 1596 et lettres patentes du 27 octobre 1598.

Les premiers offices de courtiers furent créés par édit du mois de juin 1572 pour le courtage de toutes sortes de denrées et marchandises. Ces offices de courtiers et de jaugeurs furent supprimés par édit de janvier 1632. Leurs droits continuèrent d'être perçus au profit de S. M., sous le nom de jauge et courtage. Enfin, la déclaration du 10 octobre 1689, lors de la guerre qui fut la suite de la Ligue d'Augsbourg, rétablit le droit de jauge et courtage conformément à l'édit de février 1674. Ce droit se perçoit à la vente en détail.

Octrois.

Vin, eau-de-vie, vin de liqueur, bière, cidre, poiré : les prix de ces droits varient dans toutes les villes, ce qui empêche d'en déterminer aucun.

Le droit d'octroi est une imposition que les rois ont ci-devant accordée aux villes pour subvenir aux paiements de leurs dettes et aux dépenses municipales. Ce droit était suivant la faculté, le commerce, les productions et le territoire de chaque ville ; il y en a presque autant d'espèces différentes que de villes.

Les conférences ouvertes en 1647 pour la paix qui fut conclue l'année suivante par le traité de Westphalie, furent une occasion à l'État de faire plus d'efforts que jamais pour se conserver cette supériorité dont l'idée seule qu'en ont les autres est si avantageuse au moment des traités. Le cardinal Mazarin ne put trouver dans son économie seule les ressources dont il avait besoin. Il fut rendu le 21 décembre 1647 une déclaration qui ordonna que tous les revenus des octrois et autres seraient portés à l'Épargne, et accorda au profit des villes la levée des mêmes droits par doublement. L'effet de cette déclaration fut suspendu quelque temps pendant la guerre de Paris. Cette deuxième moitié d'octroi doit se percevoir par les villes à perpétuité.

La première moitié d'octroi fut réunie à la ferme des aides par bail passé à Rouvelin en 1653, et se percevait au détail. Nul n'en est exempt, fors les étapiers, les ecclésiastiques, les nobles et les secrétaires du roi, encore qu'ils soient exempts de la deuxième moitié appartenant aux villes.

Annuels au détail.

Vin	8 livres.
Eau-de-vie.	8 id.
Vin de liqueur.	8 id.
Bière	4 id.
Cidre. } Poiré. }	8 id.

Nota. — Les annuels, qui dans les villes et bourgs sujets aux inspecteurs aux boissons, sont de 8 livres par muid de vin et de 4 livres pour la bière, ne sont dans les campagnes qu'à 6 livres 10 sous pour le vin et à 3 livres 5 sous pour la bière.

L'annuel se paye pour la vente en gros comme pour celle en détail. Par édit de Henri III du mois de mars 1577, défendant de tenir hôtellerie, taverne ou cabaret, sans permission du roi, la finance fut fixée pour obtention de lettres à ce nécessaires. Cet édit fut confirmé par déclaration du 30 décembre 1581, portant que tous marchands de vin seraient dorénavant assujettis à la même loi. L'édit de janvier 1627 leur accorde le droit d'hérédité en payant une finance fixée, et par édit de décembre 1632, le droit annuel fut fixé pour le gros et le détail dans les villes et les campagnes ; comme sa fixation se trouvait douteuse pour certains lieux, l'ordonnance y a prévu et fixé ce droit.

Banvin.

Ce droit tire son origine du pouvoir des premiers nobles. Plusieurs seigneurs en jouissent encore, mais l'exercent rarement, quoique leurs privilèges leur soient conservés par Louis XII et les rois ses successeurs. Par ce droit, ils sont autorisés à vendre le vin de leur seigneurie en détail, pendant l'espace de 40 jours, sans payer aucun droit, et à faire fermer tous les cabarets pendant ce temps dans le lieu de la vente de leur vin.

Anciens cinq sous. — Vin : 7 sous par muid.

Ce droit fut établi par Charles IX, par édit du 22 septembre 1561, pour acquitter les dettes occasionnées par les guerres sous les règnes de François Ier, Henri II et François II. Il n'était que pour 6 années, mais a été prorogé par plusieurs déclarations ; il fut compris dans le bail des aides fait à Moisset le 1er octobre 1603. Il a été

établi dans tous les pays sujets aux droits d'aides. La province d'Anjou est exempte de ce droit par rachat ; au reste, nul n'est exempt. Ce droit se perçoit à l'entrée à raison de 7 sous par muid de Paris sur les vins, mi-vins et boissons, conformément à l'ordonnance des aides de 1680, qui les a fixées à 7 sous.

Les nouveaux 5 sous ont été établis par Henri III par lettres patentes du 18 juillet 1581, pour libérer l'aliénation d'une grande partie du domaine, des aides, gabelles et des rentes engagées pendant les temps des guerres intestines et étrangères qui privaient l'état de ces premières ressources. Ces lettres patentes avait établi ce droit à 15 sous, mais sur les représentations faites à S. M. que cette imposition était trop forte, il la réduisit par autres lettres patentes du 28 décembre de la même année à 5 sous. Ces 5 sous furent appelés *nouveaux;* la perception ordonnée d'abord pour le temps que durerait le rachat des revenus aliénés, fut prorogée par différentes déclarations. Ils furent compris dans le bail des cinq grosses fermes passé à René Brunet en 1599, et dans les baux suivants jusqu'en 1668 qu'ils en furent distraits et joints à la ferme des aides ; ils se perçoivent comme les précédents.

Droits de gros.

Vin, eau-de-vie, vin de liqueur, bière, cidre, poiré : ce droit est dû sur toutes les parties, à raison du sou pour livre de la vente. Il avait lieu, dans son origine, sur le bois, le poisson sec et salé, et le pied fourché.

Le droit de gros est dû sitôt la vente des vins, eaux-de-vie, etc. Il paraît avoir été créé par une instruction en forme de règlement du mois de décembre 1360, portant que c'était pour délivrance du roi Jean, fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Poitiers en 1356. Cette imposition a été confirmée par Charles V en 1370, et par Charles VI en 1382. Elle fut supprimée par Louis XI,

par lettres patentes du 3 août 1465, en faveur des habitants de la ville et faubourgs de Paris seulement : encore les boissons furent-elles exceptées. Ce droit a été perpétué : il se perçoit à l'entrée des villes sujettes avec un droit nommé *parisis* : un sol et six deniers pour livre, autrement dit droit d'augmentation. Ce droit n'a lieu en la généralité qu'à Tours.

ANNUELS A LA VENTE EN GROS.

Vin	8 livres.
Eau-de-vie.	8 id.
Vin de liqueur.	8 id.
Bière	4 id.
Cidre. } Poiré. }	8 id.

NOTA. — Les annuels, qui dans les villes et bourgs sujets aux inspecteurs aux boissons, sont de 8 livres par muid de vin et de 4 livres pour la bière, ne sont dans les campagnes qu'à 6 livres 10 sous pour le vin, et 3 livres 5 sous pour la bière.

Ce droit est dû par les marchands en gros de vin, eau-de-vie, cidre, bière et poiré et par les bouilleurs d'eau-de-vie. Il a été rendu en différents temps plusieurs réglements à son sujet, mais par déclaration du 30 décembre 1581, rendue en interprétation des réglements de la police, tous marchands de vins et autres liqueurs y furent assujettis. L'ordonnance fixe ce droit comme au détail.

INSPECTEURS AUX BOISSONS.

Vin	10 s.	»	par muid.
Eau-de-vie.	30	»	id.
Vin de liqueur.	»	»	id.
Bière	5	»	id.
Cidre	5	»	id.
Poiré	2	6 d.	id.

La guerre terminée par le traité de Riswick en 1697, fut renouvelée en 1700, à l'ouverture de la succession

d'Espagne. Cet intervalle avait été trop court à de nouveaux moyens pour subvenir aux dépenses de l'État. Il fut créé des officiers de police avec attribution de droit sur les marchandises sujettes à leur inspection.

Les offices d'inspecteurs aux boissons furent créés par édit d'octobre 1705. Les droits qui leur étaient attribués et qui furent mis en ferme au profit de S. M., furent supprimés par arrêt du conseil en 1720, et rétablis par autres arrêts du 22 mars 1722 et 15 février suivant; ils ont été prorogés par différentes déclarations dont la dernière est du 8 septembre 1755; ils ont lieu dans toute la généralité de Tours, et se perçoivent à l'entrée.

Inspecteurs aux boucheries.

Bœufs	3 l.	»	
Vaches	3	»	
Veaux	»	12 s.	
Moutons, brebis ou chèvres .	»	4 s.	
Génisses	»	12 s.	
Chair morte à	»	»	2 d. la livre.

Ce sont les mêmes raisons que celles ci-dessus, qui ont donné lieu à l'établissement de ce droit, qui fut créé par édit du mois de février 1704, supprimé, rétabli et prorogé comme les inspecteurs aux boissons. Ce droit sur les bœufs et vaches n'a lieu à 3 livres que dans les villes de Tours, Angers et le Mans; les autres villes et bourg ne payent que 2 livres.

Courtiers et Jaugeurs.

1er enlèvement.

Vin		9 s.	
Eau-de-vie	1 l.	13	9 d.
Vin de liqueur	1	18	»
Bière. Cidre. Poiré.	»	4	6

Ce droit a lieu en la généralité de Tours sur les vins, eaux-de-vie, bière, cidre et poiré, lors de la vente et le premier enlèvement de ces boissons. Les courtiers et jaugeurs le perçoivent dans le même moment. Ces droits tirent leur origine de la création de la jauge et courtage ; ils ont été supprimés et rétablis comme les inspecteurs aux boissons et boucheries.

2e enlèvement.

Vin		5 s.	
Eau-de-vie		15	
Vin de liqueur	1 l.	10	
Bière. Cidre. Poiré.	»	2	6 d.

Au second enlèvement, il n'y a que le droit de courtier qui se perçoit, celui de jaugeur n'étant dû qu'au premier enlèvement. Ce droit est de la même création que les précédents ; il a été supprimé et rétabli dans le même temps.

BOIS MERRAIN.

Piperie, bunerie, gainville : ces sortes de merrains s'évaluent.

Ce droit se perçoit à l'entrée de la ville de Tours et à celle de Saumur à raison de 5 livres 5 sous 2 deniers par millier, grand compte.

DOMAINES. — CONTRÔLE DES ACTES ET AUTRES DROITS.

Employés et Traitement.

Un directeur pour toute la généralité, résidant à Tours, auquel est réunie la recette générale, qui jouit en appointements et remises de 15.000 livres par an, ci . . . . . 15.000 livres.

Deux inspecteurs à 1.800 livres d'appointements, et 3.600 livres, avec remises, ci	7.200 livres.
Six contrôleurs ambulants qui ont chacun un département fixe, et font tous les trois mois la remise des fonds des différents bureaux à la direction générale à Tours. Leurs appointements sont de 1.600 livres, et avec remises de 2.400 livres, ci	14.400
Quatre vérificateurs sans département fixe, à 800 livres d'appointements, et avec remise de 1.200 livres, ci . .	4.800
Cent trente-neuf contrôleurs sédentaires dans les villes et bourgs pour la perception des droits, depuis 2.400, jusqu'à 100 livres d'émoluments ou remises, car ils n'ont point d'appointements dans les plus faibles bureaux qui font la plus grande partie. Les remises sont de 18 deniers pour livre, et dans les plus forts de 9 deniers. La totalité de ces appointements ne peut être évaluée à plus de	30.000
Total :	71.400

Nature et Origine des Droits.

La ferme des domaines ne comprenait d'abord que les domaines du roi et les droits en dépendant. Les amendes et les greffes, le contrôle des exploits établi par édit du mois d'août 1699, y furent joints par le bail à Claude Vialet le 26 octobre de la même année. Les droits de contrôle des actes, insinuation laïque, centième denier et petit scel, ayant été réunis au domaine par l'édit du mois de mars 1714, en ont fait partie depuis ce temps. Les droits de franc-fief, amortissement et nouvel acquêt, ont commencé en 1720 à être régis conjointement avec

les domaines, et ils ont été compris dans les baux qui ont été fait depuis ce temps jusqu'à présent. Les droits réservés par l'édit du mois d'août 1716 sur les actes émanés des cours, sièges et juridictions royales, ont été régis distinctement jusqu'aux baux faits pour commencer au premier janvier 1727, et depuis ce temps ils ont toujours fait partie de la ferme des domaines. Enfin la formule dans les pays où les aides n'ont pas cours, est aussi comprise dans la ferme des domaines : il paraît qu'il serait convenable qu'elle le fût dans toutes les provinces indistinctement.

Nota. — Tous ces détails ainsi que ceux qui suivent, sont extraits du *Dictionnaire raisonné des Domaines*.

Domaines.

Tous les domaines et droits qui sont dans les mains du roi, à l'exception des bois et de quelques droits régaliens, sont compris dans les baux des fermes ainsi que les rentes, redevances et droits dus pour raison de ceux qui sont aliénés à quelque titre que ce soit. L'article 507 du bail de Forceville du 16 septembre 1738, porte que le fermier du domaine jouira de toutes les halles, boucheries, étaux, échoppes, ouvroirs, places, terres défrichées, herbages et pâturages, terres vaines et vagues, droits de voirie, péages, fouages, hallages, ponts, passages, bancs, bateaux, landes, guidonages, pêcheries, pâtis communaux, îles, îlots, attérissements, marais, maisons affermées ou non affermées, dépendant des domaines.

Contrôle des actes des Notaires, Greffiers et autres Officiers publics.

C'est une formalité dont l'établissement a eu pour motif de conserver l'intérêt des familles et d'assurer la priorité d'hypothèque, en mettant les actes et contrats à l'abri des doutes et des suppositions d'anti-dates. Henri III, par un édit donné à Blois au mois de juin

1581, créa un office de contrôleur des titres en chaque siège royal du royaume, avec attribution de droits pour enregistrer les contrats, principal et 30 sous en rente foncière, les testaments, les décrets et expéditions d'actes entre-vifs et de dernière volonté. En juin 1606, il fut rendu un autre édit pour la province de Normandie, en conformité du précédent. Louis XIII, par édit du mois de juin 1627, créa des offices de contrôleurs de tous les actes qui seraient reçus et expédiés par les notaires de Paris; enfin par édit de mars 1693, il fut ordonné que tous actes seraient enregistrés, et que les particuliers ne pourront, en vertu d'actes non contrôlés, acquérir aucun privilège, hypothèque, propriété, décharge, ni aucun droit, action, exception ni exemption.

Les droits du contrôle des actes doivent être perçus sur le prix réglé par le tarif du 29 septembre 1722, actuellement subsistant. Ce tarif est très détaillé, et malgré les précautions qu'il paraît qu'on a eu intention de prendre pour empêcher les abus, les interprétations dont il est susceptible deviennent très souvent préjudiciables aux parties intéressées. On se contentera d'observer ici que le plus faible droit est de 2 sols, et que le plus fort ne peut excéder 200 livres, non compris les 4 sous pour livre.

Contrôle des exploits.

Le contrôle des exploits a été établi pour remédier aux anti-dates, d'abord par édit du mois de janvier 1654 et déclaration du 18 août 1655; ensuite ce contrôle fut attribué aux huissiers et gens de justice royale et subalterne et seigneuriale du royaume par la déclaration du 19 août 1656; mais cet édit et ces déclarations ne furent pas entièrement exécutés. Il fut ordonné par l'ordonnance de 1667, titre des ajournements, article 2, que les huissiers et les sergents seraient tenus en tout exploit d'ajournement de se faire assister de deux témoins ou

recors, qui signeraient avec eux l'original et la copie ; par édit du mois d'août 1669 ils furent dispensés de se faire assister : le contrôle des exploits serait exécuté dans les trois jours après leurs dates, à peine de nullité d'iceux et de 100 livres d'amende.

En général le droit de contrôle de chaque exploit est de 8 sous 6 deniers, et en outre le sol par exploit, qui tient lieu du sol pour livre sur cette partie, conformément aux lettres patentes du 18 mars 1718 ; il est en outre dû 3 deniers par exploit, tenant lieu du nouveau sol pour livre établi par la déclaration du 3 février 1760, et qui se perçoit pour le compte du roi ; il y a des exploits dont le droit de contrôle est moins considérable.

Par édit du mois d'octobre 1705, il est ordonné que tous les actes qui seront passés sous signatures privées, à l'exception des lettres de change et billets à ordre et au porteur des marchands, négociants et gens d'affaires, seront contrôlés avant qu'on en puisse faire aucune demande en justice, et les droits payés suivant la qualité des actes et à proportion des sommes y contenues, comme s'ils étaient originairement passés devant notaires, ce qui renvoie pour le payement de ce droit au tarif du 29 septembre 1722.

Contrôle des Greffes.

On en distingue de trois espèces. L'un établi en 1627, connu sous le nom de contrôle ancien des greffes ou de contrôle tiers des greffes : le droit est du tiers et du quart en sus du tiers, de tous les émoluments, taxes, vacations, salaires et autres profits quelconques des greffiers, maîtres clercs, notaires et tabellions. Le second est le contrôle des actes d'affirmations de voyages, présentations, défauts et congés, établi en 1704 et 1707 : le droit est pour le contrôle de chaque présentation, défaut et congé, de 3 sous et de 2 sous, relativement aux cours et sièges. Le troisième est le contrôle des greffes établi

en 1707 avec attribution du dixième ou des deux sols pour livre de tous les émoluments des greffiers en chef, façon et expédition.

Ces différents droits de contrôle sont compris dans les baux des fermes des domaines.

Droits réservés.

Les droits réservés sont ceux qui étaient attribués à différents offices dans les cours, chancelleries, présidiaux, bailliages et autres sièges et juridictions royales du royaume, et qui ont été supprimés par édit du mois d'août 1716, par lequel les dits droits ont été réservés et réduits pour être perçus au profit du roi, en conformité du tarif du 8 du même mois annexé à l'édit.

Insinuation laïque.

L'insinuation laïque est une formalité pour rendre notoire par un enregistrement les dispositions des actes dont le public a intérêt d'avoir connaissance, à l'effet d'empêcher les fraudes clandestines qui se pouvaient pratiquer au préjudice des personnes intéressées. Cette formalité fut introduite en France par l'article 132 de l'ordonnance de François Ier, donnée à Villers-Cotterets en 1539. Henri II ordonna par édit du mois de mai 1553 que les contrats des ventes, échanges, donations, cessions et transports, constitutions de rentes, garanties, contre-lettres licites, déclarations et toutes autres obligations excédant 50 livres tournois, et généralement toutes autres dispositions, soit entre vifs ou de dernière volonté, entre les particuliers, ne pourraient acquérir aucune seigneurie en propriété, ni droit d'hypothèque et réalité, qu'elles ne fussent insinuées et registrées ès registres ordinaires des bailliages et sénéchaussées, prévôtés et juridictions royales, où les biens seraient situés. Charles IX, Louis XIII, Louis XIV ont con-

firmé cette formalité par différents édits en interprétation et extension de celui d'Henri II, et en créant et supprimant divers offices institués pour son exécution ; enfin Louis XV, par une déclaration du 17 février 1731, a réglé en dernier ressort la manière dont cette formalité doit être remplie, tant par ceux qui y sont sujets que par ceux qui sont chargés de son exécution.

Les droits dus pour les différents objets sujets à l'insinuation sont détaillés par un tarif particulier du 29 septembre 1722 : le plus faible est de 10 sous et le plus fort de 100 livres, non compris les 4 sous pour livre.

Centième denier.

Le centième denier est un droit dû à toutes mutations de propriété ou d'usufruit d'immeubles, rentes foncières, et de tous autres droits réels et immobiliaires, à l'exception néanmoins des successions directes *ab intestat* ou par testament, et des donations faites en ligne directe par contrat de mariage en faveur des enfants qui se marient seulement. Ce droit, qui est le salaire de l'insinuation des mutations des biens immeubles, a été établi par édit du mois de décembre 1703, afin de procurer par cette insinuation la connaissance exacte de toutes les mutations qui peuvent produire des droits seigneuriaux, et en conséquence il est ordonné, par l'article 24 de cet édit, que tous contrats de vente, échanges directs et autres titres translatifs de propriété de biens immeubles, tenus en fief ou en censive, soit du roi, soit des seigneurs particuliers, seront insinués et enregistrés au greffe des insinuations des bailliages et autres sièges royaux dans le ressort desquels les biens seront situés, pour lequel enregistrement il sera payé aux dits greffiers le centième denier du prix des dits biens ou de la valeur d'iceux, en cas que le prix ne soit pas exprimé, suivant l'estimation qui en sera faite à l'amiable ou par personnes convenues ou nommées d'office.

Petit scel.

On nomme petit scel le sceau des actes judiciaires émanés des sièges et juridictions royales, autres que la grande chancellerie et les chancelleries établies près des parlements et autres cours souveraines. Ces droits font partie de la ferme des domaines, et leurs fonctions sont exercés par les commis de cette ferme, en mettant seulement un certificat sur les actes et jugements qu'ils ont été scellés et que le droit a été acquitté.

Tous les droits dus pour les différents objets sujets à la formalité du sceau, sont détaillés par le tarif du 20 mars 1708, et varient suivant la nature et la qualité de chaque objet. On observe seulement que le plus petit droit est de 7 sous 6 deniers, et le plus fort dans tous les cas de 7 livres 10 sous, non compris les 2 sous pour livre.

Francs fiefs.

Le droif de franc fief est une finance qui ne s'exige que de roturiers ou non nobles, à cause des fiefs et autres biens nobles qu'ils possèdent.

Les fiefs et biens nobles ne pouvaient être originairement possédés que par les nobles, qui seuls avaient le droit des armes. Les besoins de l'État firent permettre aux nobles de vendre et aux roturiers d'acquérir des fiefs, moyennant une finance pour tenir lieu d'indemnité de ce qu'il y aurait moins de vassaux capables de servir le prince en guerre. La première ordonnance qu'on connaisse sur le droit de franc fief est de l'année 1275. L'édit du mois de novembre 1656 en fixe l'origine au temps des croisades, dont la première eut lieu, comme on sait, en 1095, sous le règne de Philippe Ier.

Ce droit est fixé par différentes déclarations, et notamment par celles du 9 mars 1700, sur le pied d'une année de revenu pour vingt années de jouissance, à compter du jour des dites acquisitions ou de l'expiration du der-

nier affranchissement, et doit être payé après l'an des acquisitions et autres titres.

Indemnités.

L'indemnité est un droit dû au roi pour les biens acquis par les ecclésiastiques et gens de main morte dans les mouvances, directes et justices du domaine.

Ce droit est fort ancien : on voit dans l'histoire d'Alençon et du Perche, un accord fait en 1315 entre Charles de Valois, comte d'Alençon, et les prieurs et religieux de Saint-Martin de Bellême, par lequel ils lui payeraient l'indemnité à raison de quatre années de revenu, ce qui faisait le tiers de la valeur, parce qu'alors les fonds s'évaluaient sur le pied du denier 12. Il est réglé à Paris et dans la généralité de Tours, pour les seigneurs, au tiers de la valeur des héritages féodaux et au cinquième des héritages roturiers ; quant au roi, il lui est dû sur le pied fixé par les coutumes et usages des lieux, lorsque les biens sont dans sa mouvance ou censive, et sur le pied du dixième, quand ils sont dans l'étendue de ses hautes justices.

Amortissements.

L'amortissement est une concession faite par le roi aux gens de main morte, par laquelle il leur permet de tenir et de posséder des biens sans pouvoir être contraints de vider leurs mains.

Quelques personnes ont attribué l'origine de ce droit à saint Louis qui imagina, dit-on, ce droit pour contenir l'avidité des ecclésiastiques, à laquelle personne, comme on sait, ne s'est plus fortement opposé que ce roi ; d'autres la donnent aux régents qui furent chargés de l'administration des états de saint Louis pendant son voyage à la Terre-Sainte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on connaît une ordonnance de Philippe-le-Hardi, fils de saint Louis, concernant ce droit, en date de l'année 1275, ce qui détruit le sentiment de ceux qui ont pré-

tendu que l'origine en est due à Philippe-le-Long, qui ne monta sur le trône qu'en 1316.

Le droit d'amortissement est fixé par la déclaration du 21 novembre 1724 pour les provinces du royaume, à raison du cinquième de la valeur des biens tenus en fief, soit du roi, soit des seigneurs particuliers, et du sixième de ceux tenus en roture. Le produit de ce droit a beaucoup diminué depuis la déclaration du mois d'août 1749, qui interdit toute acquisition aux ecclésiastiques et gens de main-morte, sans lettres patentes dûment enregistrées.

Nouvel acquêt.

Ce droit a la même source que celui d'amortissement : il appartient au roi à cause de sa couronne ; il est domanial et imprescriptible. Il est dû par les communautés ecclésiastiques, séculières et régulières, bénéficiers et autres gens de main-morte, pour les biens qu'ils possèdent. Ce droit n'a lieu que lorsque les biens sont à titre de jouissance dans la possession d'une autre main-morte que celle qui en paye le droit d'amortissement, c'est-à-dire dans le cas d'une jouissance limitée ; car dans celui de propriété ou d'une jouissance illimitée, il devient le droit même d'amortissement. Il se perçoit à raison du vingtième des biens et de trois sous pour livre par chaque année de jouissance.

Les communautés laïques sont aussi sujettes à un droit de nouvel acquêt, qui tient lieu d'amortissement, pour les droits de pacage, chauffage et tous autres droits d'usage généralement quelconques à charge de cens, redevances ou autrement, par arrêt de règlement du 15 novembre 1720. La liquidation de ce droit fut faite pour chaque généralité, et l'imposition ordonnée à l'avenir sur tous les contribuables. La généralité de Tours paye chaque année pour ce droit 1.582 livres 5 sous 11 deniers ; les fonds en sont remis au fermier des domaines sur ses simples quittances visées, ainsi qu'il est prescrit par l'arrêt. *(A suivre).*

UNE VUE DU VIEUX-PONT DE LAVAL

VERS 1676

M. Louis de Farcy veut bien nous communiquer un dessin représentant le Vieux-Pont de Laval aux environs de 1676.

Il l'a calqué sur un album de 69 lavis qui fut dressé par Poitevin pour être présenté à Colbert. L'album appartient à la bibliothèque de Saumur. On y trouve également un dessin du pont de Château-Gontier.

Voici le titre manuscrit de cet album :

DESSEINS
DES PLANS ET ELEVATIONS
DES PONTS SITUEZ SUR
LA RIVIERE DE LOIRE ET AUTRES
ADJACENTES

Tous ces ponts ont été ruinés ou renversés par les glaces de l'hiver de l'année 1676 à celle de 1677, dans le temps que notre invincible Monarque soutenoit les effets de la guerre qu'il avoit contre les trois plus grandes puissances de la chrestienté qu'il a vaincues et réduites à la nécessité de lui demander la paix. Cependant Monseigneur Colbert, dont l'extrême prudence et les soins infatigables ont tousiours fait paroistre l'abondance de ce Royaume lorsqu'il sembloit être dans l'impossibilité de faire aucun fonds pour la réparation de ces grands ouvrages, y a pourveu avec tant de zelle et de vigilance qu'ils sont aujourd'hui presque tous entière-

PONT DE LAVAL
SUR LA RIVIÈRE DE MAYENE

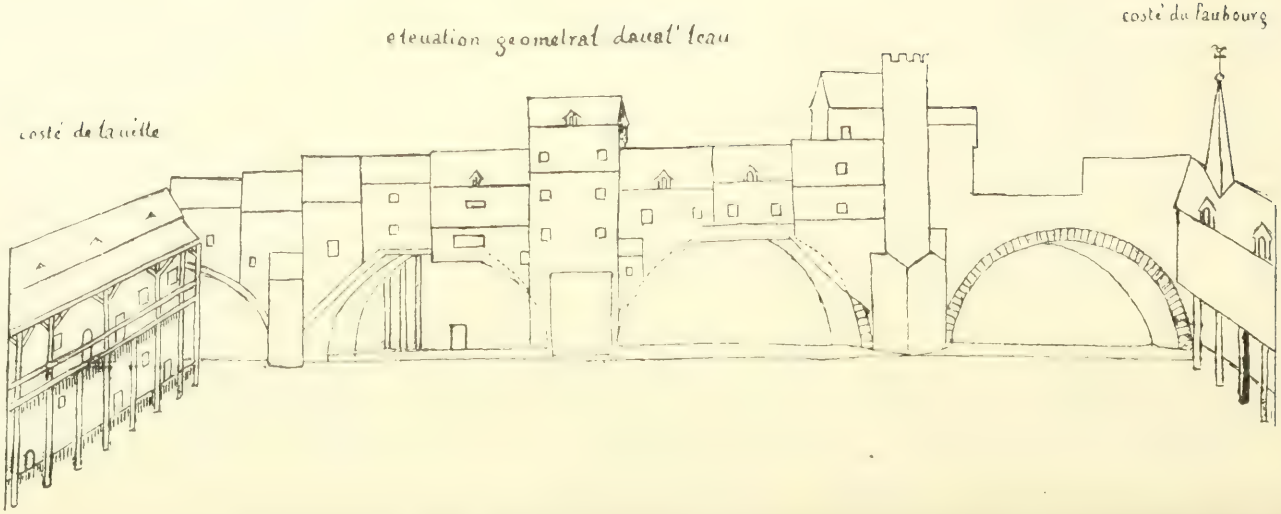

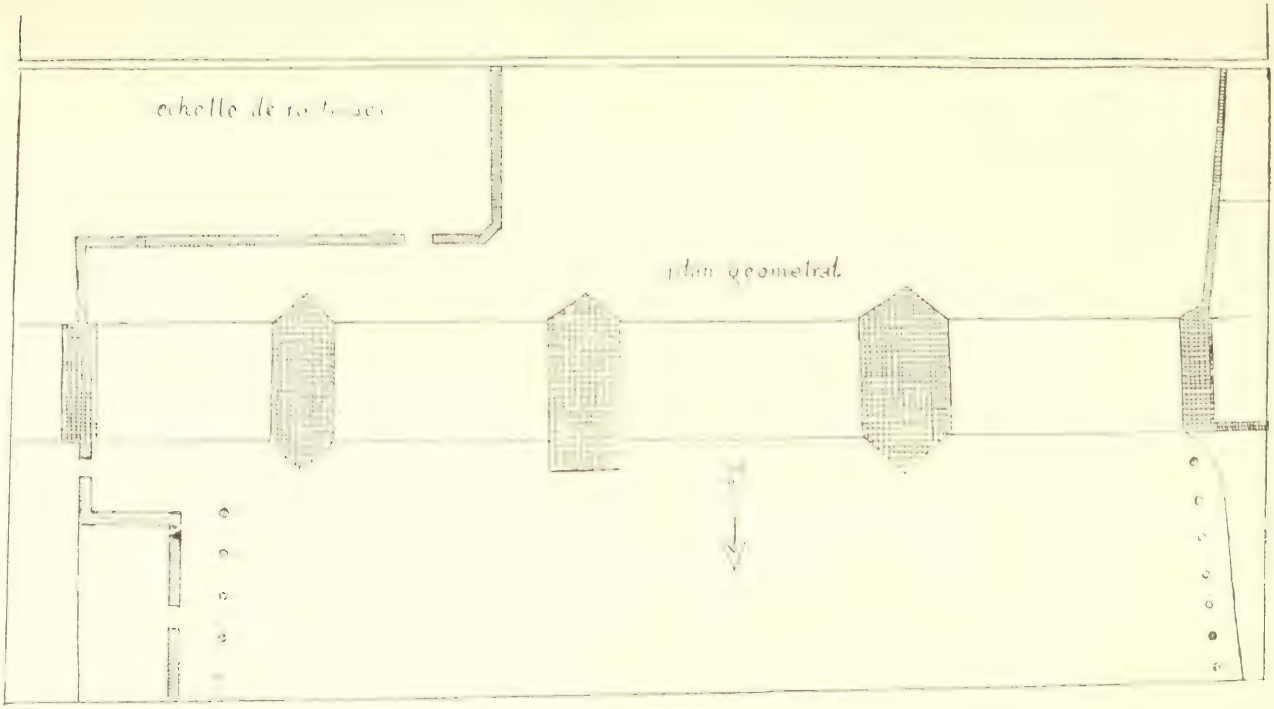
echelle de 10 toises
plan geometral

rement restablis et en meilleur estat, qu'ils n'ont jamais esté.

Présenté à Monseigneur Colbert par son très humble et obéissant et très obligé serviteur.

Poitevin.

Au dessous du dessin en élévation de notre vieux pont, se trouve un plan lui correspondant à la même échelle, sur lequel se voient les piles et les amorces des chaussées avoisinantes.

L'album de Saumur a-t-il été exécuté d'après des plans et dessins antérieurs, que possédait peut-être Poitevin, lequel semble avoir été ingénieur des généralités d'Orléans et de Tours ? Ne furent-ils au contraire dressés qu'après le désastre de 1676-1677 et comme témoignage de sa réparation ? Le fait en lui-même est de peu d'importance, car Colbert mourut en 1683 et l'album, qui lui est dédié, est forcément antérieur à cette année.

Il est inutile de faire remarquer l'intérêt du dessin dont nous donnons la reproduction. Antérieur d'au moins cent ans à la vue du Vieux Pont dessinée par Sicot et gravée par Andouard, il nous montre le pont du côté opposé et à une échelle beaucoup plus grande. On peut compter les maisons qui le bordaient entre la rue de Rivière et le Châtelet Saint-Julien, édifié sur le pont même, en arrière de la trappe qui existe encore aujourd'hui. L'intervalle compris entre le Châtelet et le vieux bâtiment de l'hôpital, qui repose à droite sur ses pilotis, était clos par une sorte de mur défensif, présentant en son milieu une échancrure, pratiquée peut-être après coup, dans le but de ménager une vue sur la rivière. Les tours du Châtelet Saint-Julien sont extérieures au pont et reposent sur les avant-becs de ses piles [1] ; elles

1. « La derniere arche du pont est remarquable par son architecture. Les deux petites tours posées dessus sont un ouvrage hardi. Elles partent du fond de la rivière qui, dans cet endroit, est

Vue du Vieux Pont à la fin du XVIIIe siècle,

gravée par Andouard

portent à leur sommet des créneaux. Une étroite et haute construction, qui leur est accolée, semble former avec elles le corps de la porte.

On peut se demander pourquoi ce dessin figure des arches à pleins cintres alors qu'elles sont en arcs brisés assez aigus, et pourquoi il n'a pas été tenu compte de la double pente du tablier ? A part ces inexactitudes, il correspond bien aux données déjà connues ; il nous révèle de plus certaines dispositions sur lesquelles nous n'étions pas exactement fixés. Il constitue le plus ancien document graphique que nous possédions sur la ville de Laval, et nous ne saurions trop remercier M. Louis de Farcy de nous l'avoir communiqué.

Comme terme de comparaison, nous donnons une reproduction de la gravure d'Andouard qui représente le côté opposé du pont, côté nord ou d'amont.

Deux arches seulement y sont visibles, la troisième et la quatrième, les plus rapprochées de la rive droite, se trouvant masquées par les bâtiments des Trois Moulins[1].

comme un abîme. Cependant elles ont résisté à toutes les injures des éléments. » (Davelu, missionnaire oratorien vers 1770. Ms. Bibl. du Mans. — *Communiqué par M. l'abbé Angot.*)

1. Les Trois-Moulins avaient leurs fondations dans la rivière, et le sommet de leurs toits s'élevait à peu près à la hauteur du tablier du pont. » 1747. — Le bâtiment des Trois-Moulins est sous un comble dont un des côtés règne sur le courant de la rivière et l'autre côté joint les ponts de la ville par un mur de 18 pouces d'épaisseur qui porte la charpente de ce côté dans la longueur de 60 pieds. Sur le mur est une gouttière de bois pour recevoir les eaux pluviales. Les ponts sont couverts de maisons dont les pignons ont leur aspect d'un côté sur la couverture du bâtiment, et dans les pignons il y a des saillies et des fenêtres et ouvertures à deux et trois pieds du rez-de-chaussée, qui paraissent faites depuis très longtemps, par lesquelles les propriétaires et locataires jettent continuellement des eaux sales et toute sorte d'ordures qui tombent sur la couverture et dans la gouttière et croupissent, etc. » (Conseil de tutelle). = 1743. — On fait une barrière à la cour des Trois-Moulins qui, se trouvant plus basse de 5 ou 6 pieds que la rue très fréquentée, occasionnait des accidents. Un bourgeois y était tombé » (Arch. de la Trémoïlle). — *Notes communiquées par M. l'abbé Angot.*

Quant au Châtelet Saint-Julien, édifié sur le pont, M. l'abbé Angot nous apprend que « les deux tours et les maisons en bordure furent démolies pour la plupart en 1779. Au moment où fut dessinée, vers la même époque, la vue d'Andouard, la tour du côté d'amont subsistait encore, et on la voit nettement reposer, comme celle d'aval, sur un avant-bec de la première pile du pont à partir de la rive gauche.

E. Moreau.

* * *

L'album de l'ingénieur Poitevin comprend également un dessin représentant le « Pont de Chasteaugontier sur la rivière de Mayene ». Nous empruntons aux ouvrages de MM. Angot et du Brossay quelques notes qui faciliteront l'intelligence de ce très intéressant document [1].

Le pont de Château-Gontier est le plus ancien passage connu sur la Mayenne. Des chartes de 1080-1096 en font mention : « *Terra quæ est inter Azeium et pontem Castrigunterii;... inter pontem Meduanæ et ecclesiam de Azeio.* »

Ce pont primitif était composé de piles de maçonnerie et d'un tablier de bois, dont l'entretien était à la charge des frères de l'Aumônerie qui percevaient les droits de péage. Rompu par les eaux le 27 novembre 1436 et provisoirement remplacé par un bac, le pont ne fut rétabli « qu'après la fin du xve siècle », nous dit M. l'abbé Angot.

Situé à l'extrémité inférieure et dans l'axe de la Grande-Rue, il mettait la ville en communication avec le faubourg d'Azé.

1. Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, art. *Château-Gontier*, t. I, p. 577. — Ch. du Brossay, *Cartulaire d'Azé et du Genéteil*, chartes I et II; *Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle* (dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, t. XX (1904), pp. 294, 432).

PONT DE CHASTEAVCONTIER
SUR LA RIVIÈRE DE MAYENE

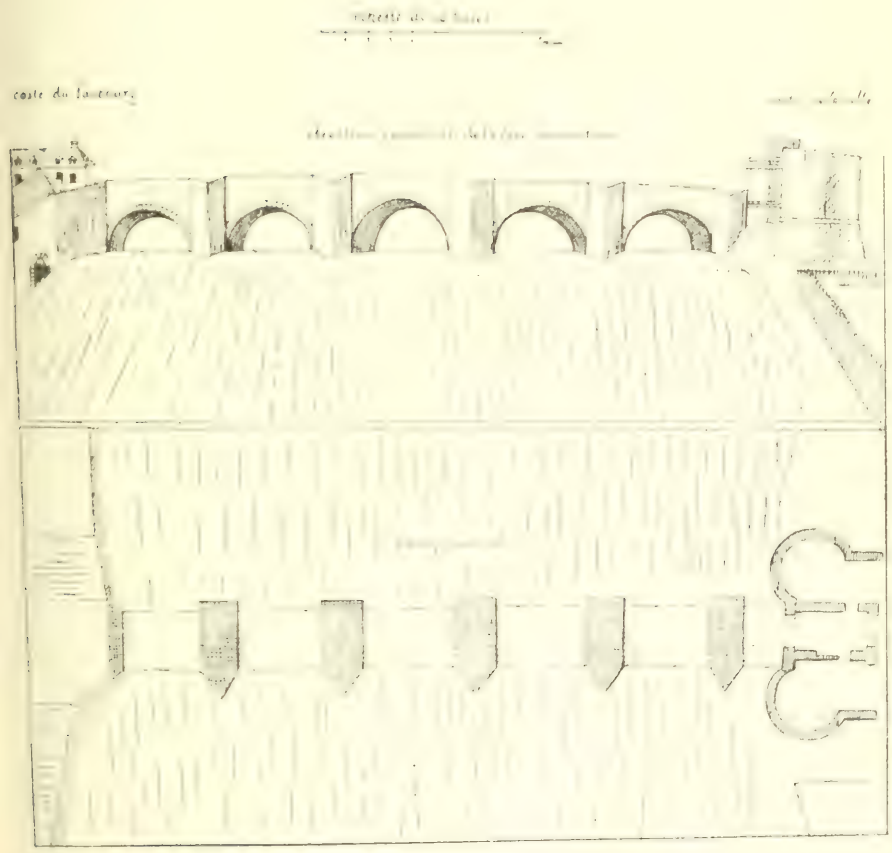

La Mayenne, dont le lit non endigué était plus large que de nos jours, se trouvait à cet endroit divisée en deux bras inégaux par un petit îlot, qui ne figure pas sur notre dessin, mais qui est très nettement indiqué sur une vue du Pont et du Faubourg de Château-Gontier, extraite de l'album de Legay de Prélaval, publiée au tome XIII du *Bulletin* [1]. Le pont était composé de cinq arches à plein cintre. Les deux premières rejoignaient l'îlot qui soutenait la seconde pile, et les trois autres arches, enjambant le grand bras, aboutaient l'Aumônerie Saint-Julien, « costé du Faubourg ».

La tête de pont du côté de la ville était défendue par deux grosses tours et un pont-levis, dont nous avons ici le plan et l'élévation.

On se rendra très bien compte de toute cette disposition en se reportant au plan donné par notre regretté collègue M. du Brossay dans ses *Notes sur Château-Gontier*.

Bien que le dessin de Poitevin semble indiquer que le pont était entièrement construit en maçonnerie, il résulte des délibérations des habitants qu'une partie au moins (tablier ou parapets) devait être en bois. Ainsi le 29 octobre 1610, il est dit : « Les fermiers de la baronnie seront contraints faire faire les réparations du pont donnant près l'hôpital, de bois en la forme accoustumée ».

Quoi qu'il en fût, pierre ou bois, la construction laissait à désirer. En 1628, on note que les « ponts et arches » tombent en ruines ; en 1651, les ponts sont rompus au mois de janvier par les crues. L'accident survenu pendant l'hiver 1676 avait donc des précédents.

Poitevin nous dit que Colbert fit rétablir le pont ruiné « en meilleur estat qu'il n'avait jamais esté ». Un meilleur état n'est pas toujours un bon état. Les réparations

1. Vue du pont et faubourg de Château-Gontier, phototypie en tête des *Aveux de Château-Gontier aux XVe et XVIIe siècles*, publiés par M. Paul de Farcy (*Bulletin de la Mayenne*, t. XIII (1897), p. 249).

ordonnées par le grand ministre « quand il n'y avait aucun fonds » se ressentirent de cette pénurie. En 1763, il fallut refaire les deux arches voisines de l'hôpital, et l'on s'aperçut que le dedans des piles « au lieu d'être cimenté, était rempli de vidanges ». En 1788, on procédait encore à une réfection.

En 1837 enfin, ce pont ruineux fut remplacé par le pont de trois arches en granit qu'on fit sauter dans la nuit du 18 janvier 1871.

A. G.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 7 MAI 1913.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. J.-M. Richard, vice-président.

Sont présents : M. Richard, vice-président ; MM. Garnier, Goupil, Gouvrion, Laurain, membres titulaires ; MM. Batard, l'abbé Gasnier et l'abbé Guittier, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, le chanoine Lardeux, Lécureux et Moreau.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. l'abbé Guittier, qui assiste pour la première fois à une séance.

M. Richard, revenant sur le procès-verbal de la séance du 17 octobre 1912, remarque que la barre extensible ou bâton à coulisse dont M. de Farcy a constaté l'usage à Château-Gontier lors des processions de la Fête-Dieu, fut employée également à Laval jusque sous l'Empire. Ce n'était pas ici à proprement dire un bâton à coulisse, mais une barre pliante et articulée.

M. Garnier entretient la Commission des travaux entrepris au vieux château, qui semblent devoir être menés rapidement, et de l'érection de la statue de Béatrix de Gavre sur une terrasse aménagée derrière la nouvelle maison du concierge.

M. Richard exhibe un ancien cahier de recettes qui lui vient de l'abbé Pointeau à qui l'avait donné, en 1883, l'abbé Simon, curé de la Chapelle-Rainsouin. Ce petit cahier contient une liste concernant « l'association des évêques, prêtres et catholiques fidèles exilés à Winchester en 1796. » Cette liste, où figurent 447 noms de femmes et 61 noms d'hommes, s'étend à des personnes de Laval et de Château-Gontier. C'est une copie assez intéressante à consulter, dressée vers 1803 ou 1804 et corrigée malencontreusement en 1882, un peu avant l'entrée du manuscrit dans le cabinet de l'abbé Pointeau.

M. Laurain donne communication d'une lettre dans laquelle M. Moreau sollicite, au nom de M. Ehlert, une subvention de 200 francs pour faire établir à l'usage du Musée archéologique, une copie du plan de Laval de 1753. L'original est assez fumeux et mérite en tous points d'être reproduit. La Commission vote la subvention demandée.

M. Batard rend compte de la mission dont il avait été chargé auprès de la Société *Mayenne-Photo*. Il déclare que la bonne volonté de cette société nous est acquise et que nous pourrons obtenir de ses membres toutes les photographies qui pourraient être utiles à nos travaux.

M. Richard présente un livre de raison, appartenant à M. Edouard Le Tourneurs et concernant la famille Chapelet. La notice qu'il lui a consacrée sera insérée au *Bulletin*.

Prenant texte d'une phrase empruntée au livre de raison susdit, M. Richard donne quelques renseignements sur l'introduction à Laval de la Compagnie du Saint-Sacrement et sur l'influence qu'elle put avoir en notre ville en développant le culte du Saint-Sacrement, en favorisant la création de confréries spéciales, à Saint-Vénérand, par exemple, et en canalisant les bonnes volontés particulières vers les œuvres de miséricorde

telles que le rachat des captifs, et de charité telles que la création d'écoles ou de bureaux des pauvres.

M. Laurain donne lecture de quelques lettres échangées entre l'intendant de la généralité de Tours, la comtesse douairière de Beauvilliers et la municipalité d'Ernée touchant une épidémie qui se déclara en 1786 dans les prisons de la ville d'Ernée, où les faux-sauniers étaient entassés en trop grand nombre. De cette correspondance, il résulte que la municipalité perdit la tête et s'exagéra les dangers de l'épidémie, qui fit pourtant plusieurs victimes.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1913.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Garnier, membre titulaire.

Sont présents : MM. Alleaume, marquis de Beauchesne, Garnier, Laurain, Morin, membres titulaires ; MM. Bruneau, l'abbé Gasnier, Lécureux, Ramard, comte de Montalembert, Triger, comte de Waresquiel, membres correspondants.

Se font excuser : MM. Batard, l'abbé Fouqué, Goupil, le chanoine Lardeux, Moreau, comte d'Ozouville, Richard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. de Waresquiel qui assiste pour la premiére fois à une séance.

M. Regnault, notaire à Mayenne, présenté par MM. Grosse-Duperon et Laurain, est élu membre correspondant.

M. de Beauchesne soumet à la Commission une épreuve

photographique représentant un des pignons de l'ancien manoir de la Varie ou Voyrie, qui occupait l'emplacement actuel de la ferme du même nom, située à l'extrémité méridionale de la commune du Horps, tout près de la limite séparant celle-ci de la commune de Champéon. Ce pignon est formé à sa partie inférieure d'énormes pierres appareillées, offrant une surface inclinée, et est éclairé à sa partie supérieure par une fenêtre très haute et très étroite avec meneau vertical.

Ce curieux débris du vieux manoir de la Varie se trouvait, il y a quelques années encore, caché par une grange qui y avait été accolée ; mais M. de Beauchesne, propriétaire de la ferme, vient de faire dégager le pignon par la démolition partielle de la grange, ce qui permet désormais aux archéologues de le voir plus facilement, et au besoin de le photographier. A quelle époque peut bien remonter cet important morceau d'architecture féodale ? M. Garnier estime que le manoir dont il faisait partie a dû être construit dans le cours du XIVe siècle. En tous cas, fait remarquer M. de Beauchesne, il ne saurait être postérieur à cette époque, car, à partir de 1393, il n'a plus été qu'une dépendance secondaire des seigneurs des Vaux d'abord, puis du Boisfroust, et ce ne peut être qu'un des Le Voyer, seigneurs primitifs de la Voyrie, comme on l'appelait alors, qui l'a fait élever tel qu'il nous apparaît encore dans une de ses parties. Il était possédé en 1281 par « Guillaume, dit Le Vayer, de la paroisse dou Horps », qui prit à rente annuelle et perpétuelle du chapitre de l'église Saint-Julien du Mans les dîmes que celui-ci avait en la dite paroisse. Vers le milieu du siècle suivant, Guillaume Le Vayer, sans doute petit-fils du précédent, épousa Catherine des Vaux, fille de Guillaume des Vaux, seigneur du dit lieu en Champéon, et d'Annette de Couterne, dame du Horps. Il mourut sans postérité, et, après lui, ses héritiers indirects en ligne paternelle vendirent le manoir et la terre de la Varie à Geoffroy des

Vaux. Comme on le voit, outre son intérêt archéologique, l'ancien manoir présente aussi un intérêt historique, puisqu'il a été à son origine le berceau de cette vieille et puissante famille Le Vayer, dont deux branches, les Le Vayer d'Aron et ceux de Voutré, ont joué un rôle très important dans l'histoire de notre province (Voir le *Dictionnaire de la Mayenne*, par M. l'abbé Angot, article *Le Vayer* ou *Le Voyer*).

M. de Beauchesne montre ensuite à la Commission une vue photographique agrandie du donjon de Thorigné, prise il y a peu de temps par son neveu, M. Maxy des Monstiers-Mérinville. Et, à ce propos, il expose quelques considérations sur le passé de ce monument dont la destinée est restée jusqu'ici enveloppée d'un mystère presqu'impénétrable. Il est certain qu'il y a eu au moyen âge des seigneurs de Thorigné dont on retrouve plus d'une trace dans l'histoire du pays ; c'est eux qui ont dû élever le puissant château dont le donjon actuel, lui-même à demi ruiné, n'est qu'une partie, sans parler des deux enceintes avec fossés et remparts de terre, d'une vaste étendue, à l'extrémité desquels il se trouve. D'un autre côté, il est non moins certain que le château de Thorigné a cessé de jouer le rôle de forteresse dès le xve siècle. En 1434, Jean, duc d'Alençon, à qui il appartenait alors comme dépendance de sa terre de Sainte-Suzanne, avait aliéné en faveur d'Ambroise de Loré la châtellenie de Thorigné, et en 1485 René d'Alençon confirme à Roberde de Tesnières et à Ambroise III de Loré, son fils, la possession de cette châtellenie. Mais, dans l'intervalle de ces deux dates, la forteresse avait été, comme nous dirions aujourd'hui, déclassée. C'est ce que nous apprennent des plaidoiries intervenues en 1462 et en 1466 devant la cour du parlement de Paris entre les capitaines de Sainte-Suzanne et les habitants de la châtellenie de Thorigné au sujet du guet auquel on voulait contraindre ces derniers. C'est à Sainte-Suzanne et non à Thorigné qu'ils étaient appelés. Il est même dit, à la fin

de la plaidoirie de 1462, que « n'y a lieu où les habitans puissent avoir refuge que au lieu de Sainte-Suzanne ». Il y a plus. Un document découvert par M. de Beauchesne aux archives de l'Hospice de Sablé (Voir la publication de P. E. Chevrier, 1877) lui permet d'affirmer qu'à cette époque, le château, séparé de sa seigneurie, avait été vendu à des particuliers et était ainsi passé entre les mains d'une famille Sergent.

Le document auquel il fait allusion est un cahier rédigé avant la Révolution et où avaient été insérées des copies de tous les titres concernant la chapelle Saint-Jean fondée au xve siècle dans le cimetière de Sablé par Jeanne Sergent, veuve de Michel Le Doisne, bourgeois de cette ville. D'après ce cahier, la fondatrice de la chapelle en question y fut inhumée en 1486 et autour de sa tombe avait été « escrit et gravé en lettre gothyque » :

« *Cy gist honorable femme Jeanne Sergent, dame du Chasteau en Charnie, veufve de honorable Michel Le Doisne, bourgeois de Sablé, laquelle fist edifier, fonda et dota ceste chapelle et trepassa le penultiesme aoust 1486.* »

La femme de Michel Le Doisne était donc dame du Chasteau en Charnie, et cela probablement par héritage de ses parents. Qu'on consulte maintenant le *Dictionnaire* de M. l'abbé Angot : on verra qu'il n'existait dans la région de la Charnie d'autre localité portant le nom de « Chasteau » tout court que la vieille forteresse de Thorigné. C'était donc bien la famille Sergent qui en était propriétaire dans la seconde partie du xve siècle. Quels furent ensuite les possesseurs du Château en Charnie ? De Michel Le Doisne et de Jeanne Sergent étaient issus plusieurs enfants, entr'autres Hilaire Le Doisne qui, de Catherine Le Royer, eut Guillemine Le Doisne, mariée à Pierre Baudouin, seigneur de Mézières en Viré. En 1544, on voit ce dernier agir en qualité de représentant de la fondatrice de la chapelle Saint-Jean du cimetière de Sablé : est-ce à lui qu'était aussi passée,

au droit de sa femme, la propriété du Château en Charnie ? Cela est probable, sans que l'on puisse l'affirmer. En tous cas, c'est de ce côté qu'il faudrait chercher les possesseurs de la forteresse désaffectée au XVIe siècle.

Cependant Marguerite de Lorraine, veuve de René d'Alençon, avait opéré en 1502, le reméré de la châtellenie de Thorigné, qui était après elle passée successivement à Charles d'Alençon, puis à Charles de Bourbon, duc de Vendômois. Mais, comme le remarque fort justement M. l'abbé Angot, si en 1581 une assignation aux assises d'Evron avait été faite « par attache relaissée au chasteau », il s'agit évidemment, non pas du vieux donjon, mais d'un logis où se rendait la justice au bourg de Thorigné. On sait d'ailleurs que quand, en 1594, Henri IV, héritier des d'Alençon, vendit la châtellenie de Thorigné à René de Bouillé, celle-ci ne consistait alors, d'après l'acte de vente, qu'en « un fief auquel il estoit deu de modiques rentes en grains, cens et argent. »

Pour ce qui est de la forteresse, appartenait-elle encore au XVIIe siècle aux descendants de Jeanne Sergent ? Ce que l'on sait, c'est qu'en 1636 un ecclésiastique, Adrien du Houx, prêtre, demeurait « au vieil château » de Thorigné. A la fin du XVIIIe siècle, si l'on en croit Le Paige, on voyait à Thorigné les débris d'un grand château et les ruines d'une forteresse qui lui était contiguë et lui communiquait par un souterrain ; on y remarquait des murs de douze pieds d'épaisseur. Depuis cette époque, les débris du « grand château » ont complètement disparu ; on peut seulement conjecturer qu'il occupait l'emplacement où est de nos jours la maison du gardien du donjon. Quant à celui-ci, il est malheureusement en grande partie détruit, sauf la muraille du midi qui s'élève encore à une assez grande hauteur (15 mètres selon M. l'abbé Angot). C'est ce côté de la forteresse, vu de biais, que représente la photographie prise par M. Maxy des Monstiers-Mérinville.

On voit qu'à l'extérieur, le donjon était appuyé par de

solides contreforts ; à l'intérieur, la muraille subsistante contient dans son épaisseur, à la hauteur du premier étage, une sorte de galerie ou chemin de ronde. Des trois autres côtés il ne reste plus que la partie des murs en dehors du sol et formant une sorte de cave ; le tout pouvait avoir, si nous nous en référons aux mesures prises par M. l'abbé Angot, vingt mètres carrés.

La troisième communication que M. de Beauchesne fait à la Commission concerne le lieu d'origine de la famille de Cossé-Brissac, lequel est, on ne peut plus en douter, Cossé-en-Champagne. Cette question du lieu d'origine d'une les familles des plus importantes de l'ancienne France au double point de vue féodal et militaire n'avait pas encore été résolue d'une façon satisfaisante.

C'est ainsi qu'au XVIIe siècle, l'abbé Le Laboureur, dans ses additions aux mémoires de Castelnau, avait bien émis l'opinion que les Cossé-Brissac étaient originaires de Cossé-au-Maine ; mais, après lui, les autres généalogistes avaient été moins affirmatifs ; ils s'en est même trouvé pour soutenir que Cossé-le-Vivien était le berceau de cette famille. Pour réfuter cette dernière assertion, on ne saurait mieux faire que de renvoyer au *Dictionnaire de la Mayenne*, article *Cossé-le-Vivien*. Mais ce que M. l'abbé Angot n'a pas ajouté, c'est qu'il y a, aux archives de Maine-et-Loire, où les papiers de famille des Cossé-Brissac, confisqués au moment de la Révolution, forment un dossier des plus importants, un document, faisant partie de ce dossier, qui tranche absolument la question. C'est l' « inventaire des lettres, titres et enseignements baillés par Monseigneur le mareschal de Cossé à M. de Guina pour porter à la Cour pour faire apparoir de l'ancienneté et antiquité de la maison de Cossé et icelles produire où il sera besoin, 1579 ». Ce document n'est, il est vrai, qu'une copie de la fin du XVIIIe siècle, mais comme l'a reconnu M. Saché, archiviste départemental qui en a la garde, son authenticité paraît indiscutable. Or parmi les actes y mention-

nés et qui, pour le XIIIe et le XIVe siècles, sont presque tous dits passés sous la cour du Bourgnouvel, on voit cité « un petit acte en parchemin expédié aux assises de Sainte-Suzanne pour la faction d'hommage de la seigneurie de Cossé à M. le comte d'Alençon en date du pénultième jour de novembre 1532, ainsi signé : Ferrand ». Comme on le voit, le mention de ce seul acte suffirait pour prouver que le Cossé dont les Cossé-Brissac tiraient leur origine était Cossé-en-Champagne, situé en effet dans la mouvance de Sainte-Suzanne, ce qui n'aurait pas été le cas de Cossé-le-Vivien, ni des autres terres, appelées Cossé, situées dans différentes parties de l'Anjou. Mais ce n'est pas tout, et dans ce même inventaire plusieurs autres actes peuvent être relevés à l'appui de l'assertion de M. de Beauchesne. C'est par exemple un échange fait en 1282, entre Jean de Cossé et Geoffroy de Ballée ; c'est encore en 1363, le contrat de mariage de Jeanne de Cossé, fille de Jean de Cossé avec Jean, seigneur de la Roche en la Bazouge, etc.

Après avoir ainsi acquis la certitude que les Cossé-Brissac tirent leur origine de Cossé-en-Champagne, M. de Beauchesne a eu la curiosité de s'y transporter, et là on lui a montré, au nord et à peu de distance du bourg, entourée d'un petit parc, une maison, avec tourelle au-devant, connue dans le pays sous le nom de Cour de Cossé, et qui, bien que très modernisée, semble, à en juger par certains détails d'architecture, avoir été construite au XVIe siècle. Tel est aujourd'hui l'aspect du lieu qui a été le berceau de la famille de Cossé-Brissac. M. de Beauchesne a vainement cherché dans le manoir actuel les armes de cette famille. Il est vrai qu'au XVIe siècle il n'appartenait plus aux Cossé, mais aux du Plantis, puis aux de Sanzay, qui en avaient successivement hérité. Voici en effet ce qui s'était passé. En 1482, comme l'indique M. l'abbé Angot, dans sa notice sur Cossé-en-Champagne, la Cour de Cossé avait pour seigneur Thibault de Cossé, le gouverneur de

Beaufort en Vallée, que les généalogies de la famille de Cossé-Brissac citent comme le premier auteur certain de celle-ci. De Felice de Charno Thibault, qui mourut après 1503, eut deux fils : Jean, qui, en sa qualité d'aîné, eut la terre de Cossé-en-Champagne, et René, qui, ayant acheté la terre de Brissac, est devenu la tige de la seule branche existante aujourd'hui. Jean, marié avec Lyonne du Four, n'avait eu qu'une fille qui épousa Jacques du Plantis et lui porta Cossé en mariage. Tous deux en rendirent aveu en 1511 à la baronnie de Sainte-Suzanne et en firent foi et hommage en 1532 au duc de Vendômois. Après eux, cette terre passa à leur fille Renée du Plantis qui avait épousé René de Sanzay, seigneur de la Motte-Fouquet. Ce furent ces derniers qui, en 1579, comme il est dit à la fin de l'inventaire envoyé à la cour par le maréchal de Brissac, signèrent de leurs mains et scellèrent de leurs armes une attestation en parchemin certifiant l'authenticité des actes mentionnés dans cet inventaire. Leur fils, Claude de Sanzay, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Cossé, la Motte-Fouquet et la Ragottière, demeurant au lieu de la Motte-Fouquet en Normandie, acheta en 1588 de Claude de Bouillé, seigneur du Bourgneuf, le domaine de la Cour de Bannes et la closerie de la Bourgeoiserie en Cossé-en-Champagne, mais il semble avoir été le dernier des descendants de Thibault de Cossé qui ait possédé la terre de Cossé-en-Champagne.

Comme on le voit, c'est bien de cette dernière terre que la célèbre et puissante famille de Cossé-Brissac est originaire.

M. Lécureux, annonce qu'il a identifié complètement l'inscription dont il ne restait que quelques éléments sous le personnage du *Rapporteur*, en l'abbatiale de Clermont. Il l'a découverte, reproduite en termes identiques, dans le manuscrit français 24.461 de la Bibliothèque nationale. Ce manuscrit, dont il existe une copie au musée Condé à Chantilly et une autre à la Bibliothèque de

l'Arsenal, est un recueil de devises, de sentences et de dessins, faits pour le connétable de Bourbon. Tout cela montre que le thème du *Rapporteur* était courant dans l'ornementation au commencement du XVIe siècle.

M. Lécureux présente les photographies, exécutées par M. Batard, de deux statues en pierre conservées dans la chapelle de Saint-Pierre-le-Potier. Elles sont toutes deux à peu près semblables, ne montrant quelques différences que dans les détails des armures. Elles furent peintes jadis, et l'on voit encore du rouge sur les écussons. Ce sont les seules de ce genre que l'on connaisse actuellement dans la Mayenne. Elles représentent le *Christ chevalier*, thème qui, sans avoir été très suivi au moyen-âge, se trouve déjà dans les ivoires byzantins. Le XIIIe siècle et le XIVe nous ont laissé des sermons où il en est question. L'anglo-normand Nicole Boson en a fait le sujet d'un conte moralisé dont la prose est assez sobre, et le XVIe siècle ne l'a pas dédaigné, puisqu'il figure dans le *Speculum humanæ Salvationis*.

Enfin, M. Lécureux annonce qu'il se propose de poursuivre ses recherches dans la petite chapelle de Fromentières où des traces de peintures ont été découvertes et où il a reconnu un nouveau calendrier dont la scène du battage est entièrement mise à jour.

M. Laurain donne lecture de deux lettres de M. l'abbé Angot. De l'une, il résulte que, faisant un séjour à Saint-Fraimbault-de-Lassay, notre collègue a visité la région et qu'il a reconnu au village de la Boissière, en Courberie, comme dans la plupart des villages de ce nom, des vestiges romains importants : très belle source arrosant le village, buis dans les haies de plusieurs champs, enfin, dans une pièce de terre dite *le Trésor*, abondance de briques romaines ou post-romaines. On doit abattre une haie du champ et peut-être sera-t-il utile d'explorer un peu l'endroit, où l'on a constaté la présence de substructions : le fermier en a en effet retiré de grandes briques qui ont servi, avec les pierres d'un mur, à

encaisser les chemins, et il a pu s'assurer de l'existence d'un petit réduit carré plein de détritus gras.

La seconde lettre annonce qu'un des propriétaires du jardin enclos dans les buttes du Rubricaire serait disposé à céder. L'enclos, qui comprend à son entrée deux murs romains, continuation de ceux qui sont sur le terrain du département, contient environ de 12 à 14 ares.

La Commission, considérant l'intérêt archéologique que présente le terrain sus-visé, sachant d'ailleurs que le nombre des visiteurs qui se rendent à Rubricaire s'accroît sensiblement, vote une somme de 300 francs pour l'acquisition de l'enclos, et charge M. l'abbé Angot de suivre l'affaire.

M. Ramard annonce que l'on démolit les ruines du château de Bouille, en Forcé, dont la tour du Trésor qui subsiste, est encore fort importante.

M. Laurain donne lecture de trois actes rencontrés par lui dans les minutes de l'étude d'Evron déposées tout récemment aux Archives départementales par Me Barrault, actes qui donnent quelques renseignements sur l'exploitation du minerai de fer dans les pièces de terre des Ermaudières et dans les dépendances de la métairie de la Besneraie, en Châtres, qui appartenaient aux religieux d'Evron.

M. Laurain se propose de réunir tous les textes analogues qu'il rencontrera pour les donner ensemble.

M. Triger annonce que M. Leclerc, ingénieur des mines au Mans, a repris l'analyse des vitrifications de Sainte-Suzanne. Cette analyse n'est pas encore terminée, mais elle est assez poussée pour que l'on en puisse soupçonner les conclusions, et ces conclusions seraient que les vitrifications sont les restes d'une opération métallurgique due à un atelier qu'on aurait appliqué contre la partie des remparts de Sainte-Suzanne où se trouvaient les vitrifications.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

BIBLIOGRAPHIE

Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères, par le Vte Le Bouteiller. — Rennes, Plihon et Hommay, 1912 : 3 vol. in-8°, 333, 375 et 394 p.

L'ouvrage doit avoir quatre volumes et dénote un effort considérable qu'il est juste de reconnaître, non seulement pour l'étendue des recherches auxquelles toute une vie a dû se consacrer, mais aussi pour la rapidité de l'impression qui s'achèvera, si nous ne nous trompons, en moins de deux ans.

Ce n'est pas à proprement dire une histoire de Fougères : l'auteur n'a pas cru devoir s'enfermer dans les limites de la ville, mais il a voulu parcourir tout le Fougerais et n'a pas craint de pousser quelques pointes audacieuses jusqu'à Mayenne, jusqu'à Laval, même jusqu'à Château-Gontier, au moins dans son introduction qui comprend tout le premier volume. Il y a là une extension du sujet que d'aucuns regretteront, car toutes les légendes que l'auteur a recueillies en route et dont il s'embarrasse trop, à notre avis, n'ont qu'un rapport lointain avec le pays qu'il raconte, et l'on eût préféré peut-être le voir remonter moins haut pour qu'il pût descendre plus bas et nous dire, après Lemas, ce que fut Fougères pendant la période révolutionnaire, au seuil de laquelle il a décidé de s'arrêter. Les raisons de M. Le Bouteiller nous échappent et elles sont bonnes sans doute ; mais à l'importance qu'il a donnée à son introduction, à l'abondance des détails qu'il y a apportés, on croit sentir qu'il éprouve pour elle une sorte de préférence, peut-être parce qu'elle a pris le meilleur de son temps et qu'elle lui a donné plus de mal à établir, les documents étant ici moins nombreux et l'interprétation de ceux-ci étant plus délicate. Nous ne nous y arrêterons pas cependant, car elle dépasse pour une partie notre compétence, et nous voulons pour l'autre observer une réserve que l'on comprendra aisément, si l'on

veut bien se rappeler que nous avons exprimé ailleurs sur certains points une opinion absolument contraire à celle que soutient notre distingué collègue [1].

Avec le second volume commence réellement l'histoire de Fougères et du Fougerais, conduite dans le troisième jusqu'à 1560, c'est-à-dire jusqu'au moment où, devenue propriété du roi de France après la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, la ville cesse d'être une place militaire et se prépare à subir les vicissitudes de la Ligue. Cela forme un ensemble touffu qu'il nous est impossible d'analyser ici, où les faits de la vie politique, religieuse, féodale, économique même se mêlent chronologiquement, suivant un ordre que leur succession commande, mais avec lequel il serait peut-être difficile de ne pas s'égarer un peu, si l'auteur n'avait heureusement guidé le lecteur par des manchettes nombreuses. Et de la sorte l'ouvrage se lit agréablement, même du profane, même au milieu des discussions que la trame du récit comporte, et le curieux, pour ne parler que de celui-là, y trouve largement son compte.

L. Laurain.

L'Église de Notre-Dame de Mayenne. Notes et documents, par A. Grosse-Duperon. — Mayenne, Poirier frères, 1911-1912. In-8°, 2 vol. de 403-229 pages.

M. Grosse-Duperon s'est fait l'historien de sa ville d'adoption. Chaque année presque, depuis 1896, un nouveau volume paraît sur l'une ou l'autre des institutions qui fleurirent à Mayenne et le cycle parcouru, depuis Fontaine-Daniel jusqu'à Beauchêne et le Calvaire en passant par Saint-Martin et le château d'Aron, s'agrandit pour le profit des concitoyens du conteur ou des curieux de partout. Les deux dernières années nous ont apporté deux beaux volumes sur Notre-Dame : l'auteur les intitule modestement : *Notes et documents*, mais ils sont bien autre chose.

De documents il y en a tout un volume, allant de 1124 à 1906, depuis la première mention de Notre-Dame dans les

1. M. Le Bouteiller combat l'opinion de M. Bertrand de Broussillon sur l'inféodation de Laval et de Mayenne ; il repousse la théorie de M. l'abbé Angot sur l'origine et l'antiquité des premiers seigneurs de ces deux villes ; il admet l'authenticité de la croisade mayennaise de 1158 et, en général, la véracité des pièces du chartrier de Goué antérieures au xive siècle ; deux de ces dernières intéressent particulièrement l'histoire de Fougères.

textes jusqu'à son érection en basilique et l'élévation de Mgr Patry à la dignité de protonotaire apostolique. De ces documents, nous ne dirons rien ici, quoique les gens de métier aillent à eux tout d'abord, parce que la façon dont ils se présentent les aide à mieux juger un ouvrage et qu'ils contiennent toujours quelque détail savoureux que l'auteur a dû négliger ; nous ne dirons rien, sauf d'un seul que nous mentionnerons tout à l'heure, parce qu'il est important dans la peinture du monde clérical assez nombreux qui vécut à Notre-Dame et qui en vécut au XVIIe siècle.

Quant à l'histoire, elle est aussi complète qu'il est possible et M. Grosse-Duperon n'a omis aucune source d'information. La meilleure, à vrai dire, est encore fournie par les papiers de la fabrique qui possède depuis le XVIe siècle une suite ininterrompue de comptes où puiser les renseignements les plus nombreux et les plus précis et qui peuvent, avec ceux de Villaines, les plus anciens de la Mayenne, lutter d'importance et d'intérêt.

Du monument en lui-même, je ne dirai rien. Tout le monde connaît cette église qui s'élevant à mi-hauteur sur la rive droite de la Mayenne, a des façons de cathédrale et rappelle Saint-Julien du Mans, grâce aux travaux qu'on y exécuta de 1868 à 1894, et qui n'a gardé, de l'époque primitive, que le pignon occidental de la nef avec ses deux contreforts. Reprise au XVIe siècle, elle fut agrandie et remaniée dans les siècles suivants au goût changeant des paroissiens et avec des ressources, parfois restreintes, dont ils ne surent pas toujours tirer le meilleur parti, procédant d'ailleurs d'une manière tout à fait éclectique dans leurs commandes et allant chercher tantôt au Mans, tantôt à Rennes, tantôt à Paris, tantôt à Laval et tantôt à Mayenne même les ouvriers d'art qu'ils chargeaient d'orner ou de transformer Notre-Dame. Le peintre de Moulay, Simon de Heemsce, répare une vitre en 1557, tandis que son frère « pourtrait » une Annonciation sur le dehors « d'une cassette ». Huguet, de Rennes, dessine en 1732 ou 1733 le maître-autel que sculpte Louis Malet, d'Alençon, et qu'on paie avec une partie du trésor de l'église aliéné à Paris par M. de Lorière. Les orgues sont réparées en 1754 par Jean Dargeville, facteur à Angers, et vingt ans plus tard par Jean Le Roy, facteur à Rennes. C'était l'époque où l'on construisait la tribune, sous la direction de l'avocat fiscal Maupetit, où on s'adressait à deux peintres de Montourtier, pour exécuter les peintures du jubé, et où l'on commençait des travaux que la fabrique mit dix ans à solder.

Car ses ressources sont minces. Elle a beau, pour les arrondir, faire argent de tout jusqu'à affermer, comme à la Trinité de Laval, la sonnerie de ses cloches ; ses revenus ne suffisent pas à toutes les charges qui résultent pour elle des fondations nombreuses faites au cours des siècles et, il faut bien le dire, ses procureurs en agissent un peu trop cavalièrement avec les fonds qu'on leur confie. Non pas qu'ils détournent à leur profit les biens de la fabrique, mais leur gestion est déplorable et la communauté n'y tient pas la main énergiquement. Ils sont des années sans rendre leurs comptes et personne ne sait plus où on en est. Compétition entre les petits patrons et les négociants dont ils sont jaloux, guerre ouverte entre les habitants et le curé, entre celui-ci et une partie de son clergé, tout cela rend la situation lamentable ; tout cela appelle des réformes énergiques. On en entreprend quelques-unes.

On finit par écarter des assemblées l'élément populaire ; mais c'est peut-être un tort, car si les réunions deviennent ainsi, à partir de 1732, moins tumultueuses, plus paisibles, on risque de rendre les petites gens moins attachés à leur église à l'administration de laquelle ils n'ont plus part et, par une conséquence nécessaire, plus indifférents à la religion, dont ils sont le soutien, par le nombre, à l'époque où le philosophisme gagne la bourgeoisie. Et précisément les donations deviennent rares au XVIIIe siècle. M. Grosse-Duperon l'écrit excellemment : « On ne retrouve plus le mouvement de charité qui a porté, surtout au commencement du siècle précédent, quantité de personnes à se montrer libérales pour des œuvres pies. La classe lettrée n'a plus cette foi d'où jaillissent les œuvres. Un grand nombre d'officiers, de bourgeois et de fabricants sont peu ou point croyants... La population aisée de Mayenne ne se montra pas, en général, généreuse envers l'église elle-même : elle y fit des fondations, mais son entretien la laissa presque indifférente.

Sans doute le peu d'aisance des habitants fut une cause de cette indifférence ; mais elle ne fut pas la seule, car si le manque d'aisance avait été aussi grand qu'on serait tenté de le croire, il y aurait eu à Notre-Dame beaucoup moins d'*habitués* que nous n'en voyons. Tout le monde aurait gagné à cette diminution, même et surtout le bas-clergé dont la vie était fort précaire. Turbulents, peu soumis à leurs supérieurs, libertins parfois comme ce Charles de Goué dont l'oncle, le curé de Chailland, traçait un portrait

qu'on ne peut reproduire et qui parlait d'une de ses sœurs comme d'une gourgandine, n'ayant souvent d'assuré que les cinquante livres de leur titre clérical, ils perdent, à courir après le pain quotidien, le peu de dignité qui leur reste et tout le crédit dont ils auraient besoin pour faire du bien. Procureurs officieux, fermiers, manœuvres même à l'occasion, ils trafiquent quand ils peuvent, s'appareillant aux personnes qu'ils fréquentent, allant mendier « la soupe chez celui-ci, le fricot chez celui-là », lamentables épaves, manquant de tout et qui se coalisent pour attraper quelque obole sur le casuel de l'église.

Il faut lire le chapitre où M. Grosse-Duperon nous montre les misères de ces habitués que l'on ne connaît pas assez et qui nous instruiraient sur bien des plaies de l'ancien régime, et peut-être aussi, car ce mal fut général, sur l'attitude d'une partie du clergé aux premiers jours de la Révolution. Il y a des pages fort curieuses qui débordent, par les réflexions qu'elles suscitent, hors du cadre où l'auteur avait voulu se tenir, et c'est tant mieux. Le livre en est plus vivant et je dirai même à mon goût, que par l'ordonnance c'est le meilleur de ceux que notre distingué collègue ait produits.

E. Laurain.

Jean des Vaux, capitaine de Mayenne pendant la guerre de Cent ans, par le Mis de Beauchesne. — Mamers. Fleury, 1913. In-8°, 52 p., avec 6 dessins hors et dans le texte.

Fils de Geoffroy des Vaux et de Marguerite d'Avaugour, appartenant par son père à l'une des plus anciennes familles du Bas-Maine, allié par sa mère aux barons de Mayenne, Jean des Vaux, né vers 1365, marié à Jeanne de Vendôme, chevalier-bachelier dans la compagnie de Jean de Montfort, comte de Gavre, puis capitaine du Pontmain et enfin de Mayenne, lutta vaillamment contre les Anglais et fut l'un des meilleurs soldats du roi de France dans notre région.

M. de Beauchesne vient de lui consacrer une curieuse étude qu'il nous est agréable de signaler, d'autant plus intéressante qu'elle est en partie composée à l'aide de documents empruntés au chartrier de Lassay et qu'elle apporte beaucoup d'inédit.

E. Laurain.

Abbé A. ANGOT

DICTIONNAIRE HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE DE LA MAYENNE

IVe Volume (Supplément)

Très fort volume in-8 à deux colonnes 948 pages **25 francs.**

CARTULAIRE MANCEAU DE MARMOUTIER

publié par M. E. LAURAIN

TOME PREMIER

Beau et fort volume in-8 de 514 pages avec 35 reproductions de sceaux

Le prix de l'ouvrage complet est fixé à **25 francs.**

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

1913

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1913

99

SOMMAIRE :

L'administration paroissiale à Ernée au XVIIIe siècle, par Dom Ch. Le Coq 261

Les Chouans de la Basse-Mayenne *(suite)*, par M. Queruau-Lamerie 283

Tableau de la province du Maine (1762-1767), publié par M. Grosse-Duperon *(fin)* 307

Enquêtes sur le Clergé de l'an IX à l'an XIII *(suite)*, par M. Sevestre 317

Notes de Toponymie mayennaise, par Lucien Beszard 343

Une vue ancienne de l'abbaye d'Évron, par M. Passe 362

Inventaire des titres de la Beschère *(fin)*, publié par M. Laurain 364

Généalogie des familles Fouquet d'Anjou, par M. Paul de Farcy 378

Bibliographie 385

Gravures :

Louis-Julien Létard, curé de Cossé-le-Vivien . . 324-325

Vue du bourg et de l'abbaye d'Évron 362-363

L'ADMINISTRATION PAROISSIALE A ERNÉE

AU XVIIIE SIÈCLE

Suite.

La Fabrique de Charné-Ernée.

Nous ne savons à quelle époque fut constituée la Fabrique de Charné. La plus ancienne mention d'un procureur de fabrique de cette paroisse date du milieu du XVIe siècle. Me Michel de Boessel ou Bouessel, curé de Charné, fonda en cette église, quelques années avant 1572 [1], une chapelle en l'honneur de « Monsieur Saint Pierre ». Cette prestimonie devait être desservie par un prêtre, pris de préférence dans la famille du fondateur, et présenté à l'Evêque du Mans alternativement par le curé de la paroisse et le procureur de fabrique.

La Fabrique formait un corps constitué reconnu par l'Etat, jouissant par conséquent de la personnalité civile et pouvant posséder. La Fabrique de Charné n'était pas riche à la fin du XVIIe siècle. En 1691, les procureurs déclarent qu'ils n'ont connaissance d'aucune rente faite à l'église de 1600 à 1641, et qu'il n'y a jamais eu d'inventaire à cause de la modicité des revenus. « De 1641 à 1691, ajoutent-ils, il a été légué environ 83 livres de rente par divers particuliers, mais ces rentes sont à peine suffisantes pour subvenir aux charges dont ces fondations sont grevées. La Fabrique n'a d'ailleurs

1. Registre des Insinuations ecclésiastiques.

aucun autre revenu que les quêtes et quelques offrandes laissées par charité par le sieur curé à la Fabrique à cause de sa pauvreté. Le Chapitre du Mans prétend avoir un droit de 45 livres sur ces offrandes[1], ce qui serait une charge qui dépasserait de bien loin le revenu de la Fabrique. »

Les immeubles possédés par la Fabrique étaient également de peu de valeur : trois maisons au bourg de Charné, don de Me Jean de Mégaudais, le taillis du Berest, un pré attenant à ce taillis, le tout affermé par an 106 livres et « chargé de la première messe de Charné, rétribuée à 20 livres, et du *Subvenite* à chanter les dimanches au retour de la procession, rétribué à 6 livres. » Sur le rôle du 9 juillet 1640, contenant les taxes d'amortissement dues au Roi sur les biens de main-morte, la Fabrique d'Ernée est inscrite pour la modique somme de 20 livres : cette taxe avait été probablement établie sur le legs fait par Me Jean de Mégaudais.

Aussi la Fabrique de Charné-Ernée n'avait-elle pu songer à se charger de la construction de la nouvelle église, ses revenus étant à peine suffisants pour assurer l'entretien des bâtiments et subvenir aux frais du culte. C'est pourquoi les habitants, comme nous l'avons dit plus haut, intervinrent directement et fournirent eux-mêmes les fonds nécessaires par voie de souscription.

Cette intervention des habitants dans les affaires paroissiales réveilla, semble-t-il, chez eux, le sentiment de la responsabilité. Nous les voyons, à partir de cette date, veiller avec un soin jaloux et une pieuse sollicitude sur les destinées de leur église, intervenir, quelquefois même un peu brutalement, dans les questions d'administration et jouer un rôle actif dans les délibérations.

Sans doute, il y eut quelques abus, et à certains

1. En 1251, l'évêque du Mans, Geoffroy de Loudun, réunit les revenus de Charné à la mense capitulaire. Le Chapitre du Mans donna alors à bail ces revenus pour 45 livres par an.

jours les habitants ou leurs mandataires, les procureurs de fabrique, s'arrogèrent une importance et une autorité déplacées, qui allaient jusqu'à vouloir dénier au curé et au clergé le droit de s'opposer aux décisions des habitants sur des points relatifs à l'exercice du culte ! Néanmoins mieux vaut encore l'exubérance de la vie que le sommeil de la mort : les fidèles d'alors s'intéressaient plus vivement que ceux d'aujourd'hui aux destinées de leur église ; ayant voix au chapitre, ils abusaient quelquefois de leur privilège, mais ils étaient plus ardents à défendre les intérêts religieux de leur paroisse, dont ils connaissaient mieux les besoins et les ressources. De plus, leur générosité était davantage excitée, et à l'occasion, ils s'imposaient de forts sacrifices afin que leur église pût rivaliser avec les églises voisines.

Les habitants se rassemblaient pour délibérer sur les affaires paroissiales, toutes les fois que le clergé ou les procureurs de fabrique avaient quelque affaire à leur soumettre, c'est-à-dire à des dates fort irrégulières et plus ou moins espacées. Ils se groupaient le plus habituellement dans le chœur de l'église, quelquefois à la sacristie ou au presbytère : c'était tantôt à l'issue de la grand'messe, tantôt après les vêpres. Le curé, ses vicaires, les prêtres habitués, le maire, le bailli, les principaux officiers, bourgeois et habitants, formant ce que l'on appelait le principal de la paroisse, ou encore la plus saine et meilleure partie de la paroisse, étaient convoqués et répondaient en plus ou moins grand nombre à l'appel.

L'assemblée, publiée à l'avance par les soins du procureur, au prône de la messe paroissiale, était en outre annoncée le jour même par le son d'une cloche et les roulements du tambour de ville.

Les habitants confiaient leurs intérêts aux procureurs de fabrique, mais ne leur donnaient pas des pouvoirs illimités. Ils se réservaient le droit de contrôler et d'approuver leur gestion, de les maintenir plus ou moins

longtemps en exercice et de leur attribuer telles ou telles fonctions : en sorte qu'il est impossible de définir d'une façon précise les attributions des procureurs de fabrique et leur mode de nomination, choses qui ont continuellement varié au cours du XVIIIe siècle. Dans les registres paroissiaux, nous trouvons tantôt un seul procureur en exercice, tantôt deux ; s'il y en a deux, l'un est comptable et l'autre « chargé de la poursuite des affaires » ; l'un sera prêtre et l'autre laïc. Quelquefois ils sont nommés à vie ; d'autres ne restent en fonctions que deux ou trois ans. Parfois l'assemblée les maintient en place pour une nouvelle période ; certains, d'abord électifs, deviennent perpétuels. Les habitants acceptent ou refusent les démissions qui leur sont offertes : mais nous n'avons pas trouvé de cas de déposition d'un procureur par l'assemblée. Naturellement les procureurs sortants devaient rendre compte de leur gestion en quittant leur charge : un ou plusieurs délégués examinaient leurs registres et soumettaient ensuite à l'assemblée un rapport concluant à la parfaite tenue des comptes.

Les procureurs de fabrique avaient surtout les attributions de trésoriers, chargés de faire rentrer les fonds et de solder les dépenses régulièrement consenties par les habitants. Leur initiative, au point de vue administratif, nous paraît avoir été très limitée : leurs projets et leurs décisions devaient, en effet, recevoir l'approbation des habitants. Certes, le plus souvent leurs propositions étaient approuvées sans débat et à l'unanimité ; néanmoins les habitants tenaient à leur droit d'examen, et plus d'une fois ils apportèrent des modifications aux projets qui leur étaient soumis, ou même refusèrent de les approuver. Nous en avons déjà donné un exemple au sujet des sonneries des cloches. Les curés n'étaient pas non plus à l'abri des refus de l'assemblée, et virent quelquefois les mesures prises par eux rejetées par les habitants [1].

1. Assemblée du 3 février 1760.

La Fabrique devait avant tout assurer dignement l'exercice du culte, conformément aux ordonnances épiscopales et aux coutumes de la localité. Les ordonnances synodales du Mans (25 sept. 1680) recommandaient aux Fabriques de ne nommer comme sacristes que des ecclésiastiques dans les ordres ou des clercs. Ce n'était qu'à leur défaut que l'on pouvait avoir recours à des laïcs de bonne conduite. Ces sacristes, aux gages et aux ordres de la Fabrique, étaient spécialement chargés de veiller sur les ornements appartenant à la Fabrique et de les mettre à la disposition du clergé.

Les habitants d'Ernée avaient un sacriste ecclésiastique « nommé en assemblée générale et ordinairement enfant de la paroisse [1] ». Outre les droits ordinaires qu'il possédait comme prêtre sur le casuel, il avait la moitié de la « quête des blés » ; l'autre moitié allait au sacriste laïc. Il devait « fournir les ornements suivant les fêtes et les saisons, les ramasser proprement, tenir les vases sacrés en bon état, recevoir les droits de fabrique et en rendre compte aux marguilliers en charge. » Comme le Clergé le prenait ordinairement comme procureur des prêtres, il avait à répartir entre le Clergé et la Fabrique l'argent que lui remettaient les fidèles pour les messes et les sépultures.

Me de Gruel [2], voyant ses deux vicaires surchargés de travail, leur en adjoignit un troisième, auquel, « pour rendre son état aussi gracieux et lucratif que celui des deux autres, » il attribua les émoluments et droits de quête du sacriste ecclésiastique, dont il continuait les fonctions pour le bien et utilité de la Fabrique. Malheureusement le curé avait oublié de consulter à ce sujet les procureurs et les habitants : Jeudry, procureur marguillier alors en charge, ne manqua pas de faire remarquer ce manquement aux usages. Les titres fai-

1. Assemblée du 10 décembre 1775.
2. Louis de Gruel, curé d'Ernée de 1754 à 1787.

saient défaut, et comme le prêtre choisi avait eu la maladresse de déployer dans ses fonctions de troisième vicaire plus de zèle et d'exactitude que dans celles de sacriste des habitants, il en résulta un petit conflit où les droits des fidèles furent affirmés avec vigueur.

Les habitants nommaient les sacristes laïcs qui aidaient le sacriste ecclésiastique, le bedeau et les enfants de chœur, toutefois après entente avec le curé. Mais celui-ci ne pouvait renvoyer aucun de ces employés sans l'assentiment des habitants. Ceux-ci, en 1775, outrepassant leurs droits, maintiennent en fonctions, contre le gré du curé, le premier sacriste laïc ; le curé ne voulant pas, avec raison d'ailleurs, leur révéler le motif qui le poussait à demander le renvoi de cet employé — il s'agissait d'une faute entachant l'honorabilité de l'individu, — les habitants se refusèrent à ratifier la décision de leur pasteur. Le premier sacriste laïc percevait les droits des offrandes et des carillons. Comme nous l'avons dit plus haut, la moitié de la quête des blés qu'il faisait dans toutes les fermes de la paroisse lui était attribuée.

Jusqu'en 1720, il n'y eut qu'un sacriste laïc. En 1721, il fut remplacé par deux sacristes qui eurent « à se partager les fonctions, droits et profits y attachés et dons », le prêtre sacriste conservant naturellement tous ses droits. En 1724, l'un de ces sacristes est révoqué par les habitants « à raison de ses débordements et des fraudes qu'il commet contre les droits de la Fabrique ». Il est remplacé par deux autres.

En 1776, l'assemblée des habitants décida de remplacer par un traitement fixe les quêtes faites par les sacristes. Ces quêtes sont déclarées « être choses odieuses et onéreuses à la paroisse et défendues par les règlements ».

Le procureur Me Claude Goddé proposa en 1729 d'établir un bedeau. Celui-ci, placé dans le chœur — alors entouré de grilles dont les portes s'ouvraient sur la nef et les chapelles latérales — aurait eu pour mission d'ou-

vrir ces portes et de les fermer au besoin les jours de dimanche et fêtes, les premiers jeudis de chaque mois où le Saint Sacrement était exposé, les jours d'enterrement et de service solennel. Il devait aussi précéder le clergé aux convois et aux processions. En guise de gages, il aurait été logé par la Fabrique dans une maison sise au Baril, aurait eu la jouissance du jardin qui en dépendait, et aurait reçu aux enterrements et aux services les mêmes rétributions que le sacristain laïc.

En fait, l'ordre et la décence n'étaient guère respectés à cette époque en l'église d'Ernée. Voici à ce sujet les doléances du procureur de fabrique, Me L. Laureau (1704) : « Il se commet en l'église divers abus dont le public se plaint. Plusieurs se donnent licence d'entrer dans le chœur et d'y prendre place parmi Messieurs les Ecclésiastiques pendant la grand'messe et les vêpres, sans néanmoins avoir aucun rang, ni distinction dans la ville. Et non contents de cela, mènent avec eux leurs chiens, qu'ils y laissent vaguer, ce qui est cause que les ornements des autels sont gâtés, et qu'au mépris des saints canons, le service divin est souvent troublé. En outre ils laissent leurs enfants aller, venir, et badiner dans l'église. Le service divin en est troublé et les vitres se trouvent rompues, à cause qu'ils jettent des pierres. Ainsi la Fabrique souffre un grand dommage... »

La création d'un bedeau, chargé spécialement de la police à l'intérieur de l'église, semblait donc opportune. Mais les habitants, sans doute un peu humiliés d'avoir à reconnaître officiellement leur mauvaise tenue, déclarèrent vouloir s'en tenir aux anciens usages ; et le bedeau, auquel le procureur voulait donner les attributions d'un suisse, conserva ses anciennes fonctions [1]. Le bedeau avait un costume spécial : l'inventaire de la sacristie, dressé le 1er ventose an II, mentionne « un capuchon noir et une autre robe rouge servant au bedeau. »

1. Les habitants d'Ernée n'eurent de « suisse » qu'en 1857.

Les droits que les habitants possédaient sur les ornements, le luminaire, les offrandes et les quêtes, leur pouvoir d'intervention dans la nomination des employés de l'église ou leur renvoi, étaient donc au XVIIIe siècle vigoureusement affirmés et jalousement défendus par les Ernacéens.

*
* *

Rapports entre le Clergé et la Fabrique.

Malheureusement les droits de la Fabrique étaient assez mal définis : l'imprécision des formules ou leur élasticité, la part considérable faite « aux coutumes locales » donnaient aux procureurs en conflit avec leurs curés toute facilité de taquiner le clergé, de mettre mille entraves à son activité. Si celui-ci réclamait, en vertu de la logique et de la saine conception de l'ordre, — *the right man in the right place* — le droit d'être le maître dans l'église en tout ce qui concernait le culte et l'administration des sacrements, trop souvent se dressaient devant lui des procureurs de fabrique intransigeants, chicaniers, et d'autant plus arrogants que leur zèle amer avait les apparences d'un grand dévouement, et qu'ils s'abritaient derrière l'obligation où il se trouvaient, — à leur corps défendant, disaient-ils, — de prendre en mains et de faire triompher les droits des habitants.

La paroisse d'Ernée connut dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ces regrettables dissensions entre le Clergé et la Fabrique. Celle-ci avait alors pour procureurs les Jeudry. L'un, Julien-Louis, docteur en médecine, maire d'Ernée, fut procureur marguillier-comptable de 1753 à 1777 ; l'autre, Julien-François, avocat, président au grenier à sel d'Ernée, fut spécialement « chargé de la poursuite des affaires » de 1766 à 1777. Louis Jeudry, dont le talent comme administrateur était incompara-

ble[1], prit à cœur ses fonctions de mandataire des habitants et sut faire prospérer les « affaires de la fabrique » tout en exécutant de nombreux travaux à l'église d'Ernée. Rendant compte, en 1775, de sa gestion des deniers de la Fabrique et de son administration, il put, avec une fierté bien légitime, déclarer « qu'il avait fait pour plus de 40.000 livres de dépenses à l'église et que néanmoins le revenu de la fabrique avait augmenté de plus de 300 livres, exactement de 403 livres 6 sols[2]. Nous donnerons plus loin l'explication de ce tour de force prodigieux au point de vue financier !... Encore est-il que, pour l'exécuter, il fallait chez celui qui l'entreprenait de hautes et brillantes qualités, de l'ordre, de l'attention, de l'économie, une réelle entente des affaires, et surtout du dévouement. Et ce dévouement, Jeudry le montra, non seulement par son activité, mais encore par son désintéressement et ses dons. Il donna généreusement de sa poche, toutes les fois que l'insuffisance des ressources ordinaires de la fabrique menaçait de compromettre le succès des entreprises dont l'avait chargé la confiance des habitants. Administrateur des biens des maîtresses d'école, il verse 2.500 livres de son propre argent pour l'achèvement d'une maison dont les frais de construction dépassaient de beaucoup le crédit de 1.000 livres ouvert à cet effet, et s'il refuse de s'occuper de nouvelles constructions pour cet établissement, c'est « qu'il voit que les fonds sont d'une insuffisance telle qu'il lui faudrait mettre beaucoup du sien et qu'il ne peut fournir à tout ! »

Pour le collège, il donne plus de 4.000 livres, et n'épargne rien pour en assurer la prospérité : il parle « de peines, de travaux infinis, de sa santé qu'il a exposée, etc. »

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude d'exposer

1. La ville d'Ernée lui doit beaucoup. Il agrandit l'hôtel-Dieu, construisit le collège, fit exécuter à l'église de nombreux travaux d'embellissement, etc.

2. Reddition de compte en 1777.

en détail les travaux qu'il fit exécuter en l'église d'Ernée, et les commandes de meubles ou d'ornements qu'il passa [1].

En voici la sèche énumération, d'ailleurs très éloquente par elle même :

1754. Etablissement d'un chapier à la sacristie : le menuisier y consacre cent trente-deux journées ;

1754. Jean Morin, dit *la Jeunesse*, doreur, restaure l'autel de Saint-Louis et de Saint-Julien, et décore la chaire ;

1754. Bocquet, d'Angers fait « une exposition du Saint Sacrement, composée de quatre palmiers surmontés d'une couronne royale » ;

1755. Restauration de la clôture du cimetière autour de l'église ;

1755. Belgrand, de Nantes, exécute la dorure du maître-autel restauré l'année précédente par Louis Bocquet ;

1755. Le chœur est l'objet d'une transformation complète : peintures et dorures sont multipliées. Les voûtes sont peintes : au-dessus du chœur figure « dans un ciel peint en bleu avec des étoiles blanches, un Jehovah dans une gloire entourée de nuages et de rayons » ;

1755. Jeudry fait confectionner un « ornement violet » ou plus exactement la série complète d'ornements violets comprenant chapes, chasubles, dalmatiques ;

1756. Les grilles du chœur sont peintes et dorées. De même la croix de la Résurrection, trois lustres, et deux vases ;

1758. Une maison est construite près le rempart du cimetière pour le sacriste ;

1759. Les fonts baptismaux sont renouvelés et installés dans la chapelle Saint-Julien. La grille de clôture est confectionnée par J.-B. Foubert, serrurier à Ernée ;

1764. Pavage de l'église en pierres de taille ;

1. Cf. *Notre-Dame de Charné*, p. 167.

1766. Confection d'une série complète d'ornements rouges.

Etc., etc.

Aussi les habitants d'Ernée, convoqués en assemblée générale le 10 décembre 1775 par Jeudry « pour entendre ses explications sur sa gestion », avaient-ils pleinement raison « de reconnaître, d'une voix unanime et par acclamation, que Jeudry, en dépit des insinuations calomnieuses répandues dans le public, était un homme d'honneur et de la plus exacte probité, ayant presque toujours témoigné le plus grand zèle pour le bien public, et s'étant donné, dans tous les temps, les plus grands soins et mouvements pour y parvenir, même aux dépens de sa fortune, d'applaudir à ce qu'il avait fait et de l'encourager à continuer », heureux, ajoutaient-ils, s'il se trouvait beaucoup de citoyens comme lui animés du bien public !

Ce juste hommage rendu aux qualités de Jeudry, nous ne pouvons nous dispenser de lui faire un grief de l'attitude que lui et son frère prirent, dans l'exercice de leurs fonctions, vis-à-vis du clergé d'Ernée. Nous ne blâmons pas leur zèle à répondre à la confiance dont les honoraient les habitants : mais, à notre avis, ils eussent mieux rempli leur rôle, en manifestant un peu plus de largeur d'esprit et de condescendance. Qu'on en juge par la question posée par Jeudry en 1763, à un avocat du Mans, Me Yver de Touchemoreau [1]. « La fabrique doit-elle fournir au curé, les jours sur la semaine, des ornements, chasuble, aube, calice, luminaire, etc., pour célébrer les messes basses, et n'est-il pas obligé ces jours-là de s'en fournir à ses frais » ? L'avocat, tout en reconnaissant qu'en droit strict, la fabrique n'est tenue de fournir les ornements que pour les offices du dimanche, trouve bien rigoureuse une telle interprétation des principes et dissuade Jeudry de s'engager dans cette voie : *Summum jus, summa injuria!*

1. Consultation du 10 novembre 1763. Archives de l'église d'Ernée.

Les archives de l'église d'Ernée renferment divers documents relatifs à la querelle entre les Jeudry et le clergé d'Ernée : consultations diverses demandées par Jeudry à des avocats spécialistes, Mémoire justificatif de Jeudry (1775) en réponse à des accusations colportées à travers la ville d'Ernée, mais dont nous n'avons pu trouver la relation précise, etc.

En lisant ces pièces nous avons eu l'impression que cette querelle, plus retentissante que les précédentes, n'était qu'un épisode de la dissension profonde et déjà ancienne qui existait entre le clergé et les habitants d'Ernée[1]. La cause de ceux-ci trouva dans les Jeudry, Ernacéens de vieille souche, d'ardents protagonistes.

De part et d'autre l'on s'accusait d'autocratie, d'abus de pouvoirs, d'empiétement ; chaque parti revendiquait la plus grande indépendance vis-à-vis de l'autre... Les procureurs mettaient en avant l'obligation où ils se trouvaient de ne point forfaire au serment qu'ils avaient prêté de défendre les intérêts des habitants comme les leurs propres, mais paraissaient oublier que ce devoir ne les dispensait pas de déployer dans leurs rapports avec le clergé de la déférence et même de la correction... Les arguments mis en avant par les curés d'Ernée ne nous sont pas connus : mais ils devaient évidemment se réclamer du droit que le prêtre a de gouverner et d'administrer sa paroisse.

Tel était l'aspect extérieur de la querelle : mais au fond il s'agissait de tout autre chose, et le motif de l'hostilité des Jeudry était en définitive une misérable question de rivalité de familles : le mode de nomination aux bénéfices ecclésiastiques alors en vigueur, était toute la cause du mal.

1. En 1809, le maire d'Ernée, Delalande, écrivait au préfet de la Mayenne : « Pendant quatre-vingts ans, des normands (MM. de Gruel) ont été en possession de la cure d'Ernée, et pendant quatre-vingts ans, les curés et maires n'ont jamais cessé d'être en guerre ». Il y avait toutefois un peu d'exagération dans cette boutade lancée en un moment d'irritation.

La cure d'Ernée était très importante, non seulement à raison du chiffre de la population, de l'absence d'une autre paroisse dans la ville, mais encore par le chiffre de ses revenus qui montaient à plus de 10.000 livres en 1772 [1], chiffre officiel, certainement inférieur au chiffre réel. C'était donc un magnifique bénéfice, fort estimé et fort recherché à l'égal de certains évêchés.

Or cette cure, qui, pendant près d'un siècle — de 1563 à 1653 — avait été entre les mains d'une famille du pays d'Ernée, les de Mégaudais, les membres ecclésiastiques de cette famille se la transmettant par permutation ou désistement, était occupée depuis 1730 par des membres de la famille de Gruel, originaire de Normandie. Louis-Marc-Antoine de Gruel, du diocèse de Séez, curé de Charné-Ernée de 1730 à 1734, avait eu comme successeur Joseph de Gruel, précédemment curé de Montenay, et ce, par simple permutation. Joseph de Gruel, curé de 1734 à 1753, résigna son bénéfice en faveur de Louis-Alexandre-Auguste de Gruel [2]. C'en était de trop ! Une coterie s'organisa entre les familles du pays, mécontentes de se voir dépossédées de la cure d'Ernée, peut-être pour un long temps encore. Me Louis de Gruel n'avait pas su gagner les sympathies de la population : il déployait peu de zèle sacerdotal et se tenait, semble-t-il, à distance de ses paroissiens. D'autre part, les Jeudry avaient les qualités et les défauts des hommes de loi, et partageaient naturellement en matière d'administration ecclésiastique les idées du temps. Enfin, Ernée, siège d'un bailliage et d'un grenier à sel, possédait un certain nombre d'avocats et d'hommes de loi, tous très amis de la chicane, et passés maîtres dans l'art « de conduire les affaires ». Aussi fut-il résolu entre les meneurs que l'on

1. *Archives de la Sarthe*. G. 141. État des revenus et charges des paroisses et bénéfices du diocèse du Mans en 1772.

2. Curé d'Ernée de 1753 à 1787. Les notes de l'évêché portent qu'il était « trop préoccupé du temporel et qu'il n'était pas aimé dans sa paroisse ».

profiterait de la divergence d'opinion et de caractère qui existait entre le curé et Jeudry, pour créer des incidents, rendre difficile et pénible le séjour d'Ernée à M. de Gruel et finalement l'acculer à la démission[1] !

Jeudry se prêta quelque peu — nous ne savons pas exactement dans quelle mesure — à la petite combinaison, et comme il était par nature autoritaire et pointilleux, les relations devinrent vite tendues. Le procureur excellait à recourir à des mesures qui, « prises dans l'intérêt supérieur des habitants et conformément aux règlements », n'en étaient pas moins désagréables pour le curé. Nous avons déjà cité quelques incidents de la lutte, relatifs à l'emploi des ornements aux messes basses, au maintien d'un sacristain révoqué par le curé, à la nomination d'un troisième vicaire faisant fonction de sacristain, etc. Le déplacement des bancs, la création de nouvelles places furent l'occasion de conflits d'autant plus aigus que, la fabrique tirant son principal revenu de la taxe sur les bancs, le procureur se montrait intransigeant sur ce point, et refusait de faire droit aux plaintes du curé qui alléguait que les nouveaux bancs que l'on se proposait d'établir empêcheraient ou du moins entraveraient le défilé des processions[2], etc., etc.

Le conflit s'aggrava. Le curé tenait bon, mais restait digne. Ses partisans toutefois semblent avoir quelque peu perdu le sentiment de l'honnêteté, car on répandit dans la ville des bruits entachant l'honneur de Jeudry : des brochures diffamatoires et des pamphlets furent distribués. Le curé déclara hautement qu'il n'y était pour rien. Jeudry se vit contraint d'écrire un mémoire justificatif, et de convoquer les habitants pour se disculper devant eux des reproches dont la rumeur publique se

1. Me de Gruel se retira en 1787, mais céda la cure d'Ernée à l'abbé Grandin, un normand !

2. En 1760, Me L. de Gruel s'oppose à la concession de nouveaux bancs, déclarant « qu'il est déjà trop gêné et qu'on ne peut faire avec décence le service ». Les habitants passent outre.

faisait l'écho. Comme nous l'avons dit, cette réunion publique donna gain de cause à Jeudry contre ses calomniateurs anonymes. Le succès était d'ailleurs facile, car le dévouement et la générosité du procureur ne pouvaient être mis en doute. Ce ne fut d'ailleurs pas l'une des moindres habiletés de Jeudry que de porter le conflit devant l'assemblée des habitants : Jeudry était en effet maire d'Ernée, et comme sur cette question des intérêts de la fabrique s'en greffaient d'autres d'ordre municipal, il lui fut facile de ranger à sa cause la population d'Ernée qui lui était toute dévouée, à raison des nombreux travaux qu'il avait fait exécuter dans la ville.

Jeudry eut d'ailleurs la sagesse de ne pas abuser de la victoire, et très habilement il proposa la solution qui devait, tout en lui donnant les apparences du triomphe, le tirer de l'impasse où il se trouvait. En effet, le vote des habitants le constituait l'antagoniste, et l'antagoniste victorieux du curé : et Jeudry avait trop de bon sens, était trop foncièrement attaché à sa religion pour rester en une situation aussi anarchique ! Il proposa donc une transaction, faisant un appel chaleureux à la concorde et à la paix. « Pour justifier à l'assemblée avec quelle sincérité il désirait voir revivre la paix et réunir tous les esprits et empêcher que, par la suite, il ne survienne de pareilles contestations, qui sont toujours un objet de scandale et de troubles dans l'église, il remit à l'assemblée un projet de règlement, la priant de nommer des commissaires pour en faire l'examen. Lorsque l'assemblée aurait donné son approbation, l'on en poursuivrait l'homologation au Parlement, pour servir de règle inviolable par la suite. »

L'assemblée fit bon accueil au désir exprimé par Jeudry : mais elle pria ses commissaires d'inviter M. le Curé d'Ernée à prendre part à leurs travaux. Y avait-il là une leçon discrètement donné au procureur, qui, partageant les idées de son siècle, pensait probablement avoir le droit de régler ou de faire régler, en dehors du

clergé, toutes les questions mixtes concernant les affaires fabriciennes. Nous ne le savons, mais c'est fort possible. En la circonstance, les habitants d'Ernée adoptèrent la solution juste et équitable, pleinement conforme aux saines traditions et aux règlements ecclésiastiques.

En faisant comparaître le curé d'Ernée à la barre de l'assemblée des habitants, et en obtenant de celle-ci une sorte de blâme officiel, Jeudry fit un geste fâcheux. Cet acte, visiblement inspiré par les idées révolutionnaires qui s'infiltraient peu à peu dans la bourgeoisie, portait atteinte aux sentiments de respect et de subordination, qu'il était de tradition de témoigner au clergé dans les rapports semi-officiels qui s'établissaient entre pasteurs et fidèles au sujet des affaires de fabrique. Il y eut scandale parmi les habitants : Jeudry le reconnaissait d'ailleurs. La bonne entente n'existera plus aussi parfaite que par le passé, et les habitants se montrèrent de plus en plus intransigeants.

En 1780, le clergé, auquel il venait d'être interdit de se faire enterrer dans l'église, voulut se réserver un terrain dans le cimetière, près du chevet du chœur. Les habitants, réunis en assemblée générale le 30 avril 1780, déclarèrent « ne point accepter cette innovation, qui « devait nuire à la célébration des processions solennelles et spécialement de celle du jour de l'Assomption ». Et ils firent démolir les barrières de clôture.

En 1781, ce sont les fonds de la fabrique qui sont employés à la réparation de l'horloge. M. de Gruel proteste en vain, alléguant que cette dépense doit être mise à la charge de la municipalité. Les habitants passent outre.

Encore dix ans, et sous le souffle révolutionnaire, les dernières barrières qui, bien que fixées sur un sol miné, préservaient encore le domaine spirituel contre les prétentions et les exigences des partisans de la suprématie absolue du pouvoir civil dans tous les domaines, tomberont, et ce, d'une façon si subite que l'étonnement en

sera général. Et pourtant il y avait eu à cela, comme à tout événement, des causes profondes et éloignées : elles avaient passé inaperçues. Toutefois, quand on sonde de près les manifestations de la vie publique à la fin du XVIIIe siècle, on y découvre encore assez facilement les traces de ces causes. C'est ainsi que Jeudry fut à Ernée, certes à son insu, un précurseur de la Révolution. Il donna le premier coup de pic : la masse, qui est simpliste, ne sut pas faire les distinctions nécessaires, et crut que tout lui était permis : elle le fit bien voir dix ans après !

Le règlement proposé par Jeudry ne vit point le jour, nous ne savons pour quelle cause. Toutefois, nous croyons pouvoir, en nous basant sur les détails contenus dans les consultations juridiques demandées par Jeudry, fixer les grandes lignes de son travail. Voici comment, d'après les usages d'Ernée, il aurait concilié les droits respectifs du clergé et des habitants :

Le curé devait entretenir à ses frais le chœur et les chapelles collatérales de l'église. L'entretien de la nef et les frais relatifs à l'exercice du culte étaient à la charge de la fabrique. Celle-ci avait la propriété des ornements. Elle pouvait donc en droit strict déterminer les conditions de leur emploi, les réserver pour telles ou telles cérémonies, défendre de les faire servir au cours de la semaine pour la célébration des messes basses ou l'acquit de fondations faites en faveur des confréries [1], mais afin d'éviter les conflits qui auraient pu surgir au sujet de l'emploi de certains ornements en des cas extraordinaires, un règlement devait être élaboré entre le curé et les marguilliers. On devait y prévoir tous les cas possibles, et le remettre au sacristain avec ordre pour celui-ci de le suivre à la lettre. Le procureur avait le droit de

1. Il y avait alors à Ernée : la confrérie du Saint-Sacrement, très importante et autonome, la confrérie du Rosaire, la confrérie de Sainte-Anne, dont le siège était dans la chapelle des Bénédictines, la confrérie des Dames de Charité.

faire renfermer les ornements les plus précieux dans une armoire dont la clef devait rester en sa possession.

Dans le cas où la fabrique n'aurait pas été assez riche pour se procurer les ornements nécessaires, le curé, à titre de pasteur et de gros décimateur en la paroisse [1], devait y pourvoir, mais cette obligation n'existait que pour l'achat des ornements nécessaires aux offices ordinaires, c'est-à-dire ceux des dimanches et des jours de fête d'obligation.

L'usage voulait qu'aux premières vêpres de la fête, le clergé se servît des chapes employées le jour de la fête. A Ernée, les vêpres du samedi étaient chantées au chœur.

Si la Fabrique ne pouvait guère se dispenser de fournir au curé les ornements et le linge nécessaire pour la célébration des messes privées de la semaine, cette obligation morale n'existait nullement vis-à-vis des prêtres habitués, alors fort nombreux à Ernée, ni même des vicaires. Les prêtres habitués devaient payer six livres par an à la Fabrique pour la fourniture du pain et du vin, du luminaire et des ornements. Le curé d'Ernée avait fait supprimer cette redevance pour ses vicaires, mais l'avocat, consulté sur ce point, répondit qu'en droit strict, les vicaires n'avaient pas plus de privilège que les autres prêtres.

Le luminaire de l'église ne devait être modifié qu'avec l'approbation des habitants, et le curé n'était pas libre d'augmenter, contre l'usage établi, la dépense pour le luminaire.

Pour les sonneries de cloches, l'on devait se conformer, tant pour la durée que pour les heures, aux statuts du diocèse et à l'usage de la paroisse. Dans les circonstances extraordinaires où une sonnerie des cloches pouvait être nécessaire ou utile, le curé devait en être prévenu, être informé des motifs, et la sonnerie ne pouvait

1. Cf., art. 21 de l'édit de 1695.

commencer qu'une fois le consentement donné. Les émoluments de la sonnerie appartenaient à la Fabrique.

Les fidèles avaient coutume d'apporter des cierges pour l'illumination de l'église aux Quarante-Heures, pendant l'octave de la Fête-Dieu, et les jours d'exposition solennelle du Saint-Sacrement : ceux-ci étaient assez nombreux, la Confrérie du Saint-Sacrement ayant obtenu à ce sujet des permissions étendues [1]. Les souches des cierges brûlés étaient la propriété de la Fabrique, spécialement chargée du luminaire.

Il rentrait également dans les attributions du procureur de fabrique de pourvoir à la décoration de l'église : mais il devait prendre l'avis du curé avant d'y procéder. Il en était de même au sujet de la confection des ornements. En 1729, les habitants recommandèrent à leur procureur de consulter le curé, avant d'acheter l'étoffe destinée à un ornement noir.

Les offrandes en argent ou en nature, les prémices du lin, du chanvre, des beurres, des fruits, des « miches », qui, selon un usage antique, étaient présentées à l'autel du Rosaire, devaient être vendues au profit exclusif de la Fabrique « de par l'usage et la possession de temps immémorial » : ces offrandes étaient réputées faites dans le but d'assurer le service divin,

Le produit des troncs placés dans les chapelles de l'église, l'argent des quêtes, revenaient pour le même motif à la Fabrique. Le curé ne pouvait recevoir que les offrandes qui se faisaient à l'offertoire, lorsque les fidèles venaient baiser la patène et l'étole. Toutefois le produit d'un tronc placé dans le chœur serait revenu au curé !

Un conflit faillit surgir au sujet du tronc placé dans la chapelle de Charné. La nef de l'ancienne église paroissiale de Charné ayant été démolie : il ne restait plus que le chœur et le transept. Le tronc fut placé au pied

1. Cf. *Bulletin paroissial d'Ernée*, 1909. *La dévotion au Saint-Sacrement en la paroisse de Charné aux XVIe et XVIIe siècle*, par dom Ch. Le Coq.

du pilier qui sépare le chœur du transept. Devait-il être considéré comme placé dans le chœur, ou en dehors ? Grave et importante question ! Jeudry revendiquait naturellement le produit de ce tronc « qui, lisons-nous dans l'inventaire de 1766, était de quelque importance, » alléguant qu'il se trouvait hors l'enceinte de ce qui formait autrefois le chœur. La Fabrique, disait-il, devait le lever, pour l'entretien et la décoration de la chapelle, et ce, de par le droit et l'usage. Mais la situation de fait était-elle aussi claire que le prétendait Jeudry ? Nous en doutons fortement. Et Jeudry lui-même en doutait, puisqu'il menaçait, si satisfaction ne lui était pas donnée conformément à son opinion, de déplacer le tronc, et de le mettre dans « un coin du transept, ne pouvant pas donner lieu à contestation » !

Les troncs de l'église d'Ernée placés proche chaque autel étaient abandonnés aux dames qui entretenaient ces autels et qui, au témoignage du procureur, avaient très grand soin de les décorer et de les tenir dans une très grande propreté.

M. Louis de Gruel, ou un de ses prédécesseurs, avait passé avec les habitants un traité par lequel il abandonnait à la Fabrique les offrandes, en cierges ou en argent, déposées sur l'autel de Charné, moyennant une redevance annuelle de douze livres de bougies. D'après les principes généraux réglant la matière, ces offrandes auraient dû revenir en totalité à la Fabrique : toutefois le droit de celle-ci était en la circonstance moins rigoureux, puisque l'avocat consulté conseilla de ne pas rompre le traité.

Il résulte de cet exposé des rapports qui existaient entre le clergé d'une part, les habitants et leurs procureurs d'autre part, que l'on avait à Ernée au XVIIIe siècle, le grand souci de la sauvegarde et du maintien des droits et coutumes : la chicane y était toutefois trop en honneur : cela tenait sans doute, à la présence dans la ville d'un certain nombre d'hommes de loi, qui, ayant quel-

ques loisirs, transportaient dans le domaine de la vie paroissiale et communale les habitudes et les procédés de la Basoche ou du Palais.

Les habitants eux-mêmes ne semblent pas avoir eu un respect exagéré pour les contrats : témoin le fait suivant. En 1687, ils avaient consenti à fournir au curé, à titre d'indemnité de logement, une rente annuelle de soixante-quinze livres, tant qu'ils ne lui auraient pas procuré un presbytère dans la ville même. Mécontents de voir leur curé, M. de Gruel, résider d'une façon trop habituelle au presbytère de Charné, ils s'informèrent en 1763, s'ils n'étaient pas en droit de supprimer la dite rente. L'avocat leur répondit en ces termes : « L'on a peine à croire que les habitants puissent se défendre du service et continuation de cette rente. Ce n'a été que sous la foi de ce traité et pour la plus grande commodité des habitants, éloignés de l'église de Charné, qu'ils ont requis la translation de son service dans l'église qu'ils ont fait bâtir à Ernée. Quoique le sieur curé habite une partie de l'année à Charné, il a néanmoins besoin d'une maison à Ernée dans le temps qu'il y réside, soit pour lui, soit pour ses vicaires ». Les habitants d'Ernée n'insistèrent pas !

(*A suivre*.) CH. LE COQ.

LES CHOUANS DE LA BASSE-MAYENNE

(Suite).

Pour employer les nombreux émigrés, échappés de Quiberon ou arrivés d'Angleterre, qui étaient venus se joindre à son armée, Scépeaux autorisa d'Andigné à former deux escadrons de cavalerie, forts de deux cent cinquante hommes [1]. Le premier fut, dit celui-ci, commandé par lui et ensuite par de Guéfontaine ; le second par d'Avoisne de la Jaille.

Scépeaux paraît s'être réservé le commandement de la Loire-Inférieure, laissant Châtillon et d'Andigné combattre en Maine-et-Loire.

Le mois de septembre ayant été employé à organiser l'armée, nous ne rencontrons pas de combats à signaler à ce moment, mais seulement quelques assassinats, commis par les Chouans, quatre à la Ferrière (Maine-et-Loire), deux à Mée, etc...

Une pièce anonyme, sans date, mais qui est certainement des derniers mois de 1795, puisque Lecomte, qui y est cité, fut tué au mois de janvier 1796, porte pour titre : *Observations générales sur la situation des Chouans dans le district de Segré.* Elle fournit quelques renseignements sur le quartier général des royalistes [2].

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 312.

2. Arch. de Maine-et-Loire. L. 811 (Quatre pages in-folio). En marge est écrit : « Copie envoyée le 17 au général Bonnaud », mais sans indication du mois.

Le *Moniteur Universel* du 16 ventôse an IV contient un autre

« Le quartier général de l'armée de Scépeaux est établi « tantôt à Bourmont, commune de Freigné, tantôt à « Angrie. La garnison est toujours au moins de mille « hommes, composée de déserteurs et de détachements « de Chouans des districts de Segré, d'Angers, d'Ance- « nis, de Châteaubriand, etc...

« Il existe encore deux camps considérables : l'un à « la Verrerie, près Belligné, à deux lieues de Bourmont, « commandé par Plouzin, dit *le Lion*. Les Chouans de « ce camp sont des ouvriers des mines de Montrelais, « êtres extrêmement féroces ; ils infestent la route de « Nantes. L'autre est à Pannecay, à trois lieues de « Bourmont, commandé par Palierne, ci-devant rece- « veur du district d'Ancenis, Gourlet, agent de la mai- « son de Saint-Mars[1], et Terrier, ci-devant abbé[2] ».

L'auteur de ce factum énumère ensuite les divers officiers du district de Segré, Plouzin, Ménard, Dieusie, Hode, Houlbert, etc..., puis il arrive à la division de Lecomte qui comprenait, outre le Craonnais, toutes les communes du nord du district de Segré, de Saint-Martin à Pouancé sur les confins de la Mayenne.

« Lecomte, déserteur, riche propriétaire, originaire « de Craon[3], commande dans toute la partie du district « qui s'étend de Nyoiseau à Pouancé, entre la forêt « d'Ombrée et Craon. Sa bande peut être d'environ trois « cent cinquante hommes, plus patriotes que Chouans, « qu'il réunit et fait marcher avec les anciens Chouans « de Craon, dont il a le commandement. Ce chef est « brave, mais manque de moyens et se laisse conduire « par Testu[4], prêtre très fanatique et très sanguinaire.

rapport, rédigé par un agent républicain réfugié à Angers, sur le camp de Scépeaux et ses principaux officiers.

1. La famille de la Ferronaye.

2. Jean né à la Rouxière ; il ne paraît pas avoir été dans les ordres.

3. Né à la Chapelle-Craonnaise, à la Touche, le 23 février 1770, fils de Louis Lecomte et de Michelle Marais.

4. François-René-Joseph Testu, né à Ballots, vicaire de Chérancé ; après le Concordat, curé de Chanteussé (Maine-et-Loire).

« Les châteaux de Marcé [1], de Bouillé-Ménard, de Cha-
« longes et la ville de Pouancé lui servent de refuge. Il
« n'y a pas de noble dans cette bande. »

L'auteur énumère ensuite les capitaines placés sous les ordres de Lecomte. Jarry, dit *Frédéric*, originaire de Château-Gontier [2], déserteur, et *Victor*, ci-devant abbé [3], qui réunissent deux cent cinquante hommes et se tiennent habituellement à Saint-Martin-du-Bois et au château de la Lizière ; Robier, dit *Pique-en-bois* [4], avec cent hommes, qui se tient à Nyoiseau et la Ferrière ; enfin Buisson, métayer à Villeprouvée, qui se tient avec cent hommes, à l'Hôtellerie-de-Flée, et à qui on reproche d'avoir, lors de la prise de Segré, le 21 juillet, massacré à coups de sabre trente-trois volontaires faits prisonniers [5].

Par suite de la nouvelle organisation des divisions, celle de Lecomte ayant été augmentée d'un certain nombre de communes de Maine-et-Loire, nous verrons ce chef se tenir de préférence de ce côté, plus rapproché du quartier général, où il ira, suivant son tour, et peut-être plus souvent, tenir garnison avec ses hommes.

La petite garnison de Craon, trop faible pour essayer d'attaquer les Chouans, reste tranquille et les laisse circuler paisiblement.

En septembre, nous ne trouvons guère à signaler qu'un seul combat. Vers le 10 de ce mois, Alexandre Apvril, officier de la compagnie de Boishamon dans le pays de la Guerche, fut appelé par un chef de division de l'armée d'Anjou, dont le nom n'est pas cité, Lecomte

1. Champiré, commune de Grugé-l'Hôpital.

2. Jarry de Minzé (Henri-Marie).

3. Maurice Blouin, cultivateur, et non abbé, à Saint-Martin-du-Bois (Maine-et-Loire). Un autre Chouan, François Maillé, cultivateur à Mollières, village de la commune de Chemazé, avait pris également le surnom de *Victor*.

4. Ancien employé des gabelles, ancien « maltôtier », d'après le manuscrit la Trémoille.

5. Ce rapport ne fait mention d'aucun des capitaines de la Mayenne placés sous les ordres de Lecomte.

sans doute, pour prendre le commandement de l'avant-garde d'une colonne qui marchait pour attaquer un cantonnement nombreux, lequel s'était établi depuis trois jours à l'ancienne abbaye de la Roë, sur la route de Craon à la Guerche. Ce détachement, formé de trois cent cinquante grenadiers de très bonnes troupes, était venu à la Roë pour y réquisitionner des grains, ainsi que du foin et de la paille dont on manquait à Craon [1].

1. Une lettre écrite le 1er pluviôse an IV (21 janvier 1796) par Doussault, républicain modéré, membre de la Municipalité de Craon, nous présente un tableau saisissant de la situation misérable dans laquelle se trouvaient alors les malheureux paysans du Craonnais, en butte aux réquisitions fréquentes et aux pillages de la troupe, comme nous l'avons dit ci-dessus.

« Doussault,

A son ami Savary, député au Corps Législatif à Paris (a)

« Je m'empresse, mon cher Savary, de répondre à la confiance que vous me témoignez. Je suis on ne peut plus aise de trouver un ami qui veuille bien s'intéresser au sort de notre malheureux pays et chercher un remède au fléau qui nous consume. Je vais entrer dans quelques détails sur notre position relativement à la Chouannerie et aux dispositions des habitants du pays.

« Il y a environ deux ans que la Chouannerie commença à faire des progrès dans le district de Craon. Insensiblement les chefs errans de ce parti ont attiré auprès d'eux les mécontents, les réquisitionnaires fugitifs et quelques déserteurs. Ce noyau ainsi grossi se montra le jour, attaqua nos escortes, nos détachements, et quelquefois réussit à s'emparer de nos convois. Bientôt nos cantonnements, trop isolés et trop faibles pour soutenir les attaques des Chouans, furent contraints de se replier sur les villes ou dans des postes susceptibles de plus de défense. Ainsi, le cy devant district de Craon ne possède que deux postes républicains : Craon et Cossé. A mesure que les républicains se concentraient dans les villes, les Chouans étendirent leurs dominations sur les campagnes ; c'est alors qu'on dépeignit les habitants des campagnes comme brigands, que leur sang fut confondu avec celui des véritables rebelles ; cependant j'ose assurer que les laboureurs, du moins la

(a). Jean-Julien-Michel Savary, né à Vitré le 18 novembre 1753, avocat au Parlement de Paris (1780), juge, puis président du tribunal de Cholet (1790), fait prisonnier par les Vendéens et évadé, commissaire civil près des armées, nommé adjudant-général chef de brigade le 5 novembre 1793, avait été élu député de Maine-et-Loire le 15 octobre 1795 malgré lui. Il rentra dans l'armée après le 18 brumaire.

Craignant d'être attaqué en rentrant à sa garnison, le commandant avait demandé au district de la Guerche de lui fournir deux cents hommes de renfort. Avec

majorité, ne sont point les ennemis du gouvernement républicain. Les ravages des Chouans leur sont aussi à charge que les dévastations des militaires. Qu'on assure la garantie de leur propriété, l'honneur de leurs épouses, la sûreté de leurs personnes et la paix dans leurs chaumières ; qu'on leur présente la constitution républicaine avec les garanties assurées à tous les hommes, et bientôt nous aurons un peuple d'amis qui réunira ses bras vigoureux aux nôtres pour exterminer les brigands qui nous dévastent.

« Malheureusement, quelques réfugiés et gardes territoriaux accrurent le mal soit par un patriotisme mal entendu, soit par quelques motifs personnels de parvenir à la dévastation des campagnes, afin de trouver dans le cahos et le pillage un dédommagement aux pertes que leur faisait éprouver cette guerre ruineuse. Enfin tel a été le résultat des passions, ou de la malveillance, que quiconque a un domicile hors l'enceinte des postes républicains est réputé *chouan* et dévoué à la mort. De là, le débordement de tous les maux qui nous accablent. Chaque sortie des détachements militaires est marquée par des traits de sang. Il n'est pas de jour que des vieillards, des femmes et même des enfants ne soient égorgés comme chouans au sein de leur famille. Le viol est presque aussi commun que le vol, de sorte qu'on peut dire que l'infamie, l'assassinat et le brigandage le plus affreux sont à l'ordre du jour dans ces contrées. Ce qui paraît de plus surprenant au milieu de tous ces désordres, c'est la conduite des chefs militaires et des autorités constituées. On est sourd aux réclamations de milliers de paisibles agricoles, totalement ruinés, présentement errants et fugitifs, qui sollicitent le juste châtiment des assassins de leurs pères, des ravisseurs de leurs épouses et des dévastateurs de leurs propriétés.

« Les Commissions ou Conseils Militaires établis par la loi du 3 brumaire dernier, que la Convention avait crus propres à réprimer les délits militaires, ne font que propager le mal au lieu de l'arrêter, du moins dans les petits arrondissements. On ne voit aucuns jugements rendus pour arrêter le crime des militaires, tandis qu'au contraire des citoyens paisibles sont enlevés du sein de leur famille, sous prétexte de connivence Chouannique, traduits à ces commissions toujours formées au gré des commandants. Ces derniers, prévenus par quelques réfugiés exaltés et autres, retiennent dans les cachots les malheureuses victimes qu'on veut sacrifier sous prétexte d'informations ultérieures. En sorte qu'on peut dire que la loi du 3 brumaire, qui d'abord consola les amis de l'ordre, devient dans son exécution une source de calamités.

« Ce n'est plus la Constitution républicaine qui régit ces contrées, c'est le Gouvernement militaire précédé de la terreur. Un autre

ceux-ci, il se mit en marche le 11 septembre, emmenant les voitures de réquisitions. A l'entrée d'un pont, sur la rivière l'Uzure, il trouva Apvril qui, à la tête d'une quarantaine d'hommes, lui en disputa le passage et repoussa plusieurs fois les républicains dont le commandant fut blessé grièvement. Au bout de trois quarts d'heure, voyant qu'il n'était pas soutenu et sur le point de manquer de cartouches, Apvril se replia sur le gros de la troupe et le combat devint général et dura plusieurs

abus auquel il serait également temps de remédier, qui concerne l'administration plutôt que le militaire, est la dépopulation des bestiaux qui entraîne après elle la misère et le désespoir de familles nombreuses. Les Chouans enlèvent le produit des récoltes des propriétés, surtout nationales et l'effouil ou le croît des bestiaux. Les fermiers et acquéreurs de domaines nationaux et même des réfugiés, dans leurs propres domaines, font enlever par la force armée la totalité des bestiaux qui existent sur ces lieux, de manière que des fermes considérables sont abandonnées et les colons obligés de se livrer à la révolte pour assurer par la force la subsistance de leur famille. Je sais que les fermiers de domaines nationaux se trouvent dans la position la plus malheureuse. La loi les oblige à payer des sommes énormes, sans égard à la non-jouissance. La plupart sont dans l'impossibilité de satisfaire à leurs obligations et ne trouvent de ressource que dans la vente de leurs bestiaux. Il serait bien à désirer cependant que le Gouvernement prît des mesures sages pour arrêter ces ravages, sans quoi ces pays sont sur le penchant de la ruine et en peu dans l'impossibilité de suffire aux frais des troupes républicaines employées à leur défense, qu'on laisse comme exprès dans le plus grand besoin et dénuées de tout. Voilà, mon cher camarade, des plaies qu'il faudrait guérir pour sauver nos malheureux départements. Je laisse à votre sagesse à indiquer de prompts remèdes. Tous les amis sincères de l'ordre et de la justice vous auront une éternelle reconnaissance de les aider de vos efforts et en particulier de celui qui sera toute sa vie,

« Votre ami,

Doussault.

« *P. S.* — J'attends avec empressement de vos nouvelles et je me flatte que vous me donnerez cette satisfaction le plus tôt possible. Vous savez que les trois armées sont réunies et que c'est le général Hoche qui commande en chef. Son quartier général est à Angers. Nous avons dans notre division le général La Barolière, rempli de mérite, bon militaire et voulant le bien de toutes les manières. Vous savez que de naguères c'était titre de réprobation. Puisse ce maudit temps ne revenir jamais dans la République. »

heures. Les républicains avaient perdu beaucoup de monde, mais ils avaient réussi à faire passer leurs voitures. Ils se retirèrent alors et rentrèrent à Craon avec le convoi [1].

Le baron de Wismes, dans un article sur le château de l'Ansaudière [2], en Saint-Martin-du-Limet, parle d'un combat livré pendant la Chouannerie aux environs de ce château. A part quelques inexactitudes, il est facile de constater qu'il s'agit de l'affaire rapportée par le colonel de Pontbriand, dont le récit se trouve ainsi confirmé et complété. La garnison de Craon revenant de la Roë, avec un convoi de vivres réquisitionnés, se vit arrêtée par les Chouans au pont de la Chénardière (commune de Livré). Voyant leur route coupée, les républicains firent passer le convoi par l'ancien chemin de la Selle-Craonnaise. Arrivés aux bois de Laurière [3], ils furent attaqués par les Chouans de Lecomte, tandis que ceux de Ménard, dit *Sans-Peur*, ou plutôt d'Apvril, n'ayant plus d'ennemis devant eux, accouraient par le chemin de Saint-Amadour [4] et, les prenant par le flanc, les chargeaient à la baïonnette. Contraints de fuir, les soldats se rallièrent au pont de Barberelle, en la Selle-Craonnaise, où s'engagea un nouveau combat. Mais celui-ci dura peu. Le convoi qu'ils escortaient ayant continué sa route et se trouvant en sûreté, les républicains battirent en retraite sur Craon, ayant perdu une trentaine d'hommes.

Sauf le nom d'Apvril, remplacé par celui de Ménard, dit *Sans-Peur*, plus connu de ceux qui ont raconté ce combat à M. de Wismes, leur récit ne contredit en rien celui de Pontbriand. Il paraît probable que Lecomte, ne

1. *Mémoires du colonel de Pontbriand* (Plon, 1897, in-8°), p. 453.
2. *Le Maine et l'Anjou*, t. II.
3. Bois dépendant de l'Ansaudière dans la direction de Saint-Amadour, coupés par la ligne du chemin de fer de Châteaubriand à Laval.
4. Château, commune de la Selle-Craonnaise.

se trouvant pas en force, avait dû faire appel à ses voisins les plus rapprochés, les Chouans de la Guerche, qui avaient répondu à son appel sous les ordres d'Apvril, capitaine de la division de Mordelles [1]. Mais celui-ci était inconnu des paysans de la Mayenne qui ont attribué à Ménard la part qui revient dans ces combats au chouan breton.

D'après M. de Wismes, cette rencontre aurait eu lieu au mois d'avril 1796. Mais Lecomte ayant été fusillé au mois de janvier précédent, il y a lieu d'en reporter la date à celle du mois de septembre 1795 indiquée par Pontbriand.

Le 21 du même mois, un détachement de la garnison de Craon, passant par Laigné, se livra au pillage, violant les femmes et s'emparant de tout ce que les soldats trouvaient à leur convenance. Le lendemain, c'est une colonne venue de Château-Gontier qui occupe ce bourg. Les scènes de la veille se renouvellent, et les militaires menaçent même les officiers qui veulent s'opposer à ces dévastations [2].

Le 28, un convoi attaqué près de Chérancé est obligé de battre en retraite avec son escorte [3].

Au commencement du mois d'octobre, la division de Lecomte fut sans doute une de celles qu'appela Châtillon pour l'expédition dirigée, le 10, contre Héric dans la Loire-Inférieure, à laquelle fut également convoquée celle de Gaullier [4].

D'autres rencontres ont lieu aux environs de Craon et de Cossé sans que nous puissions dire si ces combats ont été livrés par les Chouans de Lecomte ou ceux de *Jambe d'Argent*.

1. Chef-lieu de canton d'Ille-et-Vilaine, au sud-ouest de Rennes.

2. Lettre de Laigné du 5e pour complémentaire de l'an III, et lettre de Château-Gontier du 3 vendémiaire an IV. Arch. de la Mayenne, L. 47.

3. Abbé Angot, t. IV, p. 206.

4. Nous avons parlé de cette expédition dans un chapitre précédent.

Vers le milieu du mois, deux détachements de la 154e demi-brigade furent attaqués par les royalistes : ils eurent beaucoup de peine à se dégager. Le commandant de la garnison de Craon, Pichot, eut son cheval tué sous lui [1]. Le combat aurait eu lieu près de Cossé. Les Chouans comptaient, dit-on, trois mille hommes, ce qui nous semble fort exagéré.

Le 27 octobre, eut lieu le combat de Cosmes, près de Cossé, où *Jambe-d'Argent* fut tué. Suivant Duchemin-Descepeaux (t. II, p. 353), Lecomte était venu avec une partie de sa division pour lui porter secours.

Le 3 novembre, un détachement de Craon, réuni à celui de Ballots, en tout deux cent quatre-vingt-dix-sept hommmes, sous le commandement de Lemoyne, contourne la forêt de Craon où, dit-on, se trouvent les Chouans, mais sans oser y entrer. Il est attaqué, dans un chemin creux, près le moulin de Barillé (Ballots), et se retire péniblement, laissant sur le terrain cinq tués et deux blessés, en emmenant beaucoup d'autres [2].

Puis Lecomte disparaît de nouveau, étant sans doute appelé pour tenir garnison à Bourmont, souvent attaqué par les républicains. C'est à la suite d'un de ces combats qu'il s'intéressa à un soldat qu'on allait fusiller. Il obtint sa grâce et l'attacha à sa personne en qualité de barbier. Cet homme paraissait très reconnaissant et absolument dévoué à Lecomte, ce qui lui avait fait donner le surnom de *Caniche*.

En décembre, Gaullier, puis Coquereau, sont convoqués à leur tour à Bourmont, sans doute pour remplacer Lecomte. Nous ne trouvons cependant aucun combat

1. Lettre de l'agent national de Cossé, brumaire an IV (Arch. de la Mayenne). Lettre d'Aubert-Dubayet du 15 octobre (Savary, t. VI, p. 33 ; Morvan, p. 361).

2. Lettre de Craon, brumaire an IV (Arch. de la Mayenne ; Morvan, p. 363). Les *Mémoires du colonel de Pontbriand* (p. 405 à la note) parlent d'un combat, dont ils ne donnent pas la date, soutenu par les Chouans d'Ille-et-Vilaine commandés par la Nougarède, dit *Achille-le-Brun*, à Barillé.

livré par celui-ci dans le cours de ce mois, sauf une petite affaire en Maine-et-Loire, sur la commune de Chambellay, voisine de Saint-Martin-du-Bois, où commandait Jarry dit *Frederic*. Un détachement du Lion-d'Angers était venu, le 11 décembre, faire des réquisitions au château du Bois-Montboucher. Fort de deux cents hommes environ, il fut attaqué par deux mille (?) Chouans. Il était sur le point de succomber, lorsqu'un second détachement de deux cents grenadiers qui revenaient de Château-Gontier, où ils avaient été conduire des bœufs, survint tout à coup et, prenant les Chouans par derrière, les mit en fuite, laissant un seul mort sur le terrain, tandis que les républicains prétendent en avoir tué au moins quarante[1].

Le 4 janvier 1796, un rassemblement de Chouans est dispersé aux environs de Cossé.

Le 9, d'après une lettre du général Baraguey d'Hilliers, la garnison de Cossé battit complètement, mit en déroute et poursuivit plus d'une lieue une multitude de Chouans qui avaient attaqué un convoi de grains qu'elle conduisait à Château-Gontier. Suivant le journal les *Affiches d'Angers*, dont le récit semble fort exagéré, c'étaient les Chouans de Pommerieux, Laigné et Marigné-Peûton qui s'étaient rassemblés pour attaquer le convoi. Ils avaient été poursuivis jusqu'à la Mayenne et forcés à la traverser, laissant sur la rive une cinquantaine de cadavres[2].

Mais *Caniche* avait des goûts de dépense ; plusieurs fois Lecomte avait payé pour lui. Ayant toujours besoin d'argent, il entra en rapport avec les républicains qui lui promirent six cents francs (Chartier, dit-on), s'il leur livrait Lecomte. Sur ses indications, celui-ci fut saisi le 23 janvier à la ferme de Rouge-Ecu, en Châtelais (Maine-

1. Lettre du Lion-d'Angers du 21 frimaire an IV (Arch. de Maine-et-Loire, L. 267). — A. du Chesne, p. 164.

2. Lettre du 13 (Savary, t. IV, p. 119, et *Affiches d'Angers* du 10 pluviôse).

et-Loire). Les *Affiches d'Angers* annoncent cette arrestation dans leur numéro du 18 pluviôse (7 février 1796).

« Craon, 3 pluviôse. Le citoyen Pichot[1], commandant « le district de Craon, a fait marcher quatre cents hommes « sur Châtelais, qui ont surpris dans la maison de Rou- « gent (*sic*) Lecomte de Chantepie, patenté de Louis XVIII « comme chef de la division contre-révolutionnaire du « district de Craon. Un grenadier, un garde territorial « et un canonnier sont entrés les premiers dans la mai- « son, se sont emparés de lui et l'ont désarmé. Un prêtre « réfractaire[2], Verdier, menuisier et dix autres ont été « tués. Lecomte a été condamné, le même jour, à la « peine de mort par un conseil militaire. La juste puni- « tion de ce chef a singulièrement découragé toute la « bande[3]. »

C'est aux portes de Craon, dans la prairie du Mûrier, qu'eut lieu l'exécution de Lecomte. *Caniche* toucha ses six cents francs ; mais ayant eu l'audace, quelques jours plus tard, de reparaître à la Chapelle-Craonnaise, il fut tué d'un coup de fourche dans la poitrine par un paysan.

Après la mort de Lecomte, Scépeaux avait choisi pour le remplacer un ancien officier, émigré rentré, qui avait

1. Pichot, commandant du 3e bataillon de la 154e demi-brigade, avait remplacé La Bretèche au mois de novembre 1795. Lettre de Craon du 2 brumaire an IV (Arch. de la Mayenne, L, cart. 49).

2. Peut-être André-Jean David, vicaire de Poncé (Sarthe), né à Château-Gontier. D'après l'abbé Pointeau, il était venu se cacher à la ferme de la Bellangerie, de Quelaines, et fut attiré par trahison dans un moulin près de Craon, où il fut arrêté et ensuite condamné à mort vers 1798. Nous avons peine à admettre ce récit et sommes persuadé que c'est bien ce prêtre qui fut tué à Rouge-Écu (Abbé Angot, t. II, p. 13).

3. *Affiches d'Angers*, n° 70, du 10 pluviôse an IV. D'après une note, recueillie par l'abbé Perrin, sans indication de source, « M. Lecomte est pris et mené nu-pieds jusqu'à Chérancé. Là, « une femme lui donne des sabots ; on eut la cruauté de les lui « briser sur les pieds. A Craon, M. Louveau de la Persillière le « défendit avec vigueur, mais il ne put le sauver. Il fut fusillé le « soir même, dans la prairie du Mûrier, où il mourut en brave, « après avoir donné sa bourse et sa montre aux soldats et parla jus- « qu'à la fin. C'était un beau jeune homme, d'une taille élevée. »

des propriétés à Grugé-l'Hôpital, Constant Aveline de Narcé. Celui-ci avait pris pour nom de guerre celui de *Amant*[1].

C'était du reste l'habitude de Scépeaux d'envoyer d'anciens officiers nobles pour commander dans les divisions où il se produisait des vacances. C'est ainsi qu'il avait envoyé Tercier pour seconder *Taillefer*, de Vaiges, auquel il devait succéder après sa mort, au mois de mars 1796, et qu'à la mort de *Jambe-d'Argent* il avait nommé Le Vallois, dit *Maurice*, pour le remplacer. Ces officiers devaient s'efforcer d'amener les Chouans à observer une certaine discipline, dont ils n'avaient aucune notion. D'une incontestable bravoure, réussissant dans les attaques les plus téméraires, ils ne savaient ni préparer une affaire, ni profiter de leurs succès. Ces nouveaux chefs devaient d'abord les amener à reconnaître leur autorité, ce qui, en raison du caractère ombrageux des paysans et de leur défiance des étrangers, n'était rien moins que facile. Ce n'était qu'en se pliant à leurs habitudes et en leur donnant des preuves d'un courage au moins égal, sinon supérieur au leur, qu'ils pouvaient s'imposer à leurs soldats.

D'après ses *Mémoires*, d'Andigné était venu au mois de novembre se mettre à la tête de son canton, mais il n'indique aucun combat auquel il ait pris part avant la fin du mois de janvier 1796.

Le 30 de ce mois, l'adjudant-général Dhalancourt, à la tête de la garnison de Château-Gontier, partit pour se rendre à Segré. Cette ville, dépourvue de garnison, était occupée par les Chouans de Turpin de Crissé[2]. Le long

1. Lettre de Craon (Arch. de la Mayenne, L. 49). Sa sœur, mariée à un émigré rentré, le Joyler, demeurait avec lui au château de Champire.

2. *Affiches d'Angers*, n° 71, du 20 pluviôse an IV. Au mois de décembre 1795, les citoyens Bancelin et Roussier étaient allés à Paris demander qu'on envoyât des troupes en Maine-et-Loire, où plusieurs garnisons, notamment Segré, avaient été supprimées. Présentés au Ministre de la guerre, Aubert Dubayet, par Savary, député,

de la route, entre Saint-Quentin, les Anges et Aviré, les républicains tombèrent dans une embuscade dressée par la bande de Narcé, la fusillade dura trois quarts d'heure. Les soldats réussirent à repousser les Chouans, après en avoir tué quarante suivant Dhalancourt, qui fit reposer sa troupe à Aviré et entra vers 7 heures du soir à Segré qu'il trouva évacué.

Turpin de Crissé venait de se retirer précipitamment à Sainte-Gemmes-d'Andigné, commune voisine, placée au confluent de l'Argos et de la Verzée, où d'Andigné vint le rejoindre et prit le commandement. Il fortifia le bourg, en coupant le pont de l'Argos et en fermant les écluses, ce qui fit déborder ces petites rivières et inonda tout le pays d'alentour. Trois fois, dans la journée du lendemain, les républicains attaquèrent Sainte-Gemmes sans pouvoir y entrer.

Mais le 1er février, aidés par une colonne, venue du Lion-d'Angers avec un obusier, qui prit les Chouans par derrière, tandis que Dhalancourt les attaquait de face, ils réussirent à déloger les Chouans, après en avoir tué cent cinquante (quinze seulement au dire de d'Andigné) et livrèrent le bourg au pillage [1].

Les trois jours suivants furent employés au déménagement des patriotes de Segré qui, pris de peur, se retirèrent à Angers avec ce qu'ils avaient de plus précieux et qu'il fallut escorter sur la route du Lion-d'Angers. Puis Dhalancourt, à la tête de ses troupes, parcourut vainement le pays jusqu'au 15 février, sans pouvoir rencontrer les

et La Révellière, membre du Directoire, leurs compatriotes, ils avaient obtenu du Ministre la promesse de l'envoi de quatre mille hommes dans ce département (Arch. de Maine-et-Loire. Lettres des 8 et 9 décembre, L, c. 208[4]). Ces troupes n'étaient pas encore arrivées à la fin de janvier.

1. Lettre du Lion-d'Angers, du 24 pluviôse an IV (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 267). — D'Andigné, *Mémoires*, I, 308 et s. — *Affiches d'Angers*, n° 71 du 20 pluviôse. — *Mémoire historique sur la guerre des Chouans dans le District de Château-Gontier* (*Revue du Maine*, 1911, t. Ier, p. 323).

Chouans qui s'étaient dispersés. Mais il fit fusiller vingt-neuf paysans qu'il supposa être de leur parti[1].

Pendant ce temps, le général Henry s'était emparé, le 6, du château de Bourmont sans résistance. Il y resta deux jours, attendant une attaque des Chouans qui ne se produisit pas, et rentra alors à Candé[2].

Ce général avait été nommé au commandement de la place de Segré et, le 8 mars, se rendait à son poste, avec une escorte de quatre-vingts hommes. Les réfugiés de Segré, voyant le pays pacifié, avaient profité de son escorte pour rentrer chez eux. Mais d'Andigné, à la tête d'un millier de Chouans, avait dressé une embuscade sur la route du Lion-d'Angers. Le général Henry fut tué avec le capitaine Roger, un maréchal de logis du 6e régiment, trente grenadiers et vingt réfugiés de Segré. Six fourgons de bagages étaient restés entre les mains des Chouans qui pillèrent ceux du général et s'emparèrent de huit mille cartouches. Ils répandirent sur la route une certaine quantité d'eau-de-vie pour empêcher leurs hommes de s'enivrer. Mais, avertis de l'arrivée de deux colonnes de secours, venant l'une du Lion-d'Angers, l'autre de Segré, ils se dispersèrent[3].

La date de ce combat est établie par le certificat suivant délivré par l'état-major de l'armée :

« Je certifie, d'après le rapport officiel qui m'a été fait « par le citoyen Fauré, chef du 3e bataillon de la Cha- « rente-Inférieure, que l'adjudant général Henry, envoyé « par le général en chef, Hoche, pour commander dans « le district de Segré, a été attaqué, le 18 nivôse an IV « (8 mars 1796), avec le détachement qui l'accompa-

1. *Affiches d'Angers*, *ibid.* Lettre de Hédouville (Savary, t. VI, p. 180).

2. *Affiches d'Angers*, n° 76, du 30 pluviôse.

3. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 313. *Affiches d'Angers*, n° 87, du 22 ventôse-mars 1796. Le combat avait eu lieu près du bourg d'Andigné. Lettre du Lion-d'Angers du 21. Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 267.

« gnait, par les Chouans embusqués entre les commu-
« nes du Lion-d'Angers et de Segré, et qu'il est mort
« de ses blessures, après avoir courageusement résisté
« aux brigands qui l'ont massacré et qui ont pillé tous
« ses effets.

« Hédouville.

« Je recommande particulièrement à la munificence
« nationale la veuve d'un officier dont les services ont
« été très utiles.

« Hoche.

« Quartier général de Rennes, 22 prairial an IV[1] ».

Le 14, nouvelle rencontre, entre La Perrière du Lion-d'Angers et Marans. Les Chouans furent surpris par deux colonnes fortes de trois cent cinquante hommes (d'Andigné dit huit cents). Le combat fut acharné ; enfin les Chouans se retirèrent, ce qui permit aux Républicains de s'attribuer la victoire, mais ils avaient perdu quarante grenadiers et avaient de nombreux blessés, dont l'adjudant général Flavigny. Le bataillon de l'Unité avait refusé de se battre, et le général Baillot avait failli être pris par les Chouans[2].

Après une escarmouche sans importance à la Membrolle, les Chouans eurent un succès, le 24 mars, à la Croix-Couverte, près du Tremblay, où ils mirent en fuite une colonne de trois cents hommes des chasseurs de Cassel, après leur avoir tué quarante hommes, d'après Dhalancourt, les deux tiers de leur effectif, suivant d'Andigné[3].

1. Chassin, *Les Pacifications de l'Ouest*, t. II, p. 397. Cela prouve l'erreur de Bernard de la Frégeolière, faisant tuer le général Henry sur la route de Château-Gontier au Lion-d'Angers par la division de Ménard, dit *Sans-Peur*, avec l'aide de Gaullier.

2. D'Andigné. Lettre du Lion-d'Angers du 21 ventôse (Arch. de Maine-et-Loire, L, cart. 267).

3. *Affiches d'Angers*, n° 97 du 12 germinal. — D'Andigné, t. I, p. 324. — Bergounioux, *Vie du général Hoche*, p. 340. Les Républicains avaient perdu cent cinquante hommes.

Le lendemain, d'Andigné ayant renvoyé la plupart de ses hommes n'avait plus avec lui que cinq cents Chouans (Dhalancourt dit trois mille), lorsqu'il fut attaqué par les Républicains. Cette fois, il fut battu et perdit soixante de ses soldats[1].

Voyant le pays occupé par les troupes de Dhalancourt, il décida de se porter dans la Mayenne, qui se trouvait dégarnie de troupes, par suite de l'éloignement de ce général. De Narcé, dit *Amant*, le détermina à se porter dans sa division un peu désorganisée après la mort de Lecomte, pour lui donner plus de cohésion et la défendre contre les garnisons de Craon et de Cossé qui se proposaient de l'écraser par une attaque simultanée.

D'Andigné, avec Ménard, dit *Sans Peur*, et huit cents hommes environ, se rendit, le 30 mars, à Châtelais. Le 1er avril, parti avant le jour, en suivant l'Oudon, il fut informé par ses éclaireurs qu'il venait de passer non loin d'une colonne, d'environ trois cents hommes, paraissant suivre une autre direction. Arrivé près du bourg de Bouchamp, il fut rejoint par les Chouans du Craonnais. Ceux-ci le prévinrent que le lieu du rendez-vous était occupé par une forte colonne, d'environ six cents hommes, sortie de Craon. Les Républicains comptaient attaquer les Chouans qu'ils ne croyaient pas aussi nombreux, et les rejeter sur la garnison de Cossé, aperçue par eux le matin. Celle-ci, les prenant par derrière, les eût écrasés. D'Andigné avançant toujours aperçut les Républicains. Sans attendre leur attaque, il lança sur eux les chasseurs de Bourmont, soutenus par son infanterie, qui les mit en fuite. Ils cherchèrent vainement à se reformer en arrière et furent poursuivis pendant plus d'une lieue.

Une troisième colonne, sans doute le reste de la garnison de Craon, était venue, augmentée des premiers

1. Lettre du Lion-d'Angers du 10 germinal (Arch. de Maine-et-Loire, L., cart. 267, et *Affiches d'Angers*, no 97 du 12).

fuyards, se poster sur une hauteur, ce qui arrêta la poursuite des Chouans. Au moment de l'attaquer, d'Andigné, qui, dans l'ardeur du combat, n'avait pas remarqué s'il était suivi de ses hommes, s'aperçut qu'il en avait seulement une cinquantaine autour de lui. En même temps, il voit des soldats débandés venant se reformer derrière la colonne qu'il voulait attaquer.

C'étaient les débris de la garnison de Cossé. Entendant la fusillade, elle était venue se jeter sur les derrières des Chouans, pendant que d'Andigné poursuivait la garnison de Craon. Turpin de Crissé, prenant le commandement, l'avait repoussée à son tour, sans avoir pu prévenir d'Andigné que beaucoup de soldats avaient abandonné pour venir combattre avec leurs camarades.

Le général se trouvait alors dans une très mauvaise position. Il fut attaqué par plusieurs petits postes cachés dans les bois voisins et fut obligé de prendre la fuite à son tour, en traversant un ruisseau sur la rive duquel s'arrêtèrent les Républicains, par crainte de tomber dans une embuscade. Mais d'Andigné, obligé de faire un long détour, ne put rejoindre sa troupe que le lendemain [1].

Le récit d'Andigné est confirmé par une lettre de l'agent général de Cossé, Létard. La garnison de Cossé, composée d'un bataillon du Haut-Rhin, s'était portée sur Craon pour une action combinée avec le commandant de cette place. L'attaque avait eu lieu non loin d'Athée. « Il paraîtrait, ajoute-t-il, que ce rassemblement, beau-« coup plus nombreux que ceux ordinaires dans ces can-« tons, était composé pour la plus grande partie d'étran-« gers, que l'on présume échappés de la Vendée. Ils « avaient une cavalerie, et étaient, dit-on, presque tous « habillés en bleu et en noir, et se battaient autrement « que des paysans ». D'après lui, le combat était resté indécis. Les Républicains avaient eu vingt-cinq tués et

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 328 et suivantes.

vingt-deux blessés et il suppose que les Chouans en ont eu à peu près autant, tandis que d'après d'Andigné, la division Ménard aurait perdu un seul homme et celle de Craon quelques-uns seulement [1].

Deux jours après, le 3 avril, une nouvelle rencontre eut lieu sur la commune de Niafles. Un détachement venu de Craon pour faire des réquisitions, fut repoussé, ayant eu deux gardes territoriaux tués [2].

D'Andigné était redescendu vers Segré pour aller rejoindre de Scépeaux, qu'il trouva tout découragé à la suite de plusieurs échecs successifs. Ces affaires, heureusement commencées, avaient fini par des déroutes, à Montrelais, où deux cents Républicains, attaqués par cinq cents Chouans, les avaient repoussés en leur tuant vingt-deux hommes ; à Varades, au Petit-Auverné, à Saint-Herblon, à Villemoisan, les 3 et 18 avril où, par suite de l'arrivée sur le terrain de la garnison d'Ingrandes, ils avaient éprouvé une défaite complète, etc... [3] L'exécution de Stofflet, 24 février, suivie de celle de Charette, 29 mars, avaient amené la pacification de la Vendée.

Le général Hoche avait semblé jusque-là abandonner le Maine et la Bretagne, se contentant d'occuper les villes et les postes les plus importants et laissant les Chouans s'organiser et se répandre sans obstacle dans tout le pays. Il avait jugé en effet que le plus pressé était de réduire les Vendéens. Stofflet et Charette disparus, la guerre était terminée de ce côté et les troupes concentrées au sud de la Loire allaient pouvoir être employées contre les Chouans. Dix huit mille hommes avaient ainsi été mis en marche sur la Bretagne et le Maine. L'armée de Scépeaux, la plus rapprochée, avait,

1. Lettre de Craon du 15 germinal. Arch. de la Mayenne. L. cart. 491.

2. Abbé Angot. *Dictionnaire*, t. III, p. 165.

3. *Affiches d'Angers*, n° 80, 95 et 102 des 8 ventôse, 15 et 22 germinal; Chassin, t. II, p. 469.

la première, eu à se défendre contre des troupes nombreuses et disciplinées. Son chef comprit qu'il devenait impossible de continuer la lutte. Sans argent, alors que la poudre coûtait 18 francs la livre[1], il se résigna à entamer des négociations avec le général Hoche, par l'entremise de Mme Turpin de Crissé. Un armistice fut décidé et devint effectif à partir du 1er mai, à la suite d'une lettre, datée de Vritz, transmise par Mme de Crissé au général Baillot. Après avoir envoyé d'Andigné et Châtillon pour prévenir Boisguy, Scépeaux entra à Angers le 14 mai, suivi de Plouzin et de plusieurs officiers, et signa le traité de paix avec le général Hoche[2]. Il avait chargé d'Andigné d'adresser à ses troupes une proclamation pour leur annoncer la conclusion de la paix et l'obligation où ils étaient de livrer leurs armes. D'Andigné a raconté dans ses *Mémoires* les difficultés qu'il éprouva, tant avec les Chouans, pour les convaincre de la nécessité de déposer leurs fusils, qu'avec le général Gratien qui se plaignait des lenteurs apportées à cette opération[3].

L'inévitable Bancelin a trouvé le moyen de s'entremettre pour activer la reddition des armes, en se faisant nommer, officieusement d'abord, car sa nomination par le général Hoche est datée seulement du 24 mai, commissaire au désarmement[4]. Dans une lettre au Départe-

1. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 318.

2. *Affiches d'Angers*, nos 119 et 123 des 24 floréal et 4 prairial. « Angers, 25 floréal an IV. — Nous nous soumettons aux lois de la « République et promettons de travailler de tous nos moyens à « établir la paix dans le pays que nous habitons et à aider les offi- « ciers généraux dans leurs opérations pour le désarmement. Signé : « Scépeaux et Plouzin. »

3. D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 345 et suivantes.

4. Arch. de Maine-et-Loire, L, 308[4]. « Considérant que le citoyen « Bancelin a dans tous les temps donné des preuves de patriotisme, « zèle, talents et dévouement au service de la République, nomme « le citoyen Bancelin commissaire au désarmement dans les districts « de Segré, Craon, Château-Gontier, Châteauneuf, Angers, Nantes, « Ancenis, Blain et La Guerche ; l'invite à se concerter à cet effet « avec les officiers généraux, et l'autorise à faire les réquisitions

ment, du 19 mai, il annonce qu'il a parcouru les communes placées sur la limite de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure où le désarmement s'opère régulièrement. De Tharron a remis ses armes et part pour les faire déposer par ses soldats. Plouzin, dit le *Lion*, a rassemblé les armes des compagnies qui lui obéissaient et doit les faire transporter le lendemain, à midi, à la Cornuaille. On n'a pas encore la réponse de *Bataillon*[1] qui commandait deux cent cinquante hommes de cette division. « Les « quarante-sept communes de ce ci-devant district de « Segré, ajoute-t-il, sont sommées d'avoir à mettre bas « les armes et j'espère qu'avant quatre jours, la soumis- « sion sera parfaite... Les paysans paraissent satisfaits. « Les nobles, les prêtres et les soldats chouans sont « désunis et se méprisent mutuellement... Je crois que « la paix se maintiendra si les prêtres sont tolérés ; « autrement il faudra encore verser du sang. Les trou- « pes sont maintenues dans les bornes de la plus sévère « discipline et la présence du général Gratien produit « le meilleur effet[2]. »

Des postes avaient été établis à Combrée, Bécon, le Louroux, Candé, Gené, le Lion-d'Angers, pour recevoir les armes ; nous n'en trouvons aucun dans les communes rattachées à la division de Craon, et ne savons où les Chouans qui suivaient de Narcé, dit *Amant*, déposèrent les leurs. Dans tous les cas, cette remise dut avoir lieu quelque part, et nous ne voyons pas que Bancelin ait eu à prendre des mesures coërcitives contre les Chouans de ces communes. Le général Hoche pouvait écrire, le 6 juin, au Ministre de la Guerre : « Je vous préviens « que les Chouans du canton de Craon ont rendu les « armes et je crois pouvoir vous assurer qu'incessam- « ment leur exemple sera suivi par tous ceux qui restent

« convenables et tendantes à faire marcher les troupes sur les com- « munes récalcitrantes ou les individus de mauvaise foi. »

1. Yves Mingot, dit *Bataillon*, de Saint-Clément-de-la-Place.

2. Arch. de Maine-et-Loire. L. cart. 208[5].

« à combattre dans le département de la Mayenne, sur « lequel vous pourrez être tranquille désormais [1]. »

(A suivre). E. Queruau-Lamerie.

1. Savary, t. VI, p. 329. Quelques jours auparavant, le 20 mai, Hoche écrivait au général Watrin (ibid., p. 318) : « Scépeaux est « rendu. Son armée chouanne pose les armes, je puis même dire « *de belle grâce.* »

DE LA PROPRIÉTÉ DES REMPARTS DE CHATEAU-GONTIER

Au moment de la Révolution, le seigneur de Château-Gontier était Jean-Thérèse-Louis de Beaumont, marquis d'Autichamp, qui avait acheté le marquisat de cette ville le 26 juillet 1761.

Une grave question se posa en 1789. Il s'agissait de savoir à qui appartenaient les murs et fossés de Château-Gontier : à l'État, au seigneur ou aux habitants ? Le 8 décembre de cette année, la municipalité prit solennellement possession des murs et des tours par une promenade militaire. Mais le marquis d'Autichamp ayant revendiqué la propriété des murs et fossés, les Castrogontériens furent obligés de faire valoir leurs droits. C'est ce que fit la municipalité, dans sa délibération du 13 février 1791.

Le 16 avril 1791, la Société des Amis de la Constitution de Château-Gontier et les officiers municipaux demandèrent l'avis des membres de la Société des Amis de la Constitution d'Angers.

La Société patriotique d'Angers examina le dossier et trancha le différend en faveur des habitants de Château-Gontier. Voici, d'après le *Journal du département de Maine-et-Loire*, le résumé du rapport qui fut adopté dans la séance du 19 mai 1791.

« Le rapporteur a fait remarquer d'abord que les habitants de Château-Gontier avaient tenté plusieurs fois de

démolir ces fortifications, mais la sagesse et la fermeté des officiers municipaux les en avaient empêchés en leur promettant d'employer les voies légales pour leur faire obtenir la justice qu'ils avaient lieu d'attendre.

« Il a ensuite rendu compte de tous les titres de propriété et de possession de la ville de Château-Gontier, dont la série remonte à 1598 jusqu'en 1779, titres qui justifient que, de l'aveu du gouvernement, ils ont construit, réparé, entretenu les murs de leur ville, abattu des portes, vendu des arbres morts de leurs remparts et promenades, fait rétablir des gonds, des portes, etc., en exécution de délibérations du corps municipal ; enfin ils ont fait ce que tout propriétaire a droit de faire, pendant des siècles.

« Passant ensuite à l'examen des prétentions du sieur Beaumont d'Autichamp, ci-devant seigneur de Château-Gontier, l'orateur a dit que, d'après les Mémoires de la municipalité, il paraissait que le sieur Beaumont avait fait insérer dans son contrat d'acquisition de 1761 la propriété des murs et fossés de la ville ; à la vérité, il n'avait osé pendant longtemps tirer parti de cette clause, puisqu'il s'était adressé à l'intendant de Tours et y avait fait adresser d'autres personnes pour disposer de quelques portions de murs et de tours de la ville, et de suite à la municipalité qui avait donné à cet égard son autorisation ; il avait aussi vu la municipalité démolir depuis ses portes de la ville, en vendre les matériaux et faire d'autres actes de propriétaire, sans y apporter le moindre obstacle, en 1769 et 1779. Mais se trouvant fort du crédit qu'il avait acquis en Cour, il avait fait éclore sans ménagement en 1779 ses prétentions, en concédant à cens, au préjudice des représentations de la municipalité, à tous ceux qui en voulaient, des portions des fossés de la ville. Enfin, il avait fait introduire en sa justice une instance pour fait de police, suivie d'un appel au Parlement de Paris ; cet appel avait donné lieu à une instance dans laquelle il était intervenu et s'y était fait, par arrêt

du 11 mai 1780, maintenir dans la propriété des murs, fosses, remparts et fortifications de la ville.

« L'orateur a, de plus, observé que, d'après les lois bursales de l'ancien régime et la jurisprudence du Conseil du roi, le Gouvernement avait coutume de juger comme domaines nationaux les murs et fossés de toutes les villes du royaume.

« De sorte qu'il s'agissait de savoir aujourd'hui à qui devaient appartenir ces murs, fossés et fortifications ; est-ce à la nation, est-ce au ci-devant seigneur, est-ce aux habitants ?

« Pour résoudre la question, il a mis sous les yeux de l'assemblée les principes de la motion de la matière, tels qu'ils ont été exposés par le Comité de la législation domaniale de l'Assemblée nationale, dans un rapport très intéressant, et le décret intervenu sur ce rapport le 22 novembre 1790. Il a fait voir que nos législateurs, en avouant l'existence des lois de l'ancien régime, ont pensé qu'elles n'étaient dictées que par la cupidité financière et qu'étant contraires à l'équité, au droit de propriété des villes ou de particuliers, propriété antérieure à la réunion des villes à la couronne, contre laquelle par conséquent on ne pouvait avec justice invoquer la prescription, le Corps législatif devait écarter ces lois purement bursales ; ainsi le Domaine ne pouvait être premier propriétaire, que lorsqu'on ne pouvait lui opposer ni titre valable ni possession suffisante.

« Le rapporteur appliquant cette loi du 22 novembre 1790 à l'espèce, et faisant de nouveau remarquer la nature, l'ancienneté et la continuité des titres et de la possession de la ville de Château-Gontier jusqu'en 1779, la nouveauté et la supercherie des titres que leur ci-devant seigneur a voulu se procurer, en a conclu que, d'un côté, la Nation et le Gouvernement n'entreprendraient certainement pas de porter atteinte aux droits de la ville de Château-Gontier ; et, d'un autre côté, la question de propriété ne pouvant plus être agitée qu'entre

cette ville et le sieur Beaumont, son ci-devant seigneur, le droit des habitants de la ville étant évident, le département de la Mayenne n'hésiterait sûrement pas à les autoriser à traduire le sieur Beaumont devant les tribunaux, pour se voir maintenir dans la propriété et possession de leurs murs, tours, fossés et remparts. »

*
* *

Les Angevins présents à la séance adoptèrent à l'unanimité les conclusions du rapporteur. Et pour répondre au désir des habitants de Château-Gontier et du département de la Mayenne, ils invitèrent trois jurisconsultes d'Angers à donner une consultation sur l'objet en litige. On désigna les sieurs Jean-Baptiste de Larévellière, Delaunay et Fauconnier. Leur consultation fut jointe à l'avis de la Société, et le tout envoyé sans retard aux Castrogontériens.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

TABLEAU DE LA PROVINCE DU MAINE

1762-1767

Fin.

Droits Domaniaux.

On comprend sous le nom de droits régaliens et domaniaux, autres que ceux précédemment détaillés, les droits seigneuriaux et féodaux de quint, requint, treizième et reliefs, ceux d'échange, de lots et ventes, mutations, rachats, sous-rachats, amendes, d'aubaines, épaves, de bâtardise, de déshérence, de confiscation, et autres droits seigneuriaux, féodaux ou domaniaux, qui font tous partie de la ferme des domaines du roi dans la généralité. Le fermier en fait le recouvrement ; il en retient par ses mains six sols que le roi accorde, tant à lui qu'à différents autres officiers du domaine, et il compte des 14 sous pour livre restants au fermier du domaine.

Formule.

La formule, dans la généralité de Tours, fait partie de la ferme des aides : c'est un droit établi pour une marque ou timbre sur le papier et le parchemin pour la validité des actes qui s'expédient dans le royaume. En mars 1665, Louis XIV rendit le premier édit pour l'établissement de cette marque ; il n'eut point d'exécution. Le 19 mars 1673, il fut ordonné qu'il serait dressé

un recueil de formules, tant des actes judiciaires que des actes des notaires, et le 2 juillet suivant, qu'en attendant la perfection de ces formules les actes publics ne pourraient être écrits que sur du papier et parchemin marqués en tête d'une fleur de lys, et timbrés de la qualité et substance des actes, avec mention du droit porté par le tarif du 22 avril de la même année. Le 3 avril 1674, il intervint un règlement du conseil pour l'usage et la distribution du papier et parchemin timbrés par l'édit du mois d'avril 1674. Le droit établi sur le papier et parchemin timbrés fut supprimé, et converti en un autre droit sur tous les papiers et parchemins du royaume ; enfin, au mois d'août suivant, Louis XIV rendit un édit qui supprima le droit précédent, rétablit celui sur le papier et parchemin timbrés, et fixa ce droit par un tarif. Le 25 février 1748, il y eut un nouvel édit et tarif pour la perception de ce droit : c'est celui qu'on suit actuellement.

DIFFÉRENTS DROITS QUI NE FONT POINT PARTIE DE CEUX DES FERMES GÉNÉRALES.

Droit de Traites des Compagnies particulières.

Ces droits ont été détaillés précédemment, à l'article des droits des traites appartenant aux fermes générales, et constatés produire année commune 79.500 livres.

Droits de la marque des fers.

Ces droits, qui se perçoivent sur tous les fers qui s'exportent des provinces de Touraine, Anjou et Maine, sont de 5 sous par millier de fonte, et de 7 sous 6 deniers par millier de fer fabriqué ; ils s'exercent sur toutes les pièces de quincaillerie, acier et fer ouvragé qui entrent dans la généralité. Le produit de ces droits est d'environ 60 milliers, année commune, pour toute la généralité,

compris le Perche, déduction faite de la partie de la Touraine du côté de Preuilly, qui fait partie du département du Berry.

Droits sur les cuirs.

Ces droits sont créés par édit du mois d'août 1759 et tarif y annexé, savoir :

2 sous pour chaque livre pesant sur les cuirs de bœufs, vaches, veaux, moutons, agneaux, chevreaux, porcs et sangliers ;

1 sou pour livre sur les peaux de chevaux, mulets et ânes ;

4 sous pour livre sur les peaux de boucs et chèvres ;

6 sous pour livre sur les peaux de chamois, daims et chevreuils.

Ces droits se perçoivent à la fabrication et sont régis pour le compte du roi par les fermes générales. Le roi a créé 180.000 livres de rentes sur ces droits, qu'on évalue année commune à 100.000 livres pour toute la généralité ; il y a des remboursements dans cette perception quand les cuirs sont exportés pour l'étranger.

RÉCAPITULATION DES DIFFÉRENTS DROITS QUI NE FONT POINT PARTIE DE CEUX DES FERMES GÉNÉRALES

NOMS DES PROVINCES	[illegible]	DROITS [illegible]	DROITS [illegible]	FRAIS [illegible]	NOMBRE DES EMPLOYÉS	TOTAL [illegible]
Maine.	[illegible]	20.000	» 33.300	» 15.900	[illegible]	95.600

Nota. [illegible] de l'étranger que des habitants des trois provinces, on a cru devoir en faire compte ici en totalité parce qu'ils y sont réellement perçus, et les diviser dans la raison de la population de chacune.

TABLEAU DES DENIERS PERÇUS PAR LES FERMIERS GÉNÉRAUX, DES FRAIS DE PERCEPTION DES DITS DENIERS ET DU NOMBRE DES EMPLOYÉS A LA DITE PERCEPTION

NOMS DES PROVINCES	SEL OU GABELLES			TABAC		TRAITES			AIDES			Domaine et contrôles des actes.			Total des Employés.	Total du produit des droits sur les frais de perception.	Total des frais de perception.	Total général des droits et frais de perception.
	Nombre des greniers d'impôt de la vente volontaire.	Total des minots de sel vendu par les fermiers généraux.	Produit de la vente du sel au-delà de sa valeur intrinsèque.	Livres de tabac consommé dans la Généralité.	Produit de la vente du tabac au-delà de sa valeur intrinsèque.	Produit des droits.	Frais de perception pour le sel, le tabac et les traites.	Nombre d'employés pour le sel, le tabac et les traites.	Produit des droits sur les frais de perception.	Frais de perception.	Nombre des Employés.	Produit des droits sur les frais de perception.	Frais de perception.	Nombre des Employés.				
Maine.	21	910	1.746.400	465.710	838.278	275.558	215.890	1.963	576.280	73.720	256	266.680	26.466	50	6.375	8.865.999	913.960	9.779.959

Les frais de perception des aides, les droits de domaines et leurs frais de perception n'ayant pu être détaillés pour chaque province par les raisons déduites à chacun des articles qui les concernent, on les a répartis dans la raison de la population de chacune.

Chapitre Troisième

DES DENIERS QUI NE TOURNENT POINT AU PROFIT DU ROI

Octrois des villes.

PROVINCE DU MAINE				
NOMS DES ÉLECTIONS	NOMS DES VILLES [illegible]	SOMME [illegible]	ÉVALUATION [illegible]	SOMME POUR CHAQUE ÉLECTION
Le Mans.	Le Mans.	1 [illegible]	[illegible]	
	[illegible]	617 »	[illegible]	
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] 10
	[illegible]	[illegible]	62 10	
	[illegible]	450 »	112 10	
Laval.	Laval.	4.300 »	1 075 »	[illegible]
Mayenne.	Mayenne.	[illegible]	162 10	[illegible] 10
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	1.080 »	[illegible]	[illegible]
	Totaux . . .	13 852 »	[illegible]	17 [illegible]

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DROITS D'OCTROIS DES VILLES

NOMS DES PROVINCES	NOMBRE DES EMPLOYÉS [illegible]	SOMME [illegible]	ÉVALUATION [illegible]	SOMMES POUR CHAQUE PROVINCE
Maine.	18	13 852 »	3.458 »	17.310 »

Droits sur les Cartes à jouer.

Le droit des cartes a été attribué en 1741, au profit de l'École Royale militaire. Il n'était, lors de la création, que de 18 d. par jeu ; il a depuis été porté par déclaration du 13 janvier 1751 à un denier par carte. La régie en est faite par des directeurs et commis aux appointements de la direction de l'École militaire.

On ne fabrique des cartes dans la généralité que dans les villes de Tours, d'Angers et du Mans. Ces cartiers autorisés par la régie ne peuvent avoir aucun moule de figures chez eux ; lorsqu'ils veulent faire des cartes, ils ont recours aux moules de figures qui sont en dépôt chez les directeurs. L'impression de ces figures se fait en présence des commis qui par la quantité des feuilles imprimées connaissent le nombre des jeux que le cartier peut faire et débiter ayant les autres moules à sa disposition. Lorsque tous les jeux sont faits, les commis apposent sur chacun, ainsi que sur les cizains qui en sont formés, une banderole aux armes du roi, et perçoivent le droit à raison d'un denier par carte en accordant au cartier quatre jeux par cent pour le déchet dont il ne paye pas les droits. Les fonctions des commis ont pour objet de visiter et contrôler les cartiers et d'empêcher qu'il ne soit fait de faux moules et de fausses banderoles. Ce n'est que depuis l'établissement du denier par carte qu'on a réduit les fabriques aux seules villes de Tours, d'Angers et du Mans, en supprimant toutes celles qui existaient dans les autres villes de la généralité. Il a été pris aussi une grande précaution contre la fraude pour l'établissement d'une papeterie chargée par privilège exclusif de fournir à tous les cartiers les papiers d'impression, de manière qu'il se trouve sans déchet une fleur de lys au milieu de chaque carte.

Les directeurs et commis employés à la perception de ce droit sont au nombre de dix pour toute la généralité, savoir un directeur et receveur général à Tours avec

un contrôleur et un commis ; un receveur à Angers et deux commis ; un receveur au Mans et deux commis. Les frais de régie et appointements de tous ces employés montent annuellement à environ 6.000 # et le produit annuel et réduit de la régie, sans déduction des dits frais, à environ 38.000 #, savoir 18.000 # pour chacune des villes de Tours et du Mans et 18.000 # pour celle d'Angers, ce qui réduit le produit net de ce droit à 32.000 #.

Presbytères.

Nota. — En 1762, il n'y a eu dans cette province aucune réparation de presbytère.

TABLEAU DES DENIERS QUI NE TOURNENT POINT AU PROFIT DU ROI, DES FRAIS DE PERCEPTION ET DU NOMBRE DES EMPLOYÉS A LA DITE PERCEPTION.

PROVINCE DU MAINE			
OCTROIS DES VILLES	[illegible]	13.852	»
	[illegible]	[illegible]	[illegible]
RÉPARATIONS DES [illegible] ET PRESBYTÈRES	Dépenses en 1762 dans toute la Généralité . . .		
	Frais de perception à quatre deniers pour livre. .	»	»
DROITS DES CARTES A JOUER	[illegible]	[illegible]	
	Frais de régie	[illegible]	
Nombre des employés		18	
Total des frais de perception de toute espèce.		[illegible]	
Total sans frais de perception		[illegible]	

TABLEAU GÉNÉRAL DE TOUTES LES IMPOSITIONS PERÇUES DANS LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS PENDANT L'ANNÉE 1762

NOMS DES PROVINCES	IMPOSITIONS ROYALES			DENIERS PERÇUS PAR LES FERMIERS GÉNÉRAUX			DENIERS PERÇUS POUR DIFFÉRENTS DROITS PAR DES COMPAGNIES PARTICULIÈRES		
	Produit des dites impositions.	Frais de perception.	Employés à la perception.	Produit des dits deniers.	Frais de perception.	Collecteurs et employés à la perception	Produit des dits deniers.	Frais de perception.	Employés à la perception.
Maine.	4.094.129	267.876	3.795	3.703.496	316.076	2.269	79.700	15.900	21

NOMS DES PROVINCES	DÉCIMES QUI NE TOURNENT POINT AU PROFIT DU ROI			Impositions de chaque province sans les frais de perception.	Frais de perception de chaque province.	Employés de chaque province.	Total des employés à la perception.	Total des frais de perception.	Total des impositions et frais de perception.
	Produit des dits deniers.	Frais de perception.	Employés à la dite perception.						
Maine.	22.252	5.058	18	7.899.277	604.910	6.103	17.245	1.713.763	21.815.922
				Décimes					540.200
				Corvées des grands chemins					700.000
				Total des impositions de toute espèce des habitants de la généralité de Tours pendant l'année 1762					23.556.122

NOTA. On n'a point compris la dépense des milices, parce qu'elles n'avaient pas lieu en 1762. On peut voir à l'article des milices que les cinq bataillons coûteront à la généralité 31.700 livres pour chacune des quatre années que doit durer le tirage pour compléter les cinq bataillons.

TABLEAU DU RAPPORT DES ÉLECTIONS ENTRE ELLES

POUR LA SUPERFICIE, LA POPULATION ET LE REVENU DES BIENS-FONDS DE CHACUNE

NOMS DES ÉLECTIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible] de chaque élection sans [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Revenus totaux des biens-fonds de la généralité.
Le Mans	220	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
Laval	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
Mayenne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	11.[illegible]01.280	200.000	8.874.000	43.726.880
Château-du-Loir	82	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				

NOTA. — On a fixé le revenu des biens-fonds au dixième du capital de l'imposition du vingtième, parce que les frais de culture absorbent au moins la moitié du produit net des terres ; qu'il ne reste au propriétaire et au fermier que l'autre moitié qu'ils partagent par portions à peu près égales et que l'imposition du vingtième n'étant assise que sur la part du propriétaire, sans ce fondement les revenus des biens-fonds n'eussent été portés qu'à la moitié de leur valeur réelle.

TABLEAU DU RAPPORT ÉTABLI OU A ÉTABLIR DANS LA RÉPARTITION DE LA TAILLE ET DES AUTRES IMPOSITIONS DE LA GÉNÉRALITÉ DE TOURS

NOMS DES ÉLECTIONS	Population de chaque lieue carrée des campagnes des élections.	Vingtième imposé par chaque lieue carrée des élections sans les 2 s. pour livre et frais de perception.	Taille actuelle de chaque lieue carrée suivant le brevet de la taille.	Taille que paveraît chaque lieue si la répartition se faisait dans le rapport du vingtième.	Taille que paveraît chaque lieue si la répartition se faisait dans le rapport de la population.	Taille que paveraît chaque lieue si la répartition se faisait dans le rapport moyen entre le vingtième et la population.	Total de la taille actuelle de chaque élection suivant le brevet de la taille.	Total de la taille proportionnelle au vingtième.	Total de la taille proportionnelle à la population.	Total de la taille moyenne entre la population et le vingtième.	Frais actuels des élections par chaque livre de l'imposition de la population.	Frais tels qu'ils devraient être si la répartition de la taille se faisait dans le rapport moyen du vingtième et de la population.
											deniers	deniers
Le Mans.	882	731	4.238	3.386	3.645	3.515	932.259	744.907	858.828	801.867	55 7/8	48
Laval.	755	591	3.793	2.758	2.780	2.769	242.774	176.509	179.421	177.965	14 4/8	10 5/8
Mayenne.	831	718	3.607	3.327	3.179	3.253	252.494	232.890	216.195	224.542	15 1/8	13 3/8
Château-du-Loir.	680	438	2.867	2.027	2.277	2.152	234.140	166.253	207.279	186.766	14	11 1/8

ENQUÊTES

SUR LE CLERGÉ DE L'AN IX A L'AN XIII

(Suite).

La Flèche. — *Judois-Dutaillis.* — Vieillard, sans ambition. — Vicaire septuagénaire, vivant dans une estime absolue *.

Barrier. — Ne faisant pas de fonctions, ne voyant personne par un excès de scrupule *.

Guillaume. — Professeur du Collège de La Flèche, ayant la confiance ; il la mérite. — [Ancien maître de pension à La Loupe. — Arrivé depuis peu de jours].

Herdent. — Difficile à définir, il n'est pas propre au pays. — [*Herdent*, ex-desservant de l'église dite catholique, n'est pas facile à définir ; vanté par les uns, décrié par les autres, on ne sait trop ce qu'il vaut. Il ne paraît pas propre à concilier les esprits *dans le pays*. Il y a deux mois ou environ qu'il a quitté la commune où il craint de se rencontrer] *.

Mousset. — De l'esprit, peu propre dans ce pays ; premier ministre religieux. — [Homme d'esprit remplissant les fonctions d'avoué. Peu propre à exercer *dans son pays* un ministère de confiance. — On ignore si ces deux derniers (*Mousset* et *Quincé*) sont dans l'intention de reprendre du service] **.

Dechemaut. — Vieillard infirme, homme paisible. —

[*Léger-Déchemaut*, vieillard septuagénaire, infirme, homme paisible] *.

La Fontaine-Saint-Martin. — Cure vacante.

Lavernat. — Cure vacante.

Le Bailleul. — *Fouchais*, [ancien curé]. — Paisible, très aimé.

Le Lude. — *Busson*. — Inconnu.

Pesse, [prêtre conformiste]. — Des talents, mésestimé ; le changer de commune.

Gillot. — Homme paisible, peu de moyens. — [Prêtre soumissionnaire, a pour ennemis les sectaires de Pesse] *.

Riverain. — Prêtre marié.

Lecamus. — A du mérite, est aimé. — Prêtre revenu de l'Espagne.

Gouvernant, ancien curé. — Homme de paix, aimé généralement. — [Ancien curé du Lude. Homme de paix, s'est retiré à Bierné, département de la Mayenne, lorsqu'à son retour de l'exil il a vu sa commune divisée par les opinions religieuses. La majeure partie des habitants l'y reverraient avec plaisir]. — [Devint curé de Vaas] ***.

[*Pomeraie*, curé constitutionnel, est mort depuis quelques jours ; il a résigné à *Pesse*] *.

Ligron. — *Lecormé*, [curé assermenté]. — Mauvaise tête, presque désorganisée.

Coquille [Louis-Maurice]. — Assez instruit, aimé des habitants.

Louaille. — Cure vacante.

Luché. — *Moreau*, desservant. — Bonne conduite, de l'esprit, caractère doux. — [Le curé mort en Espagne. — *Moreau*, du Mans, y est desservant] *.

Maigné. — *Lemesle*. — Estimé du plus grand nombre. — [M. *Le Couteux*, curé assermenté, employé dans les bureaux. — M. *Lemesle*, desservant, ancien chapelain de Sourches (?)] *.

Mayet. — *Gasse*. — Inconnu. — [A travaillé dans

cette commune, mais y a presque toujours été caché[1].

Malicorne. — *Rapicault* (Côme-Damien), desservant. — D'abord ardent, devenu sage ; il concilie tous les esprits. — [Le curé est mort. — Ancien moine ; c'est ce qu'on peut appeler un bon vivant. S'il n'a pas la confiance générale, il a celle des autorités qui sont dans le meilleur esprit et de tous les principaux habitants. Il convient]***.

Mansigné. — *Coupé*. — Sans instruction ; n'a pas la confiance. — [Prêtre nouvellement soumis[2]].

Chambrin, assermenté. — Ne fait pas de fonctions ; il a du mérite.

Mareil-en-Champagne. — *Lavarre*. — Doux, prudent, charitable, aimé et estimé. — M. *La Marre*, curé depuis 40 ans, estimé et respecté dans tout le canton, prudent et charitable. — Cette note est vraie dans tout son contenu[1]. — Convient à tous égards***.

Mareil-sur-Loir. — *Bouguereau*, desservant. — On en est assez content. — Ex curé de Saint-Julien-en-Champagne. Les avis sont partagés]*.

Mezeray. — *Lavarre* (Pierre), vicaire. — Bon sujet, a la confiance.

Barbé [François], vicaire. — Bon sujet, il a la confiance. — [Le curé *La Roche* n'est pas encore de retour ; c'est un excellent homme, très aimé de ses paroissiens[2]. [C'est un saint]***.

Noyen. — *Duportail*. — Des principes, il concilie les esprits. — [M. *Duportail*, assermenté, rétracté, n'est pas généralement aimé. — *Laigre-Desprez*, l'autre curé, dessert une autre paroisse. Duportail a des principes tolérants ; il serait propre à concilier les esprits]*.

Oisé. — *Jussaumes*. — Esprit conciliant.

Parcé. — *Gilier de la Chevrollais*. — Instruit, généralement aimé. — [Ancien curé revenu d'Espagne]*.

1. Il devint curé de Briffon après le Concordat.
2. Il devint curé de La Flèche après le Concordat.

Jacquin de la Barre, [prêtre habitué]. — Bienfaisant, mœurs pures.

Le Pé. — Cure vacante. — [*Montrobin* y exerçait les fonctions, mais il a refusé de faire sa soumission et s'est enfui] *.

Pincé. — Cure vacante.

Pirmil. — *Marsac*. — Instruit, chef de bureau à la Préfecture ; je ne crois pas qu'il reprenne.

Le Barbier, desservant. — Convient à cette commune.

Poillé. — *Cellier* [Claude-Louis], sermenté. — Tête chaude ou plutôt à tous vents ; aimé dans sa commune, [qui a toujours été contre les prêtres dissidents] *.

Pont-Vallain. — *Garot*, [curé assermenté]. — Tombé en démence.

Beauchef, [ancien vicaire]. — Honnête homme, aimé dans la commune. — [Il a subi la déportation[1]] *. [Convient] ***.

Prevost [Jean-François]. — Insoumis, vicaire. Fanatique prononcé, généralement redouté. — [On le croit caché dans les environs. Les autorités le surveillent de près].

Précigné. — *Chopin*, ancien vicaire de Précigné. — Mœurs douces, est aimé.

Fayau, ancien vicaire de Châteauneuf. — Mœurs douces, est aimé. — [Fayau devint après le Concordat curé de Précigné. — A propos de cette nomination, le Sous-Préfet faisait ces réflexions : Baudrier, vicaire de cette commune avant la Révolution, nouvellement revenu d'Espagne, a été reçu à Précigné avec enthousiasme ; il y jouit de la confiance générale et il la mérite. Peut-être (et des personnes qui le connaissent pensent ainsi), conviendrait-il mieux que Fayau, actuellement absent, quoique son absence ne doive être cependant que momentanée. Baudrier, dit-on, est dans d'excellents principes politiques] **.

Pringé. — *Mallard*, curé. — Aimé et estimé. — [Très bon] *.

1. Devint curé de Pont-Vallain après le Concordat.

Requeil. — *Le Breton-Fontaine*, desservant. — Bonne conduite, généralement aimé. — [Le curé est mort]*.

Sable. — *Dugué* (Charles-René), curé. — Homme de paix, aimé de tous les partis. — [Songe à se retirer à cause de ses infirmités]*.

Sicogne, ex-chouan. — Sa conduite présente fait oublier le passé.

Deroy [Urbain]. — Homme très instruit. — [Ancien provincial des Cordeliers]*.

Hannuche. — Inconnu. — [Jeune prêtre]*.

Sarcé. — *Planchais*. — De l'esprit. A maintenant une bonne conduite. — [A fait des fredaines de jeunesse dans le Blaisois et est revenu faire pénitence à Sarcé]*.

Savigné-sous-le-Lude. — Cure vacante. — [Desservie par *Pesse*, prêtre du Lude, l'ancien curé]*.

Solesmes. — *Lefèvre*, curé. — Aimé et estimé des habitants.

Souvigné. — *Pinot*, insoumis. — Très zélé, mais sage ; il est aimé.

Sainte-Colombe. — *Petrie*. — Se conduit bien. — S'est fait tirer l'oreille pour faire sa soumission*.

Saint-Christophe-en-Champagne. — Cure vacante. [Le curé est mort]*.

Saint-Germain-d'Arce. — *Deruze*. — Inconnu. — [Curé conformiste]**.

Saint-Germain-du-Val. — *Le Blais*, desservant. — Doux, talents médiocres. — [Ancien curé de Creans]*.

Saint-Jean-de-la-Motte. — *Lecomte*, curé. — Paisible, généralement aimé. — [Reste curé de Saint-Jean-de-la-Motte ; convient à tous égards]***.

Le Mercier, vicaire. — N'est pas très aimé.

Saint-Jean-du-Bois. — *Le Tourneur*, rétracté. — Inconnu.

Saint-Mars-sous-le-Lude. — Cure vacante.

Saint-Ouen-en-Champagne. — *Deloge*, desservant. — Jeune prêtre. — Bonne conduite.

Saint-Pierre-des-Bois. — *Trotté*. — Paisible ; il est

aimé. — [Agé de 40 ans environ, a donné le premier exemple de la soumission aux lois] *.

Tassé. — *Gravereau*, [curé assermenté]. — Employé au Collège de La Flèche.

Le Roux, desservant, [ancien prieur de Villedieu]. — Tranquille, très aimé.

Thorée. — Cure vacante.

Vaas. — *Hulmer*, [prêtre conformiste]. — Ivrogne.

Verneil. — *Le Roux*, [curé]. — Bonne conduite.

Verron. — *Thoré*, rétracté. — [Curé constitutionnel]. — Absent depuis longtemps.

Martin, ex-tisserand. — [Prêtre constitutionnel]. — Sans moyens.

Villaine-sous-Malicorne. — *Aubert*. — Moyens ordinaires. — [Revenu de l'Espagne] *.

Villedieu. — Cure vacante.

Vion. — *Godelier*, [archiprêtre]. — Homme respectable.

Viré-en-Champagne. — *Beucher*, desservant. — [Ancien vicaire]. — Bon sujet, propre à cette place. — [M. *Girard*, curé, âgé de 70 ans, vit au Mans] *.

Yvré-le-Polin. — *Loitron*, desservant. — Très pieux, mais peu éclairé. — [Le curé est mort. La cure est desservie depuis trois mois par le citoyen *Loitron*, d'Ancinnes. Il est extrêmement pieux, mais peu éclairé et incapable de conduire par lui-même une commune, quoique rempli de la meilleure volonté. — Le citoyen *Hérisson*, d'Orléans ou de Blois, exerçait avant lui et a quitté volontairement la commune pour se rendre en son pays, on ignore pour quels motifs] *.

Arrondissement communal de Mamers [1].

Aillières. — *Marin* [Jean], ancien curé. — Homme fort estimé. — [Très convenable] **.

1. Nous avons pour l'arrondissement deux enquêtes principales : l'une non datée, que nous désignons par une *; l'autre datée du

Ancinnes. — *Fillion* (Laurent), ancien curé. — Vertueux, sage et jouissant d'une bonne réputation. — [Curé depuis plus de vingt ans ; rentré de déportation depuis un an]*. — [Très convenable]**.

Arconnay. — Cure vacante. — En l'an X, elle est occupée par *Coulibeuf*, ancien curé, très convenable]**.

Assé-le-Boisne. — *Jolivet*, ancien curé. — Assermenté, rétracté]. — A des talents, ami de la paix, n'est pas généralement aimé. — [Même note]**.

Lemoine, bénéficier. — Ivrogne, abruti et bon à rien.

Asse-le-Riboul. — *Besnier* (Marie-Noël), desservant. — [Ancien vicaire]. — Instruit, sage, paisible, aimé dans la commune.

Aulaines. — *Cheminceau* (Joseph-Marie), desservant. — Inconnu. — [Ancien vicaire de Bonnétable]**.

Le Sassier [Louis]. — Inconnu.

Avesnes. — *Le Simple* (Marin-René), desservant. — A donné dans tous les travers révolutionnaires, a dévasté les églises, a fait tous les serments, à quitté la Fresnaye

24 thermidor an X et que nous désignons par deux astérisques **. L'enquête datée fournit des renseignements sur les curés de l'arrondissement et sur les autres ecclésiastiques qui se trouvent répartis par justices de paix ; elle est accompagnée de la lettre suivante adressée de Mamers, au préfet, le 24 thermidor an X :

« J'ai l'honneur de vous adresser, après l'avoir apostillé, l'état nominatif des candidats proposés pour curés de mon arrondissement. Il y en a quatre qui me sont parfaitement inconnus et sur lesquels j'ai été forcé de garder le silence. J'ai cru d'ailleurs apercevoir que le choix était très sagement fait et, d'après mes connaissances particulières, je pense que vous n'aurez qu'à vous applaudir de la préférence que vous accorderez aux sujets proposés.

« Salut et respect,

Contencin ».

Contencin fut sous-préfet de Mamers du 10 messidor an X à 1812 (Arch. nationales, F1bII, Sarthe 3). [Il y a d'autres états provenant des juges de paix de Gréez (25 thermidor an X) ; Beaumont (2 frimaire an XI) ; Bonnétable (3 frimaire an XI) ; La Ferté-Bernard (7 frimaire an XI) ; La Fresnaye (13 frimaire an XI) ; Tuffé (9 frimaire an XI) ; Mamers (10 frimaire an XI) ; Marolles (10 frimaire an XI) ; Montmirail (27 frimaire an XI) ; Saint-Paterne (12 frimaire an XI)].

où il était vicaire [où il fut maintenu], s'est rétracté, a de l'esprit et paraît du goût des habitants. — [Paraît revenu et est assez tranquille]**.

Avezé. — *Guyon* [Jacques-André], curé rétracté. — On le dit paisible, tranquille et de bonnes mœurs.

Le Guicheux, [ex-curé]. — A abdiqué la prêtrise.

Perdereau [Louis], desservant. — N'est ni estimé, ni ne mérite de l'être.

Verdier. — Marié.

Guimont. — Marié et veuf.

Beauvoir. — Cure vacante. — [Le curé n'est pas rentré. En l'an X, Beauvoir fut réuni à Aillières]**.

Beillé. — *Chartier* [René-Pierre], curé sermenté. — N'a pas la confiance de toute la commune. — [Convenable]**.

Bérus et Le Chevain. — Cure vacante.

Bethon. — Cure vacante. — [En l'an X, elle est occupée par *Durand*, ancien curé, doux, paisible ; convient à la commune]**.

Blèves. — *Desrochers* [Jacques], curé sermenté. — Persiste dans les opinions révolutionnaires, peu de connaissances et d'esprit, fait sa société des gens mal famés. — [Peu convenable]**.

Boessé. — *Grenesche*, desservant. — Paraît aimé dans la commune. — [*Janvier*, curé retiré à la Ferté-Bernard]*. — [Était desservant en l'an X, convient à la commune]**.

Bonnétable. — *Lemore*, ancien curé. — Vieillard paisible et très doux. — [N'est pas encore de retour, recommandé au préfet par une dame de Caen]*. — [En l'an X, il est indiqué comme ancien curé ; ses lumières et sa douceur l'ont fait beaucoup regretter]**. — Il fut remplacé par *Lego*, curé d'Évron.

Grouas [Pierre]. — Inconnu.

Gautier [Benoît]. — Inconnu, curé sermenté de Briosne ; il a quitté sa cure.

Crosneau [François-Gilles]. — Inconnu.

Louis-Julien Liard (1750-1814).

Curé de Cosse-le-Vivien

Grosse [Julien-Charles]. — Inconnu.

Bouer. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

Bourg-la-Loi. — *Jouin* [Joseph-François], desservant. — A de l'esprit, des connaissances ; il en fait mauvais usage ; il est méchant, faux, double ; il vit avec une fille ; il est détesté dans sa commune. — [Autrefois vicaire à Meurcé et Bonnétable]*.

Briosne. — Cure vacante, le curé sermenté l'a quittée. — [En l'an X, Briosne fut réuni à Bonnétable]**.

Champaissant. — *Gournay* [Christophe], curé depuis 41 ans. — Assermenté. — A été persécuté, reclus ; il se conduit bien, est aimé.

Champfleur. — Cure vacante. — *Letourneur*, ancien curé, est défenseur officieux à Mamers.

Champrond. — Cure vacante.

Chassé. — *Trote*, desservant. — Prêtre du département de l'Orne ; inconnu.

Cheranci. — *Ktoc-la-Touche* [Charles-Jérôme], desservant. — A de bonnes mœurs, se conduit bien, est estimé.

Cherisay. — Cure vacante. — [Le curé est mort depuis deux ans]**.

Cherre. — *Levernu* [Gervais-Mathurin-Michel], desservant. — Inconnu.

Leveau [Guillaume]. — Inconnu.

Cherreau. — *Le Prevost* [Julien], curé. — Se conduit bien.

Chesnay. — *Moux*, curé. — Eclaire, d'une bonne conduite, estimé.

Commerveil. — Cure vacante. — [Le curé est absent et aveugle]*. — [Commerveil fut réuni à Pizieux, en l'an X]**.

Conge. — *Jouanneaux* [Julien], insoumis. — Agite les esprits et indispose contre lui. — [Nouvellement dans la commune, ex-vicaire de Saint-Calais]**.

Contilly. — *Guillet* [Denis], desservant. — Ex-vicaire. — Bonne conduite, est aimé des habitants. —

[A vécu longtemps en pays étranger, n'est de retour que depuis environ vingt mois] *.

Contres. — *Gournay* [Louis], desservant. — Homme de mérite, doux, zélé et estimé généralement. — [Ex-vicaire de Champaissant ; a vécu caché] *.

Cormes. — *Dissé* [François-Etienne], curé rétracté. — N'a pas la confiance dans sa commune.

Coulombiers. — *Thébault* [Guillaume], curé. — [Depuis longtemps]. — Se conduit bien, est aimé dans sa commune. — [N'a pas quitté le pays, a cessé seulement les fonctions qu'il a reprises depuis dix-huit mois] *. — [Il est très convenable] **.

Courgains. — *Thirot* [Julien], desservant. — Ex-vicaire à Ancinnes. — Paisible, talents médiocres, est aimé des habitants. — [Le curé *Verdier* occupait sa cure en l'an X..., très convenable] **.

Courcival. — *Caget*, ex-vicaire sermenté. — Inconnu.

Courgenard. — *Jouanneau*, curé sermenté. — Marié, il réside au Mans.

Desnoës [Louis-Jean], chanoine desservant. — Homme doux, paisible et aimé des habitants.

Dehault. — Cure vacante. — [Le curé est allé résider à la Chapelle-Saint-Remy] *.

Dissé-sous-Ballon. — Cure vacante. — Le curé marié réside à Alençon.

Doucelles. — *Le Morton* [Michel], curé. — Se livre peu, assez indifférent aux habitants.

Douillet. — *Chardin* [Pierre], curé. — Doux et paisible, aimé de tous les habitants. — [Rentré depuis quatre à cinq mois, appelé par la majorité des habitants] *.

Amiard, ex-vicaire sermenté. — Cherche à troubler la commune, est mésestimé, est remuant et dangereux. — [Repousse son curé, cherche à l'inculper, à le rendre odieux] *.

Duneau. — *Feron*, curé. — On le dit doux et bienfaisant.

Fresnay-sur-Sarthe. — *Coupel* [Mathurin], curé

rétracté. — A de l'esprit, se conduit bien, est aimé. — [Mêmes notes * et **].

Gallais, ex-dominicain, fait fonction de vicaire. — Peu de lumières, sage, se rend utile, est aimé.

Fyé. — *Leudière* (Pierre), desservant, ex-moine. — Ivrogne, sans mœurs, sans esprit, méprisé. — Le curé [Delahaye] n'est pas de retour]*. — [Il était rentré en l'an X] **.

Gesnes. — *Ménager* (Bonaventure-Michel), desservant. — Ex-vicaire à Segrie. — Bonnes mœurs, aimé des habitants. — [Très convenable à cause de sa douceur]**.

Grandchamp. — *Hamard* (Alexandre-Joseph), desservant. — Peu de talents, paisible et doux.

Gréez. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

Jauzé. — Cure vacante.

Juillé. — Cure vacante; le curé n'est pas rentré.

La Bosse. — *Chalain* (Louis), curé. — Bonne réputation; il est aimé des habitants. — Très estimé **.

La Chapelle-du-Bois. — *Lecorney* [Louis], curé sermenté. — Honnête homme, n'est pas généralement aimé.

La Chapelle-Saint-Remy. — *Gillet* [François], desservant. — [Ex-curé de Dehault]. — Il paraît convenir aux habitants. — [Le curé est mort]*.

La Ferté-Bernard. — *Janvier*, desservant. — Ex-desservant à Boisse-le-Sec. — Homme âgé, des talents, est aimé des habitants.

La Fresnaye. — *Chedmé*, sermenté. — Ex-vicaire à la Fresnaye]. — Chassé de Saint-Ellier, où il était curé [constitutionnel], outré dans ses opinions révolutionnaires.

Maillard [Julien], curé rétracté. — Desservant, esprit, connaissances, bonne conduite. — [Homme instruit qui convient à la commune]**.

Lamenay. — Cure vacante. — [Le curé est absent]*.

Le Luart. — *Cosson* [Jean-Marie-André], curé rétracté. — Il est aimé des habitants.

Roger [Jean-Pierre]. — Inconnu.

Les Aulneaux. — *Durand* [Pierre], curé retracté. — Instruit, sage, vertueux, exerce son culte. — [Très convenable] **.

Les Mées. — Cure vacante. — *Bernard*, curé sermenté, a été chassé.

Le Tronchet. — Cure vacante. — [*Gasselin-Duverger*, l'ancien curé, occupait sa place à la fin de l'an X] **.

Lignières-la-Carelle. — Cure vacante. — *Letang*, curé déporté, est en route pour la France. — [Honnête homme, conciliant, assez éclairé] *.

Livet. — Cure vacante. — [Michel *Martin*, ex-curé desservant, retiré à Alençon] *.

Louvigny. — *Guittet* [Denis], desservant. — [Ex-curé]. — Vertueux, aimé et estimé dans sa commune. — [Prêtre zélé qui convient à ses fonctions] **.

Louze. — *Marin* [Jean], curé. — Talents ordinaires, il jouit de l'estime [par sa bonhonmie] *.

Lucé-sous-Ballon. — *Tirot* [François], desservant. — [Ex-vicaire]. — Inconnu. — [Ancien curé *(sic)*, trop zélé, peu éclairé et tranquille jusqu'à ce moment] **.

Mamers. — *Bremont*, curé déporté. — Annonce son retour ; il est vivement désiré.

Lévêque [Philippe-Jean], desservant. — [Prêtre de l'Orne]. — Se conduit bien, fort peu de talents.

Blondeau, sermenté. — Sans talents, ne jouit d'aucune considération. — [Ayant donné dans le travers révolutionnaire] *.

Maresché. — *Bellenger* [Ambroise], curé rétracté. — A des connaissances, se conduit assez bien. — [Convenable] **.

Marolles-les-Braults. — *Marquis-Ducastel*, desservant. — A du mérite, est estimé des habitants.

Lusigné [Alexandre]. — Homme d'esprit, tranquille, ne fait point de fonctions. — [Ex-prieur commendataire ; n'a fait aucune fonction depuis la Révolution].

Marolette et Saint-Aubin-des-Groyes. — *Subrieu*

[Louis-Jean]. — Curé âgé de 71 ans ; aimé et respecté de tous les habitants. — [Très convenable]**.

Melleray. — *Champion* [André], sermenté. — Inconnu.

Meurcé. — *Catois* [Nicolas]. — Des mœurs, peu de connaissances et de talents. — [Aucun talent, ni lumières]**.

Moitron. — *Beauregard* [Jean-Marie-Marin], desservant. — Instruit, peu fait pour diriger les habitants des campagnes. — [Plus fait pour enseigner les sciences]*.

Mézières-sous-Ballon. — *Jardin* [Thomas], curé venu du Bas-Maine. — Il ne fait qu'aigrir les esprits ; il a été outré dans ses opinions au point d'attacher le vicaire de la commune à la queue de son cheval, parce qu'il refusait de faire le serment. — [Dessert la commune depuis trente mois]*.

Jardin [Julien-René-Marin], vicaire venu du Bas-Maine. — Il a moins de connaissance que son frère et est plus dangereux ; il s'explique souvent indirectement contre les autorités actuelles ; ils ont des partisans, mais sont mal vus de la majorité des habitants.

Moncé-en-Saosnois. — *Hamelin* [René], curé depuis 50 ans. — Prêtre rétracté, vieillard, aimé de ses concitoyens.

Monhoudou. — *Guitton* [René], desservant. — Instruit, trop sévère dans les principes, se conduit bien. — [Ex-vicaire de Mézière, dessert la commune depuis quatorze mois]*.

Montigny. — *Vavasseur*, insoumis. — Simple, sans talent, doux et tranquille.

Montmirail. — *Hemery* [Henri-Barthelemy], sermenté. — Inconnu.

Montrenault. — Cure vacante. — *Briffaut* [Jean], curé déporté, n'est pas rentré.

Montreuil-le-Chétif. — *Chevallier* [Julien], curé depuis 30 ans. — Bon, doux, simple et aimé dans la commune.

Lamoureux [Jacques-François], vicaire [rétracté]. — Se conduit bien, peu de talents, aimé généralement.

Moulins. — Cure vacante.

Nauvay. — Cure vacante. — [*Le Bévaux*, curé, est absent ; on ne parle pas de son retour]*.

Neufchatel. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

Nogent-le-Bernard. — *Cailleteau* [Joseph-Julien], desservant. — [Ex-curé de Saint-Georges-du-Rozay]. — Sage, vertueux, généralement aimé.

Nouans. — *Lacroix*, desservant. — Instruit, d'un zèle outré, ayant favorisé les chouans ouvertement, insoumis. — [Ex-curé de Saint-Longis, a refusé de faire la promesse de fidélité]*.

Oisseau. — *Durand* [Michel], ancien curé. — Doux, paisible, aimé dans toute sa commune [qu'il n'a pas quittée depuis trente-cinq ans]*.

Panon. — Cure vacante.

Peray. — *Pradon* [Guillaume], desservant. — Inconnu. — [Nouvellement dans la commune]*.

Piacé. — *Boulay* [Joseph], desservant. — Inconnu. — [Remplace le curé absent]*.

Pizieux. — *Tison* [René-Pierre], curé depuis 31 ans. — Sans vertus, ni capacités ; deux fois sermenté, deux fois rétracté.

Ponthouin. — Cure vacante. — [*Martinet*, curé, a quitté la commune et dessert celle de Flacé ; il paraît se fixer dans cette dernière]*.

Préval. — Cure vacante.

Prévelles. — *Bobet* [François-René-Louis de], ancien curé. — Se conduit bien, est aimé des habitants. — [A subi la déportation ; n'est de retour que depuis quatre mois]*.

René. — *Jousset* [Laurent]. — Inconnu.

Chapdelaine [Julien], desservant. — Bonnes mœurs, talents médiocres, aimé des habitants.

Rouessé-Fontaine. — *Polissard* [Élie-Pierre], ancien curé, [de retour]. — Bonnes mœurs, éclairé et aimé des

habitants. — *Besnard*, ex-curé des Mées, chassé de la commune, être monstrueux par son immoralité, ses vices, son irréligion, a donné à outrance dans tous les travers de la Révolution, qu'il provoque encore journellement]**.

Roullée. — *Jouault* [Pierre], desservant. — Homme de mérite, généralement aimé. — Insoumis.

Roupéroux. — Cure vacante.

Saint-Aignan. — *Le Blais*, ex-curé. — Ne fait plus de fonctions, ne veut plus être ministre de l'imposture, a de l'esprit. — Juge de paix. — [Vit scandaleusement avec une femme]*.

Pierrard, ex-moine [de Tironneau]. — Immoral, impudique, ivrogne, ne veut plus être ministre. — Greffier du précédent.

Saint-Antoine-de-Rochefort. — *Chaillou de la Thorillère*. — Parti de la commune. — Inconnu.

Cagnet, desservant. — Honnête et sage, est aimé. — [Curé jusqu'en 1793, se rétracta en l'an II ; se cacha]*.

Saint-Aubin-de-Locquenay. — *Clopatre* [Joseph], rétracté. — Peu de connaissances, bonne conduite, est aimé.

Saint-Aubin-des-Coudrais. — *Linguet* [Joseph], insoumis. — A du mérite et des connaissances.

Saint-Calais-en-Saosnois. — Cure vacante, le curé *Chapelain* n'est pas rentré. — [Est encore en Prusse. Fort instruit, désiré]*.

Saint-Cosme-de-Vair. — *Papillon* [Jean], âgé de 60 ans. — Ex-curé de Notre-Dame. — Sage, bonnes mœurs, aimé des habitants.

Saint-Christophe-du-Jambet. — *Bacosse* [Gabriel-Constant], rétracté. — Ivrogne, sans principe, n'est capable de rien.

Saint-Denis-du-Chevain. — *Leclancher* [jeune prêtre], insoumis. — De l'esprit, des connaissances, de bonnes mœurs. — [Fait prêtre un instant avant la Révolution. A vécu caché ; dessert la commune depuis dix-huit mois]*.

Saint-Georges-le-Gaultier. — *Launay* [Michel]. — Paisible, sage, peu connu.

Pitet [François], desservant. — Instruit, honnête, bonnes mœurs, est aimé. — [Remplace le curé mort] *.

Loret, sermenté. — Sans connaissances ni principes. — [Occupé de chasse et de pêche] *.

Saint-Georges-du-Rozay. — *Bissay*, sermenté. — [Ex-vicaire en Normandie]. — Détesté dans la commune ; il y met le trouble ; il est instituteur sans élèves et sans confiance.

Saint-Germain-de-la-Coudre. — *Boutros* [François], curé insoumis. — De l'esprit, des connaissances, est aimé des habitants.

Saint-Hilaire-le-Lierru. — *Tourteau*, curé. — [Assermenté]. — Retiré au Mans.

Pépin [René-Nicolas], sermenté, rétracté. — Dessert accidentellement la commune. — [Résidant à Tuffé] *.

Saint-Jean-des-Échelles. — *Cheverie* [Emmanuel-Pierre-René], desservant insermenté. — Honnête, peu de talent, aimé des habitants.

Saint-Léonard-des-Bois. — *Boultier* [Louis-Pierre], desservant. — Il est aimé. — [Il fut remplacé en l'an X par Thomas-François Dupont, ex-vicaire de Lassay. Il y a eu un prêtre de ce nom qui a joué à Lassay, dans le district et le tribunal révolutionnaire un rôle affreux ; autant vaudrait employer le bourreau qu'un pareil homme] **.

Saint-Longis. — Cure vacante. — [Le curé est allé résider à Mamers] *.

Saint-Marceau. — *Guitton* [Michel]. — Infirme, doux ; est aimé des habitants.

Saint-Martin-des-Monts. — Cure vacante. — *Leveau*, curé, n'est pas rentré.

Saint-Martin et Saint-Georges-de-Dangeul. — *Lalouette* [Louis-Pierre], rétracté. — Ex-curé des deux communes. — Instruit, de l'esprit, est aimé des habitants.

Saint-Maixent. — Cure vacante. — *Malmouche*, curé, est professeur à La Flèche. — [En l'an X, la cure était occupée par Danguy, ex-chanoine à Saint-Michel de Laval (Mayenne)]*.

Saint-Ouen-de-Mimbré. — *Delelées*, curé rétracté. — Infirme, en enfance et mourant.

Herbin [Pierre-Louis], rétracté, desservant. — Bonne conduite, est aimé.

Dudouet (Jacquelin). — Bonne conduite. — *Chapelain* (Robert-Charles). — Bonne conduite]*.

Saint-Paterne. — *Gaucher*, insoumis. — Desservant, il a la confiance des habitants.

Saint-Paul-le-Gaultier. — *Duboulay* (René), sermenté. — Tranquille, ami de la paix, bien vu dans la commune.

Saint-Paul-le-Vicomte. — Cure vacante. — [Le curé et le vicaire sont morts]*.

Saint-Pierre-des-Ormes. — *Ernois* (Jacques). — Ex-habitué. — Sans talents ni capacités ; déteste dans la commune. — [Occupé à soigner sa vache et ses porcs ; ne faisant aucune fonction]*.

Saint-Rigomer. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

Saint-Quentin. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

Saint-Remy-des-Monts. — *Gautier* (Jean-Baptiste), rétracté. — Desservant honnête, bonnes mœurs, est aimé.

Saint-Remy-du-Plain. — *Guilloreau* (Simon), ex-vicaire. — Sage, doux, a la confiance des habitants.

Péan [François-Henri]. — Ivrogne, sanguinaire, a regardé son ministère comme une pasquinade ; ennemi de tout principe ; il veut aujourd'hui reprendre ses fonctions.

Saint-Ulphace. — *Dauphey* [Charles-Jacques], curé rétracté. — Bonne conduite, mœurs pures, est aimé.

Saint-Victeur. — *Huve*, insoumis. — Honnête et

paisible, aimé dans la commune. — [Déporté et rentré depuis] *.

Saint-Vincent-des-Prés. — Cure vacante. — [Le curé est mort] *.

Sables. — *Lehault* [René-Pierre], curé rétracté. — Bonne conduite et des mœurs. — [S'y est maintenu en faisant le serment requis ; s'est rétracté et continue ses fonctions, a varié] *.

Saosnes. — Cure vacante. — [Le curé est mort] *.

Sceaux. — *Riballier*, curé. — Ancien infirme, inconnu.

Ségrie. — *Chopin* [François-Jean-René], desservant. — Sage, honnête, aimé des habitants. — [Le curé est mort] *.

Sougé-le-Ganelon. — *Fortin* [René], curé sermenté. — Ivrogne, peu d'esprit, cependant bien dans la commune.

Souvigné. — *Goutard*, curé sermenté. — N'a pas la confiance des habitants.

Théligny. — *Rotrou* [Jean-Baptiste], curé. — Doux, paisible, peu de talents, aimé des habitants. — [Il fut nommé en l'an X curé de Montmirail] **.

Terrehault. — Cure vacante. — [*Morannes*, curé, a quitté la commune et dessert celle du Pont-de-Gennes].

Toigné. — *Rousseau* [Pierre-Benjamin-François], ancien vicaire déporté, desservant. — Trop rigoriste, il alarme les consciences timorées ; de l'esprit ; se conduit bien.

Thoiré. — Cure vacante.

Tuffé. — *Poirier*, sermenté. — Immoral, impudique, a déclaré renoncer à la prêtrise. — [Qu'il reconnaissait avoir trompé le peuple] *.

Le Val. — Cure vacante. — [Le curé est mort] *.

Vernie. — *Berger* [Charles], desservant. — Instruit, bonnes mœurs, aimé des habitants. — [Le curé est mort] *.

Vézot. — *Pollard* [Louis-Jean], desservant, depuis

qu'il a pu se montrer. — Agé de 70 ans, aimé dans la commune.

Villaines-la-Carelle. — Cure vacante. — Le curé *Appert* est rentré en France. — [Ex-curé déporté, rentré sur le territoire français, s'est montré à Mamers] *.

Villaines-la-Gosnais. — Cure vacante.

Vivoin. — *Tarot* (Michel-Guillaume). — Inconnu.

Vouvray. — *Rivière*, curé sermenté, ex-oratorien. Réside au Mans ; sage, bonne conduite, laborieux, instruit.

Arrondissement communal de Saint-Calais [1].

Bannes. — Cure vacante. — *Lépine*, curé, n'est pas rentré en France. — [Homme de mérite] *.

1. Nous avons, pour l'arrondissement de Saint-Calais, deux enquêtes non datées que nous désignerons, la première par une astérisque *, la seconde par deux **. Il en existe une troisième très imparfaite, fournissant peu de détails que l'on peut négliger. Vraisemblablement la seconde enquête, qui est signée, et la troisième ont été rédigées ensemble et se complètent l'une l'autre. Cette troisième enquête est accompagnée de la lettre suivante, adressée de Saint-Calais au préfet, le 15 vendémiaire an X :

« Il eût fallu un peu plus de temps pour connaître l'opinion de chaque prêtre exerçant ou non dans l'arrondissement, mais ma réponse vous devenait nécessaire pour le 20 du présent. J'ai fait le travail que vous exigiez sur le peu de renseignements que j'ai pu me procurer, vous pouvez compter sur l'impartialité qui règne dans mes observations [qui se trouvent vraisemblablement dans la seconde enquête], elles ne varient pas comme celles que vous m'adressez. L'influence des prêtres dans ces contrées ne paraît plus dangereuse. Ils s'y renferment d'ailleurs, généralement parlant, dans les bornes de leur ministère.

« Je vous salue,

« Souin La Tibergerie ».

Souin La Tibergerie fut sous-préfet de Saint-Calais, du 3 floréal an VIII à 1802 (*Arch. nat.*, F1bii, Sarthe, 3).

[Il y a d'autres états provenant des juges de paix de Château-du-Loir (2 frimaire an XI) ; de Lucé (3 frimaire an XI), de Saint-Calais (4 frimaire an XI, 18 frimaire an XI), de la Chartre (3 frimaire an XI), de Bouloire (10 frimaire an XI) ; ces états n'ajoutant rien de particulier (*Arch. départementales de la Sarthe*, V, 8, 5e dossier).

Beaumont-Pied-de-Bœuf. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

Beaumont-la-Chartre. — *Aubin* [René-Jacques], desservant. — [Soumis]. — Bonne conduite ; les habitants l'aiment. — [Le curé est marié]*.

Berfay. — *Lechat* [Julien-Benoist], rétracté. — [Curé]. — Faible, des mœurs, peu de talent.

Bessé. — *Legrand,* ancien curé. — Caractère vif, esprit, talents, aimé dans la commune. — [Exerçait comme curé dans cette commune avant la Révolution. Il a de l'esprit, du talent ; aussi est-il estimé de la grande majorité. Il ne s'immisce en rien de ce qui regarde le Gouvernement ; aimant sa religion, il y forme les jeunes gens, et ses discours tendent à rappeler tous ceux qui s'en sont écartés]**.

Renouard [N.]. — Prêtre marié, instituteur, conduite assez réglée ; il est aimé de quelques habitants, d'autres le haïssent. — Il y a eu rixe entre ces deux prêtres, qui dérive de l'esprit de parti ; les tribunaux sont saisis de cette affaire. — [Comme prêtre, il a eu un enfant de la femme qu'il a épousée]**.

Bouloire. — *Pavée* [Louis], desservant. — Ivrogne ; les habitants ne s'en plaignent pas. — [Sa conduite comme prêtre est peu réglée, car il fréquente des cabarets. Il paraît pour cela ne pas déplaire aux habitants, car ils le suivent et ne forment aucune plainte sur son compte]**. — *Hullot*, [curé, n'y réside pas]*.

Chahaignes. — *Levacher*, desservant. — Les habitants louent sa conduite.

Chateau-du-Loir. — *Rouxelin* [Antoine-Joseph], rétracté. — Entreprenant ; de l'esprit ; ne convient pas. — [Son entêtement l'a souvent compromis]**.

Gibert, rétracté. — Ne convient pas.

Fournier [Jean-Nicolas]. — Vieillard vivant paisiblement.

Pichard [François]. — Vieillard vivant paisiblement.

Dyon [Jean]. — Vieillard vivant paisiblement.

La Martinière [Michel]. — Vieillard vivant paisiblement.

Parent. — [Ex-religieux]. — Vieillard vivant paisiblement.

Belin [Jacques-René]. — On en dit beaucoup de bien, il convient aux habitants.

Cogners. — Cure vacante.

Conflans. — *Renaud* [Jacques-René], desservant. — Tranquille, il est aimé des habitants. — [*Courte*, curé, mourant à Laval] *.

Pipet [Bonaventure]. — Marié, ivrogne, d'un mauvais exemple. — [Abruti par la boisson ; cependant instituteur] **.

Coudrecieux. — *Bigot* [Jean-Marin], sermenté. — [Curé avant la Révolution]. — Il a des mœurs, des talents ; est aimé des habitants.

Gager [Jacques]. — Homme sage, sans ambition, il a cessé d'exercer.

Disse. — *Lozière*, curé. — Marié.

Rossignol [Louis-Marie]. — Marié et instituteur.

Duport [Jean-Baptiste-Germain], desservant. — [Soumis]. — Peu connu.

Courdemanche. — Cure vacante. — *Leroux*, curé, n'est pas rentré. — [Paroisse difficile] **.

Dollon. — *Courtelle*, curé. — Marié.

Fournier [Jean-Baptiste], desservant. — Doux, a des ennemis parce qu'il est sermenté.

Ecorpain. — *Brillet* [François-Yves], desservant. — Tranquille et doux, convient aux habitants.

Cristophe, rétracté. — Ne convient pas dans cette commune. — [Dessert Hambers, où il convient mieux] *.

Pottier [Alexandre-Louis], ex-chanoine de Saint-Calais. — Sans talent ; méchant.

Evaillé. — *Dupuis*. — Turbulent, cependant aimé des habitants ; on peut attribuer ses inconséquences à son grand âge.

Flée. — *Porcherie* [François], curé. — Vieillard faible, il ne s'occupe que de son ministère.

Jupilles. — *Hubert* [Jean-François], desservant. — [Soumis]. — Bonne conduite. — [Vicaire, rétracté]*.

La Chapelle-Gaugain. — *Laurier* [René], desservant. — Inconnu.

La Chapelle-Huon. — *Bouvier* [N...], desservant. — [Soumis]. — Bonne conduite, de l'esprit et des mœurs. — Cherche à se faire rayer de la liste des émigrés sur laquelle il se trouve. — Longtemps, à la vérité il a été forcé de se cacher. Il n'en est pas moins vrai, à la connaissance d'un grand nombre, qu'il n'a jamais quitté le pays. — [Le curé est mort]*.

La Chartre et Chatillon. — *Dubois*, sermenté. — Vieillard, bonne conduite, aimé dans la commune. — [Curé assermenté, rétracté, puis assermenté]*.

Blot, sermenté. — Homme d'esprit, instituteur, ne fait plus de fonctions.

Lavaré. — *Charpentier* [Julien], desservant. — [Soumis]. — Attaché au gouvernement. — [*Bressière*, curé à Couptrain]*.

Lavenay. — *Drouin* [Gatien-Jean], desservant. — A fait la promesse de fidélité. — [*Cossé*, curé, n'est pas encore de retour ; c'est un excellent homme]*.

Lucé. — *Larose*, desservant. — N'est pas généralement aimé ; le maire fait son éloge. — Je sais de bonne part que c'est un mauvais sujet.

Thouret. — Marié, juge de paix, mal vu dans le pays. — [On le fait l'instigateur des querelles qui souvent ont lieu]**.

Les Loges. — Cure vacante. — [Le curé est mort]*.

L'homme. — *Aumont*. — [Ex-religieux prémontré]. — Trop faible pour cette commune et nullement convenable. — [A fait la promesse]**.

Luceau. — *Herman* [Thomas], sermenté. — Instruit.

Chesneau [Charles-François], desservant. — Des talents, se conduit bien, ex-Oratorien, convient à l'instruction publique. — [A fait la promesse, s'assurer s'il ment]*.

Demarue [Pierre]. — Inconnu.

Maisoncelles. — *Barré* [François], curé. — Bonne conduite, des mœurs.

Marçon. — *La Verouillere*, curé. — [Soumis]. — Bonne conduite, rendant des services, aimé.

Rolland [Jean-Baptiste], vicaire. — [Soumis]. — Bonne conduite, aimé des habitants.

Gasse [Jean-Baptiste], assermenté. — Ivrogne, peu considéré ; instituteur. — [Etait avant ce jour curé constitutionnel à Vouvray où il buvait comme à Marçon, vice qui lui a souvent fait faire et dire des sottises. — Il est néanmoins instituteur primaire] **.

Marolles. — *Balin*, curé sermenté. — Sans principes, généralement méprisé. — [A fait la promesse. Exerce à Marolles où il est peu suivi. — Les habitants n'ont pas en lui toute la confiance et je ne pense pas qu'il en mérite parce qu'il a trop souvent varié pendant la Révolution ; tantôt l'ami d'un parti et tantôt son ennemi; il a fini par être méprisé de tous] **.

Montabon. — *Pillais*, rétracté. — Homme faible, peu d'accord avec l'autorité.

Couassé. — Peu d'accord avec l'autorité, [avant votre arrêté qui ne leur donnait qu'un court délai pour faire la promesse] **.

Montaillé. — *Appert* [Guillaume], curé, [avant la Révolution]. — Paisible, sans moyens, faible. — [Rétracté] *.

Montreuil-le-Henry. — *Picard*, curé sermenté. — Homme de mérite, très tranquille.

Duhamel, sermenté. — Très tranquille, estimé. — [Ils étaient avant la Révolution ce qu'ils sont aujourd'hui. — Pendant qu'elle a agité la France, ils n'ont pris aucune part aux affaires du Gouvernement; aussi sont-ils restés tranquilles dans leur commune quoiqu'elle ait été souvent très agitée] **.

Nogent-sur-le-Loir. — *Pillais* [N...], rétracté. — Homme faible. — [Frère de celui qui exerce à Montabon. — Dessert depuis peu] **.

Poncé. — *Foussard*, sermenté. — Sans principes et sans conduite. — [Curé assermenté, puis rétracté, puis assermenté, puis rétracté] *.

Pruillé-l'Éguillé. — *Cochin*, sermenté. — Inconnu.

Quincampoix. — Cure vacante. — [Le curé est mort] *.

Rahay. — *Marchand*, rétracté. — Il jouit de la confiance. — [Le curé est mort... Marchand dessert et tient une pension] *.

Ruillé-sur-le-Loir. — *Lahaye* [Joseph], desservant. — [Trop zélé pour son état, a des moyens, et peut faire le bien, s'il le veut. Son nom a retenti dans les tribunaux. Il est encore sous les liens d'un mandat d'arrêt dont l'effet est suspendu par ordre du Ministre de la Justice] *. — [Le curé est mort ; Lahaye, desservant, ancien curé de Terray, inquiété il y a quelque temps à Lucé] **.

Saint-Calais. — *Jardin*. — De l'esprit, des talents, très tranquille. — [Il passe néanmoins pour avoir contrarié longtemps les opérations du Gouvernement. Depuis qu'il habite le pays, on n'a point de reproche à lui faire. La commune est fort tranquille et il ne la trouble en rien] **.

Houdayer. — Bon ecclésiastique, mais sans moyens.

Sainte-Cécile. — *Martinière*, [curé], sermenté. — Inconnu.

Hervé [Jean], sermenté. — Assez bonne réputation.

Sainte-Cérotte. — *Torquat*, sermenté. — Marié.

Boulard. — Homme probe vivant de son bien. — [*Le Britton*, curé, n'y réside pas ; il travaille à Requeil] *.

Saint-Georges-de-la-Couée. — *Coutard*. — Vieillard infirme, aimé dans sa commune. — [*Rudis indigestaque moles*] *.

Saint-Marc-de-Locquenay. — *Hervé*, [curé], rétracté. — Paisible, sans talent, très sage. — [68 ou 69 ans] *.

Saint-Michel-de-Chevaigne. — *Levayer*, desservant. — Entreprenant. — Ne plaît pas généralement. — [*Laronde*, curé assermenté, est mort] *. — [Il était peu

connu dans le pays. Le hasard semble l'y avoir conduit]**.

Saint-Osmane. — *Bigot* [Louis], ancien curé. — Talents médiocres, se conduit bien, est aimé. — [Les habitants ont paru satisfaits en le voyant rentrer].

Saint-Pierre-de-Cheville. — *Jaillot*, curé sermenté. — Caractère doux.

Piel-La-Tour, desservant. — [Soumis]. — Inconnu.

Saint-Pierre-du-Loroir. — *Roze* [Paul-Ignace], desservant. — Faible et Infirme.

Saint-Vincent-du-Loroir. — *Jumeau* [N...], desservant. — [Soumis]. — Talents faibles.

[*Bignon*, curé, est marié]*.

Semur. — *Leclerc*, curé. — Bon et tranquille.

Thoire. — *Drouin*, sermenté. — Inconnu.

Thorigné. — *Lechesne*, curé, sermenté. — Des mœurs, instruit, de bonnes qualités. — Il est le théologien de l'évêque constitutionnel ; on l'accuse seulement d'être intéressé]*.

Tresson. — Cure vacante. — L'ancien curé est mort. — Celui qui l'avait remplacé est un assez mauvais sujet, mais il a quitté la commune et est mort depuis : c'est, dit-on, par excès de vin]**.

Valenne. — *Couppel*, retracté. — Bonne conduite, aimé des habitants.

Baslin [François]. — Bonne conduite.

Vancé. — *Marteau*, desservant. — Bonne conduite, doux, aimé de ses concitoyens. — Prêtre habitué de Savigny]*.

Vibraye. — *Guitton* [N...]. — Bonne conduite. — Le curé *Gautin* n'est pas de retour ; c'est un homme tranquille]*.

Robin [François]. — Homme faible, mais sans méchanceté. — Etait avant à Saint-Calais, puis à Vancé **.

Boulangier [Hubert], ex-religieux. — Ne faisant point de fonctions. — [A fait la promesse]*.

Vic. — *Champion*, ancien curé. — Homme doux, des

talents ; n'est pas rentré. — [Il ne pourrait qu'y être utile, car il réussit ; a des talents et beaucoup d'autres qualités] **.

Villaines-sous-Lucé. — *Dufour* [Joseph]. — Talents ; passe pour être fanatique. — [Se laisse peut-être emporter à faire du zèle] **.

Volnay. — *Trotté* [René], desservant. — Vieillard de 75 ans, infirme ; bonne conduite. — [Dit la messe chez lui] **. — [Le curé est mort] *.

Vouvray. — *Briolay de la Fosse.* — Rétracté, vit au Mans.

(A suivre). Sevestre.

NOTES DE TOPONYMIE MAYENNAISE

(*Suite*).

B

99. **Baconnière** la, *de Baconeria*, 1125. — Soit du nom de famille Bacon (germanique latinisé *Bacco*, *Baconis*), soit du nom de métier et de famille *baconnier*, « celui qui vend du *bacon*, du jambon, du lard » (germanique *bacco*, anglais *back*, « le dos »).

100. **Baillé**, **Baillée** la, **Baillées** les, **Baillis** les. — Ces noms paraissent être en corrélation, pour la forme comme pour le sens, avec *bajulare* « bailler, accepter ou donner à bail ». Baillé peut remonter à un gallo-romain *Baliacus*.

101. **Bailleul** le, *de Baillul*, 1158. — M. de Loisne (*Origine des communes et hameaux du Pas-de-Calais*) voit, dans les nombreux Bailleul de son département, autant de formations gallo-romaines. Cette explication est plausible quant à la phonétique ; mais les preuves font défaut. Le Bailleul, fréquent dans toutes les provinces de langue d'oïl, paraît plutôt remonter à un appellatif suivi d'un diminutif comme dans *Monasteriolum*, Montreuil. Le thème peut être *bajulare*, « bailler, donner à bail ».

102. **Bais**, *Bediscum*, 889, *de Bedisco*, 1125. — *Bediscum*, notation digne de confiance puisqu'elle se rencontre de bonne heure et à deux reprises, contient un suffixe

commun au groupe gréco-italo-celte et au germanique. M. d'Arbois de Jubainville *Recherches sur la propriété foncière*, p. 547) mentionne un grand nombre de noms de lieux formés à l'aide de ce suffixe uni à un nom d'homme. *Bediscum* pourrait dériver du gentilice connu *Betius*. Toutefois on remarque que les localités citées par M. d'Arbois de Jubainville et dont les noms ont été ainsi formés se trouvent en pays de langue provençale ou franco-provençale. Il y aurait peu de chances de rencontrer la même formation dans la Mayenne. Aussi serait-on porté à voir dans *Bediscum* un *-iscos* gaulois uni à un appellatif préromain : peut-être un thème tel que * *bedo* « fosse », ou encore * *betu* « bouleau ». — Cf. Bédée (Ille-et-Vilaine), *Bediscum* en 1330, noté aussi *Bedesq ;* ici la conservation du *d* est due à la langue bretonne.

103. **Ballée**, *Balae*, 1160. — Cf. Ballée, ferme en Maine-et-L., notée *Balaicum* et *Balaiacus* au XIe siècle (Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*).

104. **Ballots**, *Balorcium*, 1070. — Les formes anciennes indiquent *Balor*, *Ballor* dont *Balorcium* doit être une latinisation. Origine incertaine. Souvent la terminaison *-or*, dans les noms celtiques, renvoie au gaulois *-riton* « gué ».

105. **Ballue** la , **Ballus** les . — Assez fréquent en toponymie. Probablement un ancien appellatif dont le sens est obscur. Du Cange explique : *balluca* « porticus ».

106. **Bannes**, *de Bana*, XIIe siècle. — Il peut s'agir ici d'un dérivé du gaulois *bennos* « pointe, promontoire » : Bannes est situé sur un plateau élevé, entre la vallée de l'Erve et celle du Treulon. Le passage de *-enn* à *-ann* est fréquent en Manceau (« étrenne », *étranne*). — Cf. *Brigobanna*, aujourd'hui Hüfingen (Grand-duché de Bade). — Quant à Bannes, ancienne paroisse de la Sarthe, son nom pourrait être plutôt une variante locale

de Bonne, du celtique *bona* « habitation ». — Cf. Lillebonne (Seine-Inf.), au Ier siècle *Juliabona*.

107. **Bannette**. — Diminutif de Bannes.

108. **Bapeaume**. *Bapasme*, 1527. — Nom de lieu formant une phrase, très fréquent, et qui est en parenté avec le vieux français *battre ses paumes* « s'affliger ». Doit désigner un lieu où il s'est passé quelque événement triste ou funeste, où l'on a déploré quelque chose ou pleuré quelqu'un. Thème étymologique : *batt(u)e palmas*, si l'on se conforme aux principes admis par Darmesteter (*Mots composés*, p. 148). Cette dérivation, qui paraît au premier abord une étymologie populaire, est confirmée par la fréquence du nom de lieu de Bap[e]aume et par les notations que l'on rencontre dans les textes du moyen âge, *Batipalma*, *Batpalmas*. Certains auteurs ont donné à Bapeaume d'autres sens : Allusion à un fait de guerre qui a fait battre les mains en signe d'allégresse, battement des mains pour éveiller l'écho. Ces explications sont moins d'accord avec le vieux français que celle donnée plus haut.

109. **Bar**. — En celtique, *barr* a le sens de « extrémité, sommets ». Le moulin sur l'Ernée a-t-il pris son nom d'une hauteur voisine ? C'est le cas pour la ville de Bar (Alsace), située dans un fond, mais au pied de hauteurs.

110. **Baraise** (la). — La fréquence de ce nom de lieu indiquerait un appellatif de sens oublié : La Baraize, hameau (Maine-et-L.), la Barèze, ferme (Gard), la Barèze, village (Ardèche), la Barézie, village (Cantal).

111. **Baratte** (la). — En corrélation avec le vieux français *barat*, *barate* « ruse, fourberie, tromperie ? » La Baratte est un nom de moulin : souvent les noms de cette catégorie représentent une moquerie ou un blâme à l'adresse du plus ancien propriétaire. Notons aussi que, dans le Maine, *baratte* est le nom du nénuphar (Rolland, *Flore populaire*).

112. **Barbaloup**. — Cf. Barbeloup, hameau (Nièvre).

et aussi Barbe-Chat (Loire-Inf.), Barbechat et Barbes-de-Chat (Maine-et-L.), Barba del Puerco (espagnol : *barba* « menton », *puerco* « porc »), localité sur la frontière d'Espagne et de Portugal. Quel peut être le sens de ces dénominations ? Peut-être, en certains cas, nom vulgaire d'une plante : « barbe de bouc », salsifis sauvage ; « barbe de renard », astragale épineux ; peut-être aussi ancien surnom d'un propriétaire, tels les noms de famille Barberousse, Barbanègre. On trouve, dans la Dordogne les noms de lieux Barbe-Nègre et Barbe-d'Or ; dans l'Eure la Barbe-Noire ; dans les Deux-Sèvres l'ancien fief de Barbetorte.

113. **Barbé**. — *Barbatus* peut être un nom roman ou contenir un thème celtique ou préceltique *barb*. Dans le premier cas on penserait au Montbarbé, *Mons barbatus*, de la Sarthe, qui fait allusion à une particularité topographique quelconque ; dans le second cas, la comparaison avec les noms de rivières la Barbuise, la Barbouse s'imposerait. La Barbade (Vienne) est une *barbata* d'origine romane, mais de sens indéterminé. — Cf. peut-être le provençal *barbata* « bavarde » (*Dictionnaire provençal* de Honnorat).

114. **Barberay**, **Barberé** (le), **Barbereau**, **Barberelle**. — Probablement formations romanes telles que *barbaretum*, *barbarellum*, *barbarella*, reproduisant *barba* avec une modification de sens (Cf. le dérivé français « barbelé »). Pour Barberay, un *Barbaracus*, de *Barbarus*, pourrait aussi entrer en ligne de compte.

115. **Barbin**, *la forest de Barbain*, 1444. — Cette notation de 1444 indique un ancien nom de forêt. Ce nom pourrait être d'origine préromaine et contenir le thème celtique ou préceltique *barb*, que l'on retrouve encore dans *Barbona*, Barbonne (Holder, *Altceltischer Sprachschatz*).

116. **Barde** (la), **Bardeau** (le). — Probablement maison construite ou recouverte en bardeaux. Du bas-

latin *barda* qui pourrait reproduire le norois *bardi* « bouclier », ou de l'italien *barda*, d'origine orientale, « caparaçon ». Le Bardeau suppose un *bardellus*.

117. **Baril** (le). — Ce nom rappelle peut-être un lieu où se payait un droit de péagerie et coutumerie et dont l'enseigne était en forme de barillet. Du moins il en était ainsi dans la coutume du Maine où cette enseigne portait le nom de « billette ».

118. **Barillé.** — Si la graphie Barillé n'est pas une erreur pour Barillet ou Barillier, de « baril », il serait permis de songer au nom d'homme *Barilla* qui fut porté dans l'antiquité. Peut-être a-t-il existé un gentilice *Barillius*, d'où *Barilliacus*, Barillé.

119. **Barillon.** — Diminutif de « baril ». — Cf. les Barillons et les Barillets (Yonne).

120. **Baroche-Gondouin** (la), *de Basilgia*, *de Basilgia Gundini*, 1111, *Basilgia Gundoini*, 1190. — Baroche semble être le résultat d'une contamination entre deux types latins : *basilica* qui est l'origine des Bazoche, Bazouge (voir ces noms), et *parrochia*, « paroisse ». Ce dernier type paraît être l'origine de la Baroche, village détruit (Marne), en 1092 *Parrochia*, en 1263 *Parroche*, forme à rapprocher du nom d'un village de la Meuse, les Parroches, en 1153 *Parrochia* et en 1607 *les Barroches*. Les notations anciennes indiquent que *basilica* doit être à la base du nom de la Baroche-Gondouin, de même que pour la Baroche-sous-Lucé (Orne), ancienne paroisse manceelle, notée *Bazuchia* en 1150, *de Basuchia* en 1330. — Le nom d'homme Gondouin, *Gundwin*, est germanique. Un « *Gundoinus dux* » est mentionné dans un acte de Childéric II, en 669, et un « *Gunduinus* » dans un jugement de Clovis III, en 694. (Havet, *Questions mérovingiennes*, I, 411).

121. **Barre** (la), **Barres** (les). — Très fréquent en toponymie. — Lieu où se percevaient les droits d'entrée ou de circulation au profit des seigneurs. Peut-être aussi synonyme de « clos ».

122. **Barré.** — Probablement *barratus*, « ce qui est clos ». — Cf. Barratz, fréquent dans la toponymie de la Gascogne et qui indique un terrain réservé.

123. **Baseille**, *Baselles*, 1409, *Basailles*, 1421. — La forme actuelle indiquerait *Basilia*, du nom d'homme *Basilius*. Les formes anciennes Baselles et Basailles feraient cependant croire à un autre thème étymologique. Cf. Bazeilles (Meuse), en 1163 *Baseyl*, Bazeilles (Ardennes). Deux autres Bazeille de la Mayenne sont notés *de Bazeilla*, 1120, *de Bassale* et *de Baselos*, 1301, *Bazaille*, 1644. — Les noms de Bazilhac (Hautes-Pyrénées), et de Montbazillac (Dordogne), doivent reproduire *Basiliacus*.

124. **Bastille** (la). — Rappelle un ouvrage de fortification. Ce mot paraît d'origine méridionale, bien qu'en italien on ne trouve pas *bastiglia* ; peut-être du provençal *bastida*, avec changement de suffixe.

125. **Battereau**. — A rapprocher du vieux français *bateor*, « moulin à drap, à tan ». Battereau était en effet un moulin à drap au XVe siècle.

126. **Batterie** (la). — En vieux français *baterie* est « le prix que l'on reçoit pour avoir battu le grain » ; le même mot signifie « une sorte de rempart ». Ce nom de lieu peut rappeler aussi une rixe, une bataille.

127. **Baubigné**. — On trouve, en 906, la notation *Balbiniacus* pour Baubigny (Côte-d'Or) ; des notations analogues s'appliquent à d'autres Baubigny, Balbigny, etc. Le Baubigné de la Mayenne fait évidemment partie de ce groupe. Le gentilice *Balbinius* est connu.

128. **Bauche** (la). — Peut-être identique au français vieilli *la bauche*, mentionné par Ménage, au sens de « cabane en planches, atelier », substantif verbal, semble-t-il, du verbe *baucher*, « construire en planches », qui reproduit lui-même le vieux français *bauc*, germanique *balko*, « poutre ». L'appellatif *bauche* était d'un usage fréquent au moyen âge. (Voir Gay, *Glossaire*

archéologique du Moyen âge et de la Renaissance, p. 133). Le nom de lieu Bauche avec ses diminutifs le Bauchet, le Bauquet, Baucheron, Beauchereau, est fort commun dans toutes les provinces ; mais il peut aussi reproduire d'autres thèmes étymologiques que celui qui vient d'être indiqué, et se confondre avec les dérivés de *boscus*, etc. — Cf. Beauché (Eure-et-L.), vers 1090 *Belgica*.

129. **Baudouin**. — Du nom de propriétaire d'origine germanique : *Baldwin*.

130. **Baugé, Baugé** le Haut-). *Villam Balgiacum*, 989. — Nous retrouvons un *Balgiacum*, au XIe siècle, dans le nom de Beauge (Maine-et-L.). *Balgiacum* paraît être une forme romane de *Balbiacus*, gentilice *Balbius*. — Cf. encore Baubiac (Gard), et Balbiac (Ardèche).

131. **Bavouse** la). — Nom de deux moulins. Paraît être un vocable de sens descriptif, « la baveuse » ou « la bavarde ». Dans l'Ille-et-Vilaine, *baveuser* veut dire « tomber lentement », en parlant de la pluie (Dottin et Langouët, *Glossaire du parler de Pléhédel*).

132. **Bazoche-Montpinçon** la), *de Basogia Montepinsonis*, 1125. **Bazoge** la). **Bazouge-de-Chemeré** la), *de Basilgia*, 1097. **Bazouge-des-Alleux** la), *ecclesia Basilgeacum nomine*, 989. — Bazoche, la Bazoge, la Bazouge reproduisent *basilica*, édifice où l'on rendait la justice chez les Romains et les Gallo-Romains, et devenu une église à l'époque chrétienne. Ces noms de lieux sont très fréquents. Cf. la Bazoge (Sarthe), *de Basogia*, 1327, Bazoques (Eure), la Bazoque (Orne, Calv.), Bazelges (Cantal), la Bazeuge (Haute-Vienne). — Montpinçon, aujourd'hui ferme, commune de la Bazoche-Montpinçon, a de nombreux homonymes : Montpinçon (Calvados), en 1119 *Mons Pincionis*, Montpinchon (Eure, Eure-et-L., Manche), et l'ancien nom de Montfort-l'Amaury (S.-et-O.), *Pincione Monte* : à rapprocher peut-être du nom d'homme germanique *Pinca*. — Pour Alleux et Chemeré, voir à ces noms.

133. **Bazougers**, *Basilgeacum*, 989. — Un * *basilicarium* (d'où * Baselchiers, * Baseuchers, Bazougers), pourrait s'inférer des nombreux Bazouge, Bazoge, Bazoche qui ont conservé *basilica; basilicaris* a existé en latin vulgaire, Grégoire de Tours a fait usage de ce mot. La forme *Basilgeacum* est refaite.

134. **Béard, Béhart, Biard, Biards** (les). — Ces noms désignent des moulins; de même dans la Sarthe le moulin de Biard, commune de Saint-Mars-la-Brière; on trouve encore Béart, moulin (Meuse), Biard (Vienne), et Béard (Ain), où sont des usines. Quelle est l'origine du mot *béard, biard ?* Les textes sont muets sur ce point et les seules notations *Baiart, Biarcium* aux XIIe et XIIIe siècle sont trop récentes pour nous éclairer. Les graphies *-ard* sont artificielles, et l'on doit partir de la prononciation populaire *béâ*, *byâ*. Dans le midi de la France, le Béal est un nom porté par de nombreux ruisseaux (Drôme), le Bial est une rivière du même département, la Béale est le nom de deux ruisseaux du du Cantal. La notation la plus ancienne pour ce groupe est *Bedal :* elle s'applique, en 1483, au Bial-de-Cort (Drôme). Dans l'Aude, un *bezal* est un cours d'eau détourné pour actionner un moulin. Ce mot suppose un thème étymologique * *bedale*, sans doute du celtique *bed*, « fosse », germanique *bed*, *bett*, « fosse, lit ». Le manceau *béâ*, *byâ* doit contenir le même thème.

135. **Beauchêne, Beaucoudray, Beaufeu, Beaufouteau, Beaujarry**, sont des formations françaises avec noms d'arbres : chêne de *caxinus*, coudray de *coryletum*, feu de *fagus*, fouteau de *fagustellus*, diminutif de *fagus*, et le vieux français *jarris*, sorte de houx.

136. **Beauchevreuil**, *Beuchevral*, 1603, **Beuchevreuil**. — Ces noms doivent sans doute être rapprochés de celui de Bouchevereau, quartier de la ville d'Ambrières; un primitif, *bucca aquarioli*, ne serait

pas invraisemblable. Beauchevreuil est une étymologie populaire.

137. **Beaudouet, Beaulieu, Beauménil, Beaumont-Pied-de-Bœuf.** *S. Petri de Passu Bovis*, 1147. *Beaumont Pie de Boef*, 1367. — Formations françaises. Douet de *ductus*, « canal, conduit, rigole » ; ménil de *mansionile*, mont de *montem*. Il est bizarre de voir deux Beaumont, le premier dans la Mayenne, le second dans la Sarthe, et éloignés l'un de l'autre, porter le même surnom de Pied-de-Bœuf. Ce nom est encore aujourd'hui celui d'une ferme, ancien fief, située sur la commune du Beaumont de la Sarthe et voisine de la forêt de Bersay. La pauvreté des notations ne permet pas de faire des hypothèses. Pied-de-Bœuf offre l'aspect d'un surnom médiéval. Cf. le nom d'homme Jehan-Pied-d'Oe (Darmesteter, *Mots composés*, p. 56), et les noms de famille Piedeloup, Piedbœuf, Piedchèvre, Piedvache (Ritter, *Les noms de famille*, p. 35). *De Passu Bovis* paraît être une latinisation du vieux français *Pié de Buef*. Une traduction d'un prim tif *Passus Bovis* (*Pas-Bœuf*), par le vieux français *Pie de Buef* est improbable. Pas-de-Bœuf est resté le nom d'un étang, commune de la Chapelle-Gaugain (Sarthe).

138. **Beauregard, Beauvais.** *la terre de Belvedier*, 1179. — Formations françaises. Pour Beauvais, formation analogue à l'italien *belvedere*, « endroit élevé d'où l'on a une belle vue ». — Avec le sens contraire : *Malvue*, commune de Jublains.

139. **Beaurepaire, Beauséjour.** — Formations françaises : repaire, de *repatrium*, substantif verbal de *repatriare*, vieux français *repairier*, « domicile » ; séjour, d'un substantif verbal de *subdiurnare*, séjourner.

140. **Bêche** (la). — Peut-être sens analogue à celui de la Hache, fréquent en toponymie, et désignant la forme d'un champ.

141. **Bécherelle** (la). — A rapprocher de Béchereau, commune de Piacé (Sarthe), sur un affluent de la Sarthe. Béchereau, Bécherelle, Becquerelle, Bécheret désignent le plus souvent des moulins dans les pays de langue d'oïl et en Bretagne : moulin de Béchereau (Eure-et-L.), en 1192 *Boscherellum,* moulin de Becquerel (Eure), moulin de Bécheret (Marne), moulin de Becquerel et moulin de Bécheret (Aube), deux moulins à eau et un moulin à vent de Bécherel (Morbihan), et, dans le même département, le moulin de Beccarec qui porte un nom breton, mais emprunté au vieux français. Il semble donc que *bécherel* ait désigné des moulins, et, sans doute, des moulins d'une construction particulière (V. Choiseau). — Quelques Béchereau, Bécherel, soit communes, soit localités secondaires, ne sont pas actuellement des moulins : Bécherelle (Ille-et-V.), la Pierre-Bécherelle, roches près de la Loire (Maine-et-L.), Béchereau (Deux-Sèvres), etc. ; mais ces localités peuvent tenir leurs noms d'anciens moulins à eau ou à vent. Cf. Bécherelle, ferme en Maine-et-Loire, en 1377 *Bescherel*, en 1436 *une motte, montaigne ou gast à Bescherelle, appelée vulgairement la motte à Bescherelle.* — *Bescherel* a certainement été, au moyen âge, un appellatif français dont le sens s'est perdu. La forme « bécheret » rappelle de très près l'adjectif *becherez*, « recourbé en forme de bec », *beccaricius.* Deux substantifs phonétiquement analogues, mais de sens très éloigné, ont désigné l'un, *becquerolle*, « une potence à pendre les enseignes » ; l'autre, *becquerelle* ou *bescherelle,* « une femme bavarde ou grossière ».

142. **Beduault, Beduère** (la). — On penserait au manceau *beduau*, « blaireau ».

143. **Bef**, nom d'une écluse et d'un moulin, *Bai*, 1102, *Baïf*, 1114, *Baïvus*, 1140. — Variante de « bief », qui viendrait du germanique *bed, bett.* — V. *Béard.*

144. **Béhan** (le), **Bian** (le). — A rapprocher peut-

être du vieux français *bian*, « corvée pour la récolte des fruits de la terre ».

145. **Bel-Ébat**. — Assez fréquent dans le Maine. Semble désigner un lieu autrefois destiné aux exercices sportifs, à la promenade. En vieux français, *esbatement* a le sens de « lieu propre aux ébats, promenade ». Les endroits ainsi désignés étaient le plus souvent aux environs du manoir : Bel-Ebat, hameau (Maine-et-L.), ancienne dépendance du château seigneurial de Cholet ; Bel-Ebat, ferme, même département, ancienne dépendance du château de la Gimonnière ; Bellébat, hameau (Sarthe), à proximité du manoir féodal d'Aulaines, dont le souvenir est conservé par le nom de la Cour-d'Aulaines.

146. **Bel-Éclair**. — V. les Éclairs, les Éclairets, le Claireau.

147. **Bel-Essart**. — V. l'Essart, les Essarts.

148. **Belette** (la). — Peut-être nom d'animal, nom diminutif de *bel* « la petite belle ». Cf. l'allemand de Bavière *schœnthierlein*, « la jolie petite bête ».

149. **Bel-Évent**. — Sans doute *bellum eventum*, rappelant un événement heureux.

150. **Belfort**. — Paraît un nom adventice. Dans le Maine, *bellum forte*, serait Beaufort. Il en est autrement dans l'Est.

151. **Belgeard**, *Brogilo Lejardis*, 1205, *Brolio Jardi*, 1508. — La forme française a dû être, au début, Breil-Legeard ; la disparition de *r* est moderne. Le primitif est *brogilum*, « breil » (V. le Bray, Breil), joint à un nom de femme germanique tel que *Leutgardis*, *Liutgardis*, *Liegardis*. — Cf. le nom moderne du Clos-Ligeard, commune du Bourgneuf-la-Forêt.

152. **Belin**, moulin. — Le Gaulois *Belenos*, nom de divinité, se retrouve, par exemple, dans le nom de la forêt de Sauvabelin, près Lausanne, qui s'est appelée

Silva Belini. Mais il s'agit plutôt ici du moulin (à) Belin, nom d'homme et de famille, sans doute du vieux français *belin*, « bélier ».

153. **Bellebosse, Bellebranche, Belle-Taille, Belle-Verge**. — Noms forestiers : dans Bellebosse, *bella buxa?*, « beau bois » ; dans Bellebranche, *bella branca*, « belle forêt », en prenant la partie pour le tout ; dans Belle-Verge, *bella virga* ou peut-être *bella viridia* (Cf. *viridiarium*, « verger ») ; dans Belle-Taille, *taille*, substantif verbal de « tailler », *taleare*, synonyme de « taillis ».

154. **Bellecuisse**. — Si Bellecuisse n'est pas un nom de famille, il faut sans doute analyser : Belle-Écuisse, ancien appellatif dont nous ne pouvons déterminer le sens. — Cf. Écuisses (Saône-et-L.). (V. Cuisse-belle).

155. **Belle-Noë**. — *Bella nava*, « belle noue ».

156. **Bellière** (la). — Comparable peut-être à la Bellière (Orne), en 1183 *Berleria*, et à la Berlière (Deux-Sèvres), en 1245 *Belleria*. Ces noms de lieux semblent remonter à un *berularia*, du gallo-latin *berula*, « cresson », vieux français *berle*, breton *beler*.

157. **Belosse** (la), **Belosseraie** (la). — Du nom de fruit *blosse*, « prunelle », resté dans le patois du Maine au sens de « prune ». Thème étymologique : *bullocea*, du celtique *belluca*. On lit dans la *Vie de saint Columban*, de Surius : « Nec aliud penitus... quam agrestium herbarum exigua mensura... vel pomorum parvulorum quae eremus ille ferebat, quae etiam *bellucas* vulgo appellant, vescebatur. » Saint Columban se nourrissait donc de *blosses*. — La Blosseraie : là où abondent les *blosses*, suppose le suffixe *-aretum*.

158. **Belouze** (la). — Dans la Nièvre comme dans la Mayenne on trouve plusieurs la Belouze. A rapprocher d'un ancien nom de lieu *villa Beluciaco* (Nièvre). — Il semble bien s'agir ici d'un ancien appellatif, peut-être

variante de Belosse, *blosse*. La Belouze (Nièvre) s'appelle en 1331 *la Belousse*.

159. **Benète**. — *Benedicta* (sous-entendu *casa*, *mansio?*). — Cf. Benoîte-Vaux (Meuse), en 1180 *Benedicta Vallis*. Mais la Benâte (Loire-Inf.), en 1150 *Benasta*, n'a pas la même origine.

160. **Bergée** (la). — Soit du mot « berge », soit d'un type *berbicata*, de *berbex*, latin classique *vervex*, « brebis, bergerie ».

161. **Bergeray**. — Soit de *berbicaretum*, « lieu où on élève des brebis », soit équivalent septentrional de Bergerac (Dordogne), en 1122 *Brajeracum*, d'un ancien nom de fundus. *Berbicaria* a donné les noms de lieux Bergères, Berchères, Berbiguères.

162. **Berne**. — Serait-ce le féminin du nom d'homme gaulois *Brennus?* Dans ce nom la métathèse de *-re* en *-er* est fréquente. — Aucune analogie avec le nom de Berne (Suisse), qui est le résultat germanique de *Verona*. — Notre Berne pourrait être aussi un appellatif gallo-latin : gaulois **bergen*, d'où le breton *bern*, « monceau », cymrique *brynn*, « colline ».

163. **Berné**. — *Brennacus* est possible.

164. **Bernusse**. — On peut se demander — mais ce n'est là qu'une hypothèse — si Bernusse ne serait pas une dérivation du nom d'homme *Brennos* ou du thème *ber(ge)n* mentionné au mot Berne, au moyen du suffixe *-atius*, *-acius*, *-acia*. — Cf., pour le thème : le Gué-Bernisson, près du Mans, au XIe siècle *Vadum Bernationum* ; pour le suffixe : Chatelux (Yonne), de *castellucius* ; Tournus (Saône-et-L.), de *Turnicius* (cognomen *Turnus?*), et les appellatifs latin *caducia*, « épilepsie », de *cadere*, *fiducia*, « foi », de *fides*.

165. **Béron** (le). — Ce nom de ruisseau est comparable au nom de la Béronne, en 950 *Beronna*, rivière du département des Deux-Sèvres. Peut-être « celle qui

porte, qui entraîne », du terme gaulois *ber*, latin *fero*, grec φέρω, anglais *to bear*.

166. **Berray** (le), **Berrie** (la). — A rapprocher du vieux français *berrie*, « lande, pâturage ».

167. **Bervinais**. — Formation du nom d'homme Bervin, résultat français du germanique *Berctwin*, nom d'homme franc, dont le résultat savant est Berthevin.

168. **Beschère** (la). — Peut-être identique au *Bisigario* des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, en supposant un primitif *Bisicaria*, de signification indéterminée ? — Mais *Bisigarium* peut convenir à l'une des localités qui s'appellent aujourd'hui le Bezier, Beziers. Le changement de genre qu'il faudrait admettre pour passer de *Bisigario* à *Bisigaria*, rend l'identification *Bisigario* = la Beschère très douteuse.

169. **Beugy** (Vallée de), *in valle Beugici*, XIe s. — La notation *Beugici* indiquerait un primitif *Belgiacus*, bien que le résultat de *-iacus* dans le Maine soit le plus souvent *-é*.

170. **Beunèche** (la Grande, la Petite), *la Bunesche*, 1460; **Beunèches** (les), **Beuniche** (la). — Ce vocable se rencontre fréquemment : la Beunèche, commune de Roezé (Sarthe), *Busnachia*, *Bunaschia*, XIIe siècle ; la Bunache (Orne, dans l'ancien Maine) ; la Beunoche (Maine-et-L.), en 1297 *la Bunoche*. — Nous avons encore ici un appellatif français, sa forme latinisée était *busnachia*. Godefroy (*Lexique de l'ancien français*) mentionne un terme qui correspond à ce *busnachia*, c'est *busnace*, « bicoque ». Au mot *busnachia*, on lit dans Du Cange citant le moine André de Fontevrault (*De morte B. Roberti Arbrisselli*) : « Cui cum Andreas fidelis collega ejus diceret : Pulcher magister, quid est, quod dicis ? Si sentis hic finem esse, saltem fac quod tuum est, impera corpus tuum post obitum ad Fontem Evraldi portari. Ille respondit : et quare meum cadaver hinc portaretur ? Nam per omnes *busnachias* (ut verbis

illius utar ablatum esset a vobis. » Du Cange ne dit pas ce que Robert entendit par *busnachias*, et le sens de la dernière phrase est obscur : peut-être faut-il comprendre que le cadavre de Robert, pendant sa translation, eût couru les risques d'être transformé en reliques que les habitants des *busnaces* se seraient disputées.

171. **Beuvrie** (la), **Beuvrière** (la). — Indique, pour le moyen âge, la présence de castors (*bièvre*, gaulois *bebros*), sur le ruisseau de ce nom. — Pour la Beuvrière, on peut supposer un type *bebraria*.

172. **Beziers, Beziers** (les), **Beziguère** (la), **Bezillère** (la). Probablement d'une formation *besiarium*, *-aria*, germanique *besi*, « poirier sauvage ». — Si l'un des Beziers correspondait au *Bisigarium* des *Actus*, il faudrait considérer *g*, dans *Bisigarium*, comme épenthétique. Souvent, dans les premiers siècles du moyen âge, les scribes intercalent un *g* entre les voyelles *i*, *e*, d'un mot latin ou germanique. — Beziers (Hérault), de *Biterra*, n'a rien à faire avec nos Beziers.

173. **Bienavisé**. — Nom qui fait l'éloge du premier habitant. — Comme contre-partie, V. Mal-Avisé.

174. **Bière**. — Sans doute du vocable préromain *beria*, « plaine » (Berthoud et Matruchot : *Étude hist. et étymol. des noms de l. habités du dép. de la Côte-d'Or*, II, 206). — Homonymes : Bierre (Côte-d'Or, Eure-et-L., Orne, Saône-et-L.), Bière (Rhône).

175. **Bierné**. — La notation de 1177, *Biarneium*, indique un thème étymologique en *-iacus*, que l'on ne pourrait que reconstruire. Même radical peut-être et sans suffixe dans Bierne (Aube), en 1145 *Bierna*.

176. **Bigne** (la). — Peiffer (*Recherches sur l'orig. et la signif. des n. de lieux*), donne à la Bigne, nom fréquent en Normandie, le sens de « éminence, mamelon ».

177. **Bignon** (le), *de Bugnone*, 1090. — Ce nom de lieu est l'un des plus répandus de la Mayenne et du Maine, et même de tous les pays de langue d'oïl. Il sem-

ble avoir eu plusieurs sens en vieux français et dans les patois. Dans son *Glossaire des parlers du Bas-Maine*, M. Dottin l'explique : « tourbière recouverte d'herbes dans les prairies » (Ernée et Larchamp), « crevasses ou trous au fond d'un étang » (Ernée). Mais, d'autre part, le vieux français *bugnon*, *buignon* a le sens de « tronc d'arbre, ruche ». Le Bignon, en toponymie, a pu désigner un rucher. On a dans la Mayenne, la Ruche, le Rucheray, les Ruchères, la Rucherie. — V. le Rucheray.

178. **Bigottière** (la), *de Bigotteria*, 1241. — Nom de lieu très fréquent, du nom de famille Bigot. La Bigottière, nom de commune, peut être pris comme type d'une formation en *-ière*, ayant à sa base un nom de famille. — Voir l'Introduction au *Dictionnaire hist., topogr. et biogr. de la Mayenne*, p. 37, où M. l'abbé Angot estime à huit mille le nombre des noms de lieux de la Mayenne en *-ière* ou *-erie*, formés d'environ deux mille cinq cents noms de famille dont il cite les plus répandus.

179. **Biguerau, Biguerie** (la). — Doit s'expliquer par le vieux français *bigrerie*, « rucher », *biguarrie*, « office de celui qui avait soin du rucher ». — Cf. la Bigrerie (Eure), nommé aussi l'Hostel-aux-Mouches, Bégarrie (même départ.), en 1239 *Biccaria*.

180. **Bihoret** (le), **Biorage**. — Anciens appellatifs, le premier diminutif, le second formation en *-aticum*, variantes d'un type fréquent en toponymie : Cf. deux la Bihorrée (Calvados), Bihorel, les Bihoreaux (Eure). Sens inconnu.

181. **Biqueterie** (la), **Biquetière** (la). — S'il ne n'agit pas d'un nom de famille, pourrait désigner un lieu où l'on élève des chèvres. Probablement du manceau *biquet*, « chevreau ». Ces noms ont pu être donnés, par ironie, à des closeries si pauvres que l'on ne pouvait y élever que des chèvres.

182. **Bise** (la). — Plutôt de l'adjectif *bis* que de l'ap-

pellatif « bise ». En vieux français *bis*, « gris, sombre », s'emploie surtout en parlant des rochers. Homonymes nombreux : Bise (Yonne), Bize (Maine-et-L., Nièvre, Haute-Loire), la Bize (Vienne), les Bises (Gard), le rocher de la Bisade (Cantal).

183. **Bissons** les. — Forme dialectale de « buissons ».

184. **Bizé**. — Peut-être un fundus *Bisiacus*, en admettant que l'*i* tonique du gentilice connu *Bisius* ait été long. *Bisiacus* ne pourrait donner que Bezé. — Cf. Biziat (Ain), formation en *-iacus*, Bizy (Nièvre), en 1254 *Bisyacum*, Bizac (Haute-Loire), Bizac (Gard), en 876 *Bizagum*.

185. **Blanche**. — Peut-être identique au nom de couleur « blanche », du germanique *blank*. — Cf. Blanche (Aisne, Yonne), la Blanche (Maine-et-L., Drôme, Dordogne), la Blanque (Hérault).

186. **Blanchelande**. — Note anciennement *de Alba landa*. Formation présentant la particularité de placer l'adjectif avant le substantif dans un cas où le manceau, comme le parisien, dirait « lande blanche ». On trouve de nombreux exemples de cette particularité dans le Maine : Blandouet, Courbelande, Froid-Fonds, Rougemare, Rougemont, etc. Elle indiquerait une formation ancienne.

187. **Blandin**, moulin, **Blandinière** la. — Blandin pourrait représenter le nom du propriétaire : « le moulin (à) Blandin ». — La Blandinière : du même nom de famille Blandin.

188. **Blandouet**, *de Blandoit*, 1197. — *Douet*, commun à tous les parlers du Maine, est interprété par de Montesson, « mare dans les champs ou dans les bois », et par M. Dottin, « petite pièce d'eau où l'on lave le linge ». Même sens dans l'Orne et en Bretagne. Ce nom paraît identique au vieux français *doit*, « conduit, canal, courant d'eau », de *ductus*.

189. **Bléray, Bléré**, 1474. — Formation gallo-

romaine en - *acus* ? — Cf. Bléré (Indre-et-L.) qui reproduit *Blariacum*.

190. **Bleu**. — Ne serait-ce pas une graphie artificielle pour *byeu*, forme, dans le Bas-Maine, du latin *bladum*, français « blé » ? On a, dans la Mayenne, les Blés, *les Bleds* en 1413. — Cf. les Blés (Maine-et-L.), etc.

191. **Blozé**. — Peut-être ancien nom en - *acus*, reproduisant un nom de propriétaire inconnu.

192. **Boëe** (la), *la Bos* au Cadastre. — Probablement du vieux français *boe*, « boue », *bo* dans le dialecte bas-manceau (Dottin, *Glossaire*, etc.) ; *boë* dans l'Orne *(Enquête philologique de 1812)*, *bôe* dans le Haut-Maine (Montesson). — Cf. les Boues (Sarthe), la Boue (Nièvre), en 1357 *la Bohe*, la Boue (Vienne), et, pour le sens, Louzes (Sarthe), du latin *lutum*, « boue », *lutosa villa*.

193. **Bogotha**. — Nom adventice.

194. **Boileau**. — Identique au nom de famille Boileau, *qui bibit aquam*. — Cf. le nom de famille Boivin, origine du nom de la Boivinaie, anciennne ferme, commune de la Brûlatte.

195. **Boirie** (la). — Boirie, dans le Bas-Maine, a-t-il le même sens que *boirie* dans les régions du centre, « bouverie, étable » ?

196. **Boissé**. — Origine très probable : *Buxiacus*, de *buxus*, au sens étroit « buis », au sens large « bois ».

197. **Boisseau, Boissière** (la). — De *buxellum* et de *buxaria*, avec les sens ci-dessus. — V. Boissé.

198. **Boite** (la). — Soit identique au français « boîte », avec une signification spéciale, soit à rapprocher du manceau *bouète*, « petite ouverture ».

199. **Bolorie** (la). — Peut-être à rapprocher de l'appellatif *bouloire*, qui, dans certains pays, désigne des terres argileuses. — Bouloire (Sarthe) est cependant d'origine celtique.

200. **Bonchamp**, *de Malo Campo*, XIe s. — Bon-

champ est un euphémisme, de même Bonnétable (Sarthe), ancien *malum stabulum*.

201. **Bonde** (la). — Une bonde est une tranchée munie d'une vanne et destinée à faire écouler l'eau d'un étang. En 1364, le seigneur de Mathefelon a le droit de prendre du bois dans la forêt de Bouère pour édifier et réparer ses portes, *bondes* et moulin (*Dict. hist. de la Mayenne*, s. v. *La Croptè*). L'origine du mot « bonde » est incertaine, peut-être du souabe *bunte*, qui doit reproduire lui-même le latin *punctum*.

202. **Bonne-Évière** (la). — A la source d'un ruisseau affluent de la Mayenne. Synonyme du nom de lieu fréquent la Bonne-Fontaine. « Evière » serait, en ce cas, une formation de *aquaria*, comme « évier » représente *aquarium*. — Cf. Lévière, ancien prieuré d'Angers, au XIe s. *porta civitatis quæ dicitur Aquaria*, et Valligniere (Gard), au XIIe s. *Valle equeria*.

203. **Bonne-Marie** (la). **Bonnes-Vierges** (les). — Ces noms ont pu désigner des madones. — Cf. les Vierges (Nauvay et Mamers, Sarthe), la Vierge et la Bonne-Vierge (Calvados), la Vierge-Marie (Eure).

204. **Bonnes**, moulin et écluse sur la Mayenne. — Peut reproduire le vieux français *bonne*, « écluse ». On lit dans une lettre de rémission de 1389 : « Nos gens avoient esté en grand péril... parce que une *bonne* estant en la rivière du Rin avait esté levée. » (Du Cange). Le thème étymologique du mot *bonne* est inconnu ; on penserait au latin médiéval *bodina*, « seuil, limite », qui, d'autre part, correspond au français « borne ». Toutefois, en toponomastique, il est difficile de séparer les noms de lieu reproduisant *bonne*, appellatif vieux français, de ceux qui reproduisent le celtique *bona* ou *bennos* (V. Bannes). Le moulin de Bonnes est situé au pied de hauteurs escarpées, et sur l'une de ces hauteurs est le château de Bonnes, dont le nom indiquerait plutôt ce dernier thème. *(A suivre).*

UNE VUE ANCIENNE DE L'ABBAYE D'ÉVRON

L'estampe reproduite ici, et dont l'original est conservé à la Bibliothèque nationale, porte la date de 1695 ; elle représente l'abbaye d'Évron vue du côté sud. Au premier plan se profilent la maison des Bénédictines avec le mur d'enclos du couvent, et la chapelle Saint-Nicolas en arrière. La tour de l'ancienne église paroissiale démolie en 1793 est désignée en même temps que la chapelle abbatiale et le logis de l'abbé. On voit aussi sur la droite le chemin du Mans bordé de maisons avec la chapelle Saint-Martin encore existante et convertie en grange. La rue Neuve et le quartier de l'Hôtel-de-Ville n'étaient pas construits à cette époque : des champs occupaient l'espace où s'élève aujourd'hui cette partie de la ville. Malheureusement le monastère bénédictin et l'intérieur de la ville sont cachés par le premier plan et par là même la vue de l'abbaye reste incomplète.

Le dessin porte le nom de Gay. Selon toute probabilité, il doit être attribué à Le Gay qui fut sans doute envoyé à Évron par l'abbé d'Estrées. Le peintre Le Gay, d'après M. l'abbé Angot, travailla à Laval et aux environs ; il fit une des deux bannières qui servirent aux fêtes de la canonisation de saint Pie V aux Jacobins (mai 1712). C'est à lui qu'est dû l'album, longtemps connu à Laval sous le nom d'album Chomereau et entré récemment au musée archéologique de cette ville, dont une description détaillée a été donnée dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique* (t. XXVII, p. 332).

Le dessin porte, dans l'angle droit supérieur, les armes de l'abbé d'Évron, Jean d'Estrées, né le 2 avril 1666, du maréchal d'Estrées et de Marguerite Morin. Il était ambassadeur en Portugal depuis le mois de février 1692, quand il obtint, le 2 juillet 1694, ses bulles de provision à l'abbaye bénédictine d'Évron, dont il prit possession par procureur le 2 septembre suivant. Son portrait fut gravé par Audran en 1703. Il mourut le 3 mars 1718, ayant remplacé Boileau à l'Académie française en 1711, et Fénelon sur le siège de Cambrai, en 1716.

M. Passe.

INVENTAIRE DES TITRES DE LA BESCHÈRE

(Fin).

SUPPLÉMENT

IX

1321, 6 décembre. — *Vente, au prix de 30 sous tournois, par Jeanne Basin, femme de Guillot Le Bedel, à Guillaume Turpin, clerc, de ce qu'elle possède en la paroisse de Deux-Evailles, dans le fief de la Beschère.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère : original parchemin, scellé sur double queue : sceau disparu. — Invent. n° 102 [1].

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en drait establie Jehenne, fille feu Lucas Basin, requenut et confessa en drait par devant nous que elle, o l'auctorité de Guillot Le Bedel, son mari, li donnée en drait par devant nous, avait vendu et ostraié et enquore vent et ostraie desorenavant feaument et heritaument à mes touz jourz à Guillaume Turpin, clerc, et à ses heirs, toutes les chousses immeubles et heritaux quelles que elles saient, que elle a et pout avair et doit et atant à avoir, tant à present comme au temps à venir, en la paroisse de Dous-Availles, ès fez au seignour de la Beschière, quexconques chousses que ce saint et comment que elles saient nommées et devisées . .

1. Le millésime est complètement effacé sur l'original et l'était déjà en 1551 ; la mention de la Saint-Nicolas, négligée par les notaires, nous permet de rétablir la date de cet acte.

E fut feite ceste presente vencion pour le pris de trante soulz de tornais ou de monnaye courant . . . . . .

Ce fut donné au jour de dimenche feste saint Nicholas d'iver l'an de grâce [mil trays cens et vint et un].

Pierre Herbert.

X

1322 n. st., 7 avril. — *Vente, au prix de 6 livres tournois, par Thomas La Veille et Tesseron, sa femme, à Guillaume de la Beschere de ce qu'ils possedent dans le fief de Guillaume de la Servière.*

Chartrier de la Roche Pichemer, fonds de la Beschère (original parchemin, scellé sur double queue, sceau disparu. — Invent. n° 105).

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en droit establiz Thomas La Veille et Tayceron, sa fame, de luy auctorizee et licenciée soufissaument en droit par devant nous quant à tout ice qui ensioult, parroessiens de Dous-Availles, requenurent et confessierent en droit par devant nous que ils, dès la feste de Touz Seinz ot un an, avaint vendu et ostrayé et uncore vendent et ostraeent desorendrait perpetuelment à mes touz jours à Guillaume, saignor de la Beichière, et à ses heirs tout le drait que ils avaint et pouaint avoir et devaint par queille cause ou reyson que ce fust ou fey feu Guillaume de la Cervière et ès appartenances, contenanz les dites chousses terres, prez, boys, ayves, hayes, patures, mesons et austres chousses heritaux, assises en la dite parroesse, effez au dit Guillaume . . . . . .

E fut feite ceste presente vencion pour le pris de seis livres de tournais ou de monnae courant, des quelx deniers les diz vendours se tindrent pour bien paiez. . . . . .

. . . . . .

E nous à lour requeste toutes les dites chouses ajujon à tenir et à enterigner et les avon confermées dou seel de nostre court dou Bourc novel en tesmoing de verité. Ce fut donné ou jour dou mercredi prochain devant la Resurection Nostre Saignour, en l'an de grayce mil trays cenz et vint et un.

Pierre Herbert.

XI

1322, 16 juin. — *Vente, pour 15 sous tournois, par Gileit Badier et consorts à Guillaume de la Beschère, seigneur de Deux-Évailles, d'une rente de 4 boisseaux et demi d'avoine, par eux perçue sur le fief de la Lande.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 105.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en drait establiz Gileit Badier et Jehenne, jadis fame feu Macé Badier, tant comme tutours donné par jugement, si comme ils disaint, à Michiel et Michelot, enffanz feu Macé Badier, meneurs d'aage, et Droet Pelé des Estoyères et Jehenne, sa fame, et Ales la Badière, parroissiens de Saint-Ceneré, requenurent et confessièrent en drait par devant nous que ils d'une volenté et d'un commun assentement avaient vendu et ostraié et enquore vendent et ostraient desorendrait feaument et heritaument à mes touz jourz à Guillaume de la Beichière, seignour de Dous-Availles, et à ses heirs quatre bouesseaux et demi d'avaene à la mesure de Gesnes de rente anuel et perpetuel, que ils avaient et apercevaient chescun an à l'angevine, par reison de Herssent la Badière, sus le fey de la Lande et sus les apartenances d'iceluy ; à avair, à apercevair, à lever et à recevair la dite avaene de rente dou dit seignour et de ses heirs et de ceulx qui auront cause de luy chescun an desorenavant au dit terme sus le dit fey et sus les apartenances ou à les tenours et pourseours d'iceluy perpetuelment à mes touz jourz par nom et par titre d'achat sanz nul contredit et sanz nul empeschement des diz vendours ne de lour heirs. E fut faite ceste presente vencion pour le pris de quinze soulz de tornays ou de monnaye courant . . . . . .

Ce fut donné à lour requeste et ajugié à tenir et à enterigner par le jugement de nostre court dou Bourc novel en tesmoing de vérité ou jour de mercredi prochain devant la feste saint Gerveise d'esté, l'an de graice mil trais cenz vint et dous.

Pierre Herbert.

XII

1322, 16 juin. — *Vente, pour 34 livres tournois, 11 setiers de seigle et diverses délégations, par Michel Gaudin et Agnès, sa femme, à Guillaume de la Beschère de ce qu'ils possèdent au fief de la Lande par suite de conquêt sur Hersent Badier.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 106.

Sachent touz presenz et à venir que en nostre court en droit establiz Michiel Gaudin et Agnès, sa fame, de lui auttorizée en droit par devant nous souffisaument quant à tout ice qui ensieult, de la parroisse de Gesnes, recognurent et confessèrent en droit par devant nous euls avoir vendu et quité et unquore vendent et otrayent et quittent à touz jourz mès à Guillaume de la Beichière et à ses heirs à touz jourz mès, c'est à saveir toutes les chouses immeubles et heritaux que ils ont et peuent avoir e deivent ou fé de la Lande e ès apartenances tant par reison de la prinse e de conqueste que ils firent de Herssent la Badière, comme par quelconque autre reison ou cause que ce seit, contenanz terres, prez, pastures, mesons, herbergemenz, boays, hays, ayves e autres chouses heritaux queles qu'elles saient et comment qu'elles saient apelées e nommées, sises entre le chemin par ou l'on veit de Monsseurs à la Grant-Lande et joingnant à la metaierie de Maum e acheminant [illegible] à la metaierie de Chevaignon e à la terre que Raeignot tint de Guillaume de Rouperrous e dou Chapelays, asises en la parroisse de Gesnes, es fez au dit achatour. . . . . .

Et fut feite ceste presente vencion e quitance pour le pris de trente et quatre livres de tournois ou de monnaie courant, e pour onze septiers de seigle à la mesure de Gesnes, estimé à diz e oueyst livres de tournois ou de monnaie courant. Des quiex deniers il les a delivrez et aquitez de lour commandement e à lour requeste vers Jehan Bardin de cent soulz de tournois e de Herssent la Badière de dez livres de tournois e cinq soulz pour la rente que il avoit sus les dites chouses par reison de la dite prinse et dou dit blé vers Lorenz Fournel à qui ils le devoient par lettres de nostre

court e pour les acquiter de dez soulz en quoy ils sunt tenuz au dit Lorenz . . . . . .

Ce fut donné e adjugié à tenir et à enterigner par le jugement de nostre court dou Bourc nouvel ou jour de mercredi devant la Saint-Gervese d'esté, en l'an de grayce mil et trays cenz et vint et dous.

Pierre Herbert.

XIII

1323, 29 juin. — *Vente, au prix de 11 livres tournois, par Guillaume Gouelleit à Guillaume de la Beschère des deux tiers des héritages qu'il possède en la paroisse de Deux-Evailles.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère : original, parchemin, scellé sur double queue : sceau disparu. — Invent. n° 108.

Sachent touz presenz et à venir que en noustre court en droyt establi Guillaume Gouelleit, de la parroisse de Dous-Availles, recognut et confessa en droyt par devant nous sey aveir vendu et otrayé et unquore vent et otraye à touz jourz mès, à Guillaume de la Bechière et à ses heirs et à ceulx qui auront cause de lui, c'est à saveir les dous parz de touz ses héritages que il a et peut aveir et deit en la parroysse desus dite, ès fez au dit Guillaume . . . . . .

. . . . . .

E fut feite ceste presente vencion pour le pris de onze livres de tournois, quites de ventes . . . . . .

. . . . . .

Ce fut donné en jour de mercredi devant la Saint-Martin d'esté, en l'an de grayce mil et trays cenz et vint et trays.

G. Pierre Jam[et].

XIV

1324 (n. st.), 2 février. — *Vente, au prix de 100 sous tournois, par Guillaume Chupin à Guillaume de la Beschère, écuyer, de tout ce qu'il possède dans la paroisse de Deux-Évailles.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 112.

Sachent touz presenz et à venir qui verront et orront cestes presentes lettres que en nostre court en droit personelment establi Guillaume Chupin, fylz feu Raoul Chupin, jadis demourant en la parroisse de Dous-Esvaylles, requenut et confessa par devant nous sey avoir vendu et octroié et vent enquore et octroie par nom de vencion à touz jourz mès, à Guillaume de la Beschiere, escuyer, saignour de Dous-Esvailles, et à ses heirs toutes les chouses inmeubles et heritaux e touz les bliens *(sic)* meubles tant rentes comme heritages e tant debtes et arrerages de rentes comme autres chouses que il a, aveit et poet avoir et deveit en la parroisse de Dous-Esvaylles, en queuxconque lous et en queuxconques chouses et en queuxconques fiez elles soient assises e comment que elles soient nommées, apellées et devisées, e qui li apartenoient et poeint apartenir par queuxconque [manière] ou reison que ce soit. . . . . .

E fut fete la dite vencion pour cent soulz de tornais ou de monnaie courant, des queux deniers le dit vendeour se tint en droit par devant nous entièrement pour blien *(sic)* paié . . . . . .

. . . . . .

Ce fut fet et donne et adjugie sentenciaument à tenir et enterigner par le jugement de nostre court dou Bourc nouvel et saellé dou seau de celui lou en tesmoing de vérité, ou jour de juesdy prochain après la Seint-Julien d'yver en l'an de grayce mil troys cenz vint et trays.

J. Cochin.

XV

1335, 25 juillet. — *Vente, pour 30 sous tournois, par Jean Michelant et Robin Johannaut, Jean Freant et Guillot Chevallier à Guillaume de la Beschere, de tout ce qui leur appartient au fief des Landes de la succession de Jean Rochier.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschere : original, parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 419.

Sachent touz presenz et à venir que, en nostre court en drait personaument establiz, Jehan Michelant, tant ou nom et en l'auction de luy comme ou nom et en l'auction de Robin

Lefaure, e Robin Johannaut tant ou nom et en l'auction de luy comme ou nom et en l'auction de Macée et Agnès, ses seurs, et Jehan Freant, tant ou nom et en l'auction de luy comme ou nom et en l'auction de son frère et de sa seur et de Gerveisote la Rochière, et Guillot Chevallier, tant ou nom et en l'auction de luy comme ou nom et en l'auction de ses frères, pour lesquelles personnes desus dites il se obligent quant en cest feit en tant que à chescun en apartient, requenurent et confessièrent que ils, d'une volenté et ou nom des personnes desus dites, avaint vendu et ostraié et enquore vendent et ostraient dès ore en drait perpétuelment à mais touz jours à Guillaume de la Beschière et à ses heirs, c'est à savair toutes les chousses heritaux quelles que elles saint qui lour sunt venues et eschaites de la sucession feu Jehannin Rochier ou fey des Landes, ès fez au dit Guillaume de la Beschière, si comme l'en dit. . . . . .

E fut feite ceste présente vencion pour le pris de trente soulz de tornais ou de monnaye courant. . . . . .

. . . . . .

E nous les diz vendeurs presenz et en ce fet consentanz condenpnons à ce tenir et à enterigner par le jugement de nostre court dou Bourc nouvel, en tesmoign de vérité. Ce fut donné à lour requeste ou jour de mardi prochain après la Magdelene, en l'an de graice mil trais cenz trante et cinq.

Pierre Herbert.

XVI

1352 n. st., 4 avril. — *Constitution, au principal de 12 sous tournois, par Jeannot Le Maçon au profit de Jean de la Beschère, écuyer, seigneur de Deux-Évailles, d'une rente de 15 deniers à prendre sur ses biens de Deux-Évailles.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère; original, parchemin, scellé sur double queue; sceau disparu. — Invent. nº 138.

Sachent touz presenz et à venir que, en nostre présence en droit par devant nous personelment establi, Jehennot Le Maçon, de la parroisse de Commez, recognut et confessa et encore recognoist et confesse que luy, de son bon gré,

sanz force, aveit vendu et ostraié et encore vent et ostraye par nom et par titre de leal vendicion à touz jourz mès li demourant à Jehan de la Beychère, escuier, signour de Deus-Avalles, et à ses heirs et à ceulx qui aront cause de lui, c'est à savoir quinze deniers tournois ou de monnaie courant de rente anueil et perpétueil renduz au jour de l'angevine sus toutes les chousses inmeubles et heritaux au dit Jehennot, que il a et poueit avoir et deit et sus chescune d'icelles pour le tout, sisses les dites chousses o toutes lour appartenances ou fei au dit escuier et en la parroysse de Deus-Avalles. E voult et se asentit le dit vendours que le dit escuier ou ses heirs peussent prendre et justicier ou faire prendre ou justicier pour les diz quinze deniers comme pour son ancien devoir et avoir toute signourie comme sus ses propres rentes ancienes. . . . . .

E fut feite ceste vendicion presente pour le pris de douze soulx de tournais ou de monnaie courant, paiez en nostre presence. . . . . .

. . . . . .

E nous à sa requeste tout ce li avons jugé sentenciaument à tenir et à enterigner par le jugement de nostre court dou Bourc novel en tesmoign de vérité. Ce fut donné ou jour dou mescredi feste saint Ambroaysse, en l'an de grayce mil trays cenz cinquante et un.

J. de Ferté.

XVII

1361, 10 mai. — *Cession, au prix de 3 écus, par Guillaume Denis à Guillaume de la Bourrelière d'une rente de 6 sous tournois due par Maurice Chupin.*

Chartrier de la Roche Pichemer, fonds de la Beschère : original, parchemin, scellé sur double queue ; sceau disparu. — Invent. n° 145.

Sachent touz presenz et à venir que, en nostre présence en dreit personelment establi, Guillaume Denis et Jehanne, sa fame, actorizée de lui soufisaument quant à ce tenir qui ensieult, recognurent et confessèrent de lour bonne voulenté, sanz nul pourforcement, que ils ont vendu et octroyé et encores vendent et octroient à mès touz jours perpetuelment et heritaument à Guillaume de la Bourrelière et à ses

heirs, c'est à saveir sis soulz de tornais, monnaie courant, de anuel et perpetuel rente, les quex Morice Chupin est tenu feire aux diz vendeurs à cause d'une balliée que Martin Denis, père dou dit Guillaume, aveit feite au dit Morice, comme il a seut par anxienes lettres de nostre court. . .

Et fut feste ceste presente vencion pour le pris de troys escuz dou cong dou roy Jehan . . . . . .

. . . . . .

Ce fut fet et donné ou jour de mardi après *Jubilate*, en l'an de grayce mil troys cenz saysante et un.

Challon.

XVIII

1404 n. st., 2 février. *Réception par Marie de Blois, dame de Mayenne, de la foi et hommage à elle servie par Macé de Beauvau pour sa terre de la Beschère.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original, parchemin, scellé sur simple queue ; sceau disparu. — Invent. n° 161.

Marie, par la grâce de Dieu royne de Jherusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, contesse de Prouvence, de Forcalquier, du Maine, de Pimont et de Roucy et dame de Maienne la Juhes, à touz ceulx qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que aujourd'uy nostre chier et bien amé escuier d'escuyerie du roy des diz royaumes, nostre filz, Macé de Beauvau, nous a fait foy et hommage lige à cause et par raison de la terre et appartenances de la Beschère que il tient de nous à cause de Jehanne Bessonnelle, sa femme, au regart de noz chastel, chastellenie et terre du dit lieu de Maienne ; ausquelx foy et hommage nous l'avons receu, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Et en tant que touche le rachapt, il en a finé et composé affin et à gré avecques nous à la somme de quatre-vings livres tournois, dont nous avons esté et sommes contente et en quittons le dit escuyer, ses hoirs et touz autres sans ce que nous, noz hoirs et successeurs leur en puissons jamais aucune chose demander ou temps à venir en aucune manière. Si donnons en mandement par ces presentes à noz procureur, chastellain et receveur de nostre dite terre de Maienne la Juhes et autres noz officiers à qui appartenir pourroit et à chascun d'eulx que, pour cause

du dit hommage non fait ne aussi pour raison du dit rachapt, le dit escuier ne molestent ou seuffrent estre molesté en aucune manière. Donné ou chastel d'Angiers, soubz nostre seel secret, le segond jour de fevrier, l'an de grâce mil quatre cens et troys.

Par la royne, le juge, le lieutenant et le procureur d'Anjou présens. Joulain.

XIX

1416, 24 octobre. — *Aveu rendu par Philippot de Champagnette à Jean Le Chapelais, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, pour la terre de Geraine mouvant de Montchauveau.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère, papier, copie informe de la fin du XVIe siècle.

De vous, noble homme et puissant seigneur monseigneur messire Jehan Le Chappellays, chevalier, seigneur de la Chappelle-Rainssouain, je Phelippot de Champaignette cognois que je suys vostre homme de foy simple au regard de vostre terre et feaige de Monchauvel, à cause et par raison des choses heritaulx donct la nomination et declaration s'ensuit :

Premièrement mon hebergement de Geraine ainsi comme il [se] poursuit avecques les courtilz, jardrins, vergers, maserilz, plesses à connins et circuit du dit hebergement, contenant les dites choses, tant en maisons que en aultres choses, quatre journaulx ou environ, aboutant d'un bout au chemin tendant de Montseurs à Deux-Evailles et de l'autre bout au chemin tendant de Neau à Montortier : cousteant d'un cousté au riffoul du moulin du dit lieu.

Item une piecze de terre contenant deux journaulx de terre ou environ, avecques les plesses à connins d'environ, aboutant d'un bout et cousteant d'un cousté au chemin tendant de Neau à Montortier et de l'autre cousté au chemin tendant de Montseurs à Deux-Evailles, avecques les boys appartenans à la dite piecze de terre.

Item une aultre piecze de terre avecques les courtilz, boys et hayes et plesses à connins d'environ, contenant quatre journaulx de terre environ, abutant d'un bout au chemin

tendant de Neau à Montortier et de l'autre bout et d'un cousté aux terres de la Borderie.

Item une ouche de terre, contenant six journaulx de terre ou environ, joingnant d'un cousté aux terres de la Borderie et de l'autre cousté au chemin tendant de Geraine à la Queruère et aboutant d'un bout la commune de Vallory.

Item une piecze de terre contenant quatre journaulx de terre ou environ, joingnant d'un cousté au taillys de Geraine et de l'autre cousté aux terres de Macé Bousseau et aboutant d'un bout au chemin tendant de Geraine à la Queruère.

Item une piecze de terre contenant que en boys que en terre dix journaulx de terre ou environ, avecques une piecze de pré cise au-dessus du dit boys ainsi comme elle se poursuit et comme le fil de l'eau descendant de la planche de la Queruère à la planche de Geraine l'enliève, et de l'autre cousté au chemin tendant de Geraine à la Queruère.

Item une piecze de terre contenant vingt et cinq journaulx de terre ou environ, cousteant d'un cousté au chemin tendant du gué de Geraine à Neau et de l'autre cousté aux terres de la Vigrie, en rendant à la rivière de Geraine et ce que la dite rivière en enliève en rendant au dit moulin.

Item le moulin de Geraine ainsin comme il ce poursuit avecques le riffoul, portes et pescheries du dit moulin, cises les dites choses d'un cousté devant le hebergement du dit lieu et de l'autre cousté devant les estraiges de la Bourellière.

Item s'ensuivent les choses heritaulx de la mestairie de la Gasnerie.

Premièrement l'estraige du dit lieu contenant, tant en maisons, courtilz, estraiges, boys, hayes apartenans au dit lieu, quatre journaulx de terre ou environ.

Item quarante journaulx de terre ou environ, que terre arrable que non arrable, appartenans au dit lieu de la Gasnerie en une piecze, les unes terres enssuyvans les aultres, avecques journée à six hommes faulcheurs de pretz ou environ, sis entre les dites choses, aboutant les dites terres et pretz d'un bout au chemin tendant de Sainct-Ouayn à Montrotier et d'aultre bout aulx terres de la Borderie, cousteant d'un cousté au chemin tendant de Deux-Évailles à Montrotier et de l'autre cousté au chemin tendant de Geraine à la Grant-Lande.

Item l'estang de la Gasnerie ainsi comme il ce poursuyt o ses appartenances, sis entre les dites choses avecques les hays et boys appartenans aux choses dessus dites.

Item tel droict de seigneurie comme mes prédécesseurs et moy avons acoustumé à avoir, jouir et user ès dites choses et en chacune d'icelles, c'est à sçavoir la justice foncière et dommaine et tout ce que en despens et peult despendre par la coustume du pais.

Item du droict d'usaige que je ay à cause de mes lieux dessus dits à toutes manières de bestes ès communes de Vallory, tant auletieraige, à l'herbaige que à touz mes aultres necessitez.

Et par raison des choses dessus dites vous doy et suys tenu faire chacun an au terme de l'angevine quatre solz tournois de debvoir avecques plege et gaige, droict et obeissance et telle seigneurie comme homme de foy simple doibt et est tenu faire à son seigneur de fief et de foy simple, et les tailles jugées quand eschéent estre levées par jugement par la coustume du pays, sauf et retenu à moy à vous declarer les dites choses plus à plain de bouche, par monstree ou aultrement deuement, toutes foys que mestier sera et raison donnera et qu'il me sera faict faire amender. Et ce je vous rens par advou contenant declaration sellée de mon sel à greigneur confirmation de mon seing manuel, o protestation retenue et faicte de moy que s'il estoit trouvé par advouz ou advou baillez par mes predecesseurs aux vostres ou par quaterniers, tesmoings, instrumens ou aultrement duement que plus grandes choses ne aultres tenisse de vous que celles cy dessus declarées à la dite foy et hommaige simple, je ne m'en desadvoue en rien, ainczoys m'en advoue à vous ; ou que plus grandes servitudes ou redevances je vous fusse tenu faire que celles cy dessus declairées, je ne les vous denye en rien, mays les vous cognois et promectz continuer, moy offrant à vous faire foy et serment que cy dessus sont contenues toutes les choses que je tiens de vous à la dite foy et hommaige simple, et les debvoirs et servitudes que je m'en suys peu enquérir en ma conscience et en ay parfaicte diligence, o protestation et offre de serment que je vous faictz affin qu'il ne puisse ne ne doibve estre dict ne imputé contre moy que aultrement que deuement ne ne vous

ay baillé par advou. Donné et sellé le vingtiesme jour du moys d'octobre l'an mil quatre cens et seze.

XX

1499. 12 avril. — *Réception par Jean d'Orglandes, écuyer, capitaine de Mayenne, de la foy et hommage rendue au baron de Mayenne au nom de René de Beauvau pour la terre de la Beschère et pour les fiefs de Valory et de la Rigaudière.*

Chartrier de la Roche-Pichemer, fonds de la Beschère ; original, parchemin, scellé de cire rouge sur double queue ; fragment de sceau illisible. — Invent. nº 191.

Jehan d'Orglandes, escuier, seigneur de Prestot, de Gaillartboys, de Noion sur Andelle, etc., conseiller et chambellain du roy de Sicille, duc de Lorraine, de Bar, etc., cappitaine de Mayenne et commissaire en ceste partie, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Savoir faisons que aujourd'huy René de Beauvau, escuier, seigneur de la Beschière et du Rivau, en la personne de Nicollas Le Graveloiz, son procureur especial quant à ce faire, nous a fait, pour et en nom du dit seigneur roy de Sicille, baron de Mayenne la Juhez, deux foys et deux hommaiges : l'une foy et hommaige lige pour raison de sa dite seigneurie de la Beschière, et l'autre foy et homaige simple pour raison de ses terres, fiefz et seigneuries de Valory et de la Rigaudière, leurs appartenances et deppendances, tenuez et mouvans du dit seigneur roy de Sicille à cause de sa dite baronnie de Mayenne, et a promis d'en faire les services et paier les droitz et devoirs pour ce deubz et acoustumez ; à quoy, comme procureur du dit seigneur roy de Sicille et ayant de luy quant à ce faire plain pouoir et auctorité, nous l'avons receu, sauf le droit d'icelluy seigneur roy de Sicille, baron dessus dit, et l'autruy, et avons enjoinct en nom que dessus au dit Graveloiz, procureur dessus dit, de bailler ses adveuz et denombremens ès mains du procureur du dit seigneur baron ou autres commis de par luy au dit lieu de Mayenne dedens quarante jours, sur la paine à ce introduitte. Si donnons en mandement par ces dites presentes à tous les justiciers et officiers du dit seigneur baron au

dit lieu de Mayenne que si, pour cause des dites foys et hommaiges, les dites terres et seigneuries du dit de Beauveau, escuier, ou aucunes d'icellez estoient pour ce prinses, saisies ou aucunement empeschées, ilz les luy mettent tantost et sans delay à plaine delivrance. En tesmoing de ce, nous avons signé ces presentes de nostre main et scelleez de nostre seel armoyé de noz armez, le douziesme jour d'avril l'an mil CCCC quatre-vings dix-neuf apres Pasques.

Dorglandes.

GÉNÉALOGIE
DES FAMILLES FOUQUET
D'ANJOU

On trouve en Anjou et au Maine trois familles Fouquet n'ayant entre elles aucune parenté.

Ce sont les FOUCQUET DES MOULINS-NEUFS, les FOUCQUET DE BELLEISLE, les FOUQUET DE LA VARENNE.

Nous les étudierons l'une après l'autre.

FOUCQUET DES MOULINS-NEUFS.

Cette famille établie à Lezigné, près de Durtal, en Anjou, est une branche cadette des Foucquet, seigneurs du Mesnil-Bouteille et de Beaurepaire, maintenus en 1667 dans la généralité de Poitiers.

Elle portait pour armoiries : *de gueules à deux chevrons d'argent, accompagnés de trois coquilles de même.*

Après cinq générations, elle s'éteignit en la personne de Mathurin Foucquet, qui vivait en 1513-1528 et mourut en 1541. Il ne paraît pas avoir eu d'enfants de Marguerite Cuissard, sa femme. Ses biens furent saisis à sa mort et passèrent en d'autres mains : dès 1546, les Moulins-Neufs étaient à François Le Blanc, écuyer ; le Mortier et Chemans à Jean le Comte, en 1559.

C'est à cette ancienne famille que les Foucquet d'Angers ont voulu se rattacher au moyen d'un faux contrat de mariage de 1552, qui faisait de François Foucquet l'un des fils de Mathurin Foucquet et de Marguerite Cuissard. Il est curieux de constater qu'en dehors d'un certain nombre de titres originaux conservés aux Archives de Maine-et-Loire (E 2473) tous les autres documents concernant les Foucquet des Moulins-Neufs, ne nous sont connus que par des copies de 1615 à 1660 qui figurent dans les preuves de Malte de Louis-Charles-Auguste Foucquet de Belleisle et avaient été retrouvées principalement par M. Herbereau des Chemineaux.

Foucquet de Belleisle.

Sire Jehan Fouquet, riche marchand de draps de laine, demeurant à Angers, est l'auteur de cette famille. Il vivait au commencement du XVIe siècle, possédait pignon sur rue et biens au soleil aux environs de la ville. Aussi son petit-fils put-il donner à ses enfants une brillante et solide éducation qui leur permit d'entrer dans les parlements de Paris et de Rennes. C'est ainsi que chacune des branches de la famille Foucquet dut sa noblesse à des charges de cours souveraines, comme l'indique le tableau ci-joint, et prit pour armoiries : *d'argent à l'écureuil de gueules*, armes parlantes, puisqu'en patois *Foucquet* signifie écureuil.

Dès avant 1610, Isaac Foucquet, chanoine et trésorier de Saint-Martin de Tours, cherchait à rattacher sa famille à celle des Foucquet des Moulins-Neufs. Dans une fondation qu'il fit en 1621, il qualifie François Foucquet, son père, du titre d'écuyer, et sa mère Lezine Cupif de celui de damoiselle. Pour affirmer cette prétention, on produisit un contrat de mariage du 4 février 1552 dans lequel ce même « François Foucquet, écuyer, seigneur des Moulins-Neufs, est dit fils de Mathurin et de

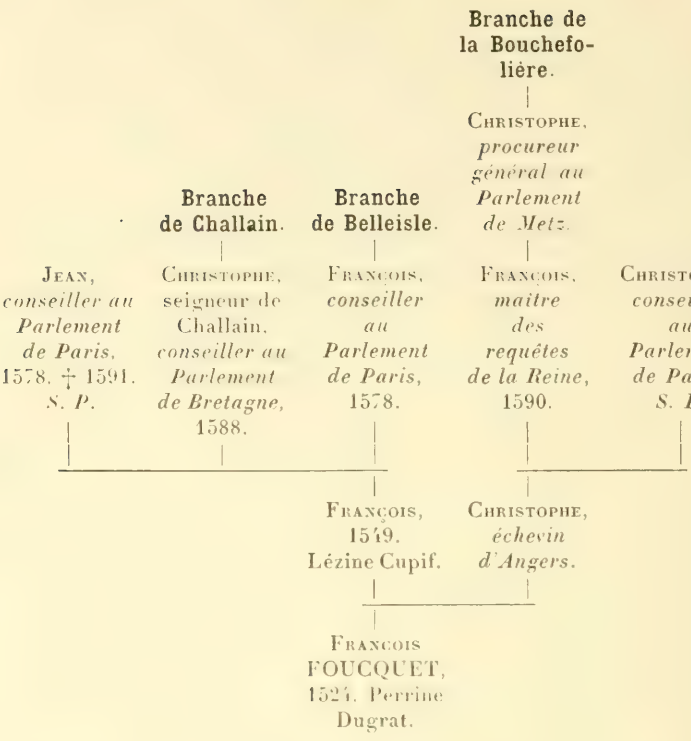

Marguerite Cuissard », et aussi une lettre de retenue de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, accordée au même en 1589. Ces deux pièces sont manifestement fausses. On connaît d'ailleurs le véritable contrat de mariage de François, en date du 15 janvier 1549 (v. st.), dans lequel il est qualifié marchand. En 1552, les deux époux avaient déjà deux enfants ! Quant à la charge de gentilhomme, François, né vers 1525, aurait eu soixante-quatre ans, ce qui n'est pas l'âge où l'on peut remplir ces fonctions.

La filiation fut cependant acceptée comme authentique ; elle est donnée dans les preuves de Malte de 1722 et a été admise par beaucoup d'auteurs, même parmi les modernes. Mais l'origine véritable des Foucquet

était connue dès le milieu du XVIIe siècle. Témoin la lettre que d'Hozier écrivait à Nicolas Foucquet le 25 février 1660. En parlant de titres faux qu'on lui avait montrés, il disait : « Pour vous, il vaut mieux s'en tenir à la vérité et avoir une livre de pur or que d'en avoir deux de métal corrompu. » Témoin également une « Généalogie des Foucquets » copiée à la suite de la *Vie de Pierre Ayrault et Guillaume Ménage* (Paris, 1675, in-4°). Chérin écrivait en 1779 : « Quoique cette famille se soit permis tous les moyens possibles pour dérober la connaissance de son origine, la vérité a percé les nuages dont on l'avait enveloppée ».

Il convient donc de s'en tenir à ce qui est dit à l'article *Foucquet de Belleisle*, dans le *Répertoire Général de la Bio-bibliographie bretonne*, de René Kerviler (fascicule 38e, p. 277).

Si l'on insiste sur les premiers degrés de la filiation des Foucquet, c'est qu'on voit là une réponse péremptoire à ceux qui prétendent qu'avant 1789, les places, les honneurs étaient exclusivement réservés à la noblesse et que le mérite personnel ne pouvait arriver à se faire pardonner une origine roturière. Voilà une famille où les talents et les aptitudes étaient aussi variés qu'éminents, une famille dont la devise ambitieuse sans doute : *Quo non ascendet*, et non *Quo non ascendam*, comme le prétendaient les envieux et les jaloux, se trouva justifiée par les hautes fonctions de ses membres dans l'Eglise, dans la magistrature, dans l'armée. Elle a même connu l'adversité et, malgré une éclipse momentanée, s'est maintenue et a grandi au point de fournir un maréchal de France, l'une des gloires du XVIIIe siècle.

On peut consulter sur les Foucquet de Belleisle :

Chéruel, *Mémoires sur la vie publique et privée de Foucquet*, Paris 1862, 2 vol. in-8 ; — L.-T. Juge, *Les Foucquet de Belleisle*, Paris 1865, 2 vol. in-8 ; — Lair, *Nicolas Foucquet*, Paris 1890, 2 vol. in-8 ; — P. de Courcy, *Supplément au Tome IX des grands officiers de la Couronne*, p. 316 ; etc., etc.

Fouquet de la Varenne.

On trouve une famille Fouquet, d'origine bourgeoise, établie à la Flèche dans la première moitié du XVIe siècle. Un de ses membres, par ses talents, son courage et grâce à la faveur royale, parvint à une situation brillante. Il fut anobli en 1598 et reçut pour armoiries : *de gueules à la levrette courante d'argent, colletée d'azur semé de fleurs de lis d'or.* Ses collatéraux jouissaient d'une noblesse personnelle attachée aux fonctions qu'ils possédaient.

Certains auteurs modernes ont aussi voulu faire descendre cette famille de celle des Foucquet des Moulins-Neufs. Ils ont avancé que Martin Fouquet, de la Flèche, et son frère François Fouquet, d'Angers, étaient tous les deux fils de Mathurin Foucquet et de Marguerite Cuissard, mais du moins ils ne donnèrent aucune preuve de filiation et n'eurent pas besoin de produire des pièces fausses à l'appui de leur dire.

Il est incontestable que ces deux familles Foucquet n'avaient entre elles aucune parenté directe, comme le prouve le tableau figuré plus bas ; mais il faut reconnaître cependant qu'elles avaient eu des rapports entre elles, peut-être même des alliances communes. Nous voyons en effet parrain à Château-Gontier d'un enfant Foucquet, un Guillaume Beaufils qui était sans doute de la même famille que Guillemine Beaufils.

Un Le Gaigneux épousa Marie Médavy, d'après Ménage. La mère de Catherine Foussard était probablement de cette famille, puisque par testament elle laissa une certaine somme à une nièce, à condition qu'elle se fît religieuse.

M. de la Bouillerie (*Annales fléchoises*, t. V) a trouvé dans le fonds Choiseul deux pièces qui, à première vue, sembleraient confirmer la parenté. Lorsqu'il fallut nom-

mer un curateur aux enfants mineurs de Guillaume Fouquet et de Catherine Foussard, sa première femme, on choisit, en dehors des oncles, pour remplir cette fonction, Christophe Foucquet, seigneur de Challain, président au parlement de Bretagne, qualifié « cousin des dits mineurs ». On peut voir qu'il n'y avait aucune parenté directe.

	Philippe Beaulieu, épouse *Nicole Le Noir.*	François Foucquet, ép. 1524, *Perrine Dugrat*, fille de Pierre et de Marie Médavy.
	Martin Foucquet, ép. vers 1548 *Guillemine Beaufils*, fille de Philippe et de Nicole Le Noir.	François, ép. 1542, *Lézine Cupif*, fille de Jean et de Jeanne Buquet.
	Guillaume, né 1500, ép. 1° *Catherine Foussard*, 2° *Jeanne de Pola*.	Christophe, sieur de Challain, curateur des mineurs en 1605, ép. *Elisabeth Barrin*.
Catherine, mineure.	René, mineur 1605, ép. 1606, *Jeanne Girard*.	Christophe, sieur de Challain.
	Marie, interdite en 1674.	Christophe, dit cousin germain de Marie, 1674.

Ce que Guillaume Fouquet a cherché, c'est, profitant de la similitude du nom, un personnage jouissant d'une haute considération ; c'est pourquoi il s'est adressé à Christophe Foucquet, président au parlement de Bretagne, plutôt qu'à son cousin de Château-Gontier, avec lequel l'oncle des mineurs était en relations. Ce qui semble confirmer cette opinion, c'est que lors du conseil de famille convoqué pour l'interdiction de la fille de René

Fouquet, on voit citer parmi les parents un autre Christophe Foucquet, aussi président au parlement de Bretagne, « cousin germain », ce qui ne peut être que complaisance, puisque le petit-fils ne pouvait être cousin germain, alors que son grand-père était simplement cousin.

On peut consulter sur les Fouquet de la Varenne : Abbé ~~Louis~~ Calendini. *Chartrier de la Varenne ;* — De la Bouillerie. *Annales fléchoises*, t. V : — De Montzey. *Histoire de La Flèche*, 2e période.

Paul

(*A suivre*). P. de Farcy.

BIBLIOGRAPHIE

Les croisés de Mayenne et le chartrier de Goué : Faux et faussaires, par E. Laurain, archiviste de la Mayenne. Laval, impr. Vve A. Goupil, 1912 ; in-8° de 215 p. et pl.

On nous communique sur l'ouvrage de M. Laurain les deux comptes-rendus ci-dessous, imprimés, l'un dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. LXXV, p. 374), sous la signature de M. Flamont, archiviste de l'Allier ; l'autre dans le *Bibliographe Moderne* (t. XVI, p. 174), sous la signature de M. Henri Stein, conservateur-adjoint aux Archives nationales. Nous les reproduisons, pensant qu'ils intéresseront nos lecteurs.

En 1662, Jean-Baptiste I de Goué, seigneur de Goué, Fougerolles, Villeneuve-le-Guyard, gentilhomme de la chambre du roi, fit établir par deux notaires royaux de Fougerolles copie des titres concernant ses droits seigneuriaux et la généalogie de sa famille qu'il avait en son château de Fougerolles, afin, assurait-il, d'y suppléer en cas de perte, car il les transportait souvent de Goué, dans le Bas-Maine, à Villeneuve-la-Guyard, en Bourgogne, et sans doute vice versa. Quatre-vingt-dix pièces furent ainsi certifiées conformes aux originaux. Dans ce nombre se trouvait une notice de Jean, moine de la Futaie, datée du 20 juin 1163 et relatant le départ d'un certain nombre de croisés sous la conduite de Geoffroy de Mayenne, notice qui eut une fortune singulière et fut le point de départ d'un débat historique récent, clos aujourd'hui, espérons-le du moins.

Au moment, en effet, où Ménage composait son *Histoire de Sablé*, parue en 1683-1686, le fils de Jean-Baptiste Ier de Goué, Jean-Baptiste II, conseiller au Grand Conseil, lui communiqua le texte de la notice en question, comprise, à ce qu'il assurait, dans les archives du prieuré de Nogent-le-Rotrou ; Ménage l'inséra tout au long en son livre, où on peut en prendre connaissance à la page 179. Et depuis, s'appuyant sur l'autorité de leur érudit prédécesseur, de même

que celui-ci s'en était rapporté à Jean-Baptiste de Goué, « homme d'un mérite égal à sa naissance », tous les historiens manceaux en firent état et répétèrent qu'en 1158 une centaine de seigneurs des environs de Mayenne se croisèrent et partirent pour la Palestine, d'où trente-cinq seulement revinrent le 7 novembre 1162.

Figuraient parmi ces croisés plusieurs membres supposés de la famille de Goué, et c'est même pour cette raison que leur soi-disant descendant en communiqua la liste à Ménage. Par malheur, mais plus de deux cents ans après seulement, un érudit très informé, auteur d'un *Dictionnaire historique de la Mayenne,* qui est presque un modèle du genre, M. l'abbé Angot, s'avisa que ce catalogue comportait un grand nombre d'invraisemblances et notamment que, parmi les chevaliers qui s'y trouvaient énumérés, certains n'avaient pu prendre part à la croisade et d'autres n'avaient même jamais existé : parmi ces derniers, on doit compter, hélas, les membres de la famille de Goué !

Or, le chartrier de Goué vint à tomber, en 1866, entre les mains d'un jeune vicaire de Fougerolles, M. l'abbé Pointeau, qui y prit des notes historiques et y découvrit trois exemplaires ou « pancartes » d'un texte offrant, sauf quelques variantes, la plus grande ressemblance avec le texte du récit de Jean de la Futaie publié par Ménage. Il crut y voir des documents d'importance capitale et les déposa aux archives de la Mayenne, où le reste du chartrier de Goué, à la suite de négociations entamées par M. Léon Maître, est allé les rejoindre il y a quelques années. Pancartes de la croisade et chartrier purent donc, depuis quinze ans environ, être examinés, commentés et discutés à loisir par M. l'abbé Angot d'abord, qui dénonça la fausseté des premières, puis par M. Laurain qui, en classant le second, y découvrit une vingtaine d'actes apocryphes apparentés aux pancartes, montrant des traces analogues de supercherie et établis, comme elles, dans le but évident de soutenir des prétentions seigneuriales et généalogiques à l'occasion d'un procès que les messieurs de Goué soutinrent contre le duc de Mayenne.

La critique remonta de la sorte des pancartes de la croisade imaginaire aux titres du chartrier et au recueil établi en 1662 où, comme nous l'avons dit, quatre-vingt-dix de ces titres étaient certifiés conformes aux originaux. A M. Laurain revient le mérite d'avoir su discerner, tant dans le chartrier que dans le recueil, la tromperie des deux Jean-

Baptiste de Goué et il donne de cette tromperie d'irréfutables preuves [1]. C'est d'abord la substitution frauduleuse de membres imaginaires de la famille de Goué antérieurs au XIVe siècle, époque à laquelle cette famille apparaît comme bourgeoise, à des membres de la famille de Poué que les faussaires empruntèrent au chartrier de Savigny. Ce sont ensuite de nombreuses interpolations dans les pièces figurant au recueil : messieurs de Goué, en effet, bien loin de supposer qu'un jour une collation méthodique serait faite de leur recueil avec les originaux de leur chartrier, firent introduire, dans les copies certifiées conformes, à des endroits qu'ils pensèrent judicieusement choisis, les mots *noble homme*, *noble messire*, *écuyer*, *chevalier*, tendant à prouver « que, dès le XIVe siècle, Perronet, Guillaume et Robin de Goué appartenaient à la chevalerie française et que leur arrière-petit-fils devait être, pour les meilleures raisons, maintenu parmi cette noblesse éblouissante que les intendants de Louis XIV avaient charge de débarrasser de tous ceux qui, depuis une époque plus ou moins lointaine, s'étaient subrepticement mêlés à elle ». Enfin ce sont, dans le chartrier même ou dans le recueil, des actes fabriqués, dont M. Laurain relève seulement une quarantaine allant de 914 à 1568 : actes faux, grossièrement faux, dont l'écriture est maladroitement imitée, les concordances historiques ne se peuvent établir, les formules, les abréviations inusitées et les dates sont d'une fantaisie telle qu'il n'est pas un érudit de nos jours, même à ses débuts, qui les accepte sans sourciller. Les reproductions héliographiques qui illustrent l'ouvrage de M. Laurain ne laisseraient aucun doute à cet égard si son exposition seule n'y suffisait amplement. « Ce sont des faux, dit-il, conçus sans intelligence et exécutés sans art. » On comprend mal que des personnes qui prétendent connaître quelque chose au moyen âge aient pu jamais faire fond sur de pareilles inventions : paléographiquement, diplomatiquement, cela ne ressemble à rien.

. . . . . .

P. Flament.

La Croisade mayennaise de 1158, à laquelle l'*Histoire de Sablé*, de Menage, avait donné quelque notoriété jadis, est

1. Dans une brochure de quatorze pages parue récemment *Réponse au sujet du chartrier de Goué et de la croisade mayennaise* (Angers, J. Siraudeau, 1912), M. Alain de Goué a voulu anéantir les conclusions de M. Laurain. Il n'y est point parvenu.

une légende : M. l'abbé Angot l'avait démontré. Mais tout le monde n'a pas été convaincu ou n'a pas voulu l'être. Des contradicteurs imprudents ont élevé la voix, et cette voix, M. Laurain a pensé qu'il était opportun de l'étouffer. La chose lui a paru d'autant plus nécessaire que les chartes fausses sur lesquelles s'appuient les partisans de la Croisade font partie aujourd'hui, par suite de diverses circonstances, du fonds d'archives dont il a la garde. Son nouveau travail complète heureusement les précédents, et permet d'arriver à une conclusion certaine, indéniable, basée sur des preuves irréfutables : la condamnation est définitive. Il est avéré désormais que Ménage fut trompé par la production de faux grossièrement fabriqués par Jean-Baptiste de Goué (1613-1670), et que ces faux étaient destinés à appuyer les injustifiables prétentions généalogiques de ce maître d'hôtel du roi.

La recherche des documents apocryphes et des écritures gauchement imitées, poursuivie avec une très bonne méthode, a été poussée à l'extrême, et on peut en compter une quarantaine allant de 914 à 1568. C'est une belle série, dont l'étude est passionnante pour un diplomatiste et un paléographe exercé. Prenons un exemple : l'acte relatif à la donation d'Osmond de Goué pour la restauration de Notre-Dame du Pont-Aubrée, qui serait du XIe siècle et nous serait parvenu en un vidimus sur parchemin du 1er octobre 1246. Voici à son sujet (p. 45) les conclusions de l'archiviste de la Mayenne : « Le caractère rajeuni de l'écriture, la mention d'un sceau épiscopal à l'époque où les prélats manceaux n'en usaient point, d'une cire qu'on ne connaissait pas encore, attaché suivant un mode de suspension également inconnu ; la falsification introduite dans le nom du doyen, l'emploi de notations extérieures deux ou trois siècles avant qu'elles n'aient été imaginées, sont des raisons plus que suffisantes pour faire rejeter dans la légende le mariage d'Héraud de Goué. »

Et ainsi de suite pour les pièces les plus caractéristiques. L'examen et la dénonciation de toutes ces supercheries, assemblées avec autant de maladresse que d'inexpérience, aboutissent à la même évidence. Que les érudits ne craignent pas d'imiter l'exemple de M. Laurain ; ils rendront service à l'histoire et la purgeront de ces éléments vicieux dont, pour des motifs puérils et personnels, on a trop souvent voulu l'encombrer.

H. S.

En souscription, livrable de suite :

ARMORIAL MONUMENTAL
DE LA MAYENNE

Par M. l'Abbé ANGOT

Un volume grand in-4° de XXXIV-560 pages, illustré de 900 dessins dans le texte, par M. Paul DE FARCY.

L'*Armorial monumental de la Mayenne* contient :

1° Le *relevé* de toutes les armoiries qui subsistent dans les édifices religieux ou civils du département. Ce relevé, cette « collection » est le fruit de l'exploration systématique et minutieuse des autels, pierres tombales, litres, voûtes, vitraux, cloches, ornements, linteaux, frontons, façades, cheminées, plaques de foyer, toits, pavages, boiseries, peintures, objets mobiliers, etc., etc.

2° La *figuration* de tous ces blasons. Après estampage, ils ont été dessinés par M. Paul de Farcy, dont le talent de dessinateur « archéologique » est aussi apprécié que la science héraldique, et qui s'est acquitté avec un rare bonheur de la tâche laborieuse et souvent ingrate qu'il avait assumée.

3° L'*étude* de tous ces blasons aussi complète que possible : description des monuments, commentaire archéologique et artistique, remarques historiques, biographies et alliances des titulaires, recherches généalogiques, etc.

Chaque dessin est accompagné d'un numéro d'ordre correspondant à celui de la notice explicative, de l'indication de la matière (bois, marbre, tuffeau, bronze, etc.), et enfin des dimensions de l'original.

Grâce à ce travail si minutieusement conduit, il n'est plus dans notre Mayenne de monuments héraldiques dont on ne puisse pénétrer le sens, connaître l'âge, interpréter les figures et les symboles.

Prix : **25 fr.** ; franco par postal domicile : **26 fr. 25.**

Les souscriptions sont reçues chez l'auteur (Sainte-Gemme-le Robert, Mayenne) ou à la librairie Ve A. Goupil, Laval.

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

BULLETIN

DE LA COMMISSION

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE

CRÉÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17 JANVIER 1878.

DEUXIÈME SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME

1913

LAVAL

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL

1913

100

SOMMAIRE :

J.-B. Duchemin de Mottejean, par M. Jules-Marie Richard 389

L'administration paroissiale à Ernée au XVIIIe siècle, par Dom Ch. Le Coq (*fin*). 405

Le Restaurateur de l'abbaye d'Évron, par M. l'abbé Angot 442

Notes de Toponymie mayennaise, par Lucien Beszard 443

Procès-verbaux 511

Bibliographie 515

J.-B. DUCHEMIN DE MOTTEJEAN

La Bibliothèque de Laval possède, sous son n° 11.603, un registre de copies de lettres que le catalogue imprimé attribue à Leclerc de la Juberdière : cette attribution est erronée ; ces lettres sont toutes de Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean, qui les écrivit de Paris ou de Laval pendant les années 1782 à 1795 et qui mourut à Poligné, le 23 mai 1797.

Jean-Baptiste Duchemin de Mottejean, frère de Duchemin des Genetais, appartenait à la florissante famille des Duchemin qui, depuis deux ou trois siècles, pratiquait le commerce des toiles et y avait acquis une fortune considérable ; marié à sa cousine, Marie Duchemin de la Frogerie [1], il avait continué les traditions de sa famille et ajouté encore à la richesse dont il avait hérité. Aussi éprouva-t il, en 1767, le désir d'acheter une charge qui lui conférât la noblesse : c'était la consécration de la situation acquise, c'était en même temps une façon de s'exempter de certaines taxes et tout spécialement de la taille qui, établie sur le revenu, n'allait pas sans quelques vexations. Hardy de Lévaré et Pichot de la Graverie, qui cependant n'en usèrent pas, insistent sur l'avantage de se soustraire à ces inconvénients par l'achat d'une lettre de noblesse.

Duchemin de Mottejean l'alla chercher au loin, à Toulouse, où le commerce des toiles lui avait sans doute

1. Il épousa ensuite Jeanne Dubois de la Blandinière, puis Marie-Delphine Chon, dont il n'eut pas d'enfants (Abbé Angot, *Diction.*, v. Duchemin).

procuré quelques relations. En 1767, il figure sur la liste des sept capitouls de Toulouse et dès lors il se qualifie d'écuyer. Son passage dans l'administration toulousaine ne paraît avoir été marqué par aucun événement mémorable. Le 9 octobre 1767 cependant, Mme Lemonnier de la Jourdonnière écrit à son fils : « Sais-tu que le P. Lavalette a été arrêté à Toulouse ? M. Mottejean, frère de Mme Laubinière, qui y est capitoul et qui a la police, fut le prendre dans son lit à deux heures après minuit et saisit ses papiers ; il est actuellement à la Bastille [1]. »

Mais, en rentrant au pays lavallois, Duchemin de Mottejean laissait à Toulouse quelques amis ; l'un d'eux lui écrit, le 22 juin 1769 : « J'ai receu, cher ami, la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire ; nous avons tous été enchantés de l'espèce d'espoir que vous nous y donnez de venir quelques jours manger de la soupe le soir avec nous. L'usage salutaire que vous y avez établi subsiste encore et votre chambre n'a pas été occupée, ni la place que vous vous êtes faite dans nos cœurs [2] ». Outre l'usage de la soupe, ce mets si cher aux gens du Bas-Maine, Duchemin avait introduit certaines méthodes de culture que ses amis expérimentaient en ce temps où la mode était aux choses de l'agriculture.

Nous ne savons s'il retourna à Toulouse ; le voyage était bien long, et d'ailleurs il avait d'autres préoccupations. Riche et anobli, il songeait à acheter une terre seigneuriale, comme avait fait son compatriote Berset qui, enrichi depuis longtemps par le blanchissage des toiles et par les opérations de sa banque, était maintenant propriétaire et seigneur d'Hauterive. Dès ce temps peut-être songeait-il à la possibilité d'acquérir la belle terre de Poligné, sise près de Laval, tout à fait à sa

1. Ce fait est-il exact ? Il n'est pas mentionné par les auteurs que j'ai consultés, Crétineau-Joly, Rohrbacher, Biographie Michaud, *Diction. Larousse*.

2. Lettre obligeamment communiquée par notre collègue M. Queruau-Lamerie.

convenance. Elle appartenait alors à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Sablé, qui éprouvait sans doute, comme bien d'autres, le besoin d'échanger ses terres contre des écus : il la vendit le 25 mars 1780.

Les acheteurs étaient nombreux et formaient pour cet acte une société solidairement responsable des charges dont la propriété était grevée. L'acte de vente les énumère : Duchemin de Mottejean, écuyer ; son fils, Marie-Ambroise-Victor, écuyer ; François Le Clerc de la Galorière, écuyer, secrétaire du Roi, et Madeleine Salmon, sa femme ; Jean-René Le Clerc de la Gimbretière, négociant, et Renée-Charlotte Le Jay ; François Le Clerc de Beaulieu et Renée Dubois ; Gabriel Berset de Vaufleury, écuyer, et Louise Duchemin ; Joseph Géhard de la Gaudinière, négociant ; Ambroise Gougeon de la Thébaudière, négociant, et Madeleine Gillard ; Germain Géhard de Loisillière, négociant, et Marthe Guénier ; Jean-René Le Clerc de la Roussière et Marie Duchemin Desloges.

Cela fait, les acheteurs, désireux de sortir de l'indivision, se partagèrent leur acquisition répartie en dix lots : Duchemin de Mottejean eut le château et la ferme de Poligné, son fils le fief de Saucoigné ou des Landes en Bonchamp [1]. Le nouveau seigneur de Poligné était un homme éminemment pratique ; si l'acquisition de la terre noble de Poligné pouvait justement flatter son amour-propre, il entendait bien qu'elle ne fût pas sans profit. Elle l'avait d'ailleurs quelque peu endetté : il avait emprunté pour la solder, il avait émis en faveur de diverses personnes un certain nombre de rentes viagères. C'était là un mode d'emprunt qui avait joui d'une grande faveur au moyen âge et auquel recouraient encore, au XVIIIe siècle, le trésor royal et plusieurs administrations municipales ; il avait l'avantage d'affranchir l'emprunteur de tout remboursement de capital, mais il l'exposait à payer long-

1. *Archives de la Mayenne*. Communication due à l'obligeance de M. Laurain.

temps de lourds intérêts, et lui pouvait suggérer la pensée de faire des vœux indiscrets pour sa prompte libération [1]. Aussi Mottejean, qui ne veut pas être soupçonné de telle indélicatesse, ne manque-t-il pas d'offrir à ses créanciers ses souhaits de longues années. En envoyant, le 25 décembre 1786, au docteur-médecin Gervais, de Paris, la somme de 1.000 francs qu'il lui doit pour un semestre de sa rente viagère, il lui écrit : « Cela ne m'empeschera jamais, pendant que j'existerai et que vous vivrez, de vous souhaiter à chaque renouvellement d'année, tel que je fais à celui-ci, de longs jours et une parfaite santé. »

Lorsqu'il réside à Poligné, il dirige lui-même ses travaux de construction et d'exploitation. Le vieux château célèbre dans l'histoire du protestantisme au Bas-Maine, où le duc de Mayenne, Charles de Lorraine, aurait, dit-on, séjourné au temps de la Ligue, avait été démoli puis reconstruit vers 1760, et de ce temps date la belle façade caractéristique des châteaux de cette époque ; ce serait l'œuvre des Colbert. A Mottejean, on peut attribuer la construction d'une galerie longue de 40 mètres, élevée sur la cour d'honneur peu après 1780 et démolie lors des travaux exécutés au siècle suivant [2].

Quant à l'exploitation, il cherche à en tirer le meilleur parti possible ; une partie est affermée, une autre, cultivée par ses métayers et ses domestiques, est l'objet de ses soins. Il adresse à son fils des instructions précises à ce sujet ; il fait semer des luzernes et des trèfles, il s'occupe de la vente des bestiaux, il envoie (1782) des graines de cardon d'Espagne et de chou-fleur. « Je comptais, écrit-il à son fils, mettre de la luzerne entre les deux côtés de l'avenue, mais si tu crois que la vesce me produise plus,

1. On ne dissimulait pas toujours la joie causée par le décès d'un créancier. Les comptes de la ville d'Arras, par exemple, contiennent plusieurs fois la mention de gratifications données au messager ou citoyen qui le premier vient annoncer la mort d'un créancier viager de la ville.

2. Renseignements obligeamment fournis par notre collègue M. le Cte de Waresquiel, propriétaire du château de Poligné.

je m'en rapporte à toi. — Tu me dis que mes trèfles sont faits : j'en suis fort aise. — Tu me dis qu'ayant fait réserver la grande prée de Poligné, il y a un très bon regain et de te marquer si je veux le faire manger par des bœufs ou par des vaches ; puisque tu m'assures qu'il y a de quoi en engraisser huit, je serais charmé et je trouverais bon de pouvoir engraisser quatre bœufs et quatre vaches ; et quand je mets moitié bœufs et moitié vaches, c'est que si les uns ne se vendent pas bien, peut-être que les autres se vendront mieux, tout comme les bœufs peuvent mieux engraisser que les vaches et les vaches peut-être encore mieux que les bœufs. » Il les veut faire acheter par ses fermiers de la Touche et de la Pilardière, parce qu'ils s'y entendent, et parce qu'ils avanceront l'argent sur leur fermage : « Pour ce il faudra leur faire bien entendre que sous peu je leur en ferai tenir les fonds, et en attendant ce peu de temps la Toussaint viendra, et pour lors j'en compterai avec eux en me payant de leur ferme » (14 avril 1782). Il fait vendre, chaque année, quelques milles de foin recueillis sur son domaine.

Il recommande bien à son fils de ne pas dépenser en main-d'œuvre plus d'argent qu'il n'est nécessaire : « Si tu vois qu'on fait faire sur le domaine plus de journées qu'il n'en faut, il ne faut pas manquer de le dire à Logeais et à Couard qu'ils en suppriment et qu'ils ne fassent que ce qui sera nécessaire. » Ce Couard, d'ailleurs, lui déplaît, il est désagréable avec les autres domestiques : il faudra le congédier à la fin de son année.

La terre de Poligné n'est pas la seule dont il s'occupe. En Avénières, il a celle de l'Epine avec le manoir où réside sa servante, Mlle Ricou, « qui, écrit-il, est journellement, je pense, à vendre des légumes à l'entrée de la halle » ; non loin de là il possède la terre de Rougette dont la fermière, devenue veuve, n'obtiendra pas de bail si elle n'acquitte pas le terme qu'elle lui doit depuis plusieurs mois ; il a la Machelottière en Ahuillé, dont la

belle châtaigneraie lui fournit des essenles pour l'entretien de ses toitures, où il prescrit de ménager les pieds pouvant servir de dessus de pressoir, ce qui devient de plus en plus rare ; il a les terres de Bouessay, de la Pilardière, de la Touche ; il réempoissonne ses étangs de Poligné et du Rocher, dont il fait cuire et vendre les macres.

En même temps il s'occupe à Paris d'achat de chevaux, de voitures, de harnais. M. de la Pilardière l'a chargé de lui trouver une voiture d'occasion ; il lui signale un carrosse qui vient d'être vendu 1.800 livres à un ancien capitaine de dragons, mais ce prix lui paraît exagéré. En avril 1782, il écrit à son fils : « J'ai trouvé une magnifique jument de réforme qui est boiteuse du pied de devant. C'est une courbature qu'elle a eu, qui s'est portée sur une de ses jambes, et malgré qu'elle soit boiteuse, elle tire parfaitement au cabriolet ; elle est vraie normande et ne m'a coûté que 180 livres. » Puis il en achète une autre pour son fils : « Baie, de cinq ans, légère à la main, se bridant supérieurement, la tête belle, taillée à l'angloise », elle lui a plu : aussi a-t-il passé d'une pistole le prix de dix louis fixé par son fils. Il les envoie à Poligné. « Lafleur arriva samedi soir à Paris très fatigué, mais il ne paroissoit plus hier. Tu as très bien fait de l'envoyer en place de Belledanse, car je ne le croyois pas trop capable de conduire à Laval les deux jumens. Je suis certain que la boiteuse soutiendra bien le voyage et qu'en arrivant, Lafleur te la rendra en bon état, ainsi que celle que je t'ai achetée en dernier lieu, qui est une jument comme tu n'en as peut-être pas vue pour être sage, alerte et allant bien ; je t'en puis donner la preuve, car je l'ai montée un des jours de la semaine dernière, comme un jeune homme, pour aller voir une course que MM. d'Artois et de Chartres faisoient ; enfin je l'ai fait courir pendant beaucoup de temps et elle alloit presque aussi vivement que les chevaux de ces Messieurs sans avoir trop mouillé sa robe, et quantité

de gens me demandoient si je voulois la vendre » (22 avril 1782).

Ce cavalier accompli est aussi un grand chasseur, comme beaucoup de ses compatriotes lavallois ; il envoie du gibier à ses amis de Paris et s'en fait envoyer par son fils, mais c'est un connaisseur, un gourmet peut-être ; il ne se fait pas faute d'écrire au jeune Mottejean que ses bécasses ne valent pas le coup de fusil [1].

C'est du reste un homme aimable, prêt à rendre mille services et n'oubliant pas ceux qu'il a reçus. L'avocat La Morinière l'a aidé de ses conseils pour l'acquisition de Poligné et en diverses affaires ; Duchemin lui a offert de l'argent qui a été refusé ; il désire s'acquitter en faisant un cadeau « à ses deux demoiselles » ; il prie Mme Foucault de Laubinière de s'informer discrètement auprès de Mme de la Morinière « si elle voudroit recevoir de quoi faire deux robes de taffetas pour ses demoiselles en reconnoissance des services que son mari a rendus à quelqu'un en qui elle s'intéresse. »

Aussi jouit-il d'une confiance toute particulière ; c'est un obligeant, et, ce qui est précieux, un obligeant qui chaque année passe plusieurs mois à Paris : on l'accable de commissions ; il les accepte et il les fait. Il achète des harnais de rencontre pour son beau-frère, Duchemin de la Frogerie, pour son ami Gaultier du Breil ; des livres d'occasion, un Malebranche, pour le curé de Forcé ; un télescope pour M. Loisillière ; des boutons d'or et un loto pour Duchemin des Genetais ; pour M. de la Villaudray des lunettes, et pour sa femme des « petites brosses à nettoyer les dents » : pour l'abbé Touchard de Sainte-Plenne [2] une tabatière d'or, une autre « à médaillon pour femme qui, écrit-il, a été admirée de toutes les dames

1. « En le nombre des pièces de gibier que tu m'as envoyées avec l'oie, il y avait deux bécasses qui ne valoient pas le coup de fusil et les trois perdrix étoient vieilles, mais le reste étoit excellent. » (Paris, 9 mars 1782.)

2. Ancien catéchiste à l'église Saint-Médard de Paris, prêtre du clergé de la Trinité de Laval, mort le 30 janvier 1810.

auxquelles je l'ai fait voir » ; une autre fois il va chez un marchand de la rue des Noyers qui vend des « camelots impénétrables à l'eau » dont l'abbé voudrait faire une redingote ; mais il n'en achète pas, parce qu'il a appris que ces camelots « n'ont pas réussi. » Et bien d'autres de ses compatriotes usent ainsi de sa complaisance.

L'un de ces plus infatigables donneurs de commissions est son ami Lemoyne[1], du Bois-Bide, près Vitré, marié à Madeleine Frin du Guibouttier ; c'est à la sollicitation de sa femme que Lemoyne lui demande des couverts d'argent, des petits plats d'argent ronds assortis à un modèle qu'il lui a confié ; mais cela ne se trouve pas aisément, l'argenterie d'occasion est à ce moment rare et coûteuse : elle vaut cinquante-sept ou cinquante-huit livres le marc ; Duchemin achète pour Mme Lemoyne une boîte d'or à la mode, c'est-à-dire plus plate, en échange d'une ancienne boîte et d'une cassolette d'or également démodées (1782).

Mme Lilavois de la Varenne, dont le fils va épouser Mlle Matagrin, lui confie le soin d'emplettes luxueuses qu'il adresse à Laval, au mois de juillet 1782, en une caisse contenant vingt-six aunes de taffetas d'Angleterre uni blanc glacé rose, six aunes et demie de gros de Naples lilas, et quinze aunes de taffetas d'Italie uni lilas, le tout valant 285 livres 14 sols ; plus une paire de bracelets en or de couleur, 77 livres ; deux cristaux, 25 livres ; un cordon de montre garni en or, 40 livres ; un éventail de nacre enrichi de paillettes en or fin, 31 livres ; une

1. Charles-Auguste Lemoyne, né le 28 mai 1736, marié à Madeleine Frin du Guibouttier, mort sans enfants le 8 novembre 1784. Sa sœur, Julie-Céleste, mariée à Joseph du Bourg, hérita de la terre du Boisbide, en Pocé. Ils étaient enfants de Jean-Baptiste Lemoyne et Julie-Antoinette Hoisnard. J.-B. Lemoyne avait, pendant quinze ans, dirigé un comptoir au Port-Sainte-Marie et fait, pour son commerce, d'heureux voyages aux Indes espagnoles, ce qui lui avait permis d'acheter la terre du Boisbide et une charge de secrétaire du Roi (Voir Frain, *Les Vitréens et le commerce international*).

canne à pomme d'or, 70 livres ; un nœud d'épée, 19 livres. C'était une riche corbeille de noces.

On lui confie même des missions particulièrement délicates, dont il s'acquitte en homme d'esprit ; témoin en est cette lettre adressée de Laval, le 5 septembre 1784, à la comtesse de Bare, demeurant à Paris, rue des Tournelles : « Je ne sais pas, Madame, si vous me l'avez dit pour plaisanter ou autrement, de vous chercher un quelqu'un d'honnête âgé de soixante-quinze à quatre-vingts ans, de 75.000 à 80.000 livres de rente, qui voulût se marier à une demoiselle telle que vous, etc. Dans ce pays-ci, il n'y a pas à présent un vieillard assez riche ; je pourrois bien vous en trouver un de 40.000 à 50.000 livres de rente, mais il seroit encore au-dessous de soixante-dix ans ; ainsi vous pourriez encore l'avoir trop longtemps pour mari en souffrant ses infirmités, s'il en avoit. Ainsi je regarde cette seconde commission[1] comme faite. » Cette dame était une de ses créancières et de ses correspondantes : « Je suis on ne peut plus flatté, lui écrit-il, d'apprendre par votre dernière lettre votre convalescence » ; et une autre fois : « Chaque terme de rente viagère que je vous fais arrive souvent ; mais lorsque je l'ai acquitté, j'en suis bien satisfait, parce que je sais que vous existez. » Il est d'ailleurs homme du monde ; il a d'excellentes relations ; de temps à autre il en accepte l'hospitalité : « Je vous remercie, écrit-il au comte d'Elva, de l'invitation que vous avez la bonté de me faire d'aller quelquefois dîner chez vous. Puisque vous m'en donnez la permission, j'en profiterai. » Malgré la sécheresse de son style, qui est celui d'un homme affairé, il tourne volontiers un compliment et le fait aussi aimable que possible, quand, par exemple, il trouve l'occasion de féliciter des parents sur le mariage de leurs enfants : « Ce sont deux jeunes gens dont j'ai toujours chanté les louanges », écrit-il à M. de Vaudichon dont la fille vient

1. La première commission consistait en l'achat de toile pour faire des draps. Duchemin venait d'en expédier un ballot.

de se fiancer au jeune Lasnier de Vaussenay ; d'autres fois il les complimente sur les espérances de leurs filles ou de leurs brus, lorsqu'il en a reçu l'heureuse confidence. Le 24 septembre 1785, il envoie cette lettre au comte d'Elva, dont la femme vient d'être présentée à la cour : « Depuis mon retour ici, j'ai toujours été à Poligné, occupé par la quantité d'ouvriers que j'y ai à reconstruire le château, ce qui m'a empêché d'aller voir les gazettes à Laval [1], dont je suis fâché, apprenant par vous que j'ai dû voir en celle du 26 aoust que Mme d'Elva [2] a été présentée ; car certainement je n'aurais pas manqué de vous faire, ainsi qu'à elle, mon compliment, et ce par le vif intérêt que je prends et prendrai toujours à tout ce qui peut vous être agréable. Recevez-le donc, je vous prie, et témoignez pour moi à Mme d'Elva toute la joie que j'en ai, en même temps que je vous serai obligé de lui présenter mon très soumis respect. Je ne suis pas surpris que la Reine, Mme de Lamballe et M. d'Artois aient dit à M. votre beau-père bien des choses obligeantes sur le compte de Mme d'Elva, sa fille, parce qu'elle les mérite, et par la suite lorsqu'elle se sera fait connoistre, ils en diront beaucoup plus. C'est de quoi je suis bien certain. Au surplus, vous me faites un vrai plaisir de m'annoncer que Madame est enceinte de trois mois ; je désire bien qu'elle vous donne un garçon, et ce par l'amitié que je vous ai vouée ; excusez moi cette licence. »

L'ancien capitoul de Toulouse, le châtelain agriculteur et constructeur de Poligné, l'homme aimable et considéré à Paris et en sa province, est en même temps un commerçant des plus avisés. A vrai dire, il se défend de faire encore du négoce : « Depuis que je me suis anobli, écrit-il le 30 juillet 1782, à son correspondant de Saint-Malo, je ne fais plus de commerce, à moins que ce ne soit quelques affaires de banque. Si je pouvais vous y être utile,

1. A la société du jardin Berset dont il faisait partie.

2. Claudine-Césarine du Lau, comtesse d'Elva, fille du marquis du Lau et de Charlotte de Lesonerie d'Echoisy.

disposez de moi ». On disposa de lui, comme on dispose facilement des hommes qui unissent l'obligeance à la capacité.

« Il y quelque temps, écrit-il de Paris le 30 mars 1790, à Duchemin des Genetais, un de mes amis se voyant avoir besoin de chemises et n'étant pas connaisseur en toiles, me pria de l'accompagner chez M. Dufourny pour l'aider à lui acheter deux coupons de toile, à quoi je n'ai pu me refuser. Mais après avoir examiné quantité de ses toiles qu'il offrit nous donner sans aucun profit, que je trouvai fort chères, je dis à mon ami que j'étois certain de trouver à Laval des toiles d'un plus beau blanc et à bien meilleur compte, qu'en outre s'il vouloit, je lui ferois faire de deux coupons treize chemises au lieu de douze qu'il auroit s'il les faisoit faire à Paris, parce que pour l'ordinaire on n'y rend pas les restes ; je lui ajoutai encore qu'il auroit la mousseline pour garnir ses chemises à meilleur marché qu'à Paris, ce qui lui fit grand plaisir » ; il prie Mme de la Porte, la femme du blanchisseur du Dôme, d'avoir l'obligeance d'acheter deux coupons de quinze aunes de Laval valant en écru 68 ou 69 sous, à quoi il faut ajouter 7 sous pour le blanc qu'elle leur donnera ; ces trente aunes feront les treize chemises, « d'autant plus que mon ami les demande faites en aubes » ; Mme de la Porte achètera la mousseline nécessaire pour les garnir, et les fera confectionner par Mlle Lemercier. Aucun détail n'échappe au châtelain de Poligné quand il veut utiliser ses connaissances commerciales [1].

Une autre fois, un jeune lavallois, le fils Bidault, désire se mettre au commerce des toiles pour en vendre à Paris ; Duchemin lui fait le meilleur accueil : « Il m'a demandé de lui procurer quelqu'un à qui il pût solidement s'adresser pour lui faire ses achats. Ne pouvant les lui faire, rapport à ce que je n'ai pas pour le présent la vue assez

1. En 1790, il fait confectionner en toile royale trente-six chemises garnies de mousseline pour le baron de Saint-Aubin et achète de la toile de coton, dite siamoise, pour la baronne.

bonne, je lui ai offert de s'adresser à ma femme qui s'est mise au fait du commerce au moyen des avis que je lui ai donnés, laquelle y travaille pour le présent avec plusieurs bons marchands de Paris et d'ailleurs ; enfin je lui marque que s'il ne trouve pas ma femme capable de travailler avec lui, que je lui procurerai un de mes parens. »

Ainsi, il ne faut pas prendre à la lettre cette affirmation qu'il ne fait plus de commerce, démentie par toute sa correspondance. Il en fait gratuitement pour obliger de nombreux amis, il en fait au bénéfice de 2 0/0, qui est d'usage chez les négociants lavallois, il en fait surtout pour échanger ses paquets d'assignats de plus en plus dépréciés contre de bonnes toiles, qui se vendront d'autant mieux qu'elles deviennent plus rares, et qui pour le moment sont d'une acquisition d'autant plus avantageuse qu'elles ont moins d'acheteurs : « Il y a, écrit-il le 19 août 1789, sur les blanchiries de Laval pour plus de six millions de toiles invendues et que personne ne veut acheter pendant que les Etats-Généraux ne finiront pas ». Il ajoute qu'on les vend à perte, avec de longs délais de paiement, et à ce moment, il se contente encore d'une commission de 2 0/0. Il plaint son correspondant, M. Bezodis, négociant, rue Thibeautodé, à Paris, d'être obligé de monter la garde et d'être exposé à manquer de pain : « à Laval, le commerce va encore un peu, mais pas tant qu'il alloit en décembre et janvier. »

En 1790, la crise du numéraire commence ; les payements deviennent difficiles, les écus ont disparu [1], les assignats ont cours forcé. « Je vous devrai le 1er novembre 1.500 livres, écrit Duchemin au banquier Ouvrard, le 21 octobre 1790, mais je crois devoir vous prévenir que je ne pourrai les payer qu'en billets de caisses d'escompte ou en assignats, le numéraire manquant ici en

1. Il écrit de Paris le 12 avril 1790 : « Je ne croyois pas qu'à Laval l'argent fût si rare, ce qui me fait croire qu'il est rare partout, et surtout à Paris, car on mourroit bien de faim à côté de son bien ».

toutes les bourses, et n'étant payé qu'en billets qu'on force à prendre pour argent comptant, malgré qu'il soit mis dans tous les marchés qu'on a ci-devant faits, qu'on ne pourra payer qu'en argent et non en billets ; on regarde cela comme clause vicieuse. Ainsi avec la meilleure volonté que j'ai de vous payer en argent, je ne puis faire autrement que les autres, n'ayant que des billets ou assignats. »

Et cependant il entend bien n'en pas recevoir en échange de ses toiles ; il le dit nettement à ses marchands parisiens : à M. Dezobris, il écrit à la fin de l'année 1791 : « Nos toiles en tout prix se maintiennent toujours très chères, et les étrangers les enlèvent comme si elles étoient à bon compte, et ce, rapport à ce qu'ils ne sçavent que faire de leurs assignats, et comme pour le présent je suis en pareil cas, et que je ne veux pas courir les risques de perdre gros dessus et peut-être tout, je suis décidé à employer une partie de mes fonds en toiles à blanchir, et lorsqu'elles seront blanches, je ne les vendrai qu'en argent sonnant et non autrement, et je me contenterai d'un médiocre intérêt ; si je ne trouve pas à les vendre de même, je les garderai et à ce moyen je ne risquerai pas de perdre le principal. Si à ces conditions vous croyez pouvoir en vendre, je me ferai un plaisir, tout aussitost qu'elles sortiront du blanc, de vous en envoyer ; mais si je le fais, n'allez pas me dire, lorsque vous les aurez chez vous, que vous ne pouvez les vendre autrement qu'en assignats, parce que ce seroit me tromper. Je pourrois aussi vous envoyer des toiles blondines aux mêmes conditions, mais elles sont comme les autres, c'est-à-dire à un prix exhorbitant, au point que les dernières que je vous ai envoyées à 30 sous, aune de Laval, en valent au moins de 40 à 42 sous. D'après cela jugez si vous pourriez les vendre à bénéfice honnête. C'est ce que je vous prie de me dire, vous réitérant que si je vous en envoie, je ne veux en payement que de l'argent comptant et non des billets ni assignats. »

A la rareté du numéraire, à la dépréciation du papier-monnaie, vinrent s'ajouter d'autres causes de perturbation du commerce lavallois ; les blanchisseurs manquèrent rapidement des « drogues » qu'ils employaient pour traiter les toiles et les ouvriers enlevés par les réquisitions devinrent insuffisants pour accomplir un travail qui ne se pouvait faire que pendant quelques mois de l'année et par un temps favorable.

Aussi le prix des toiles augmente-t-il toujours : « J'ai été très longtemps dans le commerce des toiles, écrit Duchemin en janvier 1793[1], mais jamais je ne les ai vues aussi chères. J'ai su par un fabricant qu'il a vendu au commencement de la Révolution, une toile écrue à 30 sous l'aune qui contenoit 130 aunes ; il vendit hier la pareille 3 livres 2 sous. On ne vend qu'au comptant, et on achète des toiles tout de suite, afin d'employer les assignats. »

Au mois de novembre 1794, il écrit à M. Bidault[2] : « Vos toiles et les miennes sortent très lentement du blanc et cela n'est pas surprenant, car tous les lavandiers sont mis en réquisition pour aller après les chouans, de sorte que à la blanchisserie appelée la Mazure, où il y avoit ordinairement plus de cent lavandiers, il y en a tout au plus vingt-sept, depuis le mois de mars qui a été le commencement du nouveau blanc, et avec cela les blanchisseurs ne peuvent trouver les drogues qui leur sont nécessaires pour blanchir. Malgré cela les toiles écrues ont beaucoup augmenté, parce qu'il s'en fait trop peu et les blanches s'enlèvent on ne peut mieux. J'espère que nous serons dédommagés du retard du blanchissage par le bénéfice que nous y trouverons. »

Les acheteurs ne manquent pas en effet ; des marchands sont venus le trouver à Poligné, lui offrant un bénéfice de 20 0/0 ; il a dû refuser ces offres, les blanchisseries ne pouvant lui en fournir en quantité suffisante.

1. A M. Biret, marchand-mercier, rue Saint-Victor, à Paris.
2. A Paris, rue du Loiret.

Puis la dépréciation des assignats augmentant toujours, les prix de toutes choses atteignent des chiffres fantastiques ; Duchemin constate ces faits et en gémit en ses lettres de 1795 : un ouvrier capable de blanchir et de calendrer recevait il n'y a pas longtemps 10 sous par jour et sa nourriture ; aujourd'hui (14 septembre 1795), il faut lui donner 18 à 20 livres et le bien nourrir ; une charretée de bois valait il y a quatre ans 10 à 12 livres, on la paye 500 livres ; la bouteille de cidre valait deux sous, il y faut mettre actuellement de 10 à 12 livres ; tout continue à augmenter, et les ouvriers veulent être payés en argent ancien. Malgré ces misères, Duchemin continue ses achats de toiles, les confiant à la blanchisserie de M. Morin de la Beaulnere qui « blanchit encore à meilleur compte que ses confrères. »

D'habitude Duchemin de Mottejean partage sa vie entre Paris et Poligné, où il passe généralement les mois d'hiver. Il est à Paris au mois d'août 1792, et s'empresse d'écrire pour rassurer ses amis « au lendemain de la triste affaire arrivée aux Tuileries » ; mais c'est à Poligné qu'il passe les pires moments de la Révolution. En 1793, son fils, l'écuyer de Mottejean, émigre ; lui, reste en sa maison : « Notre volonté seroit bien d'aller à Paris, mais nous en sommes empêchés ne pouvant quitter nos foyers par rapport aux brigands, au point de ne pouvoir pas aller faire nos affaires à Laval. »

Encore ne va-t-il à Laval qu'avec prudence ; il s'y rend chaque samedi, jour du marché, et en revient le dimanche, « crainte qu'on ne me mist deux fois par jour à l'appel, si on me voyoit en les rues de Laval, comme bien d'autres y sont forcés », et, quelques mois plus tard : « Depuis six ou sept mois, ni moi ni ma femme nous n'avons été en ville et ne pouvons voir personne de nos parens et amis ; autrement nous nous exposerions à nous faire enfermer. »

Il s'applique à « vivre » selon le mot de Siéyés, et il y met d'utiles précautions : il adopte dans ses lettres le

calendrier républicain et l'appellation de « citoyen » ; il s'abonne au *Bulletin républicain ;* il fait enlever à un buste du maréchal de Tonnerre, déposé à Poligné, les insignes de sa dignité, il se plaint des pillages faits à Laval par les « rebelles » qui ont brûlé les papiers de la municipalité et du district, où se trouvait la déclaration qu'il avait faite de ses biens pour l'impôt forcé, il verse avec soin ses contributions et ses dons patriotiques, peut-être fournit-il encore d'autres preuves de son civisme. Ainsi peut-il vivre, non sans inquiétude, riche négociant et châtelain anobli, et continuer à échanger ses méchants assignats contre les bonnes toiles de Laval. Ses dernières lettres sont datées de décembre 1795 : il mourut le 4 prairial an V, âgé d'un peu plus de quatre-vingts ans[1].

Certes, ce négociant avisé, cet homme aimable et obligeant, n'est point une figure à dédaigner, c'est un type de bourgeois arrivé ; mais rien ne lui eût valu de sortir de l'oubli, s'il n'avait eu la louable inspiration de transcrire toute sa correspondance en un livret qui nous l'a conservée. Et ce livret a eu la bonne fortune d'échapper à la pourriture des ans, à la dent des rongeurs, à la destruction des hommes et de tomber entre les mains de quelque amateur de vieux papiers qui l'a pieusement déposé à la bibliothèque où il repose : *habent sua fata libelli,* a dit un poëte latin.

Jules-Marie Richard.

1. Dans son livre sur *le Poitou au temps de la Révolution,* M. de Roux montre que « dans ce temp-là, comme dans tous les temps passionnés, il y avait une foule de gens qui pensaient surtout à leurs petites affaires, à leur petit trafic, à leur petite vie, et au-dessus desquels s'agitait le tourbillon des événements. » Il en allait ainsi à Laval.

L'ADMINISTRATION PAROISSIALE A ERNÉE

AU XVIIIE SIÈCLE

(Fin).

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Au temps où s'édifiait l'église d'Ernée, la situation financière de la Fabrique n'était pas brillante. Elle jouissait de revenus à peine suffisants pour lui permettre de faire face à toutes les dépenses qu'entraînaient l'entretien de la petite église de Charné et les frais du culte. En 1691, les procureurs déclaraient qu'ils n'avaient aucune connaissance de rentes faites à l'église de 1600 à 1641, et qu'il n'avait jamais été fait d'inventaire « vu la modicité des revenus ». Ils avaient seulement trouvé dans l'église « une plaque portant fondation de la première messe et *sobemate*, pour tous les dimanches, en date du 15 juin 1627, faite par Messire Jehan de Megaudais, sur une maison au bourg de Charné et un petit taillis dont le revenu était laissé à un prêtre pour les dites charges. »

« De 1641 à 1691, rapportent les procureurs, il a été légué environ 83 livres de rente par divers particuliers ; mais ces rentes sont à peine suffisantes pour subvenir aux charges dont les fondations sont grevées... La Fabrique n'a d'ailleurs aucun autre revenu que les quêtes

et quelques offrandes, laissées par charité par le sieur curé à la Fabrique à cause de sa pauvreté[1]. »

Lorsqu'il fallut assumer l'entretien et l'aménagement du vaste édifice qu'était la nouvelle église d'Ernée, la Fabrique se trouva fort dépourvue. Incapable d'y subvenir avec ses ressources ordinaires, elle dut recourir à toutes sortes de « moyens extraordinaires » ; ce fut seulement au milieu du XVIIIe siècle qu'elle parvint à sortir de la situation pénible et embarrassée où elle se trouvait. Et encore ce résultat ne fut obtenu que grâce à un concours de circonstances exceptionnelles, sans lesquelles Jeudry, malgré toute son habileté et son talent, n'aurait pu réaliser tous les travaux dont il a été fait mention !

Dès 1704, le Procureur de fabrique crie famine. « Sans le secours des aumônes de charitables chrétiens, déclare-t-il, il lui aurait été impossible de subvenir aux dépenses de l'entretien de l'église, très exposée à être endommagée par suite de son exposition et des grands vents. »

La pauvreté de la Fabrique est aussi affirmée dans le règlement municipal de 1715, qui lui attribue, « attendu sa pauvreté, » le produit des amendes encourues par les contrevenants.

Il nous a paru intéressant de relever les « procédés et moyens extraordinaires » employés par la Fabrique pour se procurer les fonds nécessaires. Ils sont fort variés : quelques-uns témoignent même d'une grande ingéniosité !

Lors des pourparlers relatifs au transfert du siège paroissial, il avait été convenu que les habitants fourniraient au curé un presbytère en la ville d'Ernée, ou, à défaut, une rente de 75 livres, à titre d'indemnité de logement. Les curés, qui conservaient la jouissance du presbytère de Charné et trouvaient cette résidence plus agréable que celle d'Ernée, ne pressèrent pas les habitants de construire un presbytère ; ils acceptèrent volontiers le

1. Cf. § 2 : *La Fabrique de Charné-Ernée.*

versement de la rente, ou plutôt du capital qui y correspondait, soit : 1.500 livres. Ils se transmettaient fidèlement ce capital et... restaient à Charné. A la Révolution, le presbytère d'Ernée n'était pas encore construit !

Cet arrangement entre le curé et les habitants avait le grave défaut d'être illégal. Aucune communauté d'habitants ne pouvait, d'après les arrêts et règlements en vigueur, contracter une telle obligation, sans être autorisée par le Commissaire Intendant de la Généralité, et ce, sous peine de nullité. On se garda bien de consulter l'Intendant, car l'on savait, dit Jeudry, « qu'il aurait d'abord ordonné un devis estimatif de la dépense pour la construction du nouveau presbytère, dont il aurait voulu qu'on achetât le fond, — qu'il aurait exigé que l'ancien fût démoli, et les matériaux employés à la construction du nouveau, — qu'il aurait fait supporter la dépense aux habitants, sur un rôle rendu exécutoire, — et qu'enfin il aurait fallu présenter le traité au Parlement, pour être homologué, — et que d'ailleurs il était certain que ni le Parlement, ni Monsieur l'Intendant n'auraient autorisé les habitants à se charger de l'entretien de deux presbytères à la fois dans la même paroisse[1]. »

Quoi qu'il en fût de la légalité de l'arrangement, l'église d'Ernée construite et consacrée, les habitants songèrent à verser les 1.500 livres promises. C'était une grosse somme à trouver, et de plus il ne fallait pas éveiller l'attention des agents royaux. Voici comme ils s'y prirent.

Lors de l'assemblée tenue en 1697 pour régler la question des bancs et de leur dotation dans la nouvelle église, les habitants avaient décidé qu'il y aurait trois classes : la première à 3 livres, la seconde à 2 livres 10 sols et la troisième à 2 livres de rente. Il y avait là un relèvement sérieux des tarifs, puisque dans l'église

1. Rapport de Jeudry, ancien procureur de fabrique, 17 mars 1777.

de Charné les bancs étaient concédés moyennant une rente annuelle de 10 sols.

Pour se procurer les 1.500 livres nécessaires, ils déclarèrent tout simplement que l'on ne pourrait obtenir de banc dans l'église qu'à la condition d'amortir la moitié de la rente. Les 1.500 livres furent facilement rassemblées. Mais c'était aux dépens de la fabrique ! Pourtant celle-ci n'avait pas à s'occuper du nouveau presbytère, ni à fournir des subsides aux habitants engagés dans une mauvaise voie. Telles étaient les conclusions de Mes du Ponceau et Raison, célèbres avocats du Mans[1].

Ceux-ci conseillaient au curé de se pourvoir contre les habitants, mais mettaient la Fabrique hors de cause. Celle-ci n'avait d'ailleurs songé qu'assez tardivement à réclamer, et à faire opposition. Soit crainte d'entamer un long procès, soit désir de la paix et de l'union, les procureurs n'insistèrent pas, et après plusieurs délibérations restées sans conclusions nettes, les choses demeurèrent dans le *statu quo*.

Les habitants avaient privé la Fabrique de la moitié des revenus des bancs : mais ils partageaient sans doute cette opinion qu'en toute hypothèse les 1.500 livres devaient sortir de leur poche, et peu leur importait, somme toute, le procédé selon lequel elles seraient remises au curé. Celui-ci, Me Pierre des Roches-Jouye, reçut, le 20 octobre 1698, en exécution de la délibération des Messieurs le Maire, officiers et habitants de la ville d'Ernée, en date du 28 septembre précédent, les 1.500 livres des mains de Me Pierre Gascoin, prêtre procureur de la Fabrique, et donna décharge à la ville de lui fournir un presbytère pendant sa vie, ou le temps qu'il resterait curé d'Ernée, avec promesse toutefois de rendre cette somme dès que l'on aurait construit, ou aménagé, un presbytère dans la ville.

A partir de cette époque, ceux qui possédaient des

1. Consultations de 1755.

bancs dans l'église, et qui constituaient la partie de la population jouissant d'une aisance relative, et même d'une certaine fortune, — on les appellerait aujourd'hui les détenteurs de la richesse acquise — furent taxés et surtaxés toutes les fois que des besoins extraordinaires d'argent se firent sentir. La taxe sur les bancs jouait au XVIIIe siècle un rôle quelque peu analogue à celui du fameux impôt complémentaire qui figure dans la moderne loi de l'impôt sur le revenu, et qui est appelé à varier selon les besoins de l'Etat : *Nil novi sub sole !*

C'est ainsi qu'en 1706, « une tempête presque continuelle et deux ouragans ayant emporté presque tout le vitrage d'une partie des croisées du côté droit de l'église, ainsi que la couverture, à tel point qu'il était devenu impossible de célébrer la messe au maître-autel », l'assemblée des habitants, réunie pour déterminer le mode et le taux de la contribution extraordinaire qui devait permettre de réparer l'édifice, décida que tous ceux qui avaient des bancs dans l'église payeraient par forme de supplément, outre les arrérages qu'ils devaient, six, cinq ou quatre livres selon la dotation de leurs bancs. Bien plus, comme il y avait dans la ville plusieurs particuliers qui pouvaient doter des bancs et cependant n'en avaient pas, quoi qu'il y eût des emplacements, le marguillier fut invité à se rendre chez ces particuliers, accompagné de deux ecclésiastiques, pour « y faire la quête dont il devait être tenu état. Et au refus des dits particuliers de donner volontairement et raisonnablement, le marguillier devait se pourvoir vers Mgr l'Intendant pour faire autoriser le rôle qui devait être dressé dans une assemblée générale, pour les y contraindre. »

A partir de 1756, les baux de location de bancs portent souvent la mention « d'une gratification par forme de vin de marché ». Celle-ci se monte à 10, 15 et même 20 livres.

Quand les bancs changeaient de propriétaires, on élevait le prix de la location. En 1758, Jean Guihéry

dut payer pour son banc les 40 sols de rente souscrits par son prédécesseur, « plus 10 sols par augmentation ». La même année, Mlle de la Clemencerie acquiert un banc, mais elle verse à la Fabrique deux livres au lieu d'une.

A partir de 1770, les bancs sont donnés au plus offrant et dernier enchérisseur : de la sorte, les bancs offerts pour 30 sols de rente sont loués 9 et 12 livres.

Enfin vers 1779, paraît dans les baux une clause portant que les bancs ne seront plus concédés que pour la vie des adjudicataires, et même seulement « pour autant de temps qu'ils séjourneront dans la paroisse ». Seules les veuves sont autorisées à jouir pendant leur vie des bancs loués par leurs maris. Interdiction est portée de céder pour un temps, ou de vendre à un autre, la place que l'on occupe.

Au début, les bancs étaient construits par les soins des particuliers et à leurs frais ; plus tard la Fabrique se chargea de la chose, mais perçut sur le locataire une redevance assez élevée qui lui laissait un certain bénéfice.

Les bancs, construits sur le même modèle, mesuraient, sauf quelques exceptions, cinq pieds de long sur trois et demi de large. Dans les baux, il est toujours recommandé aux nouveaux acquéreurs de faire élever leurs bancs exactement au niveau de ceux qui étaient déjà en place. L'établissement d'un banc revenait à environ 6 livres.

Le premier banc de la nef, du côté de l'épître, était occupé par la Maison de Ville ; le premier, du côté de l'évangile, par MM. les Officiers du Grenier à sel. Mais c'était par pure faveur que ces derniers occupaient une place d'honneur : une contestation s'étant élevée en 1754 entre la Fabrique et les Officiers du Grenier à sel à ce sujet, l'avocat consulté répondit au procureur que « ces Officiers n'étaient pas fondés de réclamer une place de banc, dans la nef de l'église, sans en payer une rétribution à la Fabrique. Ni les édits de création de leurs

charges, ni leurs provisions, ni les ordonnances royales ne leur accordent un pareil droit. Les Fabriques ont seules le droit, de concert avec le curé, d'accorder des places de banc dans la nef et d'en retirer une rétribution. Le procureur de fabrique d'Ernée était donc en droit de les obliger à payer une rétribution pour leur banc et de les forcer de le réduire à une légitime grandeur ». Les procureurs marguilliers avaient un banc réservé. Les « sœurs d'École et de Charité » occupaient gratuitement leur banc : dans la chapelle Saint-Pierre, un banc était spécialement réservé aux « escholiers ». Le collège attenait à l'église et une porte, donnant sur la chapelle Saint-Pierre, assurait la communication directe entre ces deux édifices.

Le premier banc dans chacune des chapelles de Saint-Pierre et du Rosaire était occupé par les membres de la famille des Nos, seigneurs de Pannard et autres lieux.

En procédant à l'attribution des bancs, la Fabrique devait respecter l'ordre des préséances et sauvegarder, autant que possible, les droits anciens ; ce qui était parfois assez difficile : d'où quelques conflits.

En 1727, le comte Charles des Nos, alléguant qu'à Charné sa famille possédait, en plus du banc seigneurial établi dans la chapelle Saint-Jean, un autre banc situé au premier rang dans la nef, et regrettant que dans l'attribution des bancs de la nouvelle église les procureurs n'eussent pas respecté les droits anciens, assigna la Fabrique devant le siège de Mayenne « pour être condamnée à lui désigner, et passer un contrat de fief d'une place de banc, qui sera située après le banc du Corps des Officiers, même après les bancs des gentilshommes qualifiés demeurant en ville, mais qui sera placé avant les bancs des autres gentilshommes qui n'ont pas de fief dans la paroisse et avant ceux des roturiers ». Le sieur de Pannard offrait de payer la même rente que celui dont le banc serait déplacé, ou au devant duquel serait mis son banc.

Les habitants demandèrent au seigneur de Pannard communication de ses titres justificatifs. Sur leur vu, ils donnèrent au procureur de fabrique mission de contester la demande, « attendu que le comte des Nos a les places qu'il doit avoir[1] » et qu'il n'y en a pas de disponible. L'affaire se termina à l'amiable.

Les usages en vigueur au milieu du XVIIIe siècle, au sujet des places à l'église, sont ainsi résumés dans la consultation sollicitée en 1754 par la Fabrique :

« Le gentilhomme domicilié dans la paroisse doit avoir la préférence sur le roturier seigneur de fief.

« Le gentilhomme et le roturier seigneur de fief n'ont la préférence à l'adjudication qu'à égalité de prix.

« Le gentilhomme est en droit de demander et d'obtenir la place la plus honorable dans la nef, s'il quitte celle qui lui avait été concédée. Il avait même été jugé, en un arrêt du 17 avril 1682, qu'un gentilhomme pouvait déplacer un roturier fondé en titre et possession d'occuper la place la plus honorable. A *fortiori* pouvait-il demander la place la plus honorable s'il ne dérangeait personne.

« Les particuliers qui ont quitté la paroisse sans esprit de retour ne sont plus en droit d'affermer la place de leur banc, ni d'en disposer, et le procureur peut en faire nouvelle concession. L'on en jugerait autrement si ces particuliers non domiciliés étaient propriétaires de terres dans la paroisse, parce que, dans ce cas, on ne les regarderait pas absolument comme étrangers.

« Il n'est pas naturel qu'un particulier conserve deux ou trois bancs, tandis que plusieurs autres considérables habitants n'en ont aucun. Pour remédier à un pareil abus, le procureur marguillier peut leur faire sommation d'opter pour l'un d'entre eux, et ensuite procéder à l'adjudication des autres.

« Les concessions de places de banc ne sont jamais à

1. Dans la chapelle Saint-Pierre.

perpétuité, mais personnelles à ceux à qui elles sont faites : tout le droit des héritiers est d'enlever la sarche ou banc de la place concédée à leurs auteurs, ou d'en tenir la préférence sur les autres habitants ».

Les diverses modifications apportées au régime de la location des bancs eurent pour résultat d'augmenter très sensiblement les ressources de la Fabrique. Vers 1760, le revenu total des 130 bancs était de 240 livres. Les enchères, de plus en plus fréquentes à partir de 1775, firent monter les prix, et l'augmentation du revenu des bancs était déjà, en 1777 [1], de 136 livres 6 sols.

Nous avons trouvé, dans les pièces conservées aux archives paroissiales, de nombreuses mentions de souscriptions ou de quêtes faites parmi les habitants pour subvenir aux frais, soit d'une réparation urgente, soit de la décoration d'un autel ou de l'achat d'un ornement.

Pour la réfection de l'autel de saint Louis et de saint Julien, Jeudry versa au nom de la Fabrique, 323 livres « pour prix total et vin du marché », mais 150 livres furent procurées par une quête faite dans la ville par des dames [2].

Les frais de la décoration du maître-autel, se montant à 762 livres, devaient être supportés, partie par la confrérie du Saint-Sacrement, partie par la Fabrique. Mais, « grâce aux dons de personnes charitables, celle-ci n'eut à verser que 96 #, plus 9 sols pour trois ports de lettres écrites et reçues d'Angers pour cet ouvrage ».

La transformation du chœur fut, en partie, effectuée aux frais du curé, Me Louis de Gruel. Comme ce travail était important, il fut spécifié au marché que pour parfaire la somme de 1.000 livres, prix du travail, « les charités des personnes zélées seraient d'un grand secours, et que s'il arrivait que la quête qui devait être faite à cette intention ne produisait pas ce qu'on en espérait, le marché serait nul ». Ce pourquoi, on demandait un

1. Reddition des comptes de Jeudry, 1777.
2. Traité du 24 mai 1754.

délai de huit jours. La souscription eut plein succès : toutes les classes de la société y sont représentées ; mais il nous plaît de signaler que les dons faits par les pauvres gens furent relativement plus considérables que les offrandes des bourgeois : une blanchisseuse donna 6 livres !

Nous avons parlé déjà de la générosité personnelle de Jeudry qui, lorsque les crédits alloués étaient insuffisants, fournissait de ses propres deniers ce qui était nécessaire. En 1753, le procureur de fabrique annonça aux habitants que « quelques dames de la ville, animées d'un saint zèle, lui avaient proposé de contribuer au renouvellement des anciens ornements, dont la vétusté ne permettait plus de les faire servir à la célébration des offices, mais que leurs offres n'étaient pas suffisantes pour rendre les ornements nouveaux complets, tant par rapport aux étoffes dont il convenait de faire l'achat, qu'au sujet des galons d'or et d'argent nécessaires à leur ornementation ». Les habitants autorisèrent le procureur à faire les achats indiqués, et à faciliter le travail des dames.

En 1755, Jeudry fut également autorisé à faire confectionner un ornement violet « pour lequel une dame avait donné une robe comprenant sept laises de damas cerise, et cinq laises d'une étoffe fond blanc à fleurs détachées de différentes couleurs ».

Ces quelques exemples mettent en évidence la grande générosité des Ernacéens et leur participation active et dévouée à l'embellissement de leur église. Il est vrai que le caractère accidentel de ces quêtes les rendaient moins importunes que certaines charges annuelles ou périodiques qui paraissent avoir été peu goûtées de la population. Les habitants s'en acquittaient si mal et avec si peu de zèle et d'exactitude que les procureurs, fatigués de leur rappeler sans succès leurs obligations, durent y suppléer avec les deniers de la Fabrique. Nous voulons parler de la charge qui incombait à la paroisse de loger et

de nourrir les prédicateurs, de fournir le pain bénit, etc. [1].

Chaque année, une somme de 60 livres était prélevée sur la recette des octrois de la ville pour les prédications de l'Avent et du Carême. Le prédicateur qui donnait des instructions pendant l'Octave de la Fête-Dieu recevait, également sur les finances municipales, 20 livres.

Le logement du ou des prédicateurs pendant l'Avent et le Carême était assuré par les habitants en état de les recevoir : une rétribution de 20 à 25 livres, prise sur la subvention municipale, était donnée à ceux qui fournissaient le logement. La nourriture devait être payée par les habitants. En 1704, il fut décidé, par l'Assemblée générale, que l'on donnerait « par chaque jour pour la nourriture du Révérend Père Capucin, prédicateur, et de son compagnon la somme de 32 sols, 24 sols si le prédicateur était seul ».

Ces 32 ou 24 sols devaient être payés par les particuliers à tour de rôle sur une liste lue chaque dimanche au prône et établie par le marguillier, du consentement du curé. Il est prévu que cette taxe sera augmentée ou diminuée, selon le prix des vivres. Ceux qui étaient désignés devaient avertir ceux qui logeaient le prédicateur de leur intention de le nourrir chez eux ou non. Faute de donner cet avertissement le jour précédent, ils devaient payer le prix fixé sur le billet de publication.

En 1759, le procureur constate que plusieurs particuliers font difficulté de payer la nourriture des prédicateurs. L'assemblée lui donne tous pouvoirs pour forcer les contrevenants à s'acquitter de leur obligation : mais ses efforts sont vains.

En 1779, c'est la plus grande partie des habitants qui s'insurge : ceux qui sont nommés en chaire ne veulent rien payer pour la nourriture ; et le procureur de faire

1. Le sacristain faisait chaque année à domicile la quête des blés : cette quête n'était pas non plus en faveur auprès des habitants de la campagne. En 1756, les habitants la déclarent — chose odieuse et onéreuse — et la remplacent par un traitement fixe.

remarquer que « la station risque de tomber insensiblement, et que l'on ne peut espérer avoir des prédicateurs de talent bien considérable ». De guerre lasse, il est décidé que l'on donnera désormais aux prédicateurs, sur les deniers de la Fabrique, en plus des 60 livres qu'ils reçoivent sur les octrois, 60 livres pour le Carême et 40 livres pour l'Avent à titre d'indemnité de nourriture. Rien ne fut changé en ce qui concernait le logement.

Le pain bénit devait être fourni par les officiers et les principaux habitants de la paroisse à tour de rôle. Mais là encore, il y eut des négligences et des « oublis ». C'est ainsi que les arrérages du legs fait au profit de la Fabrique par un sieur Coullange pour la fourniture du pain bénit le premier janvier de chaque année, ne sont plus acquittés par les héritiers. La Fabrique ne possède pas de titre écrit, mais le procureur est autorisé à invoquer devant la justice la longue possession (1721).

En 1729, il est officiellement constaté « que plusieurs particuliers, même de distinction, refusent de donner l'oblation du pain bénit, ou en donnent si peu qu'on ne peut en distribuer par toute l'église ». Afin d'éviter le retour de contestations et de discussions regrettables, l'assemblée décide de nommer un boulanger qui fournira tous les dimanches le pain bénit, d'après les indications du procureur pour la quantité et le prix. Les habitants inscrits sur le rôle devaient verser d'avance au procureur le prix de ce pain bénit. « L'avertissement fait au prône le dimanche précédent, suivant l'ancien usage, était considéré comme suffisant ».

Ainsi que l'on a pu facilement s'en rendre compte, les ressources ordinaires de la Fabrique étaient peu importantes, et généralement l'excédent des recettes sur les dépenses était très faible. Le budget se bouclait péniblement chaque année, et dès que des réparations extraordinaires ou des travaux d'embellissement s'imposaient, les procureurs devaient s'ingénier à trouver des ressources supplémentaires. Ils avaient recours soit à des

souscriptions, soit à des taxes surajoutées à la dotation des bancs. Quand les besoins devenaient trop pressants, les habitants consentaient à l'amortissement de quelques rentes. Le capital comblait le déficit, mais c'était aux dépens de l'avenir !

De tels procédés n'enrichissent pas ceux qui en usent, et la situation de la Fabrique d'Ernée au milieu du XVIIIe siècle n'était rien moins que brillante. Jeudry venait d'être nommé procureur (1753) : son zèle, son dévouement, son entente des affaires semblaient devoir s'épuiser en vain, ou se cantonner dans des travaux de mince importance, faute de ressources, quand la situation de la Fabrique se trouva tout d'un coup profondément modifiée, ce qui lui permit d'exécuter les nombreux travaux dont nous avons donné plus haut l'énumération.

En 1749 parut un édit qui défendait aux établissements ecclésiastiques et aux fabriques d'acquérir ou de constituer de nouvelles rentes sans autorisation royale, donnée par lettres patentes enregistrées au Parlement, et qui permettait aux particuliers d'amortir les rentes constituées dues à ces établissements, sans possibilité pour ceux-ci d'employer les fonds disponibles à la création de nouvelles rentes. Cet édit eut pour résultat d'améliorer pour un temps la situation financière de la Fabrique d'Ernée et de lui permettre d'entreprendre, grâce à l'abondance des capitaux qui affluèrent de toutes parts, les grands travaux d'embellissement qui s'imposaient. Louis Jeudry, dont le talent comme administrateur était très grand, sut mettre à profit les avantages momentanés qui résultaient de cette situation, et réalisa son dessein de rendre l'église d'Ernée aussi belle que possible, en suppléant par la richesse des décorations à l'insuffisance de l'architecture.

Il fut d'ailleurs pleinement secondé par la population qui fit bon accueil à toutes les souscriptions ouvertes dans le but de fournir à la Fabrique le complément de ressources dont elle avait besoin.

Le curé d'Ernée, Me Louis de Gruel, soucieux de la prospérité de son église, s'émut des conséquences que devait avoir dans l'avenir l'application de l'édit de 1749. Celui-ci était, en effet, au dire de Taine, capable d'amener automatiquement, pourvu qu'il fût employé avec méthode et prévoyance, la ruine des établissements ecclésiastiques, sans qu'il fût besoin d'avoir recours à des mesures d'exception. Cette ordonnance fiscale fit affluer les capitaux au moment même de son application, mais cette abondance était un leurre, puisque le lendemain n'était pas, et ne pouvait être assuré d'une façon régulière. Aussi, d'accord avec Jeudry, M. de Gruel adressa-t-il, à la date du 6 septembre 1755, à Mgr le comte de Saint-Florentin, Ministre et Secrétaire d'État, une supplique à l'effet d'obtenir des lettres patentes portant autorisation d'effectuer les opérations financières spécifiées plus haut, et en particulier de constituer de nouvelles rentes. Les exposants déclarent au Ministre « que, suivant l'état certain et authentique de l'ancien patrimoine et revenus de l'église paroissiale, il ne reste à l'église de revenu annuel, les legs, services et fondations acquittés, que la somme de 199 livres, ce qui suffit à peine pour les réparations ordinaires de l'église qui est très vaste [1], et qui coûtent au moins 150 livres par an, sans donner aucunes ressources pour les réfections [2] qui peuvent survenir, lesquelles n'ont jusqu'ici été faites qu'au moyen de quêtes dans la paroisse et des aumônes des particuliers.

« Que la partie la plus considérable du revenu de l'église consistant en rentes constituées susceptibles à chaque

1. L'église d'Ernée mesure 60 mètres de long sur 30 de large au transept.

2. Il n'était pas superflu de faire entrer en ligne de compte ces réfections. L'église venait d'être bâtie, et dès 1706 il fallut exécuter de grosses réparations. En 1746, il est constaté que « plusieurs pièces de conséquence manquent à la charpente, s'étant tirées de leurs mortaises par la rupture des tenons ». En 1755, Jeudry déclare que les fondements sont presque à découvert et « pourris ».

instant de remboursement, la Fabrique se trouvera en peu totalement hors d'état de remplir et d'acquitter les fondations, même d'entretenir les bâtiments, si elle n'a pas la faculté de convertir les remboursements qui lui seront faits en de nouvelles rentes, etc.

« Que le revenu de la Confrérie du Saint-Sacrement consiste en 255 livres 3 sols de rente, ce qui est à peine suffisant pour l'acquit des fondations de messe, obits, prières et recommandations ; que cette Confrérie n'a subsisté jusqu'à présent qu'à la faveur des donations en argent et qu'elle tombera infailliblement si elle n'a pas la liberté de remplacer les fonds des remboursements qui peuvent lui être faits, et de colloquer les petits dons qui lui seront faits dans la suite.

« Que le Bureau de Charité pour l'assistance et le soulagement des pauvres malades ne s'est fait un revenu de 396 livres que par le soin qu'ont eu les procureurs de convertir en rentes constituées les aumônes des personnes charitables, et qu'il sera anéanti si les petites parties de rente ne peuvent être remplacées par de nouveaux constituts ».

La supplique était signée : *L. de Gruel*, curé ; *Boultier*, maire ; *Sadoc Dupin*, procureur du Roy ; *Jeudry*, échevin ; *Jeudry*, procureur marguillier ; *Vettier*, prêtre, procureur de la Confrérie du Saint-Sacrement ; *Lepescheux*, échevin.

Ne recevant pas de réponse, les autorités d'Ernée s'émurent et demandèrent des renseignements à la Généralité de Tours. L'Intendant, M. de Magnanville, fit répondre, le 18 juillet 1756, que le Ministre lui avait transmis la requête d'Ernée, afin d'avoir son avis sur les demandes formulées, et que la requête venait d'être envoyée à Mayenne pour être soumise à un examen préalable par les officiers de l'Election établie en cette ville.

Jeudry reçut, le 26 octobre 1756, une lettre de Mayenne, lui apprenant que les conclusions des commissaires

enquêteurs étaient défavorables. Le requête ne fut pas accueillie, « l'esprit de l'édit de 1749 et l'intention du Roy étant d'empêcher les gens de main-morte d'acquérir ».

Cette décision — probablement prévue — amena de grandes modifications dans la gestion des finances de la Fabrique. Puisqu'on ne pouvait plus parer efficacement aux éventualités de l'avenir, il était préférable de consacrer les ressources actuellement disponibles, et celles, plus considérables, que le remboursement des rentes allait faire affluer, à la consolidation et à l'embellissement de l'église. De cette façon, les générations suivantes, privées d'une notable partie des rentes, posséderaient un édifice achevé, décoré avec goût, garni pour un long temps de tout ce qui était nécessaire au culte et à la pompe des cérémonies religieuses : leurs charges en seraient allégées d'autant !

C'est ainsi que Jeudry comprit les choses. Avec l'approbation de Me de Gruel, il se mit résolument à l'œuvre, et transforma complètement en quelques années l'église, la rendant belle dans la mesure où cela était possible !

Jeudry dépensa largement : l'afflux des capitaux et la générosité des habitants rendirent possible cet effort extraordinaire. La situation financière de la Fabrique s'améliora même un peu : mais on ne pouvait assurément la rendre excellente. Dans le budget les dépenses et les recettes s'équilibrèrent, mais sans boni appréciable.

Celui qui dressa l'inventaire de 1766 crut avoir trouvé la solution qui permettrait d'avoir un excédent de recette imposant, sans aucun risque ou dommage pour la Fabrique. Le moyen était assurément ingénieux et original, mais manquait de délicatesse. Il consistait à faire le partage entre le clergé et la Fabrique des rentes chargées de fondations : les prêtres devaient recevoir les fondations onéreuses, et la Fabrique celles qui lui assuraient un revenu avantageux. Il était sous-entendu que le

clergé ferait, à ses risques et périls, auprès de l'autorité ecclésiastique compétente, les démarches nécessaires pour obtenir la réduction des fondations et des legs qui n'étaient plus d'un revenu suffisant. Ce partage, « désiré par les fabriciens », ajoute assez naïvement le rédacteur, ne se fit pas.

Toutefois dix ans après, à la suite d'une requête présentée par Julien Jeudry, Mgr de Grimaldi, évêque du Mans, rendit une ordonnance épiscopale portant réduction de quelques-unes des fondations de l'église d'Ernée.

Enquête canonique avait été au préalable faite par M. Louis Le Roy, doyen rural d'Ernée. Celui-ci, s'étant transporté à Ernée, se fit présenter les titres des fondations, examina l'état des charges et revenus, et invita à comparaître devant lui tous ceux qui pouvaient « prétendre intérêt à la dite réduction, pour lui exposer les raisons qu'ils pouvaient avoir d'y consentir ou d'y contredire ». Annonce fut faite de cette invitation au prône de la messe paroissiale, trois dimanches consécutifs. Personne ne se présenta pour s'opposer à la réduction.

Le doyen constata que les fondations énoncées dans la requête avaient une rétribution inférieure à celle fixée au nouveau tarif du diocèse ; que même, certaines rentes ayant été amorties, l'acquit des fondations correspondantes était à la charge de la Fabrique, et que ces fondations tombaient « dans le cas de la réduction ».

A la suite du rapport du doyen, Mgr de Grimaldi réduisit une dizaine de fondations, mettant les charges en harmonie avec les revenus, et ce, en se basant sur le tarif diocésain alors en vigueur. La Fabrique perçut dès lors sur ces fondations, jusque-là onéreuses, un petit droit représentant les frais de luminaire et d'entretien des ornements.

La fondation faite par feu Messire Jean de Mégaudais en 1627, et qui consistait en cinquante-deux messes dites à Charné et en un service solennel à la rétribution de 18 livres, fut modifiée de la sorte : il devait être célé-

bré douze messes basses à Charné, le premier dimanche de chaque mois, et un service solennel devait avoir lieu chaque année au jour de son décès, avec les recommandations habituelles. Les autres réductions se firent dans le même esprit d'équité.

Nous avons parlé jusqu'ici surtout des charges extraordinaires qui incombaient à la Fabrique, et des procédés ingénieux employés par les procureurs de fabrique pour se procurer les ressources correspondantes. Il est évident que ces dépenses et ces recettes ne figuraient pas dans le budget ordinaire de la Fabrique. Il nous reste à faire connaître ce dernier. Nous nous sommes appliqué à reconstituer, d'après plusieurs inventaires appartenant à la période de début de l'administration de Jeudry (entre 1760 et 1766), le budget d'une de ces années. Le désir d'être aussi complet que possible, nous a fait glaner dans divers documents, et quand les chiffres étaient très différents nous avons pris la moyenne entre plusieurs années.

Les indications que nous donnerons n'ont donc qu'une valeur approchée, mais elles reflètent mieux la physionomie habituelle du budget :

RECETTES.

Ch. I. — *Rentes et fonds chargés d'acquitter les fondations.*

(Ces rentes au nombre de dix-sept, s'élevaient à 431 # 16 s. 6 d. : leur énumération n'offrirait aucun intérêt. Nous en avons d'ailleurs donné les détails intéressants, en établissant d'après elles le taux des services et messes.)

Le gain de la Fabrique était seulement de . . . . . 71# 17s 6d

Ch. II. — *Rentes foncières quittes de toutes charges.*

Elles se montaient, au total, à environ : 304# 13s 6d

Ch. III. — *Bancs de l'église paroissiale.*

Ils étaient dotés à 3#, 2#, 1# 10s et 1# par an.

Leur nombre était d'environ 131. Revenu total . . . . . 241# 19s

Ch. IV. — *Revenus casuels.*

1° Le plat des trépassés, dont le produit dépend de la dévotion des fidèles. Le produit en est remis à M. le Procureur du clergé qui en rend compte à la Fabrique, suivant le nombre des services célébrés dans l'année. Il verse en moyenne par an. 20# 6s

2° Les confréries du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge donnent chaque année à la Fabrique pour les droits qui lui reviennent sur les services qu'elles font acquitter environ. . . . . 24#

3° Les droits de la Fabrique sur les carillons pour mariages et baptêmes réglés à 1# 9 s., les droits perçus sur les chapes employées aux baptêmes et fixés à 10 sols pour chacune, se montent annuellement à environ . . . . . 40#

4° Les droits pour inhumations dans l'église, tentures, sons extraordinaires, convois et services solennels, etc., peuvent produire chaque année. . . . . 70#

5° Le produit des troncs et offrandes [1] faites à la chapelle du Rosaire est chaque année d'environ. . . . . 120#

Le revenu total annuel de la Fabrique se montait donc à environ . . . . . 892# 16s

1. Offrandes consistant souvent en produits de la terre, et vendues aux enchères.

DÉPENSES.

1° Une rente de 75# à faire au curé pour le presbytère.	75#
2° Le luminaire coûtait chaque année plus de	115#
3° La dépense pour cordages, huile, pain à chant [1], chandelles, papier, faite par le sacristain laic, monte, année commune, à	90#
4° Il n'est pas d'année qu'il ne coûte à la Fabrique soit en achat d'ardoise pour les couvertures des églises d'Ernée et de Charné, clous, matériaux de toute espèce, soit pour le travail du couvreur, ainsi que pour l'entretien des maisons de la Fabrique, près de.	300#
5° Les réparations du vitrage de l'église coûtent au moins	25#
6° Le blanchissage du linge coûte . .	25#
7° L'entretien des livres d'église, des vases sacrés, de tous les ornements, du linge, des habits des enfants de chœur peut être évalué à.	150#
8° Il n'y a pas d'année qu'il n'en coûte pour le serrurier, le menuisier, le maréchal, et en encens et en charbon, etc., au moins.	75#
Total minimum des dépenses. . . .	855#

L'excédent des recettes sur les dépenses ordinaires d'entretien s'élevait donc à environ 37#.

Cette somme était absolument insuffisante pour parer aux autres menues dépenses, non prévues dans le tableau ci-dessus.

1. Le seul entretien de la lampe du Saint-Sacrement est estimé à 49# 8 s. Le pain de la communion coûtait environ 20#.

En 1777, Jeudry, passant en revue sa gestion des deniers de la Fabrique et son administration, déclara fièrement que, malgré les 40.000 livres de dépenses à l'église, il avait augmenté le revenu de la Fabrique de plus de 400 livres, se décomposant ainsi :

200#, revenu d'un capital de 4.306# 10 s réuni par Jeudry, impôts et taxes fiscales déduites ;

42# provenant de la location du taillis du Berest, autrefois loué pour 8# ;

25# de rente amorties pour la Fabrique et dues par elle au maître d'école, sur un don de 500# fait par feu Me des Roches, curé de la paroisse ;

136# 6 s par l'augmentation de dotation des anciens bancs, ou par concession de nouveaux.

Et alors qu'il n'avait reçu de son prédécesseur, Me de Largerie, qu'une modique somme de 144#, il remettait à son successeur près de 2.000#, ne laissant à acquitter que les charges courantes. De plus, tous les bâtiments appartenant à la Fabrique se trouvaient en très bon état ; les titres de reconnaissance, qui en avaient quelque besoin, avaient été renouvelés en temps opportun. En définitive, les revenus de la Fabrique passaient de 800# à 1.252# 2 s, dont 980# 2 s de fixe.

Cet exposé témoigne hautement des qualités de Jeudry comme administrateur. Son nom, presque oublié à Ernée, figure maintenant sur les plaques indicatrices de l'une des rues d'Ernée, et c'est vraiment justice, car son zèle ne se borna pas seulement à assurer la prospérité des affaires de la Fabrique et l'embellissement de l'église : il fit également beaucoup pour le collège, l'hôpital et la ville. Enfin, le dévouement qu'il montra dans sa charge de procureur de fabrique se déploya avec la même intensité dans ses autres fonctions.

*
* *

Rapports entre les autorités religieuses et civiles.

Nous ne voulons examiner ici que les rapports officiels, ou quasi officiels, qui existaient au XVIIIe siècle entre le clergé et les autorités municipales et judiciaires, rapports qui disparaîtront, ou du moins subiront de profondes modifications, pendant et après la Révolution. Nous laisserons donc de côté — pour le moment[1] — tout ce qui n'aurait qu'un caractère indicatif ou symptomatique de l'état des esprits, des dispositions personnelles des habitants d'Ernée vis-à-vis de la religion, de ses ministres et de leurs œuvres, pour nous en tenir aux faits et aux usages, qui témoignent de l'union intime qui existait entre les pouvoirs ecclésiastique, administratif et judiciaire, union qui est l'un des caractères les plus frappants de l'ancien régime.

Le respect que l'Eglise professe pour l'autorité civile, était officiellement et publiquement affirmé par l'attribution dans l'église d'une place d'honneur à la Maison de ville : un banc était spécialement réservé aux officiers de la ville au premier rang dans la nef. De plus, dans les processions, les officiers municipaux avaient le pas sur les autres fonctionnaires.

Le maire et les échevins étaient spécialement convoqués aux assemblées réunies par le procureur de fabrique pour délibérer sur les affaires concernant la paroisse.

D'autre part, les principales décisions de l'autorité municipale, les convocations des habitants pour les élections ou les affaires municipales, étaient annoncées aux

1. Cette analyse trouvera sa place naturelle au début de l'étude que nous consacrerons à l'histoire de la paroisse d'Ernée pendant la Révolution.

prônes des messes paroissiales, et quelquefois avec une abondance de détails qui paraîtrait de nos jours bien extraordinaire.

Mais ces publications ne devaient se faire qu'avec la permission du maire, comme en témoigne cette lettre adressée le 15 juillet 1696, par René Courte, maire d'Ernée, au curé de la paroisse :

« Monsieur l'abbé Des Roches, doyen-curé de Charné-Ernée, est prié par son serviteur le maire d'Ernée, de ne publier aucune assemblée pour quelque cause que ce soit, qu'elle ne soit convoquée par le dit maire, le droit de convocation des assemblées appartenant au maire, par édit de création des maires du mois d'août 1692, et suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 juin 1693 et autres : par lequel édit il est défendu à toutes personnes de troubler le maire dans son droit de convocation d'assemblée et d'y présider à peine de 3.000 livres d'amende. Pourquoi le maire d'Ernée promet à M. l'abbé Des Roches, tout acquit et indemnité du refus qu'il fera de publier les assemblées, si elles ne sont convoquées par le maire... [1] »

L'autorité municipale accueillait généralement avec déférence les propositions et les désirs que lui soumettaient le clergé et les procureurs de fabrique, et s'efforçait d'assurer, dans la mesure du possible, l'observation des prescriptions et des coutumes religieuses.

En 1715, le maire et les officiers de la ville, faisant droit aux observations du sieur Bignon du Val, procureur de fabrique, élaborèrent un règlement municipal, dont nous avons retrouvé aux archives de l'église d'Ernée une copie authentique, signée « Goddé, procureur de fabrique ».

En voici les principaux passages :

« Le marché aux porcs qui se tenait sur la place devant l'église, se tiendra désormais sur la place proche

1 Archives municipales

le *Cheval Blanc* [1], à peine de 50 sols de dépens, dommages et intérêts, dont il y aura 40 sols au profit de la Fabrique et 10 sols au profit de celui qui fera la saisie;

« Défense est également faite de mener paître dans les cimetières et d'endommager les clôtures ;

« L'allée processionnelle du cimetière aura douze pieds de large : les tombes qui s'y trouvent présentement seront aplanies et les croix ôtées ;

« Sur ce qui regarde la manière de sonner les cloches à la mort, enterrements, services, etc..., ceux qui voudront faire sonner plus d'une heure payeront 3 livres pour chaque heure, outre par dessus les droits ordinaires au profit de la Fabrique ; et à l'égard de la nomination des sonneurs et fossoyeurs, on en usera comme à l'ordinaire ;

« Les amendes cy-dessus demeureront encourues et exécutoires, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, au profit de la Fabrique, attendu sa pauvreté.

« Donné à l'Hôtel de Ville par nous, Maire et Officiers et habitants soussignés, etc. ».

Conformément à ces prescriptions, le cimetière et la place de l'église furent entourés de clôtures. Mais « certains paysans et autres personnes trafiquant de cochons et porcs, par dépit, opiniâtreté et par une espèce de rébellion à justice », faisant fi de l'ordonnance municipale, continuèrent à tenir le marché aux porcs « dedans et devant la place de l'église, les y faisant languir *(sic)*, ce qui troublait le service divin et Messieurs les prêtres célébrant le saint Sacrifice ».

Le procureur de fabrique est contraint de réclamer l'intervention de la justice, et de demander que l'acte de

1. Appelée jusqu'en 1909 : *Carrefour de la Corne*. Après avoir été l'objet de maints changements et s'être tenu place de l'Église, carrefour de la Corne, place Mazarin, place Saint-Antoine, carrefour de la Corne, etc., le marché aux porcs est actuellement place Saint-Antoine, un nom prédestiné !

l'assemblée et le règlement soient enregistrés au greffe 1718. Une copie y est déposée, revêtue de la signature du procureur de fabrique, « pour y avoir recours, quand besoin sera ». De plus, le fameux règlement fut publié à l'audience du tribunal, au prône de la messe paroissiale et le jour du marché. Nous avons là un exemple de la bonne harmonie et de l'entente qui existait entre les trois pouvoirs, quand il s'agissait de « veiller au respect dû aux lieux saints ».

Même dans les questions qui, par suite de la législation ou du fait de l'attribution de subventions, relevaient plus directement de la Municipalité, l'avis et le consentement du curé étaient toujours sollicités, dès que les intérêts de la Religion s'y trouvaient quelque peu engagés.

L'édit d'avril 1695 sur *Le gouvernement temporel des paroisses* avait fait du cimetière un bien communal : toutefois le clergé devait être consulté quand il s'agissait de modifier les conditions de son administration. Et lors du conflit qui s'éleva, en 1780, entre les habitants et le clergé au sujet de l'emplacement choisi par les prêtres pour leur sépulture, le procureur fiscal rappela fort opportunément que « si les habitants avaient un certain droit sur le cimetière, ils ne pouvaient cependant innover, ni rien changer dans ses dispositions, sans le consentement du curé qui a le titre de *premier paroissien* ».

Toutes les fois qu'il y avait lieu d'apporter quelque modification à l'organisation du Collège, à l'acceptation de candidats au professorat ou à leur renvoi, il y avait entente préalable entre le Curé et la Municipalité. Les divers traités passés avec les maîtres d'école et les régents font mention explicite du consentement du curé : ils portent les signatures du maire et du curé. Me Pierre des Roches-Jouye, recevant la démission de Me Guillaume Guesdon, maître d'école, a soin de faire remarquer que le visa de la Municipalité est nécessaire. Le

maître d'école ne pouvait se faire remplacer que par des individus ayant été examinés par le curé et agréés par lui.

En sa qualité de corps spécial, le Clergé prenait en son sein un représentant chargé d'élire, de concert avec les députés nommés séparément par la noblesse, la magistrature, les officiers du grenier à sel, les avocats, les bourgeois et les principales corporations de la ville, les notables qui devaient nommer les échevins et désigner au choix du Roi les trois candidats parmi lesquels devait être pris le Maire. Le député du Clergé faisait généralement partie de l'assemblée de ces notables. Les élections de ce genre étaient annoncées au prône de la messe paroissiale.

Les sages-femmes ne pouvaient exercer leur profession qu'après avoir été « reçues par le curé pour exercer cet office, et avoir fait serment entre ses mains au chœur de l'église paroissiale, suivant la forme prescrite en le rituel[1] ».

Si l'autorité municipale témoignait pour la religion une déférence attentive, l'autorité judiciaire faisait plus encore, en mettant en toutes circonstances son influence et sa force à son service. La religion catholique était officiellement la religion de tous, et en fait à Ernée il n'y avait pas de protestants.

Un certain nombre d'ordonnances furent rendues par le bailli d'Ernée, au cours du XVIIIe siècle, soit sur les remontrances du Procureur fiscal, soit à la demande du Clergé ou du Procureur de fabrique, dans le but de faire respecter les édifices religieux, de protéger contre l'insouciance les coutumes religieuses traditionnelles, et d'assurer l'observation régulière des devoirs ordinaires de la vie chrétienne.

Nous avons déjà parlé de la fâcheuse habitude

1. Acte délivré, le 22 février 1778, à Renée Cordier, par Me de Gruel, sur le vu du certificat de Mme Ducoudray, maîtresse sage-femme, brevetée et pensionnée du Roi, en date du 14 février, et visé par Mgr l'Intendant de la province.

qu'avaient les habitants d'Ernée de faire paître leurs animaux dans les cimetières, d'y étendre du linge, d'y déposer des matériaux. Les efforts du procureur de fabrique pour faire cesser une telle coutume ayant été vains, le bailli, sur la requête à lui présentée par le dit procureur, et « ouï sur ce le procureur fiscal du siège d'Ernée », rendit, le 17 juillet 1704, l'ordonnance suivante :

« Nous avons fait et faisons défense à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de laisser vaguer leurs chevaux, ânes, cochons et autres animaux dans le cimetière d'Ernée et celui de Charné, à peine de six livres d'amende contre chacun des contrevenants...

« Les bêtes qui seront prises et saisies dans les cimetières seront vendues sur le champ pour le paiement de l'amende et des frais.

« Défense à toutes sortes de personnes, fors aux gentilshommes, officiers et notables bourgeois, d'entrer et de se placer dans le chœur de l'église avec Messieurs les ecclésiastiques, pendant la grand'messe, vêpres et service divin, à peine de 40 sols d'amende pour chacun des contrevenants.

« Défense de mener avec eux des chiens dans l'église, de laisser courir leurs enfants dans celle-ci, d'étendre du linge dans les cimetières, de faire des chemins particuliers dans leurs jardins, et de mettre du bois et autres objets dans la place qui est au-devant de l'église, à peine de 30 sols d'amende contre chacun des contrevenants et de confiscation du bois et autres choses mises sur la place ; lesquelles amendes seront payées, moitié au profit de la Fabrique, moitié au profit du Bureau des pauvres.

« Nous avons permis et permettons à tout le monde de tuer et faire tuer les chiens à la sortie de l'église, et permis au procureur fabricier de faire appeler devant nous les contrevenants pour statuer sur ces défenses, si besoin est... »

Ces mesures de police n'émotionnèrent pas outre

mesure les Ernacéens, qui retombèrent bientôt dans leur péché. Le règlement municipal de 1715, promulgué dans le but de remédier « à ces infractions au bon ordre et à la décence due aux édifices religieux », n'eut pas plus de succès, malgré le recours à l'autorité du bailli pour lui assurer force de loi. Une ordonnance, en date du 7 mars 1718, vint renouveler les anciennes prohibitions, mais ce fut en vain.

Pourtant des amendes et des confiscations étaient prononcées de temps en temps : le 14 juillet 1727, le procureur de fabrique, Claude Goddé, vint trouver le lieutenant civil ordinaire de police et lui exposa « qu'il avait voulu faire saisir une bande de moutons qui étaient à pâturer dans le cimetière de l'église, le vendredi précédent, et qui y pâturaient journellement au mépris des arrêts et règlements..., mais que les moutons avaient pris la fuite, en sorte qu'on avait pu en arrêter et saisir que deux... » Comme personne ne se présentait pour les réclamer, le procureur demandait qu'il lui fût permis de vendre les moutons et d'attribuer les deniers provenant de la vente à la Fabrique pour le payement de l'amende et des dommages causés sur les haies et la clôture du cimetière.

De plus, « il suppliait le lieutenant de réitérer les défenses faites, afin que personne ne puisse prétexter l'ignorance, et d'ordonner que son ordonnance fût lue et publiée au prône de la messe paroissiale par trois dimanches consécutifs et d'année en année, quoi faisant il y aurait justice ».

Par ordre du lieutenant Le Jariel des Châtelets, les moutons furent vendus, le jour même, à l'heure du marché.

Les habitants d'Ernée ne semblent pas avoir été, au cours du XVIIIe siècle, fort amis de l'ordre et de la discipline : de nombreuses infractions aux règlements relatifs aux cérémonies extérieures du culte sont signalées à maintes reprises. En 1730, le bailli d'Ernée se vit con-

traint d'accueillir les remontrances du procureur fiscal, qui avait remarqué que les habitants d'Ernée observaient fort mal les dispositions réglant les détails de la procession de la Fête-Dieu. Cette requête renferme un certain nombre de détails intéressants sur la composition du cortège et les usages alors en vigueur : c'est pourquoi nous les reproduisons en grande partie [1].

« A Monsieur le Bailli civil et criminel et de justice d'Ernée :

« Vous remontre le Procureur fiscal que, de tout temps immémorial, les marchands et artisans [2] de cette ville et paroisse, se trouvaient et assistaient à la procession solennelle qui se fait le jour de la Fête-Dieu, vulgairement appelés le jour du Sacre, tenant chacun un cierge à la main pour honorer le Saint-Sacrement, précédant le clergé et marchant deux à deux, suivant l'ordre de leur antiquité et suivant leurs négoces, vacations et métiers, comme cela se pratique et s'observe régulièrement dans toutes les autres villes.

1. Cf. Bulletin paroissial d'Ernée, juin et juillet 1907. *Les Processions à Ernée aux XVIIe et XVIIIe siècles*, par dom Ch. Le Coq.

2. Il y avait à Ernée 7 corporations ayant leurs armoiries particulières.

Les avocats : *D'azur, à une hache consulaire d'argent entourée d'un faisceau d'or, liés d'argent, et une fasce en devise de gueules brochant sur le tout, chargée de trois étoiles d'or* (Armes de la barre ducale de Mayenne et de la Maison de Mazarin).

Les apothicaires : *D'azur au soleil d'or.*

Les bouchers : *D'azur à une rencontre de bœufs d'argent, encornée de gueules et bouclée de même.*

Les marchands de toile : *De gueules à une chemise d'argent.*

Les marchands de draps et de fer : *De sinople à une balance d'or.*

Les marchands de vin en gros : *D'azur à trois gobelets d'or, deux en chef, un en pointe.*

Les tanneurs : *De gueules, à une vache passante d'argent accornée, clarinée et onglée d'azur.*

Les armes de la Maison de Ville étaient : *De gueules, à trois sifflets d'or posés en pal, 2 et 1.*

Le corps du bailliage d'Ernée avait les mêmes armoiries que les avocats.

Le grenier à sel portait celles de France : *d'azur à trois fleurs de lys d'or, posées 2 et 1.*

« Quoique cette procession soit de nécessité et indispensable comme établie par l'Église (à laquelle tous les corps des juges, officiers et avocats sont obligés d'assister en ordre et rang, un cierge à la main), cependant cet ancien et louable usage s'est presque aboli entre les bourgeois, gens de vacation et métier de cette ville, sans autres causes, sinon par paresse et mépris affecté, chacun voulant marcher à sa volonté, sans avoir égard à sa vacation et antiquité les uns des autres... lequel usage s'abolira de plus en plus, s'il n'y est pourvu.

« Ce considéré, Monsieur, vous plaise enjoindre à tous les marchands, gens de vacation et artisans de cette ville, à peine de trois livres d'amende, de s'assembler et de se trouver à la procession de la Fête-Dieu, un cierge à la main, honnête et décent, suivant leur moyen, de marcher d'ordre et de rang, deux à deux, suivant leur vacation et antiquité et de précéder le clergé en sorte qu'il ne soit point troublé dans son ordre ; faire défense à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, à peine de 10 livres d'amende, de ne pas troubler l'ordre de la marche de la dite procession du clergé, des officiers et avocats qui la suivent ; faire aussi défense sous les mêmes peines aux marchands, etc., tenus de se trouver à la procession, d'y porter leurs enfants et de les conduire par la main.

« Et comme il y a aussi plusieurs particuliers et habitants qui négligent de nettoyer les rues et d'orner de tapisseries ou linceuls de toile honnête leur maison et dépendances ; que les hôtes et cabaretiers vendent à boire pendant la procession et le service divin, aussi bien que d'autres marchands qui exposent en vente leurs marchandises et denrées, leur enjoindre à tous, sous les mêmes peines de 10 livres d'amende, de nettoyer les rues, les orner de tapisseries ou linceuls de toile honnête, défendre aux dits cabaretiers et marchands de débiter à boire et de vendre leurs denrées... »

Le rôle du bailli ne consistait pas seulement à assurer

le bon ordre dans les cérémonies religieuses et à protéger la religion de l'extérieur. Constitué gardien officiel de la morale de l'Eglise, chargé de faire observer les commandements divins et ecclésiastiques, ainsi que les principales et ordinaires pratiques de la vie chrétienne, le bailli employait au besoin les moyens légaux de coercition, convaincu qu'il était que le secours d'une contrainte morale et d'une menace de punition est souvent utile, quelquefois nécessaire, à l'homme faible ou mou, pour lui faire éviter le mal, encore que cette contrainte ne soit pas par elle-même facteur de mérite. Le bailli avait donc le droit, et usait de ce droit, d'édicter des mesures propres à assurer l'observation des commandements de Dieu et de l'Eglise. C'est ce que fit à Ernée, en 1736, Me Gasselinais de Chevaillé [1] :

« Nous, René-François Gasselinais de Chevaillé, avocat en Parlement, bailli civil et criminel et de police de la ville et ressort du bailliage d'Ernée :

« Sur ce qui nous a été remontré par Monsieur le Procureur fiscal de ce dit siège qu'il se commettait journellement des abus dans cette dite Ville et ressort, tant par les jurements et blasphèmes du saint Nom de Dieu ; qu'il y avait des marchands qui vendaient les jours de dimanche et fête ; des hôtes et aubergistes qui administraient des vivres à plusieurs particuliers pendant le saint sacrifice de la messe...

« A ces causes, avons renouvelé et renouvelons les anciennes ordonnances, que nous ordonnons être exécutées incessamment sans dépôt, sans exception de quelque personne que ce soit, nobles, bourgeois et autres particuliers et habitants, savoir :

« Nous avons fait défense à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de jurer et blasphémer le saint Nom de Dieu, ni proférer aucun autre jurement, à peine d'amende pour la première fois et de punition pour la

1. Archives départ. de la Mayenne. B. 1680.

seconde fois ; enjoignons à tous huissiers, sergents et autres personnes de dénoncer à justice tous ceux qu'ils trouveront jurant et blasphémant ;

« Faisons défense à tous marchands de cette ville de tenir leurs boutiques ouvertes les jours de dimanche et fête, et de vendre les dits jours de dimanche et fête, à peine de confiscation et d'amende ;

« Faisons défense aux hôtes et cabaretiers de recevoir aucuns habitants en leurs maisons, et de leur administrer aucuns vivres pendant le service divin ; et aux maîtres de billard de permettre qu'il soit joué au temps du service...

« Faisons pareillement défense aux hôtes et cabaretiers des paroisses de notre ressort [1] de souffrir en leurs maisons aucuns habitants des dites paroisses pendant le saint sacrifice de la messe et de leur y administrer aucuns vivres...

(Suivent diverses prescriptions relatives à la répression de l'ivrognerie et de l'inconduite...)

« Lequel présent règlement, nous ordonnons être exécuté incessamment et sans dépôt, à peine de 10 livres d'amende contre les contrevenants à chacun des dits articles où l'amende n'est point spécifiée, et de confiscation, ès cas où elle n'est pas inditte, le tiers payable aux dénonciateurs : ce qui sera exécuté, nonobstant opposition ou appellation quelconque, sans préjudice d'icelles.

« Mandons, etc.

« Donné à Ernée, le second janvier 1736.

« *(Signé)* : Gasselinais de Chevaillé. »

Cette ordonnance fut lue et publiée par Michel Rabeau, sergent au duché-pairie de Mayenne, « sur les dix heures du matin, le mardi 3 janvier, au bout et devant les Halles [2]

1. La juridiction du bailli d'Ernée s'étendait sur une dizaine de paroisses, situées la plupart dans les cantons actuels d'Ernée et de Chailland. Cf. Le Paige : *Dictionnaire de la Mayenne ;* MM. Delaunay : *Le Bailliage d'Ernée.*

2. Ces Halles se trouvaient à l'extrémité ouest de la place Renault-Morlière.

du dit Ernée, en présence de Michel Durand, tambour ordinaire, et ensuite sur la place Mazarin[1], où se tient ordinairement le marché des porcs, ainsi qu'aux autres lieux accoutumés où l'on fait les publications, après que le dit Durand avait battu par trois fois de sa caisse à chaque endroit des dites places. »

Au XVIIIe siècle, l'abstinence d'aliments gras durant tout le Carême était rigoureusement observée. Elle était si complète que les bouchers fermaient leurs boutiques du mercredi des Cendres à Pâques. Il n'y avait que les malades et les vieillards à user de viande, et un seul boucher était autorisé à leur en fournir.

Pour éviter les conflits et assurer d'une façon plus certaine et plus efficace l'observation de la loi ecclésiastique, le bailli intervenait pour concéder, par voie d'adjudication, au boucher le mieux offrant et dernier enchérisseur, le privilège exclusif de débiter et de vendre de la viande pendant le Carême. Défense formelle était alors faite aux autres bouchers de continuer leur commerce, sous peine d'une amende de dix livres et de confiscation de la viande saisie.

Le boucher adjudicataire devait être en mesure de fournir toute la viande nécessaire aux malades de l'Hôpital et aux habitants que l'âge ou la maladie dispensait de l'observation de la loi de l'abstinence.

Néanmoins, comme le précepte de la pénitence personnelle au temps du Carême est formel, et que seul peut varier le mode de cette pénitence, selon la santé et les ressources de chacun, le bailli se conformait aux indications de l'Église qui recommande aux fidèles incapables de jeûner ou de faire maigre, d'y suppléer par l'aumône, et enjoignait au boucher qui recevait le monopole de la viande de verser à l'administrateur de l'Hôpital une certaine somme, variable selon la chaleur des enchères, et de vendre la viande aux habitants à un prix déterminé.

1. La place Mazarin comprenait alors une partie de la place actuelle de l'Église.

De la sorte, les clients du boucher s'acquittaient indirectement du précepte de l'aumône, et ce, en raison directe de la quantité de viande achetée.

Nous possédons un certain nombre de procès-verbaux de ces adjudications faites quelques jours avant le mercredi des Cendres. Tous sont rédigés selon une même formule, dont voici le texte : seuls les noms des concurrents, le prix de la viande et le taux de l'allocation à fournir à l'Hôpital varient d'année en année.

« Aujourd'hui, 20 février 1754, devant nous, René-François Gasselinais de Chevaillé, avocat en Parlement, juge civil, criminel et de police au bailliage d'Ernée, et François Bouillier de la Touche, procureur fiscal au dit siège,... ont comparu X, Y, Z, marchands bouchers de cette ville, en conséquence de l'avertissement verbal fait au prône de la grande messe paroissiale de cette ville, au palais de cette ville, à l'effet de mettre à prix et enchérir le droit de tuer, vendre et débiter de la viande pendant le Carême prochain, à la charge pour l'adjudicataire de vendre à l'exclusion de tous autres la dite viande qu'il fournira à raison de 6 sols la livre au poids de 24 onces, de bœuf, veau et mouton, et que le dit adjudicataire sera tenu de fournir la dite viande aux pauvres de l'Hôtel-Dieu à raison de 5 sols au même poids de 24 onces, et de leur payer en outre la somme qui sera convenue.

« A l'effet de quoi, défense à tous autres bouchers de vendre et de débiter, à peine de 10 livres d'amende et de confiscation.

« Et après que la dite viande a été publiée aux clauses et conditions y insérées, elle a été mise à prix par X... à raison de 6 sols la livre de viande pour les habitants, et 5 sols pour les pauvres de l'Hôtel-Dieu, et de payer à leur profit entre les mains de leur administrateur la somme de 12 livres, avec soumission de tuer tous les quinze jours un bœuf, et par Y..., etc. (Le dernier promet de verser à l'Hôtel-Dieu, 20 livres 10 sols) [1].

1. En 1771, le prix de la livre de viande est fixé à 8 et 6 sols, et l'allocation se monte à 31 livres 10 sols.

« Et après qu'il ne s'est trouvé plus haute enchère, nous avons adjugé la viande à Z... pour par lui en faire le débit à l'exclusion de tous autres pendant le Carême prochain, aux clauses et conditions ci-dessus...

« A la charge, en outre de remettre dans huitaine un extrait de la présente adjudication, à ses frais, entre les mains de l'administrateur de l'Hôtel-Dieu, si mieux n'aime justifier du payement entre ses mains de la somme de 20 livres 10 sols, à l'effet par le dit sieur administrateur être icelle défalquée sur la fourniture de la viande... »

De son côté, l'Eglise s'efforçait de se rendre utile à l'autorité judiciaire, et mettait son influence au service de la justice, toutes les fois que l'intérêt supérieur de la société exigeait la découverte et la punition de l'auteur d'un crime ou d'un délit grave.

Lorsqu'une première enquête n'avait donné sur le crime commis que des indications vagues et insuffisantes, le procureur fiscal se rendait auprès du Bailli, « plaignant en tel ou tel crime ou délit, à l'encontre des auteurs, complices et adhérents ». Il citait, s'il le pouvait, et si la présomption était suffisamment établie, les noms des individus soupçonnés, et demandait au Bailli qu'en conséquence « il lui fût permis de faire informer des faits, circonstances et dépendances, et même d'obtenir et faire publier et fulminer monitoire dans les formes de droit, pour avoir révélation des faits, et après l'information faite et à lui communiqué, être requis ce qu'il appartiendra. »

Si le Bailli faisait droit à la demande et rendait l'ordonnance conforme, le procureur s'adressait alors à l'officialité diocésaine. Celle-ci envoyait un monitoire aux curés des paroisses sur le territoire desquelles s'était commis le crime, ou qui étaient supposées donner asile aux coupables ou à des personnes susceptibles de fournir des renseignements intéressants.

Les monitoires, d'un usage fréquent au XVIIIe siècle, étaient généralement rédigés sous la forme suivante :

Officialis Cenomanensis.

« *Omnibus Rectoribus seu eorum Vicariis Nobis subditis, salutem in Domino.*

« Vu l'ordonnnance du sieur Juge civil et criminel du bailliage d'Ernée, en date du..., rendue sur la remontrance en forme de plainte du sieur procureur fiscal au dit siège,

« Vous mandons de bien et diligemment admonester par trois dimanches consécutifs au prône de vos messes paroissiales, comme par ces Présentes, Nous admonestons, à la requête du dit sieur procureur fiscal, complaignant à Dieu et à notre Mère sainte Eglise, de venir à révélation dans six jours au plus tard après la troisième publication des Présentes, ceux et celles qui savent ou ont connaissance que certains... (Suivait un résumé succinct des faits connus, ainsi que l'énoncé des détails susceptibles d'éveiller l'attention et d'amener des révélations)... qui savent et connaissent les auteurs, fauteurs, complices et adhérents du crime et des autres faits ci-dessus mentionnés, circonstances et dépendances, ont vu, su, connu, ouï dire ou aperçu quelque chose ou autrement, et peuvent en déposer en quelque sorte et manière que ce soit. Sinon nous userons contre eux des censures ecclésiastiques et, selon la forme de droit, nous nous servirons de la peine de l'excommunication.

« *Datum Cenomani, sub signo nostro, sigilloque Curiæ Episcopalis, necnon Officialatus actuarii ordinarii subscriptione, anno,* etc. »

Lorsque les délais fixés dans le monitoire étaient expirés, les curés et vicaires dressaient un certificat constatant que les trois publications avaient été faites, et adressaient au procureur, sous pli cacheté, les renseignements qui leur avaient été fournis plus ou moins secrètement, mais naturellement en dehors de la confession. Après réception de ces renseignements, le procureur faisait com-

paraître devant le tribunal les témoins qui « s'étaient rendus à révélation » et dont les affirmations pouvaient présenter quelque intérêt.

S'il devenait évident que certaines personnes gardaient sciemment et volontairement le silence sur les faits délictueux dénoncés, le monitoire prenait une forme plus vigoureuse et les individus étaient sommés de renseigner la justice dans un délai de quinze jours, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto*.

Si le témoin persistait à garder le silence, l'excommunication devenait, au bout de huit jours, publique, et était alors promulguée en la forme solennelle maintes fois mentionnée par les historiens.

Le clergé ne servait que d'intermédiaire entre les témoins et la justice : il était tenu de garder le secret le plus absolu sur les révélations qui lui étaient faites, et qu'il transmettait, de plus, sous pli cacheté au procureur. Il n'agissait qu'au for externe, sur un terrain bien distinct de celui de la confession.

En fait, ce procédé d'information judiciaire était moins efficace qu'on pourrait le supposer. Nous avons trouvé dans une des pièces du bailliage d'Ernée l'ingénieux moyen employé par ceux qui en savaient trop long pour ne point tomber sous le coup de l'excommunication. Il s'agissait d'un vol de poisson commis chez les Bénédictines d'Ernée. Un parent d'un des coupables, auquel on reprochait de n'avoir point obéi aux injonctions du monitoire, répondit à peu près en ces termes : « Quand j'ai compris qu'on allait donner au prône lecture d'un monitoire, je suis sorti immédiatement de l'église, de façon à ne point en avoir connaissance et n'être point forcé de dénoncer mon parent ». Le procédé était bon : il dut être fréquemment employé par ceux qui n'avaient aucun goût pour les dénonciations.

Notons enfin que les principales décisions de l'autorité judiciaire étaient annoncées au prône de la messe paroissiale.

*
* *

Nous croyons avoir fait rentrer dans le cadre de cette étude à peu près tous les détails intéressants relatifs aux habitudes de nos ancêtres dans leurs rapports journaliers avec le clergé en matière d'administration paroissiale. Nous avons à cet effet parcouru à plusieurs reprises tous les documents provenant des Archives paroissiales d'Ernée, et nous nous sommes efforcés de donner un résumé aussi complet que possible des usages du XVIIIe siècle.

Nous ne savons si ce travail renferme beaucoup de détails inédits ou particuliers à Ernée : du moins facilitera-t-il, même dans le cas où il ne contiendrait que des choses déjà vues ou connues, le travail de comparaison qui se rattache à l'œuvre préconisée par M. Laurain, et à laquelle nous souhaitons un plein et prompt succès. De plus ces notes épuisent presque complètement la matière en ce qui concerne Ernée : de la sorte sera épargné aux chercheurs, désireux de se documenter sur ce sujet, l'ennui d'un examen des Archives d'Ernée.

Celles-ci ont d'ailleurs subi la terrible épreuve d'un changement de local, et un certain nombre de pièces analysées ici ne s'y trouvent plus. C'est pourquoi nous avons, dans l'intérêt de l'histoire locale, publié tout ce que nous possédions sur ce sujet.

Dom Charles Le Coq,
Bénédictin de Solesmes.

LE RESTAURATEUR
DE L'ABBAYE D'ÉVRON

Le restaurateur de l'abbaye d'Évron est nommé dans deux chartes : l'une, du Cartulaire de Saint-Père de Chartres, qu'on peut dater de 985 ; l'autre, qui porte la date de 989, extraite du chartrier d'Évron, mais que nous ne connaissons que par des copies du XVIIe siècle. Dans l'état actuel de ces pièces, ce personnage est nommé *Robert*, ou *Robert de Blois*, ou *Robert, vicomte de Blois*. Je viens soutenir aujourd'hui que cela est faux, que les chartes ont été falsifiées, l'une avant 1073, l'autre au XIIIe siècle.

Le soupçon de la supercherie me vint en étudiant les documents généalogiques de la famille des vicomtes du Maine, nommés plus tard vicomtes de Beaumont, où je vis que tout le territoire de Sablé, la Charnie, Sainte-Suzanne, Évron, la lisière du Haut et du Bas-Maine, la forêt de Pail, c'est-à-dire tout le pays où se trouvent les possessions de l'abbaye, appartenaient dès la fin du Xe siècle aux vicomtes du Maine. La restauration de l'abbaye ne pouvait donc venir que d'eux seuls.

Ce soupçon devint pour moi une certitude quand je pus constater les fraudes à l'aide desquelles on parvint à substituer au nom du bienfaiteur authentique celui d'un étranger.

J'espère qu'on admettra ma thèse quand on aura lu :

1° la critique de la charte de 989, pleine d'invraisemblances et de formes barbares ; 2° la preuve de la falsification de la charte du Cartulaire de Saint-Père de Chartres ; 3° les conclusions à tirer d'un diplôme du comte du Maine de l'année 994 ; 4° la note sur les appendices de la charte de 989.

I

LA CHARTE DE 989.

La charte de restitution des biens de l'abbaye d'Évron existe en trois copies, prises sur deux exemplaires du chartrier que nous n'avons plus, mais qu'à certains indices on peut croire avoir été remaniés au XIIIe siècle. Le premier transcripteur fut Dom Ignace Chevalier, moine de l'abbaye, qui constitua en 1668 un Cartulaire de N.-D. d'Évron ; le second fut le copiste de Gaignières, qui fit sous une autre forme le même travail quelques années plus tard ; et le troisième est Dom Housseau, dont la copie est incomplète. Les variantes de ces trois copies sont, sauf une seule, sans importance au point de vue de notre démonstration.

La charte de 989, indiquée dans les *Annales Bénédictines* (t. IV, p. 2-3), a été imprimée par M. Gérault, dans sa *Notice sur Évron* (1840, p. 129-136) et par M. Cauvin, dans sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans* (1845, *Instrumenta*, p. 168-170), avec quelques lacunes dans les pièces annexes de la charte.

Les deux auteurs ne font aucune observation sur le document. M. Lex, dans son *Étude sur Eude Ier, comte de Blois*[1], le déclare carrément invraisemblable et faux, se fondant sur ce fait que, parmi les signataires, se trouve un nommé Robert, qu'on donne comme le premier des fils d'Eude, comte de Blois, et qui n'est connu dans

1. P. 124-125.

aucun document authentique. Cette opinion est la bonne et M. Lex aurait pu ajouter que, non seulement cette souscription est de trop, mais que toutes les autres sont supposées au même titre, et que la pièce a bien d'autres invraisemblances.

La démonstration de M. Lex, comme il le dit, est appuyée sur la critique de nos deux actes de 985 et 989, faite par M. A. Giry à l'École des Hautes-Études (22 février 1882). Il y constate que le document de 989 débute à la première personne, comme une charte, prend ensuite la forme d'une notice et le style indirect, et n'est par conséquent qu'une pièce informe, invraisemblable et fausse. Mais n'ayant qu'un but spécial, il ne pousse pas plus loin sa démonstration, sans soupçonner le motif et les conséquences du faux.

M. Lot, dans son *Histoire de Hugue Capet*, cite la même charte comme preuve de la reconnaissance par Eude de Blois de la royauté d'Hugue Capet. « En 989, écrit-il, Eude est à Paris auprès du roi et le sollicite d'approuver la restauration de l'abbaye d'Evron, dans le Maine, accomplie par son vassal le vicomte de Blois, Robert (p. 158, 210) ». Si elle était seule, la preuve serait faible.

Voyons maintenant les irrégularités du document.

J'avais déjà fait remarquer[1] que, dans le préambule, le texte est falsifié aux passages où il est question du prétendu restaurateur Robert, car on l'y qualifie vicomte de Blois, et il ne l'était pas, puisque les chartes de Saint-Père de Chartres, qui le citent dix fois à la même époque, ne lui donnent pas ce titre.

Plus loin, on ajoute : « Desolationi cum subjaceret, « tandem ex legatione parentum suorum predicto Ble- « sensi Roberto, ex beneficio senioris sui Odonis comi- « tis, ad quem hereditario jure pertinebat, predictus « locus, Deo volente, in suum dominium devenit ». Ce

1. *Dictionnaire hist. de la Mayenne*, t. II, p. 135, col. 2.

qui veut dire sans doute qu'Évron, pendant qu'il était encore dans l'état de dévastation où l'avaient laissé les Normands, avait appartenu héréditairement au comte Eude de Blois, puis qu'il avait été donné aux parents de Robert de Blois, lesquels l'avaient légué à leur fils.

Tout ceci est impossible. A la rigueur, on pourrait dire que le comte de Blois avait possédé, tout à fait accidentellement, le territoire contenant les anciennes possessions de l'abbaye, assez de temps pour en faire don à son vicomte, quoiqu'il n'y en ait nulle trace dans l'histoire. Mais, l'avoir eu d'héritage, l'avoir cédé au père et à la mère de Robert, qui l'auraient transmis à leur fils, cela suppose une période trop longue pour qu'on n'en connaisse pas quelques vestiges.

Le nom qui est donné ici au prétendu restaurateur, Robert de Blois, *Blesensis Robertus*, ne convient pas au personnage, qui n'était pas de la famille de Blois.

On verra au contraire que toutes ces circonstances s'appliquent très bien à un autre vicomte.

Vient maintenant la raison spéciale que M. Lex invoque pour arguer de faux notre charte et qu'il tire des signatures. Elles sont ainsi libellées : « Signum † Hugo-
« nis regis. † S. Odonis comitis. † S. Roberti, filii ejus.
« † S. Tetbaldi, filii ejus. † S. Odonis, alterius filii. † S.
« Hugonis, vicecomitis Castridunensis. † S. Raherii de
« Montigniaco. † S. Gaufridi de Sancto Aniano. † S.
« Vualterii Turonensis. † S. Alonis de Caynone castro.
« † S. Guilduini Salmurensis. † S. Fulberti de Rupibus.
« † S. Landrici de Balgentiaco. † S. Rotrochi Normanni.
« † S. Rainaldi. »

(Suit la date) « Actum est hoc Parisiis, anno ab Incar-
« natione Domini DCCCC^mo^ LXXX^mo^ VIIII°, Indic-
« tione 2a. »

On peut relever en effet dans cette liste les noms de trois fils du comte Eude : Robert, Thébault et Eude. Or il est certain qu'il n'en eut point du nom de Robert.

M. le comte A. Bertrand de Broussillon m'a communi-

qué en 1895 une observation qu'il avait faite à M. Lex à ce sujet, faisant valoir qu'il y avait seulement inversion dans les signatures et que le nom de Robert devait suivre celui du roi Hugue Capet, et représentait son fils. La remarque est probablement exacte, comme on le voit par le texte même où l'expression *alterius filii* appliquée à Eude, fils cadet, indique bien qu'il n'y avait que deux fils à citer ici. Mais si l'observation est juste, l'intention frauduleuse du rédacteur n'en est pas moins certaine. Il a voulu faire passer ce Robert pour fils du comte et restaurateur de l'abbaye. S'il n'en était pas ainsi, lui qui devait plus essentiellement que tout autre figurer au nombre des signataires, n'y paraîtrait pas. D'ailleurs Robert, fils d'Hugue Capet, était déjà couronné roi depuis 987 et il serait étrange qu'on n'eût pas fait mention de son titre dans cet acte de 989. M. Lex avait donc raison de qualifier de faux l'acte ainsi signé. La liste des témoins a été prise n'importe où, si elle n'a pas été composée de toutes pièces pour autoriser une supercherie. Dom Housseau, d'après les manuscrits qu'il a copiés, place entre la mention de l'autorisation royale et les signatures le paragraphe contenant la confirmation du Pape Jean XVI, avec cette note : « Post interpolationes de papa et rege, hae notantur subscriptiones praeter P et R », et il supprime le seing du roi qu'il regarde comme apocryphe, ce qui ne prouve que l'embarras du faussaire à reconstituer son document remanié.

Ces traces de faux ne sont rien auprès des grossières erreurs contenues dans le texte lui-même, dont je vais donner ici un aperçu et, en appendice, la reproduction complète.

Il ne faut pourtant pas dire que le document est entièrement faux. Il contient au contraire un fonds parfaitement authentique qui ne pouvait être rédigé ni plus tôt ni plus tard que la fin du xe siècle. Les articles concernant les paroisses, les églises avec ou sans villas, terres cultivées ou incultes, champs, prés, bois, cours d'eau, res-

semblent absolument aux documents de la même époque : le testament de l'évêque Mainard (surtout au *Livre blanc*, éd. Lottin, p. 68), la charte de la comtesse Ledgarde en faveur de l'abbaye Saint-Père de Chartres et quelques autres. Cinquante ans avant cette origine de la féodalité ou cinquante ans plus tard, les conditions sociales n'étaient plus les mêmes, et les chartes qui en reflètent l'image ne ressemblent plus à celle-ci. On peut dire qu'à ce point de vue et nettoyée des passages falsifiés, la charte de restauration d'Évron est fort précieuse.

Il est remarquable aussi que les dons faits à l'abbaye depuis sa restauration ne figurent jamais dans ce document, comme on s'y attendrait dans une pièce apocryphe.

Plusieurs noms de lieux, comme *Montuch*=Montoire, *Lith*=Loir, traduisent des mots qui existent encore dans la Sarthe, avec la même forme, preuve que le document est rédigé en partie sur de bons manuscrits.

On peut aussi expliquer plusieurs fautes de copie par de mauvaises lectures et non par des falsifications ; par exemple, *Montmetery* pour Montméart, *Quantaportas* pour Landepoutre, etc.

Le grand nombre de domaines attribués à l'abbaye, et qui ne semblent pas lui avoir appartenu, peut encore avoir son explication dans les bouleversements qui accompagnèrent les débuts de la féodalité.

Tout cela milite en faveur de l'authenticité d'une bonne partie du document.

Mais ce qui peut être regardé comme des indices et des preuves de falsification, c'est d'abord :

1° Le grand nombre de mots laissés en français dans l'acte, comme *Vals*, *Moncels*, *Coldresel*, *Montaglon*, *Montaglonseil*.

2° Ce sont ensuite les mots de formation bien postérieure au xe siècle, introduits sous forme de latinisation barbare, par exemple L'Écurolière traduit par *Curroïlum*,

Cuissebel par *Cosbeu*, La Guette par *La Guyeta*, *Gratasaccum* et autres.

3° Ce sont surtout des formes gallo-romaines en *iacus* données par une sorte d'érudition fausse et affectée à des mots auxquels elles ne peuvent convenir : *Clementiacus* pour Clémencerie, *Dulmetiacus* pour Doumier, *Baltiliacus* pour Baille, *Basilgeacus* pour la Bazoge, *Coleriacus* pour Coulière, *Basangeacus* pour la Bazouge, *Tilliacus* pour le Teil, *Bessialiacus* pour Bessière ; — ou des mots transformés à plaisir en des équivalents et non pas traduits, comme Montcrintin devenu *Mexchristianus*, Courtibeuf changé en *Montibuth*, Montesson transformé en *Curamelionis* ; — et encore des termes incompris et traduits à l'aventure : Bourgmansais par *Burgummerias*, Bremensais par *Bremenserias*.

4° Ce sont aussi des terminaisons diminutives latines données à des mots français qui en demanderaient d'autres : *Tilgerolas* pour Fougeray, *Bretynnollas* pour Bretellières.

5° C'est enfin un grand nombre de barbarismes. Le regretté M. Lucien Beszard, à qui j'avais soumis les plus mal forgés de ces mots, les jugeait ainsi : « La plupart de ces formes sont faites ou mal refaites sur le français, et dénaturées encore par des erreurs de lecture. Aussi les identifications auxquelles peut donner lieu le plus grand nombre d'entre elles sont-elles extrêmement douteuses. Cette incertitude les rend en grande partie inutilisables pour la toponymie. Ce sont des latinisations arbitraires et non des thèmes étymologiques ». Je n'en veux pas dire davantage à cette place pour ne pas interrompre mon raisonnement, mais on pourra se rendre compte de la valeur du document dans la publication intégrale que j'en donne avec commentaire à la fin de mon travail.

Il est bien certain en tous cas que, tel qu'il est, ce document ne peut avoir été écrit au xe siècle. Sa fausseté certaine autorise à rejeter l'intervention dans les affaires du Maine de personnages qui lui sont parfaitement étrangers comme le comte et le vicomte de Blois.

II

CONVENTION ENTRE L'ABBAYE DE SAINT-PÈRE DE CHARTRES ET CELLE D'ÉVRON (985).

Cet acte, comme le précédent, est une notice incorrecte. Aussi contiennent-ils l'un et l'autre des faits qui s'enchevêtrent. Celui de 989 fait mention de la restauration matérielle de l'abbaye et de la restitution de ses domaines, et même de la remise de l'acte aux premiers moines, toutes choses antérieures à l'accord des deux monastères. Cet accord est rappelé lui-même à la fin de l'acte de 989.

La pièce de 985 par laquelle l'abbaye de Saint-Père s'engageait, en vertu de pourparlers poursuivis sous deux de ses abbés, Guibert et Gisbert, à fournir un supérieur et des moines pour organiser le monastère d'Évron sous la règle de saint Benoît, ne doit donc être classée que la seconde, et j'ai pu commencer mon étude par la charte de restauration.

Celle qui contient les conventions n'est pas sans présenter aussi des marques de fausseté. C'en est une que la clause de sujétion de Notre-Dame d'Évron envers Saint-Père de Chartres qui semble avoir été dotée bien moins richement, conditions qui n'ont jamais été réalisées, et qui ne sont pas mentionnées dans le dernier paragraphe de l'acte signé en 989. Il en est de même de l'affectation des diminutifs par lesquels on désigne l'abbaye d'Évron : *oratiunculum*, *monasteriolum*, *coenobiolum*, termes méprisants que rien ne justifie. L'obligation de ne pas élire d'abbé, mais d'en recevoir un de l'abbé de Saint-Père, n'est dans la charte de 989 qu'un simple engagement gracieux des religieux d'Évron de ne pas chercher ailleurs qu'à Saint-Père de Chartres un abbé, dans le cas où ils n'auraient pas chez eux de sujet éligible.

Si ces divergences ne sont pas des signes évidents de fausseté pour la charte de 985, les signatures m'en sem-

blent contenir une preuve certaine. Elles sont toutes à sept ans de distance, les mêmes que celles de la charte de dotation de Saint-Père de Chartres. Or la fondation d'Evron est le fait d'un simple fidèle du comte de Blois, celle de Saint-Père est de la comtesse Letgarde, veuve de Thibault le Tricheur. Il n'y a pour différencier les deux listes que la suppression dans celle d'Évron de deux noms trop notables pour ne pas attirer l'attention et l'admission de deux autres personnages. Mais tous les nobles d'un rang inférieur, soit treize, sont les mêmes de part et d'autre, sauf Vidgerius et Erembertus de la liste Chartraine, qui sont supprimés pour faire place à Robert, le restaurateur supposé, dont le nom est accompagné de la mention : *qui hanc conscriptionem fieri jussit.*

Liste Chartraine 978	Liste Evronnaise 985
Odo, comes ;	S. Hugonis ducis ;
Hugo, sanctae Bituricensis ecclesiae archiepiscopus ;	Odonis, comitis ;
Odo, Carnotensis presul ;	Hugonis, sanctae Bituricensis ecclesiae archipresulis ;
Letgardis, comitissa qui (*sic* largita est ;	Lotgardis, comitissae ;
Emma, comitissa Pictavae urbis ;	Bertae, comitissae ;
Landricus ;	Gaufridi, vicecomitis ;
Hilgaudus ;	Hugonis de Villa Aloya ;
Suggerius ;	Huberti ;
Rotrocus ;	Avesgaudi ;
Arduinus ;	Fulcherii ;
Fulcherius ;	Landrici ;
Teudo ;	Hilgaudi ;
Widgerius ;	Roberti, qui hanc conscriptionem fieri jussit ;
Erembertus ;	Suggerii ;
Hugo de Aloia ;	Rotroci ;
Gelduinus ;	Harduini ;
Avesgaudus ;	Teudonis ;
Isaac.	Gilduini ;
	Isaac.

Ce qui rend le rapprochement plus frappant, c'est que trois des témoins ne figurent au Cartulaire que dans ces deux chartes. Les signatures du second acte sont empruntées au premier. Elles sont fausses et l'acte qu'elles devraient confirmer ne mérite aucune confiance.

La remarque faite par M. Lot, pour prouver l'insignifiance du gouvernement d'Hugue Capet, qu'on n'a jamais fabriqué de diplôme faux sous son nom, n'est donc pas justifiée pour le Maine, où les deux diplômes que nous possédons de l'abbaye d'Évron sont au moins remaniés.

Comment s'est faite la falsification ?

La charte de 985 se trouve dans le livre le plus ancien du Cartulaire de Saint-Père, compilé en 1073 par un moine nommé Paul. Il faut en conclure que le faux est antérieur à cette date, à moins que la pièce en question n'y ait été insérée après coup, ce qui n'est pas impossible, car elle est la dernière du chapitre. Mais la falsification peut plus naturellement s'être faite dans les cent ans qui séparent la rédaction primitive et sa transcription. Le moine Paul, au lieu d'un original sincère, n'a peut-être enregistré qu'une pièce remaniée.

La substitution d'un nom à un autre, Robert à Raoul, n'est pas par elle-même nécessairement frauduleuse. Elle peut venir d'une interprétation du rédacteur, qui aurait remplacé le second, absolument inconnu dans son Cartulaire, par le premier désignant un personnage cité dix fois en la compagnie du comte Eude ; ou même par le fait que le nom ne figurait dans le texte que par son initiale, qui prêtait à la confusion. Mais l'intention frauduleuse se démasque nettement dans l'usurpation au nom de l'abbaye de Saint-Père d'une prééminence sur celle de Notre-Dame d'Évron, démentie par un autre document.

En tous cas, c'est l'introduction de ce nom, *Robert, vicomte de Blois*, dans la charte au lieu de *Raoul, vicomte du Mans*, qui a permis le démarquage de celle de 989 et toutes les fraudes subséquentes. Nous verrons par quel motif et par quelle suite de circonstances.

III

J'ai voulu prouver jusqu'ici que les deux premiers documents concernant la restauration d'Évron étaient faux, ou du moins falsifiés ; j'ai insinué en outre que le principal motif de cette manœuvre était d'attribuer à un vicomte de Blois les droits de restaurateur qui appartenaient à un vicomte du Maine. Il faut maintenant prouver directement ce dernier point.

Une phrase déjà citée de la charte de 989 y suffirait. On y voit, ai-je dit, qu'Eude de Blois aurait possédé les domaines de l'abbaye d'Évron à titre héréditaire ; qu'il les aurait donnés aux parents de son vicomte et ceux-ci à leur fils. Ces biens seraient donc passés au moins en quatre mains étrangères au Maine, ce qui est impossible, car l'histoire en garderait des traces. Or il n'existe pas de mention d'un territoire manceau possédé par Thibault le Tricheur, ni par Eude de Blois, son fils, ni par les premiers vicomtes connus de ce comté. Si cela était possible, à la rigueur, pour un temps très court, il n'en est certainement plus de même quand il s'agit d'une longue période d'années et de maintes transmissions de propriété.

Par contre, ce qui ne convient à aucun titre aux vicomtes de Blois, est tout naturel et justifié pour le comte et les vicomtes du Maine. Les comtes, à la fin du xe siècle, possédaient héréditairement le comté, depuis deux générations au moins. Les vicomtes sont connus depuis le même temps. Bien plus, ces derniers avaient reçu en bénéfice le territoire même qui nous occupe : Sablé, la Charnie, le pays d'Évron, la lisière du Haut et du Bas-Maine, le terrain forestier de Pail. C'est là qu'ils construisirent les donjons de Thorigné (vassal de Sainte-Suzanne), de Sainte-Suzanne, la tour de l'église d'Évron, qui a toute l'apparence d'une forteresse, le donjon de

Courtaliéru, premiers jalons de la ligne de défense qui se continue dans le Haut-Maine vers Sillé, Beaumont-le-Vicomte, Fresnay, Bourg-le-Roi, et qui défendait le chef-lieu contre les incursions normandes. Cette possession s'est continuée dans la main des vicomtes jusqu'à la fin du XVIe siècle, dans la personne d'Henri IV.

Il y a d'ailleurs des preuves positives.

La charte de 989 restituant à l'abbaye d'Évron les domaines et bénéfices qu'elle possédait avant sa ruine, est suivie de deux annexes qui ne sont autre chose que deux confirmations par les papes Jean XVI (985-996) et Benoît VIII (1012-1024). La première avait été sollicitée par le restaurateur lui-même ; la seconde par son fils, du « même nom que lui ». La plupart de ces circonstances ne conviennent pas à Robert, vicomte de Blois : il ne paraît en effet avec ce titre de vicomte qu'en 996. Il vivait encore en 1015 et fut remplacé par son fils, nommé Hervé, avant 1023. Celui-ci, devenu veuf, se fit moine vers 1050, et eut comme fils et successeur Gedouin[1]. Toutes ces conditions au contraire se rencontrent justifiées de tous points dans la généalogie des vicomtes du Mans : Raoul, le restaurateur, fut en fonction de 967 à 1003 au moins, et mourut très vieux. Raoul, son fils, témoin en 994, est connu comme vicomte en 1010 environ, et mourut avant 1040.

D'une part, tout concorde : chronologie, noms du fils et du père ; de l'autre, au contraire, tout est en désaccord avec les dates et les données historiques.

Pour prouver enfin que le pays d'Evron n'appartenait nullement au comte de Blois ou à son vicomte, nous possédons un document catégorique, une charte d'Hugue, comte du Maine, accordant à l'abbé Tetbert et à ses religieux, récemment installés à Évron, droit de marché et de foire dans leur bourg, en 994. C'est au comte, en

1. Cette généalogie a été établie très soigneusement par M. le vicomte J. de Croy qui, dans la *Revue de Loir-et-Cher* (t. XX, p. 133-136), réforme tous les travaux précédents.

effet, qu'il appartenait d'accorder les foires et marchés, et lui-même pouvait, en concédant un territoire, s'y réserver des droits de coutumes, de tutelle, de vairie, au moins dans le temps qui suivait de près l'inféodation à son vicomte. Il se garde bien d'ailleurs de méconnaître les droits de ce dernier, et déclare que ce qu'il accorde, il le fait « du consentement du vicomte Raoul et de son fils portant le même nom ».

Ainsi on voit que cinq ans après le rétablissement de l'abbaye d'Evron où devait paraître Eude, comte de Blois, et Robert, son vicomte, et quinze ans avant la confirmation du pape Benoît, ni l'un ni l'autre ne figurent dans les actes, tandis que le comte du Maine, le vicomte Raoul et son fils Raoul y sont nommés expressément.

IV

J'ai dit plus haut qu'innocemment ou avec intention, on avait dans la charte de 985 substitué le nom de Robert, qui n'y est désigné que comme fidèle du comte Eude de Blois et non comme vicomte, à Raoul, vicomte du Mans. J'ai ajouté que cette erreur ou cette fraude avait été la cause de toutes les falsifications postérieures. Il faut voir maintenant à quelle occasion.

Les vicomtes de Blois, descendants de Robert, ne semblent pas avoir laissé de postérité après le XIe siècle. Mais on trouve depuis le milieu du XIIe siècle une autre famille connue surtout dans le Vendômois, dont les membres prennent aussi le titre de vicomtes de Blois et dont le nom patronymique est de Lisle. Je ne crois pas qu'elle descende des vicomtes des Xe et XIe siècles [1], et je ne les

1. M. Augis, curé de Terminiers, auteur d'un *Essai hist. sur la ville et châtellenie de la Ferté-Villeneuve*, dit que sur cette question M. de Trémault affirme, tandis que M. l'Abbé nie. Mais M. de Trémault avait avoué, dans une conversation avec M. Ch. de Saint-Venant, qu'il s'était trompé sur cette question (Lettres).

connais que par le Cartulaire de la Trinité de Vendôme. Voici ceux que j'y trouve, sans tenir compte des collatéraux :

I. — *Robert de Lisle* fait avec sa mère un legs pour Barthélemy de Lisle, son oncle, à l'abbaye de Vendôme, en 1145, et, en 1146, à Saint-Lazare de Vendôme, un autre qu'il ratifie avec ses fils en 1166.

Il épousa Mahaut, décédée veuve en 1218.

II. — *Renaud* et *Geoffroy*. Le premier, toujours cité avant son frère, fut vicomte de Blois, fonda l'anniversaire de sa mère à Saint-Calais de Blois et à Notre-Dame de Gastineau, déchargea le prieuré de Lunay, dépendance de l'abbaye d'Evron, d'une partie des droits de past, et fonda l'anniversaire de ses père et mère à Evron.

Il épousa Aliénor avant 1214.

III. — *Renaud II*, fils de Renaud Ier, aussi vicomte de Blois, eut des liens plus étroits et plus personnels avec les religieux d'Evron. On le devine, du moins, quand on voit ces derniers donner à sa tombe ou cénotaphe en pierre de liais et en bronze doré, la place d'honneur dans leur église magnifiquement reconstruite ; à son père et à sa mère, à son grand-père et sa grand-mère, des monuments imposants en pierre de Bernay, avec leur effigie en ronde bosse. Renaud II mourut en 1277, à l'époque où l'on projetait la reconstruction de l'église abbatiale d'Evron. Il ne semble pas avoir eu d'enfants. Tous ces honneurs lui avaient été promis ou accordés en reconnaissance de ses droits supposés comme héritier du restaurateur de l'abbaye et de ses bienfaits personnels. La charte de restauration fut modifiée en conséquence.

Ici deux hypothèses : on peut supposer que les remaniements de la charte de 989 avaient eu pour motif d'amener Renaud de Lisle à se montrer généreux en lui persuadant, sincèrement ou non, qu'il était héritier de Robert, lui aussi vicomte de Blois, mentionné dans la

charte de l'abbaye de Saint-Père vers 985. Ou bien encore ce même Renaud II, vicomte de Blois, averti par ce document qu'un autre vicomte avait des droits de restauration de l'abbaye, et le prenant à tort ou à raison pour l'un de ses ancêtres, aura lui-même réclamé des religieux la reconnaissance de son titre, avec tous les droits qu'il comportait, et une sépulture honorable pour ses parents et aïeux dans le chœur de l'église que l'on se disposait à rebâtir.

Je crois plutôt que l'invention vint des moines, car la charte ne fut pas seulement remaniée pour doter du titre de restaurateur l'ancêtre de Renaud de Lisle, mais encore pour donner une nouvelle forme à l'énumération des domaines de l'abbaye.

Ce travail de corrections frauduleuses, dont on se rendra compte en lisant les annotations de la charte de 989, doit dater du XIIIe siècle. Il fallait au moins deux cents ans pour que les lecteurs ignorassent la généalogie de personnages aussi connus que les comtes de Blois et même celle des rois de France.

Ce n'est non plus qu'à une époque tardive que pouvaient être créés des mots étranges comme ceux qu'on décore de terminaisons en *iacus* contre toutes les règles et toute raison, et qu'on publie tant d'autres formes latinisées du français non compris, ou laissées même entièrement françaises.

Un petit détail paléographique dans deux des signatures fixerait aussi le XIIIe siècle comme l'époque de la falsification : les deux noms *Raherii* et *Rainaldi* étaient orthographiés sur le prétendu original transcrit par D. Ignace Chevalier *Kaherii* et *Kainaldi*, particularité qui se rapproche beaucoup des formes de l'R majuscule du XIIIe siècle.

Un seul point présente quelques difficultés : comment les vicomtes du Maine ou de Beaumont, comme on les appelait alors, se laissèrent-ils dépouiller de leur privilège de fondateur ou de restaurateur d'une abbaye qui

était dans leurs domaines ? C'est qu'en réalité ils ne l'étaient pas. Pour les moines, le fondateur était saint Thuribe, successeur de saint Julien, ou plus historiquement saint Hadouin, au VIIe siècle. Le restaurateur n'était qu'un bienfaiteur dont on n'usurpa le titre qu'au XIIIe siècle. A cette époque, les vicomtes de Beaumont n'avaient rien à réclamer, n'ayant jamais rien possédé. Cela ne diminue pas le mérite de la grande œuvre que nous leur restituons.

A. Angot.

PREUVES

I

989. Paris. — *Restauration par Robert, vicomte de Blois, de l'abbaye d'Évron, avec l'assentiment du comte de Chartres, Eude Ier.*

Manuscrits :

A. Bibl. nat., lat. 17124, p. 123.

B. Bibl. nat., Coll. D. Housseau, t. I, fol. 282, n° 244.

C. Arch. de la Mayenne, H 204 (provisoire), p. 168.

Imprimés :

Géraulf, *Notice historique sur Évron*, p. 129 (d'après *C*).

Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instrumenta, p. 168.

Lex, *Eudes, comte de Blois (995-1037), et Thibaud, son frère (995-1004)*, p. 124, n° 3.

Inspirante Creatore omnium Robertus, vicecomes Blesensium[1], fieri jussit hoc scriptum cum voluntate ac precepto senioris sui Odonis comitis atque ejus procerum, ut esset ex eo omni evo testimonium atque perpetue

1. Inspirante creatore omnium, Robertus, Blesensium vicecomes, etc. *(Narratur ex Actis Cenomanensium episcoporum, quæ etiam citantur, fundatio monasterii* Aurion, *modo* Evron, *et quomodo sacrum lac B. V. M. a peregrino quodam ibidem illatum est).* Ibi ergo divinæ religionis cultus... *B*.

stabilitatis firmamentum. Hujus enim scripti rationem summopere commendatam esse cupimus notitie fidelium tam presentium, quam etiam futurorum, quam talem esse certissime teneat cognitio eorum.

Multa ac preclara olim fuere loca que ad cultum et honorem divinum construxit et decenter sublimavit suo tempore antiquorum et religiosorum virorum sanctitas que nostris temporibus ad desolationem et dejectionem[1] reduxit nostrorum peccatorum[2] enormitas. Ex quibus fuit unus in Cenomanensi provincia locus ab antiquo tempore in honorem sancte Dei genitricis fundatus, Aurion appellatus antiquitus, sicut ex preteritorum relatu cognovimus, modo autem Ebron vocitatur usitatius. Fuit vero isdem locus monastico ordini congrue attributus, sicut in gestis pontificum Cenomanice urbis legi audivimus, et sicut ex situ ipsius loci et officinarum compositione evidenter ostenditur. Hunc enim locum sanctus Hadoindus[3], memorate urbis pontifex egregius, per miraculum ibi divinitus ostensum motus, summo studio construxit, et in honorem Dei genitricis diligentissime consecravit.

Reperitur enim in gestis supradictorum pontificum, quod tempore ejus quidam peregrinus per Cenomanicam parochiam transiens, et reliquias sancte Dei genitricis Marie secum deferens, in locum qui vocabatur Aurion, fessus pervenerit; ibique sub quadam arbore requiescens, in ipsa arbore reliquiis appensis, atque diutius inibi toto corde orans obdormivit et paulisper requievit. Surgens autem inde et ad alia loca properare volens, predictas reliquias de jam dicta arbore neque auferre, neque secum deferre valebat : quod et nutu Dei factum esse haud dubium est. Audiens igitur hec ingentia signa supradictus Pontifex citissime ad eundem locum properare festinavit : ibique hec omnia, sicut super inserta

1. Destructionem *B*.
2. Mot omis par *A*.
3. Aduindus *A*.

sunt, vera esse sciscitando ab ipso agnovit. Ipsum itaque peregrinum benigne suscipiens et ipsas reliquias venerabiliter ibidem custodiens, divinitus admonitus est ut ecclesiam ibi in honorem sancte Dei genitricis Marie fundaret. Quod facere non renuit, sed, sicut supra dictum est, ipsum opus perficere totis viribus studuit, in vico scilicet qui Aurion vocabatur, eo quod inibi pagani christianitatis normam hauserint, in quo et antecessor suus domnus scilicet Thuribius dudum quandam ecclesiolam fecerat, sicut in actibus ejus insertum habetur. Predictas autem reliquias memoratus pontifex et truncum predicte arboris, videlicet spine, devotissime et honorifice infra ipsum altare Sancte Marie collocavit et inclusit, et agmina monachorum regulariter[1] inibi Deo deservientium nobiliter instituit, et de suis rebus ac sui juris possessionibus sufficienter locupletavit predictum locum. Ibi ergo divine religionis cultus diu postea viguit, donec antiqui hostis nequitia eundem locum ad vastitatem[2] funditus redegit. Cui videlicet[3] desolationi cum adhuc subjaceret, tandem ex legatione parentum suorum predicto Blesensi Roberto[4], ex beneficio senioris sui Odonis comitis, ad quem hereditario jure pertinebat, predictus locus, Deo volente, in suum dominium devenit.

Peccatorum igitur suorum enormitatem considerans, veniamque et salutem anime sue apud Deum promereri desiderans, cum seniore suo Odone comite et ejus fidelibus consilium habuit, ejusque consensu ac precepto predictum locum in honorem ejusdem supradicte[5] Virginis Marie in pristinum statum reformare, inspirante Deo, animum apposuit.

Opitulatione itaque divina fretus ipsum opus peragere aggressus est : votis autem suis divina pietate

1. Regulavit *A*.
2. Unitatem *A*.
3. Mot omis par *B*.
4. Predictus Blesensis Robertus *B*.
5. Predicte *A*; omis par *B*.

favente, ipso aliquantum explicato jam opere, de possessionibus que olim ad ipsum locum pertinuerant [1], et tunc ad suum dominium devenerant [2], plurimam partem eidem genitrici Dei reddidit [3] :

Abbatiam, quam in honore ejus fundaverat primum [4], et ecclesiam Sancti Martini parochialem et aliam ecclesiam ejusdem Sancti Martini vocitatam de Campis in ipso burgo [5] sitam ; villam etiam Ebronii totam [6] cum omnibus que ad ipsam pertinent, scilicet [4] terris cultis et incultis, et curtibus [7], pratis et sylvis et Broillum qui est secus monasterium atque masnigellum qui vocatur Fractum Pellum, cum terris cultis et incultis et curtibus [8] ; et villam nuncupatam Calgiacum et villam Campellum vocitatam atque Auilliacum et Castras [9] britonicas et aliam villam Naillayam [10] nomine cum mancipiis ejus et villam Clementiacum et Montuch atque Baltilliacum, cum sylvis et terris cultis et incultis et Verrellas [11] dimidias atque montem Mersosum [12], Suilliacum quoque et Dulmetiacum [13], simulque Condulerium et Dirgiacum ; deinde curtem nuncupatam Tortiacum [14] cum ecclesia et mancipiis ejus, cum terris cultis et incultis, pratis et sylvis et montem Gerviny [15] atque Visnerij cum mancipiis ejus, simulque Visneriolum cum terris cultis et incultis, pratis et sylvis ; et duas masuras in Lustriaco cum mancipiis et unam masuram in villa que nuncupatur Lagueyta [16]

1. Pertinuerunt *A*.
2. Devenerunt *A*.
3. Addidit *A*.
4. Mot omis par *B*.
5. Coenobio *B*.
6. Ebronis *B*.
7. Sive *B*.
8. Mot omis par *C*.
9. Custras *C*.
10. Nalleiam *B*.
11. Verellas *A*. Verzellas *B*.
12. Montem merdosum *B*.
13. Dalmetiacum *C*.
14. Torciacum *B*.
15. Gervinii *A*. Gerniny *B*.
16. Lagueyta *B*.

et aliam in villa que vocatur Cursillas [1] cum pratis et villam Visveris [2] nomine cum ecclesia et unam masuram et dimidiam ; et dimidium Folmuron [3] et aliam villam Mexchristianum et tantum de Carneia, quantum in suo jure habebat ; ecclesiam quoque Sancti Dyonisii que est in villa Orcas nomine, cum his villis Lennas [4], Panerras, Castigniacum, Pignos, Cirisiacum, Ruilliacum, montem Crebron ; et villam nomine Cormerias cum Mexhernis [5] atque ecclesiam Sancti Petri in villa Vulteriaco nomine et aliam que vocatur Satiacus nec non ecclesiam Sancte Suzanne cum terris cultis et incultis et sylvis et unum molendinum quod dicitur Gratasaccum [6] in fluvio cui nomen est Arva, et unum masnigellum qui vocatur Vals [7] ; juxta quoque predictum fluvium, unum campum qui dicitur Cultura Sancte Marie ; deinceps alteram curtem que vocatur Linerias cum monte Bertot [8] monteque Jonam, atque Vallem Brenon et Fresnum [9] et vallem Certh [10] et Mexodon et Mercasum [11] et Ferrollas ac Panerras cum mancipiis et terris cultis et incultis et pratis et sylvis [et Judonciacum cum mancipiis et terris cultis et incultis et pratis] [12] aquarumve decursibus et Moncellos [13] et unam masuram in Bossiliaco [14] et villas Plancamorel et Fontenellas [15] atque Merollas et Montem Cour et Meximditim [16] et Gambam fractam montemque Balillon et Anisellum [17]

1. Curtillos *B*.
2. Viverii *B*.
3. Fornuezon *B*.
4. Lennas (Lunay, prieuré du Bas-Vendômois) *B*.
5. Mexhervis (?).
6. Gratasuccum *A*.
7. Vuls *A*.
8. Monte Bertol *B* et *A*.
9. Frenum *A*.
10. Vallencerth *B*.
11. Mercason *B*.
12. Les mots entre crochets sont omis par *A* et *B*.
13. Mucellos *B*.
14. Borsiliaco *B*.
15. Pluncamorel et Funtenellas *A*.
16. Mexineitam *B*.
17. Aniscellam *B*.

et Cahayr[1] cum pratis, terris cultis et incultis, villam quoque cui nomen Codouq que sita est juxta castrum Sabloicum cum terris et pratis et aquarum decursibus, necnon etiam villam cum ecclesia Castras[2] nomine et villam que vocatur Condurion[3] et aliam que nuncupatur mons Bononis[4] et villam nomine Gambanam atque unum masnigellum qui vocatur masnigellus Primoldi cum sylvis, pratis, terris cultis et incultis ; ecclesiam insuper Nyeel[5] cum ipsa villa ; et ecclesiam Sancti Martini de Monte Securo et omnia que pertinent ad illam, scilicet masnigellos, sylvas, prata, terras cultas et incultas ; et ecclesiam Sancti Petri de Chadelone[6] cum omni parochia et decima ipsius loci ; aliamque ecclesiam Sancti Cerenati[7] cum omni parrochia et terra ; villam etiam Balgiacum nomine que sita est juxta Meduane[8] fluvium et Valliculam cum sylvis, pratis, terris cultis et incultis, et dimidiam ecclesiam cum ipsa villa dimidia Champaion nomine cum pratis et sylvis et terris cultis et incultis.

Preterea reddidit[9] ecclesiam Basilgeacum[10] nomine et villam cum omnibus circumadjacentibus masnigellis et sylvis et pratis, et terris cultis et incultis ; villasque nominibus his vocatas Montem Guyrpum[11], Mancionellas, Persiacum, Luantaportas[12], campum etiam Ruium, Calciatum, Merylandas, Bretynnollas, Coleriacum, Vasenceas, Bussiacum, Lintiacum dimidium et Basaugeacum[13], Fannalosum et Burcon[14] et Cometias et quicquid

1. Cahayo *B* et *C*.
2. Custras *A*. — Clastras *B*.
3. Condurium *B*.
4. Benonis *A*. — Bovenis *B*.
5. Nyel *B*.
6. Chadeleur *A* et *B*.
7. Ceverati *A*.
8. Meduanam *B*.
9. Reddidi *B*.
10. Basilgearium (Bilgeart) *B*.
11. Montem Guirpum *A*.
12. Quantaportas *B* et *C*.
13. Basalgeacum (la Bazouge-des-Alleux) *B*.
14. Furcum *A*. — Burcon *B*.

ad ipsas pertinere videtur ; ecclesiam quoque et terram que pertinet ad ipsam cum villa in qua sita est Bediscum nomine et sylvam nomine Consbun [1] et aliam sylvam nomine Gastinas atque etiam masnigellos Flayacum, Curquebot, Bediscum vetus et Curquorbionem [2] atque Durpetram, nec non Macerias [3] et dimidiam villam Tilliacum nomine simulque dimidium Curamelionis [4].

Reddidit etiam ecclesiam Sancti Gervasii de Campogenestoso et potestatem in qua [5] ecclesia sedet nomine Treant cum villulis nuncupatis [6] his nominibus : Folmuron et Moncels et Montaglon [7] et Montaglonseil, Crissiacum et Gravellam [8], Busseryas atque Vicinas ; simulque Berleryas [9] et Lith [et Monmetery et Coldrehel et Logas] [10] atque Valion et Cavales et dimidium Montibuth [11] et Busnyacium et Curlogas [12] et omnia que pertinent ad ipsam potestatem, terras scilicet cultas et incultas, sylvas et prata ; et preterea [13] que ad eamdem potestatem pertinere videntur, concessit has villas : Gratasaccum et Seorserias [14], Bonam Fontanam [15] et Burgummerius [16] et Broillum Mesellum et Bremencerias [17] et Curroilum [18] et Filgerolas et omnia que sunt inter duos rivulos, nomen unius Cuterium et alterius Stagnus, qui pertinent ad ipsam potestatem.

1. Courban *B*.
2. Curquorbionis *B*.
3. Maunas *B*.
4. Curaurelionis *B* et *C*.
5. Mot omis par *B*.
6. Nuncupantibus *B*.
7. Mot omis par *A*.
8. Granellam *A*.
9. Bussergas et Besleras *A* ; Berleryas *B*.
10. Les mots entre crochets sont omis par *A*.
11. Montibuts *A*.
12. Curloyas *A*.
13. Et de carteria que ad eandem potestatem pertinere videtur *B*.
14. Seorserias *B*.
15. Bonam Fortunam *B*.
16. Burgum Merias *B*.
17. Bremmercerius *A*.
18. Currulium *B*.

Dedit quoque has villas Vallorbem[1] et Valsellas et curtem Germont[2] et curtem Bysseris cum decem et octo masnigellis qui pertinent ad ipsam curtem ; necnon ecclesiam de Isyaco cum ipsa potestate ; insuper etiam ecclesiam Sancti Martini que est in villa que [3] dicitur Curas cum ipsa dimidia villa et unam masuram in Voriaco[4] atque unum masum[5] qui est in Breins.

Conscriptione igitur de his omnibus ita facta, et seniorum suorum ad quos id pertinere videbatur auctoritate roborata, divine majestati in eodem loco famulaturis fideliter contradidit.

Cum vero monastice regule professores et sancte religionis cultores in ipso loco aggregare cuperei fratres, habito cum optimis viris consilio, Carnotensis cenobii fratrum pro eadem re expetiit caritatem, quatenus de sanctitatis eorum lampade in prefato loco accenderetur per divinam gratiam religionis lucerna super candelabrum ecclesie. Deo autem volente, jam dicti cenobii fratres sue petitioni assensum caritative prebentes, de sua congregatione idoneos ad id peragendum delegerunt fratres. Ex quibus, unum optimum virum nomine Tedbertum, communi tractu, delegit et, post restaurationem loci sancti primum eidem abbatem prefecit.

Inter utriusque cenobii congregationes fratrum Sancti Petri videlicet Carnotensis [et Sancte Marie Ebroniensis[6]][7] statuit deinceps servari omni tempore specialius sancte dilectionis vinculum. Quamvis ergo non parva[8] inter utrosque videatur locorum distantia, semper tamen inter eos familiarior atque gratior indissolubiliter maneat caritatis connexio, quandiu etiam alii apud alios commo-

1. Vallis orbis *B*.
2. Curgermont *B*.
3. Les mots entre crochets sont omis par *B*.
4. Veriaco *B*.
5. Mansum *B*.
6. Ebronensis *B*.
7. Les mots entre crochets sont omis par *A*.
8. Pauca *B*.

rari voluerint, quasi in proprio, tribuatur eis caritative inter alios cohabitatio. Si vero de substituendo in eodem loco pastore agi opus fuerit, et ad hoc congrua persona ibidem inveniri non poterit, a nullo dignius, quam a monasterio Sancti Petri eligi debebit, siquidem ad hoc idonea ibi inventa fuerit.

Hujus autem scripti, ut inconvulsa et inviolata, omni tempore, servetur assertio, cum voluntate senioris sui Odonis comitis ejusque procerum, illud in curiam regis Hugonis detulit et firmari a prefato rege et seniore suo Odone comite et corroborari fecit[1]. Ita signatum :

Signum † Hugonis regis. † S. Odonis comitis. † S. Roberti, filii ejus. † S. Tedbaldi, filii ejus. † S. Odonis, alterius filii. † S. Hugonis, vicecomitis Castridunensis. † S. Raherii de Montigniaco[2]. † S. Gaufridi de Sancto Aniano. † S. Vualterii, Turonensis. † S. Alonis de Caynone castro. † S. Guilduyni[3] Salmuriensis. † S. Fulberti de Rupibus. † S. Landrici de Balgentiaco. † S. Rotrochi Normanni. † S. Rainaldi[4].

Actum est hoc Parisiis, anno ab Incarnatione Domini D CCCC° LXXX^mo VIIII°. Indictione 2^a.

Sequenti[5] vero tempore, annuente Deo, Rome apostolico Pape Joanni illud presentavit : quod sua auctoritate corroborans, hujusmodi etiam interdictionem adnecti suo jussu constituit :

« Ex auctoritate Dei et sancti Petri constituimus, ut si « quis instinctu diaboli predictum Ebroniense monaste- « rium a cultu divino convellere et res ad eum pertinentes « injuste pervadere presumpserit, Dei omnipotentis super « eum maledictio veniat, donec congruenti emendatione « abbati et fratribus loci satisfaciat ».

1. Corroborari fecit. Sequenti vero tempore, Romæ apostolico papæ Joanni illud præsentavit, etc. *Post interpolationes de papa et rege hæ notantur subscriptiones, præter P. et R. :* S. Odonis comitis, S. Roberti, filii ejus...) *B.*

2. Montiniaco *B* Kaherii de Montigniaco *C.*

3. Gilduini *B.*

4. Kanaldi *C.*

5. Tout ce qui suit est omis par *A.*

Appropinquante[1] autem termino sui exitus hujus vite senex et plenus dierum requievit in pace. Succedente vero filio ejus eodem vocabulo vocitato, sicut mos est bonorum heredum implere opera benignitatis suorum parentum, quod patrem scivit voluisse non destitit actibus implere. Et hoc scriptum fieri jussit, Romamque secum detulit : quod vir apostolicus nomine Benedictus propria manu firmavit[2], regique Roberto nec non Odoni comiti corroborandum tradidit, cujus beneficio statutus locus et quicquid ad eum pertinet terrarum appendentium consistit.

Idem autem vir apostolicus hoc preceptum legendo sanxit ore proprio ut subter scriberetur tam inviolabilis interdictio :

« Quod si aliquando instinctu diabolico fieri ab aliquo « hujus loci, vel cujusque terre, que ad eum pertineat, « indigna pervasio, ab omnipotente qui trinus personis « semper consistit indivisibili majestate simplicis subs- « tantie, descendat super eum damnatio maledictionis « eterne, si non quod presumit injuste per emendationis « humilitatem abbati et fratrum assensui voluerit satis- « facere ».

II

994. — *Remise par le comte du Maine, Hugue III, aux moines d'Evron de toutes les mauvaises coutumes par lui prélevées sur les domaines de l'abbaye, la dite remise faite à la demande de l'évêque Sifroi et du consentement du vicomte du Mans, Raoul II, et de son fils, Raoul III.*

Manuscrit :

Arch. de la Mayenne H 204 (provisoire), p. 485.

Imprimé :

Gerault, *Notice historique sur Evron, son abbaye et ses monuments*, p. 155.

1. Toute cette dernière partie suit dans *C* immédiatement la date.
2. Le reste est omis par *B*.

Ego Cenomannorum comes Hugo notum fore volo cunctis Sanctæ Ecclesiæ fidelibus utriusque ordinis præsentibus et futuris, maximeque successoribus nostris, quo modo anno Incarnationis Dominicæ nonagentesimo nonagesimo quarto expetierint nostram clementiam domnus Thedbertus abbas, omnisque fratrum caterva cœnobii sanctæ Dei genitricis Mariæ Ebronis, quod in nostro dignoscitur esse constructum nobiliter comitatu, humiliter flagitantes ut villam ipsius cœnobii a consuetudinibus quæ [1] ibi nostræ causa dominationis, sive juste aut injuste, a nostris ministris exquiruntur, absolutam ac liberam ab hodierna die, ac deinceps sine ulla querimonia inconvulsam redderem, atque eis licentiam darem constituendi mercatum infra uniuscujusque hebdomadis die, videlicet qui a paganis Jovis nominatur, atque annuatim forum in festivitate sanctæ Dei genitricis Mariæ quæ est sexto idus septembris. Quorum obsecrationem benigno favore suscepi, interveniente pro eis domno Sigenfrido præsule nostræ civitatis, atque consentiente Rodulfo vicecomite, ac filio ipsius eodem vocabulo vocitato videlicet Rodulfo. Ob amorem igitur Conditoris et Redemptoris seculorum nec non Redemptoris animæ meæ sive genitoris ac genitricis meæ atque meæ conjugis, indulgeo et omnimodis dimitto omnes malas consuetudines, vicarias videlicet et quas vulgo appellamus commendacias, ut nullus in illam villam præsumptive habeat licentiam quasi requirendi aliquid nostrae obsequium servitutis, sed, ut suprà taxavimus, absoluta permaneat ab omnibus consuetudinibus quæ mihi jure pertinere videntur, et quicquid ipsam immeliorare potuerit infra terram quæ ad nomem ipsius villæ pertinet, in ipsam permaneat libertatem. Ita ut ab hodierna die et deinceps ego, vel mei successores, sive quælibet persona in omni eorumdem monachorum potestate acquisita vel acquirenda, quam supra descripsimus nullam dominationem omnino, sine

1. Quas *in codice*.

voluntate generaliter ipsorum habere praesumat. Et, ut clarius aliquid de his innotescamus, interdicimus et prohibemus, quatenus nostri nostrorumque venatores in supra memoratam villam minime hospitandi licentiam habeant, neque vim aliquid suae potestatis inferendi, nullusque in ipsa villa amodo annonam seu plaustra aliasque cerymonias causa meae utilitatis cuiquam amplius repetere liceat. Precamur interea successorum nostrorum clementiam, ut quomodo statuta sua cupiunt manere intacta, sic et nostræ largitionis auctoritatem patiantur fore firmam et inconvulsam.

III

985 circa. — *Convention entre Robert et les religieux de Saint-Père de Chartres pour la réorganisation de la vie conventuelle en l'abbaye d'Evron.*

Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres*, t. I, p. 7.

Gerault, *Notice historique sur Evron, son abbaye et ses monuments*, p. 12.

Mundi terminum omnimque quæ ipsius compagine continentur evanescentem imminere transitum continuatio multiplicium attestatur signorum. Nemini itaque differendum seu procrastinandum ; nemini, dum vacat, de propriæ salutis acceleranda conversione dissimulandum, immo de inolita benignitate Conditoris nostri miserabiliter diffidendum. Quocirca universalis æcclesiæ Dei presens utique necne futura per succedentis ævi perpetuitatem perpenderit milicia, qualiter vel quibus facultatibus ego indignus Rodbertus, periascivis actibus adamodum implicitus, pro ademptione culparum seu adeptione præmiorum, intra locum in honore perpetuæ Virginis ac præcelsæ Dei genitricis dedicatum, in Cinomaninco pago situm, qui dicitur Aurion, vulgo tamen noncupante Evron, quem ex beneficio senioris mei comitis Odonis, cum aliis multo amplioribus, tenere videor, ut ab anti-

quiori fuerat, monasterium inibi Deo, magistrante patre Benedicto, servientium, deliberando, pro viribus, propicia divinitate, desideraverim.

Dum hæc igitur mecum sollicita mente deliberando pelvolverem, revolvendo deliberarem, atque id ipsum effici, juxta vires proprietatis impossibile fore decernerem monasterium beatorum apostolorum Petri et Pauli in suburbana Carnotinæ civitatis speculativæ vitæ institutis divinitus inornatum operæ pretium duxi festine ac suppliciter expetendum ejusdem Archisterii, cui tunc præerat, magis tamen proderat, abbati et provisori domno utique Guilberto venerabili ; ipsius quoque fratribus ibidem alacriter agonisando Domino, non sibi viventibus, mei animi diutinum atque votivum ex intimo patefeci desiderium. Complacuit ergo æterno et incommutabili omnipotentis Domini Jesu Christi consilio dominum meum utique Odonem simul cum sua matre Leugarde pariterque dominam meam Bertham ipsius æque conjugem, huic voluntati vel deliberationi meæ favorabiliter consentiendo concurrere, eosdemque etiam meum præfati loci Haurion oratorium jam præscripto xenodochio summi privilegii apostolorum perenni ditione subjugasse et subjugando concessisse. Convenit quoque jam prædictum beatæ memoriæ abbatem ex suis monachis contubernales juxta professionis suæ normam ad famulandum domino ejusque inlibatæ ac perpetuæ genitrici devotius assistendum, adhibito communi fratrum consilio direxisse. Ego autem in recuperatione loci illius, sive in alimonia, seu in vestiariis fratrum, vel susceptione hospitum, seu quibuslibet necessitatibus explendis, et, ut potui, eidem monasteriolo in præsentiarum restitui restituendique votum teneo, tenebo et tenui. Quo abbate intra gremium placidæ regionis recepto, ipsius nihilominus successorem dominum videlicet imitabilis vitæ Gisbertum abbatem supplex ac devotus supplicator expetii, et unum ex suis monachum benedicendo in prædicto oratoriolo abbatem substitueret. Quod primo quidem abnuit. Tan-

dem aliquando mei etiam domini, meisque, commilitonum quoque meorum precibus, ut erat benevolus atque exorabilis, devictus, assentiendo quod suppliciter exoraveram, benigne supplevit, scilicet cum jam domini mei, me deprecante, promulgata conditione regii insuper consensus, accedente immunitate conformidabili pontificum interminatione, decreto quoque tam ecclesiasticarum quam sæcularium potestatum, una totius plebiscito, ut sæpedictus Haurion, pro tradendis benedictionibus, vel substituendis abbatibus in potestate præfati Archisterii supremi apicis apostolorum, ejusdemque loci provisoris perpetualiter permaneat, quippe a quo suæ recuperationis, seu instaurationis summam habet et principium. Sæpe scripti utique Haurion cœnobioli abbatem Carnotensium pater quem secundum Deum decreverit subrogando substituat, accedente in unum suorum utriusque loci fratrum consensu, simul cum electione ejusdem locelli defensoris vel advocati, siquidem Dei zelum sapuerit. Ipse autem ordinatus, in præsentia sui ordinatoris vel patris, non prioratus, vel æqualitatis, seu parilitatis locum, sed junioris et discipuli humilitatem attendat, omnemque eidem subjectionem, secundum institutionem sancti Benedicti vicino obedientiæ pede exhibeat, pareat, inquam, jubenti, obtemperet imperanti. Si autem tergiversator aut impugnator cupiens existere, quod absit, diaboli effectus imitator de collo suo jugum debitæ subjectionis procaciter excutere voluerit, excommunicetur. Quod si adhuc improbus in sua perstiterit pertinacitate, deponatur, eidemque alius subrogatur, præclaris atque victricibus obedientiæ armis melius instructus. Ipse vero, aut cujuslibet ordinis, sexus vel dignitatis, quicumque hujus securitatis evulsor vel effractor persistere præsumpserit, in præsenti quidem cum Giezi mercatore fraudis participationem adeptus, æternaliter autem cum Dathan et Abiron tenebrosis caliginibus mancipatus, tunc veniam consequatur, quando consecuturus est diabolus.

Obsecro itaque clementiam regum, omniumque in Christo dignitatum, ut si, subsequenti ævo, quod absit, quod utique, ut creditur, aberit, aliquis abbas in Carnotensi cœnobio emerserit qui supra scriptum Haurion monasteriolum, existente sine domino cupiditate, quæ sua sunt non quæ Jesu Christi quærens, desolari voluerit, nullum in prosecutione obtineat effectum, et sæpius dictum stabiliter permaneat cœnobiolum. Ut autem hujus securitatis causa perpetualiter consistat inconvulsa, sugillata penitus totius fraudis, vel calumniæ controversia, domino meo eam obtuli, duci quoque, cæterisque in Christo proceribus corroborandum. Placuit que atque convenit eumdem in utroque loco tenore, eademque habitudine conscripta continere.

✠ *Signum* Hugonis, ducis.
✠ Odonis, comitis.
✠ Hugonis, sanctæ ecclesiæ Bituricensis archiepiscopi.
✠ Lotgardis comitissæ.
✠ Berthæ, comitissæ.
✠ Gaufridi, vicecomitis.

✠ *Signum* Hugonis de villa Aloya.
✠ Huberti.
✠ Avesgaudi.
✠ Fulcherii.
✠ Landrici.
✠ Hilgaudi.
✠ Roberti qui hanc conscriptionem fieri jussit.
✠ Suggerii.
✠ Rotroci.
✠ Harduini.
✠ Teudonis.
✠ Gilduini.
✠ Isaac.

APPENDICE

Critique toponymique de la charte de 989.

Une identification des noms insérés dans l'acte de restauration de l'abbaye d'Evron fut tentée, avec une grande insuffisance de moyens, par M. Gérault, qui n'avait aucun des instruments de recherches que nous possédons et qui chercha à l'aventure sans arriver à rien.

J'ai repris ici ce travail et l'on verra qu'il faut presque toujours, dans cette investigation, suivre l'ordre géographique. Il reste encore un grand nombre de vocables à déterminer, surtout dans la Sarthe, où pourtant M. Vallée, auteur d'un *Dictionnaire topographique* du département, m'a prêté son concours. Il faut attribuer peut-être cet insuccès partiel à la disparition des localités désignées.

Cette étude toponymique du document donne lieu surtout à une critique intéressante qui démontrera, mieux que tous les raisonnements, les manœuvres frauduleuses dont il a été l'objet.

Les lettres A, N, X, qui figurent après les numéros des articles, désignent : A, les noms faisant partie des possessions d'Evron ; N, ceux qui ne sont pas connus par ailleurs ; X, ceux qui ne sont pas identifiés.

1. A. — *Abbatiam, quam in honore ejus Dei genitricis fundaverat primum.*

Cette expression indique que les constructions destinées aux religieux étaient déjà faites au moins en partie, *aliquantulum jam explicato opere,* est-il dit ailleurs. Le mot *fundaverat* ne semble pas le terme propre dans

la circonstance, car le restaurateur n'est pas fondateur : il n'est jamais censé que restituer les anciens domaines de l'abbaye.

2.A. — *Ecclesiam Sancti Martini parochialem.*

C'est la même que cette église d'Aurion, antérieure au VIe siècle, mentionnée dans les *Actus P. C.*, non comme monument, mais comme bénéfice.

3.A. — *Et aliam ecclesiam ejusdem Sancti Martini vocitatam de Campis, in ipso burgo sitam.*

Le bourg était l'agglomération groupée autour de l'église paroissiale et de l'abbaye. Saint-Martin-des-Champs était aussi dans le bourg et existait encore au XVIIe siècle.

4.A. — *Villam etiam Ebronii totam, cum omnibus quae ad ipsam pertinent, scilicet terris cultis et incultis, pratis et sylvis.*

La villa désigne le domaine dont le bourg est le centre, comprenant aussi souvent des cours, mesnils, masures, terres cultivées et incultes.

5.A. — *Et Broillum qui est secus monasterium.*

Le breil, nom commun, représenterait un bois ; mais le Breil cité ici est une ferme voisine de l'abbaye, au N.-O., qui nous en garde le souvenir.

6.N. — *Et masnigellum qui vocatur Fractum Pellum, cum terris cultis et incultis, et curtibus.*

Il n'y a point de lieu en Évron répondant actuellement à *Fractum Pellum* : on connaît la Frette, en Assé-le-Bérenger. Ce domaine, ce mesnil, devait être considérable puisqu'il contenait plusieurs cours. Mais il faut remarquer que la signification de ces noms n'est pas très fixe, puisqu'ailleurs Courboyer contient dix-huit mesnils.

7.A. — *Et villam nuncupatam Calgiacum.*

Chauchis, qui appartenait à l'abbaye, était en Torcé, assez près d'Évron (*Dict. de la M.*, t. IV, p. 198).

8.A. — *Et villam Campellum vocitatam.*

Champeau, en Évron. On voit que le mot *villa* n'a pas ici la même signification que dans l'article 4.

9.A. — *Atque Auilliacum.*

Il y a Villée ou Villé en Évron, mais je préfère voir dans ce mot latin une mauvaise graphie pour *Auliacum* qui se trouve dans le Testament de saint Hadouin, qui représente Houellé, en Evron, possession de l'abbaye jusqu'à sa fin, et qu'on ne retrouverait pas mentionnée ailleurs.

1-9. — Le texte de ces articles concernant Évron paraît correct et peut être admis comme faisant partie de la charte originale.

10.A. — *Et Castras britonicas.*

Latinisation fantaisiste de Courbry, en Évron. On trouve ailleurs *le russel de Courbery*, 1453.

11.X. — *Et aliam villam Naillayum nomine, cum mancipiis ejus.*

Serait-ce la villa des Nayères, avec ses serfs, en Sainte-Gemme ? Cependant le nom Nayère, dérivé de Nail, semble plus moderne.

12.X. — *Et villam Clemenciacum.*

La Clémencerie, à mi-chemin de Sainte-Suzanne. Mot plus moderne que le xe siècle et traduit sous une forme gallo-romaine.

13.A. — *Et Montuch.*

Montoire existe en Evron, et il est exactement traduit par Montuch, puisque Montoire du Vendômois l'est de même par Montcuc dans les *Gesta Aldrici* (p. 78) en 836, et par Montecuch (992-1005) dans le Cartulaire de Saint-Victor (p. 3), sans que les éditeurs l'aient identifié. On peut donc croire que le rédacteur de la charte évronnaise ne l'a pas inventé, quoiqu'on ne voie pas que Montoire ait jamais appartenu à l'abbaye.

14.X. — *Et Baillillium, cum sylvis et terris cultis et incultis.*

Baillé, en Evron. Le mot a été allongé d'une syllabe. Il n'est pas sûr que le lieu ait jamais appartenu à l'abbaye. Ce sont les mots grammaticalement faux qui semblent ordinairement ajoutés au texte premier.

15.N. — *Et Verrellas dimidias.*

La moitié de Verdelles (Évron).

16.X. — *Et Montem Mersosum.*

Inconnu.

17.A. — *Suilliacum quoque.*

Mauvaise lecture, je crois, qu'on doit remplacer par *Pauliacum*, comme *Auiliacum* pour *Auliacum*, et qui désigne Pouellé (Évron) du Testament de Saint-Hadouin, qu'on ne trouverait pas sans cela dans le document.

18.N. — *Et Dulmetiacum.*

Domier ou Doumier, en Évron, domaine important près de Lorion, sur la voie romaine. Les religieux y eurent seulement des dîmes, mais jamais le fonds. Latinisation arbitraire.

19.N. — *Simulque Condulerium*, pour *Condurelium*.

Condreuil, en Évron, n'est jamais mentionné dans les biens de l'abbaye ; aussi la latinisation est-elle fautive.

10-19. — Continuation de la lite des localités du territoire d'Évron. Tous les noms, sauf un seul, Montuch, sont fautifs. On doit donc attribuer leur insertion à un interpolateur.

20.A. — *Et Dirgiacum.*

Diergé, en Évron. Le Testament de saint Hadouin porte *Villa Driaco*, *abbas Diriaginsis*. Le bien fut à l'abbaye en partie. La forme est correcte.

Dernier article concernant Évron.

21.A. — *Deinde curtem nuncupatam Tortiacum, cum ecclesia et mancipiis ejus, cum terris cultis et incultis, pratis et sylvis.*

L'église de Torcé, ses serfs, ses terres cultivées ou incultes, ses prés, ses bois. Cette notice et les autres analogues, assez nombreuses, sont des textes authentiques et qui représentent bien l'état des paroisses au xe siècle. Plus tôt, on ne faisait pas cette énumération des biens attachés à une église ; plus tard, on ne la retrouve plus parce que les paroisses avaient perdu une grande partie de leurs dépendances temporelles.

22.X. — *Et Montem Gervinium* ou *Gervinii.*

Inconnu, à moins que ce ne soit le Mont-Gervin de Jublains, mis ici par erreur parmi les localités de Torcé.

23.N. — *Atque Visnerij, cum mancipiis ejus, simulque Visneriolum, cum terris cultis et incultis, pratis et sylvis.*

Visneris et Visneriolum formaient sans doute un ensemble connu aujourd'hui sous un seul nom, Vinviers, en Torcé, et doivent tirer leur étymologie de la même source que Viviers.

24.N. — *Et duas masuras in Lustriaco.*

Deux masures en Luitre, en Torcé ; pas d'autre texte relatif à ces masures. Au point de vue philologique, il faudrait savoir si l'on doit écrire L'Huitre ou Luitré. On devrait pour cela recourir à l'étymologie.

25.X. — *Et unam masuram in villa que nuncupatur Lagueyta.*

Une masure dans la villa nommée La Guette ou La Guyette ; Guette, en haut allemand, dit M. Beszard, signifie Vedette ; mais le mot pouvait-il être latinisé Lagueyta en 980 ? M. Beszard ne le croit pas. Et d'ailleurs comment comprendre Guette latinisé avec l'article ?

26.X. — *Et aliam in villa que vocatur Cursillas.*

La Croisille ou Crousille (en Voutré, proche Torcé), où l'abbaye fonda un prieuré dont l'existence ne fut pas longue, mais le fief et la juridiction restèrent aux religieux.

27.N. — *Et villam Viscerijs nomine, cum ecclesia, et unam masuram dimidiam.*

Viviers, proche de Torcé. La villa semble avoir été ici le principal objet de la donation : l'église et la masure en seraient une dépendance. La paroisse resta toujours, comme Torcé, à l'abbaye. Ces textes sont des meilleurs du document.

28.N. — *Et dimidium Folmuron.*

La moitié de Feumusson, en Viviers. Mot dérivé de Feu, *fagus*. Pas de souvenir de la possession d'Évron.

29.N. — *Et aliam villam Mexchristianum.*

Une autre villa appelée Montcrintin, car il n'y a pas de doute que *Mexchristianum* ne représente Montcrintin. C'est un équivalent, au lieu d'une traduction, que le rédacteur a imaginé ici. Nous en retrouverons d'autres analogues, dont on ne devine pas les motifs. Montcrintin, qui était dans la Charnie, n'appartint pas à Évron ; de plus il est intercalé ici, comme l'article suivant, dans les localités de Voutré.

30.N. — *Et tantum de Carneia quantum in suo jure habebat.*

Et tout ce que le restaurateur possédait dans la Charnie. Expression certainement exagérée, car le vicomte du Maine possédait toute la Charnie, et il est certain que l'abbaye d'Évron n'y eut jamais que des droits très restreints, à moins qu'on ne comprenne par là les paroisses de ce pays citées dans l'acte de donation et de restauration.

31.A. — *Ecclesiam quoque Sancti Dyonisii que est in villa Oreas nomine.*

Ici la villa n'est pas donnée en même temps que l'église, comme nous l'avons vu ailleurs. Le cas est le même que pour Voutré. Saint-Denis-d'Orques est cité dans la charte confirmative d'Hildebert, 1125, et dans les bulles de Lucius II (1144) et d'Alexandre IV (1257) et aussi en 1199 (Arch. de la S., II 1.373).

32.N. — *Cum his villis : Lennas.*

Longnes, qu'on trouve sous la forme *Lona*, *Loenna*, peut-être désigné par *Lennas*.

33.N. — *Panerras.*

Parennes, autre villa, qui devint elle aussi plus tard paroisse ; par métathèse.

34.A. — *Castigniacum.*

Chatigné, village en Saint-Denis.

35.N. — *Pignos.*

Peut-être Aupiné, en Viré, ou les Pins, en Thorigné.

36.N. — *Cirisiacum.*

Cerisé, à Viré.

37.X. — *Ruilliacum.*

Nom dont on ne trouve pas l'équivalent en Charnie, mais qui peut-être le Rouillis de Brûlon, latinisé sous une forme gallo-romaine, suivant l'habitude fréquente de l'auteur, ou encore Ruillé en Anjou, qui est confirmé à l'abbaye par Hildebert. Mais si ce dernier est désigné ici, il est égaré, étant de l'Anjou, dans un article qui concerne le Haut-Maine.

38.X. — *Montem Crebron.*

Le Creux, succursale de Brûlon, en Saint-Denis-d'Orques. Le mot *Crebron* doit être exact ; il a formé le Creux par le rapprochement d'un mot populaire plus connu.

39.X. — *Et villam nomine Cormerias.*

La Cormerie, à Chemiré-en-Charnie ; interprétation possible, mais qui suppose aussi l'insertion dans la liste de noms postérieurs au xe siècle. Il y a des exemples du Cormier au XIIIe siècle.

40.X. — *Cum Meahernis.*

Nom inconnu.

41.X. — *Atque ecclesiam Sancti Petri in villa Vulteriaco nomine.*

La distinction entre la villa de Voutré et l'église qui y est érigée exprime bien la situation de la paroisse au xe siècle. Voutré fut toujours depuis un bénéfice de l'abbaye.

42.X. — *Et aliam quæ vocatur Satiacus.*

Je ferai ici deux suppositions : Assé, voisin d'Évron, ne figure pas dans les premières dotations de l'abbaye, s'il n'est désigné par *Auxiatus* du Testament de saint Hadouin ; il est également passé sous silence dans la restitution de 989, à moins qu'on ne doive le reconnaître dans *Satiacus*. *Auxiacus* et *Satiacus*, en dehors de cette hypothèse, n'ont pas d'interprétation vraisemblable.

43.X. — *Necnon ecclesiam Sancte Suzanne, cum terris cultis et incultis, et sylvis.*

Nous sommes ici dans un passage interpolé : Sainte-

Suzanne n'existait pas avant le château qui fut son premier centre et qui date de 1075 ou 1080. On le voit bien d'ailleurs puisque ces deux noms, *Satiacus* et *Sancta Suzanna*, s'intercalent entre la villa de Voutré et les lieux qui en dépendent.

44.A. — *Et unum molendium quod dicitur Gratasaccum in fluvio cui nomen est Arva.*

Cet article, dans le premier texte, faisait, je crois, suite à l'article Voutré, se reliant, comme l'article suivant, au n° 41 ; Gratesac, sur l'Erve, est en Voutré.

45.N. — *Et unum masnigellum qui vocatur Vals.*

La Vallée, en Voutré, sur le bord de l'Erve.

46.A. — *Juxta quoque predictum fluvium, unum campum qui dicitur Cultura Sancte Marie.*

Il y a la Couture en Voutré, mais en Saint-Jean-sur-Erve est le domaine de Sainte-Marie qui fut une des premières possessions des religieux. C'est la dernière interprétation qui me semble préférable, d'autant que nous allons rencontrer tout à l'heure Vaubrenon, qui certainement est de Saint-Jean.

47.N. — *Et alteram curtem que vocatur Linerias.*

Il semble qu'ici *curtis* a le même sens que *campus*, puisqu'il est relié à l'article précédent par *alteram*. Lesnières est en Vaiges, toujours dans le voisinage de Saint-Jean.

48.X. — *Cum Monte Bertot.*

Inconnu.

49.N. — *Monteque Jonam.*

Montjon, en Voutré ; il y a donc encore ici un peu de confusion. On peut se demander si Montjon a été bien traduit par *Montjona*. La Jouanne n'atteint nulle part Voutré, qui est tout entier dans le bassin de l'Erve.

50.A. — *Atque Vallem Brenon.*

Vaubrenon, en Saint-Jean-sur-Erve. Un prieuré y exista momentanément.

51.N. — *Et Fresnum.*

Le Fresne, en Saint-Pierre-sur-Erve.

52-55.X. — *Et Vallem Certh, et Mexodon, et Mercasum, et Ferrollas.*

Lieux inconnus.

56.X. — *Ac Panerras, cum mancipiis, et terris cultis et incultis.*

Peut-être une répétition de Parennes déja cité.

57.X. — *Et Judonciacum, cum mancipiis, et terris cultis et incultis, et pratis, aquarumve decursibus.*

Joué, avec les serfs et les dépendances. Les cours d'eau sont cités là pour la première fois.

58.X. — *Et Moncellos.*

Lieu inconnu, ou le Monceau, en Brûlon.

59.X. — *Et unam masuram in Bossiliaco.*

Peut-être les Bossières, par un caprice dont l'auteur est coutumier, ou la Bancellière en Saint-Pierre-sur-Erve.

60.X. — *Et villas Plancamorel.*

Mot demi latin, demi français : Planche-Moreau, en Saint-Jean-sur-Erve.

61.X. — *Et Fontenellas.*

Les Fontenelles, en Chemiré, Saint-Denis ou Parennes.

62.X. — *Atque Merellas.*

Merruau, Meruol, Meriol, XIIIe siècle, ou Meriolz, 1539, en Brains (Sarthe).

63.X. — *Et Montem Cour.*

Moncor, en Chammes.

64-70.X. — *Et Meximditim et Gambam fractam, montemque Balilon, et Anisellum, et Cahayr, cum pratis, terris cultis et incultis.*

Noms impossibles à identifier.

71.X. — *Villam quoque cui nomen Codouq que sita est juxta Castrum Sablocium, cum terris et pratis et aquarum decrisibus.*

Inconnu.

20-71. — Tout ce passage paraît remanié, interpolé, brouillé ; les localités connues sont prises dans des paroisses diverses de la lisière Sarthe et Mayenne, sou-

vent sans identification possible, et aucune ne semble avoir appartenu jamais à l'abbaye, sauf les paroisses.

72. N. — *Necnon etiam villam cum ecclesia Castras nomine.*

La villa et l'église de Châtres, mentionnées indistinctement, avaient été données l'une et l'autre à l'abbaye par saint Hadouin, sous la forme *Castra*, sans distinction de domaine et d'église. Châtres resta toujours bénéfice de l'abbaye.

73. N. — *Et villam que vocatur Condurion.*

Lieu inconnu, s'il n'est le même que Condreuil, nommé précédemment *Condulerium*, en Evron ; ou plutôt une autre forme pour Coudray, mais non en Châtres.

74. N. — *Et aliam que nuncupatur Mons Bononis.*

Peut-être le Bignon (*Bunio*), en Châtres.

75. N. — *Et villam nomine Gambanam.*

Probablement Jambaine, en Commer, par déplacement.

76. N. — *Atque unum masnigellum, qui vocatur Masnigellus Primoldi, cum sylvis, pratis, terris cultis et incultis.*

Domaine important dont le nom a disparu, et qui rappelait le nom germain d'un fermier possesseur, Primoul.

77. N. — *Ecclesia insuper Nyeel, cum ipsa villa.*

L'article semble d'un bon texte quoique le nom de la villa soit en français, par difficulté peut-être de le latiniser, ce qu'on ne fit qu'au xve siècle, *Nigellus*. L'abbaye posséda toujours l'église de Neau.

78. N. — *Et ecclesiam Sancti Martini de Monte Securo et omnia que pertinent ad illam, scilicet masnigellos, sylvas, prata, terras cultas et incultas.*

Montsûrs, avant cette époque, était nommé *Mons Sedoveris*. Notre texte est le premier où se voit la forme *Mons securus*, qui est une interprétation populaire du nom primitif contracté. Ici, les mesnils, forêts, terres cultivées et incultes, sont expressément désignés comme propriétés de l'église. En 1368, le patronage de l'église, à quoi s'était réduit le domaine, fut donné par l'abbaye au Chapitre des Trois-Maries, nouvellement fondé.

79.A. — *Et ecclesiam Sancti Petri de Chadelone, cum omni parochia et decima ipsius loci.*

Le monastère de femmes du VIIIe siècle avait sans doute disparu. Il ne restait plus que la paroisse avec son temporel habituel et la dîme perçue soit sur les biens, soit sur les habitants.

80.A. — *Vlamque ecclesiam Sancti Cerenati cum omni parrochia et terra.*

La paroisse de Saint-Ceneré semble plus moderne que la fin du xe siècle. Dans ce cas, l'article aurait été rédigé sur le modèle de celui de Châlons? En 1257, la bulle d'Alexandre IV mentionne la dîme de Saint-Ceneré.

81.A. — *Villamque etiam Balgiacum nomine, que sita est juxta fluvium Meduane.*

La villa de Baugé, en Cigné, paroisse dont il n'est pas fait mention, et qui peut-être n'existait pas, fait partie de la dotation d'Evron par saint Hadouin, aussi bien que l'article suivant.

82.A. — *Et Vallicultam cum sylvis, pratis, terris cultis et incultis.*

La Valette, qui complète le don précédent de l'évêque Hadouin, resta avec Baugé à l'abbaye jusqu'à sa fin. L'étendue des deux domaines entre la Varenne et la Mayenne fait bien comprendre l'importance de quelques-unes des villas dont il est question dans notre document.

83.A. — *Et dimidiam ecclesiam cum ipsa villa dimidia Champaion nomine cum pratis, sylvis et terris cultis et incultis.*

Champéon fut toujours à l'abbaye, et plus tard sans division. La moitié d'une église était chose commune en ce temps-là où les revenus de bénéfices étaient souvent en mains laïques et se partageaient comme les successions ordinaires. Ce qui est plus extraordinaire, c'est la situation de la paroisse qui se trouve un peu en dehors de l'apanage de la famille de Beaumont. Il est vrai que

ces biens, comme ceux que nous allons voir en Jublains, pouvaient avoir été réellement donnés à l'abbaye par les successeurs de saint Hadouin.

72-83. — Dans cette partie du texte qui est certainement de la première rédaction, les paroisses sont nettement distinguées et se suivent dans une même région. On n'a qu'à comparer ce texte avec celui de la notice des *Actus Pontificum Cenomanensium* consacrée à l'évêque Ménard, et dans le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres* avec l'acte de restauration de cette abbaye (p. 63). V. tous les actes contemporains de dotations d'abbayes et de prieurés.

84.N. — *Preterea reddit ecclesiam Basilgeacum nomine et villam cum omnibus circumadjacentibus masnigellis, et sylvis et pratis, terris cultis et incultis.*

La Bazoge-Montpinçon, nommée ici avec une finale qui désignerait un Bazougé, est une licence que le copiste se permet et qui le montre ignorant des règles et essayant néanmoins de s'y conformer. Evidemment il n'a pas copié ce mot sur un texte, mais il l'écrit sur une relation verbale, comme il a fait dans d'autres circonstances. Aucun rédacteur de chartes du xe siècle n'a jamais fait de fautes semblables.

85.N. — *Villasque nominibus his vocatas : Montem Guyrpum.*

Montgouin (?), ferme en Jublains, où l'on trouve aussi Montgouin-le-Faîte.

86.N. — *Mancionellas.*

Les Maisons. On trouve aussi, à Jublains, trois villages nommés la Maison.

87.N. — *Persiacum.*

A Jublains encore on trouve Cecé, donnant en latin *Cessiacum,* qu'il n'est pas difficile de confondre avec *Persiacum.*

88.N. — *Quantaportas,* ou *Luantaportas.*

Landepoutre, malgré sa déformation, est le seul mot en Jublains qui représente le terme latin.

89.N. — *Campum etiam Ruium.*

Peut-être Champeu, qu'on trouve à Montourtier comme domaine de Fontaine-Daniel au XIIIe siècle, et comme fief en Jublains.

90.N. — *Calciatum.*

« Le chemin, la Chaussay », nom qu'on trouve à Aron près de Jublains où il serait étrange qu'il ne se trouvât pas, en raison des nombreuses voies romaines convergeant tout autour.

91.N. — *Merylandas.*

Ce nom, écrit comme celui d'un seul lieu, en désigne deux, je crois : Jublains possède justement la Mérière et les Landes.

92.N. — *Bretynnollas.*

Probablement les Bretellières d'Aron. Nous verrons plus loin *Filgerolas* pour Fougeray, et nous avons vu *Merollas* pour Meruau (62).

93.N. — *Coleriacum.*

Le copiste rédacteur usait et abusait des formes en *iacus*. Rien d'impossible qu'il ait latinisé ainsi la Coulière de Montourtier.

94.N. — *Vasenceas.*

Inconnu.

95.N. — *Bussiacum.*

Bouessay ou Bouessé, en Aron probablement.

96.N. — *Lintiacum.*

Lincé, dans le bois de Bourgon en Montourtier, appartint à Evron au moins depuis 989 à 1144, avec la dénomination de chapelle ; depuis il passa aux ermites et enfin aux religieux de Marmoutier.

97.N. — *Basaugeacum.*

Basalgeacum, d'après D. Housseau. — Si ce mot désigne la Bazouge-des-Alleux qui n'a jamais appartenu à Evron, c'est un nouvel exemple des essais malheureux de latinisation gallo-romaine du copiste. M. Gérault a lu *Balangeacum*, croyant reconnaître sous cette forme la Blanche, en Jublains, autre exemple de la même licence.

98.X. — *Fannalosum.*

Nom inconnu, ou disparu, probablement en Jublains ou en Montourtier.

99.N. — *Et Burcon.*

« Bourgon », forêt et château en Montourtier. Dans la forêt exista, dès le VIIe siècle, le monastère de Saint-Martin de Sezain, uni plus tard au prieuré de Lincé mentionné ci-dessus.

84-99. — Il faut remarquer dans l'énumération des localités de Jublains et des paroisses de la région, et spécialement de Montourtier, que toutes sont citées confusément sans attribution de paroisses, comme s'il n'y en avait eu qu'une. Or Jublains existait, Montourtier n'était donc pas créé. De plus, sauf Lincé, il n'existe pas de mention postérieure de la possession de ces domaines par les religieux d'Evron. Mais la donation par les évêques du Mans est cependant naturelle, car Jublains leur appartenait. Aron semble dans le même cas que Montourtier.

Dans cette liste de dix-huit noms, les deux tiers sont des barbarismes.

100.A. — *Et Cometias, et quidquid ad ipsas pertinere videtur.*

Commer, dont l'église sans doute n'existait pas encore, quoique le lieu soit compris dans la donation de saint Hadouin à son abbaye. La forme plurielle du mot s'est conservée jusqu'au XVe siècle.

101.A. — *Ecclesiam quoque et terram que pertinet ad ipsum* sic *cum villa in qua sita est, Bediscum nomine.*

Ici sont cités l'église de Bais, son domaine et la villa qui les contient, sans préjudice des autres domaines et forêts dont l'énumération va suivre.

102.A. — *Et sylvam nomine Consbun* ou *Courban*. La forêt de Cuissebelle, nommée une seconde fois dans le Cartulaire d'Evron, en 1226, *nemus de Crosbeu.* Un affluent de l'Aron en porte le nom, ainsi qu'un village actuellement en Champgeneteux.

Cuissebelle se reconnaît plus ou moins défiguré dans les formes *Cosbeu* (Gérault), *Crosbeu*, *Cousbun*, *Courbun* et peut avoir été attiré à sa signification actuelle par assimilation avec une autre expression.

103.X. — *Et aliam sylvam nomine Gastines.*

La forêt de Gastines est distincte de celle de Cuissebelle.

104.X. — *Atque etiam masnigelles : Flayacum.*

Il n'y a point de nom semblable en Bais, ni nulle part dans la Mayenne. Il y a à Bais la Flottière, qui peut se prononcer Floquière ou Flaquière, et suivant l'usage du rédacteur, prendre une terminaison en *iacus* ?

105.X. — *Curquebot.*

C'est actuellement Courthebault (Gérault) ou Courbault (recensement) en Bais.

106.X. — *Bediscum Vetus.*

Lieu disparu.

107.X. — *Curquorbionem.*

Latinisation de Courcorbin à Bais.

108.X. — *Durpetram.*

Durpierre, indiqué par M. Gérault en Bais, n'existe pas à ma connaissance. L'auteur a peut-être confondu avec la Duttière, voisine de Bais, en Sainte-Gemme, qui n'était pas fondée. Il y a par ailleurs un lieu de Dompierre en Courcité.

109.X. — *Et dimidiam villam Tilliacum nomine.*

La moitié de la villa du Teil. Toujours la même affectation de donner à des mots qui ne la comportent pas la terminaison en *iacus*. Le Teil est en Hambers, sur la route de Bais. Il est mentionné avec une chapelle dans la charte d'Hildebert, 1125, et dans la bulle de Lucius II, 1144.

110.X. — *Simulque dimidium Curamelionis.*

La moitié de Montesson, qui est près de Bais sur la route d'Hambers. Cette identification n'est pas douteuse pour moi et le procédé du rédacteur est du même genre que celui qui a donné *Mexchristianum* et qui donnera

Curtibeuf au lieu de Montibuth. Changer le terme générique par son équivalent et traduire le nom spécifique français par un mot latin, soit Mont par *Curia* et Tesson (blaireau) par *Melio, melionis,* dérivé de *meles,* cela est l'œuvre fantaisiste d'un rédacteur pourvu d'une fausse science. Rapprochement fortuit : le faussaire qui a composé la liste des prétendus croisés de Mayenne, en 1158, semble avoir voulu aussi traduire Montesson par *de Montemelis* (Abbé Pointeau, *Les Croisés de Mayenne,* p. 59). Resterait à rechercher si Jean de Goué n'aurait point trouvé cette forme dans une charte ancienne.

100-110. — Commer et Bais sont corrects, mais les autres lieux de Bais sont désignés par des mots étranges qui ne peuvent avoir été fabriqués que par un rédacteur bien postérieur au xe siècle : Consbun, Flayacum, Curquebot, Curquorbionem, Durpetram, Tilliacum pour le Teil, Curamelionis pour Montesson.

111.N. — *Reddidit etiam ecclesiam Sancti Gervasii de Campogenestoso.*

L'église de Champgenéteux existait puisqu'on la trouve dans la liste de celles attribuées à saint Liboire, ce qui lui donne une antiquité remontant au moins au vie siècle, comme à toutes celles que l'auteur des *Actus* dit fondées par les quatre premiers évêques du Mans. Il est remarquable cependant que toutes les terres citées dans le paragraphe qui suit sont données comme de Trans alors qu'elles sont indifféremment de Trans, Champgenéteux ou Courcité. Peut-être la *potestas* de Trans comprenait-elle tout ce territoire.

112.N. — *Et potestatem in qua ecclesia sedet nomine Treant.*

Trans n'est pas attribué pour sa fondation aux quatre premiers évêques du Mans, mais il est cité au moins au viie siècle et fut de bonne heure prieuré de l'abbaye d'Évron.

113.N. — *Cum villulis nuncupatis his nominibus : Folmuron.*

Folmuron n'existe pas à Trans, mais on y trouve Feu, *fagus*, qui en est le premier terme.

114.X. — *Et Moncels.*

Monceaux n'existe pas non plus dans les paroisses de Trans, Champgenéteux, Courcité. Il est intéressant de noter qu'ici le mot a gardé sa forme française, comme Montaglon, Montaglonseil, plus loin Coudrehel, ce qui prouve que le document était dicté oralement. Il y a un bon nombre de cas semblables.

115.X. — *Montaglon et Montaglonseil.*

De ces deux noms, le premier seul est conservé en Courcité, mais le second n'est probablement qu'une division de la villula entière, comme le Grand et le Petit-Montaglon, et il aura disparu. Ces mots ont aussi la forme française.

116.X. — *Crissiacum.*

Crisse, nom d'une forme precise mais qui doit avoir disparu, ce qui est extraordinaire. On ne peut penser à Crissé de la Sarthe, qui n'a jamais appartenu à Evron, et qui d'ailleurs est uni ici avec l'article suivant, la Gravelle, par la conjonction *et*.

117.X. — *Et Gravellam.*

La Gravelle, de Courcité.

118.X. — *Busseryas.*

Les Boussellières, équivalent de Boissières, sont citées à Courcité dans le recensement.

119.X. — *Atque Vicinas.*

Voisin ou les Voisins de Trans. Voisin, d'après M. Beszard, répond au bas-latin *vicinium*. Par conséquent notre rédacteur évronnais serait encore ici avec ses formes du féminin pluriel en dehors de la règle.

120.X. — *Simulque Berleryas.*

La Bellerie, dérivé de Belle = cloche, mot très ancien ; mais le dérivé la Bellerie est de forme moderne.

121.X. — *Et Lith.*

Le Loir, ruisseau affluent de la Vaudelle, et village en Courcité. Il est remarquable que ce cours d'eau

porte le même nom préromain et français que le Loir sarthois.

122.N. — *Et Monmetery.*

Nom méconnaissable par suite de graphie et lecture vicieuses tout ensemble, dans lequel il faut reconnaître Montméart, village et chapelle priorale en Courcité, dépendant de l'abbaye de Beaulieu, après avoir été ermitage comme la plupart des bénéfices de l'abbaye mancelle. Il n'est pas impossible que précédemment Évron ait joui du bénéfice, mais il n'en existe aucune mention.

123.N. — *Et Coldrehel.*

Mot de forme française qui représente en Courcité la Coudrière. On trouve aussi le Coudray en Villaines et Averton.

124.N. — *Et Logas.*

Les Loges, nom presque trop commun pour être ancien.

125.N. — *Atque Valion.*

On trouve à Courcité : les Vallées, les Hautes et les Basses-Vallées.

126.N. — *Et Cavales.*

La Chevallerie en Courcité.

127.N. — *Et dimidium Montibuth.*

Il s'agit de Courtibeuf en Champgenéteux ; autre exemple de la substitution de Mont à Cour, comme on a eu celle de Cour à Mont dans *Curiamelionis*, et de Mex à Mont dans *Mexchristianus*. Singulier caprice du traducteur, car il est bien certain que ce n'est pas le langage populaire qui aurait produit le changement inverse : Courtibeuf pour *Montibuth*, Montesson pour *Curiamelionis*, Monterintin pour *Mexchristianus*.

128.N. — *Et Busnyacium.*

Boisnay, en Trans, qui devint terre seigneuriale au XIIIe siècle ou plus tard. On n'a pas de preuves qu'elle ait jamais appartenu à aucun établissement religieux. La forme est gallo-romaine, avec intercalation fautive d'un *i*.

129.N. — *Et Curlogas.*

Peut-être Coulonnière ou Coulognière, en Trans.

130.N. — *Et omnia que pertinent ad ipsam potestatem, etc.*

Tout ceci ne se rapporte pas à *Curlogas*, qui est le nom d'une localité semblable à toutes celles de Trans, Champgeneteux, Courcité, qui viennent d'être énumérées, mais s'applique à Trans et à son district seigneurial.

Les villas dont l'énumération est annoncée sont :

131.N. — *Gratasaccum.*

Gratesac, nom d'un ruisseau et de trois moulins. Le ruisseau, né en Champgeneteux, passe par Trans et Villaines. De quel âge peut être ce mot Gratesac, que nous avons déjà rencontré à Voutre ?

132.N. — *Et Scorserias.*

Il peut y avoir eu des Ecorcières en Trans ou dans les paroisses voisines, comme à Thorigné-en-Charnie, par exemple. Mais vu les habitudes de notre scribe, je ne vois pas d'impossibilité à faire dériver ce mot de Courceriers, nom qui existait en 989, et que l'auteur aurait traduit par *Scorserias*.

133.N. — *Bonam Fontanam* ou *Bonam Fortunam*.

Bonne-Fontaine est en Champgeneteux.

134.N. — *Burgummerias.*

Bourgmansais. Voici une singulière traduction et une latinisation instructive. Bourgmansais, ou Bourgmancé, ne disait rien au traducteur interpolateur du document primitif ; il en a fait Burgummerias qui n'a pas de sens. Cela devient encore plus remarquable avec les mots suivants.

134-135.N. — *Broillum Mesellum et Bremencerias.*

En Champgeneteux. Devait être écrit *Brolium Mansellum* dans le texte et a donné Brémansais ou Brémanceau. Le copiste l'a travesti légèrement, mais l'entendant nommer une seconde fois en français, il en a fait *Bremencerias*. Ce second Brémansais était en Saint-Martin-de-Connée.

111-135. — Des noms se rapportant à la région de Champgeneteux, Trans, Courcité, tous confondus, je ne vois que *Campogenestosus, Treans, Crissiacum, Gravella, Lith, Busniacus,* qui aient une forme correcte et puissent appartenir à la rédaction de 989. Les autres ont la forme française ou sont ridiculement défigurés, comme *Montmetery* pour Montméart, *Montibuth* pour Courtibeuf, *Burgummerias et Bremencerias* pour Bourgmansais et Brémansais, etc., et ne peuvent être attribués qu'à la main de l'interpolateur.

136.N. — *Curroilum.*

L'Écurolière, en Saint-Pierre-sur-Orthe. *Curoilus*, en bas-latin, signifie écureuil : c'est un dérivé de *sciurus*. Guillaume Écureuil était seigneur de l'Écurolière, en 1405. Le nom de lieu est donc bien un dérivé du nom d'homme. *Curroilum* est dû à l'imagination du rédacteur qui a frelaté le document.

137.N. — *Filgerolas.*

Le Fougeray, en Saint-Martin-de-Connée, comme plus haut *Bretignollas* (65) pour Bretonnière ou Bretellière, *Merollas* pour Merruau.

138.N. — *Et omnia que sunt inter duos rivulos, nomen unius Cuterium, et alterius Stagnus, qui pertinent ad ipsam potestatem.*

Le ruisseau qui coule parrallèlement à celui de l'Étang, en Villaines, dont il va être maintenant question, est celui de la Miterie ; la Cocherie est en face du lieu dit l'Étang ; l'identification est probable avec ce dernier nom ; pour la Miterie, il faudrait supposer une mauvaise lecture.

139.N. — *Dedit quoque has villas : Vallorbem.*

Vauboir ou Vaubouard, par métathèse, gros village sur un ruisseau, où passe maintenant la route de Villaines à Lassay.

140.N. — *Valsellas.*

Vaucelle, en Villaines, devenu terre seigneuriale.

141.X. — *Curtem Germont.*

Inconnu.

142.N. — *Et Curtem Bysseris, cum decem et octo masnigellis qui pertinent ad ipsam curtem.*

Courboyer comprenant dix-huit mesnils non dénommes. Le fief de Courboyer, de Villaines, relève de celui de Courtœuvre. Precedemment nous avons vu le mesnil de *Fractum Pellem* contenant plusieurs cours.

143.A. — *Necnon ecclesiam de Isyaco cum ipsa potestate.*

L'église d'Izé avec le domaine seigneurial. La paroisse resta à la disposition de l'abbaye.

144.A. — *Insuper etiam ecclesiam Sancti Martini que est in villa que dicitur Curas, cum ipsa dimidia villa.*

Autre exemple de la division du domaine, tandis que l'église est donnee entierement. Saint-Martin de Cures fut dans la suite possession d'Evron.

145.N. — *Et unam masuram in Voriaco.*

Une masure, habitation avec une petite dependance.

146.A. — *Itque unum masum qui est in Breins.*

Masum est pour *mansum*.

Il est question de Brains (Sarthe) dans des documents postérieurs, xve siècle.

136-146. — Les noms de cette region sont presque tous reconnaissables et ne donnent pas lieu à de nouvelles observations. Ils sont tous dans la même région, sauf Cures et Brains.

A. Angot.

NOTES DE TOPONYMIE MAYENNAISE

(Suite).

205. **Bonne-Touche** (la). — Identique au vieux français *teche*, « bouquet de bois », et au latin médiéval *tusca* qui se trouve dans l'histoire du nom de la Touche (Vienne), sans qu'on puisse dire à quelle langue ce terme a originairement appartenu. M. Port *Dict. hist. de Maine-et-L.* a défini *touche*, « un bois de semis ». Dans la Mayenne, les dérivés sont nombreux : la Touchaie, la Touchasse, les Touchettes.

206. **Bons-Hommes** (les). — *Boni homines*, en latin médiéval, désigne des religieux.

207. **Bonvalain** (le), *Boisvallée*, XVIIe s. — La forme *valain*, employée dans ce nom de lieu, concurremment avec « vallée », remonterait à un type *vallane*, génitif calqué sur la déclinaison faible des noms germaniques (comme nonne, nonnain). — Cf. peut-être Pontvallain (Sarthe).

208. **Bordage** (le), **Borde** (la), **Bordeau** (le), **Bordelay** (le). — Montesson définit *borde*, « petite maison donnée à bail pour les vils services du château ». C'est le vieux français *borde*, « chaumière », ayant pour thème étymologique le vieux saxon *bord*, « planche ». Les dérivés sont nombreux en toponymie comme dans le vocabulaire : le Bordage, de * *bordaticum ;* le Bordeau, de * *bordellum ;* le Bordelay de * *bordelletum*

ou dissimilation de Borderay, **bordaretum*, formé comme Villeray, **villaretum*.

209. **Bosses** les. — La forme mentionnée par Cassini, *les Biausses*, indiquerait un homonyme du gallo-latin *belsa*, « champ », d'où le nom de Beauce, dialectalement *la Biauce*.

210. **Bossuau**. — Paraît être parent de la Bosse au sens de « éminence, mamelon » ?

211. **Bottereau, Botrolières** les. — Du nom de famille Bottereau (d'où vraisemblablement le nom de la ferme des Botrolières). En vieux français *boterel*, *botereau*, signifie « crapaud ».

212. **Botz**. *Bor*, *Boz*, XIIe s. — Homonyme en Maine-et-Loire : Botz, au XIe s. *Bornus*, au XIIe *Bornum*, au XVIe *Bour*, *Bor*, *Boz*. Dans le même département *Bort* est le nom primitif de la forêt de Fontevraud ; Beau, commune de Turquant, est noté *Born* au XIIe s. Cette localité de même que Botz (Maine-et-Loire) est située sur l'emplacement d'une ancienne forêt, dont celle de Fontevraud n'est qu'un débris. Sans doute dénomination préromaine.

213. **Bouchamp**. *Ecclesia Vetulicampi*, 1067. — *Vetulicampi* ne serait-il pas une latinisation incorrecte pour *Betulli campi*, composé qui aboutirait très régulièrement à Bouchamp ? Le sens serait, dans ce cas : « champ du bouleau ». *Vetulus campus* donnerait *Viéchamp, Vieuxchamp.

214. **Bouche** la. — De *bucca*, confluent, ou *bosca*, vieux français *bouche*, au sens de « touffe d'arbres ».

215. **Bouche-d'Usure** la. — De *bucca Usuræ*.

216. **Boucherain** le. — Composé de *buxus*, *boscus*, « bois », avec un suffixe difficile à préciser. Cf. le Boucherand (Haute-Loire), en 1443 *lo Boscharain*.

217. **Bouchevereau**. — V. Beauchevreuil.

218. **Bouèle** la. — Dans le Bas-Maine on trouve *le boile* au sens de « cour enclose devant un château »

Dict. hist. de la Mayenne, v° *Ambrières*) ; il peut s'agir ici d'un terme apparenté au normand *le boel*, fréquent en toponymie, qui reproduit le norois *bôl*, « terrain cultivé » ; le normand *boel* a pris le sens de « cour » (Joret : *Des caractères et de l'extension du patois normand*, p. 40). Mentionnons un autre sens que l'on rencontre dans le Haut-Maine où Montesson a défini *boèle*, « tranchée étroite pratiquée dans les marais ou les prés humides pour retirer l'eau ». Peut-être, en ce cas, d'un type médiéval * *botella*, féminin de *botellus*, « boyau, passage étroit ». — Cf. La Boile (Mont-Saint-Jean, Sarthe).

219. **Bouère** (forêt de), *la haie de Boière*, 1292, **Bouère**, *Boderia*, *Boeria*, XIe s. — **Bouère** (Grez-en-). Ces deux dernières localités ont été fondées sur l'emplacement de l'ancienne forêt de Bouère. Le *Boderia* du XIe s. paraît se rapprocher du thème étymologique. Considéré comme primaire, *Boderia* serait comparable au Βοδερία mentionné par Ptolémée (II, 3, 4), en Bretagne insulaire ; mais il est plus vraisemblable que *Boderia* représente une étape romane d'un type plus ancien * *Bodara* ?). — Cf. la Bouère, château en Maine-et-Loire, vers 1050 *Bodaria*, en 1093 *Boeria*.

220. — **Bouessay**, *Pars Buxedi*, 1010. — De *buxetum* ou * *buxatum*, « lieu où se trouvent des buis ». Cf. Boessé-le-Sec et Boissé (Sarthe), et *Buxido*, ancien nom de Saint-Longis (même départ.). Voir la Croix-Bouessé.

221. **Bouffay** (le). — Comparable au vieux français *bouffel*, « touffe, bouquet ». Cf. le Bouffay (Calvados, Maine-et-Loire), le Bouffeau (Eure-et-Loir).

222. **Bouge**. — Les textes manceaux des XVIe, XVIIe et XVIIIe s. mentionnent un *bouge de maison*, probablement au sens de maison ou partie d'une maison sans cheminée (chambre froide), par opposition à « maison o cheminée » que l'on voit dans les mêmes textes (suivant

l'explication que nous en a personnellement donnée l'obligeant auteur du *Dict. hist. de la Mayenne*, M. l'abbé Angot). Dans une description faite, en 1605, du presbytère de la Brulatte, ce presbytère comprenait : « par bas *un bouge* et deux chambres basses aux deux bouts (*Dict. hist. de la Mayenne*). Le vieux français *bouge* a eu aussi le sens de « terrain inculte ».

223. **Bougrie** (la). — On penserait au nom de peuple Bougre, de *Bulgarus*, désignant au moyen âge un hérétique et devenu nom de famille sous les formes Lebougre, Lebigre. Le vieux français Bigrerie (V. Biguereau, la Biguerie) a signifié aussi « rucher ».

224. **Bouillé**. — Sans doute nom de fundus gallo-romain (Cf. Bouilly (Aube), en 754 *Buliacum*, ou peut-être d'un thème avec dentale : Bouilly (Yonne), en 863 *Baudiliacus*.

225. **Bouillon, Bouillon** (le), **Bouillons** (les), **Bouillonnet** (le). — « Bouillon », * *bullione*, dérive de *bullire*, désigne souvent des ruisseaux, des sources ou encore des terrains fangeux. On dit, dans le Maine, en allitérant : « par boue et bouillons »

226. **Boul** (le). — De *betulus*, « bouleau ». Le français « bouleau » n'est qu'un diminutif de *boul*.

227. **Boulaie** (la), **Boulay, Bouleraies** (les), **Boulières** (les). — Tous ces noms ont la même signification : lieu planté de bouleaux ; les suffixes varient : *betulleta, betulletum, betullareta, betullarias*.

228. **Bourbouillé**, *Bourbollie*, 1611. — Type très répandu en toponymie ; d'un thème *borb-*, sans doute préromain, revenant fréquemment dans les noms de ruisseaux, de fontaines, de moulins, désignant « ce qui sourd, ce qui bouillonne », ou encore « un terrain fangeux ». Même origine pour les noms de Bourbonne-les-Bains, la Bourboule, le Bourbouillon, ruisseau (Haute-Loire), Bourboulet, fontaine (Morbihan).

229. **Bourdaine** (la). — La bourdaine est une

variété du nerprun, dite aussi « aune noir, bois à poudre, pastel lourd ». L'origine de ce nom est douteuse ; peut-être le provençal *bourd*, « bâtard ». Il existe une ancienne variante *borzaine*.

230. **Bourganière** la, *la Bouriennière*, 1453. — D'un nom de famille ou du dialectal *bourgane*, « fève ».

231. **Bourget** (le). — Diminutif de « bourg », *burgus*.

232. **Bourg-Hersent**, *Hersendis burgum*, 1150. — D'un mot et d'un nom propre d'origine germanique : *burgus* du germanique *burg*, et *Hersendis*, nom de femme, qui est à la fin du XIe s. celui de l'épouse d'Hamon, seigneur de Laval. Le mot *burgus* passa dès le IIe s., au plus tard, dans la langue des soldats romains. La signification fut d'abord « tour fortifiée défendant le Limes romanus » ; plus tard, chez Végèce, « parvulum castellum » Heraeus, *Die römische soldatensprache*.

233. **Bourgneuf-la-Forêt**, **Bourgnouvel**. — Formations françaises.

234. **Bourgon**, *Burgonno*, 658, *Burgodenum*, IXe s., *Burgun*, 1203. — Le nom de la commune de Bourgon a toujours été considéré comme une formation bilingue : *Burgodenum* serait un composé du germanique *burg* et de l'appellatif gallo-romain *dunum*. A l'appui de cette opinion on a cité la formation analogue *Burgocavi*, nom cymrique signifiant « celui qui garde la *burg* ». Un autre nom reproduit *Burgodunum* : le Bourg-Dun (Seine-Inf.). Nous aurions, en ce cas, dans Bourgon, un composé germano-gaulois analogue au romano-germain Châteaubourg ou au romano-gaulois Châteaudun. — Mais Bourgon, nom de forêt, ne saurait guère reproduire un appellatif germanique ; on le comparerait plutôt aux noms de lieux *Borcovicium* (Grande-Bretagne), et *Borcana*, aujourd'hui Burgen (district de Coblentz) ; ces vocables sont formés à l'aide du celtique * *borcos*, cf. le grec φορκός « blanchâtre ». Il se peut que la forêt de Bourgon doive son nom à l'un des nombreux cours

d'eau qui la traversent. — La commune de Bourgon est séparée de la forêt du même nom par la Mayenne ; si son chef-lieu n'a pas reçu son nom de la forêt voisine, il a pu lui donner le sien qui a pu être, lui aussi, d'origine celtique : *Burcodunum*, « la colline ou la forteresse blanche », compris de bonne heure *Burgodunum*.

235. **Bourigné**. — Probablement nom gallo-romain en *-iacus*. Cf. Bourgnac (Dordogne).

236. **Bourrons** les, *Borron*, 1425. — La présence de l'article indiquerait un appellatif. *Bourron* signifie, en certains cas, « cabane ». Mais une telle origine est difficile à distinguer des formations préromaines. Le ruisseau de Bouron (Nièvre) paraît rentrer dans cette dernière catégorie ; cf. *Borrona*, qui est en 1141 le nom de Bronne (Marne), et un *nemus de Borrona* (Dordogne) qu'on ne sait à quoi identifier comme on ne sait à quelle période appartiennent les noms de Bouron (Morbihan, Calvados, Yonne, Nièvre, Aube), Bourron (Marne).

237. **Boussaie** la. — Peiffer *Recherches sur l'orig. et la signif. des noms de lieu* définit *boussee*, « plantes, surtout ligneuses, réunies en touffes », et le gascon *boussat* signifie « fourré ». Peut-être un *buxata*, de *buxus*. — V. Boissé, Boisseau, Boissière.

238. **Boussin**. — Probablement le nom d'homme qui a formé le nom fréquent la Boussinière.

239. **Boutefournée**. — Sans doute mot formant une phrase : *butta furnatam*, « mets une fournée (au four) ». Pourrait s'entendre d'un lieu habité originairement par un boulanger.

240. **Boutigné**, *Boteniacum*, 1091. — Origine telle que *Buttiniacus*. Cf. Boutigny (Eure-et-L.), en 1170 *Botuniacum*.

241. **Boyau, Boyelle**. — Peut-être *botellus*, *botella*. — Voir la Bouele.

242. **Brain, Brains-sur-les-Marches**, *ad Bremium*, XIe s., *de Brenno* 1136, *de Bremio* 1283. — Ces noms représentent un cognomen d'homme barbare tel que *Brennos* ou *Brannos*, ce dernier reproduisant le nom gaulois du corbeau. Dans la graphie *Bremium*, les scribes ont accolé la terminaison en *-ium* au nom français écrit *Brem* pour rendre la voyelle nasale *-en*. — Cf. Brains (Sarthe), *de Brens*, XIe s., Braine (Aisne), au Xe s. *Braina*, au XIIe s. *Branium*, Brains (Loire-Inf.), *nemus de Brenno*, 1179. Mais Brin (Côte-d'Or), en 893 *Brino*, aurait un primitif *Brinus*.

243. **Branche, Brancheraie** (la). — De *branca* et de *brancareta*. — V. Bellebosse, Bellebranche.

244. **Brandes** (les). — Ce nom a le sens de « terres vagues, landes ».

245. **Brassé**, *Braacé*, 1262. — Type en *-iacus*. Cf. Bracy (Yonne), en 833 *Braciacus*, Brassac (Tarn-et-G.), noté lui aussi *Braciacus*.

246. **Braudais** (la), **Brauderie** (la), **Braudière** (la), **Brault** (le). — Soit du nom d'homme *Beroald*, *Berald*, soit appellatif. Dans le vocabulaire toponymique, *braudière* a le sens de « lieu fangeux » ; de plus, *bro*, dans les parlers du Bas-Maine signifie « épine ».

247. **Bray** (le), *le Breil-Breillant*, 1440, **Breil** (le), *de Brolio*, XIe s., **Breil-aux-Francs** (le), *Brolium Francorum*, 1241. — Bray et Breil du gallo-latin *brogilum*, « parc, fourré ». Dans Breil-aux-Francs le génitif pluriel s'est conservé comme dans de nombreuses formations dont le premier ou le second terme est *Francorum* : Francourville (Eure-et-L.), Villefrancœur (Loir-et-Ch.), etc.

248. **Brebis-Noire** (la). — Étymologie populaire pratiquée sur un nom de ferme tel que la Brébionnière (nom de famille Brebion) qui rappelait « brebis noire », en manceau la *bœrbi nére ?* — Cf. la Brebionnière (Mayenne).

249. **Brébrillet**. — A rapprocher du Port-Brillet. Le second élément de ces noms est peut-être le nom de famille Brillet ; dans Brébrillet le premier terme pourrait être « breil » : voir le Bray.

250. **Brecé**, *Bricciaco* sur des monnaies mérovingiennes, *in Bructiago*, 616. — *Bricciaco* indiquerait le gentilice *Briccius* ou *Brittius*. — Cf. Brecey (Manche), noté *Breciacum*, et Brécy (Aisne), en 1212 *Breciacus*.

251. **Brée**, *Villa Brea*, 616. — Nom d'origine très obscure. On a vu dans Brée le celtique *briga*, « colline », mais cette hypothèse est en désaccord avec la topographie, car Brée est en plaine. — V. Brives, noté *de Breis* au XIIIe s.

252. **Bréhermond**. — Probablement *brogilum* suivi d'un nom d'homme d'origine franque, *Harimund*, *Hermund*.

253. **Bréon**. — Peut-être formation gauloise en *-dunum*, « colline ou forteresse », ou en *-magus*, « champ ». *Brogilum* entre peut-être dans la première partie du mot.

254. **Brérault** (le), *Brolium Radulfi*, 1062 circa *Dict. hist. de la Mayenne*, III, 153, v° *Nardé*, *le Breil-Rault*, 1672. — Les notations du XIe s. indiquent *brogilum*, suivi du nom d'homme germanique *Radulf*.

255. **Bressac**. — Mot formant une phrase : « (E)brèche sac », dénomination humoristique d'un moulin.

256. **Bretagne** (la). — Demeure d'un Breton, *Britannia*.

257. **Bretèche** (la). — Le vieux français *bretesche*, comme l'italien *bertesca*, reproduit un type * *brittisca*, « fortification à la bretonne ». — Cf. La Bretèche (Sarthe), la Bretèque (Eure).

258. **Brétignolles**, *Bretynnolas*, 989. — Sans doute diminutif de *Britannia*, « la petite Bretagne », désignant un endroit où se seraient fixés des Bretons. —

Cf. *Sarmatiolae*, Sermizelles (Yonne), et *Scotiolae*, localité mentionnée dans les chartes de l'abbaye de Cluny.

259. **Breuil** (le). — De *brogilum*. — V. le Bray, le Breil.

260. **Brévenne** (étang). — Du gaulois *Bebronna*, « lieu où se trouvent des castors ». — Cf. la Brévenne, rivière (Rhône), la Brevonne, rivière (Aube), en 1177 *Bevronna*, etc.

261. **Brez, Brez,** 1382. — Origine douteuse. Gentilice *Briccius* ou adjectif *bret*, « breton ». Dans la Haute-Marne, Saint-Brice s'appelle, en 1253, Saint-Brez, en 1245 *Sanctus Bricius*. *Brogilum* semble exclus par la notation *Brez* de 1382. Brez, nom de famille, a pu donner la Brezaie (Mayenne) comme Hamelin, Hamelinaie ; voir à ce mot.

262. **Bricherel**, *Brollium Cherelli*, 1158, **Bridelandes**, *Brollio de Landis*, 1158. Les notations rendent l'origine claire. — V. le Bray, le Breil.

263. **Brière-Marion** (la). — *Brière* est la forme dialectale de *brucaria* ou *brugaria*, « bruyère », mot d'origine celtique. — Cf. Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe) et les nombreux noms de lieux la Bruyère, les Bruyères.

264. **Brioury**, *Burlory*, *Brilory*, 1523. — Ce nom de landes ou localités forestières paraît venir de *Brogilum Orrici*, « le breil d'Ory ».

256. **Brise-Cuisse**. — Mot formant une phrase et désignant un passage dangereux.

266. **Brives**, *de Brivers*, XIIe s. — Il s'agit ici du celtique *briva*, « pont ». — Cf. Brives, hameau (Courdemanche, Sarthe) situé entre les rivières de l'Étangsort et de la Veuve.

267. **Brossay** (le), **Brosse** (la). — Du vieux français *broce* (celtique *bruxn*, « broussailles »), resté dans le vocabulaire du Bas-Maine ; le Brossay représente un *brossetum*.

268. **Brouillé** le, **Brouillères** les. — Probablement *brogilittum*, *brogilaria*, de *brogilum*, « breil ».

269. **Bruère** la. — De *brucaria*, « bruyère ».

270. **Brulaie** la, **Brûlés** les, **Brûlis** les. — Les Brûlés, du bas-latin *brustulatum*, « brûlé » défrichement par le feu ; les Brûlés, d'un type *brustulicium*, même sens ; la Brûlaie, même racine ou peut-être de *brogileta*.

271. **Brulatte** la, *de Bruereta*, XIIe s., *Brulata*, 1200. — Le thème est incertain. Il semble y avoir eu contamination entre trois types : *brogilum*, « breil », *brucaria*, « bruyère », et **brustulare*, « brûler » ; *brucaria* aurait pu donner lieu à une dissimilation de *r-r* dans une forme **brucaritta*, **brucalitta*. La terminaison, après avoir été latinisée *-eta* dans *Bruareta*, est devenue *-atte* sous l'influence du patois : violette = *violate*, cf. les Villates (Nuillé-sur-Ouette, Laval), au XIIIe s. *Masura de la Vilete*.

272. **Brûlon, Brûlon** le. — *Brustulionem?* Quant à Brûlon (Sarthe), c'est *Bricilonnum* de formation préromaine.

273. **Brûle-Épine, Brûle-Évêque**. — Plutôt que *brustula spinam*, étymologie populaire, *brogilum spinae*, « le breil de l'épine ». *Brogilum episcopi*, « le breil de l'évêque ».

274. **Buais** le, **Buard** le, **Buats** les. — Dénomination de sens inconnu mais qui revient souvent dans les différentes parties de la France, presque toujours précédée de l'article et qui doit par conséquent être considérée comme un appellatif oublié. Cf. le Buat (Manche), le Buat (Marne), les Buhards, fréquents en Maine-et-Loire, et peut-être les noms provençaux et bretons tels que le Buguet (deux fontaines de ce nom se trouvent dans la Dordogne), Bugat, ruisseau du Morbihan, (*-g-* intervocalique, maintenu dans les parlers de ces régions, disparaîtrait normalement dans le reste de la

France. Faudrait-il voir dans le Buat, Bugat, un thème hydronymique? Le français vulgaire *buer*, *buée*, « laver, lessive », vient du bas-latin *bucare*, germanique *bukon*.

275. **Buharay** (le). — Variante de *buret*, « lavoir, fontaine », ou variant de Buais, Buard, Buat.

276. **Buine** (la). — Semble se rattacher au groupe « bigne, bignon ».

277. **Bulay** (le). — En corrélation avec le bas-manceau *bulè*, « butte »?

278. **Bure**. — Nom très répandu dans le nord de la France. Probablement appellatif désignant, comme « buret », un lavoir, une fontaine, un bassin ou récipient naturel rempli d'eau. Cf. Buirefontaine (Aisne), en 1264 *Burefontaine*.

279. **Buret** (le). — Diminutif de « bure ».

280. **Buron** (le). — De la famille de « bure, buret ».

281. **Buttavent** (Saint-Georges-de-), *Villa de Botavent in parrochia S. Georgii*, 1277. — Dans le départ. de l'Eure nous trouvons Boutavant, petit fortin, dit M. de Blosseville (*Dict. topogr. de l'Eure*), élevé par Richard-Cœur-de-Lion : « Aedificavit aliam munitionem super ripam Sequanae quam vocavit *Botavant*, quod sonat : pulsus in anteriora, quasi diceret : ad recuperandam terram meam me extendo. » (Guillaume le Breton, *Historiens de France*, XVII, 75). Cette localité s'est appelée au XIIe s. *Boteavant*, *Botavant*, *Butavant*. Telle est sans doute aussi l'origine de notre Buttavent, * *butta abante*, au sens du latin classique *propugnaculum*, « boulevard, lieu fortifié ». La graphie « Buttavent » est due à une analyse * *butta ventum* ; cf. Mirvent (Tuffé, Sarthe), *mira ventum*. — Au nombre des autres composés de « avant » on peut citer : Passavant (Marne), au XIIIe s. *Passavant*, nom qui reproduit le cri de guerre de Thibaut IV de Champagne : « Passe avant le meilleur ! »

C

282. **Cache** (la). — Peut devoir son nom aux grottes qui sont à proximité. « Cache » est le substantif verbal de « cacher », *coacticare*.

283. **Calanche** (la), ruisseau. — Il est regrettable que les notations anciennes fassent défaut : le suffixe *-anche* de ce nom remontant à une époque ancienne en *-enca*, rappellerait le suffixe ligure qui se retrouve dans les noms de rivières l'Alzonenque, la Virenque (Gard), l'Albenche (Savoie), etc.

284. **Calande** (la), **Calanderie** (la). — Peut-être le vieux français *calandre* qui ne paraît pas remonter au-delà du XVIe s., de **calindrus* pour *cylindrus*, « machine à presser, à lustrer le drap ». Les noms de la Calande, la Calanderie pourraient être rapprochés de ceux du Foulon, de la Foulerie, le Foulleray que l'on rencontre assez fréquemment dans le Maine. — Il est peu probable qu'il s'agisse ici du vieux français *calandre*, « alouette ». Les deux origines ont été invoquées pour la rue de la Calandre, au Mans.

285. **Campoix**. — Vestige du vieux nom de moulin Quincampoix. Voir ce nom.

286. **Canada** (le). — Nom d'origine adventice. Peut-être en souvenir d'un émigré manceau au Canada. — V. le Piemont.

287. **Cangin**, *de Cangemio*, XIIe s. — La forme française normale serait Changin (*Ca-* initial, qui se trouve dans la notation du XIIe s. *Cangemio*, aboutit toujours à *cha-*, *che-* dans les parlers du Maine) ; mais une dissimilation a eu lieu entre les chuintantes des deux syllabes de Changin, d'où la forme actuelle Cangin. Thème étymologique inconnu.

288. **Carelles**, *Quarell*, 1312. — A rapprocher peut-être du vieux français *quarelin*, « bloc de pierre », de

quadrellum ou du nom d'homme *Quadrellus*. Le Cartulaire de Saint-Vincent du Mans mentionne, en 1080 et et en 1102, un *Bernardus Quadrellus* qui aurait donné son nom à Villaines-la-Carelle et à Lignières-la-Carelle (Sarthe).

289. **Carreau**. — Rappelle *quadrellum*, « bloc de pierre ».

290. **Carrée** (la), **Carrie** (la). — De *quadrata casa*, *mansio*) ; la Carrie suppose *quadrita*.

291. **Carteau** (le), **Carterie** (la), **Cartes** (les). — Semblent remonter à *quartellum*, *quartaria*, *quartas*, synonymes du français « quartier ». — Cf. la Quartelle (Marne), les Quarts (Eure-et-L.), la Carte (Deux-Sèvres), anciennement *quarta*, etc.

292. **Cassée** (la). — De *quassata* (casa, mansio) ; cf., pour le sens, Cherfrette. V. ce nom.

293. **Casse-Pot**. — Peut-être une ancienne auberge, ou souvenir d'une ancienne coutume telle que celle du *jeudi crève-pot* dans le Haut-Maine, ou celle du *pot-percé* qui a laissé son nom à un ancien fief du Bas-Maine, commune de Jublains.

294. **Cécé**. — D'un primitif *saxiacus* ou d'une autre formation en *-iacus*. — Cf. Cessac (Gironde), Cessay-sur-Tille (Côte-d'O.), au IXe s. *Saciacus*, etc.

295. **Celle** (la), **Celles** (les). — De *cella*, soit au sens religieux, « demeure d'un ermite », soit au sens profane, « cellier, habitation en général ».

296. **Cellé**. — *Sellacus* ou *Cellacus* est vraisemblable. Mais Cellé ne serait-il pas une graphie fautive pour Cellay, *celletum*, ou cellier, *cellarium* ?

297. **Cellier** (le). — De *cellarium*, « cellier, cave de plain pied, habitation en général ».

298. **Cense** (la), **Censif** (le), **Censive** (la), **Censives** (les), **Censie** (la). — « La Cense » était « le canton féodal sujet au droit roturier du cens » (Maître,

Dict. topogr. de la Mayenne ; mot savant reproduisant *census*, *censa*. La Censive du bas-latin *censiva*, et peut-être la Censie, d'un * *censita*, sous-entendu *terra*, était une terre assujettie au cens.

299. **Centrannis**. — M. l'abbé Angot (*Dict. histor. de la Mayenne*), a proposé *centrum amnium* qui phonétiquement serait possible, mais qui manquerait d'homonymes. Nous croirions plutôt à un thème préromain inconnu, avec un suffixe *-nna*.

300. **Cérès**. — Origine douteuse. Céré (Indre-et-L.), anciennement *Cerata vicus*, et Serez (Eure), au XIIIe s. *Ceris*, reproduisent peut-être, dans leur première syllabe, le thème gaulois *sir*, « long ».

301. **Cervelle** (la). — A rapprocher des noms suivants : la Cervelle (Haute-Loire, Drôme), Cervelle (Calvados), Servelle (Côte-du-Nord, Gard), Cervet (Aube), en 1294 *Cervellum*, Cerveau et le Serveau (Deux-Sèvres), les Cervaux (Haute-Vienne). Ce type toponymique est donc très répandu, mais l'origine en reste incertaine. On pourrait supposer le vieux terme français *serve*, « réservoir d'eau, citerne, vivier ». Dans l'Indre, on appelle *servin* un pré tourbeux.

302. **Cévennes, Civennes**. — Même origine que celle du nom des monts Cévennes, *Cebenna* ; formation préromaine ? Le même thème est aussi hydronymique : la Civanne, ruisseau (Aube).

303. **Châble** (le). — M. Dottin a interprété l'appellatif *châble*, dans le Bas-Maine, « grande herse triangulaire ». Le Châble, nom de lieu, serait par conséquent le pendant de la Herse, dénomination fréquente. *Chable*, au sens de « herse », est bien éloigné sémantiquement du vieux français *chaable*, « catapulte », qui remonte sûrement à * *catabola*, « machine de guerre servant à renverser ». — Cf. le Cable (Calvados), en 1203 *Caable*.

304. **Chahin, Chahin** (le). — Peut-être simplement de *caxinus*, « chêne ».

305. **Chaigné**. — Formation en *-iacus* telle que *Caxiniacus* ou *Cateniacus*.

306. **Chaigne** la, *Choaigne*, XVIIIe s. — La notation *Choaigne* ferait croire à *Cavannia*, « lieu où se trouvent des hiboux ». — Peut-être aussi de *catena*. Voir la Chaîne.

307. **Chailland**, *de Caagland*, XIe s. — Cf. Chaillant (Nièvre), en 1315 *Chaillentum*, les Chaillandes (Dordogne), Chailleuse (Yonne), en 1120 *Calosa*, Chaillevois (Aisne). Ces homonymes ou semi-homonymes contiennent le thème gaulois **calljo* ou le latin *caclavus*, « caillou », vieux français *chail*. Mais un thème semblable expliquerait mal les graphies avec -gl- de notre Chailland dont l'origine reste obscure.

308. **Chaillet, Chailleux**. — Probablement formations de *chail*, « caillou » ; le premier serait un diminutif de *chail*, le second un type tel que *calljosum*. Voir Chailland.

309. **Chaîne** (la). — *Catena*, « chaîne », peut concourir avec une formation de *caxinus* telle que *caxinea*. Mais plutôt *catena*, « chaîne », rappelant ici la coutume fiscale qui consistait à barrer des rivières. Le nom de lieu provençal Cadène (Dordogne), en 1463 *Cathena*, remonte sûrement au latin *catena*.

310. **Chaintres**. — Dans le Haut-Maine, les *chaintres* sont les terrains non cultivés auprès des haies. En est-il de même dans le Bas-Maine ?

311. **Chaire** la, avant 1500 *La Chèze*, **Chaire-au-Diable** la, **Chère** la, **Cherres** les, *de Cheseis*, 1216, *les Chièses*, 1297. — Les notations indiquent *casa* devenu *chaire, chère, cherre* par rhotacisme ou par analogie de *cathedra*, « chaise » et « chaire ». *Cathedra* se trouve d'ailleurs en toponomastique, ainsi que le démontre le nom de la Cadière (Gard), en 1330 *Cathedra*. Quant à la Chaire-au-Diable, ferme et grotte dans un rocher qui domine le Vicoin, on y peut trouver

une formation moderne dans laquelle chaire, *cathedra*, est pris au sens de « chaire à prêcher », cf. die Teufelskanzel, nom donné en Allemagne à des rochers d'une forme particulière.

312. **Chaise** (la). — Forme régulière de *casa*, « demeure ».

313. **Chaiselais** (la). — D'un type tel que *casaleta*, de *casa*.

314. **Chalment** (le). — Ancien appellatif de sens indéterminé. Cf. Challement (Nièvre), en 1136 *de Charamento* et en 1187 *Chalementum*, les Chalmins, les Chalmainières (Yonne).

315. **Chalonge** (la). — De *calumnia*, « localité ayant donné lieu à un procès » ; ou, dans certains cas, de *canonica villa*, « *chanonge* », avec dissimilation de *n-n* en *n-l*.

316. **Châlons**, *de Caladunno*. — Dans *Caladunum*, nom qui se retrouve en Espagne, le second terme est le gaulois *dunon* latinisé *dunum*, « lieu fortifié, château ». Le premier terme aurait des chances d'être le cognomen féminin Cala, Καλή ; c'est ce qu'a supposé M. d'Arbois de Jubainville (*Recherches sur la propriété foncière*, p. 358). On pourrait aussi admettre pour *Cala* la possibité d'un thème préromain *cal*, désignant une particularité de l'ordre naturel : Challes (Sarthe) possède une source ferrugineuse, Challes (Savoie) une source sulfureuse, Chalonnes (Maine-et-L.) une fontaine minérale ; le Chalon, la Calonne, la Challe sont des noms de rivière en France, le Callbach est un affluent de la Ruhr en Allemagne. *Cal-* pourrait donc bien être un terme hydronymique très ancien.

317. **Chalumeaux** (les). — Probablement de *calamelli*, « chaume », devenu « chalemel », puis avec labialisation, « chalumel ».

318. **Chalus**. — M. d'Arbois de Jubainville a consi-

déré Chalus (Haute-Vienne) comme un dérivé de *castellum : castellucium*.

319. **Chamasson**, *Chemarsun*, XIIIe s. — La forme ancienne *Chemarsun* ferait penser à Chaumars (Sarthe), *Callemarcium*, et à Chamars (Eure-et-L.), en 1045 *Chemars*, en 1060 *Camarciacum*.

320. **Chambellant**. — L'analogie avec « chambellan » (allemand *Kammerling*) n'est sans doute que fortuite ; cf. cependant Chambellan (Calvados), en 1460 *fief au Chamberlenc*. — Chambellant doit se composer de *campus*, uni à un nom d'homme probablement germanique, au génitif ; cf. Bellancourt (Somme). Ou bien c'est un Chambellay défiguré par l'étymologie populaire ou un Champ-Bellard.

321. **Chambellay**. — Nom d'origine gallo-romaine. Cf. Chambellay (Maine-et-L.), en 850 *Cambriliacus*, au XIe s. *Camberliacus*.

322. **Chambord**. — La situation de ce Chambord sur la rivière du Treulon permet de penser à un gaulois latinisé **Camboritum*, « le gué courbe » ou « le gué de la courbe ». Ce nom de lieu se retrouve fréquemment dans le Maine, mais dans certains cas il peut n'être qu'adventice. — Cf., entres autres, Chambord (Loir-et-C.), en 860 *Combortus*.

323. **Chambotz**, *Chamboz*, 1419, **Chambourg**. — Pourraient être des variantes de Chambord, prononcé *Chambo*.

(*A suivre*.) Lucien Beszard.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1913.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Richard, vice-président.

Sont présents : M. Richard, vice-président ; MM. de Beauchesne, Goupil, chanoine Lardeux, Laurain, Morin, membres titulaires ; MM. Batard, Guichard, de Montalembert et Ramard, membres correspondants.

Se font excuser : MM. l'abbé Angot, Garnier et de Waresquiel.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Richard signale dans le dernier volume de Lenôtre : *Bleus, blancs, rouges*, deux articles qui intéressent particulièrement notre pays ; l'un est consacré à Mlle des Mesliers, dont l'histoire est trop connue pour qu'on la résume ici ; l'autre se rapporte à la fille d'un chirurgien d'Ernée, Coutard de la Chauvinière, qui périt sur l'échafaud pour crime d'empoisonnement, guillotinée par le bourreau Durand, dont le fils fut lui-même guillotiné à Laval à la suite de l'assassinat de M. Buisson et qui fut cuisiné, dans sa prison, par l'ancienne servante de Mlle de la Chauvinière.

M. Morin annonce que la statue de Beatrix de Gavre se dresse enfin sur son piédestal, sur le terre-plein qu'on a aménagé à cet effet dans la cour du château, entre la

maison du concierge et le mur en terrasse qui domine le Val-de-Mayenne. On a planté le petit jardin qui l'entoure et il ne reste plus qu'à poser les inscriptions en émail dont le socle doit être orné.

M. Laurain donne communication d'une délibération prise par le Conseil général de la Mayenne dans sa séance du 19 août dernier, relative au théâtre de Jublains.

Le Syndicat d'initiative du Bas-Maine, en signalant à l'administration départementale que les ruines du théâtre de Jublains étaient actuellement en vente chez Me Ravault, notaire à Mayenne, exposait que, dans l'intérêt de l'art et du tourisme qu'on cherche à développer chez nous, le département devrait bien profiter de l'occasion pour se rendre acquéreur du monument.

Le théâtre, ou ce qui en reste, fait partie de la prairie dite la « Fosse-aux-Bourbiers », d'une contenance de 6 hectares 46 ares 5 centiares ; Mme Gillard, la propriétaire, désire vendre le tout 28.000 francs, les frais à la charge de l'acquéreur.

M. Leblanc, rapporteur de la 3e Commission, chargée d'examiner l'affaire, montra l'intérêt que le département pouvait trouver en cette acquisition ; mais le prix demandé parut excessif au premier abord, la propriétaire refusant de scinder en deux la prairie, chargée d'ailleurs d'une maison d'habitation et de hangars. Cependant comme il semblait possible de revendre, sans trop de difficultés, de 20.000 à 22.000 francs la partie de la prairie qui n'est pas occupée par les ruines du théâtre, le Conseil général pria M. le Préfet d'ouvrir des pourparlers après avoir pris sur cette question l'avis de la Commission historique.

M. Laurain met sous les yeux de la Commission le plan de la commune de Jublains, montre l'emplacement du théâtre et le relevé qu'en a fait M. Barbe dans l'étude qu'il a consacrée à la ville gallo-romaine ; il rapproche

ce relevé de relevés analogues consacrés à des ruines plus importantes comme le théâtre de Champlieu et celui de Lillebonne.

Finalement, après une discussion à laquelle prennent part MM. Richard, Goupil et de Beauchesne, la Commission, considérant l'intérêt archéologique que présentent, dans l'état actuel, les ruines du théâtre de Jublains, donne un avis très favorable à l'acquisition.

M. Laurain donne lecture de quelques extraits d'un livre de raison écrit entre 1735 et 1741, par Me Couppel, notaire à Saint-Aubin-Fosselouvain. Ces notes seront publiées dans le *Bulletin*.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE

Essai sur les Archives municipales et les Archives judiciaires des chefs-lieux de département et de district en Normandie pendant l'époque révolutionnaire, par Em. Sevestre. — Paris, A. Picard, 1912. Grand in-8°, 204 pages.

Il n'y a peut-être aucune période de notre histoire nationale sur laquelle on écrive davantage actuellement que la période révolutionnaire ; il n'y en a peut-être aucune non plus dont on connaisse moins les sources d'information. Il y a à cela plusieurs causes et la raison la meilleure de notre ignorance réside peut-être dans notre richesse.

Quoi qu'il en soit, on commence pourtant à se préoccuper d'une sorte de répertoire méthodique qui mette à la disposition des travailleurs tout un ensemble de renseignements leur permettant d'avancer à coup sûr dans leurs recherches. C'est ce qu'a voulu faire M. l'abbé Sevestre pour la Normandie dont il prépare l'histoire religieuse de 1787 à 1815.

Après une révision très rapide des ressources qu'offrent les grands dépôts publics de Paris, il a frayé une voie nouvelle, énumérant ce que les historiens de la Révolution peuvent

trouver non seulement dans les Archives municipales, mais encore aux greffes des tribunaux, dont les papiers, la plupart du temps empilés dans des greniers mal éclairés, sont inabordables et en tout cas à peu près inexplorés.

Il en est presque ainsi encore des Archives communales. Un effort considérable avait été fait en 1842 et en 1861, dans la Mayenne, pour les classer méthodiquement ; mais les classements obtenus alors n'ont pas été maintenus, pas plus dans le Maine que dans la Normandie ; dans notre département en particulier, les municipalités ont paru se désintéresser complètement de leurs archives au point que, dans une commune, j'ai constaté, il y a quelques années, la perte d'un registre de délibérations remontant à 1885, et la moindre dépense pour loger les quelques papiers qui subsistent ou pour les protéger contre l'usure ne s'obtient qu'à grand peine.

L'entreprise de M. Sevestre est donc fort utile. Après avoir caractérisé les documents de l'époque révolutionnaire conservés dans les mairies et dans les greffes, il en a montré la valeur pour l'étude des faits politiques, économiques et sociaux de cette période, et les a décrits tels qu'un examen nécessairement rapide lui a permis de les reconnaître. L'ensemble de ses indications, provisoires sans doute, est considérable et, si l'on veut bien se rappeler qu'elles ont été obtenues dans des conditions assez souvent défavorables, puisque l'auteur s'est heurté au moins une fois au mauvais vouloir d'un greffier trop enclin à considérer comme une sorte de propriété personnelle les papiers dont il est le gardien, on devra le remercier de ce répertoire indispensable, même chez nous qui pourrons, grâce à lui, savoir quels secours nous apporteront, à l'occasion, les Archives municipales et judiciaires d'une bande de pays dont l'histoire, avec Frotté, fut intimement mêlée à la nôtre.

E. Laurain.

TABLE DES MATIÈRES

TRAVAUX ORIGINAUX ET DOCUMENTS

L'épidémie de 1636-1637 à Laval, par M. Jules-Marie Richard. 17
Monseigneur Pierre de Laval. — François Lesne, abbé de Sainte-Catherine. — Lettre du maréchal du Matz-Montmartin, par M. l'abbé Angot 28
Charles-François d'Orlodot (1756-1816), par M. Émile Sinoir. 38
Enquêtes sur le Clergé de l'an XI à l'an XIII (*suite*), par M. Sévestre 57, 197, 317
Une famille Castrogontérienne, par M. l'abbé F. Uzureau. 77
Les Chouans de la Basse-Mayenne (*suite*), par M. Queruau-Lamerie 82, 178, 283
Inventaire des titres de la Beschère (*fin*), par M. E. Laurain. 98, 364
Cahiers des doléances des paroisses de la Chapelle-Craonnaise et de Bazouges. 109
Note sur une charte du Cartulaire de Saint-Julien de Tours, par M. l'abbé Angot 121
L'administration paroissiale à Ernée au XVIIIe siècle, par Dom Ch. Le Coq 133, 261, 403
Notes de Toponymie Mayennaise, par M. Lucien Beszard. 163, 343, 494
Les habitants de Bazouges et la suppression de la gabelle, par M. l'abbé F. Uzureau. 194
Tableau de la Province du Maine (1762-1767) (*fin*), publié par M. Grosse-Duperon. 219, 307
Une vue du Vieux Pont de Laval et du pont de Château-Gontier vers 1676 235
Une vue ancienne de l'abbaye d'Évron, par M. Passé 362
Généalogie des familles Fouquet d'Anjou, par M. Paul de Farcy. 378
J.-B. Duchemin de Mottejean, par M. Jules-Marie Richard. 389
Le Restaurateur de l'abbaye d'Évron, par M. l'abbé Angot. 443

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 30 janvier 1913. 122
— 7 mai 1913 244
— 17 juillet 1913 246
— 23 décembre 1913 511

BIBLIOGRAPHIE

Les premiers temps de l'Église du Mans. Légende et Histoire. Les Origines, par M. A. Ledru 124
Les Lechs bretons et leurs similaires au Maine, par M. l'abbé Angot. 126
Le Tiers-État à Vitré et en Vitréais, par M. Frain 126
Un épisode de la légation du cardinal Chigi en France, en 1624, par M. Claude Cochin. 127
Les élections et le cahier du Tiers-État de la ville d'Angers (1789), par M. l'abbé Uzureau. 127
Les Victimes de la Terreur en Anjou. Liste des personnes décédées dans les prisons d'Angers, par M. l'abbé Uzureau. 127
La Justice révolutionnaire en Maine-et-Loire. Commission Parein-Félix, par M. Queruau-Lamerie 127
Préface de l'Armorial monumental de la Mayenne, par M. l'abbé Angot 129
Notes sur l'histoire de la ville et du pays de Fougères, par M. le Vicomte Le Bouteiller 256
L'Église de Notre-Dame de Mayenne. Notes et documents, par M. Grosse-Duperon. 257
Jean des Vaux, capitaine de Mayenne pendant la guerre de cent ans, par M. le Marquis de Beauchesne. 260
Les Croisés de Mayenne et le chartrier de Goué : Faux et Faussaires, par M. E. Laurain 385
Essai sur les archives municipales et les archives judiciaires des chefs-lieux de département et de district en Normandie pendant l'époque révolutionnaire, par M. Em. Sévestre. 513

TABLE DES GRAVURES

Mgr de Jouffroy-Gonssans, évêque du Mans. 200-201
Charles-Jean Matagrin, curé de la Trinité de Laval . . 204-205
Dom Alexandre Barbier, prieur claustral d'Evron . . . 212-213
Pont de Laval. Élévation 236
— Plan géométral. 237
Vue du Vieux-Pont à la fin du XVIIIe siècle, gravée par Androuard. 238-239
Pont de Château-Gontier 241
Louis-Julien Létard, curé de Cossé-le-Vivien. 324-325
Vue du bourg et de l'abbaye d'Evron. 362-363

Nous avons reçu les ouvrages suivants dont nous rendrons compte dans un prochain numéro :

L. Halphen et R. Poupardin. *Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* (Paris, A. Picard, 1913. In-8°, 316 p.).

Frain de la Gallayrie. *Avec les Vitréens chez les imprimeurs flamands, hollandais, rhénans, suisses, italiens et espagnols des XVe, XVI et XVIIe siècles* (Vitré, imp. Lecuyer, 1913. Petit in-8°, 52 p.).

Alph. Auguste. *La Compagnie du Saint-Sacrement à Toulouse ; Notes et documents* (Paris, A. Picard, 1913. In-8° carré, 137 p.).

Alph. Auguste. *Les Sociétés secrètes catholiques du XVIIe siècle et H.-M. Boudon, grand archidiacre d'Évreux* (Paris, A. Picard, 1913. In-8° carré, 67 p.).

Alph. Auguste. *Le Séminaire de Caraman au faubourg Saint-Étienne, à Toulouse* (Paris, A. Picard, 1913. In-8° carré, 171 p.).

A. Angot. *Armorial monumental de la Mayenne* (Laval, Ve A. Goupil, 1913. In-4° xxxiv-557 p.).

Ch. Le Coq. *Notre-Dame de Charne* (Ernée, Leguicheux, 1912. Grand in-8°, xii-313 p.).

M.-J. Couturier. *Madame de Cossé-Brissac* (Paris, Téqui, 1914. Petit in-4°, 280 p.).

Le Président, f. f. de Gérant (Loi du 29 juillet 1881)

E. MOREAU.

Le Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne paraît tous les trimestres en livraisons comptant environ 128 pages.

Il donne des gravures et illustrations aussi souvent que le permettent les sujets traités et les ressources dont il dispose.

Les personnes étrangères à la Commission peuvent s'y abonner comme à toute publication périodique.

Le prix de l'abonnement est de *dix francs* par an.

Les engagements pour cotisations ou abonnements continuent de plein droit s'ils ne sont pas dénoncés avant le 1er janvier.

Il reste encore quelques exemplaires des tomes IV et V de la première série qui sont en vente au prix de six francs le volume.

Les tomes I à XXVII, de la 2e série, sont en vente au prix de 12 francs l'année.

DC
611
M466C5
sér.2
t.29

Commission historique et
archéologique de la Mayenne,
Laval
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY